EXPLICATION
SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE
DES
CÉRÉMONIES
DE L'EGLISE.

Par DOM CLAUDE DE VERT, *Trésorier de l'Eglise de Clugny, Visiteur de l'Ordre de Clugny en la Province de France, & Vicaire Général de S. A. E. Monseigneur le Cardinal de Boüillon, Doyen du Sacré College, Abbé Général de Clugny, &c.*

TOME QUATRIEME,

CONTENANT

Les Remarques sur les Rubriques de la Messe.



A PARIS,
Chez FLORENTIN DELAULNE, ruë S. Jacques, à l'Empereur.

M. DCCXIII.
Avec Privilege du Roy & Approbations.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de notre Hostel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. FLORENTIN DELAULNE Libraire à Paris, Nous a fait remontrer qu'il luy a esté mis entre les mains un Livre intitulé ; *Morinus de Pœnitentia & Basilicis antiquis:* lequel Ouvrage il desireroit imprimer ou faire imprimer, mais comme il ne le peut sans s'engager à une tres-grande dépense ; il Nous a tres-humblement fait suplier de vouloir bien pour le dédomager des avances considerables qui luy convient faire à ce sujet, luy accorder nos Lettres de Privilege, tant pour l'impression dudit Ouvrage que pour la réimpression de plusieurs Livres dont les Privileges sont expirez ou prests à expirer. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Delaulne, & exciter par son exemple les autres Libraires & Imprimeurs à entreprendre des Editions dont la lecture pût estre avantageuse à l'avancement des sciences & aux progrès des belles Lettres qui ont toûjours fleury dans notre Royaume, ainsi qu'à soustenir l'Imprimerie & la Librairie qui ont esté jusques à present cultivées par nos Sujets avec autant de succès que de réputation : Nous avons permis & permettons par ces presentes audit Delaulne d'imprimer ou faire imprimer ledit Ouvrage, & les autres Livres intitulez, *Petavii Rationarium Temporum & Tabula Chronologica*, tant en Latin que traduit en François & continué jusqu'à présent. De Vert sur les Cérémonies de l'Eglise & sur les mots de Messe & de Communion. Maniere de bien penser. Pensées Ingenieuses & Entretiens d'Ariste du P. Bouhours. Dictionaire François par Alphabet & par rimes, avec la Methode pour apprendre la langue Françoise, & le Traité de la Poëtique Françoise, par Richelet. Toutes les Lettres du Comte de Bussy, avec les Réponses & l'Histoire du Roy. Instructions & Pratiques sur les temps & les Mysteres de l'année, avec les Passages choisis de l'Ecriture-Sainte. Des Entretiens sur divers sujets de pieté : Et la verité de la Religion Chrétienne, par Desmahis. Martyrologe, Diurnal, Missel Romain & Pseautier, Latin & François, avec les differences du Parisien, contenant l'Office de l'Eglise pendant la Messe, & les autres Heures pour tous les jours de l'année, avec l'Office de la Semaine Sainte & de Pasque, & l'explication des cérémonies. Relations des morts des Religieux & les Constitutions de la Trappe. Description de Versailles & de Marly : *Les Lettres à Atticus*, par Mongault. Theologie & Conferences sur les matieres de Theologie en François. Avec la Traduction des Heures d'Horstius, & la Devotion à la Vierge. *Menagiana, Valesiana, Colomesiana, Chevraeana, Naudaeana, Sorberiana, &c.* par ordre alphabetique ; en telle forme, marge, caractere, en autant de Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon luy semblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le temps de Dix-huit années consecutives, à compter du jour de la datte desdites presentes. Faisons défenses à toutes person-

nes de quelques qualité & condition qu'elles puissent estre d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, debiter, ni contrefaire aucuns desdits Livres en tout, ni en partie, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel-Dieu de Paris, l'autre tiers aud. Exposant, & de tous dépens, dommages & interests. A la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles. Que l'impression desdits Livres sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente il sera mis de chacun deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Chasteau du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France, le sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des presentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour deuëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires; CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le 26. jour de May, l'an de grace mil sept cent huit, & de nôtre Regne le soixante sixiéme. Par le Roy en son Conseil, LECOMTE.

Registré sur le Registre n. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 343. n. 647. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du 13. Aoust 1703. A Paris ce 9. Juin 1708. Signé L. SEVESTRE, *Syndic.*

Fautes à corriger.

TOm. III. p. 53. l. 16. *lisez* recite alternativement. P. 61. l. 26. *lis.* contre le decret. l. 29. *lis.* Brague. P. 90. l. 15. *lis.* la Collecte. l. 31. 32. *lis.* vostre sainteté, vostre paternité. P. 96. l. 10. *lis.* *il incline*. P. 109. l. 29. *lis.* interpolez. P. 111. l. 22. *lis.* même avec P. 159. l. 6. *lis.* ce linge. P. 166. l. 16. *lis.* c'est aussi ce P. 187. l. 15. & 20. & à la marge, & par tout ailleurs, au lieu de Robert, *lisez* Raphaël de Herisson. P. 206. 207. & par tout au lieu de Metille, *lis.* Melisque. P. 313. l. 21. *lis.* après le Per *omnia*. P. 318. l. 4 *lis.* bien entendu. P. 388. l. 29. *lis.* j'ajoute. P. 416. l. 6. *lis.* il y a renvoy; il y a congé.

TOm. IV. P. 4. l. 1. *lisez* Remarque. l. 14. *lis* matinée. P. 38. l. 3. *lis.* de ce qu'elle. P. 129. l. 20. *effacez* est. P. 181. l. 18. & 19. *lis.* précedé immediatement de la Preface.) P. 192. l. 6. *lis.* élevant. P. 193. l. 26. lis. *memoriam*. P. 200. l. 9. *lis.* Gelase. l. 26. lis. *Hoc*. P. 202. l. 14. lis. *imprimit*. P. 211. l. 4. lis. *cunque feceritis* p. 218. l. 31 *effacez* point. p. 222. l. 29 *lis.* si les. l. 31. *effacez* pourquoy. p. 234. l. 24 *lis* PRÆSTAS. p. 239. l. 20. lis. *has fruges* p. 299. l. 30. & 32. lis. *commistionem, commistio*. p. 302. l. 19. *lis.* de la particule. p. 329. l. 11. lis. *manus accipiat*. On en a obmis plusieurs autres faciles à corriger.

EXPLICATION
SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE
DES CÉRÉMONIES DE L'EGLISE.

TOME QUATRIEME.

Remarques sur les Rubriques de la Messe.

REMARQUE I.

Sur le Verset INTROIBO, *le Pseaume* JUDICA *le* CONFITEOR *&c.*

I. LES *prieres qui composent le commencement de la Messe, sçavoir* l'INTROÏBO, *le* JUDICA, *le* CONFITEOR *&c. ne servent que de préparation au Sacrifice*] C'est ce qui fait que d'abord & au temps que ces prieres furent instituées, le Prestre se contenta de les réciter en se révestant ou après

avoir pris les Ornemens & à l'endroit mesme où il les prenoit, ainsi que nous l'avons fait observer en détail sur la Rubrique I. lett. *a*. Depuis & lorsque le Prestre est venu à s'habiller hors de l'Autel il a crû devoir s'occuper de ces prieres en allant à l'Autel : enfin à cause de l'embarras de les réciter ainsi en marchant, & peut-estre aussi pour donner lieu aux Fideles de les dire avec luy (1), il a jugé à propos d'attendre à les commencer, qu'il fust du moins à moitié chemin, c'est-à-dire à l'entrée ou vers le milieu du Sanctuaire, entre le Chœur & l'Autel, ou enfin au pied de l'Autel mesme; & c'est où il en est demeuré.

II. Il paroist par l'Ordre Romain I. ainsi que nous le ferons encore observer sur la Remarque XII. que le Pontife en entrant à l'Autel s'inclinoit, se signoit au front, donnoit le baiser de paix à ses Ministres, faisoit signe au Chantre de dire *Gloria Patri* & de finir l'Introït, qu'il prioit ensuite quelque temps en silence sur un fauteüil (2) jusqu'à ce qu'on répétast

(1) Le Missel de Troyes de 1580. veut, par exemple, que ceux qui assistent à la Messe, disent aussi bien que le Clerc ou Ministre, le *Judica* alternativement avec le Prestre. Celuy de Rennes de 1588. porte la mesme Rubrique; voulant qu'au cas que personne ne se trouve là pour répondre, le Prestre recite tout seul se Pseaume en s'habillant.

(2) *Oratorium ante Altare*, proprement un Prié-Dieu, depuis appellé *Faldestorium* ou *Faldistorium*. C'estoit originairement un siége pliant à bras & sans dossier, ainsi qu'il s'en voit encore en plusieurs Eglises, sur tout à l'usage des Chantres, comme à Cambray &c.

l'Introït, qu'il baisoit l'Evangile & l'Autel & enfin montoit à son siége. Ensorte que jusqu'au *Gloria in Excelsis*, il ne disoit rien de tout ce qui précéde aujourd'huy cette Hymne. Dans l'Ordre Romain X. que l'on rapporte communément à l'onziéme siécle, il est parlé pour la premiere fois de la Confession; ce qui se trouve répété dans le XII. Ordre, escrit vers la fin du XII. siécle. Et dans l'Ordre XIV. qui est du XIV. siécle, il est fait mention de l'Absolution après la Confession & du verset *Deus tu conversus*, pendant quoy le Pontife montoit à l'Autel, où incliné il disoit, *Aufer à nobis*, puis baisoit l'Autel & le Livre des Evangiles ouvert, le signoit, encensoit l'Autel, alloit à son siége, lisoit l'Introït &c. Jusque là, comme l'on voit nulle trace encore du *Judica*.

III. Il est vray, au regard de la Confession, que l'Ordre VI. commence déja à l'annoncer & à y préparer, en ce qu'il y est marqué que le Prestre incliné, demande la rémission de ses péchez. *Inclinans se Deum pro peccatis suis deprecetur.* Selon les Us de Cisteaux, le Prestre, au *Confiteor* prés, ne disoit quoique ce soit jusqu'à l'Introït; & mesme lorsqu'aux grand'Messes les Ministres n'avoient pas la commodité de dire ce *Confiteor* au commencement de la Messe, ils remettoient à le dire quand ils en avoient le temps: *Dicant posteà cùm eis vacuum fuerit.* Le M. de Fontevraud de 1534. laisse la mesme liberté. A Prémontré on n'en disoit pas plus qu'à Cisteaux; seulement ils ajoutoient *Aufer à nobis* au *Confiteor*. Et en un mot comme nous l'avons fait observer sur la Rubrique XIX lettre *c*, la Messe ne commençoit qu'à l'Introït.

V. Tom. I. p. 196. & suiv. 2. Edit. p. 206.

REMARQUES II.

De la Coustume de demander silence de la main & de faire le Signe de la Croix avec les deux ou trois premiers doigts de cette mesme main.

I. Saint Jean Chrysostome en son Homelie 24. sur les Actes des Apostres, marque que telle estoit la coûtume des Juifs ; & plusieurs Auteurs Profanes rapportent la mesme chose des Payens. Par exemple, Perse raillant un jeune homme qui estoit entré dans les charges publiques, dit de luy que » sans doute sa » main par son authorité, pourra d'un seul geste, » imposer silence à une populace mutinée :

Fert animus calidæ fecisse silentia turbæ,
Majestate manûs.

Satyr. 4. *Tumultum*
Composuit vultu, dextraque silentia jussit,

dit Lucain, en parlant de Jules César. Corneille Tacite, parlant de Drusus, dit aussi » qu'il demandoit silence de la main.

Pour ce qui est des Apostres, il en est fait mention en plusieurs endroits de leurs Actes. *Petrus annuens eis manu ut tacerent.* cap. XII. 17. *Surgens Paulus & manu silentium indicens, ait.* cap. XIII.16. Et enfin chap. XXI. 40. en parlant encore de saint Paul. *Annuit manu ad plebem &, magno silentio facto, allocutus est.*

II. *Subrectus in Thorum, porrigit dexteram*, dit Apulée d'un certain Téléphron, lequel, sur

le point de faire un récit, demandoit audiance: *Et instar Oratorum, conformat articulum, duobusque infimis conclusis digitis, cæteros eminentes porrigit.* C'est-à-dire que les trois premiers doigts estoient entierement levez & que le quatriéme & le cinquiéme estoient baissez : *erectis in otam* (dressez en forme d' I) *duobus digitis*, dit un autre Auteur *, *tertium* (le troisiéme à compter depuis celuy d'après le pouce,) *pollice comprimens.*

* *Fab. Planc. ad opusc. de alleg. lib. Virgil ad chalced. Gramm.*

On voit par cette derniere authorité, que le pouce se portant en mesme temps & comme naturellement sur les derniers doigts, *tertium pollice comprimens*, rendoit par conséquent sa position fort équivoque. Ce qui est cause aussi que tantost le Signe de Croix se trouve décrit comme estant formé avec trois doigts en y comptant le pouce ; & tantost, sans y comprendre le pouce, seulement avec deux doigts, sçavoir le second & le troisiéme. La mere de saint Grégoire nous a esté représentée plus haut, avec deux doigts étendus ; & dans toutes les anciennes figures, d'Evesques, de Prestres & Abbez, le pouce, moitié levé, moitié couché, y a constamment une attitude trés douteuse & trés ambigüe. Le Prestre à Clugny, en disant *Sequentia sancti Evangelii*, se signoit le front & la poitrine avec le pouce ;(ce qui se pratique encore communément par tout); & à *Gloria tibi Domine*, il faisoit devant soy un autre Signe de Croix, avec les deux doigts d'après le pouce. L'Ordinaire des Jacobins, en parlant des Signes de Croix qui accompagnent ces paroles du Canon, *Hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata*, dit que ces signes doivent estre

faits par le second & le troisiéme doigt, posez l'un sur l'autre, le second sur celuy du milieu.

III. Il paroist que l'Empereur Justin le jeune, avant que de commencer le Discours qu'il fit à son Couronnement, demanda silence de la mesme main dont il venoit de former le Signe de la Croix. Car il est rapporté de luy que, dès qu'il fut Couronné, il monta sur le Throne, fit le Signe de la Croix & s'assit; & qu'en mesme temps élevant la main, il fit un discours plein de piété, en présence de tout le Sénat.

REMARQUE III.

Sur la nature de l' ANTIENNE.

I. ANtienne.] Du mot Grec ANTIPHONE, composé d'ANTI, *contra* & PHONE *vox*; ANTIPHONEIN, *contra clamare, vicissim & ex adverso respondere*; Parler tour à tour & l'un aprés l'autre, Répondre de l'autre costé. *Antiphone* ou *Antienne* est donc grammaticalement & à la lettre, une répétition, une rédite, un retour & un réflechissement de son, une voix distinctement renvoyée, une parole renduë; si l'on veut un flux & reflux de voix : d'où vient que le raisonnement, c'est-à-dire le son réfléchi & redoublé de l'écho, est appellé chez les Poëtes Grecs Antiphone. De là donc dans l'Eglise, Antiphone ou Antienne, pour dire réciprocation de voix & de chant, chant alternatif, maniere de chanter à deux chœurs qui se succedent

l'un à l'autre & se répondent réciproquement & tour à tour *. Nous marquerons, en parlant du Graduel, la différence du chant de l'Antienne & du Répons.

* V. Isid. au liv. 6. de ses Etimolog. & le P. Thomasso en sa Préface sur l'antiphonier de S. Grégoire.

II. Le chant alternatif & à deux chœurs paroist avoir esté usité dans l'Eglise d'Alexandrie, dès le temps de saint Marc. Du moins Philon, *De vita contempl.* dit il expressément que les Thérapeutes (qu'on peut croire, avec M. l'Abbé Fleury, *Hist. Eccl. l. 2. n. 5.* avoir fait d'abord la meilleure partie de cette Eglise; & que les anciens, dit M. de Tillemont, *Sur sa vie de S. Ignace d'Antioche.* ont crû estre les plus parfaits des premiers Chrestiens) chantoient divers cantiques en l'honneur de Dieu, tantost tous ensemble & tantost alternativement. Pareille coûtume se trouve établie au siécle suivant, je veux dire au second siécle de l'Eglise, parmy les Chrestiens de Bithynie, ausquels, au rapport de Pline le jeune, en sa lettre à Trajan, *L. 10. Ep. 102.* on faisoit un crime de s'assembler un certain jour avant le Soleil levé, & de dire ensemble à deux chœurs, un Cantique en l'honneur du Christ comme d'un Dieu; *Christianos carmen Christo, quasi Deo, dicere secum invicem.* Ce qui donne lieu à M. de Tillemont de croire, que cette pratique vient peut-estre autant des Apostres mesme, que d'aucun de leurs successeurs. Par où ce modeste & sçavant Prestre semble rejetter (& avec fondement) l'opinion de ceux qui attribuent l'institution de la Psalmodie alternative à deux Chœurs, soit à saint Ignace Evesque d'Antioche, qui mourut au commencement du second siécle, *Socr. l. 6. cap. 8.* soit à Flavien & à Diodore, Ascetes & puis Prestres de la mesme Eglise, qui vivoient vers le milieu du IV. siécle. *Theodoret. Hist. Eccl. l. 2. c. 24.* Ajoutant

que ces deux Prestres ont bien pû renouveller cet usage, mais non pas l'instituer. Et en effet comment pourroit-on, avec la moindre vray-semblance, attribuer à Flavien & à Diodore, l'institution d'un chant dont saint Basile & saint Grégoire de Nazianze, qui escrivoient dans le mesme siécle, parlent déja comme d'une coutume très établie de leur temps, dans les Eglises d'Orient. Aussi voit-on par un fragment de Théodore de Mopsueste, employé par Nicetas, que Flavien & Diodore avoient eux mesmes emprunté cette maniere de chanter, des Eglises de Syrie. Et on peut bien sur cela s'en fier au témoignage de Théodore, luy qui avoit esté disciple de ces deux Prestres.

Ep. 63. ad. Neocesar.
Carm. 58. de vit. sub. fin.
Thes. Orthod. fid. l. 5. c. 30.

III. Pour saint Ignace, on ne sçait pas trop où Socrate a pris là dessus ce qu'il en dit. Quoiqu'il en soit, il est à croire que cet Historien du VI. siécle, entend icy parler non de l'Antiphone ou Antienne, prise en son acception propre & primitive, pour le chant alternatif à deux chœurs; mais de ce qu'on a depuis appellé en un sens plus étroit & plus déterminé, Antiphone ou Antienne, c'est-à-dire certaines paroles choisies, dont on entre-coupoit les Pseaumes. Car cette maniere de chanter, que Socratte dit avoir esté instituée par saint Ignace, sur celle que ce saint Evesque avoit entendüe en une vision, cet Historien luy mesme la rapporte à celle que saint Jean Chrysostome établit à Constantinople, pour opposer aux Arriens qui, insultant aux Catholiques, chantoient alternativement à deux chœurs, ce Cantique conforme à leur Doctrine, *Ubi sunt qui dicunt trina virtute unum*? Or ce mot des Arriens

V. M. de Valois sur cet endroit de Socrate.

V. le P. Thomaso en sa Préface sur l'Antiph. de S. Grégoire.

estoit constamment ce qu'on appelle aujourd'huy une Antienne, qu'ils répétoient sans cesse, l'entremeslant & l'intercalant avec le reste de la Psalmodie. Et par conséquent *l'Homousion* que les Catholiques chantoient aussi de leur costé, & qu'ils inséroient dans leurs prieres, estoit pareillement une Antienne, au sens que ce mot se prend aujourd'huy. Cassien, qui avoit esté ordonné Diacre par saint Jean Chrysostome, & qui composoit ses Livres des Institutions Monastiques, au commencement du v. siécle, dit aussi, en parlant de la discipline des Moines Orientaux, qu'ils prolongeoient la Psalmodie, par le chant & l'intercalation des Antiennes. Telles pouvoient donc estre, au sentiment mesme de Socrate, les Antiphones des Anges, entendues en une vision par saint Ignace. *L. 2. c. 2.*

IV. A l'égard des Eglises d'Occident, il paroist par la vie de saint Ambroise, & par les Confessions de saint Augustin, que le chant des Antiphones ou Antiennes, (soit qu'on entende par là, comme aujourd'huy, les Antiennes, dit M. l'Abbé Fleury ; soit, comme porte la signification du nom, les chants alternatifs à deux chœurs), y a esté imité des Eglises Orientales & introduit plus tard. Peut estre que saint Ambroise institua luy-mesme dans son Eglise de Milan (d'où ensuite la coûtume s'étendit en toutes celles d'Occident), l'une & l'autre maniere d'Antiphone ou d'Antienne, dont en effet nous sommes encore à trouver des exemples avant luy en Occident ; si ce n'est qu'on croye entrevoir quelques traces de la Psalmodie alternative à deux chœurs, dans ces paro- *Paulin. vit. Amb. n. 3.* *L. 9. c. 7.* *Hist. Eccl. l. 18. n. 46.*

L. 2. ad uxor. sub. fin. les de Tertullien ; *Sonant inter duos Psalmi & Hymni, & mutuò provocant quis melius Deo suo canet.* Ce n'est pas que le chant alternatif fut absolument inconnu dans l'Occident. Saint Ambroise, saint Augustin & les autres Evesques, n'ignoroient pas sur cela sans doute l'usage de la Synagogue (1). d'où apparemment les Orientaux avoient emprunté leur maniere de chanter. Il n'y avoit pas jusqu'aux Payens & aux Poëtes Latins, à qui le langage alternatif ne fut familier. Enfin on sçait que les Muses aimoient à parler tour à tour & l'une aprés l'autre.

Vis ergo inter nos quid possit uterque vicissim experiamur ?
Vir. 9. Ecl. 5. *Incipe Damata, tu deinde sequere Menalca....*
Alternis dicetis; amant alterna Camœna.
Calpurn. Ecl. 4. *Tuque prior Corydon, tu proximus ibis Amyntha.*
Statius. I. Thebaid. *...... paulatim alternis in verba, minasque Cunctantur.*

REMARQUE IV.

Sur le CONFITEOR.

I. LE mot *Confiteor* voulant dire *je confesse* aussi bien que *je loüe*, il a esté tout naturel de le tourner à ce premier sens. Et preuve

(1) Il est fait mention dans le premier Livre des Paralipomenes, chap. 6. de trois chœurs de musique, où présidoient trois chefs des maisons de la Tribu de Lévi.

qu'on a pû icy en effet passer insensiblement d'une idée à l'autre, c'est qu'il paroist par un Pontifical de Poitiers, d'environ 900. ans, ainsi que par quelques Ordres Romains, que ces paroles de l'Evangile de saint Mathieu ; ***Confiteor tibi Pater Domine cæli & terræ***, qui constamment signifient, ***je vous benis mon Pere, Seigneur du Ciel & de la terre, je vous loüe, je vous rends gloire***, estoient dès lors employées dans la formule de la Confession des Pénitens publics, au mesme sens qu'elles se prenoient communément par les Fideles du temps de saint Augustin ; surquoy voyez Tome I. page 97. 98 & 99. Voicy cette formule, telle que la prononçoit le pénitent au pied du Confesseur, le jour des Cendres (1). » En présence des esprits bien-heureux & de tous vos Saints, à la face « des sacrez Autels, & prosterné aux pieds de « votre Prestre, je me confesse à vous, Pere « Tout-puissant, Dieu du Ciel & de la terre, & « à vous aussi, ô Jesus, plein de douceur & « de bonté, & au Saint Esprit, parceque j'ay « esté conçu dans le péché, j'y ay pris naissance « & j'y ay esté nourri. Tout le temps de ma « vie, & depuis mon Baptesme jusqu'à cette « heure, j'ay vêcu dans l'iniquité. Je confesse « pareillement...... C'est pourquoy je vous prie «

Ch. 11. v. 25.

2. Edit. p. 102. 103. 104.

(1) On trouve une infinité de ces formules de confession toutes différentes ; & il se peut dire qu'avant que celle d'à présent fut fixée, chaque particulier, du moins chaque Eglise, avoit son *Confiteor.* L'ancien Pontifical de Paris, par exemple, porte qu'aprés le verset ***Confitemini***, l'Evesque dira le ***Confiteor*** à sa maniere, ***secundum consuetudinem suam.***

» tous, Anges & Saints du Ciel & vous aussi
» vénérable Prestre, à qui je me suis accusé de
» toutes mes fautes, de prier le Seigneur no-
» tre Dieu, qu'il daigne me pardonner &c.

II. Bien plus, (tant il a esté aisé de transporter le verbe *Confiteor* d'une signification à l'autre), le verset *Confitemini Domino quoniam bonus*, paroist luy mesme avoir aussi esté tourné dans la suite, au sens de la confession des péchez. Au moins l'ancien Missel manuscrit de l'Abbaye de Moissac, parlant de la Confession que doit faire le Prestre le Vendredy-saint, marque-t'il cette Rubrique : *Facit Sacerdos ita Confessionem* CONFITEMINI DOMINO QUONIAM BONUS. Et à Cambray, le Mercredy des Cendres, le Doyen faisant dans le Chapitre, l'Absoute des Chanoines, après Primes, doit de mesme dire, suivant l'ancien Ordinaire de cette Eglise, le verset *Confitemini Domino quoniam bonus* avant le *Confiteor*. Et enfin à saint Aubert, Eglise de Chanoines Réguliers de la mesme Ville, on ne disoit jamais le *Confiteor*; je dis mesme hors de la Messe, qu'il ne fut précédé du *Confitemini*.

III. Mais avant tout cela & dès le VI. siécle, saint Benoist avoit pris ce verset *Confitemini Domino quoniam bonus*, au sens de la Confession des péchez, lorsqu'il dit, chap. 7. de sa Regle,
» que l'Ecriture, par ces paroles. *confessez-vous*
» *au Seigneur parcequ'il est bon, & que ses misé-*
» *ricordes sont infinies*, nous exhorte à découvrir
» par une confession humble & sincere, les
» mauvaises pensées dont nous pouvons estre
» surpris & les fautes sécrettes que nous avons
» commises. M. Grimaud semble avoir aussi

apperçu la double acception de ce verset *Confitemini Domino quoniam bonus*, qui se dit à la Messe; lorsqu'après l'avoir expliqué par, *confessez que le Seigneur est bon*, ou bien, *loüez le Seigneur de ce qu'il est bon*, il ajoute, » ou bien par allusion, *confessez-vous au Seigneur parce- « qu'il est bon*, où l'on voit que cet Auteur prend icy ce verbe comme neutre passif, & par conséquent de mesme que saint Benoist, au sens de la déclaration des péchez. C'est ainsi qu'on dit dans la mesme acception, Confessez-vous au Prestre, pour dire Déclarez vos péchez au Prestre.

REMARQUE V.

*Sur l'*Indulgentiam *& sur le Signe de Croix qui est joint à cette Priere.*

Comme l'Indulgentiam & le Signe de Croix qui y est joint, regarde également le Prestre & les assistans, le Prestre, en quelques Eglises, se tournoit icy vers le peuple pour dire cette priere & à mesme temps faire le Signe de Croix. On a vû les Moines anciens de l'Abbaye de saint Corneille de Compiegne, en user de la sorte, avant la Réforme. Pareille chose s'observoit aussi autrefois à Bayeux, suivant cette Rubrique du Missel de cette Eglise de 1545. Le Prestre se tournant tant soit peu vers le Peuple, fait un Signe de Croix, & dit en mesme temps, *Oremus, Indulgentiam.* Le

Missel de Coutance de 1557. porte la mesme disposition. Bien plus, selon l'ancien Missel de Bayeux, le Diacre & les Céroferaires se tournoient aussi vers le Chœur avec le Prestre à *Absolutionem* De la maniere que s'exprime Dom Edmond Martenne, dans son livre I. des Anciens Rits de l'Eglise, en parlant de cette coutume de Bayeux ; il paroist qu'elle subsiste encore dans cette Eglise, du moins ai-je oüi dire que M. l'Evesque de Bayeux d'aujourd'huy (François de Nesmond) l'a luy mesme pratiquée. Enfin cela duroit encore au Mans en 1689.

REMARQUE VI.

Sur les RELIQUES.

I. R*Eliques*] RELLIQUIÆ, *arum*. Proprement les restes des corps morts ; les os & les cendres des morts. D'où vient que ce qu'ailleurs on nomme Charnier (1), en Bretagne on l'appelle Reliquaire. Le mot de *Relique* a donc passé aussi dans l'Eglise & s'y trouve consacré dès les premiers siécles, pour signifier ce qui reste d'un saint après sa mort ; soit le corps entier, soit une partie du corps, qu'on garde avec respect pour honnorer sa mémoire. Sur quoy on ne voit pas par où nos ad-

(1) C'est-à-dire le lieu qui est auprés ou autour des Eglises ou des Cimetieres, où l'on enterre les Trépassez, & où l'on met aussi quelques fois des testes & des ossemens exhumez.

versaires peuvent se deffendre de rendre cet honneur aux saintes Reliques ; eux qui non plus que nous, ne sauroient s'empescher de regarder les corps des Saints, comme ayant esté autrefois les membres vivans de Jesus-Christ & le Temple du Saint-Esprit, & comme devant un jour ressusciter pour la vie éternelle & estre revestus de la gloire : ce qui est précisément le motif dont l'Eglise se sert pour nous porter & nous inciter à révérer les Reliques. Conc. Trid. ss. 25.
Quelle fureur dans les commencemens de la nouvelle Réforme, d'avoir sévi, pour ainsi dire, comme on a fait, contre les morts ; d'avoir brutalement violé leurs sépulcres, d'avoir troublé le repos de leurs cendres, & brisé les Urnes sacrées où elles estoient religieusement conservées ! Aussi cette impie & barbare conduite a t'elle esté desavoüée & solemnellement condamnée depuis par les plus habiles & les plus sensez d'entre les Protestans.

II. *On offroit le Sacrifice sur les corps des Martyrs.*] D'où vient que saint Jerosme disoit à Vigilance, « que le Pape célébrant l'Eucharistie sur les ossemens de saint Pierre & de saint Paul, prenoit leur tombeaux pour des Autels ; *Tumulos eorum Christi arbitratur altaria.* » Et saint Augustin, *Non aram fecimus Stephano, sed de Relliquiis Stephani aram Deo.* Le mesme saint Docteur fait mention d'un Autel construit sur le corps de saint Cyprien. Saint Ambroise, en sa lettre 22. à sa sœur Marcelline, dit que le Peuple n'ayant pû souffrir qu'il eut dédié une Eglise, sans y mettre des Reliques des Martyrs (c'estoit la Basilique que l'on a de-

Serm. 318. de S. Steph.

Serm. 315. de S. Cyp.

puis appellée de son nom Ambroisienne,) il répondit qu'il le feroit s'il en trouvoit. » Mettons, dit-il, ces victimes de triomphe au » mesme lieu où Jesus-Christ est Hostie ; mais » qu'il soit sur l'Autel, luy qui a souffert pour » tous ; & eux qui sont rachetez par sa Passion, » sous l'Autel. Et en effet, ce Saint trouva des Reliques ; luy ayant esté révélé en songe, que les corps de saint Gervais & de saint Protais estoient dans la Basilique de saint Felix & de saint Nabor, & fit faire la déposition de ces saints corps sous l'Autel. Ce saint Evesque avoit déja consacré une autre Eglise, où il avoit mis des Reliques des Apostres. Il parle encore des Reliques de saint Vital & de saint Agricole, qu'il mit sous l'Autel d'une autre Eglise qu'il dédia. Les corps de saint André, saint Leu & saint Timothée, furent mis vers le milieu du IV. siécle sous l'Autel de l'Eglise des Apostres à Constantinople en 1286. Lanfranc Evesque, d'Abenga, sous la Métropole de Genes, tira de terre le corps de saint Calocere & le mit sous un Autel magnifique. Et tant d'autres exemples qu'on pourroit rapporter. De là donc l'ancienne & constante tradition de ne point dédier d'Eglise ni consacrer d'Autel, ni mesme une simple pierre d'Autel, sans y mettre des Reliques & sur tout des Reliques des Martyrs. Et mesme l'endroit de l'Autel qui renferme ces Reliques, retient encore aujourd'huy, dans le Pontifical ou Cérémonial des Evesques, le nom de *Sépulcre*, autrement *Mémoire* ou *Confession* ; lieu sous terre, où on descendoit par devant l'Autel. On voit encore à Rome,

L. de Exhort. Virg. c. 2.

Rome, la Confession de saint Pierre. Dans la suite les corps des Confesseurs (2), furent aussi placez sous l'Autel, comme celuy de saint Ambroise à Milan, celuy de saint Firmin le confesseur, vulgairement le Confez, Evesque d'Amiens, à saint Acheul-lez-Amiens, Eglise de Chanoines Réguliers, autrefois titrée de Notre Dame. Celuy de saint Honoré, aussi Evesque d'Amiens, à Porc, village du Pontieu & tant d'autres. On trouva en 1265. celuy de Marie de Bethanie, sœur de Marthe & de Lazare, sous l'Autel de l'Abbaye de Vezelay, au Diocêse d'Autun.

REMARQUE VII.

Du costé du Presbytere ou Sanctuaire où se recite tout le commencement de la Messe & de la place des Ministres de l'Autel.

I. Demande.

L'Autel n'estant proprement que pour le Sacrifice, & seulement destiné à y poser & consacrer les dons ; pourquoy y lire l'Introït &

(2) On appelloit Confesseurs dans l'usage de la primitive Eglise, ceux qui confessoient constamment la foy de Jesus Christ jusqu'à s'exposer aux persécutions. Et depuis, l'Eglise a honnoré de ce nom, tous les Saints qui n'ont pas esté Martyrs & qui n'ont point d'autre caractere particulier.

en un mot pourquoy y monter avant la fin de l'Offrande & ne se tenir pas jusque là hors de l'Autel ?

Reponse.

C'est que comme aux petits Autels, où régulierement se disent les Messes basses, il n'y a d'ordinaire ni Presbytere, ni Sanctuaire (1) ni siége, ni Pupitre, ensorte que le Prestre ne sçait où se placer, ni où poser son Missel, pour dire & faire tout ce qui précéde jusqu'à l'Offrande, c'est une nécessité qu'il se serve pour cela de l'Autel mesme, qu'il y monte, qu'il y mette son livre & y lise l'Introït & le reste. Bien plus, quelquefois on est obligé d'y mettre le bassin, les burettes & l'essuye main mesme, tant le terrein est étroit. A Orleans, le Célébrant met de mesme son livre, sur le bout de l'Autel, à main gauche lorsqu'il lit le Capitule de Laudes & de Vespres. Le Prestre à Narbonne, mesme à la Messe haute, est assis en un siége pliant ; pendant tout le com-

(1) On appelle proprement Presbytere, le lieu où est le siége du Prélat, accompagné des bancs des Prestres, & autres Ministres ; soit que ce siége soit derriere l'Autel, comme à Lyon, à Vienne &c. soit qu'il soit seulement à costé, comme chez les Chartreux, les Jacobins, & en un mot comme est le fauteüil des Evesques & autres Prestres ou Ministres qui suivent le Rit Romain. Et pour le Sanctuaire c'est l'enceinte de l'Autel, c'est-à-dire l'endroit où est posé l'Autel, qui est ordinairement enfermé d'une balustrade à jour, au moins pardevant. A Lyon la balustrade, qui est de cuivre jaune, regne aussi par derriere & des deux costez.

mencement de la Messe, sur la premiere marche de l'Autel, du costé gauche & à l'opposite du Diacre, placé aussi de l'autre costé sur la mesme marche. Seroit-ce que le Presbytere se trouveroit trop ressserré ? Et de mesme à Poitiers, l'Evesque célébrant pontificalement la Messe, est pareillement assis en un fauteüil posé sur la premiere marche de l'Autel, le visage tourné comme à Narbonne vers l'autre costé.

II. DEMANDE.

Passe pour la Messe basse, mais à la Messe haute cela est tout différent. Car, outre que le Prestre, à la réserve de la Collecte, ne disoit rien autrefois à cette Messe, de tout ce qu'il y dit à présent jusqu'à la Sécrette (2) ; ensorte qu'il luy estoit tout à fait inutile de monter à l'Autel avant cette Oraison ; c'est que, supposé mesme qu'il voulust dire en particulier tout ce commencement de la Messe ; comme ces sortes de Messes, je dis les Messes hautes, se célébrent régulierement au grand Autel, il peut commodément dire tout cela hors de l'Autel, dans le Presbytere ou Sanctuaire, où il luy est aisé de se placer, ou debout, ou sur un siége, (comme on l'observe encore en effet

(2) Et par conséquent ni Introït, ni *Kyrie*, ni peut estre *Gloria in Excelsis*, (qu'aucun Ordre un peu ancien ne prescrit en effet au Pontife de continuer après l'avoir entonné) ni Epistre ni Graduel, ni Evangile ; (que le Prestre se contentoit d'écouter) ni *Credo*, (qui n'étoit pas mesme encore introduit) ; enfin point d'Offertoire. Voyez l'Ordre Romain I.

à Rheims & parmy les Evesques (3), & de po-

(3) Les Evesques, aprés avoir salué & baisé l'Autel pour la premiere fois & en estre descendus, n'y remontent plus, (ainsi qu'il est marqué dans les plus anciens Ordres Romains), que pour offrir le pain & le vin & ensuite continuer le sacrifice. Je dis Descendre de l'Autel & y remonter, pour m'accommoder à l'usage présent, où l'Evesque assis en son fauteuil dans le Presbytere, est toûjours plus bas que l'Autel mesme, toûjours élevé du moins d'une marche ; au lieu qu'autrefois, comme nous avons vû plus haut sur la Rubrique xv. son siége estant plus élevé que l'Autel, il montoit au contraire de l'Autel à son siége & descendoit de son siége à l'Autel.

Les Jacobins, les Chartreux, les Moines de l'Abbaye de Marchienne, de l'Ordre de saint Benoist, au Diocêse d'Arras, les Comtes de Lyon & les Chanoines de Verdun, tant de l'Eglise Cathédrale que de la Collegiale, ne montent encore à l'Autel, non plus que les Evesques & les Chanoines de Rheims & de Laon, ni pour l'Epistre, ni pour le Graduel, ni pour l'Evangile, qu'ils lisent dans le Presbytere. Au Rit Romain mesme on garde encore quelque trace de cet ancien usage, en ce que les Ministres descendent de l'Autel & se tiennent dans le Presbytere, du moins pendant le chant d'une partie de l'Epistre & pendant tout le Graduel ; ce qu'ils feroient aussi pendant toute l'Epistre (& ils le faisoient en effet autrefois), si le Célébrant dans la suite n'avoit fait cette lecture à l'Autel, ainsi que celle du Graduel & de l'Evangile. Les Jacobins, assis dans le Sanctuaire, se font tenir le Missel, ainsi que les Evesques, par un Ministre. Les Chartreux, plus simples & plus unis, le tiennent eux mesmes sans façon dans leurs mains ; quoiqu'il soit vray de dire à cet égard que la plusparte d'entr'eux n'en font pas grand usage, se trouvant toûjours à portée d'entendre aisément la voix du Diacre, qui lit l'Evangile à dix pas d'eux ; & aussi celle du Soudiacre, qui chante l'Epistre au milieu du Chœur : Les Comtes de Lyon, les Chanoines de Verdun & de Laon, les Moines de Marchienne &c. se servent d'un Pupistre attaché au siége

ser son Missel sur un Pupitre, ou enfin se le faire tenir par un Ministre. » Pour la Messe des Catéchumenes, il ne falloit point d'Autel, « dit M. Meurier, Doyen de l'Eglise de Rheims *, « d'autant qu'il n'y avoit ne consécration, n'o- « blation, mais seulement des prieres & des « Oraisons & quelques lectures de l'Ecriture- « Sainte, choses qui se peuvent faire en un Pu- « pitre à part & arriere de l'Autel (4). » Enco- « re à présent, dit M. le Voirier, Chanoine de « Laon †, dans les Eglises Cathédrales, le Cé- « lébrant ne se sert quasi point de l'Autel jus- « qu'à l'Offertoire ; mais ayant son Livre sur « un Pupitre à costé droit, sur les dégrez de « l'Autel, dit ainsi hors de l'Autel, quasi toute » la Messe, jusqu'à ce qu'à l'Offertoire, il ap- « proche de l'Autel pour le Sacrifice (5).

*En son 9. Sermon sur la Messe.

†En son Explication des Cérémonies de la Messe.

---

ou banc où s'assied le Prestre. On voit à Brioude, dans le Presbytere, le Pupitre où le Prestre, s'il le jugeoit à propos, lisoit, il n'y a pas encore long temps, tout le commencement de la Messe. Et ce n'est que depuis fort peu d'années, qu'on a osté à Cambray un pareil Pupitre qui tenoit au siége du Célébrant & qu'on voit encore représenté au dossier de ce siége, ainsi que le Célébrant luy mesme, assis en lisant sur ce pupitre, la teste couverte de son aumuce.

(4) Ce que dit icy M. Meurier, qui écrivoit sur la fin du XVI. siécle, subsiste encore à Rheims ; où le Celébrant ne monte à l'Autel en effet qu'après l'Offertoire, récitant tout ce qui précéde jusques là, sur un pupitre placé hors de l'Autel à sa droite. Ce qu'un pieux & sçavant Religieux de la Congrégation de S. Maur regarde comme un privilege, quoique ce ne soit en effet qu'un reste de l'ancien usage, commun autrefois à tous les Prestres & à toutes les Eglises.

Ant. Eccl. rit. l. 1. c. 4. a. III.

(5) M. le Voirier, qui vivoit vers le milieu du sié-

REPONSE.

Tout cela est ſans difficulté ; mais c'eſt que le Preſtre, accoûtumé, à la Meſſe baſſe, à dire tout le commencement, ainſi que le reſte de la Meſſe, à l'Autel, pour les raiſons que nous avons marquées plus haut ſur la premiere demande; il a auſſi tout naturellement, ſans pourtant qu'il y eut le meſme beſoin, plus communément porté cette pratique à la Meſſe haute, où nous verrons à la Remarque XII. qu'il eſt venu pareillement à dire en particulier, comme à la Meſſe baſſe, tout ce commencement de la Meſſe.

III. DEMANDE.

Mais pourquoy lire l'Introït & enfin commencer la Meſſe au coſté gauche de l'Autel & non au milieu ou du coſté droit ?

REPONSE.

En premier lieu le coſté n'y fait rien, & la choſe eſt tout à fait indifférente & en un mot il importe peu que ce ſoit à droit ou à gauche qu'on

---

cle dernier, parle icy ſelon l'uſage particulier de ſon Egliſe, où en effet tout le commencement de la Meſſe juſqu'à la Sécrette ſe dit encore aujourd'huy à un pupitre ou lutrin, (*Lectreolum* ou *Legeolum*, porte l'Ordinaire de cette Egliſe.) poſé ſur la derniere marche de l'Autel, auſſi à la droite du Preſtre, qui néanmoins lit l'Epiſtre ſur un autre pupitre attaché au ſiége où il s'aſſied après la Collecte.

commence. En second lieu, c'est que plus ordinairement le Prestre, aux Messes hautes, occupoit avec ses Ministres, le costé gauche ou costé méridional du Presbytere * où il récitoit la Collecte & restoit jusqu'à l'Offertoire ; ne montant à l'Autel que pour y préparer les Offertes & célébrer les saints mysteres. Or, aux Messes basses, où nous avons marqué plus haut la nécessité de tout dire à l'Autel, mesme l'Introït & tout ce qui précéde l'Offertoire ; il a esté tout naturel d'observer de le faire du mesme costé, qu'aux Messes hautes se disoit déja la Collecte dans le Presbytere, où se tenoient sur des bancs ou siéges de pierre ou de bois, disposez en demi cercle, les Ministres de l'Autel, pendant tout le commencement de la Messe. Et de là vient qu'à Clermont en Auvergne, & parmy les Jacobins, comme parmy les Chartreux, toute la Messe des Catéchumenes, je veux dire tout le commencement de la Messe, se dit encore au coin de l'Epistre. Les Carmes y disent mesme le *Kyrie*.

* V. sur la Rub. XIX. I. à quel égard ce costé est apellé le côté gauche.

IV. DEMANDE.

Il revient toûjours à sçavoir pourquoy les Ministres se plaçoient à gauche dans le Sanctuaire ou Presbytere, c'est-à-dire en la partie méridionale de l'Eglise, que l'on suppose encore icy tournée à l'Orient ?

REPONSE.

C'est que ce costé là se présentoit le premier au sortir de la Sacristie, qui plus ordi-

nairement estoit située à droit en entrant dans l'Eglise (6), (je parle toûjours des Eglises disposées à l'Orient) ; ensorte que le Prestre, aux Messes hautes, s'y arrestoit tout court avec ses Ministres, pour y commencer la Messe & y rester, comme nous avons dit, jusqu'a l'Offrande. Mais indépendamment de la situation de la Sacristie, il suffisoit mesme que le Prestre & ses Ministres, arrivant à l'Autel, trouvassent ce costé là à leur droite, pour aller tout naturellement s'y placer. Car nous avons déja vû sur la Rubrique XIX. lettre *a* que le costé gauche de l'Autel, fait en mesme temps la droite du Prestre célébrant au mesme Autel.

(6) Comme à Sens, à Paris, à Orleans, à Angers, à Cambray, à Arras, à Vienne en Dausiné, à Mascon, aux deux Châlons sur Saône & sur Marne, à Nevers, Bordeaux, Saintes, Evreux, Rouen, Narbonne, Nismes, Grenoble, Langres, Besançon, Laon, Verdun,& tant d'autres, dont le nombre l'emporte assurément de beaucoup sur celuy des Eglises où la Sacristie occupe le costé de l'Evangile ; comme par exemple à Lyon, à Metz, à Rheims, à Sées, à Amiens &c. Il paroist qu'à Rome les Sacristies estoient pareillement au midy, de mesme que la plufpart des nostres ; soit que les Eglises fussent tournées à l'Orient ou qu'elles fussent disposées à l'Occident. Et ainsi les Eglises de saint Jean de Latran & de saint Pierre, qui sont tournées a l'Occident avoient leur Sacristie à gauche en entrant & par conséquent au midy ; & au contraire celle de sainte Marie in Cosmedio située à l'Orient, avoit la sienne à droite en entrant.

V. DEMANDE.

N'estoit-il pas plus convenable que le Prestre se plaçast tout au fond de l'Eglise & au de là mesme de l'Autel, pour avoir ainsi tout le peuple en face ; que non pas qu'il se mist à costé, d'où il ne pouvoit ni voir ni estre vû qu'obliquement & de biais ?

REPONSE.

Cela auroit esté plus régulier à la vérité, mais c'est qu'il n'y avoit que le Pape à Rome & les Evesques en leur propre Eglise, qui pussent ainsi occuper le fond, c'est-à-dire le throsne Pontifical qui y estoit placé ; ensorte qu'un Evesque officiant à Rome en l'absence du Pape, & un simple Prestre officiant en une Eglise Cathédrale au défaut de l'Evesque, estoit obligé de se mettre dans l'un des siéges qui terminoient l'enceinte du Presbytere vers l'Autel, & par conséquent à costé, ainsi qu'on le pratique encore à Lyon & à Vienne en Dauphiné. *Pergit ad dexteram Altaris, ad sedem suam*, dit l'Ordre Romain, en parlant d'un Evesque. *Non sedet in sede post Altare*, dit le mesme Ordre, en parlant d'un simple Prestre : & encore, *Non dicit Orationem post Altare, sed in dextro latere Altaris* ; c'est-à-dire, au costé qui est à la droite du Prestre célébrant à l'Autel, mais qui en mesme temps fait la gauche de ceux qui, placez au de là de l'Autel, regardent le Prestre en face, suivant ce que nous avons dit sur

la Rubrique xix. lettre *a*. Et c'est de ce costé là que le Célébrant se place encore avec ses Ministres, & mesme l'Evesque, sur tout au Rit Romain. Car à Lyon & à Vienne, l'Archevesque observe toûjours d'occuper son throsne au fond & derriete l'Autel. Et à Rheims, quoique l'Archevesque ait quitté le sien, je veux dire cette Chaire de pierre, que l'on voit encore au fond du Presbytere *, pour venir s'asseoir sur un fauteüil devant l'Autel, il garde toûjours néanmoins son ancienne disposition, en ce qu'assis dans son fauteüil, il fait face au Chœur & à la Nef, le dos tourné à l'Orient. Et de mesme à Laon, à Soissons &c. Il paroist par l'Ordre Romain & par ce que dit Durand, en son Rational liv. iv. chap. 18. qu'au Rit Romain, l'Evesque assis à costé de l'Autel regardoit pareillement le peuple; *Sedet versus ad populum*. Telle est encore la situation de l'Archevesque de Cambray, lorsqu'il officie Pontificalement; & il n'y a mesme qu'à observer la disposition de la Chaire de cet Archevesque, laquelle demeure toûjours fixe dans le Sanctuaire, du costé de l'Epistre, le dos à l'Orient. Selon le Cérémonial de Bursfeld, l'Abbé assis à l'Autel, doit de mesme faire face au Chœur.

* V. ce que nous avons dit de cette chaire. Tom. I. pag. 58. & de la 2. Edit. p. 63.

REMARQUE VIII.

*Sur l'*INTROIT.

INtroit,] Voicy de quelle maniere se chantoit autrefois l'Introït. Le Préchantre ou Précenteur, c'est-à-dire le premier des Chantres, appellé *Præcentor*, *Primicerius Cantorum* ou *Primicerius* tout court (1). *Prior* ou *Caput Scholæ*, le Chef de l'Ecôle (2), ou, en langage moins éloigné du Latin, & comme on parle encore en quelques Provinces, Capiscole ou Cabiscole. Le Préchentre, dis-je, ou Précenteur commençoit l'Antienne, que le premier Chœur continuoit ; par exemple, celle-cy qui est l'Introït de la premiere Messe de Noël, *Dominus dixit ad me, Filius meus es tu ; ego hodie genui te.* Le second Chœur répétoit les mesmes paroles : *Dominus dixit ad me, Filius meus es tu : ego hodie genui te.* Ensuite le pre-

(1) Ainsi nommé de ce qu'il estoit inscrit le premier sur la table ou tablette, enduite de cire, qui contenoit les noms des Chantres. On sçait qu'on escrivoit sur ces sortes de tablettes, avant l'usage du papier & de l'encre. On s'en sert encore à Rouen, à saint Pierre de l'Isle &c.

(2) On nommoit Escole, dit M. Fleury, en son Histoire Ecclesiastique liv. XXXVII. n. 21. non seulement le lieu où on apprenoit à chanter, mais le Chœur de l'Eglise & la compagnie mesme des Chantres ; & en général l'usage de ce temps là avoit donné le nom d'école ou *Schola*, à toutes les compagnies, mesme à celles des gens de guerre.

mier Chœur chantoit sur le second ton, qui estoit celuy de l'Antienne, ce premier Verset du Pseaume mesme d'où estoit tirée l'Antienne : *Quare fremuerunt Gentes & populi meditati sunt inania ?* Puis le second Chœur reprenoit encore l'Antienne, *Dominus dixit ad me. Filius meus es tu ; ego hodie genui te.* Et ainsi du reste du Pseaume, dont les Versets chantez par le premier Chœur, estoient entrecoupez de l'Antienne perpetuellement répétée par le second Chœur. Le *Gloria Patri* se chantoit par les deux Chœur ensemble ; aprés quoy le second Chœur répétoit l'Antienne : puis quelquefois le premier Chœur, pour donner lieu à une nouvelle répétition de l'Antienne, reprenoit encore l'un des versets du Pseaume ou quelque autre endroit de l'Ecriture. Souvent aussi, pour abréger, l'Antienne n'estoit point d'abord chantée ni répétée entiere, on se contentoit d'en faire chanter les premiers mots par le premier Chœur : par exemple, ceux-cy, *Dominus dixit ad me. Filius meus es tu:* Et le reste, *ego hodie genui te*, estoit achevé par le second Chœur (3) : aprés quoy le premier Chœur commençoit le Pseaume pour continuer ensuite, comme nous avons dit. Bien plus, souvent au gré du Pontife, qui faisoit signe au Chantre de dire *Gloria Patri* & de finir l'Introït, on retranchoit la plusspart des Versets du Pseaume (4), lesquels plus ordinai-

(3) Il y a encore des Eglises où l'Introït, aussi bien que l'Offertoire & la Communion, se partage ainsi entre les deux Chœurs.

(4) *Respiciens ad Priorem Scholæ, annuit ei ut*

rement,dans les anciens Antiphoniers Romains, se trouvent réduits, comme à présent, à un seul verset (5) suivi du *Gloria Patri* : avec cette différence toutefois, que non seulement on répétoit l'Antienne après le *Gloria Patri*, ainsi qu'on le pratique aujourd'huy ; mais que pour attirer une nouvelle répétition, on ajoutoit encore un verset, de là nommé ***ad repetendum*** ou ***ad respondendum***. Ensorte que de cette maniere, l'Antienne estoit, pour ainsi dire, quintuplée, c'est-à-dire, récitée cinq fois ; deux fois avant le verset du Pseaume ; une autrefois après le mesme Verset,une quatriéme fois après le *Gloria Patri* & une cinquiéme enfin, après le Verset de la répétition. Aujourd'huy l'Introït ne se dit plus que deux fois, sçavoir une fois avant le Verset du Pseaume, & une autre fois après le *Sicut erat* du *Gloria Patri*. Excepté les jours solennels, où, en quelques Eglises, on observe encore de le chanter trois fois ; une fois avant le Pseaume, une autrefois avant le *Gloria Patri* & enfin après le *Sicut erat*. D'autres mettent la seconde répétition,entre le *GloriaPatri* & le *Sicut erat*. Il en estoit de mesme de l'Offertoire & de l'Antienne appellée Communion, comme nous verrons dans la suite.

---

dicat GLORIAM ; *& Prior Schola inclinat se Pontifici & imponit.* Ord. Rom.

(5) Raoul de Tongres prétend néanmoins que tous les Introïts estoient du moins composez de deux Versets, outre l'Antienne ; ce qui est resté aux Messes de *Requiem*.

REMARQUE IX.

Sur l'usage d'exposer un Crucifix devant les yeux du Prestre à la Messe.

IL *n'y a pas toûjours eu de Crucifix sur l'Autel à la Messe.*] D'abord on se contenta de représenter dans le Missel, a l'entrée du Canon, une image de Jesus Crucifié, à dessein, disent Geoffroy Boussard, Nicolas de Ploüe, Durand &c. de renouveller dans l'idée du Prestre; la memoire du Sacrifice de la Croix, en commençant une action, qu'on sçait estre la commémoration & la continuation de ce Sacrifice. Cette image se voit en effet représentée avant le *Te igitur*, en une infinité d'anciens Pontificaux, Sacramentaires & Missels. Peut-estre jusque là s'en estoit-t'on tenu à la figure de laCroix, marquée sur l'Hostie. Et c'est là le premier usage. Ensuite on exposa en quelques Eglises cette image à la vüe du Prestre, pendant tout le Canon, principalement au temps de la Consécration, sur un petit rideau d'étoffe noire ou violete, tiré exprès devant luy; & c'est le second usage. Depuis, le Prestre se fit une dévotion d'avoir cet objet toûjours présent à ses yeux durant la Messe, pour y rappeller & y réünir toutes ses idées & toutes ses pensées: & pour cet effet il portoit luy mesme un Crucifix à l'Autel & le rapportoit après la Messe; troisiéme usage. Enfin les Sacristains ou autres Ministres inférieurs, chargez en plusieurs Eglises de met-

tre tous les jours ce Crucifix sur l'Autel, à la grand'Messe & ensuite le retirer & le reporter à la Sacristie ; & voulant s'espargner cette peine, prirent l'expédient de l'y laisser toûjours: de sorte qu'aujourd'huy il y reste, non seulement pendant la Messe (où il y a raison pour cela), mais encore tout le jour & pendant la nuit. Bien plus, aux termes de quelques Rubriques modernes, il est mesme devenu un accompagnement & un ornement nécessaire de l'Autel, & c'est le quatriéme & dernier usage. Le premier usage subsiste toûjours à Meaux, à Laon, à Senlis (1), à Amiens, (aux Messes des Morts), à Noyon &c. où le Prestre n'a pas encore de Crucifix devant soy, en disant la Messe ; content apparemment de l'image de la Croix, figurée sur l'Hostie, ou brodée sur le parement, qui en tout temps couvre le retable ou contre-Autel. Bien davantage, en Caresme, où l'on sçait qu'on a bien moins innové que dans les autres temps de l'année, nulle Eglise presque n'a pas encore admis de Crucifix sur l'Autel, je dis mesme durant le temps du Sacrifice : au moins, s'il s'y en trouve & qu'on l'y laisse, soit négligence des Sacristains, ou qu'en effet le Crucifix ne puisse estre commodément déplacé (2), les

(1) Excepté quand l'Evesque officie ; car alors comme on met sa Chapelle d'argent ou de vermeil doré sur l'Autel, la Croix s'y trouve par conséquent comme le reste, c'est à dire, comme le Calice, le Bassin, les Burettes & les Chandeliers.

(2) Par exemple, comme la Croix de cuivre qui est tout au haut de l'Autel de N. D. de Paris, se démonte

anciennes Rubriques veulent en ce cas, qu'on le couvre d'un voile & qu'absolument il ne demeure pas en vüe ni à découvert. *Cuncta auferuntur ornamenta, cruces, imagines*, disent les Cérémoniaux ; *quæ verò auferri nequeunt, velentur.* » Qu'on les oste (3) ou qu'on les voile, & qu'on

---

aisément ; aussi a-t'on soin en Caresme de l'oster & de la retirer tout à fait. Du moins estoit-ce l'ancien usage de cette Eglise, lequel peut ne plus avoir lieu, depuis que le nouveau Cérémonial a défendu de voiler les Croix qui sont sur l'Autel, ainsi que celles qui servent aux Processions. Et la raison essentielle de ne point comprendre icy la Croix processionelle, c'est que cette Croix reste toûjours dans la Sacristie, où en Caresme on n'a point coûtume de rien voiler non plus que dans les autres temps de l'année. Et au regard de l'Autel, comme l'Eglise de Paris a tant fait que d'y admettre un Crucifix, & qu'en cela son esprit est que le Prestre, en célébrant la Messe, l'ait toûjours devant les yeux, elle a raison de vouloir que ce Crucifix demeure nud & à découvert en tout temps, & mesme en Caresme. Autrement s'il estoit voilé & caché, il ne pourroit plus frapper le Prestre & en un mot il ne feroit plus l'impression qu'on en attend. C'est sur un semblable motif que selon l'ancien Ordinaire de saint Agnan d'Orleans, on ne portoit point de Croix en Caresme à la procession, parcequ'on regardoit comme inutile en effet de porter une Croix voilée. Et de mesme à Rheims, excepté dans les processions extraordinaires.

(3) Supposé que cette pratique de cacher la Croix & les Images en Caresme, ait sa source & son fondement dans ces paroles, *Jesus autem abscondit se*, de l'Evangile du Dimanche de la Passion, comme il semble que nous l'ayons voulu insinuer dans notre second Volume page 19. on a aussi pû prendre de ces mots qui suivent, *& exivit de templo*, l'idée de les oster & de les retirer tout à fait de l'Eglise. On sçait qu'au Rit Romain on ne commence encore en effet qu'au Dimanche de la Passion à couvrir les images.

les

les cache. Ensorte que ce ne feroit pas bien prendre l'esprit de cette Rubrique, que d'envelopper le Crucifix ou autre image, d'une toile ou d'une étoffe si claire & si déliée, par exemple du crêpe ou de la gaze, qu'elle en laissast apperçevoir la figure au travers. Ce seroit beaucoup moins encore entrer dans les vuës de ces Eglises, que de faire servir la toile, à représenter elle mesme, par quelque peinture ou broderie, ou autre tissu, l'image mesme ou figure qu'on auroit dessein de cacher.

Le second usage, je veux dire le rideau, subsiste toûjours à Rheims, à Orleans, à Cambray & a Chartres; il subsistoit il n'y a pas encore long-temps à Paris; au rapport de feu M. Sonnet Chapelain de cette Eglise. Il est vray qu'à Chartres ce rideau depuis quelques années, est demeuré, je ne sçai pour quelle raison, sans Croix ni Christ; & qu'à Rheims, outre la Croix dont le rideau est chargé, le Diacre en porte encore une autre en relief à l'Autel, ce qui paroist superflu; mais c'est peut estre qu'en ces deux dernieres Eglises, on a, à la longue, perdu de vüe l'usage & la raison de ce rideau (4); quoiqu'à Rheims, où on a encore

(4) A Cambray (sans doute faute aussi de sçavoir la vraye raison de cette pratique) on vous dit communément que ce rideau sert à relever la blancheur de l'Hostie & à la faire paroistre & éclatter davantage, au temps de l'Elévation, par l'opposition de ce morceau d'étoffe qu'on tient derriere l'Hostie. Voila une raison phisique & littérale à la vérité, mais je doute qu'elle en soit pour cela plus plausible.

introduit depuis quelques années, de mettre une Croix sur l'Autel aux jours solennels, on observe néanmoins de ne point tirer le rideau ce jour là, marque qu'on y regarde toûjours la Croix dont ce rideau est chargé, comme inutile en présence de celle qui est posée sur l'Autel. Mais sur ce fondement, le Diacre dans ces mesmes jours ne devroit donc pas non plus porter de Croix à l'Autel. On lit dans l'ancien Nécrologe de l'Eglise de Soissons, qu'en 1375. fut fondée une retribution pour l'Enfant de Chœur qui seroit chargé de tirer le rideau noir, *Cordulam nigra cortina.* A Rheims, il ne se tire qu'un peu avant la Consécration; preuve que le Crucifix n'est mis & exposé aux yeux du Prestre, que pour reveiller & exciter plus vivement en luy le sentiment de la mort & de la Croix de Jesus-Christ, au moment que se fait la Consécration en mémoire de cette mort, & de ce qui s'est passé sur la Croix. En plusieurs autres Eglises Cathédrales & mesme Collégiales, le Prestre est chargé de porter luy mesme le Crucifix à l'Autel, comme aussi de le reporter à la Sacristie. En quelques-unes comme à Rheims, ainsi que nous venons de voir, c'est le Diacre qui est chargé de cette fonction; en d'autres, c'est le Sacristain, qui aussi le tire après la Messe: ensorte que dans toutes ces Eglises, il est rare de voir un Crucifix sur l'Autel, hors le temps de la Messe. Mais dans les Eglises subalternes, comme Paroisses (à la réserve de celles qui reglent leurs pratiques sur la Cathédrale), Séminaires, Monasteres, Convents &c., il se peut dire que là par tout l'usage moderne a entierement prévalu, &

Narbonne, Paris.

qu'en tout temps & à toute heure le Crucifix s'y trouve aujourd'huy posé sur l'Autel ; mesme le Vendredy-saint, où cependant l'Eglise affecte une si grande simplicité, & sur tout un éloignement infini pour tout ce qui s'appelle nouveauté.

Quand je dis que c'est une chose nouvelle, que de mettre des Croix ou Crucifix sur l'Autel, j'entens sur la table ou sur les gradins de l'Autel & non au dessus & tout au haut de l'Autel. Car il n'est nullement nouveau de voir de ces sortes de figures ou représentations au dessus des Autels ; c'est-à-dire placées sur le haut des Ciboires ou des Couronnes qui couvroient autrefois les Autels. Le Concile de Tours II. y en suppose manifestement dès le VI. siécle, lorsqu'il ordonne, Canon III. de mettre l'Eucharistie en réserve à l'Autel, sous l'image de la Croix, & non dans des armoires, comme elle y avoit esté jusqu'à lors, & comme on l'y garde en quelques Eglises, sur tout depuis le Jeudy-saint jusqu'au lendemain (5) : *Ut corpus Domini in Altari, non in Armario, sed sub Crucis titulo componatur* †. C'est-à-dire proprement que le Vase ou Ciboire où se conservent les Hosties ou particules consacrées pour l'usage des malades, doit estre suspendu sous la figure & au pied de la Croix, qui estoit ordinairement posée au dessus de

A Laon

† C'est ainsi que lisent Pamelius, Duranti, Carranza, M. Meurier, Gavantus, &c.

(5) Il est marqué en un ancien Ordinaire de Bayeux, que lorsqu'on renouveloit les Hosties, le Diacre alloit querir le Ciboire dans une armoire posée derriere l'Autel.

l'Autel (6) Tout cela paroist encore en plusieurs Eglises Cathédrales & Collégiales (7). On y voit la Croix, communément de cuivre jaune, au haut du Retable ou contr'Autel, & la suspension au pied & au dessous de cette Croix (8). Quelques-uns, au lieu de *in armario*, lisent icy *in imaginario*; & pour y trouver du sens, ils suppléent le substantif *ordine*, lisant ainsi *in imaginario ordine*. Mais loin que ces termes puissent avoir une signification raisonnable, ils ne sont bons qu'à gaster & à corrompre davantage cet endroit du Concile de Tours II. & à répandre de nouvelles obscuritez sur le reste du Canon; dont en effet, lû de cette façon, les Doctes de ce siécle, sont encore à nous donner l'intelligence. *Et adhuc sub judice lis est*, dit icy le Cardinal Bona. Il faut donc faire de la différence entre la Croix qui est posée sur la table ou sur les gradins de l'Autel & celle qui est au dessus de l'Autel, hors de la portée des yeux du Prestre célébrant la Messe. Celle-cy est des siécles les plus reculez, & cel-

(6) *Sub crucis titulo*, sous le titre de la Croix, pour dire, sous la Croix mesme, par une figure nommée synedoche, qui fait dénommer le tout, de l'une de ses parties; tel qu'étoit l'Ecriteau appellé *Titulus*, qui fut mis sur la Croix de Notre Seigneur, & où on lisoit ces paroles, *Jesus de Nazareth, le Roy des Juifs*.

(7) Comme à Laon, à saint Ouein de Roüen, & autres.

(8) En d'autres Eglises, comme à Beauvais, c'est tout l'opposite, & la suspension est bien plus haute que le Crucifix. *Super crucis titulum* & non *Sub crucis titulo*.

le là d'un usage très moderne. Il n'en est pas mesme fait mention dans tout le Cérémonial Romain du XIV. siécle, où cependant toutes les Cérémonies de la Messe sont extrémement circonstanciées & détaillées. Et véritablement il y a bien de l'apparence que si ç'eut esté l'usage en ce temps-là, de mettre un Crucifix sur l'Autel, on n'auroit pas manqué, comme on a fait depuis, d'encenser le Crucifix & de s'incliner devant luy ; cependant il n'en est pas dit un seul mot. Quelques-uns mesmes prétendent qu'aux encensemens qui se font à la Messe dans les Eglises Cathédrales, c'est la suspension, c'est-à-dire le saint Sacrement, & non la Croix ou le Crucifix qu'on encense. Et il ne faut pas que les Sacristains, pour excuser icy leur conduite & leur négligence, croyent pouvoir se couvrir & s'authoriser de la Rubrique du Missel, qui porte qu'il doit y avoir une Croix sur l'Autel ; car manifestement cette disposition ne s'entend que pour le temps qu'on y célèbre la Messe. *In quo sacro-sanctum Missæ sacrificium celebrandum est* ; dit la Rubrique en parlant de cet Autel. Autrement il faudroit donc aussi y laisser continuellement brûler les cierges, puisque la mesme Rubrique veut pareillement qu'il y ait du moins deux cierges allumez sur l'Autel ; *Et candelabra saltem duo cum candelis accensis, hinc & inde in utroque e us latere.* Il faudra aussi sur le mesme principe y laisser encore la table des Sécrettes ou du Canon, les Burettes, le Missel & le reste ; tout cela estant également spécifié par la Rubrique. Mais ce qui prouve que la Rubrique suppose l'Autel, sans tous ces accompagnemens, hors le temps du

Sacrifice, c'est qu'elle ordonne expressément de les y mettre pour dire la Messe. De mesme que de celle qu'elle prescrit encore au Prestre de se revestir d'ornemens pour célébrer, c'est une marque qu'elle ne suppose pas que le Prestre ait toûjours ces ornemens, mais seulement lorsqu'il célébre. A Angers & en d'autres Eglises, les Autels demeurent toûjours nuds, & on ne les couvre que dans le moment mesme qu'on y doit dire la Messe. Et nous avons vû qu'en plusieurs Eglises du Royaume, on a encore soin de retirer du moins le Crucifix après la Messe. Bien plus, autrefois (& il n'y a guere plus de trois cens ans), on dégarnissoit entierement l'Autel. » Les Acolythes, portent l'Or» dre Romain XIV. auront soin d'oster la Nap» pe de dessus l'Autel après la Communion, » de la plier & la resserrer. C'est ce qui s'observe encore tous les jours à Lyon, où, la Messe achevée, le Sacristain retire la Nappe, comme sans comparaison on oste celle des tables communes après le repas. La mesme chose se pratique dans toute l'Eglise le Jeudy-saint; où, après la Messe, le Sacristain, selon quelques Cérémoniaux, & selon l'usage Romain le Prestre luy mesme, aidé de ses Ministres, dépoüille l'Autel, qu'on laisse nud jusqu'au lendemain, où après la Communion, on le dégarnit encore de tout ce qui le couvre. Enfin le Titre seul de la Rubrique, *De preparatione Altaris & Ornamentorum ejus*, fait assez entendre que l'Autel n'est pas toûjours prest, & qu'il ne doit estre paré en effet que par rapport au saint Sacrifice qu'on y doit célébrer. Ajoûtons, en passant, qu'en la pluspart des Eglises Cathédrales & Col-

légiales, l'Autel y est tellement regardé comme n'estant d'usage que pour la Messe, que hors le temps qu'elle s'y dit, il demeure caché de chaque costé par des rideaux. Et mesme en Caresme, pour qu'on ne puisse voir d aucun endroit, on tire un grand voile par devant, entre le Sanctuaire & le Chœur. En quelques Eglises, ces rideaux ne s'ouvrent mesme qu'au moment de l'Oblation ; parcequ'en effet le Sacrifice ne commence proprement qu'en ce temps-là. Et nous avons vû plus haut à la Remarque VII. que les Evesques, pour cette raison, ne montent encore à l'Autel qu'à l'Offertoire. Bien plus, lors qu'anciennement & dans la premiere origine, l'Autel n'estoit que de bois, comme sont nos tables communes, & que cet Autel estoit par conséquent mobile, il est à croire qu'on le retiroit aprés le Sacrifice, & qu'on le transportoit en un autre endroit, comme on en use tous les jours à l'égard de nos tables à manger. Ensorte qu'il paroist que ce n'est guere que depuis que l'Autel est devenu tout à fait fixe & immobile, que comme il n'a plus esté possible de le ranger ailleurs, on l'a couvert & enfermé de rideaux des quatre costez, pour le cacher & empescher qu'on ne le vist hors de l'heure du Sacrifice. Il n'y a que quelques années, qu'on voyoit encore au grand Autel de Notre Dame de Paris, la tringle ou verge de fer qui servoit à suspendre le rideau de devant. Tout cela est encore resté en Caresme, en plusieurs Eglises, mesme par rapport au rideau de devant, ainsi que nous le faisions observer il n'y a qu'un moment, c'est-à-dire qu'il en est de l'Autel, comme de ce que nous avons marqué plus

haut, des Images & des Croix, qui ne peuvent estre déplacées ; on les cache & on les voile. Il n'y a pas encore long temps qu'à Percyl, Prieuré de l'Ordre de saint Benoist, au Diocèze d'Autun (9), l'Autel, fermé de rideaux par les costez, l'estoit aussi par devant d'une porte de fer à claire voye.

REMARQUE X.

Sur le KYRIE ELEISON.

KYRIE ELEISON &c. *reste de la Litanie qui précédoit autrefois la Messe.*] Voicy ce que c'estoit que cette Litanie. Aux jours de Synaxe & de Collecte, on s'assembloit dans une Eglise; comme par exemple le Mercredy des Cendres, à sainte Anastasie. *Colligunt se omnes ad Ecclesiam sanctæ Anastasiæ circa horam septimam*, (environ une heure aprés midy.) Là on chantoit d'abord l'Antienne nommée Introït (nous avons parlé plus haut de cette Antienne, sur la Rubrique XIX.), le Pontife disoit ensuite la Collecte, aprés quoy on commençoit un Répons & on se met-

(9) Ce Prieuré est possedé par M. l'Abbé Berryer, lequel, après avoir renoncé aux employs & aux dignitez dont il estoit revestu dans le monde, s'est retiré, depuis plusieurs années, dans ce Monastere ; où, rigide & exact observateur luy mesme de la Regle de saint Benoist, il a plus encore par son exemple que par ses instructions, repris l'esprit & rétably à la lettre les pratiques de cette Regle ; du moins autant que le comportent les mœurs de ce siécle.

toit en marche.(C'est ce qui s'observe encore aux Rogations & le jour de saint Marc. Dans l'Eglise d'où l'on part, on dit l'Antienne *Exurge* avec son Pseaume ; puis l'Oraison *Actiones nostras, quæsumus Domine, aspirando præveni & adjuvando prosequere*). De là on se rendoit en corps & en ordre & ce qui s'appelle processionnellement, au lieu où la station estoit indiquée. *Ad S. Sabinam ubi statio est.* Dans la marche on chantoit des Antiennes convenables ; *Antiphona per viam* (1), & lorsqu'on approchoit de l'Eglise Stationale, on commençoit la Litanie (*ut autem propè Ecclesiam, ubi fit statio, venerint, faciant Litaniam.*) que les Chantres avoient soin de racourcir ou de prolonger, suivant la longueur ou la brieveté du chemin.

C'est mesme, selon toutes les apparences, la longueur du chemin, qui a fait ajouter à la Litanie (qui d'abord n'estoit composée que de ces deux mots, répétez à dévotion, *Kyrie eleison*, & au plus encore de ces deux autres, *Christe eleison*), les noms de quelques Saints, sur tout ceux des Patrons des Eglises,Chapelles ou Oratoires qui se rencontroient dans la marche (2).

---

(1) Je ne sçay si ce ne seroit point une faute d'impression dans l'Ordre Romain I. page 17. de l'édition de Dom Mabillon ; où se trouvent ces mots *Per viam*, marquez comme l'on voit en lettres italiques & ayant un *P* majuscule à la teste, comme si c'estoit le commencement de l'Antienne mesme que l'on chantoit dans la marche : au lieu qu'il faudroit peut estre lire ainsi, *Antiphona per viam* suppl. *Processionis*, ainsi qu'il est marqué en d'autres endroits.

(2) C'est ainsi, par exemple, que la Procession de Notre Dame de Paris, allant à Montmartre le

Ensorte qu'elle s'achevoit ordinairement en entrant dans l'Eglise, par la répétition de ces mots, *Kyrie eleison, Christe eleison. Kyrie eleison*, qui en faisoient la fin & la conclusion aussi bien que le commencement ; & le peuple estant rangé, l'Evesque prononçoit aussi tost la Collecte. *Litaniâ expletâ dat Orati nem Episcopus*. Car, comme nous avons déja dit sur la Rubrique xx. il n'y avoit pas encore alors d'Introït ; & d'ailleurs le *Gloria in excelsis* ne se disoit pas non plus ces jours là : de maniere que comme l'on voit, la fin de la Litanie faisoit en mesme temps le commencement de la Messe (3). C'est ce qui se reconnoist encore sensiblement le Jeudy-saint & la veille de la Pentecoste ; où, comme la Litanie est demeurée entiere ces jours là & qu'on n'y a pas encore introduit d'Introït à la Messe : le *Kyrie* qui commence aujourd'huy la Messe, tient toûjours au corps de la Litanie, en fait partie & en est visiblement la suite & la con-

---

Lundy des Rogations, ne manque pas d'invoquer saint Lazare, saint Laurent, saint Martin, saint Merry &c. en passant par les Eglises qui portent les noms de ces Saints. J'ay oüy dire qu'en quelques Eglises du Royaume, il n'y a encore rien de fixe pour la formule des Litanies, & que celuy qui dirige & conduit la Procession ; fait nommer les Saints qu'il juge à propos & au nombre qu'il est nécessaire par rapport à la distance, je veux dire à la longueur ou à la brieveté du chemin.

(3) Il paroist par le Missel de Lunden de 1514. 2. Edit. p. 99. (Voyez ce que c'est que cette Eglise, Tome I. page 94), que le *Kyrie eleison*, qui terminoit la Litanie, faisoit en mesme temps l'entrée & le commencement de la Messe le Mercredy des Cendres. *Pro Introitu*, dit ce Missel, KYRIE ELEISON *&c*.

clusion. ***Finis Litaniarum est Introitus Missæ***, disent plusieurs Missels. ***Sabbato sancto.*** porte aussi le Pontifical de Bayeux, ***in fine Litaniæ, dicant illi qui cantant illam, altâ voce*** KYRIE ELEISON; ***& sic finis Litaniæ est Introitus Missæ istius diei.*** Aussi le Pontifical de Durand regarde-t'il ce *Kyrie*, comme une suite de la Litanie qui a esté interrompuë. ***Incipitur solemniter*** KYRIE ELEISON, ***quod fuerat in Litaniâ dimissum.*** Et dans le Pontifical de Comminges, on lit ces paroles, ***Loco Introitûs incipitur solemniter à Cantoribus*** KYRIE, ***quod fuerat in fine Litaniæ dimissum.***

L'Ordinaire de l'Abbaye de Berg-saint-Vinox laisse à ceux qui auroient la dévotion de célébrer la Messe le Jeudy & le Samedy-Saint, la liberté de ne commencer qu'au *Kyrie*, qui fait la fin de la Litanie; les dispensant de dire tout ce qui précéde; ***relictâ præcedenti Litaniâ, ad hoc*** KYRIE ELEISON ***incipiat***: D'où il semble qu'on pourroit présumer que le retranchement du reste de la Litanie a commencé par les Messes basses. Et en effet, comme le corps de la Litanie se chantoit en marchant, & que d'ordinaire on prenoit si bien ses mesures qu'elle s'achevoit tout juste en entrant dans l'Eglise (4); il a esté

---

(4) Ce qui estoit aisé en l'allongeant ou en l'accourcissant, comme nous avons dit plus haut. A Clugny & en d'autres Monasteres, pour abréger, on ne nommoit que trois Saints de chaque Classe ou Ordre. Quelquefois on coupoit tout court en entrant dans l'Eglise & on commençoit aussi-tost le *Kyrie*. C'est mesme ce qui se pratique encore à Vienne en Dauſiné le Samedy de Pasques & la Veille de la Pentecoste, où les Chantres au Lutrin terminent la Litanie dans le temps que le Célébrant rentre au Chœur.

tout naturel de supprimer à la Messe basse, ce qui ne se récitoit qu'en chemin & de retenir seulement ce qui se disoit à l'Eglise.

Mais ce *Kyrie* est tellement la suite & la fin de la longue Litanie dont la Messe estoit précédée, que selon l'ancien Antiphonier Romain, on l'obmettoit à la Messe, aux jours de Station & de Collecte, comme venant d'estre dit en effet à la fin de la Litanie. Voicy les termes de cet Antiphonier » Quand on s'assemble en » quelque Eglise (pour de là aller procession- » nellement en une autre, au chant des Lita- » nies), on ne chante point le *Kyrie* à la Mes- » se, parceque le Soudiacre regionaire l'a déja » chanté dans la Litanie. » Et de mesme, selon » l'Ordre Romain », Lorsqu'il y a Litanie, le » *Kyrie* ne se chante jamais après l'Introït. Ce qui est encore plus expressément marqué en d'autres Ordres, Cérémoniaux ou Sacramentaires. » Le Lundy, le Mercredy & le Ven- » dredy (jours de Collecte & de Litanies), on » ne dit point *Kyrie* à la Messe, parcequ'il a » déja esté dit neuf fois dans la Litanie, sçavoir » trois fois *Kyrie*, trois fois *Christe* & trois fois » *Kyrie*.

L'Ordre Romain II. veut aussi qu'on supprime le *Kyrie* à la Messe du jour de la Purification de la Vierge, par la raison que ce *Kyrie* a déja esté dit à la Litanie chantée pendant la Procession. Tout de mesme à la Messe du Samedy des Quatre-Temps de la Pentecoste. KYRIE *non dicitur propter Litaniam processionis, ubi dictum est* KYRIE. Et à la Messe de l'Ordination, comme la Litanie dont il s'agit, s'est toûjours conservée entiere à cette Messe, il ne

s'y disoit non plus d'autre *Kyrie*, que celuy de cette Litanie. L'Ordre Romain VIII. par exemple, supprime le *Kyrie* ordinaire à la Messe de l'Ordination des Soudiacres, des Diacres, des Prestres & des Evesques. Le Pontifical de l'Eglise de Besançon, celuy de saint Gatien de Tours & quelques autres défendent pareillement de dire le *Kyrie* après l'Introït de la Messe de l'Ordination, & veulent qu'on commence la Litanie entiere & qu'elle soit terminée par le chant solennel du *Kyrie*.

L'ancien Pontifical de Lyon retranche de mesme le *Kyrie* à la Messe de la Consécration des Evesques ; parceque, dit ce Pontifical, on doit incontinent réciter la Litanie ; *nec dicant* Kyrie eleison, *quia statim in Litaniâ subjicietur.* C'est qu'en effet la Litanie de l'Ordination n'est autre que la Litanie mesme de la Messe, ou plutost la Litanie qui régulierement précédoit la Messe. Ce qui est encore sensible le Samedy-saint ; où l'on voit que la Litanie de l'Ordination, est la mesme que la Litanie de la Messe : comme la Litanie de la Messe n'est elle mesme aussi que celle qui se dit au retour des Fonts ou aprés la derniere Prophetie. Ensorte que conformément à ces Ordres & à ces Pontificaux, on devroit, non seulement le Samedy-saint, mais aussi à toute Messe d'Ordination, s'en tenir à la longue Litanie, qui est restée à ces Messes, ainsi qu'à celle du Samedy-saint & de la Veille de la Pentecoste, sans la faire encore précéder du *Kyrie* ordinaire, qui n'est autre chose, comme nous l'avons fait observer, que la fin mesme de cette Litanie.

Mais ce n'est pas seulement à la Messe de l'Ordination, ni à celle du Samedy-saint & de la veille de la Pentecoste, que la Litanie s'est conservée en son entier.

1°. Elle se chante aussi en plusieurs Eglises, à la Procession qui se fait immédiatement avant la Messe, les Mercredis & Vendredis de Caresme. Comme à Angers, à Roüen &c. Il y a cecy de particulier en cette derniere Eglise, que la Litanie ne finit au Chœur que lorsque tout le monde est arrangé & a pris sa place. Ce qui revient à ce que nous avons fait observer sur la Rubrique xx. lettre *c.* que la Litanie duroit jusqu'à ce que le peuple fut entré & assemblé dans l'Eglise ; & mesme que le Prestre fût arrivé à l'Autel.

2°. A Avranches & à Mets, les Lundis, où mesme cette Litanie se chante du mesme ton & de mesme maniere que le Samedy-saint, le Chœur répétant ce qui a esté dit par les Chantres. Aprés le troisiéme *Agnus Dei*, les Chantres disent *Kyrie eleison*, le Chœur repond *Christe eleison*, puis tous ensemble *Kyrie eleison*, sur le ton du *Kyrie* ordinaire de la Messe. On sçait que le chant du *Kyrie* de la Messe, estoit autrefois aussi simple & aussi syllabique que celuy de la Litanie mesme. C'est ce qui se peut observer dans tous les anciens livres de chant & mesme encore parmy les Chartreux. Que si ce *Kyrie* se trouve aujourd'huy si chargé de notes (pour chanter deux mots, dit M. Grancolas) cela ne vient que des additions qu'on avoit faites dans la suite à la lettre ; comme, par exemple celles-cy, qui se chantent encore en quelques Eglises, *Kyrie fons bonitatis, à quo*

Anc. liturg. p. 462.

bona cuncta procedunt, *eleison*; dont on a retenu les notes restées sur la derniere syllabe du mot *Kyrie*, je veux dire sur la voyelle *e*, tandis que les deux premieres syllabes de ce mot & tout l'*eleison*, sont demeurées avec leur ancien chant simple & syllabique.

Il faut dire la mesme chose du *Sanctus* & de l'*Agnus Dei*, dont la prodigieuse multiplication de notes, notes qui ne finissent point, sur tout les grandes Festes, ne provient encore que des additions ou intercalations faites pareillement dans la suite à ces prieres ; & qu'on n'a pas pensé à retrancher, en retranchant la lettre qui les avoit attirées. Tout cela est encore simple & syllabique, à Milan ; & mesme chez les Chartreux, qui n'ont jamais introduit les intercalations dont nous parlons, ni au *Kyrie* ni au *Sanctus*, ni a l'*Agnus Dei*. De tout ce chant & de toutes ces notes dont le *Kyrie* le *Sanctus* & l'*Agnus Dei* se trouvent aujourd'huy chargez, le plus incommode est celuy du *Sanctus*, qui, joint à l'*ô salutaris Hostia*, sur tout lorsqu'on le chante en musique, oste toute l'attention qu'on pourroit avoir au Canon. La raison qui fait qu'on recommande si expressément aux Prestres qui célébrent dans une mesme Eglise, de parler si bas qu'ils ne puissent s'interrompre les uns les autres, n'est-elle pas la mesme pour faire retrancher quelque chose de cette longue suite de notes du *Sanctus* qui trouble tout autrement le Prestre à la Messe haute, pendant la récitation du Canon ?

3°. A Cambray, à tout Office au dessous de neuf leçons ; à Clermont en Auvergne, les

Dimauches *per annum* ; Et aussi autrefois à Rome les Dimanches. Car on sçait qu'il y avoit des stations pour chaque jour de Caresme ; par conséquent des Litanies qui se chantoient, comme nous avons dit plus haut, en allant à l'Eglise stationale.

4°. En plusieurs maisons des Chartreux, les jours de Ferie, ils chantent la Litanie debout, mesme celuy qui nomme les Saints ; parcequ'en effet on les chantoit en marchant & en allant processionnellement à l'Eglise stationale.

5°. A Savigny, selon l'ancien Ordinaire de cette Abbaye, elle se disoit tous ces jours là, ce qui s'éxecutoit de cette sorte : à *Omnes sancti*, les Ministres de l'Autel alloient se revestir; à *Peccatores*, on allumoit les Cierges de l'Autel, & à *Fili Dei*, on allumoit ceux des Acolythes, puis on commençoit la Messe. Les Moines de l'Abbaye de Clugny, mesme depuis l'introduction de la Réforme dans ce Monastere, avoient continué jusqu'à ces temps-cy, de chanter autour du Cloistre, cette sorte de Litanie avant la Messe, les Mercredis & Vendredis de Caresme ; mais à la fin ils se sont relaschez & ne la chantent plus que le Mercredy des Cendres. A Strasbourg, selon le Missel de 1520. ; la Messe de la Férie estoit toûjours précédée de la Litanie, que l'on chantoit autour du Cloistre. Les Lundis, Mercredis & Vendredis, on nommoit autant de Saints qu'il en estoit de besoin pour fournir pendant le chemin. Le Mardy, Jeudy & Samedy, on se contentoit de nommer en général les Ordres ou Classes des Saints : par exemple,

ple ; *Omnes sancti Martyres.* Voicy celles qui se trouvent en un trés ancien Sacramentaire : *Kyrie eleison, Christe eleison, Christe audi nos ; Sancta Maria, Sancti Angeli, Sancti Archangeli, S. Virtutes, S. Principatus, S. Potentiæ, S. Dominationes, S. Throni, S. Cherubim, S. Seraphim, S. Patriarchæ, S. Prophetæ, S. Apostoli, S. Martyres, S Confessores, S. Virgines, S. Continentes, Omnes Sancti, Orate pro nobis. Propitius esto....*

6°. Ensorte que sans l'Introït qu'on a depuis ajoûté & qui coupe & interrompt aujourd'huy la Litanie, on retrouveroit encore presque tous les jours, en une infinité d'Eglises, entre l'*Agnus Dei* de la Litanie & le *Kyrie* de la Messe, la mesme suite, la mesme liaison & la mesme continuité, qui est par tout restée la veille de Pasques & de la Pentecoste.

REMARQUE XI.

*Sur l'*ENCENS.

L'ENCENS *sert à purifier & à parfumer.*] Il paroist par les premiers Ordres Romains, que l'Encens n'a d'abord esté introduit en effet à la Messe, que pour purifier & parfumer les endroits par où devoient passer le Pontife & le Texte de l'Evangile. » Le Soudiacre, dit le I. Ordre, doit mettre de l'En- » cens dans l'Encensoir à la porte de la Sacris- » tie, pour encenser devant le Pontife en al- » lant à l'Autel. « *Procedit ante ipsum, mittens*

incensum. Et en parlant du Livre des Evangiles, il dit aussi que ce Livre doit estre précédé de deux Soudiacres, faisant continuellement aller leurs Encensoirs ; *mittentes incensum*. C'est à quoy précisément le I. Ordre réduit l'encensement de la Messe.

En plusieurs Eglises, comme à Angers, à Orleans, à saint Martin de Tours &c. le Thuriferaire précédant l'Evangile, encense encore continuellement, soit en allant au Jubé, soit en retournant à l'Autel ; soit aussi en portant le Texte à baiser au Chœur, comme à Cambray, à Noyon, parmy les Prémontrez &c. » On fait fumer de l'Encens dans le lieu où » l'on doit chanter l'Evangile, dit l'Abbé Ru- » pert. L'Encens précéde le Livre des Evan- » giles qu'on porte à baiser à tout le Clergé, » dit Jean d'Avranches. Voilà quel semble avoir esté l'usage & l'employ originaire & primitif de l'Encens à la Messe.

l. 1. de Div. Off. c. 36.

Suffitus suffitio ou *suffimentũ* ; d'où on a quelquefois nommé l'Encensoir *suffitorium*.

C'estoit proprement la fumigation ou suffumigation des anciens, nécessaire sur tout dans les Eglises ou Basiliques, à cause de la mauvaise odeur, inséparable de la grande multitude de peuple qui s'y assemble. C'est pour la mesme raison, c'est-à-dire à cause de la chaleur & de l'haleine de tout ce monde, que les Eglises doivent toûjours avoir beaucoup d'exhaussement. Aussi, toûjours & dès les premiers temps, y a t'on fait évaporer des parfums & des aromates, pour purifier le lieu & les personnes. Sur tout lorsqu'on s'assembloit en des caves ou grottes, des cimetieres ou lieux souterrains, sujets à pousser des exhalaisons & des vapeurs puantes & malignes. Et on ne peut

douter, par exemple, que ce que les terres d'Egypte & d'Orient devoient fournir de parfums & d'aromates à l'Eglise Romaine ; cette quantité de nard, de baume, de storax, de canelle &c. on ne peut douter, dis-je, que tout cela ne fust destiné à cet usage.

V. Mœurs des Chrestiens, p. 61. & Hist. Eccl. de M. Fleury liv. XI. n. XXXVI.

Quelques Cérémoniaux plus récens ajoutent l'encensement de l'Autel & parlent d'en parfumer semblablement le tour (1), aprés l'Evangile (2), aussi bien que le Clergé & le peuple ; à qui ensuite on donnoit le Texte à bai-

(1) Et c'est pour cela, disent quelques Rituels, que l'Autel doit estre isolé & détaché du mur.

(2) L'Ordinaire de Laon veut qu'on encense de mesme l'armoire où l'on serre les Calices. A Paris l'on encense pareillement l'endroit où se conservent les saintes Huiles. Selon l'Ordinaire de Châlons sur Marne, on encensoit aussi la Piscine. Quelques-uns aujourd'huy encensent semblablement le Missel qu'ils trouvent sous leur main en faisant l'encensement de l'Autel. D'autres à la vérité le retirent de dessus l'Autel au temps de l'encensement, mais on n'en voit pas la raison ; du moins à en juger par l'esprit de la Rubrique, selon lequel il paroist, que non seulement l'Autel, mais aussi tout ce qui est sur l'Autel & sert à l'Autel doit partager l'Encens : comme les Nappes, le Missel, les Chandeliers ; sans compter la Croix, les Reliques & les Images, ainsi qu'il a esté marqué plus haut. Mais c'est sans doute que comme on ne mettoit le missel sur l'Autel, qu'au moment de la récitation de la Sécrette, parceque le Prestre jusque là n'en avoit en effet besoin que pour la Collecte, qu'il disoit hors de l'Autel, comme nous l'avons marqué ailleurs ; on n'a eu garde de faire icy mention de ce Missel, dans le temps qu'on est venu à introduire l'encensement de l'Autel, à l'Introït & à l'Offertoire.

ser (3) : & tout cela encore, comme l'on voit, dans le mesme esprit & à mesme fin ; c'est-à-dire pour remplir le Presbytere, le Sanctuaire & l'Autel mesme de bonnes odeurs, ainsi que pour parfumer les Personnes. D'où vient qu'au lieu d'encenser le peuple par le mouvement de l'encensoir, jetté en haut & retenu par les chaisnettes, comme il se pratique à présent ; on leur portoit l'Encensoir tout fumant au nez & chacun en attiroit la vapeur avec la main, en disant ces paroles marquées en de trés anciens Sacramentaires, *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris & flammam æternæ charitatis*, que le Prestre dit encore aujourd'huy, en rendant l'Encensoir au Diacre. C'estoit à peu près comme nos cassollettes, dont l'usage est fort ancien dans l'Eglise, sur tout pendant le célébration des saints Mysteres.

On les appelloit *thymiamateria* ou *thuribula, suffitoria* ; & le corps de l'Encensoir est encore en effet une espéce de cassolette, qui pend à de petites chaisnes : ou plutost c'est l'ancienne cassolette mesme, à laquelle, pour jetter l'Encens, on a attaché de petites chaisnes. Les Jacobins font encore fort peu d'usage de ces chaisnes, & il se peut dire que l'Encensoir dans leurs mains n'est guere encore qu'une cassolette. Leur maniere de porter l'Encensoir & d'encenser, revient aussi tout à fait à ce que

(3) On a vû sur la Rubrique LXV. qu'autrefois, au Rit Romain mesme, l'encensement précédoit le baiser de l'Evangile.

nous venons de dire plus haut de la coustume de faire seulement évaporer l'Encens au nez des personnes.

On porte l'Encensoir sous le nez d'un chacun, dit le second Ordre Romain, ensorte qu'on puisse en prendre la fumée avec la main. » L'Evesque reçoit l'odeur de l'Encens & baise le Livre, dit l'Ordre Romain VI. *Thus odorat*, dit Durand. *Defert incensorium ad odorem Episcopi*, dit un MS. de l'Abbaye de saint Martial de Limoges. *Odorem prabeat Sacerdoti*, dit l'Ordinaire de Montcassin. Les Fideles avoient coustume autrefois, dit le Cardinal Bona, de reçevoir la fumée de l'Encens avec la main & de se la porter au nez.

Mais il est si vray que l'encensement d'après l'Evangile, ne se fait que par rapport à ce que nous venons de dire, que le Missel de Salisbury le supprime entierement aux jours où on ne porte point le Texte à baiser ; par exemple, les jours où il n'y a pas de *Credo*. Et la raison, en passant, de ne pas faire baiser ces jours là l'Evangile au Clergé & au peuple, c'est qu'on n'en a pas le temps, & que cette cérémonie troubleroit celle de l'Offrande, qui suit de près l'Evangile, lorsqu'il n'y a point de *Credo*.

Mais pour revenir à notre Encensement, ce n'est qu'au VI. Ordre Romain qu'il est parlé pour la premiere fois d'encenser l'Autel à l'Offerte. Amalaire, à qui on en doit icy croire comme à un témoin oculaire, dit le Cardinal Bona, marque précisément que de son temps, c'est-à-dire au IX. siecle, cet encensement n'es- Liturg. l. 2. c. 9. Præf. l. de Eccles. Offic.

toit pas encore en pratique à Rome. » Aprés, » l'Evangile, dit cet Auteur, on n'offre point » d'encens sur l'Autel. Voicy ce que dit aussi le Micrologue, qui vivoit dans le XII. siécle. » L'Ordre Romain veut que l'Encens précéde toûjours le Texte de l'Evangile, quand » on le porte à l'Autel ou au Jubé; mais il ne » permet point qu'on encense l'Oblation sur » l'Autel. Amalaire, en sa Préface du Livre » des Divins Offices, avouë qu'on évite à Rome » en effet de faire cet encensement; quoiqu'à » présent l'usage contraire ait prévalu dans la » pluspart des Eglises. Il est vray que l'Ordre Romain II. fait mention de l'Encens qui se mettoit sur l'Autel aprés l'Oblation, mais cela ne regardoit précisément ni les dons ni l'Autel. Ce n'estoit proprement qu'une espéce de cassolette dans laquelle on faisoit brûler des parfums pendant le Sacrifice : comme on le voit par ces termes de l'Ordre Romain que nous venons de citer, *Post Oblationem ponitur incensum super Altare*, qui n'emportent autre chose, sinon qu'on met sur l'Autel un réchaud, où l'on fait brûler de l'Encens. Il n'en estoit pas de mesme en France, où il paroist par l'article VI. des Capitules d'Hincmar, que dès le IX. siécle on encensoit aussi les Offertes à la Messe.

On sçait qu'à Vienne en Daufiné, c'est précisément le chemin par où passe le saint Sacrement à la Feste-Dieu & non le saint Sacrement luy-mesme, qui est encensé par les Thuriferaires; lesquels, pour ne pas tourner le dos au saint Sacrement, marchent toûjours de costé. Tout de mesme à Lyon, où le Thu-

riféraire, pendant toute la marche, ne cesse de donner du mouvement à son Encensoir, sans le diriger une seule fois vers le saint Sacrement. Bien plus, la Rubrique Romaine veut qu'à toute Procession où il y a Encens, l'Encensoir fume en partant, *Thuribulo fumigante*: sans doute par rapport au chemin par où passe la Procession.

Je ne sçay, au regard des Chartreux, comme ils prennent les encensemens de l'Autel, ni s'ils les comptent pour de véritables marques de culte. Ce qu'il y a de vray, c'est qu'ils n'y paroissent pas faire grand façon, se contentant de mettre simplement l'Encens dans l'Encensoir, sans accompagner même cette action, ni de prieres ni de Signes de Croix, en un mot sans benir l'Encens. Seulement à l'encencement de l'Oblation, ils disent ces mots, attirez par l'Encens même, comme l'on voit; *Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum, in conspectu tuo.* Je ne sçay aussi si on ne pourroit point, avec encore plus de fondement, rapporter à la raison que nous avons touchée plus haut, l'encensement des Cendres, des Cierges, des Rameaux & autres choses semblables; & de dire qu'on ne les encense qu'à dessein de leur faire prendre de bonnes odeurs & les parfumer. » les enfumer, comme dit le Pontifical de Verdun, *Rami infumantur*; les purifier, comme dit un Sacramentaire de Salsbourg, en parlant aussi des Rameaux.

Il est marqué dans un ancien Rituel de l'Abbaye de saint Eloy de Noyon, que tandis qu'on lave le corps d'un frere deffunt, le Thuriferaire doit sans cesse encenser le corps;

apparemment pour détourner la mauvaise odeur qui pourroit s'en exhaler. Aussi est-ce sans difficulté le corps mort ou cadavre qu'on prétend encenser & asperser d'eau Benite (autre espéce de purification) ; *aspergitur & incensatur cadaver* ou *corpus*, disent une infinité de Rituels. Il est dit dans un Ordinaire de saint Martin de Tours, qu'au tour du corps ou cercueil, il y aura plusieurs cassolettes ou réchauds, pleins d'encens fumant, *cacabi cum incenso*. Ce qui revient à ce qui se pratique à Amiens ; où le corps d'un Chanoine mort, déposé au milieu du Chœur, est continuellement encensé & parfumé pendant les Pseaumes des Vigiles des Morts, par quatre enfans de Chœur, qui sans autre façon ni bénédiction aucune, prennent à chaque Nocturne, du feu dans un grand foyer, & de l'Encens dans une boiste, placez l'un & l'autre entre l'Autel & le corps. Et enfin on sçait que par tout on encense le cercueil. Et c'est tellement par rapport au corps, qui est renfermé dans ce cercueil, que se fait cet encensement, qu'en quelques Eglises, comme à Saint Vast d'Arras, lorsque le corps n'y est pas, mais seulement la représentation, c'est-à-dire un vain ou faux cercueil de bois couvert d'un poisle ou drap mortuaire, on retranche les encensemens comme inutiles alors.

D'autres Rituels portent aussi qu'on encensera & qu'on aspersera d'eau Benite le dedans de la fosse ; sans doute encore pour la parfumer & la purifier. Et en un mot, c'est de là qu'en plusieurs Eglises on encense les tombes ou tombeaux des Evesques & de quelques au-

tres Fideles sur tout des Princes & des Rois ; comme à saint Germain des Prez, à Paris celuy de Childebert, à sainte Genevieve en la mesme ville celuy de Clovis ; à saint Denis en France, celuy de Charles le Chauve &c. Il paroist par ce que rapporte Orderic Vital, de l'inhumation de Guillaume, Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, mort en 1087. que l'Encens qu'on employa en cette cérémonie, n'y estoit guere regardé que par son effet naturel ; car cet Auteur qui écrivoit dans le XII. siécle, observe que le cercueil s'estant trouvé trop court, il fallut plier le corps, pour l'y faire entrer ; ce qui fit crever le ventre & exhaler une odeur qui ne pût estre corrigée ni par l'encens, ni par les autres parfums.

Ajoutons à tout ce que nous venons de dire l'authorité de plusieurs Peres de l'Eglise. Tertullien, ce grand grand homme, parlant dans son Apologie pour les Chrétiens chap. 30. de la priere que l'on faisoit pour les Empereurs, dit » Qu'on offroit pour eux la victime que Dieu avoit commandée & la priere, & non » quelques grains d'Encens & quelque peu de » gomme. Et au chap. 42. Nous n'achetons » point d'Encens pour sacrifier, dit-il, mais » nous en employons beaucoup pour les Se- » pultures. Saint Clement d'Alexandrie ne regarde encore l'Encens non plus que par rapport à cet usage & à cet employ. C'est en son Livre 8. du Pedagogue. Tertullien ajoute dans son Traité de l'Idolâtrie, que » Le Chrétien qui fait commerce, ne doit trafiquer ni d'En- » cens ni de victimes publiques ; autrement » comment osera-t'il passer devant un Temple, »

» souffler & cracher contre les Autels fumans? Et enfin dans son Livre de la Couronne du Soldat, chap. 10. il dit que » Lorsqu'il passe en » quelque endroit & qu'il sent des odeurs dé- » sagréables, il fait brûler un peu d'Encens; » mais non avec la mesme disposition qu'on » le fait fumer dans les Temples des Idoles.

Il paroist donc par tous ces endroits de Tertullien & par ce que nous avons rapporté aussi de saint Clement d'Alexandrie; & encore par ce que dit Arnobe, dans l'Ouvrage qu'il a écrit pour combatre l'Idolâtrie & réfuter les calomnies qu'on avançoit contre les Chrétiens; il paroist, dis-je, par toutes ces autoritez, sans compter celle d'Athénagore, de Lactance, de saint Augustin sur les Pseaumes 49. & 50. &c. que l'Encens n'estoit regardé dans les premiers siécles de l'Eglise, que par son effet le plus naturel, qui est de dissiper les mauvaises odeurs: au lieu que les Payens en offroient à leurs Idoles; & que chez les Juifs le parfum estoit consacré d'une maniere si particulier au Seigneur, qu'il n'estoit pas mesme permis d'en Exod. 30. composer de semblable pour avoir le plaisir d'en sentir l'odeur. Aussi, comme dit saint Thomas, l'Eglise n'emprunte-t'elle point précisément son Encens de l'usage de la Synagogue; 3. p. q. 83. a. 5. *Non quasi caeremoniali praecepto*. Elle l'emprunte de toutes les nations du monde, qui, pour chasser le mauvais air d'un lieu & luy faire prendre une bonne odeur, ont toûjours employé des gommes aromatiques & odoriférantes, telles que l'Encens.

REMARQUE XII.

*Que le Célébrant à la Messe haute ne lisoit point en particulier l'*INTROIT *&c.*

LE *Célébrant lit l'*INTROIT, *ce qui sans doute procede des Messes basses*.] Car, aux Messes hautes, le Prestre n'avoit garde de lire l'Introït, non plus que l'Offertoire & l'Antienne appellée Communion; puisque tandis que ces Pseaumes se chantoient au Chœur, il estoit occupé luy à faire autre chose.

1°. Pendant l'Introït il entroit à l'Autel. On voit dans l'Ordre Romain que si-tost que l'on entendoit chanter l'Introït, le Pape sortoit de la Sacristie : Arrivé à l'Autel, il faisoit signe de dire *Gloria Patri*, & de finir le Pseaume de l'Introït..... Après avoir prié quelque temps incliné, pour demander la rémission de ses péchez (& de là le *Confiteor*, surquoy voyez Tome I. page 96. 97.), il baisoit l'Evangile & l'Autel au milieu, & montoit à son Siége.... Alors on chantoit *Kyrie*..... puis le Pape commençoit *Gloria in Excelsis*. On peut observer là que le Pape, tout occupé d'aller en cérémonie à l'Autel, d'y prier un moment en silence & de monter ensuite à son Siége, ne récitoit rien de tout ce qui se chantoit, cependant au Chœur, jusqu'au *Gloria in excelsis*. Il paroist par le Missel des Carmes de 1574. que les Ministres s'asseyoient dans le Sanctuaire après l'Oraison *Aufer à nobis*, ne retournant

2. Edit. p. 102. 103.

à l'Autel qu'après le chant du *Kyrie*, ensorte qu'il ne paroist pas que le Célébrant dist l'Introït.

2°. Pendant l'Offertoire il reçevoit les Offandes. Le Pape, selon le mesme Ordre Romain, ayant dit *Dominus vobiscum* & *Oremus*..... descendoit du Sanctuaire, reçevoit les Offrandes..... revenoit à son Siége, lavoit les mains.... cependant on chantoit l'Offertoire..... Quand il estoit temps, le Pape regardoit le Chœur & faisoit signe de finir, puis..... il disoit la Sécrette. L'on voit là encore que le Pape, assez occupé à reçevoir les Offrandes, ne disoit rien du tout depuis le *Dominus vobiscum* & l'*Oremus*, jusqu'à la Sécrette ; à laquelle mesme se rapporte cet *Oremus* suivant ce que nous avons dit sur la Rubrique LXXII. & XCVII.

3°. Pendant l'Antienne appellée Communion, il distribuoit la Communion au Peuple. Le Pape à son Siége, dit encore l'Ordre Romain, communioit debout..... Les Evesques s'approchoient de luy pour communier de sa main & ensuite les Prestres.... Le Pape descendoit de son Siége pour communier ceux qui estoient du rang du Sénat..... Dès que le Pape commençoit à donner la Communion au Sénat, le Chœur entonnoit l'Antienne pour la Communion.... Le Pape revenoit à son Siége & faisoit donner au Chœur le signal pour le *Gloria Patri*..... L'Antienne finie, le Pape se levoit de son Siége & venoit devant l'Autel, où il disoit le dernier *Dominus vobiscum*. On voit là enfin que le Pape ne lisoit point l'Antienne pour la Communion : & mesme que depuis le *Pax Domini sit semper vobiscum* & le

Fiat commixtio il ne disoit plus rien jusqu'à la Post-Communion.

4°. Pour les Propheties, aussi bien que pour l'Epistre & pour l'Evangile, nous avons vû ailleurs, qu'il se contentoit d'en écouter la lecture avec tout le peuple, ainsi que le chant du Graduel. Au surplus, après avoir commencé seul le *Gloria in excelsis* & le *Credo*, il en continuoit ordinairement le chant avec le Chœur (1), auquel aussi quelquefois il s'unissoit & s'incorporoit pendant le *Kyrie*, comme lorsqu'il n'estoit pas occupé d'ailleurs. Ensorte qu'il ne récitoit précisément que la Collecte, la Sécrette, la Préface, (car pour le *Sanctus* le Chœur se joignoit à luy & entroit aussi dans le chant de ce Cantique), le Canon, le *Pater*, le *Libera nos quæsumus*, le *Pax Domini sit semper vobiscum*, l'*Agnus Dei*, (où aussi le peuple & le Chœur se mesloient & se joignoient avec luy), ces paroles *Hæc commixtio &c.* & la Post-Communion. Bien plus, toutes ces parties de la Messe, l'Introït, l'Epistre, le Graduel &c. n'estoient mesme pas marquées dans son Livre, je veux dire dans le Sacramentaire ou Missel dont il se servoit à l'Autel. Il ne luy estoit donc pas possible de les lire. Mais comme nous avons vû aussi ailleurs, qu'aux Messes basses, où le Prestre célébre sans Diacre, sans Soudiacre ou Lecteur & sans Chantres ou Choristes ; c'est luy qui nécessairement dit seul tout ce qui dans les Messes hautes se dit séparé-

Tom. I. c. 4. Sect. 1.

Tom. I. c. 4. Sect. 2.

(1) A Vienne en Daufiné, le Chœur chantoit alternativement avec l'Archevesque & ses Ministres le *Gloria in excelsis*.

ment par le Diacre, le Soudiacre & le Chœur; il s'est insensiblement accoûtumé à dire pareillement aux Messes hautes, toutes ces différente parties de la Messe; ce qui a enfin tout à fait tourné en usage (2). Et voicy comme l'on conçoit que la chose a pû s'établir. A la place du Sacramentaire dont le Prestre se servoit en la célébration des Messes hautes, & qui ne contenoit précisément que ce que le Prestre estoit chargé de lire ou chanter à l'Autel, on vint dans la suite à substituer pour ces mesmes Messes, j'entens pour les Messes hautes, le Missel, où pour le seul usage des Messes basses, on avoit ramassé & inseré, avec ce qui estoit déja contenu au Sacramentaire, les Leçons ou Propheties, les Epistres, les Evangiles (3) &

(2) Durand temoigne que de son temps (au XIII. siécle) le Pape se contentoit d'entendre de ses Chapelains la lecture de l'Introït, du *Kyrie*, du *Gloria in excelsis*, du *Credo*, du *Sanctus*, & de l'*Agnus Dei*; & que pour le Graduel, l'Offertoire & la Post-Communion, il ne les lisoit ni ne les écoutoit.

(3) Il paroist que ce qu'on a d'abord ajouté dans le Sacramentaire ou Missel, sont les Propheties, les Epistres & les Evangiles; parceque, sur tout dans les Eglises de campagne, on manquoit bien plutost de Ministres pour faire les Lectures, que non pas de Chantres pour chanter l'Introït, le Graduel & le reste. C'est ce que nous voyons tous les jours arriver dans les Villages, & mesme dans les pauvres Parroisses des Villes; où il se trouve toûjours assez de monde au Lutrin, mais point de Diacre ni de Soudiacre à l'Autel. Il est vray que dans la suite, le Curé s'est remis de la Lecture de l'Epistre, au Magister * ou Clerc, ou enfin à un simple Enfant qui sçeut lire; mais il n'est point encore venu à se décharger de mesme de la lecture de l'Evangile, quoiqu'autrefois cette lecture

* Maistre d'école de Village ainsi appellé du mot Latin *Magister*, transporté sans aucun changement dans notre langue.

encore toute la lettre, renfermée & notée dans le Livre appellé Anthiphonier ; sçavoir l'Introït, le Graduel, l'Offertoire & la Communion, & en un mot tout ce qui se chante au Chœur & qu'on appelle communément le *Cantus* (4). C'est-à-dire que ce Missel, de là appellé plenier ou entier (5), contenoit tout ce qui se disoit à l'Autel par le Prestre, au Pupitre ou Jubé par les différens Lecteurs, & au Chœur par le peuple & par les Chantres (6).

---

se fist aussi par de simples Lecteurs, ainsi que celle de l'Epistre & des Propheties. V. Ep. 34. Cypr. Item Conc. carth. IV.

(4) Ce *Cantus* se trouve, mesme avec ses notes, en d'anciens Missels; parceque quelquefois, au défaut de Chantres, le Prestre & les Ministres chantoient eux-mesmes à l'Autel ou dans le Sanctuaire, du moins ils aidoient à chanter toutes ces parties de la Messe. Et constamment dans les Eglises, où il n'y a pas grand monde au Chœur, le Prestre feroit incomparablement mieux de se joindre aux Chantres dans le chant du Graduel, que non pas de réciter tout bas ce Graduel en particulier. Il en est de mesme du *Kyrie*, du *Gloria in excelsis* & du *Credo*. Et c'est aussi ce qui se pratique en quelques endroits.

(5) A la différence du petit Missel ou Sacramentaire, qui ne contenoit, comme nous avons dit, que les Oraisons, la Préface & le Canon.

(6) Voyez sur cela M. Bocquillot, en sa Liturgie, l. 1. c. 9. & ajoutez qu'il paroist par l'Ordinaire MS. des Jacobins de l'an 1254. qu'il y avoit dans cet Ordre, un Missel particulier pour les Messes basses, *Missæ minorum Altarium* ou *Missæ privatæ* ; & un autre pour le grand Autel, qui ne contenoit ni les Epistres ni les Evangiles, & qui estoit nommé Conventuel, de ce qu'il servoit pour dire la Messe du Couvent, c'est-à-dire la Grand'Messe où assiste ordinairement toute la Communauté & ce qu'on appelle le Couvent des Religieux.

De ſorte que le Preſtre, venant à trouver toutes ces différentes parties de la Meſſe, raſſemblées & marquées dans ſon Miſſel, s'eſt porté tout naturellement & comme inſenſiblement à les lire auſſi en toute Meſſe ; & ne diſtinguant plus à cet égard entre la Meſſe haute & la Meſſe baſſe, il a introduit en celle-là, ce qui proprement ne convenoit qu'à celle-cy ; rien n'eſtant plus naturel à un Preſtre, qui tantoſt dit des Meſſes baſſes & tantoſt des Meſſes hautes, & qui par tout ſe ſert du meſme Miſſel, que de confondre enſemble les diverſes Rubriques des unes & des autres. Cependant on ne voit pas que pareille choſe ſoit encore arrivée au régard du Breviaire (7). Car quoique pour l'uſage des particuliers & de ceux qui ne pouvoient aſſiſter au Chœur, on euſt renfermé dans ce ſeul Livre, tout ce qui ſe diſoit ſéparément par le Chœur, par les Chantres, par les Lecteurs, par le Célébrant ou Officiant & par les Enfans de Chœurs ; ſçavoir les Pſeaumes, les Antiennes, les Répons, les Leçons, les Capitules, les Collectes & les Verſets ou Verſicules & en un mot tout ce qui eſtoit répandu en différens Livres tels que le Pſeautier, l'Antiphonier, le Lectionaire, le Collectaire &c. on trouve néanmoins peu d'Eccleſiaſtiques qui récitent encore au Chœur, où meſme ils ſe ſervent de leur Bréviaire, toutes

(7) Ainſi nommé de ce qu'il contient en abregé, les Leçons qui eſtoient de beaucoup plus amples & plus étenduës dans le Lectionaire qui ſe mettoit ſur le Pupitre ou Lutrin dans le Chœur, ainſi que cela ſe pratique encore parmy les Chartreux.

ces

ces diverses parties de l'Office, dont ils se remettent à ceux qui en sont particulierement chargez ; de sorte qu'ils laissent aux Lecteurs la lecture des Leçons, au Célébrant celle des Capitules, ainsi que la récitation des Collectes ; aux Enfans de Chœur, le chant des Versets & aux Chantres celuy des Répons : pour eux ils se contentent d'estre attentifs aux Lectures & aux Répons, de Psalmodier à leur tour & de leur costé, de se joindre aux autres dans le chant des Antiennes, de répondre aux Versets des Enfans de Chœur &c. Enfin nulle Rubrique ne porte encore obligation de dire dans le Chœur son Office en particulier ; au lieu que le Missel Romain prescrit expressément au Prestre qui célébre une Messe haute, de dire en son particulier à l'Autel, l'Introït, l'Epistre, le Graduel, l'Evangile, l'Offertoire & la Communion ; ce qui est proprement revenir à une Messe basse & telle que ce Prestre la diroit en effet à un petit Autel, où il n'auroit ni Chantres pour chanter l'Introït, le Graduel, l'Offertoire & la Communion, ni Soudiacre pour lire l'Epistre, ni Diacre pour lire l'Evangile. Cependant à regarder la chose spéculativement, il semble qu'on n'apperçoive pas de différence à cet égard, entre la Messe & l'Office ; car ce qu'on allegue communément que le Prestre estant obligé de dire la Messe, est nécessairement tenu de tout dire & par conséquent de dire aussi, mesme à la Messe haute, l'Introït, l'Epistre, le Graduel, l'Evangile, l'Offertoire & la Communion, comme le reste ; tout cela, dis-je, a pareillement son application à l'Office, où constamment il

faut tout dire, ainsi qu'à la Messe, & par conséquent dire aussi, & mesme dans le Chœur, les Leçons, les Capitules, les Collectes &c. Et au contraire, comme il y a péché à ne pas dire sonOffice & qu'il peut n'y en avoir pas à ne pas dire la Messe, il sembleroit que l'obligation de tout dire, seroit bien plus attachée à l'Office que non pas à la Messe ; je parle d'une Messe qu'on ne seroit pas obligé de dire & qui ne seroit par exemple que de dévotion. Cela soit dit sans préjudice de la regle : car icy, comme en toute autre occasion, elle doit l'emporter sur tous les raisonnemens particuliers.

Ce n'est pas que pour ce qui est de l'Epistre & de l'Evangile, le Prestre n'ait pû encore estre engagé à les lire en particulier pour les raisons que nous avons alleguées sur la Rubrique LV. Ce qu'il y a de certain de l'Introït, dont il s'agit plus particulierement icy, c'est que jusqu'au XIV. siécle, il ne paroist par aucun Cérémonial Romain, que cette Antienne ait esté récitée par le Pontife, ni à l'Autel ni ailleurs. Le Pontife arrivé à l'Autel, disoit le *Confiteor*, puis alloit s'asseoir en son trosne, où aprés que le Chœur avoit fini l'Introït & le *Kyrie*, il commençoit le *Gloria in excelsis.* Voila précisément à quoy il s'en tenoit. Mais le Prestre auroit aussi peu dit en ce temps là, l'Introït à la Messe, qu'un Chanoine diroit aujourd'huy en particulier à Matines, le Répons qui se chante au Chœur, tandis qu'il monte (luy Chanoine) au Jubé pour lire la Leçon qui suit ce Répons. Chacun doit faire son œuvre & son employ à la Messe, ainsi que dans le reste des divins Offices. Les uns entrent,

reçoivent les Offrandes ou administrent la Sainte Communion ; tandis que les autres chantent l'Introït, l'Offertoire ou la Communion; entrer & chanter en mesme-temps ; administrer la Communion & dire en mesme-temps l'Antienne, de là nommée *Communion* ; encenser & dire *Magnificat*, ce seroit faire deux choses différentes tout à la fois. Reçevoir les Offrandes à l'Autel & chanter cependant l'Offertoire au Chœur, aller querir l'Encensoir à la Sacristie où y couper du pain beni & estre cependant au Chœur attentif à la lecture de l'Epistre ou de l'Evangile, ou au chant de la Préface ; ce seroit estre en différens lieux en mesme-temps.

J'ay oüy décider à feu M. l'Evesque de Meaux, (Jacques Benigne Bossuet), ce Prélat qui sembloit en France tenir la Clef de la Théologie ; qui lorsqu'il ouvroit en Sorbonne ou dans une Assemblée du Clergé, personne ne fermoit, & lorsqu'il fermoit personne n'ouvroit : je luy ay oüy décider qu'un Bedeau ou Marguillier de Village, (il s'agissoit d'une Eglise parroissiale de son Diocêse), occupé pendant une partie de la Messe à partager le pain beni dans la Sacristie ou en quelque autre endroit, satisfaisoit au Précepte de mesme que ceux qui dans l'Eglise estoient attentifs au Sacrifice. Par là cet excellent Casuite décidoit en mesme-temps bien d'autres cas de conscience ; comme sçavoir si le Célébrant, lorsqu'il encense l'Autel à *Magnificat*, est tenu de réciter cependant devant ou aprés ce Cantique &c.

REMARQUE XIII.

*Sur la Coûtume de prier à l'*ORIENT.

L'*Ancienne Tradition eſt de prier à l'Orient.*] Ce qui peut provenir de ce que comme on prioit dès le matin, il eſtoit tout naturel, en faiſant ſa priere de ſe tourner du coſté d'où venoit le jour & qui eſtoit en effet le plus illuminé & le plus éclairé (1). Auſſi raconte-t'on de certains peuples (& ſaint Auguſtin rapporte à peu prés la meſme choſe des Manichéens) que pour profiter du grand jour, ils ſe tournoient en priant tantoſt vers le Levant, tantoſt vers le Midy, & tantoſt vers le Couchant, ſuivant le cours du Soleil ſur l'Horiſon. C'eſt auſſi pour cette raiſon que, ſelon Vitruve, les Chambres & les Bibliotheques doivent eſtre tournées à l'Orient, parceque leur uſage demande la lumiere du matin : & qu'au contraire les

L. 20. cont. Fauſt.

(1) *Divinis rebus operantes, in eam cœli plagam ora convertimus, à quâ lucis exordium eſt.* Lat. Pacat. in Paneg. ad Theodoſ. *Placuit omnem religionem eo convertere, ex quâ parte cœli terra illuminatur*, dit un ancien Auteur en ſon Traité *de Limitibus. Undè cœlum ſurgit*, dit ſaint Auguſtin, *l. 2. de Serm. Dom. in Monte c. 9.*.... ARCE *frontis ortum proſpicit æquinoctialem ; intus lux micat*, dit Sidonius Apollinaris l. 2. Ep. 10. en faiſant la deſcription d'une Egliſe de Lyon, qu'on croit eſtre celle de ſaint Eſtienne, joignant d'un coſté celle de ſaint Jean, & de l'autre celle de ſainte Croix.

ſales à ſouper en hyver, doivent regarder le couchant d'hyver, parcequ'on a principalement beſoin de la clarté du ſoir ; le Soleil couchant éclairant droit à l'oppoſite.

De là donc l'ancienne coutume des Chreſtiens, auſſi bien que des Payens, de prier réguliérement à l'Orient ; juſque là que comme les Payens, non contens de prier vers ce coſté là, adoroient auſſi le Soleil ; ils prenoient ſujet d'en croire que cet Aſtre eſtoit pareillement le Dieu des Chreſtiens. Mais c'eſt pourquoy Tertullien les releve fort judicieuſement dans ſon Apologetique, en faiſant voir que quoique cette pratique de prier vers l'Orient, fuſt commune aux uns & aux autres, la raiſon & le motif en eſtoient néanmoins fort différens chez les Chreſtiens ; *alia longe ratione quam religione Solis.* Philon remarque que les premiers Chreſtiens d'Alexandrie eſtoient auſſi tournez vers l'Orient dans leurs Aſſemblées ; & que quand ils voyoient lever le Soleil, ils levoient en meſme-temps les mains au Ciel pour demander un jour heureux.

Cette coûtume de prier à l'Orient amena bien-toſt par conſéquent celle de tourner auſſi la pluſpart des Autels, & meſme des Temples & des Egliſes, vers cette partie du monde. A la différence du Temple des Juifs, qui, pour d'autres raiſons où il ne s'agit pas maintenant d'entrer, eſtoit tourné à l'Occident ; d'où vient qu'il eſt marqué dans Ezechiel, que « Quelques hommes de Juda tournant le dos au Temple « du Seigneur, regardoient l'Orient & ado- « roient le Soleil levant. Quelques autres toutefois, tant Payens que Chreſtiens ne laiſſerent C. 8.

pas de tourner au contraire leurs Temples & leurs Eglises à l'Occident (2), regardant tout cela comme fort indifférent & fort arbitraire; parcequ'en effet quelque exposition & quelque situation qu'ait une Eglise ou un Temple, on peut toûjours en priant, se retourner à l'Orient : soit pour adorer le Soleil levant, comme en usoient les Payens; soit pour ne se pas mettre à contre jour, qui estoit ce que les Chrestiens pouvoient avoir principalement en vüe dans leurs Assemblées du matin, suivant ce que nous avons fait observer plus haut. En tout cas & sans compter encore la contrainte du terrein, ils se laissoient aller sur cela au goust du temps, ce qui est toûjours permis en choses indifférentes.

Tels estoient à Rome la plufpart des Temples qui depuis furent convertis en Eglises, comme ayant esté trouvez propres aux usages de Religion. Et pour les Eglises des Chrestiens, sans parler de celle d'Antioche, dont Socrate Liv. 5. c. 21. fait mention en son Histoire Ecclesiastique & aussi de celle de Tyr, qui fut rebâtie par les libéralitez de Constantin, sur les anciens fondemens & dont le fond estoit à l'Occident : on sçait que les premieres Eglises de Rome sont pareillement tournées de ce costé là. Voyez Rubrique xxxv. lettre *e*.

Telle estoit aussi autrefois en France & avant

(2) Témoin entr'autres saint Paulin qui reconnoissant luy mesme que l'usage le plus commun estoit de tourner les Eglises à l'Orient, ne laisse pas d'en faire construire une à Fondy, qui avoit son aspect à l'Occident, du costé du Tombeau de saint Felix.

le XIV. siécle l'Eglise Cathédrale de Nevers ; & l'on voit encore à l'Occident, l'Abside & l'ancien Autel sous les Orgues. Il y avoit aussi des Eglises à deux fonds, l'un à l'Orient & l'autre à l'Occident ; comme à Besançon, à Verdun &c. A Besançon le Chœur est à l'Occident, & à Verdun il est à l'Orient, mais on ne laisse pas quelquefois dans cette derniere Eglise, de faire des fonctions à l'ancien Autel qui est à l'Occident : par exemple, on y fait l'Eau benite tous les Dimanches & aussi la cérémonie de la Communion générale le Vendredy-saint, dont nous parlerons sur la Remarque XXXVIII.

Cependant il avoit esté depuis établi, sur tout au temps de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire, que les Eglises seroient régulierement tournées à l'Orient ; & l'usage avoit mesme si fort prévalu là dessus, que l'Eglise Collégiale & Parroissiale de saint Benoist à Paris, qui d'abord avoit esté tournée au couchant, fust dans la suite & sous le Regne de François premier retournée au Levant. C'est qu'en effet on trouvoit dans cette derniere disposition plus d'uniformité ; en ce que les Fideles, aussi bien que les Prestres, avoient la face tournée vers l'Orient, dans la célébration des saints Mysteres & dans les autres Prieres publiques : au lieu que dans les Eglises situées à l'Occident, le Prestre à l'Autel regardoit l'Orient, tandis que le peuple avoit la face à l'Occident.

Mais il paroist que depuis environ un siécle ce goust là a passé absolument. Et on ne croit pas, par exemple, que Mess. de saint Magloire, non plus que le Curé & les Marguilliers de saint Jacques du Haut-pas, aussi à Paris, s'a-

visent jamais de contourner leur Autel, c'est-à-dire le placer à l'Orient, après l'avoir fait construire a l'Occident ; seulement ce que pourroit faire le Prestre à saint Jacques du Haut-pas, pour se conformer autant qu'il est possible, à l'ancien usage, encore subsistant à Rome seroit de regarder l'Orient en célébrant la Messe, au lieu qu'à présent il a au contraire la face à l'Occident : ce qui ne seroit pas si aisé à pratiquer à saint Magloire, où l'Autel est adossé contre la muraille, & non isolé, comme l'est celuy de saint Jacques du Haut pas.

Dom Hugues Ménard fait observer, en ses Notes sur le Sacramentaire de saint Grégoire, que de plusieurs Eglises qui avoient esté construites de son temps à Paris (vers le commencement du siécle dernier), dans le seul espace de quarante ans ; à peine y en avoit-il une ou deux qui fussent tournées du costé de l'Orient. Bien d'avantage, quelques-unes de celles là mesme qui regardoient l'Orient, ont esté depuis retournées à l'Occident. Tant on se fait peu aujourd'huy une affaire de changer sur cela l'ancienne tradition & de célébrer indifféremment la Messe vers les quatre parties du monde (3). Sur tout depuis que Gavantus, ce fameux Rubricaire de nos jours, a déclaré que l'on pouvoit la dire maintenant de tous les costez ; c'est-à-dire, de quelque costé que les Eglises & les Autels soient tournez : par la raison,

---

(3) A Lyon on chante tous les jours aprés Laudes une Messe derriere le grand Autel, où le Prestre est tourné à l'Occident. Cette Messe est nommée Matiniere, & celuy qui la chante *Maticanta*.

dit cet Auteur, que Dieu est également par tout & qu'il est présent en tous lieux : *Nunc ad omnem partem celebramus, quia Deus ubique est.* Raison empruntée de Walafride Strabon & qui l'emporte, chez Gavantus, sur plusieurs autres de mesme nature ; les unes tropologiques, les autres allegoriques & d'autres anagogiques, que cet Auteur rapporte luy-mesme quelques lignes plus haut, pour justifier la coûtume de prier à l'Orient. Tant il est vray que les Auteurs que l'on appelle mystiques, s'embarrassent peu eux-mesmes de ces sortes de raisons ; lesquelles d'ailleurs, suivant les principes que nous avons établis dans la Préface de notre second Volume, ne peuvent jamais avoir servi icy à l'Eglise de cause & de motif pour établir la pratique dont il s'agit, puisqu'elle souffre que tous les jours on y donne atteinte.

De reb. Eccles. c. 4.

On voit par exemple, que dans les Eglises dont le Chœur est derriere & à l'Orient de l'Autel, comme celle de saint Germain des Prez à Paris, la nouvelle Cathédrale de Blois, celle d'Arles, de Strasbourg, de Besançon, de saint Eloy de Noyon de saint Martin de Sées, des Capucins, des Feüillans &c. les Chanoines ou les Religieux de ses Eglises, ne se font point un scrupule de se tourner vers l'Occident, pendant certaines prieres de l'Office & sur tout pendant la Messe. Et il semble qu'il y ait lieu d'estre surpris de ce que l'Evesque de Blois, celuy de Strasbourg &c. l'Abbé de saint Germain des Prez &c. qui ont leur siége au fond du Chœur & le visage à l'Occident quand ils récitent les Collectes, conformément a l'u-

sage moderne de leurs Eglises, ne regardent pas aussi le mesme costé en célébrant les Saints Mystéres, (car il y a parité de raison) : ce qui leur mettroit tout le peuple en face, & leur épargneroit par conséquent la peine de se retourner pour dire *Dominus vobiscum &c.*

DEMANDE.

Mais objectera icy quelqu'un, pourquoy l'Archevesque de Lyon qui a pareillement son siége au fond de l'Abside & à l'Orient, & qui recite la Collecte de la Messe, tourné vers l'Occident, ne regarde-t'il pas de mesme cette partie du monde, en célébrant le reste de la Messe ; comme fait tous les jours celuy qui dans la mesme Eglise, dit la Messe matiniere, ainsi que nous venons de voir sur la Note précédente : & comme nous avons insinué plus haut, que le pourroient, se semble faire l'Evesque de Blois, celuy de Strasbourg &c. l'Abbé de saint Germain-des-Prez &c.

REPONSE.

On répond que le Trosne de l'Archevesque de Lyon, ayant esté construit dans un temps où il estoit encore indispensable & d'un usage presque universellement reçeu, sur tout en France, de se tourner à l'Orient, pour prier & pour célébrer la Messe ; ce Prelat se fait une Religion d'observer toûjours l'ancienne pratique de son Eglise. Au lieu qu'à saint Germain-des-Prez de Paris, à Blois, à Arles, à Strasbourg, chez les Capucins, chez les Feüil-

lans &c. comme c'eſt un gouſt des derniers temps qui a fait placer le Chœur de ces Egliſes derriere l'Autel : & que ſuivant ce gouſt les Chanoines ou les Religieux de ces meſmes Egliſes, prient à l'Occident, tandis que les Séculiers prient à l'Orient ; il n'y a nul inconvenient que ces Chanoines ou ces Religieux célébrent auſſi la Meſſe la face tournée à l'Occident. Seulement il y a une choſe à dire à l'égard de l'Archeveſque de Lyon (& de meſme & par la meſme raiſon à l'égard de celuy de Vienne) , qui eſt que puiſque cet Archeveſque fait tant que de conſerver l'ancien uſage de tourner le viſage à l'Orient & le dos au Peuple, en diſant la Meſſe, il devroit donc conformément à l'Ordre Romain d'où à cela près il a preſque retenu toute l'ancienne maniere de dire la Meſſe, ſur tout celle des Catéchumenes ; il devroit donc, dis-je, ſe retourner auſſi à l'Orient, pour dire l'Oraiſon ou Collecte du jour. *Dirigens ſe ad populum*, dit l'Ordre Romain I. qui ſuppoſe l'Egliſe tournée à l'Orient, comme l'eſt celle de Lyon & de Vienne, *dicens* Pax vobis, *& regirans ſe ad Orientem, dicit* Oremus.

Mais pour revenir à la diſpoſition des Egliſes, ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'aujourd'huy, en les baſtiſſant, on s'accomode tout autrement aux lieux qu'on ne faiſoit autrefois; on conſulte davantage la ſituation & le terrein, & on ſuit autant qu'on peut la maxime de Vitruve : ſelon laquelle le Temple doit eſtre tourné de telle ſorte que, du lieu où il ſera, l'on puiſſe voir une grande partie de la Ville; & ſi on le baſtiſt proche d'une grande Ville,

il le faut situer de maniere que tout le monde puisse le voir & le saluer en passant. Tel estoit, par exemple, l'Eglise de Tyr, dont l'entrée, au rapport d'Eusebe, paroissoit de si loin qu'elle attiroit le regard des infidelles, comme pour les appeller à l'Eglise. Il en estoit de mesme de l'Eglise de saint Benoist à Paris, de laquelle nous avons parlé plus haut ; le portail de cette Eglise, bouché à présent d'une maçonnerie qui sert à appuyer l'Autel de la Vierge, estant ouvert & se présentant sur la ruë, frappoit tout autrement les Fideles, que non pas celuy qu'on a depuis fait construire à l'opposite, & qu'il faut aller chercher en un endroit qui n'est pas assurément des plus passans : ensorte qu'on auroit peut-estre pris un parti plus convenable, de laisser cette Eglise comme elle estoit & comme sont encore celles de saint Magloire & de saint Jacques du Haut-pas, dont le portail, qui donne sur la mesme ruë & du mesme costé, invite & attire naturellement les passans.

Ajoûtons que dès là qu'on faisoit tant que de retourner l'Eglise de saint Benoist, il falloit donc songer en mesme-temps à transporter aussi de l'autre costé & dans ce qu'on appelle le Cloistre, la fontaine qui porte le nom de cette Eglise ; puisqu'on sçait que les Fontaines (4) qui servoient autrefois à se laver

---

V. Mœurs des Chrest.

(4) C'est à ces Fontaines, comme le dit M. l'Abbé Fleury, qu'ont succedé nos Benitiers ; suffisans en effet pour l'usage qu'on en fait aujourd'huy, qui ne consiste plus qu'à laver une partie de quelques doigts & du front ; au lieu qu'autrefois, comme nous venons de

les mains & le visage & en un mot à se purifier avant la priere, doivent estre, par conséquent vis-à-vis l'entrée & non derriere l'Eglise. Il paroist que lorsque les Jésuites de la Maison professe & les Minimes de la place Royalle aussi à Paris firent bastir leur Eglises, les uns au Midy & les autres au Septentrion, ils n'eurent en cela d'autre vuë que d'en placer l'entrée sur des ruës passantes & par rapport à la commodité des peuples : ausquels il est toûjours bon d'épargner la peine d'aller chercher la porte d'une Eglise, dans des ruës détournées & peu fréquentées.

REMARQUE XIV.

Sur le Chant du GRADUEL *ou* REPONS.

CHant du *Graduel ou Répons.*] Voicy de quelle maniere la chose s'éxécutoit. Le Chantre ayant commencé le Pseaume au Jubé; par exemple celuy-cy, qui est le Répons ou Graduel d'après l'Epistre du Mercredy de la Semaine-sainte, ***Domine exaudi Orationem meam & clamor meus ad te veniat***, tout le Chœur reprenoit ce mesme Verset, ***Domine exaudi Orationem meam & clamor meus ad te veniat.*** Puis le Chantre continuant seul le second Verset, *Ne avertas faciem tuam à me, in quacun-*

---

dire on purifioit entierement le visage & les mains. Voyez sur cela notre Dissertation sur les mots de *Messe* & de *Communion*, page 440. & suiv.

quæ die tribulor, inclina ad me aurem tuam, & ainsi des Versets suivans, le Chœur répétoit toûjours après chaque Verset, les mesmes paroroles, le mesme Répons, *Domine exaudi Orationem meam & clamor meus ad te veniat.*

Ce Répons ou Graduel *Domine exaudi Orationem meam*, se chante encore aujourd'huy le Mercredy-saint, mais à titre de Trait, parcequ'en effet, dès-là qu'un Pseaume n'est plus chanté avec réprise & refrain, avec reclame & répétition, il cesse d'estre Répons & devient nécessairement Trait, dont la nature, comme nous avons déja vû ailleurs & comme nous verrons plus bas encore, consiste à estre dit de suite & sans interruption de la part du Chœur. *Responsorium, cui respondent omnes ; Tractus cui nemo.* Ce n'est pas qu'à la réserve de certaines Eglises, le Trait n'est mesme plus chanté nulle part de cette maniere. A Autun, le premier Trait de l'Office du Vendredy-saint est toûjours chanté par un seul & le second par deux ; ces Traits sont continuez d'un bout à l'autre par les mesmes Chantres sans reprise, c'est-à-dire sans que le Chœur ni personne leur reponde ni répéte rien aprés eux. On en use de mesme à Amiens à quelques Messes comme à celles des Morts. Par tout aujourd'huy le Trait se chante alternativement à deux Chœurs, ou bien ce sont des Chantres qui se succedent les uns aux autres dans le chant des Versets.

Lorsque le Répons ou Graduel estoit réduit à deux Versets (ce qui dans la suite devint fort commun, ensorte mesme qu'il ne s'en trouve plus d'autre dans tout le Missel Ro-

main), le Chantre disoit deux fois le Répons, je veux dire le premier Verset (1) & une fois le second ; & le Chœur répétoit trois fois le premier Verset de cette maniere. Le Chantre commençoit *Universi qui te expectant non confundentur, Domine*, (c'est le Répons ou Graduel du premier Dimanche de l'Avent) ; le Chœur reprenoit, *Universi qui te expectant non confundentur, Domine*. Le Chantre, *Vias tuas Domine notas fac mihi & semitas tuas edoce me*. Le Chœur, *Universi qui te expectant non confundentur, Domine*. Le Chantre répétoit de nouveau, *Universi qui te expectant non confundentur, Domine* ; & le Chœur répondoit encore *Universi qui te expectant non confundentur, Domine*.

C'est mesme encore aujourd'huy assez la maniere de chanter les Répons brefs, espéces de Triolets (2), sur tout parmy les Chartreux dont le Chantre dit une fois le premier Verset, par exemple *Os justi meditabitur sapientiam*, une fois

---

(1) J'appelle icy Répons le premier Verset & non le second, parceque le Répons est proprement ce qui estant chanté ou lû par le Chantre ou Lecteur, est ensuite répondu & répété par le Chœur. Or icy le Chœur ne répéte point le second Verset, c'est toûjours le premier. Aussi saint Ambroise nomme-t'il *Responsoria Psalmorum*, les Versets des Pseaumes qui estoient répondus & répétez par le Peuple. *Hexam. l. 3. c. 5. n. 23.*

(2) Triolet que l'Academie Françoise definit une sorte de petite poësie qui est de huit petits vers dont le 1. & le 2. vers se répetent à la fin, & dont le 1. se met encore au milieu. C'est dit le Dictionaire de Trevoux, une forme de petit Rondeau, composé de cinq vers sous deux rimes, dont le premier se répéte aprés le 3. & les deux premiers aprés le 5.

le second *Et lingua ejus loquetur judicium* ; & ensuite *Gloria Patri* ; le Chœur répétant chaque fois aprés le Chantre, le Répons *Os justi meditabitur sapientiam*, qui est le refrain ou la réprise, en un mot la réclame de ce Répons. Les Italiens l'appelleroient Ritornelle, c'est-à-dire la reprise qu'on fait des premiers vers d'une chanson, qu'on répéte à la fin du couplet. Presque par tout ailleurs, le Chœur ne réprend le Répons entier qu'aprés le premier Verset & le *Gloria Patri*, se contentant d'en répéter seulement la derniere partie aprés le second Verset. Les Répons de Matines, appellez prolixes, par opposition aux Répons brefs, estoient aussi chantez de la mesme sorte. Il y avoit seulement cette différence d'avec la maniere dont les Chartreux chantent leurs Répons brefs, qu'après le *Gloria Patri*, le Chœur ne reprenoit que la derniere partie du Répons ; aprés quoy le Chantre chantoit tout de nouveau le Répons entier, que le Chœur répétoit encore pour la troisiéme fois. Aujourd'huy on se contente aprés le Verset & encore après le *Gloria Patri*, de reprendre quelques mots du Répons ; excepté le premier Dimanche de l'Avent & aussi à Noël & à Pasques, où après le *Gloria Patri* du premier Répons, on observe au Rit Romain de répéter le Répons dès le commencement ; ce qui n'est qu'un reste de l'ancienne maniere de chanter les Répons. Quelquefois en chantant le Répons, le Chœur se contentoit de reprendre seulement une partie du premier Verset, ainsi que nous avons dit, sur la Rubrique XLII. Par exemple, à Rheims, le Vendredy-saint, deux Chanoines Soudiacres

revestus

revestus d'Aubes & de Chasubles ou manteaux repliez, chantent le Répons (qu'on nomme abusivement Trait dans cette Eglise), *Domine audivi auditum tuum & timui; consideravi opera tua & expavi*; & continuent ainsi chaque Verset aprés lequel le Chœur répéte toûjours *Consideravi opera tua & expavi*: au lieu qu'il paroist par l'ancien Antiphonier Romain, qu'on reprenoit le Verset entier, *Domine audivi auditum tuum & timui; consideravi opera tua & expavi.*

Aprés tout néanmoins, cette répétition du Graduel ou Répons se fesoit au gré du Pontife, & il dépendoit de luy d'abréger. *Episcopus annuat Magistro scholæ quando à Cantoribus* Graduale *vel* Alleluia *repeti debeat.* C'est peust-estre ce qui a donné lieu dans la suite à racourcir si fort le Graduel, qu'à cela près que c'est toûjours le Chantre qui dans la plusspart des Eglises commence le premier Verset (lequel est continué par le Chœur) & dit seul le second, à la fin duquel le Chœur observe encore, sinon de répondre tout le Verset comme autrefois, du moins d'en achever les derniers mots. Il ne reste tantost plus de vestiges de l'ancienne maniere de chanter le Graduel ou Répons. Et il n'y a plus guere que les Carmes, les Prémontrez & quelques autres, qui continuent toûjours de répéter le premier Verset, au moins dans les jours ou le Graduel se dit seul; car s'il est suivi de l'*Alleluia* ou du Trait, les Carmes & les Prémontrez, pour abréger, font alors tout uni comme les autres & ne répétent rien.

Ord. Rom. v.

Maintenant pour ce qui regarde le Répons

en général, il se peut dire que l'ancienne maniere de le chanter, subsiste encore au Pseaume *Venite* de Matines ; où les Chantres récitant seuls ce Pseaume (appellé en effet *Responsorius* dans la regle du Maistre,) le Chœur répond toûjours, entier ou en partie, le premier Verset nommé *Invitatoire*, du nom mesme du Pseaume, ainsi appellé de ce qu'il *invite* & exhorte à chanter les loüanges de Dieu. Et de mesme du *Nunc dimittis*, qui se récite durant la distribution des Cierges le jour de la Chandeleur. Tout ce Cantique est encore chanté par un ou deux Chantres, & à chaque Verset le Chœur répéte ces paroles, *Lumen ad revelationem Gentium & gloriam plebis tuæ Israël*, que les Chantres ont commencé les premiers.

I. DEMANDE.

Qu'elle est donc la distinction de l'Antienne & du Répons ; de l'Introït, par exemple & du Graduel : puisqu'on répéte également l'un & l'autre & que tous les deux sont entremeslez & alternativement chantez avec les autres Versets du Pseaume ?

REPONSE.

C'est que le chant de l'Antienne est alternatif à deux Chœurs, dont l'un, comme nous avons vû, chante l'Antienne, & l'autre les Versets du Pseaume, entre-coupez de l'Antienne ; au lieu que le chant du Répons, bien qu'alternatif comme celuy de l'Antienne, n'est pourtant qu'à un Chœur, qui répond au Chan-

tre. En un mot, dans le Répons, les deux Chœurs, qui alors n'en font qu'un, répondent ensemble & conjoinctement au Chantre ; & dans l'Antienne, les deux Chœurs se séparent & se répondent l'un à l'autre (3). Il y a encore cette autre différence que l'Antienne se chante toute entiere au Chœur, & le Répons partie au Chœur & partie au Jubé. On rapporte communément aux Italiens, l'invention de cette maniere de chanter les Pseaumes en Répons, & aux Grecs de les chanter en Antienne. Mais nous avons vû ailleurs que les uns & les autres ont copié eux mesmes toutes ces manieres d'aprés les Juifs & les Payens.

II. DEMANDE.

A quoy bon faire ainsi chanter des Pseaumes à un Chantre seul ou à deux, & non par

(3) Ainsi il se peut dire que quelques-unes de nos Chansons * se chantent en Antienne & d'autres en Répons. Elles se chantent en Antienne, dans les danses où ce qui se chante par un Chœur est répété par l'autre †, & elles se chantent en Répons, lorsqu'elles ne se chantent qu'à un Chœur, qui fait à la fin de chaque stance ou couplet la reprise & le refrain de quelques vers de la chanson ; en un mot qui répond à celuy qui chante le premier, & répete aprés luy ou le mesme couplet ou le mesme vers.

* Chanson, du Latin *cantio* (& les Picards disent encore *canchon*) ; mot dont Plaute s'est servi dans cette signification & qui se trouve aussi au mesme sens dans le Pseaume 136. ℣. 3. *Verba cantionum.*

† *Como en las dancas y folias ; que lo que un choro canta, repite el otro*, dit Didac Ximenes Arias, Jacobin, en son *Lexicon* Ecclesiastique.

les deux Chœurs : ou ensemble & conjointement , comme on en use au regard de l'Introït, de l'Offertoire & de l'Antienne appellée Communion: ou alternativement & tour à tour, suivant l'usage ordinaire de la Psalmodie : en un mot , pourquoy ne pas chanter tous les Pseaumes en façon d'Antienne ?

Reponse.

C'est que dans les commencements,les Pseautiers estoient fort rares ; & d'ailleurs il y avoit peu de Fideles qui sçûssent leurs Pseaumes par cœur : de sorte que c'estoit une nécessité de faire lire ou chanter les Pseaumes en commun, par quelque Lecteur ou Chantre , que tous les autres pûssent écouter & suivre : ce qui se faisoit , ou en répondant au Chantre & reprénant ce qu'il avoit dit , ce qui s'appelle chanter en maniere de Répons , ou en laissant continuer le Pseaume entier par le Chantre seul sans que personne luy répondist & répétast rien aprés luy, ce qu'on appelle chanter en maniere de Trait.

Bien plus, toutes les Lectures publiques , les Propheties , l'Epistre , l'Evangile , les Leçons de Matines & celles des Heures du jour appellées communément Capitules ; toutes ces Lectures n'estoient faites par un seul qu'à cause de la rareté & du manque d'exemplaires de la Bible. Car n'estant pas possible que chacun en fust pourvû , & les particuliers ne pouvant par conséquent s'instruire par eux-mesmes ni lire les Livres sacrez ; il estoit nécessaire d'y suppléer par des lectures faites en commun & dont tout

le monde puſt profiter. On ſçait qu'avant l'uſage de l'impreſſion, les Livres eſtoient extremément rares & qu'il n'eſtoit pas poſſible de tranſcrire par exemple, autant de Pſautiers & d'Antiphoniers qu'il en eſtoit néceſſaire pour les grandes Egliſes & des Communautez nombreuſes. Auſſi dans les plus célébres Bibliothéques, eſt-il rare de trouver parmy les MS. beaucoup de ces ſortes d'Uſages. On remarque que dans l'Abbaye de ſaint Riquier, il n'y avoit que ſept Pſautiers pour quatre cens Moines, dont ce Monaſtere eſtoit compoſé en comptant les Enfans.

De cette premiere diſette d'exemplaires & de livres vient de meſme, que depuis qu'on euſt introduit la Pſalmodie alternative à deux Chœurs, ſuivant ce qui a eſté obſervé ſur la Rubrique 111. ceux qui eſtoient chargez de cette Pſalmodie, ſe trouverent obligé d'apprendre & de chanter par cœur les Pſeaumes & les Antiennes, ce qui ſubſiſte toûjours à Lyon à Roüen &c. quoiqu'aujourd'huy l'impreſſion ait rendu les Pſeautiers & les Antiphoniers trés communs.

J'admire icy l'attachement de ces célébres Egliſes pour les premiers uſages. Plutoſt que d'innover ſur une pratique, qui n'eſt au fond établie, comme nous l'avons fait obſerver plus haut, que ſur le ſimple manque d'exemplaires ; elles aiment mieux ſe paſſer de Livres dans la célébration des Divins Offices, au hazard meſme de ſe méprendre & de faire ſouvent des fautes dans le Chant ou dans la Pſalmodie. D'ailleurs on ne ſçauroit dire le temps que mettent les Chantres & les Enfans de

Chœur de ces Egliſes, à apprendre de mémoire tout ce qu'ils doivent chanter. Ils paſſent les journées entieres à rebattre & à répéter & en un mot à recorder leur chant. Au lieu que s'ils avoient dans le Chœur le ſecours des Livres comme on les a aujourd'huy par tout ailleurs, il leur reviendroit du temps de reſte & ils pourroient s'employer utilement à apprendre mille bonnes choſes, meſmes néceſſaires à leur eſtat. Il y a une infinité d'autres inconveniens qui naiſſent de cette néceſſité de tout chanter par cœur à l'Egliſe. Mais c'eſt dans quoy nous ne croyons pas devoir entrer quant à preſent.

Il en eſtoit de meſme des Moines de l'Ordre de ſaint Benoiſt avant les Congrégations modernes. Ces Moines mettoient tout leur temps à apprendre par cœur tout ce qui devoit eſtre chanté à l'Egliſe, les Pſeaumes, les Antiennes, les Répons &c. & cela conformément à la Régle, qui veut qu'on employe en effet à cet exercice & à cette occupation, tout le temps qui reſte entre Matines & Laudes & encore depuis Nones en hyver. Mais les nouvelles Réformes, ſans s'arreſter à ces premieres pratiques, meſmes fondées dans la Régle de ſaint Benoiſt, & croyant devoir profiter commes les autres, de l'avantage & du ſecours de l'impreſſion ; ont ſuffiſamment pourvû leurs Egliſes de toutes ſortes d'Uſages, comme Antiphoniers, Pſautiers &c. & ont en meſme temps, ſupprimé la coûtume de chanter par cœur. Par où, comme l'on voit, elles ſe ſont donné beaucoup plus de temps pour étudier que n'en avoient les Moines anciens. Auſſi

s'en apperçoir-t'on ; & les excellens Ouvrages, dont ces Congrégations enrichissent tous les jours le Public & l'Eglise, sont de sûrs garents, qu'elles n'abusent point du loisir & du vuide qu'elles se sont procuré & que leur laisse l'exemption de l'estude des Pseaumes, des Antiennes & des Répons ; ainsi que l'abrogation de six ou sept heures de travail des mains, que l'Eglise, en autorisant les Constitutions de ces nouvelles Communautez, à reduit à une heure par jour.

Aprés cela néanmoins, peut-estre qu'à l'égard des Moines (& la mesme chose se pourroit dire de toutes les Eglises pauvres), ce n'a pas esté seulement la disette des exemplaires, qui a introduit chez eux, comme ailleurs, la pratique de se passer de Livres & de chanter tout par cœur ; il se peut bien faire qu'il y ait encore entré de l'esprit de pauvreté, & que ç'ait esté aussi à dessein de ménager le luminaire pendant la nuit. Et on voit en effet que saint Benoist pour épargner, veut que ses enfans reglent de telle sorte l'heure de leur souper qu'ils n'ayent pas besoin d'autre clarté pour manger, que de celle du jour : semblables en cela, ainsi qu'en bien d'autres choses, aux gens de la campagne, qui dès que le jour commence à tomber, soupent & se couchent.

C'est ainsi encore que bien qu'on ne manque à présent ni de Bibles ni de Missels, ni de Breviaires, & que chacun pust par conséquent lire en particulier dans son Livre, l'Epistre & l'Evangile de la Messe ou les Leçons de Matines, on ne laisse pas d'observer toûjours de faire ces sortes de Lectures en commun. Et on

ne souffriroit pas par exemple, dans des Chœurs bien reglez, que pendant les Lectures communes, les particuliers se donnassent la liberté de faire les mesmes Lectures en un Missel ou en un Breviaire. Il n'y a que le Prestre seul à la Messe, qui se soit permis depuis quelques siécles, de lire son Epistre à part, tandis que le Soudiacre la lit solennellement au Chœur ou au Jubé, quelquefois mesme dans le Sanctuaire & à deux pas du Prestre. Ce n'est pas qu'on ne voye aussi quelques Ecclesiastiques commencer de s'accoûtumer à lire pareillement les Leçons de Matines dans leur Breviaire, pendant que le Lecteur en fait publiquement la lecture ou Jubé ou au milieu du Chœur. Mais c'est apparemment que le Lecteur est trop éloigné d'eux pour se faire entendre, ou qu'en lisant dans leur Breviaire, ils ne font simplement que suivre des yeux la lecture publique, autrement & hors ces deux cas, ces Ecclesiastiques se garderoient bien sans doute d'introduire un usage qui va à abroger insensiblement toute Lecture faite en commun dans l'Eglise.

Car enfin si chaque particulier se permet ainsi de lire dans son Livre pendant la lecture publique, si celuy-cy dit son Breviaire à la Messe pendant qu'on lit l'Epistre ou l'Evangile; si l'autre lit un livre de pieté, comme le Nouveau Testament ou l'Imitation, & qu'en un mot aucun de ceux qui se trouvent dans l'Assemblée, n'écoute pas le Lecteur ; en vain ce Lecteur continueroit-il de parler à voix haute, & constamment il sera tenté de baisser sa voix comme les autres & de quitter tout à fait la

Lecture : comme il est hors de doute qu'un Prédicateur ne manqueroit pas de prendre le parti de se taire, s'il ne se voyoit plus écouté de personne ; ou du moins, comme nous avons vû dans le I. Volume de cet Ouvrage Chap. 4. que le Prestre n'estant point écouté non plus du Chœur, pendant la Sécrette ni pendant le Canon, s'est mis à baisser tout à fait sa voix & à prononcer d'une maniere inintelligible toutes ces parties de la Messe.

C'est ainsi enfin que quoiqu'on ait aujourd'huy un Antiphonier devant ses yeux à l'Office, on ne laisse pas de se faire toûjours annonçer l'Antienne, c'est-à-dire instruire par le Chantre ou Choriste de la maniere d'entonner l'Antienne qu'on est chargé de commencer ; comme si faute de livre noté on ne pust sçavoir le ton ou mode de cette Antienne & qu'on fust encore obligé de la chanter par cœur. Voyez ce que nous avons déja dit à ce sujet, dans la Préface du Tome II. de cet Ouvrage page xxxv. 2. Edit. p. 36.

C'est ainsi que tous les jours on va annoncer au Prestre à la Messe haute, le ton du *Gloria in excelsis* ; & qu'à Châlon sur Saône on l'avertit des Commémorations qui sont à faire, de la qualité de la Préface &c. comme si tout cela n'estoit pas encore marqué dans les Missels, & qu'on pust l'ignorer. A Rheims, le Chantre avertit en cérémonie M. l'Archevesque de ce qu'il y a à dire de particulier à la Messe; quoique ce soient toutes choses connuës & que l'Archevesque sçait de reste, comme par exemple, que le jour de la Pentecoste, il y a Prose & *Credo* à la Messe, qu'il y a une

Préface & un *Communicantes* propres &c.

A Roüen & en plusieurs autres Eglises, c'est un mouvement continuel des Choristes ou Chapiers : d'abord il vont au Chantre ou Souchantre pour apprendre de luy le commencement de l'Antienne & le ton du Pseaume ; ensuite ils annoncent l'Antienne à celuy qui la doit imposer & puis ils reviennent aussi-tost sur leurs pas entonner le Pseaume au milieu du Chœur. Les Chantres de saint Vincent de Mascon se contentent de porter les Antiennes toutes notées dans un petit livret, à ceux qui les doivent entonner, puis ils reprennent le livre pour imposer le Pseaume eux mesmes. A Sens lorsque le Choriste doit annoncer une Antienne, il la répéte auparavant devant le Préchantre & reçoit en mesme temps de luy le ton de cette Antienne. Les Enfans de Chœur recordent de mesme devant le Choriste, les Antiennes qu'ils ont à imposer. A Bayeux, le Diacre, avant que de monter au Jubé pour lire l'Evangile, entonne une Antienne appellée *Antevangile*, qui luy est portée par l'un des Choristes, lequel l'a esté prendre du Chantre mesme. On va de mesme demander au Chantre les autres Antiennes, les Répons, les Versets &c. où l'on voit que toutes ces façons & ces précautions que l'on apporte pour l'intonation, ne proviennent que de ce qu'on continuë toûjours d'agir en tout cecy, comme si on manquoit encore de livres, où toutes ces parties de l'Office fussent suffisamment marquées & notées.

III. Demande.

Il suffisoit, ce semble, de faire réciter tous ces Pseaumes en façon de Trait, c'est-à-dire par des Lecteurs que tout le monde écoutast & dont tous reçeussent l'instruction nécessaire, sans les faire lire ou chanter en forme de Répons ; je veux dire, sans donner la peine aux autres de répéter les mesmes paroles déja dites par les Lecteurs.

Reponse.

Point du tout, cela ne suffisoit pas, parcequ'il y avoit des Pseaumes de prieres, de loüanges, & d'actions de graces, qu'on estoit bien aise de mettre dans la bouche du peuple, certains Versets choisis & en un mot des endroits qu'il convenoit que les Fideles chantassent aussi à leur tour : ce qui se faisoit par le Ministere des Chantres ou Lecteurs desquels les Fideles apprenoient ce qu'ils avoient à répondre ensuite, & d'après lequel ils répétoient en effet ce qu'ils leur avoit entendu lire ou chanter. D'ailleurs, à force de répéter & de chanter eux mesmes ces Pseaumes, ils s'y affectionnoient, ils se les inculquoient, & à la fin les Pseaumes leur demeuroient dans la memoire & leur devenoient familiers.

En parlant icy des diverses manieres de réciter les Pseaumes, je me serts d'ordinaire de ces disjonctives lire ou chanter, Lecteur ou Chantre ; parce qu'en effet l'usage a varié sur ce point. D'abord on se contentoit d'une lec-

ture, d'une simple inflexion de voix plus approchante de la prononciation que du chant (4). En un mot ces Pseaumes se récitoient originairement comme des Leçons. Aussi ceux qui chantoient le Graduel ou le Trait, sont-ils souvent appellez Lecteurs dans les Auteurs Ecclesiastiques; & en quelques Eglises comme à Rheims, le Diacre & le Soudiacre sont encore chargez du chant du Graduel & du Trait, aussi bien que de la lecture de l'Epistre & de l'Evangile.

IV. Demande.

Pourquoy chanter le Répons & le Trait au Jubé & non dans le Chœur, comme l'Introït, l'Offertoire & la Communion?

Reponse.

C'est que ce qui est lû & chanté par un seul & en un mot tout récit, tout ce qui est prononcé par une voix seule, se doit toûjours lire & se chanter en un lieu d'où le Lecteur ou le Chantre puisse s'attirer les régards & l'attention de toute l'Assemblée. On en voit assez la raison. Voyez ce que nous avons encore remarqué là dessus dans le Tome I. page 80. 81.

2. Edit. p. 85.

(4) Saint Athanase au rapport de saint Augustin * faisoit chanter les Pseaumes avec si peu d'inflexion de voix, que c'estoit plutost les réciter que les chanter.

* Confess. l. 10. c. 23.

V. Demande.

On sent bien, par ce qui vient d'estre dit, pourquoy les Leçons de Matines, les Propheties, l'Epistre & l'Evangile de la Messe, le Graduel, l'*Alleluia* & enfin tout ce qui se dit en maniere de Répons ou de Trait, on sent bien pourquoy tout cela se lit ou se chante au Jubé. Mais, par la mesme raison, les Capitules des heures qui sont de véritables lectures, faites par un seul, devroient donc aussi se lire au Jubé & non au Chœur; & de mesme des Oraisons ou Collectes, des versicules &c.

S. Benoist les appelle toûjours Leçons, comme celles de Matines.

Reponse.

Cela concluroit en effet, si toutes ces Lectures ou récitations n'estoient si courtes, que ce n'est pas la peine de monter au Jubé pour les faire. D'ailleurs, si on y prend garde, on supplée à cela en quelque façon; car, en plusieurs Eglises, l'Oraison & les Versicules & mesme aussi, en quelques endroits, les Capitules, se recitent au milieu du Chœur; & souvent l'Oraison se dit mesme sur un lieu élevé, sur un degré ou marche-pied de bois, sur une petite estrade, comme parmy les Chartreux, à Notre Dame de Paris & en quelques autres Eglises. Et nous avons mesme vû Tome I. page 80. & 81. que c'estoit sur ces sortes de dégrez ou marches, que ce faisoient anciennement toutes les lectures. Pour ce qui est des Capitules, comme ils estoient invariables (ce qui

2. Edit. p. 85.

eſt encore reſté tous les jours à Primes & à Complies, & communément aux autres Heures dans l'Office du temps), il eſtoit aſſez d'uſage, je dis meſme dès les commencemens, de les réciter par cœur. Et c'eſt ce qui eſt expreſſément marqué dans la Regle de ſaint Benoiſt.

REMARQUE XV.

Sur la PROSE.

I. PROSE *ſuite de l'*ALLELUIA.] La Proſe eſt tellement une dépendance & une ſuite ou ſéquence de l'*Alleluia*, qu'en quelques Egliſes, comme à Clermont en Auvergne &c. elle ſe chante au Jubé, de meſme que ce Cantique. Bien plus, comme l'*Alleluia* ne ſe dit pas en Careſme, il n'y avoit jamais non plus de Proſe en ce temps là. A Clermont en Auvergne on commence pour cette raiſon dès la Septuageſime à quitter la Proſe, parcequ'on y quitte en effet l'*Alleluia*. C'eſt ſur ce principe encore que les Jacobins & les Religieux de l'Ordre de ſainte Croix, n'admette point non plus de Proſe à la Meſſe baſſe, parceque l'*Alleluia*, comme le reſte y eſt ſans chant, & par conſéquent, ſans cette ſuite de notes, qui a donné lieu à la Proſe. Ce qui auſſi fait dire à Pierre Cirvel, en ſon Expoſition ſur la Meſſe, & au Cardinal Bona, que la Proſe ne convient point à la Meſſe des Morts, parcequ'il

l. 2. liturg. c. 6.

n'y a ni *Alleluia*, ni séquence par conséquent d'*Alleluia* à cette Messe (1).

On voit de mesme, que quand il y a Prose, l'*Alleluia*, par où cette Prose finit, n'est suivi d'aucune neume, parceque la Prose tient elle mesme lieu de neume. Ces notes qui se chantent sur la derniere syllabe de l'*Alleluia* & qui ont depuis donné lieu à la Prose servent à prolonger & à donner loisir au Diacre de se préparer pour l'Evangile & de monter au Jubé ; ensorte que le Chœur ne demeure pas cependant vuide & desoccupé. Et les jours qu'il n'y avoit pas d'*Alleluia*, on prolongeoit de mesme autrefois & par la mesme raison, les derniers mots du Graduel, ce qui s'appelloit neumatiser à la fin du Graduel. Car on avoit grande attention à ce que le Diacre eust le temps d'aller au Jubé sans trop se haster ; &

---

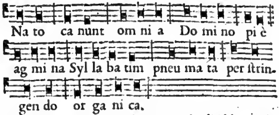
(1) On ne dit jamais le *Dies ira* à Sens, excepté le jour des Morts. Encore n'est-ce qu'en conséquence d'une fondation toute récente, qui porte pareillement qu'il y aura ce jour là une représentation au milieu du Chœur. Sans cela cette célébre Eglise n'auroit jamais pensé à admettre une semblable cérémonie, par la difficulté sans doute, de figurer plusieurs cercueils à la fois, sur tout sous un mesme poisle, ou de représenter tous les Morts dans un mesme cercueil, comme il semble que cela feroit nécessaire s'il estoit possible, pour rendre la représentation convenable au jour de la Commémoration de tous les Morts. Aussi a-t'on jugé à propos de supprimer cette cerémonie dans le Diocêse de Paris. *Non apponatur repraesentatio panno mortuali circumvestita cùm cereis ardentibus quia non est de Ritu Eccl. Parisiensis*, dit le Bref de Paris au jour des Morts.

c'est pour ce sujet qu'encore à présent le Jeudy-saint, on traisne extremément le Graduel. Mais quand le Graduel se répétoit, comme cette répétition donnoit suffisamment du loisir, la neume estoit pour lors retranchée. A Coutances & en d'autres Eglises, on appuye aussi beaucoup sur la derniere syllabe du Trait, pour laisser le temps aux Chanoines qui ont aidé à chanter ce Pseaume, de reporter leurs chapes à la Sacristie & de revenir pour l'Evangile.

C'est pour la mesme raison encore que la neume se fait quelquefois à la fin des Antiennes de l'Office ; c'est-à-dire pour donner loisir au Choriste d'aller annoncer l'Antienne qui suit, ou à l'Enfant de Chœur de préparer le Collectaire pour lire à Laudes & à Vespres le Capitule ou la Collecte. La neume se fait toûjours aussi à la fin des Versets, pour donner temps à l'Acolythe d'aller querir ou le Lectionaire pour les Leçons de Matines, ou le Collectaire pour les Collectes ou Oraisons, de Tierces, Sextes & Nones, ou pour donner loisir au Choriste d'aller annoncer l'Antienne de *Benedictus* ou de *Magnificat* ; & pendant ces allées & venuës occuper le Chœur; & peut-estre que les Versets eux-mesmes n'ont esté instituez que dans ce dessein.

I I. *Le chant des Proses estoit syllabique*,] Témoin entres autres, cette ancienne Prose du jour de Noël dont la lettre avertit elle-mesme que le chant en est syllabique, & que ce chant n'est en effet autre chose que la

la séquence & la neume mesme de l'*Alleluia*.



On voit en un ancien MS. de l'Abbaye de Clugny, une infinité de ces sortes de compositions; où à la teste de chaque Prose, écrite dans le corps de la page, l'*Alleluia* se trouve noté au haut de la marge exterieure de la mesme page, & au dessous plusieurs notes ou notules rangées vis-à-vis des paroles de la Prose, que l'on chantoit sur ces notes ou notules de la maniere qu'on les peut voir gravées en cette figure.

Il se trouve dans l'Eglise de Metz un pareil Recüeil de Proses anciennes, dont la lettre répond de mesme aux notes de l'*Alleluia*. Olim *melodia Sequentiæ conformis erat melodiæ ipsius* Alleluia, disoit un Expositeur de la Messe au xvi. siécle. C'est précisément ce qui se vérifie dans les deux Manuscrits que nous rapportons icy, où l'on voit que les Proses se chantoient sur les notes mesmes de la dernierre syllabe de l'*Alleluia*.

Dans la suite on trouva plus commode de porter les notes sur les paroles mesme de la Prose. Et pour empescher que le chant ne se meslast & ne se confondit avec la lettre, & en un mot pour plus grande distinction, on traça d'abord une ligne, puis deux, puis plusieurs,

sur lesquelles on marqua les notes; ainsi qu'il se voit communément dans les Graduels MS. & imprimez.

Il paroist aussi que comme dans les commencemens, la lettre de la Prose n'estoit pas encore assez affermie sur la note & qu'on avoit peine à les allier ensemble, on se partageoit quelquefois pour le chant; les uns se chargeant de la lettre & les autres de la note. Ainsi en usoient avec les Chanoines de saint Estienne de Metz, le jour de l'Invention de saint Estienne, les Dames de sainte Glossine de la mesme Ville, lesquelles se trouvoient ce jour là à l'Eglise de saint Estienne. *Dominæ* (les Dames ou Religieuses) *debent cantare Litteram Sequentiæ*. CONGAUDET ANGELORUM; *Domini verò* (Messieurs, c'est-à-dire, les Chanoines) *debent cantare notam juxta litteram.* Durand rapporte à peu près la mesme chose de quelques Eglises qui se contentoient de chanter la note d'une partie de la Prose, sans y joindre la lettre.

Pour ce qui regarde maintenant l'antiquité des Proses, dont on attribuë vulgairement l'institution à Notquer ou Notker, surnommé le Petit-Begue, Moine de saint Gal, qui mourut en 912. il semble qu'on pût faire remonter cette antiquité plus haut; puisque Notker témoigne luy-mesme dans la Préface qui se trouve à la teste du Recüeil de ses Proses addressées à Liutward, Evesque de Verceil, qu'il n'en est point l'inventeur ou premier Auteur; mais seulement qu'il en composa quelques-unes, sur de plus anciennes, qui furent apportées en Allemagne, par un Prestre chassé de son pays

Balbulus.

par les Normans (1) *Contigit ut Presbyter quidam de Gimedia, nuper à Nordmannis vastata veniret ad nos, Antiphonarium suum deferens secum in quo aliqui versus ad Sequentias erant modulati.* C'est-à-dire, des espéces de vers chantez sur les séquences ou notes qui se trouvent à la suite de l'*Alleluia*; A D *Sequentias modulati :* ce qui est précisément ce qu'on a depuis communément appellé Prose, comme nous avons vû plus haut. Voicy la Préface entiere de Notker, tirée du Manuscrit de l'Abbaye de Clugny, dont nous avons parlé plus haut, & qui nous est tombée entre les mains. Le Manuscrit ne paroist guere moins ancien que Notker mesme.

Jumiege, Abbaye de l'Ordre de S. Benoist au Diocése de Roüen.

Elle est à la fin de ce Volume.

Quoiqu'il en soit, ces Proses composées pour la plusspart par Notker & par d'autres Moines de l'Abbaye de saint Gal, n'eurent pas d'abord un succès bien favorable. Saint Odile Abbé de Clugny, au commencement de l'onziéme siécle, pust à peine faire passer dans son Monastere, celle du saint Esprit, qui commence par ces mots rapportez plus haut; *Sancti Spiritus adsit nobis gratia.* A la fin elles s'accréditerent & mesme prirent si fort le dessus que la plusspart des Eglises, sur tout celles d'Allemagne & de France, en furent comme inondées. Il n'y eut guere que les Chartreux & les Cisterciens qui tinrent ferme ; & mesme dans

(1) Cette Epistre dedicatoire paroist avoir esté nécessairement écrite entre 851. qui est l'année en laquelle Jumiege fust ravagé par les Normans, & 887. où mourut l'Empereur Charles le Gros, dont il est fait mention dans cette Epistre.

la suite ces Religieux ne les voulurent jamais admettre. Surquoy Raoul de Tongres dit qu'il est plus sûr de les imiter ; *Securius videtur in illis (Prosis) sequi Carthusienses & Cistercienses.* Et c'est aussi le party qu'on a cru devoir prendre dans le projet de Réformation du Missel de l'Ordre de Clugny.

L'Eglise de Rome a semblablement esté sur ce point, des plus difficiles & des plus circonspecte, & encore actuellement elle n'avoüe & ne reconnoit que quatre Proses. Celle de Pasques (*Victimæ Paschali*), celle de la Pentecoste (*Veni sancte Spiritus*) celle du saint Sacrement (*Lauda Sion*) & celle des Morts (*Dies iræ*). Gastaldus, Clerc régulier regarde cette derniere Prose) comme plus convenable aux Vivans qu'aux Deffunts ; & s'estonne qu'on y ait ait ajouté à la fin ces paroles, *Pie Jesu Domine dona eis requiem*, qui ont rapport à des Morts, dont jusques là dit cet Auteur, il n'est fait aucune mention dans toute la Prose.

Bien plus, à Bourges on n'admet que les trois premieres & point celle des Morts ; & à Arles elles estoient toutes rejettées vers le milieu du XIV. siécle. Et en effet la pluspart des anciennes Proses estoient si obscures, si remplies de termes & d'expressions dures, sauvages & inintelligibles, que, loin d'instruire & d'édifier, elles ne servoient qu'à deshonnorer la majesté de nos Mysteres. *Verba nova, incognita, inusitata*, dit Durand. *Crevit earum numerus*, dit aussi le Cardinal Bona, *& irrepserunt nonnullæ prorsus inepta.* Ce qui pouvoit provenir de ce qu'au lieu qu'en toute autre es-

V. Grimaud, Liturg. p. 2. c. 9. Liturg. l. 2. c. 6.

péce de chant, on compose d'abord les paroles ausquelles on ajuste ensuite la note, qui ne doit estre en effet qu'accessoire à la lettre; icy au contraire, parceque la note de l'*Alleluia* faisoit le fond & pour ainsi dire le cannevas de la composition, il falloit de nécessité y assujettir & y faire cadrer la lettre: ensorte que contraint d'ailleurs par la rime que demandoit la Prose, on n'estoit pas tout à fait maistre des expressions ni du choix des paroles, en un mot il y avoit peu de liberté pour la locution; joint à cela le goust & le caractere gothique de ces temps là. » Génébrard dit, qu'en plusieurs lieux les Proses sont obscures & peu Latines. « Ce qui est advenu de propos déliberé, afin « que le ton, le chant & la rithme, fussent « plus harmonieux & plaisants à l'oreille; car « elles ont esté proprement inventées pour la « musique & mélodie, d'où au commencement « elles s'appelloient *Jubilations.* Sequitur « *jubilatio*, dit l'Ordre Romain, *quam Sequentiam vocant.* Car l'Abbé Nogerus avoit transféré en séquence ou Prose mesurée & rithmée, l'antique Pneume, qui s'appelloit anciennement *Jubilum* & *Halleluia jubilatum*, « l'*Alleluia* fredonné & chanté sans parole avec « *Pneume*, & jubilation, qui est une longue « traisnée de voix sans autre parole. Les Musiciens & Chantres observent cela principalement en toutes langues & ne se soucient « pas beaucoup de la latinité & congruité de « la grammaire. Le Concile de Cologne de 1536. laisse la liberté d'obmettre & de retrancher la plusspart de ces Proses: *Prosas indoctas nuperius*

Pneume, c'est-à-dire, sousle.

Missalibus cœco quodam judicio invectas, prætermittere per nos licebit. » Celuy de Cambray de » 1565. recommande de revoir & de corri- » ger celles qui se trouvoient gauches & mal » faites.

REMARQUE XVI.

Sur le JUBE DOMNE BENEDICERE.

I. JUBE.] Ce mot est icy pour *velis*. Tout de mesme à la Préface, *nostras voces ut admitti* JUBEAS, pour *admitti velis* ; & encore *in electorum tuorum* JUBEAS *grege numerari*, pour *velis grege numerari* dans la priere *Hanc igitur Oblationem* ; & enfin JUBE *hæc perferri*, pour *velis hæc perferri* dans le *Supplices te rogamus*. De mesme encore, en quelques Oraisons qui se disent pour les Morts, *sanctorum tuorum* JUBEAS (*id est velis*) *esse consortem* ; ou *jungi consortio*. *Dionysium* JUBEO *salvere*, dit Ciceron, pour *volo* ou *opto salvere* ; à la lettre, » Je souhaite que Denis se porte bien «. JUBEO *Chremetem salvere*, dit aussi Térence, dans la mesme signification. *Si* JUBES, *vadam in agrum*, disoit Ruth à sa belle mere ; » si vous l'agréez, si vous le permettez, si vous le voulez bien, j'iray « dans quelque champ «. Saint Benoist prend aussi assez souvent ce mot au mesme sens dans sa Regle.

II. DOMNE ou DOMINE.] *Domne* n'estant icy que par syncope ou contraction, pour *Do-*

mine ; comme on dit *compostus* pour *compositus* ; *repostus* pour *repositus*. Il y a des Eglises où on dit *Domine*, d'autres où on dit *Domne*, à Mets ils disent *Jube benedicere Reverende Pater*. On demande dans les Couvents des Religieuses, s'il faut dire *Jube Domna*. Mais peut-on douter qu'on ne doive féminiser les termes masculins qu'on applique aux femmes ?

BENEDICERE.] Benir, prier pour quelqu'un, demander pour luy les graces qui luy sont nécessaires. *Abeuntes benedicite mihi*, disoit Pharaon à Moyse & à Aaron, en les pressant de sortir d'Egypte ; » En vous en allant priez pour moy. A la lettre, *Jube*, *Domne*, *benedicere*, faites moy, Monsieur, la grace de me benir ; ayez la bonté de prier pour moy. Telle est la formulle dont se sert le Diacre à la Messe haute, pour demander la bénédiction au Prestre ; c'est-à-dire, pour se recommander à ses prieres avant que d'entreprendre la lecture de l'Evangile. Formule que le Prestre, par pure adhérence à cette Messe, retient insensiblement à la Messe basse, quoiqu'il n'ait personne alors au dessus de soy, à qui il puisse addresser ces paroles, *Jube Domne benedicere*; ni à qui le *Domne* convienne ; à moins que par une seconde intention, on ne veüille détourner l'idée de ce mot & rapporter icy à Dieu, ce qui, à la Messe haute, s'addresse précisément au Prestre. Auquel cas, on doit, selon quelques Rubricaires, dire icy *Domine* & non *Domne* ; ces Rubricaires trouvant cette différence entre *Dominus* & *Domnus*, que le premier, disent-ils, est un titre réservé à Dieu seul. Surquoy

ils rapportent communement ce vers :

Cœlestem Dominum, terrestrem dicito Domnum (1).

Mais constamment il n'y a de différence entre ces deux expressions, que celle que nous avons marquée plus haut ; au fond il n'y en a pas plus, pour citer encore d'autres exemples, qu'entre *extit* & *existit*. *dixti* & *dixisti*. Ce n'est par tout là qu'une syncope de l'*i*. Aussi les Carmes, en disant ces mots à la Messe basse, *Jube Domne*, (& nõn *Domine*) *benedicere*, n'hesitent-ils pas à les addresser à Dieu, vers lequel ils levent en mesme temps les yeux.

C'est encore en ce mesme sens de demander bénédiction ou se recommander aux Prieres, que le Pontife descendant autrefois de son siége après la Messe, on employoit ces mesmes paroles pour luy demander sa bénédiction & se recommander à ses prieres, *Jube Domne benedicere.* Ayez la bonté, Monsieur, de nous benir, de prier pour nous ; & le Pontife répondoit, *Benedicat vos Dominus*, que le Seigneur vous benisse. *Jubete* (pour *velitis*) *Domini mei orare pro me*, disoit le Lecteur, selon la regle du Maistre, avant que de commencer la lecture de Table ; Ayez la bonté, Messieurs, de prier pour moy, de me benir. L'on voit par tous ces endroits & par tout ce que

(1) On ne laisse pas, malgré cette distinction, de trouver dans un Missel Manuscrit de l'Abbaye de Vendosme de 1457. le titre de *Domnus* appliqué à Dieu mesme *Dompni Dei sui.* C'est ainsi qu'autrefois on écrivoit *Dompnus* pour *Domnus*, comme on écrivoit *Dampnum* pour *Damnum.*

nous avons encore rapporté plus haut, que *Jube* ne signifie point icy Commandez, ni *Benedicere* Bien dire ; qui est cependant le sens que les Réformateurs de quelques nouveaux Bréviaires donnent à cette formule, laquelle, selon ces Réformateurs, voudroit dire, *Ordonnez moy, Monsieur, de bien dire.* Aussi trouve-t'on en quelques éditions de ces Bréviaires, le mot *Benedicere* ainsi écrit *Bene dicere* comme faisant deux mots séparez. D'autres donnant à ce dernier mot sa véritable acception, mais prenant toûjours celuy de *Jube* au sens de commandez se trouvent reduits à exposer ainsi cette formule, *Ordonnez, Monsieur.. à quelqu'un de me benir.* D'autres enfin veulent que ce soit une permission que demande le Lecteur pour faire sa lecture, comme si ce n'estoit pas là la fonction naturelle de ce Ministre ; qu'elle ne luy fut pas aquise de droit, & qu'en un mot il n'eust pas déja reçeu ce pouvoir à l'Ordination. *Accipe & esto verbi Dei relator*, dit l'Evesque au Lecteur en l'ordonnant & luy donnant le Livre. *Accipe potestatem legendi Evangelium*, dit aussi l'Evesque au Diacre, en luy donnant le Livre des Evangiles. Mais la nature de la Bénédiction que l'on donne au Lecteur, suffit seule pour démontrer qu'il ne s'agit icy que de se recommander & l'action qu'on va faire, aux prieres du Supérieur à qui l'on s'addresse, & non de luy demander aucune permission. *Jube Domne benedicere*, dit le Diacre ; & voicy ce qu'on luy répond : *Dominus sit in corde tuo & in labiis tuis, ut dignè & competenter annunties Evangelium suum.* « Que le Seigneur soit dans votre cœur & sur vos lévres, afin que vous «

» puissiez annoncer son saint Evangile avec la » décence & la dignité nécessaires «. Cette réponse du Prestre a-t'elle l'air d'une permission? Mais ces paroles *Ora pro nobis Pater*, qu'on répond à l'Evesque, lorsqu'avant de lire la derniere leçon de Matines, il dit *Jube Domne benedicere*, comme les autres, ne font-elles pas voir que la bénédiction n'est autre chose en effet qu'une priere ? Car n'est-ce pas comme si on répondoit à l'Evesque : C'est à vous mesme, Monsieur, qui estes notre Pere, à nous benir & à prier Dieu pour nous ?

On est surpris que cette coûtume de répondre aux Evesques *Ora pro nobis, Pater*, n'ait pas encore passé aux Curez de certaines Eglises, sur tout à la Campagne, où le Curé lisant l'Homelie & se trouvant seul de Prestre, fait dire le *Jube Domne benedicere* par un autre, ce qui ne convient nullement, puisque c'est à celuy qui doit faire la Lecture à se recommander auparavant aux Prieres des autres.

Mais pour revenir au *Jube Domne* que le Prestre retient aux Messes basses, quoiqu'il n'ait personne à qui l'adresser, Pierre d'Amiens dit, que de son temps, il y avoit quelques Hermites qui doutoient, si disant l'Office seuls, ils devoient demander la bénédiction pour les Leçons. C'est ainsi que ces Hermites doutoient encore, si récitant leur Office en particulier, ils devoient dire avant les Oraisons, *Dominus vobiscum*. Car, disoient-ils, à qui addressons-nous ces paroles ? Est-ce aux pierres ou aux planches de notre cellule ? Feu M. le Cardinal de Rets ne pouvoit s'accommoder non plus, à ce que j'ay oüy dire, d'employer cette for-

mule en récitant en particulier son Office. Non que celuy qui dit l'Office Canonial, parle au nom de toute l'Eglise & la represente, qui est une raison venuë aprés coup & assez mal imaginée, comme l'on voit, pour éluder l'objection que l'on fait contre la pratique de parler en plurier, lorsqu'on dit son Office seul ; puisque si ce particulier represente toute l'Eglise, en disant *Dominus vobiscum*, suivant la supposition, il en faut revenir encore à sçavoir à qui s'adressent ces paroles de toute l'Eglise. Ce n'est donc pas là la vraye raison ; mais c'est que comme les particuliers ne disent l'Office seuls, que parcequ'ils ne le peuvent dire avec les autres, & qu'en un mot ils ne le récitent que par adhérence au Chœur & à l'Office public, auquel ils ne sauroient assister ; il est tout naturel qu'ils se conforment à cet Office, qu'ils fassent les mesmes prieres, qu'ils réparent & restituent en particulier pour ainsi dire, ce qu'ils manquent à dire en commun, & par conséquent ils parlent en pluriel. Autrement & s'ils venoient à omettre, ou à changer quelque chose de cet Office, ce ne seroit plus l'Office public qu'ils sont obligez de suppléer, ce seroit un Office tout different ; un Office privé & particulier, dont l'Eglise n'a pas mesme d'idée. Que fait donc un Ecclesiastique lorsqu'il récite son Office en particulier ? Il fait ce que fait le Prestre à la Messe basse, il dit seul ce que disent à l'Office public, les différens Ministres. Ainsi quand il dit *Dominus vobiscum*, il fait la fonction de l'Officiant, & lorsqu'il répond *Et cum spiritu tuo*, il fait celle du Chœur. De mesme que, lorsqu'à la Messe

basse le Prestre lit l'Evangile, il fait alors la fonction du Diacre &c. Mais ce qui doit encore empescher qu'on ne change rien à l'Office lorsqu'on le dit seul ; c'est que si une fois on n'admet à cet Office privé que ce qui convient à l'Office public, on n'en demeurera pas seulement à singulariser, pour ainsi dire, le pluriel, & à dire, par exemple *Dominus tecum* ou *mecum* pour *Dominus vobiscum* ; il faudra en venir encore à une infinité d'autres changemens qui paroistront du moins aussi convenables, & qui seront sans difficulté plus considérables ; & cela à la Messe comme au reste des Divins Offices : ce qui iroit à jetter le desordre & la confusion dans les prieres & dans tout le service de l'Eglise. Puis donc que l'Eglise n'a pas encore jugé à propos de faire pour les particuliers un autre Office que pour le Public. Il faut nécessairement s'en tenir à cet Office & s'y conformer, sans se mettre en teste de rien abreger ni changer : & en tout cas regarder seulement comme bienseance & sur le pied de simple formule ce qui ne pourroit à la rigueur convenir à une récitation privée; comme seroit par exemple; à une Messe basse le *Dominus vobiscum*, le *Sursum corda &c.*, si l'Eglise n'avoit pourvû à ce qu'on ne célébrast jamais de pareilles Messes, sans que le Prestre fust assisté de quelque Ministre, à qui ces paroles pussent s'adresser. *Ne Presbyter solus Missam cantet ; non enim potest dicere :* DOMINUS VOBISCUM, SURSUM CORDA &c. Voyez les Statuts d'Herard Archevesque de Tours au IX. siécle. Bien plus, le Micrologue conclut du *Dominus vobiscum*, qu'il doit y avoir plusieurs as-

istans à la Messe ; en quoy il se trouve autorisé de quelques Conciles.

IV. Dominus sit in corde meo.] Et non *in corde tuo*, comme lorsque le Prestre, à la Messe haute, addresse ces paroles au Diacre ; car quoique la Messe basse ne soit, ainsi que nous avons dit ailleurs, qu'une imitation & comme une expression de la Messe haute, il ne faut toutefois rien outrer, & il ne seroit, par exemple, ni congru ni supportable que le Prestre, se donnant icy à soy-mesme la bénédiction, c'est-à-dire, priant pour soy-mesme, s'exprimast à la seconde personne & dist *Dominus sit in corde tuo.*

REMARQUE XVII.

Sur la Coustume de baiser le Livre aprés l'Evangile.

Le *Prestre baise le Livre ouvert.*] Telle estoit l'ancienne pratique de baiser le Texte mesme, c'est-à-dire, les propres paroles de l'Evangile (1). Mais depuis que ce mot de *Texte* eut passé au Livre qui contenoit ces paroles, & à la couverture mesme du Livre (2), on

(1) Le mot de *Texte* est pris au premier sens dans ces vers du Moine Fridegode, Auteur du x. siécle, en la vie de saint Vvilfride, Archevesque d'York.

Codex aurato conseptus grammate scriptus,
Auctus, Evangelicum servans in corpore Textum.

(2) Par une figure de discours appellée *metonymie* par laquelle on met le contenant pour le contenu.

ne démesla plus ces deux *Textes*, & on vint indistinctement a placer son baiser sur les paroles contenuës dans le Livre & sur le Livre mesme qui les contenoit ; l'un & l'autre en effet portant également le nom de *Texte* (3). Ce qui peut avoir le plus contribué à se déterminer pour la couverture, c'est que souvent cette couverture estoit garnie d'un Crucifix relevé en bosse, qui frappant plus que tout le reste, attiroit naturellement à soy ce salut & cette marque d'honneur & de respect. Aussi voit'on qu'a Vienne en Daufiné, où conformément à l'ancien Ordinaire de cette Eglise, on observe toûjours de porter le Livre ouvert à baiser à tout le monde les jours ouvriers : dans les jours solennels, comme on se sert d'un *Texte* ou Livre d'Evangiles, couvert de lames d'argent, avec un Crucifix de mesme ; au lieu de baiser les paroles ou le *Texte* mesme de l'Evangile, on se contente de baiser le Crucifix (4), & en un mot on baise le dessus du Livre. Bien plus, il y a des Eglises où tout le *Texte* consiste en une simple tablette de bois, revestuë d'une plaque de cuivre d'or ; sur laquelle en quelques endroits, on voit une figure d'Evangeliste, avec les Symboles des quatre Evangelistes aux quatre coins. Quoiqu'il en soit, le Célébrant par tout continuë toûjours de baiser l'ancien *Texte*, j'entends les paroles mesmes de l'Evangile, tandis

(3) L'ancien Ordinaire d'Amiens, dit *Textatur Altare* pour marquer qu'on doit garnir l'Autel de *Textes* ou Livres d'Evangiles.

(4) *Offertur Crucifixus* TEXTI *cuilibet deosculandus*, dit l'Ordinaire de saint Pierre-le-Vif de Sens.

que le reste du Clergé s'arreste à baiser seulement la couverture du Livre, soit qu'il y ait sur cette couverture un Crucifix, ou qu'il n'y en ait pas. On sçait qu'à la Messe de l'ouverture des Assemblées du Clergé de France, on porte encore le Livre ouvert à baiser aux Evesques, & seulement fermé aux Abbez ou Députez du second Ordre ; parceque les Evesques innovent toûjours bien moins que le reste du Clergé, ainsi que nous l'avons déja fait observer ailleurs. A Tours on le porte aussi ouvert à baiser à tout ce qui se trouve dans les hautes Chaises, Ecclesiastiques ou Laïques. A Bayeux seulement aux Ecclesiastiques. A Metz, à la premiere dignité ou premier Chanoine de chaque costé. A Rheims, au rapport de M. Meurier, les Diacres baisent pareillement le Livre ouvert aprés la Lecture de l'Evangile. Et enfin l'Abbé Rupert témoigne que de son temps, on le portoit ouvert à baiser à tout le monde. Au Mans, c'est le contrepied, car mesme le Célébrant baise le Livre fermé en présence de l'Evesque.

De Eccl. Off. l. 2. c. 1.

REMARQUE XVIII.

Sur le Credo.

I. LE *Symbole.*] C'est-à-dire l'abregé de la Foy & de la Doctrine Chrestienne, estoit une marque que l'on donnoit aux Soldats pour les distinguer ; ce qui a donné lieu, dit l'Auteur des Instructions sur le Symbole des Apostres, d'appliquer ce terme à la Doctrine Chres-

tienne, parcequ'elle distingue les Chrestiens de ceux qui ne le sont pas. *Ejus confessione, tanquam signo dato, Christianus fidelis agnoscitur*, dit saint Augustin. C'estoit, dit M. Fleury, en son Histoire Ecclesiastique, comme le mot du guet pour les troupes de Jesus-Christ; la marque à quoy on les connoissoit, dit Rufin. Et en effet le mot de *Symbole* signifie à la Lettre un Anneau, un Cachet ou autre chose semblable, servant à faire connoistre, une Enseigne, un signe. D'autres prétendent que comme le mot de Symbole, veut aussi dire Escot, c'est-à-dire la quotepart que doit chaque personne pour un repas commun (*Cœnavit, Symbolum* ou *Symbolam dedit, abiit*, dit quelque part Térence. » Il soupa, paya son escot, & s'en alla); le Symbole des Apostres est de mesme appellé Symbole, parceque chacun des Apostres, disent-ils, y a contribué de sa part, & pour ainsi dire, mis du sien & fourni son article. Mais il n'est pas icy question de relever ce sentiment non plus que l'idée de ceux qui vont jusqu'à marquer en détail & spécifier l'Article que chaque Apostre a composé, rapportant, par exemple, à saint Mathias, celuy de *la vie éternelle*, quoique cet Article, comme nous verrons incontinent, paroisse n'avoir esté ajoûté au Symbole, que deux ou trois cens ans aprés la mort de cet Apostre.

Serm. 3. in trad. Symb.

Liv. I. c. 5.

S. Maxim. Taurin. introd. Symb.

I I. *Symbole de Nicée & de Constantinople.*] Il avoit esté défendu dès le v. siécle, dans les Conciles d'Ephese & de Calcedoine, de rien ajoûter au Symbole ni d'en employer aucun autre que celuy de Nicée & de Constantinople sans qu'on trouve, comme le croit

l'Auteur

l'Auteur des Memoires sur l'Histoire Ecclesiastique, sur S. Mathieu, qu'on ait mesme excepté celuy des Apostres. Toutefois il y a eu dans la suite une addition faite à l'Article du saint-Esprit, sçavoir le terme *Filioque*, pour marquer plus distinctement que le saint Esprit procede du Fils comme du Pere.

Tom. I. n. 8.

On prétend que long-temps avant Charlemagne & dès le temps mesme de saint Leon, vers le milieu du v. siécle, les Eglises d'Espagne s'estoient déja expliquées sur la procession du S. Esprit, à l'occasion des Priscillianistes & qu'elles furent les premieres à employer la particule *Filioque*, suivant la formule usitée en Orient, où s'estoient repanduës les erreurs opposées à ce Symbole. Du moins cette maniere de chanter le Symbole avec l'addition *Filioque*, à l'imitation des Eglises Orientales, se trouve-t'elle ordonnée dans toute l'Espagne & dans toute la Galice, en 589. au Canon II. du Concile de Tolede III. où les erreurs des Arriens furent condamnées & les Symboles de Nicée & de Constantinople approuvez. Quoiqu'il en soit, saint Isidore, Evesque de Séville au VII. siécle, fait mention du Symbole de Nicée, comme d'une profession publique qui se récitoit déja dans toutes les Eglises d'Espagne, au temps du Sacrifice. Beat, Prestre & moine d'Espagne & Etherius son Disciple, qui écrivoient vers la fin du VIII. siécle contre les erreurs de Felix Evesque d'Urgel, & d'Elipand Archevesque de Tolede, marquent aussi que ce Symbole estoit chanté par tout le peuple à la Messe.

V. Baronius sur l'an 447. le Cardinal Bona en sa Liturgie l. 2. c. v. & M. l'Abbé Fleury, en son Hist. Eccl. l. 45. n. XLVIII.

Les Eglises de France & d'Allemagne se conformérent dans la suite à cet usage; ce que l'on

n'expliquer que les Cérémonies de l'Eglise de Rome ; sur tout le Micrologue, qui perpetuellement cite l'Ordre Romain dans son Ouvrage. Mais c'est peut-estre, au regard du Micrologue, que quoique cette récitation du Symbole fust déja observée à Rome de son temps, luy qui écrivoit un peu aprés la mort du Pape Gregoire VII. & par conséquent 70. ans ou environ aprés Benoist VIII. à qui nous venons de dire que Bernon attribuoit l'Institution de cette pratique ; toutefois, comme le dessein de cet Auteur n'estoit que de commenter les Rits de l'ancien Ordre Romain, indépendamment des changemens qui auroient pû s'y estre depuis introduits à Rome, il n'avoit garde de faire mention du *Credo*, qui en effet ne se lit en aucun ancien Ordre pur Romain. Car de ce que ce Symbole se trouve dans le II. de ces Ordres, constamment antérieur à l'onziéme siécle, ce n'est visiblement que l'usage des Eglises de France & d'Allemagne qu'on a inseré & pour ainsi dire, fourré dans ce Cérémonial ; qu'on sçait que ces Eglises particulieres avoient coutume d'adopter & de s'approprier en l'accommodant néanmoins à leurs Rits & à leurs pratiques locales.

Quelques Auteurs ne laissent pas sur la foy de cet Ordre tout alteré & tout interpolé qu'il est, & sur d'autres motifs encore, de remonter bien plus haut que l'onziéme siécle, la récitation public du Symbole à Rome, attribuant à Benoist VIII. de l'avoir simplement renouvellée, aprés une interruption de quelques siécles. Ce qui pourroit le plus favoriser cette opinion, c'est qu'il semble par la conférence

qu'eurent ensemble au commencement du IX. siécle, le Pape Leon III. & les Envoyez de Charlemagne, sur la particule *Filioque*. que ce Pape insinué qu'on récitoit en effet de son temps ce Symbole à Rome.

Il est inutile de s'étendre icy à faire voir que les Ordres ou Cérémoniaux, qu'on nous donne aujourd'huy pour estre de l'Eglise Romaine, sont la plufpart meslangez de Rits étrangers, principalement des Eglises de France & d'Allemagne. Témoin dans le I. Ordre, le Réglement du Pape Adrien, touchant les prieres qu'on devoit faire pour le Roy Charles (1) & la Collecte marquée le Mercredy de la Semaine sainte, pour le Roy de France; ce qu'on pourroit regarder comme l'execution du Décret du Concile d'Arles, tenu en 813. qui ordonne des Prieres pour l'Empereur & pour sa Famille tant qu'il vivroit. Témoin aussi le II. Ordre, qui employe indistinctement les termes d'Evesque & de Pontife, quoique certainement le Pape ne soit jamais traité simplement d'Evesque dans aucun Cérémonial de l'Eglise Romaine, mais toûjours de Pape ou de Pontife.

Il en est de mesme du V. & VI. Ordre, dont le titre seul *De la Messe Episcopale*. fait assez connoistre que ce ne peut estre un Cérémonial propre de l'Eglise de Rome. Et mesme le der-

(1) *Nempe Carolo Magno*, dit icy Dom Mabillon, *quæ verba innuunt hæc posterioris esse instituti*. Surquoy ce Docte Commentateur de l'Ordre Romain, renvoye encore plus bas au nombre 28. où il est parlé de la priere pour le Roy de France.

nier de ces deux Ordres, contient la bénédiction solennelle de devant l'*Agnus Dei*, qui constamment ne paroist pas avoir esté jamais en usage à Rome. Mais pour revenir au II. Ordre, une preuve que le *Credo* y a esté ajoûté & qu'il y est emprunté, c'est que le Micrologue, qui a travaillé sur cet Ordre, qui l'a suivi & s'y est attaché par préférence aux autres Ordres Romains, passe tout d'un coup de l'Evangile à l'Offertoire, sans dire un seul mot du Symbole; *Finito Evangelio statim est offerendum.* D'où il resulte, que du moins l'exemplaire que le Micrologue avoit devant les yeux & sous sa main, en travaillant à ses Observations Ecclesiastiques, ne contenoit point le *Credo*. Et sans doute que cet Auteur composoit son ouvrage en Italie, où l'Ordre Romain s'estoit conservé dans sa pureté, sans aucun mélange de Rits étrangers. Peut-estre mesme écrivoit-il dans Rome mesme, où il se fait honneur (en son Ouvrage) d'avoir beaucoup appris de pratiques & de CérémoniesRomaines, de la bouche mesme du Pape Gregoire VII. Une autre preuve décisive, ce me semble, que le *Credo* est icy ajouté, & que très assurément il y a esté porté d'ailleurs, c'est que le III. Ordre Romain, qu'on rapporte à l'onziéme siécle, & qui est par conséquent posterieur au second dont il s'agit, n'en dit pas un seul mot, & rentre à cet égard dans le VII. Ordre, qui n'en fait aucune mention non plus.

Ch. 10.

Ch. 14. & 17.

Icy on oppose qu'Amalaire en ses reflexions mystiques sur quelques endroits de l'Ordre Romain II. en fait une sur le *Credo*, & qu'ainsi le *Credo* au IX. siécle, où vivoit cet Auteur, es-

Autrement appellées Eclogues.

toit déja du Rit Romain. A cela deux réponses. Premierement, il n'est pas certain que cet Ouvrage soit d'Amalaire & ce qui mesme sert à rendre la chose encore plus douteuse, c'est précisément ce qu'on rapporte icy de cet Ouvrage. Car, comment accorder cet endroit de l'Eclogue, avec celuy du troisiéme Livre des Offices Ecclesiastiques du mesme Amalaire ; où cet Auteur, entrant dans le détail de toutes les Cérémonies de la Messe, suivant l'Ordre Romain, & les explicant à sa maniere, passe tout d'un coup, comme le Micrologue de l'Evangile à l'Offertoire, sans parler en façon du monde du *Credo*. En second lieu, supposé qu'on ne puisse raisonnablement disputer cet Ouvrage à Amalaire, du moins ce qui se peut dire, c'est que cet Auteur l'a composé sur un Ordre Romain retouché & interpolé ; ou en tout cas, qu'il a employé dans son Explication, des Rits qui constamment ne se trouvoient point dans l'Ordre Romain. Et véritablement il estoit assez naturel à Amalaire de ne pas oublier dans un Commentaire qu'il faisoit exprès sur les Cérémonies de la Messe, un usage déja & depuis le temps de Charlemagne, introduit à la Messe dans toutes les Eglises de France & d'Allemagne, sur tout en celle de Metz, dont cet Auteur estoit Clerc ou Diacre.

V. c. 18. & 19.

Maintenant pourquoy l'Eglise de Rome est-elle venuë si tard à chanter le Symbole à la Messe, ainsi qu'on en usoit dans les autres Eglises ; c'est, suivant la Réponse mesme que firent les Prestres à qui l'Empereur Henry, estant à Rome, avoit fait la mesme demande, c'est que cette Eglise, n'ayant jamais esté en-

tamée sur sa foy, jamais infectée d'aucune heresie, n'ayant jamais souffert d'alteration, pas la moindre erreur ; n'ayant en un mot ni tache ni ride, pas mesme de soupçon qui l'obligeast à se purger & à déclarer sa foy par le Symbole, elle avoit toûjours regardé jusqu'alors comme inutile d'exposer sa Doctrine & d'en faire une profession publique à la Messe; bien moins encore de rien changer à son ancien Symbole, qui estoit celuy des Apostres, qu'elle avoit long-temps conservé tel qu'elle l'avoit reçû d'abord ; tandis que d'autres Eglises avoient admis sur cela quelques changements, suivant les diverses heresies qu'elles avoient eû à combattre (2). Et en effet, a se déterminer par cette réponse qui fut faite à l'Empereur, il paroist qu'hors le cas d'heresie, ou que quelque Eglise devint suspecte dans la Foy, la récitation publique du Symbole n'est point de nécessité. Aussi le Cardinal Baronius ne peut-il s'empescher de dire icy, qu'il auroit bien mieux aimé que l'on s'en fust tenu à la vénérable Antiquité, que non pas d'avoir admis un pareil changement. Car c'est ainsi qu'il s'en explique sur l'an 1014.» Cela est bon, mais il eust esté plus selon notre goust que l'on eut»

(2) *Videlicet quod Romana Ecclesia non fuisset aliquando ulla hareseos fæce infecta, sed secundum S. Petri doctrinam in soliditate Catholicæ fidei permaneret inconcussa ; & ideo magis his necessarium esse illud Symbolum sæpius cantando frequentare, qui aliquando ulla haresi potuerunt maculari.* Berno. Aug. de Missâ c. 2.

» plutost déféré à une Antiquité de mille ans, que non pas à la nouveauté. « *Placent ista, sed nobis gratius, si veneranda Antiquitati annorum mille magis delatum fuisset, quam Novitati.* Sentiment de respect pour la sainte antiquité que le pieux & sçavant Cardinal Bona ennemi luy-mesme de toute nouveauté n'a assurement point improuvé dans Baronius en rapportant en ces termes, l'endroit que nous venons de citer de ce docte Annaliste, *Contigit hoc, anno* 1014. *quo illud suis Annalibus consignavit Baronius, hæc verba. ex solidâ suâ sapientiâ adjiciens,* Placent ista &c.

Outre le cas de suspicion d'hérésie, il y avoit encore raison & fondement dans l'ancienne Eglise de réciter souvent le Symbole. Car, comme ce Symbole ne pouvoit estre enseigné que de vive voix, & qu'on évitoit mesme de l'écrire, de peur qu'il ne tombast entre les mains des Payens; les Fideles, & sur tout les Catéchumenes, estoient obligez par conséquent de le dire & redire & le répéter sans cesse, pour se l'inculquer & l'apprendre, de maniere à ne pouvoir jamais l'oublier. *Nec ut eadem verba symboli teneatis, ullo modo debetis scribere,* disoit saint Augustin aux Catéchumenes, *sed audiendo perdiscere; nec cum didiceritis, scribere; sed memoriâ semper tenere atque recolere...... Nec in tabulis vel in aliquâ materiâ, sed in corde scribere.* On l'apprenoit donc par mémoire & on le récitoit tous les jours, soir & matin, en se levant & en se couchant. *Cum tenueritis,* ajoute ce saint Docteur, *ut non obliviscamini, quotidie dicite: quando surgitis, quando vos ad*

Serm. 7. in trad. Symb.

somnum collocatis, reddite symbolum vestrum. C'est-à-dire, Récitez votre *Credo*, dites-le par cœur ; le terme de *rendre* estant icy employé par rapport à la memoire, & parceque lorsqu'on récite ce qu'on sçait par cœur, c'est proprement la mémoire qui rend les choses qu'on luy a confiées, *memoriæ credita*. Cette expression prise au sens que nous venons de marquer, pour dire, Prononcer publiquement ce qu'on a appris par mémoire, s'est longtemps conservée dans l'Eglise, sur tout par rapport aux Catéchumenes, qui estoient obligez de sçavoir par cœur le Symbole & le réciter publiquement avant que de se présenter au Baptesme. Les Moines de saint Benoist disoient aussi, Rendre le Psautier pour dire, le réciter tout haut & en présence du Maistre, après l'avoir appris par cœur. Et de là, selon toutes les apparences, la coustume de dire le Symbole au commencement de Matines ; & aussi & pour la mesme raison avant Primes, dans les Eglises où on se recouchoit après Laudes (*Quando surgitis*) & encore au commencement ou à la fin de Complies & des Prieres du coucher. (*Quando vos ad somnum collocatis*).

REMARQUE XIX.

Que le Prestre à la Messe haute ne récitoit point l'Epistre en son particulier.

CE qu'il y a de constant c'est que l'Epistre non plus que l'Evangile n'estoit pas originairement contenuë comme nous l'avons déja dit au Sacramentaire ou Missel dont se servoit le Prestre à l'Autel ; ainsi le Prestre n'avoit garde de la lire dans ce Livre. D'ailleurs, il estoit rare que dans les Eglises, du moins à la campagne & dans les Eglises pauvres , il y eut double Epistolier, c'est-à-dire, double Exemplaire du Livre des Epistres, sur tout avant que l'impression eust rendu les Livres si communs. Où donc le Prestre prenoit-il cet Epistre & où la lisoit-il, tandis que le Soudiacre se servoit du Livre unique où elle estoit écrite ?

Aussi paroist-il par tous les anciens Cérémoniaux qu'après la Collecte le Prestre quittoit l'Autel & alloit s'asseoir. Après l'Oraison, » le Pape s'assied, dit l'Ordre Romain. Lors» que le Soudiacre commence l'Epistre, le Prestre doit s'asseoir auprès de l'Autel , dit Jean d'Avranches. Bien plus , il est marqué dans le mesme Ordre Romain, que le Soudiacre qui devoit lire l'Epistre, ne montoit sur l'Ambon qu'après que tout le monde estoit assis. On voit par les Missels Romains, imprimez avant le Concile de Trente, que le Prestre, pendant la Lecture de l'Epistre, déplioit en partie le Cor-

poral qu'il étendoit en long sur l'Autel, & qu'en suite il s'asseyoit pour lire avec ses Ministres l'Epistre, le Graduel & l'*Alleluia*. Puis donc que le Célébrant s'asseyoit avant mesme que le Soudiacre eust commencé la Lecture de l'Epistre & précisément après l'Oraison, il ne se donnoit par conséquent pas le temps de faire cette lecture à l'Autel. Aussi le modeste & sçavant Auteur de l'édition moderne du Livre des Offices de l'Eglise, composé par Jean d'Avranches, regarde-t'il dans sa note, sur les paroles que nous venons de citer, comme une pratique toute nouvelle, de faire dire au Prestre, en particulier à l'Autel, ce qui se chante ou se lit au Chœur, par les différens Ministres.

Voicy encore ce que porte l'Ordinaire de notre Dame de Daoulas. » Les Oraisons achevées, le Prestre fait une inclination à l'Autel & s'assied dans le Presbytere, tandis « que le Soudiacre fait la Lecture de l'Epistre. « L'ancien Ordinaire de Prémontré veut pareillement que le Prestre soit assis pendant cette lecture & jusqu'à l'Evangile. Les Evesques, les Chartreux, les Jacobins, les Moines de l'Abbaye de Marchiennes, de l'Ordre de S. Benoist, au Diocêse d'Arras &c. observent encore de s'asseoir aussi, comme autrefois précisément aprés la Collecte ; & de mesme à Lyon, à Verdun, & en quelques autres Eglises. Il est vray que dans la suite (sans doute, comme nous l'avons marqué ailleurs, à cause de l'éloignement du Jubé, ou enfin par l'habitude de lire toûjours l'Epistre aux Messes basses), on laissa au Célébrant la liberté de se

faire apporter un Missel à son siége, & d'y lire luy-mesme l'Epistre, sans s'astreindre à l'écouter de la bouche du Soudiacre.

Les anciennes Coûtumes de Clugny, par exemple, marquent que le Prestre, après avoir dit l'Oraison, doit remettre le Missel entre les mains du Diacre, pour le porter de l'autre costé, s'il n'aime mieux l'emporter avec soy à l'endroit où il va s'asseoir. C'est-à-dire, qu'il estoit de son choix & à sa volonté de lire ou de ne pas lire l'Epistre. De là vient qu'aux Messes basses, le Prestre, à Clugny lisoit l'Epistre du costé de l'Evangile ; parcequ'aux Messes hautes, où originairement il ne la disoit point du tout, le Missel, ainsi que l'observent encore les Chartreux, y estoit régulierement porté immédiatement après la Collecte. Selon les Us de Cisteaux, pendant que le Soudiacre lit l'Epistre, le Prestre peut s'asseoir & la lire dans le Missel. A quoy l'ancien Missel de Fontevraud, qui porte la mesme disposition, ajoute que le Prestre pourra aussi s'occuper de quelque autre lecture.

Encore au XVI. siécle, le Missel d'Auxerre donnoit sur cela l'alternative au Prestre. » Qu'il écoute ou qu'il lise «. Le Cérémonial de Chesal-Benoist, suppose que le Prestre écoute régulierement l'Epistre & l'Evangile, lorsqu'il dit que s'il vient à lire l'une ou l'autre, ce doit estre à voix basse ; sans doute, pour la raison que nous avons marquée sur la Rubrique LV. *Si per se. Epistolam vel Evangelium legere voluerit, voce submissâ illam proferat.* Il paroist qu'il n'y a tantost plus que les Chartreux qui n'ayent pas encore changé là dessus, je veux dire

Audiat vel legat Epistolam.

qui ayent l'option d'écouter ou de lire. Voicy leur Rubrique. » Les Oraisons finies, le Prestre porte le Missel fermé de l'autre costé de « l'Autel,..... va à sa chaise, où le Diacre luy « ayant donné une petite serviette (1) & le Li- « vre ouvert, il écoute attentivement l'Epistre, « ou il la lit avec le Graduel l'*Alleluia* ou le « Trait. *Epistolam attentè audit aut legit cum Responsorio* (le Graduel) *&* ALLELUIA *vel Tractu.* Il n'est point marqué non plus nulle part que le Prestre parmy les Chartreux soit chargé de rien dire en son particulier, ni le Vendredy ni le Samedy-saint, c'est-à-dire, ni la Leçon *in tribulatione*, ni l'Epistre *in diebus illis*, ni la Passion, ni les Propheties, ni les Traits ; il est seulement dit, qu'il s'asseoira comme les autres pendant toutes ces lectures. Et de mesme chez les Jacobins, du moins selon l'ancien Ordinaire de cet Ordre.

Le nouveau Missel de Paris ordonne que le Célébrant soit assis pendant la lecture qu'en fait le Soudiacre, & l'oblige comme tous les autres d'écouter cette lecture ; *Sedentibus & audientibus omnibus*, dit ce Missel. Le Cérémonial de cette mesme Eglise imprimé long-

(1) *Mappulam*. C'est ce que le Pontifical Romain appelle Grémial, proprement un linge ou morceau d'étoffe qui se met sur les genoux du Prestre assis pour conserver sa Chasuble & empêcher qu'elle ne se salisse par l'attouchement de ses mains, ou en posant le Missel dessus. Le Diacre & le Soudiacre, suivant la Rubrique des Jacobins doivent pareillement user de cette précaution, lorsque leurs Ornemens sont de soye. Voyez Tome II. page 297. 325. & 326. ce que nous avons dit du Gremial. 2. Edit. p. 323. 354.

temps aprés ce Missel prescrit la mesme chose. Que si pourtant le Célébrant aime mieux lire l'Epistre, le Cérémonial luy permet de la lire. *Subdiaconus...... cantat Epistolam, sedentibus & audientibus omnibus, poterit tamen eam Celebrans legere, si satius duxerit.* Ainsi fut-il statué dans l'Assemblée des Rits, tenuë le 7. Avril 1701. (2) Comment en usent à l'Office public & au Chœur, ceux qui veulent tout dire? Disent-ils les Leçons, les Capitules, les Versets, les Répons, les Versicules, les Collectes &c? Mais ils n'ont garde de rien dire de tout cela dans les Chœurs reglez, comme par exemple celuy de Clermont en Auvergne & autres Eglises ou Communautez Séculieres ou Régulieres, où pendant l'Office, on ne souffre aucun Livre ni Breviaire dans les mains des particuliers. Voyez sur cela Remarque XII. Pages 64. 65.

Le dernier Missel des Jacobins imprimé en 1687. conforme en cela à tous les anciens Missels de cet Ordre & sur tout à l'Ordinaire de 1254. ne charge pas encore le Prestre non plus de cette lecture. Il est marqué à la vérité, que le Prestre estant assis durant l'Epispistre, on luy mettra un Missel en main; mais c'est pour toute autre lecture que pour celle

(2) C'estoit pour la mille quatre vingt onziéme fois que Messieurs des Rits de l'Eglise de Paris s'assembloient pour la Réformation du Bréviaire, du Missel, du Rituel & du Cérémonial de cette Eglise. Ils en estoient pour lors au Cérémonial, & présentement ils travaillent avec leur zele, leur capacité & leur succès ordinaire au Martyrologe.

de l'Epistre & de l'Evangile, dont il n'est pas seulement dit un mot dans toute la Rubrique. Les Carmes semblent estre les premiers à qui les Rubriques du Missel ayent laissé la liberté de lire le Graduel sur l'Autel mesme & avant que de s'aller asseoir ; c'est ce qui se peut voir dans leur Missel de 1574.

Avec tout cela, ce ne laisse pas d'estre une assez grosse difficulté de sçavoir à quoy on doit s'en tenir sur cette question, à cause de l'autorité des Rubriques modernes, qui chargent le Prestre de lire luy-mesme en particulier, à la Messe haute, l'Epistre & l'Evangile. Le docte Navarre s'étoit déja proposé le cas, & voicy comme il le résout en son Traité des *Heures Canoniales chap.* 22. » Je réponds premierement, dit ce celebre Casuite, que dans tout le corps « du Droit Canon, il n'y a pas un seul texte « qui oblige le Prestre à lire en son particulier « l'Epistre & l'Evangile, ni avant, ni aprés, ni « pendant la lecture qui s'en fait publiquement « par les Ministres de l'Autel. Ce qui est fondé « sur l'autorité du Pape Estienne, qui dit au « Canon *Consuluisti* 2. q. 4. qu'il ne faut pas par « superstition faire une loy de ce qui n'a point « esté ordonné par les Decrets des Saints Peres; « c'est à dire qu'on ne doit pas faire une obligation « à qui que ce soit de ce qui n'a pas esté « commandé par la loy naturelle, divine ou humaine. «

En second lieu ajoûte ce Docteur, je ne me « souviens point d'avoir rien lû de ce precepte, « en aucun ordinaire de la Messe. Le nouveau « Missel de Pie V. de sainte memoire, n'en parle « point. Car bien qu'il porte que le Celebrant «

» doit baiser le Livre de l'Evangile qu'on luy » présente pour cet effet, il n'est pourtant point » dit qu'il doive y lire l'Evangile. En troisieme » lieu, quoy qu'à considerer icy l'usage le plus » commun, il semble qu'on en puisse inférer » qu'il est libre & mesme utile au Prestre, de » faire ces sortes de lectures à voix basse, tandis » qu'on les fait publiquement au Chœur; il n'en » faut pourtant pas conclurre, qu'il ne soit pas » permis d'en user autrement & de les obmet- » tre; d'autant qu'il y a bien des choses établies » par l'usage, que les loix n'ont néanmoins » jamais ordonné, suivant ce qui est rapporté » dans le Canon *Præcipimus* 14. q. 1.

» Bien au contraire, dans les Messes où la » Passion se chante par un Diacre, le Celebrant » n'a pas coutume de la lire en mesme temps » à l'Autel; & quand on la chante à plusieurs, » chacun s'en tient à sa partie & ne s'avise pas » de reciter à voix basse, celle d'un autre. Tout » de mesme le Vendredy & le Samedy-Saint, » le Prestre, en plusieurs endroits, se contente » d'écouter les lectures faites par les differents » Lecteurs, sans les répéter encore luy-mesme » en particulier. Enfin le Semainier n'est point » obligé & n'a point aussi coûtume de réciter » tout bas les Leçons de Matines. (1). En

(1) Navarre fait icy cet argument qu'on appelle *à simili:* Comme celuy qui fait l'Office à Matines, n'est point chargé de lire en son particulier les Leçons qui se lisent par les differents Lecteurs; de mesme à la Messe haute le Prestre n'est pas obligé de dire en son particulier l'Epistre & l'Evangile qui se disent par le Diacre & le Soûdiacre.

quatriéme

quatrième lieu, la décence de l'Office divin « consiste à garder l'ordre étably par l'Eglise. «

Or il y a de certaines choses qui ne doivent « estre dites à la Messe que par le Prestre, com- « me les Oraisons, la Préface, le Canon &c. « & d'autres, par le peuple ou le Chœur qui le « représente, comme l'Introït, le Graduel, « l'Offertoire, & l'Antienne appellée Commu- « nion &c. Quelques Lectures conviennent aussi « au Soudiacre (l'Epistre) & quelques autres « au Diacre (l'Evangile). Ainsi il seroit contre « la bienséance & mesme contre le bon sens, « que le Prestre recitast en particulier, ce qui « doit estre en commun par le peuple & par les « différents Ministres. De là la juste répréhen- « sion qui fust faite à un Prestre, lequel après « avoir chanté *Sursum corda*, disoit à voix basse, « *habemus ad Dominum* qui est la réponse du « Peuple. De mesme après avoir chanté *Gra-* « *tias agamus*, il répondoit *Dignum est & justum* « *est*. «

Combien de Prestres semblables à celuy là, se font aussi une devotion de se répondre à eux-mesmes les mesmes paroles! Combien d'Ecclesiastiques scrupuleux, chantent-ils des deux costez durant la Psalmodie, ou du moins récitent-ils en particulier les Versets des Pseaumes, tandis qu'on les chante de l'autre costé. Par où la Psalmodie, contre l'esprit & l'intention de l'Eglise, cesse en quelque façon d'estre alternative & semblable à celle des Seraphins qui se crioient l'un à l'autre & non tous ensemble & à la fois: *Saint, Saint, Saint est le Seigneur le Dieu des armées.* Isay. 6. On a vû un Prestre dire deux fois l'Evangile à une Messe haute, qu'il célébroit sans Dia-

cre ; une fois comme Prestre, disoit-il, & une fois comme Diacre. Comme Prestre il la recitoit à basse voix, & comme Diacre il la chantoit.

» Enfin continuë encore Navare, saint Grégoire au Canon *Sancta. dist* 92. défend aux » Diacres & aux Soudiacres qui sont à l'Autel, » de chanter les Pseaumes & autres choses semblables qui ne les regardent pas. Et mesme, » à ce que j'apprens, dans l'Ordre de saint Dominique, le Prestre qui dit la Grand'Messe, » ne récite point en particulier l'Epistre ni l'E» vangile qui sont à la charge du Soudiacre & » du Diacre (2). Au reste je ne sçay point ce » qui arrive aux autres ; mais pour moy après » avoir fait diverses épreuves de l'une & de l'au» tre pratique, l'experience m'a convaincu que » je célébrois avec beaucoup plus de dévotion, » de décence & de dignité, quand je me con» tentois d'écouter ce qui se chantoit, que lorsque je commençois de lire en mon particulier, » ce que je devois ensuite entendre chanter aux » autres. En effet, l'attention que je me pro» mettois d'avoir à la chose pendant qu'on la » chanteroit, diminuoit celle que j'avois en la » lisant ; & quand on venoit à la chanter, parce» que j'en avois fait la lecture par avance, mon » esprit n'y estoit presque plus appliqué.

Navarre s'estoit déja expliqué de mesme sur cette difficulté au chap. 10. du mesme Traité.

(2) C'est-à-dire, en supposant que la chose fut fidelement rapportée à Navarre, que le Prestre, parmy les Jacobins, n'estoit pas encore venu à la fin du XVI. siécle, à réciter en son particulier à la Messe haute, l'Epistre ni l'Evangile.

Diana, Vega, Rodriguez, Villalobos &c. pensent aussi sur cela comme Navarre & prétendent qu'un Prestre peut sans péché obmettre de faire en particulier la lecture de l'Epistre à la Messe haute, pourvû qu'il écoute l'une & l'autre lorsqu'elles sont publiquement chantées par les Ministres de l'Autel. Et Diana, dont le nom est célébre parmy les Casuites, s'objectant l'autorité des Rubriques du Missel, répond en ces termes, dans sa Résolution 70. *Rubricas Missalis esse doctrinales & non inducere preceptum, sed tantum instruere & consilium prabere.*

Par tout ce que nous venons de rapporter, on voit que jusqu'en l'année 1586. que mourut Navarre, on n'avoit encore fait aucun changement à cet égard aux Rubriques du Missel du saint Pape Pie V. qui fut publié en 1570. Et il y a apparence que ce ne fut guerre que sur la fin de la vie de Clement VIII. qu'on commença à insinuer dans les Rubriques, que le Prestre devoit dire l'Evangile en particulier à l'Autel, avant que le Diacre en fit la lecture publique. Et pour l'Epistre, il n'en est fait encore nulle mention, ni directement, ni indirectement dans le Missel de 1604. dont voicy les termes : *In Missâ solemni, Subdiaconus, circa finem ultima orationis, accipit ambabus manibus librum Epistolarum....... & legit Epistolam ; quâ lectâ redit ad Celebrantem, osculatur ejus manum.* Là, comme l'on voit & comme le dit Navarre, rien qui tende à faire dire l'Epistre au Prestre en son particulier ; & ce n'a esté en effet que dans la suite, (en quel temps précisément & de quelle autorité, c'est ce je ne sçay

pas) qu'on a interpolé cette Rubrique & qu'on y a inséré ce qui est icy en parenthese : *Legit Epistolam (quam etiam Celebrans interim submissâ voce legit, assistente sibi Diacono à dextris. & item Graduale, Tractum &c. usque ad* MUNDA COR MEUM) *Epistolâ cantatâ &c.*

REMARQUE XX.

Sur les Cierges.

I. L'*Usage des Cierges ayant esté originairement nécessaire à la Messe, on a toûjours depuis continué de s'en servir à quelque heure & en quelque lieu qu'on soit venu à la célébrer.*] Excepté le Samedy-saint à la lecture de l'Evangile, parceque l'Eglise estoit éclairée cette nuit là (1) d'un nombre incroyable de lumieres. Elle estoit illuminée par des colomnes entieres de cire qui ramenoient le jour ; ensorte qu'il estoit inutile d'éclairer le Diacre, & de porter pour ce sujet des Cierges à l'Evangile. Car on ne peut douter, après ces paroles expresses de l'*Exultet* mesme, *cereus ille ad noctis hujus caliginem destruendam indeficiens perseveret*, que le Cierge Pascal ne servist en effet à illuminer l'Eglise pendant la nuit de Pasques ; & qu'estant sur tout posé auprès du Pupitre ou Lutrin où se faisoit la lecture de l'Evangile, il n'éclairast particulierement icy le Diacre.

(1) *Nox de quâ scriptum est :* ET NOX SICUT DIES ILLUMINABITUR, dit l'Eglise dans l'*Exultet*.

Et voicy la raison de mettre ainsi le Cierge Pascal proche du Pupitre de l'Evangile, c'est que ce Pupitre estoit aussi destiné pour chanter l'*Exultet* : comme nous voyons qu'on observe en quelques Eglises, & sur tout au Rit Romain, de chanter en effet cette bénédiction sur le mesme Pupitre, & du mesme costé que se chante l'Evangile. Aussi à saint Jean de Latran de Rome & à Besançon, la bénédiction de ce Cierge se fait-elle pour cette raison au Jubé où est le Pupitre de l'Evangile. On voit encore à Rome dans l'Eglise de saint Clement, près du Pupitre de l'Evangile, le Chandelier de pierre qui servoit à mettre le Cierge Pascal. Et de mesme à saint Laurens de la mesme Ville. Au Mans le Cierge Pascal se benit au Pupitre attaché à la Balustrade du Chœur, où se chante l'Evangile les jours de Ferie.

Saint Grégoire de Nazianze dit aussi en son II. Sermon sur la Feste de Pasques, que les Fideles allumoient une grande quantité de lumieres la veille de cette solemnité, pour éclairer durant les ténébres de la nuit, *largo igne noctem collustrantes*. Saint Gaudence, Evesque de Bresse, dit aussi, que cette nuit estoit toute brillante & toute resplendissante de lumieres. Et qu'estoit-ce encore que pour servir à éclairer les Eglises & les ruës mesme de Constantinople, que la quantité de flambeaux & les grands Cierges, (d'où peut-estre nous est resté le Cierge Pascal) que Constantin y faisoit allumer cette mesme nuit (1) ? On observe donc

(1) *Adeout hac vigilia quovis vel splendidissimo die splendidior redderetur*, dit Eusebe dans la vie de Constantin Liv. 4. ch. 22.

pour cette raison, *propter reverentiam & praesentiam magni cerei*, comme dit un Pontifical de l'Eglise de Rheims, de ne porter nulle part encore de luminaire à l'Evangile le Samedy-saint ; à la reserve seulement de quelques Eglises, où par précaution & sans doute à cause de la trop grande obscurité de ces Eglises, on y en porte comme à l'ordinaire, par exemple à Autun. Bien plus, d'autres Eglises estoient si garnies de Cierges, & l'illumination y estoit si nombreuse, que le Célébrant n'avoit pas mesme besoin d'autre clarté pour marcher de la Sacristie à l'Autel ; ensorte que les Acolythes l'y conduisoient sans Cierges. » On ne porte point de Cierge devant l'Abbé, lorsqu'il va de la Sacristie à l'Autel ; on n'en porte point non plus à l'Evangile, dit l'Ordinaire de l'Abbaye de Berg-saint-Vinox. Tout de mesme, & pour la mesme raison, aux Messes des Morts ; comme l'Eglise estoit toute remplie & toute éclairée des flambeaux & des luminaires qui avoient servy au convoy, il estoit encore inutile de porter d'autres lumieres à l'Evangile. Et en effet on n'y en a jamais porté au Rit Romain.

Il faut encore icy excepter quelques Eglises de la Palestine, où saint Jerosme temoigne, que de son temps on n'allumoit point de Cierges en plein jour, mais seulement pendant la nuit, regardant mesme comme une calomnie, le reproche que fesoit sur cela le Prestre Vigilance, à l'Eglise Catholique : *cereos non clarâ luce accendimus, sicut frustra calumniaris; sed ut noctis tenebras hoc solatio temperemus & vigi-*

lemus ad lumen nec cœci tecum dormiamus in tenebris. » Pour ce qui est des Cierges, dit ce Pere, » nous n'en allumons point en plein jour, com- » me vous nous calomniez sans fondement, » nous nous en servons seulement en veillant » la nuit, afin de ne pas la passer dans les » ténébres, & ne pas nous endormir comme » vous.

Tertullien défendant le culte pur & simple de l'Eglise avoit déja dit avant saint Jérosme que les Chrestiens ne brusloient pas le jour avec des flambeaux ; *Nec lucernis diem infringimus.* Et en un autre endroit, il traite de cérémonie vaine & inutile, la coûtume d'allumer des Cierges en plein midy : *lucernas meridie vanas proferre.* Il blâme aussi, dans son Traité de l'Idolâtrie, ceux qui mettoient des lampes à leurs portes, en plein jour & aux réjoüissances publiques. C'est qu'en effet, comme les saints Mystéres se célebroient encore pendant la nuit, du temps de Tertullien, ainsi qu'il paroist par ce que nous rapporterons plus bas, de son Traité de la Fuite, de son Livre de la Couronne du Soldat, & des avis qu'il donne à sa femme ; on n'en estoit pas encore venu, comme on a fait depuis, à continuer d'allumer pendant le jour, pour la Cérémonie ou dans la crainte d'innover, des lumieres, qui d'abord ne servoient qu'à éclairer pendant la nuit.

Mais pour revenir à saint Jerosme, une preuve que ce qu'il dit icy des Cierges se doit aussi étendre à la lecture de l'Evangile, c'est que quelques lignes plus bas, ce mesme Pere,

opposant à cet égard les Eglises d'Occident à celles d'Orient, dit que la pratique de celles-cy, estoit d'allumer des Cierges, mesme pendant le jour, lorsqu'on lisoit publiquement l'Evangile; & cela en signe de joye, qui est la raison Symbolique de cette coûtume, que saint Jerosme employe icy contre Vigilance, sans préjudice de la raison naturelle & historique, à sçavoir celle que nous avons rapportée plus haut, & à laquelle s'en tenoient toûjours les Eglises d'Occident dont parle saint Jerosme; ces Eglises n'ayant pas encore crû devoir faire passer en coûtume & en pure cérémonie, un usage qu'elles sçavoient n'avoir esté d'abord introduit que pour le besoin & la nécessité; au lieu que les Eglises d'Orient mettoient au contraire cette pratique, de faire brûler des lumieres en plein jour, parmi les choses indifférentes; pourvû qu'on la regardast toûjours, à quelque sens mystique qu'on la détournast & quelque idée Symbolique qu'on y attachast, comme ayant sa source & son origine, son fondement & son principe, dans l'ancienne tradition d'allumer la nuit des Cierges, pendant le Sacrifice, ou mesme le jour lorsqu'on célébroit les Saints Mystéres en des lieux obscurs & soûterreins (2). Autrement & sans cette précaution, ces Eglises n'auroient eû garde d'embrasser & d'autoriser un usage sur lequel Tertullien & tant d'autres s'estoient si souvent ré-

De Idol. c. 15. Apol. 35. & 46.

(2) Aussi le Concile de Trente range-t'il cet usage au nombre des Traditions Apostoliques. *Lumina... ex Apostolicâ Doctrinâ & traditione.* Sess. 22. c. 5.

criez contre les Payens ; sçavoir l'usage d'allumer des cierges & des lampes en plein jour.

» Dans toutes les Eglises d'Orient, dit S. Jerôme, » on allume des cierges en plein jour quand on » lit l'Evangile ; non pas pour dissiper les téné- » bres, mais pour donner des marques d'une » joye parfaite. Et preuve que les Eglises d'Occident n'ont point esté touchées de cette raison symbolique, c'est que jamais le Samedy-saint, ni le jour ni la nuit, elles n'ont allumé de cierges à l'Evangile ; quoique la Résurrection de Jesus-Christ qui est rapportée dans l'Evangile de ce jour ne dust pas moins attirer de marques & de démonstrations de joye, que tout ce qui est annoncé dans les autres Evangiles de l'année.

Arnob. contra Gent. &c. l. 5. Lactan. Inst. l. 6. c. 2.

Quoiqu'il en soit, les faits sont constans & premierement on ne peut douter que la persécution & la crainte de tomber entre les mains des Tyrans, n'obligeast souvent de se cacher dans des Cryptes ou Grottes, en des caves ou lieux soûterreins hors des Villes, comme sont les Cimetieres ou Catacombes que l'on voit encore à Rome & aux environs. En second lieu on s'assembloit ordinairement la nuit & on y célébroit les saints Mystéres pour les soustraire à la connoissance des Payens & se dérober soy mesme aux rigueurs de la persécution. Tertullien, voulant détourner sa femme d'épouser un mary Payen, luy dit, que » Ce mary ne souffrira pas qu'elle se leve d'au- » près de luy pour assister aux Assemblées de » la nuit, qu'en un autre endroit, il appelle Assemblées de devant le jour, où on recevoit l'Eucharistie. Ce mesme Auteur dit aussi

Nocturnis conversatio-nibus. l. 2. ad. uxor. c. 4. Eucharistiæ sacramentũ.. ante lucanis cœtibus sumimus. de coron. milit. c. 3.

en son Traité de la Fuite : » Que si on ne peut s'assembler de jour à cause de la persécution, « il est libre de le faire la nuit. Pline le jeune, « en sa lettre à l'Empereur Trajan, sur les Chrestiens, rapporte pareillement, qu'en certains jours réglez (c'estoit le Dimanche,) ils avoient accoutumé de s'assembler avant le Soleil levé.

Si colligere interdiu non potes, habes noctem.

En troisiéme lieu il est marqué dans les Actes des Apostres, que les Fideles estant assemblez la nuit du Dimanche, pour la fraction du pain, c'est-à dire, pour offrir les saints Mysteres ; la sale haute où se tenoit l'Assemblée estoit éclairée de beaucoup de lampes. Prudence fait aussi mention des cierges qui brusloient la nuit durant la célébration des saints Mysteres. Et enfin on sçait que pendant la nuit, il n'est pas possible de se passer de lumieres.

Auroque nocturnis sacris adstare finos cereos Hym. S. Laur.

En quatriéme lieu il est certain encore, que depuis mesme que la persécution eust cessé, on continua en la plupart des Eglises, à se servir toûjours de luminaire & en user par conséquent de jour, où on observa de célébrer plus ordinairement les saints Mystéres. C'est ce qui paroist par ce que dit saint Paulin, qui vivoit un peu après la persécution, que » Les Autels estoient couronnez d'une multitude de « lampes ; qu'on y faisoit brusler jour & nuit « des cierges & des flambeaux d'une cire odoriférante ; & qu'ainsi la nuit avoit tout l'éclat « du jour ; & que le jour augmenté par tant de « différentes lumieres, en devenoit plus brillant & plus beau. «

Natal. 3. S. Felicis.

Et en effet, il est aisé de conçevoir que le luminaire, attaché d'abord par le besoin à des

Offices & à des Lectures qui se faisoient la nuit, ait tout naturellement & comme insensiblement suivi ces Offices & ces Lectures à quelque heure qu'on soit venu à les faire (3), sur tout si l'on considere, comme nous l'avons déja fait observer dans la Préface de notre second Volume, que l'Eglise ennemie de tout changement, souffre plus volontiers, que ce qui n'estoit dans l'origine que pour la nécessité, comme le luminaire, tourne dans la suite & dégénere en simple usage & en pure cérémonie, que non pas de retrancher ou ajoûter, changer & rechanger, & perpetuellement innover.

C'est de quoy on pourroit rapporter une infinité d'exemples; & il se peut dire que ce n'est guere que par là, que se maintiennent un grand nombre de pratiques; qui sans cet esprit & cette conduite de l'Eglise, jointe à la difficulté d'apperçevoir quand les changemens conviennent, auroient dû cesser & s'éteindre, avec le motif mesme qui leur servoit de fondement. C'est ainsi donc que les Offices de la nuit, ayant esté peu à peu avancez ou reculez de la nuit au jour, ils ont aussi imperceptiblement & comme naturellement amené avec eux tout ce qui les accompagnoit, & le luminaire comme le reste. C'est ainsi, pour le répéter encore, que les Convois & Enterremens, qui régulierement devroient se

(3) Ensorte qu'il ne faut plus s'étonner qu'à Roüen & à Beauvais, par exemple, le Lecteur ait de la lumiere auprès de luy en lisant les Leçons de Matines, mesme en plein jour.

faire la nuit, venant, pour quelque raison que ce puisse estre, à estre anticipez la veille dès les trois ou quatre heures aprés midy, ou différez jusqu'au lendemain vers les neuf ou dix heures du matin, ne perdent pas pour cela le luminaire qui leur est naturellement attaché (4). De là aussi le luminaire de l'Office de Matines, de Laudes & de Vespres, tant celuy qui brûle dans le Chœur & dans la Nef, que celuy qui se porte au Jubé pour la lecture des Leçons, & au Célébrant pour la lecture du Capitule & de la Collecte; parceque ces Offices se récitoient autrefois à des heures, où en effet on avoit besoin de lumiere: sçavoir Matines au milieu de la nuit, Laudes au point du jour, & Vespres le soir, c'est-à-dire, dans les crépuscules, où constamment, presque en toute saison la lumiere est nécessaire, sur tout pour peu que le temps soit sombre & l'Eglise obscure.

Aussi à Primes, Tierces, Sextes & Nones, qui sont des (5) heures du jour, n'y a-t'on

---

(4) Il y a encore une autre raison pour le luminaire des Enterremens, c'est que les sepulcres ou tombeaux, & en un mot, les endroits destinez pour y mettre les corps morts, estoient communément des grotes ou caves, des lieux souterrains, comme sont encore les anciens cimetieres de Rome, appellez abusivement Catacombes.

(5) On voit bien que cecy n'a son application qu'aux Eglises où on observe toûjours de reciter les Offices du jour aux heures dont ces Offices ont pris le nom: par exemple, Primes à la premiere heure, & par conséquent au lever du Soleil; & non aux Eglises où ces Offices se disent avant le jour, comme il

jamais employé de luminaire, à la reserve de quelques Eglises sousterreines, ou d'ailleurs si sombres & si obscures, qu'il n'est pas possible, mesme en plein jour, de se passer de bougie, pour lire le Capitule ou la Collecte, & en un mot faire quelque lecture, comme à la sainte Chapelle de Paris, à S. Maurice d'Angers, où le Prestre a presque toûjours besoin de bougie à l'Autel. Souvent il en faut aussi au Lutrin & mesme à tout le Chœur, pendant la grand' Messe. A Notre Dame de Chartres, à Carcassonne, à saint Pierre de Poitiers, & en plusieurs autres Eglises dont les vitrages épais & colorez, rendent peu de jour & laissent peu pénétrer la lumiere du soleil.

Telles estoient toutes les anciennes vitres des Eglises; & on en voit encore en une infinité d'endroits, excepté dans l'Ordre de Cisteaux, où par esprit de pauvreté ou pour épargner autant qu'on peut le luminaire & pouvoir s'en passer, par exemple à Vespres, qui est pourtant un Office du soir, on se contente d'un vitrage blanc * & uni & par conséquent plus transparent, comme on le peut remarquer dans tous les Monasteres de cet Ordre, où en effet on observe toûjours suivant l'ancienne pratique de ne point allumer de cierges à Vespres.

* *Vitrea alba tantum fiant.* Inst. Cap. gen. Cister. dist. 1. c. 3.

arrive pendant une bonne partie de l'hyver à l'égard de Primes, dans les nouvelles congrégations de l'Ordre de saint Benoist, qui ont fixé cet Office en toute saison, à six heures du matin, où constamment du moins au fort de l'hyver, on a besoin de chandelle ou de bougie.

Il se pourroit faire encore que celuy qui fait l'Office, auroit de si méchans yeux, ou la vüe si usée, ou bien que les lettres ou caracteres du Collectaire fussent si menuës, que pour les apperçevoir & les bien distinguer, il auroit besoin qu'on luy approchast une bougie pour éclairer l'objet. Et c'est ce qui a introduit le bougeoir *, qu'on tient encore par précaution, mesme en plein midy, aux Evesques, lorsqu'ils officient & qu'ils font quelque lecture (6) du moins aux Evesques qui veulent s'en servir suivant la liberté que leur en laisse le Cérémonial ; *allato ante eum* (Episcopum) *libro & candelâ si ea uti voluerit.* Car il ne faut pas prendre ce bougeoir comme une pure bienséance ou Cérémonie, & seulement une distinction ; le Cérémonial comme nous venons de voir, fait assez entendre qu'il n'est là que pour le besoin, *si ea* (candelâ) *uti voluerit.* Cependant quelques Evesques ne laissent pas pour l'appareil & l'accompagnement ; si l'on veut par précaution & à tout événement) de le

Livre contenant les Collectes & les Capitules de chaque jour.

* Espéce de chandelier bas qu'on porte à la main & dans lequel on met ordinairement une bougie.

(6) J'ay vû aussi tenir le bougeoir devant le Général de l'Oratoire (le Reverend Pere de la Tour) avec cette différence, qu'au lieu que c'est un jeune Chapellain qui le tient d'ordinaire aux Evesques, icy c'estoit un homme d'un âge & d'un mérite consommé (le Reverend Pere Hubert) qui faisoit cette fonction devant son Supérieur. Ajoûtons pour l'exemple & l'édification, que le celébre Pere Malbranche servoit l'encens de l'autre costé. Bon Dieu, quels Acolytes & quels modeles de Religion & d'humilité ! J'ay oüy dire que pareillement à Rheims, on se servoit quelquefois d'un bougeoir d'argent pour aider au Célébrant à lire les Collectes.

faire toûjours porter par un Officier de là nommé à *Candela* supl. *Minister.*

Mais cela estoit sur tout nécessaire avant l'invention des lunettes qu'on ne rapporte guere qu'au douze ou au treziéme siécle. Avant quoy il estoit si ordinaire, pour peu qu'on eut la veüe méchante de se servir de bougie ou de chandelle pour s'aider à lire, mesme en plein jour, que de là est resté, ce qu'on dit encore tous les jours proverbialement & figurément, lorsqu'on voit un homme qui hésite dans son discours & qui ne peut trouver ce qu'il veut dire.

Hors donc ces cas extraordinaires & de nécessité, l'Eglise n'a jamais admis de cierges aux Offices du jour, sçavoir Primes, Tierces, Sextes & Nones; inutiles en effet à ces Heures là, c'est-à-dire au lever du Soleil, au milieu de la matinée, en plein midy & au milieu de l'après dinée : mais seulement aux Offices, qui appartenant originairement à la nuit ou aux Crépuscules, comme Matines, Laudes & Vespres, & se trouvant néanmoins, pour quelque motif que ce puisse estre, avancez ou reculez au jour, ne laissent pas, pour les raisons que nous avons marquées plus haut, & aussi dans la Préface de notre second Volume, de retenir toûjours & d'amener avec eux le luminaire dont il sont en possession.

C'est ainsi encore que quoique l'on confere aujourd'huy le Baptesme en plein jour, on ne laisse pas de donner toûjours aux nouveaux Baptisez un cierge allumé; comme on en usoit lorsque ce Sacrement s'administrant la nuit de Pasques, les Néophytes avoient besoin de lu-

miere pour se conduire des fonts à l'Autel. Voyez Tome II. page 399. & 400. Autre chose est donc d'allumer des cierges en plein jour, à des Offices du jour, comme Primes, Tierces, Sexes & Nones ; & autre chose de les allumer à des Offices de la nuit, mais qui par accident se trouvent avancez ou reculez au jour. Faute de faire attention à cette différence, il faut voir quels travers ont pris sur cela les ennemis de l'Eglise Catholique, à commencer par Vigilance.

e. Edit. p. 436. 437.

Mais pour répondre sur cela en un mot ; tant aux anciennes calomnies de ce Prestre, qu'aux nouvelles invectives des Protestans ; il suffit de dire qu'on ne sçauroit montrer qu'on ait jamais allumé de cierges, du moins dans l'Eglise d'Occident (dont nous exposons icy les pratiques), ni à Primes, ni à Tierces, ni à Sextes, ni à Nones, qui sont les heures du jour, & où on n'a pas par conséquent besoin d'autre clarté que de celle du Soleil : on en a seulement allumé aux heures de la nuit ; ensorte qu'il est vray de dire que l'Eglise n'a originairement institué le luminaire que pour la pure nécessité & seulement pour suppléer au défaut de la lumiere du jour. Pourquoy, par exemple à Chartres, puisqu'il faut icy entrer en quelque détail ; pourquoy à Chartres poser dans le Sanctuaire & à costé de l'Autel le luminaire à la Messe ; & à Matines & à Vespres, le poser hors du Sanctuaire & plus proche du Chœur ; si ce n'est pour éclairer les Ministres de l'Autel à la Messe & le Chœur à Matines & à Vespres ?

Il seroit à désirer, (pour le dire icy en passant)

sant) qu'on eut par tout la mesme attention & qu'on rapprochast ainsi du Chœur à Matines, à Laudes & à Vespres, les lumieres, qui hors du temps du Sacrifice paroissent brûler assez inutilement à l'Autel. Aussi n'est-ce que par rapport à la Messe que les Rubriques prescrivent des cierges à l'Autel. *Altare in quo sacre-sanctum Missæ sacrificium celebrandum est....... candelabra saltem duo cum candelis accensis, &c.* Voyez les Rubriques du Missel, part. 1. tit. 20. Et en effet l'Autel n'a rien de commun avec le reste des divins Offices. D'où vient mesme que, comme nous l'avons fait observer sur la Remarque IX. on le retiroit aprés le Sacrifice ou bien on le voiloit & on le cachoit, ainsi qu'on en use encore pendant le Caresme, en plusieurs Eglises. Et en un mot, comme le luminaire est uniquement attaché au lieu où se fait le Service; la raison qui fait allumer des cierges à l'Autel pendant la Messe, les doit de mesme faire transporter au Chœur pendant l'Office.

Pour quelle raison le Semainier à Roüen, porte-t'il en hyver une Absconse (7) ou maniere de lanterne sourde à Matines, sinon pour lire les Absolutions & les Benédictions & à Laudes le Capitule & l'Oraison? Pour quelle raison encore, lorsque M. l'Archevêque de Paris lit la IX. Leçon de Matines, les Enfans de

(7) *Absconse, esconse, sconse* & *conse*, tous mots usitez en la basse Latinité, sur tout parmy les Moines, pour dire une lanterne : du verbe *abscondere*, parce-qu'on y enferme en effet & qu'en quelque maniere on y cache la chandelle ou bougie.

Chœur tiennent-ils devant luy des torches ou flambeaux allumez, de beaucoup plus hauts que le cierge que l'on porte au Jubé pour la lecture des autres Leçons, si ce n'est que comme ce Prélat lit sa Leçon dans un thrône fort élevé, il ne peut estre éclairé que par des lumieres qui soient à la portée de son organe & de son livre. Mais ce luminaire dont nous venons de parler & qu'on porte au Jubé pour la lecture des Leçons de Matines ; ces cierges qu'on tient devant les yeux du Célébrant, tandis qu'il lit le Capitule & la Collecte de Laudes & de Vespres, & avec quoy on l'accompagne lorsqu'il va & vient de la Sacristie à l'Autel & de l'Autel à la Sacristie (8) & aussi dans le temps qu'il encense ; ces cierges qu'on porte à Chartres devant le Thuriféraire, à l'encensement qui se fait aux Nocturnes & pendant le *Benedictus*, & aussi à Amiens pendant le *Benedictus*, & à saint Martin de Tours, pendant le *Magnificat* ; cette bougie allumée que

(8) Parmy Mess. de saint-Lazare, les Ceroféraires ayant conduit le Célébrant à sa place du Chœur, au commencement de Vespres, reportent leurs cierges sur les marches de l'Autel & les éteignent, pour ne les plus rallumer qu'au Capitule &c. C'est-à-dire que ces lumieres n'ont d'autre usage que d'éclairer le Célébrant à marcher & à lire. Ce qui nous fait voir en passant, que les Congrégations les plus modernes, ne laissent pas de conserver toûjours de certaines traces d'antiquité. Celles-cy, par exemple, nous remet visiblement au fait sur l'usage des cierges à Vespres, & nous rappelle le temps où cet Office se disoit le soir, & où par conséquent le Célébrant avoit besoin d'une clarté étrangere, pour se conduire & pour lire.

met le Sacristain, à Orleans., dans une couronne, tout proche de l'endroit où le Semainier dit l'Oraison de Complies & qu'on éteint quand l'Oraison est dite; & enfin ces grands candelabres qu'on allume en plusieurs Eglises, aux Offices de la nuit & jamais à ceux du jours; ces chandeliers de cuivre à plusieurs branches qu'on met auprès des Chantres; toutes ces bougies qu'on attache aux Lutrins: & en un mot tout ce luminaire qu'on double, qu'on triple & qu'on multiplie à l'infini dans les jours solemnels, à proportion du concours & de l'affluence du peuple: tout ce luminaire dequoy sert-il & de quel usage peut-il estre, sinon pour éclairer & suppléer au défaut de la lumiere du jour?

Il est vray qu'en quelques Eglises, sans doute pour la pompe & la décoration, les cierges qui se portent auCapitule & à laCollecte de Laudes & de Vespres, sont aujourd'huy d'une hauteur si prodigieuse, (embarassans mesme pour les Acolythes qui les portent), qu'ils deviennent entierement inutiles au Célébrant (9). Mais enfin, malgré cette hauteur demesurée, l'employ naturel de ces cierges, ne laisse pas toûjours de se montrer; & quelque distance qu'il y ait de la lumiere de ces cierges, à l'objet qu'ils doivent éclairer, il suffit qu'on ne les apporte qu'au temps mesme de la lecture du Capitule & de la Collecte, pour faire sen-

(9) Ces cierges des Acolytes ne devoient guere estre plus hauts que le bougeoir qu'on tient aux Evêques, ou qu'on met la nuit de, Noël auprès du Missel pendant la Messe.

tir tout d'un coup, quel doit estre icy leur usage.

Mais rien, ce semble, n'est plus capable de démontrer tout cecy, que la maniere toute simple & toute naturelle dont on s'y prend dans l'Eglise de Lyon, pour éclairer au Célébrant & mesme à l'Archevesque à lire la Collecte. Un Chanoine ou perpetuel, un Clerc, va détacher sans cérémonie l'un des cierges qui brussent devant l'Autel, apporte ce cierge à l'Officiant, le tient de la main droite, tandis qu'il passe la main gauche derriere la lumiere, dont il ramasse & réunit par ce moyen tous les rayons, qu'il fait reflechir sur le Livre. Il est vray qu'il y a eu sur cela depuis quelques années, une petite innovation dans cette Eglise ; en ce que l'Archevesque se fait maintenant accompagner, comme on le pratique au Romain, de deux Acolythes portant des chandeliers avec des cierges allumez : mais on s'apperçoit bientost que ces cierges ne sont là que pour la forme & la cérémonie ; car l'Archevesque continuë toûjours d'estre éclairé à l'ordinaire, en lisant la Collecte, par le luminaire qui se prend au candelabre posé dans le Sanctuaire & vulgairement nommé *Râtelier* (10).

On n'y apporte guere plus de façon non plus à saint Gatien de Tours, où le Célébrant tient luy-mesme quelquefois le cierge, dont il s'éclaire pour lire la Collecte : ou bien

(10) C'est une longue piéce de cuivre soutenuë de deux colonnes de mesme métail & garnie de quelques chandeliers ou chevilles pour y mettre des cierges.

c'est un Acolythe qui le tient devant luy. Et de mesme à saint Martin de la mesme Ville, le Célébrant n'est aussi éclairé, en disant l'Oraison de Laudes, que d'un petit bout de cierge, que tient d'une main un Enfant de Chœur, tandis que de l'autre cet Enfant tient le Collectaire. A Chartres, aussi à Laudes, le Célébrant tient luy-mesme la lanterne, en disant la Collecte. A saint Wlfran d'Abbeville, les Céroféraires placez au petit Lutrin avec l'Officiant & tournez vers l'Autel au *Dominus Vobiscum*, qui précéde l'Oraison, se retournent vers l'Officiant au commencement de l'Oraison; & à la fin, sçavoir au *per Dominum*, que l'Officiant est présumé sçavoir par cœur, ils reprennent leur premiere disposition & se retournent du costé de l'Autel; ce qui marque sensiblement que ces Céroféraires ne sont là que pour éclairer l'Officiant: autrement & sans cette nécessité, le Chapitre d'Abbeville, composé de personnes d'une pieté distinguée, ne souffroit asseurément pas que leurs Enfans de Chœur tournassent ainsi sans raison le dos à l'Autel, pendant la Priere ou Collecte. Sur tout, le Chantre de cette Eglise, qui a une inspection immédiate sur ces Enfans & en général sur toutes les cérémonies du Chœur, ne manqueroit pas de solliciter au Chapitre, l'abrogation de cette Coûtume (Coûtume singuliere & qui ne s'observe en aucune autre Eglise que je sache); si sa profonde capacité dans les matieres Ecclesiastiques, ne le mettoit icy au fait, & ne luy faisoit pénétrer le principe & le veritable motif de cette pratique.

M. Lasnel, Docteur de Sorbonne.

Bien plus les cierges estoient tellement pour

le besoin, que lorsque ce besoin venoit à cesser on excluoit aussi-tost toute lumiere étrangere. De là, par exemple, la Rubrique de l'Ordre Romain; d'éteindre à chaque Nocturne, dans les trois derniers jours de la Semaine-Sainte, une certaine quantité de lumieres, parcequ'à mesure que le jour venoit, (car il faut supposer icy que ces Matines vulgairement appellées *Ténébres* se disoient vers le milieu de la nuit, comme le reste de l'année), on avoit moins besoin de luminaire comme on voit que dans les Assemblées profanes qui se font la nuit, on a soin dès que le jour commence à paroistre de diminuer l'illumination & d'éteindre une partie des lustres qui éclairent la sale, avec cette différence que l'extinction se fait icy avec bien moins de proportion & d'arangement, que non pas à l'Office de *Ténébres*. Et pour pousser la comparaison jusqu'au bout; de là vient encore qu'on éteint tous les jours dans l'Eglise, toutes les lumieres aprés Laudes; parcequ'en effet en toutes sortes d'Assemblées on éteint toûjours tout le luminaire au grand jour. Ajoûtons que le luminaire estoit si peu en usage pendant le jour, qu'on estoit obligé le soir de battre le fusil & de faire du feu nouveau pour l'Office de Vespres; ce qui pratiqué autrefois tous les jours, du moins en hyver, ne subsiste plus communément que le Samedy-saint. On sçait sur cela ce qui est rapporté dans la vie de saint Grégoire, d'un Sacristain, qui ayant éteint aprés Laudes toutes les lampes de l'Eglise, pour ne les plus rallumer que le soir, les trouva miraculeusement allumées &c.

Tome II. p. 108. 2. E. p. 116.

Vit. S. Greg. l. 3. c. 58. et Dial. l. 3. c. 30.

Mais revenons. Pourquoy encore à Lyon, nulle lumiere la nuit au Chœur, pendant Matines, si ce n'est qu'on n'en a aucun besoin alors ; parceque tout se chante par cœur dans cette célébre Eglise, excepté les Leçons, pour lesquelles on porte une bougie ou lanterne au Jubé, qu'on ne manque pas aussi d'éteindre comme inutile, après la lecture ? Et c'est pour cette mesme raison, qu'autrefois dans l'Ordre de Cisteaux, on éteignoit de mesme à Matines, toutes les lumieres du Chœur, pendant les Lectures qui estoient fort longues. Et lorsque le Lecteur en estoit à un certain endroit de la Leçon & près de finir, il élevoit son Absconse, c'est-à-dire sa lanterne, pour servir de signal au Chœur & faire rallumer les chandelles. Où l'on voit que l'on menageoit le luminaire le plus qu'il estoit possible, & qu'on ne l'employoit que pour un vray besoin. Aussi, suivant l'Ordinaire de saint Gatien de Tours, ne devoit-on se servir de lumiere pour lire la Collecte de Vespres, que depuis le Samedy d'avant la saint Maurice, jusqu'au Samedy de devant les Cendres ; parcequ'en effet, depuis la fin de Fevrier, jusque vers la fin de Septembre, il fait toûjours assez de jour à l'heure de Vespres, pour pouvoir alors se passer d'une lumiere etrangere. Et mesme à Chartres on ne porte jamais de lanterne ou absconse au Célébrant, pour lire la Collecte de Laudes & de Vespres, que lorsqu'il fait absolument nuit.

Enfin n'oublions pas que dans l'Eglise de saint Gatien de Tours dont nous venons de parler, ce n'estoit qu'en hyver, par la mesme

raison, qu'on allumoit un cierge à la fin de Complies pour éclairer à donner l'Eau benite. Que devient donc aprés tout cela ce reproche tant de fois réitéré de la part des Protestans, qu'avec nos cierges en plein midy nous bruslons le jour; nous qui jamais n'avons pensé à en allumer un seul à aucun Office du jour, & qui précisément n'en usons qu'à Matines, à Laudes & a Vespres, qui sont des Offices de la nuit ou des crépuscules?

Il en est de mesme du luminaire de la Messe, qui ne s'est introduit non plus en plein jour, que parceque, comme nous l'avons déja dit, les saints Mysteres se célébroient, ou la nuit ou en des caves ou cimetieres soûterreins. Et mesme, depuis que la paix eust esté donnée à l'Eglise : comme on continua toûjours à dire des Messes le soir ou la nuit, ou enfin au point du jour ; & aussi en plein jour, mais en des lieux sombres & obscurs, il se peut dire que l'usage des cierges n'a guere esté moins nécessaire dans la suite, qu'au temps mesme de la persécution. Il est encore resté par tout, par exemple, cette pratique à Noël, de chanter une Messe au milieu de la nuit & une autre au point du jour. Et il n'y a qu'à se réprésenter, cette nuit de Noël, que les Fideles passent encore dans l'Eglise, pour sentir de quel usage est le luminaire à Matines à Laudes, & à la Messe.

A saint Martin de Tours, on dit semblablement une Messe solemnelle le nuit de la Feste de la Translation de ce saint Evesque (11);

(11) Cette Messe se dit environ à deux heures aprés

Et de mesme à sainte Netesse, Eglise succursale & annéxe de saint Quentin d'Autun la nuit de la saint Jean. A saint Maur-des-Fossez, près de Paris on dit aussi la mesme nuit une Messe de la Translation de saint Maur Abbé de Glanfeuil. A saint Hilaire de Poitiers on en disoit pareillement une à la mesme heure à la saint Hilaire d'Esté ; & quoique depuis long-temps cette Messe ait esté abolie, on ne laisse pas de la sonner toûjours à la mesme heure & mesme d'allumer au haut de l'Eglise le fanal qui servoit autrefois à esclairer ceux qui venoient à la Messe. Enfin en une infinité d'endroits, on en dit encore au point du jour ; & ces Messes s'appellent tantost Messes de l'Aurore, comme à Geneve ou Annessy ; tantost Messès de l'Aube, comme chez les Chartreux, & dans les Provinces au de là de la Loire ; & tantost Messes matutinales, comme presque par tout ailleurs. Le Cardinal Bona fait mention d'une Messe de la Vierge, qui se dit pendant l'Avent en Pologne & en Allemagne, trois ou quatre heures avant le jour. Pour le soir, on sçait qu'excepté le Dimanche, c'estoit le temps de la célébrer durant tout le Caresme, (d'où vient qu'on la dit encore entre Nones & Vespres), ainsi que les Samedis des Quatre-Temps, la veille de Noël, de Pasques &c. Et c'est dequoy la Collecte de cette veille fait encore

Mot corrompu de celuy d'Anastasie.

Missa I. in aurora quotidie celebretur. disent les anciens statuts de cette Eglise.

---

minuit, parcequ'elle estoit autrefois apparemment précédée de Matines qui commençoient à onze heures ou minuit & qui duroient au moins deux ou trois heures entieres.

mention (*Deus qui hanc sacratissimam noctem*) ainsi que la Préface (*in hac potissimùm nocte*) & enfin le *Communicantes*, (*Et noctem sacratissimam celebrantes*). C'estoit comme la premiere Messe ou Messe de la nuit de Pasques. Un mary Payen, disoit Tertullien à sa fem- « me, souffrira-t'il tranquillement que sa fem- « me découche à la solemnité de Pasques ? « On sçait que la Messe de ce Samedy estoit encore célébrée la nuit au xv. siécle au rapport de Thomas de Walden Docteur de l'Ordre des Carmes qui vivoit en ce siécle. Voyez le Tome III. du Doctrinal de cet Auteur, chap. 25. Aux termes du Rituel de Rheims de 1583. l'Office de ce jour ne devoit aussi commencer qu'environ la neuviéme heure, c'est-à-dire vers nos trois heures aprés midy.

De là vient qu'à Clugny ceux qui doivent chanter le Graduel, la veille des grand'Festes, tiennent encore à la main un cierge allumé (12) & qu'à Evreux, le Samedy des Quatre-Temps de l'Avent, on allume encore à la Messe, un luminaire fort nombreux, parceque cette Messe, qui estoit en mesme temps celle de l'Ordination, se disoit en effet la nuit. Et une preuve que ce luminaire est attaché à la Messe de l'Ordination, c'est que la Feste de saint Thomas venant à concourir ce jour là, l'illumination se fait à la Messe de la Férie, qui est celle de l'Ordination, & non à celle de la Feste.

(12) On m'a dit que cette pratique avoit esté abrogée depuis quelques années, sous pretexte qu'il tomboit de la cire sur les chapes de ces Chantres.

Maintenant, pourquoy ce luminaire s'employe-t'il seulement à l'Ordination de l'Avent; c'est qu'autrefois, puisque nous avons occasion de le répéter encore une fois, les Ordres ne se donnoient guere qu'en cette saison. Et en voicy la raison, déja touchée dans la Préface de notre I. Volume. En Caresme, à cause du jeûne, on se mettoit peu en campagne. En Esté il faisoit trop chaud, sur tout du costé de Rome. En Autonne, on estoit occupé à faire Vendange. Mais pour revenir au luminaire, la Messe se disoit si tard, le Samedy des Quatre-temps de Caresme, que comme on estoit déja entré sur la fin dans la nuit du Dimanche, où il n'estoit plus permis de s'agenoüiller, on retranchoit l'Oraison nommée *Super Populum*, ainsi que l'observent encore les Chartreux, parceque d'ordinaire & en plusieurs Eglises, cette Oraison emportoit génuflexion. *Quia istud officium frequenter circa noctem Dominicam solet finiri in quâ minimè genuflectitur*, dit l'ancien Missel d'Embrun & de Glandeve. Bien davantage le *Flectamus genua* qui se dit ce mesme Samedy là, ainsi que le Samedy des Quatre-Temps de l'Avent & de Septembre, avant les cinq premieres Oraisons, on le supprime encore par tout aujourd'huy & on cesse pareillement de le dire à la sixiéme Oraison, parceque cette derniere Oraison précédée de plusieurs Lectures ou Propheties, se disoit par conséquent plus tard & fort avant dans la nuit du Dimanche, où il ne s'agissoit déja plus de flechir les genoux. Et de mesme le Samedy-saint, le Diacre n'indique plus la génuflexion aprés la derniere Prophetie, V. Tome II. p. 141. & suiv. 2. E. p. 150.

parcequ'on estoit trop avancé dans la nuit de la Résurrection, où on n'avoit garde, comme nous avons dit ailleurs *, de se permettre une posture si opposée au son & à la lettre & enfin à l'idée du mot de Résurrection. Tout cela prouve comme l'on voit, que les Messes des Samedis des Quatre-Temps, & encore de la veille de Pasques, se disoient fort tard & mesme fort avant dans la nuit, ensorte qu'elles avoient absolument besoin de luminaire.

*Tom. I. p. 235.&suiv. 1. Edit. p. 247. & T. II. p. 141. & suiv. 2. Edit. p. 150.

A toutes ces Messes qui se célébroient en des temps ou en des lieux où ce luminaire estoit nécessaire, on avoit soin d'en fournir pour éclairer les Ministres à aller & venir de la Sacristie à l'Autel, & de l'Autel à la Sacristie, & ces lumieres servoient aussi pour la lecture de l'Epistre & de l'Evangile, & pour tout ce que disoit le Prestre dans le Presbytere & hors de l'Autel; sçavoir la Collecte & la Post-Communion. Il y en avoit d'autres pour l'usage particulier du Prestre à l'Autel, sçavoir pour réciter la *Sécrette*, la *Préface*, le *Canon* & le *Pater*. D'autres enfin servoient à éclairer dans le Chœur & dans la Nef. Les premieres lumieres sont encore portées à présent par les Acolythes, qui par tout précédent les Ministres allant à l'Autel & retournant à la Sacristie, & accompagnent aussi le Diacre à l'Evangile. Il ne faut pas douter non plus que l'Epistre n'eust pareillement son luminaire. Dans l'Abbaye de Savigny, par exemple, le Soudiacre est encore accompagné de lumiere à l'Epistre, *Dum legitur Epistola in magno Pulpito* *, *Acolythus præcedet cum cereo*, dit le Cérémonial de ce Monastere.

*Le Jubé.

A Poitiers tant à saint Pierre qu'à saint Hilaire, le mesme Ministre allant faire cette lecture, observe aussi de se faire préceder d'un Acolythe tenant un cierge allumé. Et voicy comme la chose se passe. L'un des Céroferaires avec son cierge allumé accompagne le Soudiacre allant au Jubé, & se tient auprès de luy, pendant la lecture de l'Epistre: l'autre Céroferaire accompagne de mesme le Diacre à l'Evangile; après quoy ils reviennent tous ensemble à l'Autel. *Puer cum candelabro & cereo pracedit subdiaconum ad emendationem Epistolæ* (13), dit l'Ordinaire de Chartres en parlant de la Messe de la nuit de Noël. A Milan on porte de mesme à l'Epistre, une espéce de lampe. A Roüen, à Sens, à Cambrai, à Clermont en Auverge, à Bourges, à Angers & en plusieurs autres Eglises, les Acolythes observent toujours de lever leurs chandeliers à la Collecte & à la Post-Communion, comme ils faisoient autrefois pour éclairer le Prestre à lire ces Oraisons. A Roüen, au Mans & à Sens, ils les levent pareillement à la Préface; à Roüen & au Mans aussi au *Pater*. Et une marque que les cierges des Acolytes, n'avoient guere d'autre usage que celuy-là, c'est qu'à Clermont en Auvergne, les cierges une fois posez à terre au commencement de la Messe, les Acolytes ne les reprennent plus que

A Arras ils les levent à la Collecte.

---

(13) *Ad emendationem Epistolæ*; c'est à dire afin d'aider le Soudiacre à lire l'Epistre correctement & sans faute. Selon l'Ordinaire de saint Nicolas d'Angers, on tenoit un cierge allumé auprés du Diacre, pendant la lecture de la Passion.

pour la Collecte, l'Evangile & la Post-Communion.

Bien plus à saint Dié, Eglise Collegiale au Diocêse de Toul, & pareillement chez les Jacobins, on les éteint après que le Prestre est monté à l'Autel, & on ne les rallume qu'à l'Evangile, aprés quoy on les éteint de nouveau, (ce qui estoit aussi autrefois observé en une infinité d'Eglises, & on l'observe encore à Arles & à Narbonne (14)), puis on les rallume une seconde fois pour la Post-Communion & pour accompagner ensuite les Ministres en s'en retournant à la Sacristie. On porte à Soissons de la lumiere au Prestre en Caresme pour lire la Post-Communion ; ce qui provient visiblement de ce que comme la Messe commençoit autrefois aprés Nones, c'est-à-dire sur les trois ou quatre heures aprés midy, il estoit tout à fait nuit à la Post-Communion, & le Prestre pour lors avoit par conséquent besoin de lumiere. A Chartres celuy qui porte la Paix à baiser, est aussi conduit par un Acolythe avec un cierge allumé. Et de mesme à Arras, le Soudiacre allant & venant de l'Autel à la Sacristie & de la Sacristie à l'Autel, pour apporter le Crucifix, le Corporal ou enfin le Calice & la Patene, est toûjours pareillement accompagné des Céroferaires, qui autrefois sans doute l'éclairoient à passer les

(14) Voyez Jean d'Avranches, Amalaire, Durand, le Rituel de Mont-Cassin. A Lyon on éteint les cierges au retour du Jubé. Les Prémontrez, suivant leur Cérémonial ou Ordinaire, les éteignent de mesme aprés l'Evangile pour ne les plus rallumer.

différentes portes & à monter & descendre les pas & les dégrez, où il y a toûjours plus d'obscurité qu'ailleurs. A Cambray le mesme Ministre va aussi querir le Calice à la Sacristie précedé de cierges allumez. A Soissons le Diacre portant le Calice à l'Autel, est de mesme accompagné de deux Céroferaires, ainsi que de deux Turiferaires qui encensent continuellement jusqu'à ce que ce Ministre soit arrivé à l'Autel. Ce qui a quelque air de la maniere dont les Grecs & autres Orientaux portent à l'Autel les dons qui ont esté préparez ou proposez sur la Prothese; c'est-à-dire, à peu près, sur la Crédence. Aussi est-ce une Tradition dans l'Eglise de Soissons, que cette cérémonie, qui se fait, comme l'on voit, avec beaucoup de pompe & de respect, leur est venuë de Constantinople.

Au regard du Prestre, il paroist qu'il se servoit quelquefois d'un bougeoir ou deux (ce qui est resté aux Evesques) pour lire la Sécrete, la Préface, le Canon & le *Pater* & en un mot ce qui se récitoit à l'Autel; ensorte que les cierges des Acolytes n'estoient destinez que pour ce qui se disoit hors de l'Autel, sçavoir la Collecte, l'Evangile & la Post-Communion. A ces bougeoirs ont sans doute succedé les chandeliers qu'on pose aujourd'huy sur l'Autel. Les Us de Cisteaux prescrivent deux cierges allumez autour de l'Autel, & s'il est nécessaire, une bougie sur l'Autel mesme. Et une preuve que ces bougies servoient à la lecture, c'est que selon l'Ordinaire des Jacobins & le Missel de l'Ordre de sainte Croix, le Ministre ou Clerc, changeant le Missel de costé,

doit en mesme temps transporter la bougie, à moins qu'il n'y en ait une de chaque costé ; c'est-à-dire en un mot que la lumiere suivoit le Missel & n'avoit de rapport qu'au Missel.

Pour ce qui est maintenant du Chœur & de la Nef, ces deux parties de l'Eglise étoient éclairéees par de grands candelabres ou chandeliers de cuivre ou de bois à plusieurs branches, restez en la plûspart des Eglises. Celuy de l'Eglise de Toul a 96. branches. Il y a à costé de ce chandelier un pilier de cuivre & au haut du pilier une lanterne où se met un enfant de Chœur pour allumer le chandelier qu'il fait tourner devant luy. On monte à cette Lanterne par une eschelle. Chaque particulier dans l'Eglise avoit aussi souvent sa bougie, comme cela s'observe encore par tout la nuit de Noël ; & toute l'année, mesme en plein jour, en plusieurs Eglises d'Allemagne & d'Alsace, sur tout par les femmes. Il y avoit pareillement des lampes suspenduës aux voutes, des lustres &c. Voyez sur cela la Liturgie de M. Boquillot liv. I. chap. 4. En plusieurs Eglises, comme à Cambray, tout le tour du Chœur est illuminé, ainsi que le Sanctuaire, dans les grandes Festes. Voila donc l'origine du luminaire de la Messe ainsi que du reste des Divins Offices où on a pareillement coûtume d'en user, comme à Matines, à Laudes & à Vespres.

Maintenant que l'Eglise ne puisse quand il luy plaira, pour de nouveaux motifs introduire encore là par tout un nouveau luminaire & mesme en plein jour ; qu'elle ne puisse, par exemple, ordonner des illuminations en signe de joye & de respect, par magnificence, si l'on

veut,

veut, ou par dévotion ; c'est dequoy il n'est pas permis de douter, & ce qui seroit seulement absurde à penser. Personne n'a jamais trouvé à redire qu'on portast du feu par honneur devant les Magistrats Romains. Et pour revenir des Prophanes à l'Ecriture-Sainte, Holoferne, Général des troupes de Nabuchodonosor ne fut-il pas reçeu avec des lampes dans les Villes qui voulurent bien se rendre à luy? Antiochus Epiphanes ne fit-il pas son entrée dans Jerusalem à la lumiere des flambeaux ? N'alloit'on pas au devant des Empereurs & de leurs Statües, je dis mesme des Empereurs Chrestiens, avec des lumieres & de l'encens ? Saint Chrysostome rentrant à Constantinople, aprés un exil d'un jour, le peuple n'alla-t'il pas au devant de luy, chantant des Cantiques composez exprès & portant des cierges allumez ? Au Baptesme de Clovis, qui se fit à Rheims le jour de Noël, l'Eglise n'estoit-elle pas toute éclairée de cierges parfumez ? N'en faisoit'on pas aussi brusler en l'honneur des Martyrs, à leurs tombeaux & devant leurs Images ? N'avons-nous pas déja vû plus haut que dés le temps de S. Jerosme, on allumoit des cierges en plein jour, pendant le lecture de l'Evangile, en signe de joye, *Ad signum lætitiæ demonstrandum?* On sçait bien encore que c'est par honneur & par distinction qu'on allume six cierges à la Messe du Roy, au lieu qu'aux autres qui se célébrent dans la mesme Chapelle, je parle des Messes basses, on n'y en allume que deux comme ailleurs. Où est donc le ridicule de toutes ces pratiques ? Et peut-on, à parler de bonne foy, trouver plus d'absurdité à attacher des idées de respect, &

Plutar. in Pomp. Sueton. in Jul. Perf. Sat. 5.

Judith. 3. 10.

2. Maccab. 4. 22.

Cod. tit. 4. leg. unic.

Socrat. 6. c. 16.

des marques de joye, à de la lumiere & à du feu, qu'à un coup de chapeau, à une révérence, à un carillon, à un son de cloches, ou à des coups de Canon? Quel travers dans nos freres errans, de traiter tout cela de superstition?

REMARQUE XXI.

Sur le Jubé où se chante l'Evangile.

DEpuis que pour les raisons marquées sur la Rubrique LIV. lettre *f*, il y eut différents Pupistres ou Jubez, pour les différentes Lectures; celuy de l'Evangile, dans les anciennes Basiliques qui estoient situées à l'Occident, fut placé à la droite du Pontife (que nous supposons icy au fond de l'abside, le dos tourné à l'Occident) comme estant le costé le plus noble & le plus honnorable (1), & par conséquent au midy, où, le Diacre tourné à l'opposite & vers le Septentrion, comme nous dirons plus bas, lisoit l'Evangile. A Rome, le Pupistre de l'Evangile est ainsi placé au midy & à gauche en entrant, & de mesme à saint Pancrace, à saint Clément, & autrefois à saint Pierre & à saint Jean de Latran, toutes Eglises tournées à l'Oc-

(1) D'où vient qu'à Rome, lorsqu'il se trouvoit des Evesques à la Messe, c'estoit ce costé là qu'ils occupoient dans l'abside, tous les Prestres passant alors de l'autre costé à la gauche du Pape. C'estoit aussi, pour cette raison, le costé des hommes, comme nous dirons plus bas.

cident. *Or cette situation du Diacre dans les Eglises dont le fond estoit à l'Occident, a aussi tout naturellement passé, soit accoutumance ou imitation de ces premieres Eglises, en celles qui furent depuis construites à l'Orient & que quelques Auteurs appellent Eglises contournées. C'est-à-dire, que dans les unes comme dans les autres, le Diacre s'est toûjours placé dans le costé méridional, le visage tourné vis à vis de l'autre costé, je veux dire contre le Septentrion; quoique dans ces Eglises disposées à l'Orient, le midy, & aussi par conséquent le Diacre, se trouve à la gauche du Pontife, que nous supposons encore icy au fond de l'abside, le dos à l'Orient. Mais c'est qu'apparemment le costé du midy, estant à droit en entrant dans ces Eglises, il a aussi esté regardé par cet endroit comme le costé le plus noble & le plus honnorable, par rapport au Septentrion situé à gauche. Et c'est par cette raison sans doute, qu'au rapport de l'Ordre Romain & du Micrologue, comme nous allons voir plus bas, les hommes se plaçoient aussi dans ces Eglises du costé du midy.

Et en un mot, comme nous l'avons insinué plus haut, il suffisoit que le Diacre fut accoûtumé à se placer au midy en quelques Eglises, pour se déterminer à se placer de mesme dans toutes les autres. Seulement en quelques unes de ces dernieres, (je parle des Eglises tournées à l'Orient), le Diacre observa aussi, comme en celles qui estoient à l'Occident, de se mettre à la droite du Pontife, & par conséquent au Septentrion, la face tournée au midy. L'Ordre Romain fait mention de quelques unes de ces Eglises situées à l'Orient, où le Diacre, placé au Sep-

tentrion, lisoit l'Evangile vers le Midy, (qui estoit, dit cet Ordre, le costé des hommes;) quoiqu'en d'autres Eglises, ce Ministre placé au midy, se tournast au contraire du costé du Septentrion, comme en toutes celles qui estoient exposées à l'Occident, & communément aussi en celles qui estoient tournées à l'Orient.

Mais plus communément ce Ministre, pour la raison que nous avons marquée plus haut, s'est placé en la partie méridionale, le visage au Septentrion. Et telle est encore sa situation à Milan, à Laon, à Paris, (c'est-à-dire à Notre Dame de Paris; car par exemple à saint Victor, Abbaye célébre de la mesme Ville, le Diacre s'est tout à fait avancé dans la partie Septentrionale), à Orleans, à Meaux, à Beauvais, à Arras, à Auxerre, à Amiens, à Bourges & en plusieurs autres Eglises. Ce qui devient encore plus sensible, lorsque dans ces Eglises, l'Evangile se chante au Chœur sur le Lutrin. Car alors le Diacre, tourné vers le Septentrion est entierement dans le costé méridional. A Milan & à Laon, il y a cette différence, que le Diacre se tient toûjours exactement à l'extremité de la partie méridionale. A Bourges, quoique le Jubé ait deux degrez, l'un au Midy & l'autre au Septentrion; le Diacre néanmoins monte toûjours par le costé du Midy, comme estant celuy où il doit en effet se placer, & de mesme à Auxerre. Et il paroist par le témoignage du faux Alcuin, que telle estoit communément la pratique de son temps, d'entrer toûjours au Jubé par la partie méridionale, parceque c'estoit en effet le costé que le Diacre occupoit originairement en lisant l'Evangile.

Dans le reste des Eglises que nous venons de nommer & encore en beaucoup d'autres, le Diacre s'avance un peu trop vers le milieu du Jubé, où on est venu à poser le Lutrin ou Pupistre. Ce qui suppose, comme l'on voit, que le Jubé regne d'un bout à l'autre & traverse toute la face du Chœur : Par exemple celuy de Notre Dame de Paris & une infinité d'autres, où il a esté aisé, comme nous verrons plus bas, de quitter insensiblement le costé méridional, & de gagner toûjours un peu vers la partie Septentrionale. Car dans les Jubez qui ne traversent qu'une partie du Chœur & sont séparez l'un de l'autre, comme sont les tribunes de l'Eglise de Sens, cela n'a pas esté possible. Aussi dans cette célébre Eglise, où l'esprit de nouveauté fait si peu de progrès, le Diacre observe-t'il toûjours de lire l'Evangile dans la partie méridionale, c'est-à-dire dans le Jubé qui est à droit en entrant dans l'Eglise. L'Eglise de Laon a icy cette distinction & cet avantage sur celle de Sens, que quoique le Jubé de cette premiere Eglise ne soit point séparé, & que le Diacre ait par conséquent toute liberté comme ailleurs, d'avancer sur la partie Septentrionale ; ce Ministre toutefois n'a pas encore fait un pas vers ce costé là, & tient toûjours pied, comme à Sens, au costé méridional.

Et c'est aussi pour cette raison qu'à Châalons sur Saône, & à Nevers selon l'ancien Ordinaire de cette derniere Eglise, le Soudiacre, placé semblablement en la partie méridionale du Sanctuaire, se tourne de mesme vers le Septentrion pour lire l'Epistre. Le Diacre observe la mesme situation pour dire *Ite Missa est*, ainsi

qu'à Sens, à Vienne, à Laon, à Avranches selon le Missel de 1555. à Amiens: & au contraire au Mans & à Lisieux, (suivant l'Ordinaire de cette derniere Eglise), il se tourne au midy. Et enfin à Orleans, le Célébrant lit pareillement le Capitule de Laudes & de Vespres, la face de ce costé là. A Roüen & à Laon, la bénédiction de l'eau, les Dimanches se fait au milieu du Chœur, le visage au Septentrion. Et enfin généralement presque en toutes les Eglises, c'est de ce costé là que le Diacre est tourné en chantant l'*Exultet*.

Maintenant pourquoy le Diacre, placé au Midy ou au Septentrion, se tournoit-t'il, pour lire l'Evangile, vers le Septentrion ou vers le Midy, & non vers l'Orient ou vers l'Occident? C'est que de cette maniere, ayant d'un costé le Clergé en face dans le Presbytere & dans le Chœur: & de l'autre le Peuple dans la Nef, & par conséquent presque tout le monde devant soy & trés peu derriere dans les aisles ou bas costez, il estoit vû & entendu plus commodément de tous les assistans: au lieu qne s'il eut regardé l'Orient ou l'Occident, il auroit tourné le dos à la moitié de l'Assemblée, à sçavoir ou au Clergé placé à l'Orient dans le Presbytere ou dans le Chœur, ou au peuple rangé dans la Nef.

Aprés cela, voicy ce qui est arrivé & pourquoy le Diacre se place à présent en la partie Septentrionale du Jubé. Comme le Prestre à la Messe basse, non content, en lisant l'Evangile, de tourner la face vers le Septentrion, à l'imitation de ce que fait le Diacre à la Messe haute, est venu encore, pour les raisons que nous avons remarquées ailleurs *, à se placer mesme de ce costé

* V. Rub. XLIII. let. 6. à la I. Réponse.

là ; son exemple a amené tout naturellement le Diacre à son tour, à faire aussi cette lecture du mesme costé à la Messe haute ; à quoy ce Ministre à pû d'autant plus volontiers se laisser aller, que de mesme que le Prestre (qui ne retenoit luy-mesme cette disposition que du Diacre *), il avoit déja, en lisant l'Evangile, la face tournée vers ce costé là. Ajoûtons que comme en plusieurs Jubez, le pupitre de l'Evangile s'est trouvé mobile & portatif, il a esté trés facile de le déplacer & le reculer insensiblement : d'abord vers le milieu ; ensuite un peu au delà, comme à Amiens, à Roüen &c. & enfin tout à fait dans la partie Septentrionale : où il est resté en la pluspart des Eglises & où le Diacre faisant la lecture de l'Evangile, au lieu d'avoir tout le monde en face, comme il l'avoit lorsqu'il faisoit cette lecture en la partie méridionale, il le met au contraire aujourd'huy presque tout derriere soy ; ensorte qu'il ne luy reste plus de l'ancienne situation, que d'avoir le visage au Septentrion.

* V. encore Rub. xliij. au même endroit.

A Nancy dans l'Eglise Collegiale qu'ils appellent Primatiale & à saint Pierre de Saintes, le Diacre, placé dans la partie Septentrionale du Sanctuaire, se tourne vers le Chœur & la Nef pour lire l'Evangile, ayant ainsi tout le monde devant soy. Et de mesme à saint Nerée & saint Achillée de Rome, avec cette différence, que comme cette derniere Eglise est à l'Occident, le Diacre occupe la partie Méridionale. Le Soudiacre placé de l'autre costé lit pareillement l'Epistre tourné vers la porte de l'Eglise. L'*Exultet* a suivi icy presque par tout le sort de l'Evangile. Car par exemple, à Paris le Diacre

est placé comme à l'Evangile, en chantant cette bénédiction, en la partie Méridionale du Chœur, au lieu qu'au Rit Romain ce Ministre est au contraire tout à fait avancé dans la partie Septentrionale.

REMARQUE XXII.

Sur l'Offertoire.

L'Offertoire se chantoit comme l'Introït. Voicy par exemple, celuy de la Messe de la veille de Noël.

Le premier Chœur chantoit d'abord l'Antienne imposée par le Préchentre: *Tollite portas principes vestras, & elevamini portæ æternales, & introïbit Rex gloriæ.*

Le second Chœur répétoit l'Antienne, *Tollite portas principes vestras, & elevamini portæ æternales; & introïbit Rex gloriæ* (1). Ensuite le premier Chœur chantoit sur le second ton, qui estoit celuy de l'Antienne, ce premier verset du Pseaume mesme d'où estoit tirée l'Antienne, *Domini est terra & plenitudo ejus, orbis terrarum & universi qui habitant in eo.* Puis le second Chœur reprenoit encore l'Antienne, *Tollite por-*

(1) Il est resté dans le Graduel Romain des vestiges de cette Pratique à l'Offertoire de la Messe du 23. Dimanche aprés la Pentecoste; où ces paroles *De profundis clamavi ad te Domine*, qui font le commencement de cet Offertoire, se répétent avec les mesmes notes aprés, toute l'Antienne.

tas principes vestras, & elevamini portæ æternales, & introïbit Rex gloriæ. Le premier Chœur continuoit le second verset. *Ipse super maria fundavit eum & super flumina præparavit eum.* Et le second Chœur répétoit de nouveau *Tollite portas principes vestras, & elevamini portæ æternales, & introïbit Rex gloriæ.*

Et on continuoit ainsi à entre-mesler l'Antienne avec le reste des Versets du Pseaume, jusqu'à ce qu'on eust reçu toutes les Offrandes. Alors le Pontife regardoit le Chœur & faisoit signe, & on finissoit le chant de l'Offertoire, toûjours avant la Secrette & mesme avant *Orate fratres.* C'est-à-dire que selon que l'Offrande estoit plus ou moins nombreuse, on répétoit aussi plus ou moins de fois l'Antienne & on chantoit plus ou moins de Versets ; en un mot on coupoit & on arrestoit quand & où on vouloit. A Lyon le Préchentre observe encore, sur tout dans les grandes Festes, de presser le chant de l'Offertoire, à mesure que le Prestre avance dans l'oblation, & mesme il fait finir tout à fait le chant, lorsqu'il apperçoit que le Prestre est sur le point de dire la Préface, à quoy il est attentif.

Pour abréger encore davantage ; au lieu de répéter d'abord deux fois l'Antienne, on la partageoit comme l'Introït : de maniere que le premier chœur chantoit la premiere partie, par exemple, *Tollite portas principes vestras & elevamini portæ æternales* ; & l'autre la seconde, *& introïbit Rex gloriæ* ; & on se contentoit dans la suite du Pseaume, de répéter ces dernieres paroles, aprés chaque Verset. Il est marqué dans l'Ordre Romain, que quelquefois l'Of-

fertoire estoit réduit à un seul Verset, précédé & suivi du chant de l'Antienne. A Lyon on y conserve encore quelques Versets. (Selon le Missel de cette Eglise de 1620. tous les Offertoires sont encore composez de trois Versets.) Mais presque par tout ailleurs on les a retranchez comme inutiles, sur tout depuis que les peuples ont cessé d'aller régulierement à l'Offrande, & en un mot l'Antienne est restée seule. Et mesme où il y a des orgues, le Chœur en est-il entierement déchargé. Aux Messes de *Requiem*, où la coûtume de porter du pain & du vin à l'Offrande s'est toûjours plus maintenuë, on a du moins conservé ce Verset *Hostias & preces &c.*

REMARQUE XXIII.

Sur le meslange de l'eau & du vin dans le Calice.

ON met de l'eau dans le Calice pour tremper le vin à l'exemple de Notre Seigneur Jesus-Christ.] Non que ni saint Paul, ni aucun Evangeliste, ait expressément marqué que le vin dont se servist le Fils de Dieu dans l'institution de l'Eucharistie, fut ainsi meslé l'eau ; mais c'est premierement que comme les Juifs trempoient communément leur vin, il se peut dire que la présomption est icy pour le meslange *, & que J. C. n'en usa pas autrement dans le dernier souper. » Jesus-Christ prit dans ses mains le » Calice meslé de vin & d'eau ; & tel sans

* On cite un Livre des Juifs où il est marqué que c'estoit leur pratique.

doute, disent d'excellents Traducteurs, aprés « saint Thomas, & plusieurs autres Docteurs, « qu'on avoit accoûtumé d'en boire dans l'usage « ordinaire. » C'estoit alors la boisson ordinaire, « dit M. Huré. «

Secondement telle a esté en effet la croyance de l'Eglise dès son origine ; & sur ce fondement, on a toûjours meslé l'eau au vin en la célébration du Sacrement. » On en use ainsi, dit le Concile de Trente, avec toute la Tra- « dition, parcequ'on croit que Notre Seigneur « Jesus-Christ l'a pratiqué de la sorte. Aussi « saint Cyprien, écrivant contre ceux qui ne mesloient point l'eau avec le vin au Sacrifice de la Messe, les accuse-t'il de violer en cela une Tradition du Seigneur. En un mot par tout, excepté chez les Armeniens, ce Rit a esté reçeu. Il est inutile icy d'alleguer les Peres & les Conciles qui ont regardé cet usage comme d'institution divine,& qui en ont parlé comme venant de l'exemple de Jesus-Christ mesme & de la Tradition des Apostres, *Quod Christum Dominum....... ita fecisse credatur*, dit le Concile de Trente. *In Calice offerendo*, dit saint Cyprien, *Dominica traditio servetur, neque aliud fiat à nobis, quam quod pro nobis Dominus prior fecerit, ut Calix qui in commemoratione ejus offertur, vino mixtus offeratur.*

* Sess. 22. de Sacrif. Miss. c. 7.

Epist. 63. *quod Christus Magister & praecepit & gessit.*

Maintenant, pourquoy le Seigneur trempat'il son vin à la Cene ? C'est, vous répond saint Thomas,& avec luy une nuée de Théologiens & de Scholastiques ,dont nous avons rapporté les noms, les surnoms & les qualitez dans le Tome prmier, page 118. c'est que ç'estoit la coûtume d'en user de cette maniere : *Secundum*

3. *part.* q. 74. a. 6.

2. Edit. p. 124.

morem illius terræ. Et nous avons déja dit plus haut, que telle estoit en effet la pratique des Juifs. *Christus apposuit aquam vino propter fortitudinem, sicut cæteri sobrii homines*, dit Durand, sur le IV. Livre du Maistre des Sentences, d. 11. q. 15. *Juxta regulas modestiæ in mensâ*, dit Gavantus. *Tum sanitatis, tum temperantiæ causâ*, dit un autre Auteur. » C'est, dit M. le Voirier, que » la Palestine est un pays fort chaud où les » vins sont fumeux, joint que la coûtume des » hommes sobres & reglez en leur vie, com» me estoit Notre Seigneur, est de tremper le » vin. C'est, ajoûte M. Grimaud, que com» le Sauveur avoit toûjours esté moderé en sa » façon de vivre, il n'eust pas voulu boire de » vin pur ou en donner à boire à ses Apostres; » & n'importe que ç'eust esté pour changer » ce vin en son Sang, puisque les qualitez du » vin devoient toûjours demeurer. D'autres » Docteurs, au rapport de M. Meurier, alle» guent aussi les mesmes raisons, sçavoir la » qualité du pays qui est chaud, & où n'est » point la coûtume, spécialement aux gens so» bres, (tel qu'on ne peut nier avoir esté No» tre Seigneur & ses Apostres), de boire le » vin pur & sans le tremper d'eau, pour la » force des vins, & la chaleur de la Province, » au moyen dequoy il y a apparence que No» tre Seigneur ne consacra qu'avec le mesme » vin qu'il avoit coûtume de boire. Par quoy » si nous trempons le vin avant que le con» sacrer, c'est à l'exemple de Notre Sei» gneur.

Pour nos freres les Protestans qui boivent leur vin tout pur à la Cene, ils ont beau dire

que leur Communion ayant pris naiſſance en pays froids, (comme par exemple en France, en Allemagne, en Angleterre, en Suede &c), ils ne ſauroient s'accommoder d'une Tradition venuë des pays chauds; ils ſeront toûjours inexcuſables, pour quelques goutes d'eau que l'Egliſe demande dans la célébration de l'Euchariſtie de ſe ſéparer d'un uſage qu'ils regardent eux-meſmes comme trés ancien & eſtabli dés les temps Apoſtoliques, & où d'ailleurs la ſobriété Chreſtienne trouve ſi bien ſon compte. Mais, objectent icy les Proteſtans, en quel endroit de l'Ecriture eſt-il marqué que le Fils de Dieu mit de l'eau dans le Calice, en inſtituant l'Euchariſtie ? Et en quel endroit de la meſme Ecriture, leur retorque-t'on de la part des Catoliques, trouve-t'on qu'il ait meſme mis du vin dans ce Calice ? Les Evangeliſtes ni ſaint Paul n'en diſent pas un ſeul mot. Ils expriment ſeulement que le Seigneur prit le Calice & qu'il le benit. Enſorte que pour le vin comme pour l'eau,& au regard des Proteſtans comme des Catoliques, il faut de néceſſité avoir également recours à l'autorité de la Tradition, qui nous apprend que le Calice a toûjours eſté meſlé de vin & d'eau. Voyez ſaint Juſtin, ſaint Irenée, ſaint Cyprien &c.

DEMANDE.

Si l'uſage de mettre de l'eau dans le Calice, prend ſon origine de ce que nous venons de dire; à quoy bon mettre ſi fort le Preſtre en garde contre la trop grande quantité d'eau; & pourquoy tant de précautions, d'ordonnances

& de reglemens Ecclesiastiques, pour empêcher que le vin ne soit trop trempé ?

REPONSE.

Tous ces Reglemens, si on y fait reflexion, ne vont qu'à prescrire une moindre quantité d'eau que celle du vin ; & pourvû que le vin soit superieur & prévale, suivant ce qui a esté marqué plus haut, on peut compter que l'Eglise ne prétend rien déterminer sur le nombre des goutes d'eau qu'on met dans le vin.

REMARQUE XXIV.

Sur le Lavement des Mains.

I. D*Ouble lavement des mains, l'un aprés l'Offrande, l'autre aprés l'encensement.*] Ce second lavement des mains est tellement attaché à l'encensement que quelques Cérémoniaux marquent expressément qu'aux jours d'encens, ce n'est qu'aprés l'encensement qu'on doit procéder à cette action. Et parmy les Chartreux, elle n'a lieu en effet qu'aux Messes où il y a encens ; & jamais par conséquent aux Messes basses, ni aux Messes hautes ordinaires. Je leur ay oüy dire qu'ils estoient tellement persuadez que ce second lavement des mains, ne se faisoit que par rapport à l'encensement, qu'ils ne s'attachoient en effet dans cette action, qu'à laver les endroits des mains & des doigts qui avoient servi à tenir les chaisnes de l'encensoir. C'est

pour cette mesme raison encore & pour nettoyer les doigts qui auroient pû se salir dans la bénédiction & la distribution des cierges, des Cendres & des Rameaux, que le Célébrant, dans cet Ordre, lave pareillement ses mains aprés la Cérémonie.

Durand, qui escrivoit sur la fin du XIII. siécle, parlant de ce double lavement des mains, marque aussi le premier avant l'Oblation de l'Hostie & du Calice,& le second aprés l'encensement. Mais l'Ordre Romain XIV. qui fait pareillement mention de ces deux lavemens des mains, parle du second,c'est-à-dire, de celuy qui se fait aprés l'encensement, comme d'une pratique purement arbitraire. Cependant ce second lavement des mains s'est si bien affermi dans la suite, qu'il se peut dire que presque partout aujourd'huy, il a entierement pris le dessus, & mesme à l'exclusion du premier. En un mot le Prestre régulierement ne se lave plus icy qu'une fois les mains, sçavoir ou aprés l'Offerte ou Oblation du pain & du vin aux Messes ordinaires, ou aprés l'encensement aux Messes solennelles.

Je dis régulierement, tant à cause des Chartreux, qui n'admettent encore ce second lavement des mains, que lorsqu'il y a encens à la Messe, ainsi qu'il vient d'estre dit plus haut; que parceque les Evesques & quelques Chanoines aussi bien que les Chartreux, pratiquent toûjours le premier lavement des mains (sans préjudice du second qu'ils ont aussi adopté, ainsi que le reste des Prestres) : avec ce changement toutefois, que comme on a cessé de porter communément des Pains à l'Offrande, ce n'est plus

par conſéquent aprés la reception de l'Offrande, mais préciſément aprés la récitation de l'Offertoire que les uns & les autres pratiquent l'ancien lavement des mains (1). Excepté au regard des Eveſques, à la Meſſe du ſacre des Rois, des Reines & des Eveſques, & à celle de l'Ordination des Preſtres &c. de la Bénédiction des Abbez & des Abeſſes & de la Conſécration des Vierges; où, parcequ'on a retenu la coutume de porter comme autrefois du pain & du vin, de l'or ou des cierges à l'Offrande, l'Eveſque conſécrateur obſerve auſſi toûjours de ne laver qu'aprés la reception de ces Offrandes, & non aprés la récitation de l'Offertoire.

I. Demande.

Pourquoy les ſimples Preſtres, hors donc les Chartreux & quelques Chanoines, ont-ils communément abrégé le lavement des mains d'aprés l'Offrande, retenant ſeulement celui d'aprés l'Oblation de l'Hoſtie & du Calice, ou d'aprés l'encenſement?

Reponse.

C'eſt que ces Preſtres ne reçevant plus régulierement à l'Offrande de pains qui puiſſent leur ſalir les mains; ils regardent cette précaution comme inutile. En tout cas, il ſemble,

(1) *Legit Offertorium*, dit l'Ordinaire des Chartreux, *& inclinans ad Altaris medium, pergit ad cornu Epiſtolæ, ubi primùm manus lavet.*

diſent-ils,

disent-ils, qu'il suffise de laver une fois ses mains, pour en oster tout ce qu'elles auroient pû contracter de moins propre, tant à l'encensement qu'à la reception des Offrandes. C'est donc pour cette raison qu'ils s'en tiennent uniquement aujourd'huy au second lavement des mains. Et mesme chez les Jacobins & à Cisteaux tant que cet Ordre a conservé ses anciens Us, il n'y en a jamais eu d'autre.

II. DEMANDE.

Pour quelle raison donc les Evesques, les Chartreux & les Chanoines dont on a parlé plus haut, n'ont-ils pas changé sur cela comme les autres ?

REPONSE.

C'est premierement au regard sur tout des Evesques & des Chartreux, qu'une fois accoûtumez à certains Rits & à certains usages difficilement s'en départent-ils. Il y a une infinité d'exemples de cette constante & persévérente uniformité des uns & des autres ; de cette immobilité & de cette ténacité, pour ainsi dire, dans le Cérémonial. Et la raison de cette conduite des Evesques, c'est qu'ils regardent leurs pratiques comme leur estant propres & caracteristiques ; & ainsi ils n'ont garde d'y rien changer. Et pour les Chartreux qui fréquentent peu le monde & qui savent à peine ce qui se passe dans le reste des Eglises, par où pourroient-ils prendre les manieres de ces Eglises & en adopter les Rits ? Il y a encore une au-

tre raison qui semble leur estre particuliere, c'est que toûjours & dans tous les temps, rigides observateurs d'une exacte & severe régularité, sans s'estre encore démentis jusques icy en aucun point principal, il se peut dire que jamais ils n'ont eu besoin de réformation ; & jamais en effet ils n'ont esté reformez. Car on sçait que les Reformes, dans le dessein de rappeller l'esprit primitif & l'antique pureté des mœurs, ne manquent guere d'amener en mesme temps avec elles une lettre nouvelle & d'introduire toûjours quelque changement dans la police & la discipline.

Secondement au regard des Evesques en particulier, comme il leur est resté des Messes, sçavoir celles que nous avons marquées plus haut, où l'usage d'offrir des pains, de l'or ou des cierges, s'est toûjours conservé, & par conséquent celuy aussi de se laver les mains ensuite; il ne leur a guere esté possible de se déprendre de cette premiere pratique. Et il en seroit de mesme des simples Prestres ; c'est-à-dire, que les simples Prestres auroient la mesme peine à se désaccoûtumer de cet usage, s'ils avoient pareillement continué de reçevoir précisément à l'Offertoire le pain beni & encore celuy qu'on offre aux Messes des Morts & des relevailles des femmes aprés leur couches ; restes de l'ancienne tradition.

Mais toutes ces offrandes estant aujourd'huy dérangées & quelquefois mesme reculées jusqu'aprés l'encensement, il n'est pas étonnant que dans ce déplacement, le premier lavement des mains, se trouve presque par tout à présent confondu avec le second. C'est-à-dire avec ce-

luy qui suit l'encensement ; ou plutost qu'il se trouve aboli & totalement anéanti, sur tout dans les Eglises où l'Offrande est réjettée jusqu'après le lavement mesme des mains & immédiatement avant la Préface. En troisiéme lieu, (& cecy est commun à tout ce qu'il y a de Prestres qui ont retenu le premier lavement des mains, sçavoir les Evesques, les Chartreux & quelques Chanoines), comme on est venu à anticiper l'Offerte, c'est-à-dire l'Oblation du pain & du vin, & à offrir l'un & l'autre avant l'encensement, ce qui ne se pratiquoit autrefois qu'à la Sécrette, & aprés l'encensement; comme on est venu, dis-je, en faisant cette oblation, à élever & à manier par conséquent la Patene & le Calice ; le respect dû à cette action & ensemble aux Vases sacrez, engageant à avoir icy les mains les plus propres & les plus nettes qu'il est possible, a aussi maintenu ce premier lavement des mains. D'où vient aussi que le Diacre & le Soudiacre se les lavoient aussi toûjours avant que de toucher le Calice & la Patene, ainsi que le Corporal & les Hosties ou pains à chanter.

II. *Les deux premiers doigts de chaque main, une fois lavez, ne doivent plus toucher autre chose que le Corps de Notre Seigneur, suivant l'Ordre Romain & le Missel des Jacobins.*] Les Moines de Clugny n'estoient pas anciennement moins précautionnez ni moins scrupuleux là dessus, suivant cette Rubrique de leurs anciennes coûtumes, *Consummatâ oblatione* (aprés l'Offerte) *Sacerdos lavat manus, cavens ne postea aliud quid tangat cum digitis quibus corpus Domini tangendum est.* Jusque là que comme ils n'osoient mes-

me se servir de ces doigts ainsi lavez, pour manier l'encensoir, ils estoient réduits à le tenir seulement avec les trois derniers doigts de la main. Aussi, pour ne pas toucher à rien depuis le lavement de leurs mains & ne se pas salir de nouveau les doigts lavez ; ils les joignoient aussi-tost ensemble. *Binos utriusque manus digitos lavat & combinat*, porte une autre compilation de ces mesmes coûtumes.

Selon les Us de Cisteaux & aux termes du Cérémonial de Bursfeld, il n'estoit pas permis non plus depuis le lavement des mains de disjoindre ces quatre doigts, sinon pour faire les Signes de Croix ordinaires & toucher l'Hostie & le Calice. Bien plus, pour avoir encore ces quatre doigts plus nets & plus propres au temps de la Consécration & sur le point de toucher les sacrez Symboles, on prénoit la précaution à Mets & en d'autres Eglises d'Allemagne & de Pologne, de ne les laver qu'au commencement mesme du Canon, & en un mot le plus tard qu'il estoit possible. A Milan c'estoit précisément avant les paroles Sacramentalles, tant on avoit de respect pour le Corps de Jesus-Christ. Car on ne peut douter que ce ne fut uniquement par rapport à l'attouchement des dons consacrez que le Prestre affectoit si fort d'avoir icy les mains nettes. Et cette raison se trouve mesme employée dans le Missel de Verdun de 1554. & en celuy de Troye de 1580. *Da mihi quæso, Domine*, portent ces Missels, *manus meas ita lavare, ut digne possim Corpus & sanguinem Domini Nostri Jesu Christi fideliter pertractare*. A la consécration des Evesques, quoique l'Evesque nouvellement consacré, dise

depuis l'Offertoire tout le reste de la Messe conjointement avec le Consécrateur, néanmoins comme il ne doit pas toucher l'Hostie, aussi s'abstient-il de laver icy ses mains.

REMARQUE XXV.

Sur le Canon de la Messe.

I. *Le Canon, c'est-à-dire des Prieres.*] Saint Justin, en sa premiere Apologie, nomme Prieres, la longue action de Graces que le Prélat fait sur les dons, où il donne loüange & gloire au Pere, par le nom du Fils & du saint Esprit ; & c'est ce que nous avons depuis appellé le Canon. Saint Cyprien le nomme aussi Prieres en son Livre de l'Unité de l'Eglise, & encore en celuy de l'Oraison Dominicale, lorsqu'il dit, » Que le Prestre, avant que de commencer la Priere, (qui constamment ne peut es- » tre icy que le Canon précédée immédiate- » ment du Canon) prépare l'esprit des fideles, » en les exhortant à élever leur cœurs à Dieu ». *Sacerdos ante Orationem, præfatione præmissa, parat fratrum mentes, dicendo* Sursum corda. Saint Augustin 1, saint Gregoire 2, & le Pape Vigile 3, font aussi mention du Canon de la Messe, sous le nom de Priere ; & saint Basile 4 en parle » comme renfermant des paroles » d'invocation dont on se sert lorsqu'on consacre » le pain de l'Eucharistie & le breuvage de bé- » nédiction.

1. Epist. ad Paul.
2. L. 7. Ep. 64. ind. 2.
3. Epist. ad Prefut.
4. L. de Sp. S. c. 27.

II. *Prescrittes & marquées, au moins en sub.*

tance, dans toute la Tradition de l'Eglise.] Car on ne peut nier, selon le témoignage de Valafride Strabon, que de temps en temps on n'ait touché au Canon, & qu'on n'y ait fait quelques additions. *Ipsam actionem quâ conficitur Sacro-sanctum Corporis & Sanguinis Dominici mysterium, quam quoque Romani Canonem, ut sæpè in Pontificalibus invenitur, appellant.... auctam fuisse, non semel; sed sæpius ex partibus additis, intelligimus.*

III. *Lesquelles à peu de choses près, se disent régulierement & invariablement à toutes Messes.*] On sçait par exemple, que le *Communicantes* change & se diversifie selon les Mysteres; à Noël, à l'Epiphanie, le Jeudy-saint, à Pasques, à l'Ascension & à la Pentecoste: A cela » près, comme dit M. le Voirier, cette partie » de la Messe est reglée & ne change jamais » comme les autres. Voyez sur cela la lettre du Pape Vigile à Profuturus, Evesque de Brague, où il paroist que dès le temps de ce Pape, qui vivoit au VI. siécle, l'Ordre des Prieres du Canon estoit toûjours le mesme, toûjours fixe & invariable, excepté quelque petite addition aux jours les plus solennels, quelques clauses particulieres que l'on inséroit au *Communicantes* & mesme à la Priere *Hanc igitur oblationem* & qui contenoient le sommaire du Mystere, comme on l'observe encore aujourd'huy (1).

(1) Hors ces jours là le *Communicantes* & la Priere *Hanc igitur oblationem* ne changent point, & se disent chaque jour comme ils sont marquez dans l'ordinaire de la Messe; d'où vient que l'ancien Missel de saint Arnoul de Metz, les appelle l'un & l'autre *Actio quotidiana.*

On sçait que les Juifs, en de certains jours, ajoutoient à la formule ordinaire de la benédiction du Pain & du Vin des Prieres particulieres qui convenoient à la Feste. Par exemple à Pasques on faisoit mention des miracles que Dieu fist en tirant son peuple de l'Egypte.

IV. *Le Canon est aussi appellé* Action.] Nom autrefois commun à toute la Messe mesme, que saint Augustin appelle *ordinem agendi*. & le Concile de Cartage II. *agendam*. Et cela, parceque le mot *agere* ou *facere* se prend souvent dans les anciens Auteurs Ecclesiastiques & Prophanes, pour sacrifier; faire une victime, pour dire, l'offrir en Sacrifice. *Cum faciam vitula pro frugibus ipse venito*, dit Virgile. *Facere unum pro peccato & alterum in holocaustum*; immoler l'un pour le péché & offrir l'autre en holocauste, *Facietis hircum pro peccato.* Vous offrirez un bouc pour le péché. On voit aussi dans l'Evangile, *Facere Pascha*, pour *immolare Pascha*, *comedere Pascha.*

Ep. 118. Can. 9. Eclog. 1. Levit. 15. Ibid. 23.

Ce nom d'*action*, autrefois commun à toutes les parties de la Messe, est donc resté au seul Canon. Valafride Strabon l'appelle toûjours ainsi; & il paroist par le passage que nous avons rapporté plus haut de luy n. 11. que de son temps celuy de Canon n'estoit guere encore usité qu'au Rit Romain, à la reserve des Chartreux qui ont admis cette expression *infra canonem* pour *infra actionem*; on intitule encore par tout *infra actionem* les prieres particulieres qui changent selon les Mysteres & qui doivent estre inserées & recitées dans le Canon. Par exemple le *Communicantes.* Infra, comme

l'on voit, est-là pour *intra*. INFRA *octavam*, *Infra hebdomadam* pour *intra octavam*, *intra hebdomadam*. Quoiqu'il en soit, Action & Canon sont icy la mesme chose, tous deux ainsi appellez *propter regularem sacrorum confectionem*, dit Raoul de Tongres, aprés le Micrologue. *Quia in eâ actione est legitima & regularis sacramentorum confectio*, dit Valafride Strabon.

REMARQUE XXVI.

Sur les paroles de la Consécration.

CES paroles, *Hoc est Corpus meum*, sont Sacramentelles & les seules essentielles. C'est le sentiment commun & universellement suivi dans l'Eglise Latine, qui établit la Consécration, précisément dans les paroles du Fils de Dieu, quoique les Théologiens & les Scholastiques soyent partagez sur la forme par laquelle Jesus-Christ à consacré le pain & le vin dans la derniere Cene, les uns soûtenant que cette consécration s'est faite indépendament d'aucunes paroles ; & c'est le sentiment des Papes Innocent III. & Innocent IV. de François Mairon Cordelier, de Gabriel Biel, de Godefroy de Portras, de Guillaume Durand, Evesque de Mende, d'Ambroise Catharin Jacobin; & avant ceux-cy de l'Abbé Rupert, de saint Anselme & d'Ode de Cambray; d'autres que Jesus-Christ a prononcé des paroles en benissant l'Eucharistie, mais qu'elles nous estoient inconnuës ; c'est l'avis d'Albert le grand.

La troisiéme opinion qui paroist estre celle d'Estienne d'Autun, est que Jesus-Christ a consacré par ces paroles, *cecy est mon Corps*, mais qu'il les a dites deux fois, premierement en secret quand il benit le pain, & ensuite publiquement en donnant le Sacrement à ses Apostres. D'autres ont pensé que Jesus-Christ a consacré par ces paroles qu'il n'avoit prononcées qu'une seule fois en benissant l'Eucharistie; quoique les Evangelistes n'ayant pas observé l'ordre des choses ne les rapportent qu'aprés la bénédiction. D'autres, comme saint Thomas, disent que Jesus-Christ a fait durer cette prononciation pendant qu'il a beni, rompu & donné l'Eucharistie. D'autres, comme Soto, Cajetan &c. prétendent que Jesus-Christ n'a pas consacré l'Eucharistie quand il l'a benie, mais quand il a prononcé ces paroles *cecy est mon Corps*. & qu'il a en mesme temps consacré. Christofle de Chéfontaines * de qui nous avons tiré tout cecy d'aprés M. Dupin en son Histoire des Auteurs Ecclesiastiques du XVI. siécle, se déclare pour le sentiment de Catharin, & dit entre autres choses, que ces paroles *cecy est mon Corps*, n'estant point de leur nature opératives, mais seulement énonciatives, Notre Seigneur n'a point consacré par cette formule, mais par sa vertu; & qu'il a ensuite exprimé la forme dont les autres se serviroient pour consacrer. Il s'appuye principalement sur l'ordre des termes des Evangelistes, qui marquent expressément que Notre Seigneur rendit graces & benit le pain & le vin avant que de prononcer les paroles *cecy est mon Corps, cecy est mon Sang*.

* *A capite fontium*, Général des Cordeliers au XVI siécle, puis Archevéque de Cesarée & suffragant du Cardinal de Pellevé, Archevéque de Sens.

accipit & tenet. (suppl. *contra pectus*) ; c'est-à-dire que le Prestre en disant *accipite*, leve de nouveau l'Hostie. Ainsi parlent les anciennes Coûtumes de Clugny.

Sur quoy il est bon d'observer une fois pour toutes, ainsi que nous l'avons déja insinué sur la Rubrique cxxxvi. que de ce qu'il est dit icy que le Prestre prénoit de nouveau l'Hostie à *accipite*, c'est qu'aprés l'avoir prise à *accepit panem*, il avoit cessé de la tenir de la main droite un peu avant *benedixit*, pour pouvoir la benir de cette main à ce mot *benedixit* ; & c'est ce qui est marqué dans tous les anciens Cérémoniaux, & ce qui se pratique encore tous les jours à la Messe. Le Micrologue, Auteur du xii. siécle fait aussi mention de l'Hostie & du Calice, comme estant élevez l'un & l'autre avant la consécration, que cet Auteur avec l'Ecriture & toute la Tradition, appelle bénédiction * ; *Panis in manus accipitur & antequam reponatur in altare benedicitur ; item & Calix elevatus, ante depositionem benedicitur.* Expression qui fait précisément entendre que le Prestre, tenant entre ses mains l'Hostie & le Calice élevez les consacroit. *Panis in manus accipitur &..... benedicitur : Calix elevatus..... benedicitur :* & qu'immédiatement aprés la consécration & sans les le-

* V. Tom. I. p. 113. 2. Edit. p. 154.

---

que de prendre le pain entre ses mains, en disant *accepit panem.* Les premiers Ordres Romains n'en parlent en nulle maniere ; & il y a bien de l'apparence que ce n'a esté que fort tard & dans la suite, que le Prestre est venu à joindre cette action au discours.

ver davantage, il les remettoit sur l'Autel. *Antequam reponatur in altare.* cet Auteur parle de l'Hostie *benedicitur*; & en parlant du Calice, *ante depositionem benedicitur.* L'Auteur du Traité intitulé *Gemma animæ* qui pareillement vivoit au XII. siécle, dit aussi, *Calicem levamus & benedicimus.*

Voilà donc encore le Calice élevé avant sa consécration, car *benedicimus* est encore pris icy dans l'acception de consacrer & au mesme sens que saint Paul dit, *Calix benedictionis cui benedicimus*, pour signifier la coupe que l'on consacroit. Hildebert, Archevesque de Tours, auteur du mesme siécle, dit aussi qu'à ce mot *accepit panem.* le Prestre prend le pain sur l'Autel & l'éleve avec les deux mains :

* Accepit panem.

*Panis in hoc verbo * sed adhuc communis, ab arâ*
Sumitur, & sumptum tollit utraque manu.

Et ensuite *hinc levat & calicem.* Où l'on voit que ce que cet Auteur exprime en parlant de l'Hostie par *tollit*, il l'explique par *levat*, en parlantdu Calice.

Robert Paululus, Prestre d'Amiens, à qui les Doctes attribuent les trois Livres des Offices de l'Eglise imprimez sous le nom de Hugues de saint Victor, cet Auteur copiant en prose, ce qu'Hildebert avoit exprimé en vers, marque semblablement qu'à ces mots *accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas.* le Prestre prend le pain sur l'Autel & l'éleve. *In his verbis* (ACCEPIT PANEM) *sumit ab altari panem adhuc communem & elevatum benedicit.* Et en parlant du Calice, il dit aussi *postea tollit Ca-*

licem. En sorte que ces deux mots *tollere* & *levare* ou *elevare* en ces deux endroits-cy sont tout à fait synonimes & reciproques ; & en général, la raison qui a fait passer au mot *tollere* qui au propre veut dire prendre, la signification de *levare* lever en haut, élever ; c'est que véritablement il n'est pas possible de prendre un corps sur un autre, sur une superficie, sans en mesme temps le lever, le lever à soy, du moins un peu(2); de maniere que, pour cette raison, l'action d'élever l'Hostie & le Calice a toûjours esté en effet inséparable de celle de prendre l'un & l'autre sur l'Autel.

Les anciennes coûtumes des Chartreux portent expressement « que le Prestre, en disant « ces mots *accepit panem*, doit prendre l'Hostie « des deux mains & l'élever un peu. » Voicy ce que disent les Us de Cisteaux, copiez icy par

(2) Aussi, de ce que les Anciens avoient coutume d'exposer leurs enfans à terre, dès qu'ils estoient nez 1 & de ne relever que ceux qu'ils vouloient faire nourrir : de là on a dit *tollere*, dans la signification d'élever & de nourrir ; *tollere puerum*, élever & nourrir un enfant ; parcequ'en prenant cette enfant à terre, on le levoit en effet, & qu'estant levé, on le nourrissoit. Et de là aussi élever un enfant, pour dire l'instruire, parce que l'éducation, inséparable de la nourriture, estoit par conséquent une suite de la premiere action qu'on avoit faite en levant l'enfant de terre. *Quidquid peperisset decreverunt tollere*, dit Térence. 1 Ils ont résolu d'élever l'enfant & de le nourrir, quoiqu'il pust estre garçon ou fille. Et en un autre endroit, *quod peperisset, jussit tolli*. 2 Et encore, *si puellam parerem nolle* TOLLI 3.

Meus, ille meus Tellure cadentem
Excepi........ 4

1. Andr. act. 1. sc. 3.
2. Ibid. act. 3. sc. 1.
3. Heautont. act. 4. sc. 1.
4. Papin. l. 1. Epic. in fil.

les Prémontrez & par les Religieux de sainte Croix : « à ces mots *pridie quam pateretur, accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas*. » qu'il prenne l'Hostie & qu'il la leve un peu » haut. « Et ensuite en parlant du Calice, ils ajoutent, que » lorsqu'il aura dit ces paroles *Simili modo postquam cœnatum est, accipiens & hunc praeclarum Calicem in sanctas ac venerabiles manus suas*, » il prendra le Calice & le levera tant soit peu «. Bien plus, l'ancien Ordinaire des Jacobins, voulant prescrire au Prestre de prendre le Calice au mot *accipiens*, ne s'exprime point autrement qu'en disant qu'il le levera de dessus l'Autel. *Dùm dicit* ACCIPIENS...... *hunc ipsum modicè elevet ab Altari utraque manu..... statimque* (en disant *accipite*) *iterùm levet*; ensorte que lever le Calice, est icy précisément la mesme chose que de prendre sur l'Autel. On pourroit encore rapporter là dessus une infinité d'Ordinaires & de Missels, selon lesquels, le Prestre, prenant l'Hostie ou le Calice à ces mots, *accepit panem* ou *accipiens & hunc praeclarum Calicem* & les reprenant à *accipite*, les leve en mesme temps un peu haut ; *parùm, paululùm, aliquantulùm, paulo altiùs*. Ce sont les expressions ordinaires.

Il est mesme marqué en quelques Missels * que cette élévation se doit faire révéremment & avec respect. Enfin les Rubriques modernes prescrivent encore au Prestre cette élévation du Calice au moment qu'à ces mots, *Simili modo, postquam cœnatum est, accipiens & hunc praeclarum Calicem in sanctas ac venerabiles manus suas*, il le prend des deux mains, *ambabus manibus ac-*

* Manusc. de l'Abbaye de la Grasse (*de Crassa*) de l'Ordre de S. Benoist.

cipiens Calicem .... & aliquantulùm elevans, dit la Rubrique. Et constamment il n'est pas possible d'imaginer ni d'alleguer d'autre raison de cette ancienne pratique de lever le Calice ou l'Hostie au mesme temps qu'on prend l'un ou l'autre, que celle que nous avons marquée plus haut, sçavoir icy l'inséparabilité de ces deux actions, prendre & lever. Car encore un coup, comment prendre les Symboles sur l'Autel, sans les lever en effet de dessus l'Autel? Les prendre sans les lever, ce n'est pas les prendre, c'est simplement les toucher, les manier. Cependant icy il faut prendre, le mot le porte; ACCEPIT *panem* : ACCIPIENS *& hunc præclarum Calicem*; ACCIPITE.

Mais ce n'est pas icy seulement que le Prestre prenant le Calice sur l'Autel, ne peut s'empescher de l'élever. Le Cérémonial de Chesal-Benoist porte que le Prestre, à ces mots devant la Communion : *Calicem salutaris accipiam* prend le Calice & le leve, comme au moment de la Consécration mesme. Le Missel d'Essôme marque la mesme élévation du Calice en le prenant à l'occasion de ces mesmes mots *Calicem salutaris accipiam* que le Prestre disoit aprés avoir versé le vin & l'eau dans le Calice à l'Offertoire. Le Missel Manuscrit de Paris de 1480. veut de mesme qu'en disant *Calicem salutaris accipiam*, le Prestre éleve le Calice. *Elevando Calicem dicit* CALICEM SALUTARIS ACCIPIAM. Où l'on voit que l'action de prendre le Calice, attirée icy, suivant nos principes, par ces mots *Calicem accipiam*, emporte tellement avec soy celle de lever, que le Missel que nous citons, n'ex-

prime point autrement le mot de prendre que par celuy de lever, *elevando Calicem &c.* L'Ordinaire de Notre Dame de Daoulas porte aussi cette Rubrique; » Il prend le milieu du Calice de la » main droite & le pied de la main gauche en di- » sant *Calicem salutaris accipiam* & levant le Calice.

Bien davantage, il est marqué en quelques Auteurs *, & en différents Missels que le Prestre, prenant de la main gauche le Calice, à dessein d'y jetter, en disant *hac commixtio*, la portion de l'Hostie qu'il tient de la main droite, doit en mesme temps le lever, en disant *per omnia sæcula sæculorum* Voicy la Rubrique du Missel de Toul de 1551. » Qu'il éleve un peu » le Calice avec une des portions de l'Hostie, en » disant *per omnia sæcula sæculorum.* Voicy encore » celle d'un ancien Missel Romain Manuscrit. » *Hic elevet modicum tertiam partem hostiæ cum Ca-* » *lice dicens.* PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM. » Qu'il éleve tant soit peu icy le Calice avec la » portion de l'Hostie, en disant *per omnia sæcula sæculorum* «. Et ainsi d'une infinité d'autres. En un mot, à Cambray & à Mâcon, le Jeudy-saint, le Prestre, prenant le Calice entre ses mains, à l'occasion de ces mesmes mots qui sont le commencement de la premiere Antienne, de Vespres, *Calicem salutaris accipiam*, le levoit en haut; tant il est peu possible, comme nous avons déja dit, de prendre un corps de dessus un autre, de dessus une superficie, sans en mesme temps l'élever du moins un peu.

* Durand.

Voilà donc la vraye raison qui faisoit qu'autrefois le Prestre élevoit l'Hostie & le Calice avant la Consécration. Et ce qui fait qu'aux termes

mes des Rubriques les plus modernes(3), il leve encore aujourd'huy le Calice avant ces paroles: *bibite ex hoc omnes, hic est enim Calix &c.* C'est, (on ne sauroit trop le répéter) qu'à cause de ces mots, *accepit*, *accipiens* & *accipite*, il prenoit les Symboles entre ses mains, où ils restoient (& par conséquent un peu élevez, suivant ce que nous avons dit plus haut) jusqu'aprés la Consécration, qu'il les remettoit précisément sur l'Autel, sans les lever davantage. » Que le Prestre prenne l'Hostie, qu'il la leve un peu haut « & la tienne des deux mains, jusqu'à ce qu'il « prononce, *Hoc est corpus meum*; qu'alors il la « remette sur l'Autel. Et quand il aura dit « *Simili modo*, qu'il prenne de mesme le Calice « & qu'il l'éleve un peu jusqu'à ce qu'il acheve « *in mei memoriam facietis* « Ainsi parlent les Us « de Cisteaux, aussi bien que l'Ordinaire de l'Abbaye d'Aroaise de 1477, » Il éleve un peu le Calice & le tient élevé jusqu'à *Unde & me-* « *mores*, disent les anciens statuts des Chartreux. Il prend l'Hostie, la leve & la tient ainsi jus- « qu'à *simili modo*; alors il remet l'Hostie sur « l'Autel, leve le Calice, en disant *Simili modo....* « Il l'éleve de nouveau à *accipite* & le tient ainsi « élevé jusqu'à ces mots *in mei memorüi facietis*. Là « il remet le Calice sur l'Autel & dit *Unde & me* « *méres*. « Telle est la Rubrique du Missel Romain de 1492. & de 1500.

On voit par toutes ces autoritez ausquelles

(3) Voicy la Rubrique du Missel: *Dicit* SIMILI MODO POSTQUAM COENATUM EST *& ambabus manibus accipiens Calicem juxta nodum, infra cuppam, & aliquantulum elevans, ac statim deponens, dicit*, ACCIPIENS ET HUNC PRÆCLARUM CALICEM &c.

on en pourroit ajouter beaucoup d'autres ; que depuis que le Prestre avoit une fois pris les Symboles entre ses mains, à l'occasion d'*accepit*, d'*accipiens* & d'*accipite*, les élevant un peu, comme nous avons déja marqué plusieurs fois, il les tenoit toûjours ainsi élevez jusqu'aprés les paroles Sacramentales, sans qu'il soit dit un seul mot dans tous ces usages & jusques vers le milieu du XII. siécle, d'aucune autre élevation, de l'Elévation dont il s'agit à présent ; & en un mot de l'élévation des dons consacrez, des dons aprés leur consécration, comme il se pratique aujourd huy & depuis le XII. siécle.

Maintenant ces deux Symboles qu'on ne levoit que fort peu, *parùm, paululùm, aliquantulùm, paulò altius*, (suivant l'expression des Missels & Ordinaires) & seulement à l'occasion de ces mots *accepit, accipiens* & *accipite*, qui determinant le Prestre à les prendre, les luy faisoient en mesme temps lever par l'impossibilité de faire autrement, ainsi que nous avons dit plus haut ; comment est-on venu à les lever exprès aprés la Consécration, & mesme à les lever assez haut, pour que le Peuple les apperçevant, y portast aussi-tost ses respects & ses adorations, c'est ce qu'on va expliquer dans les deux observations suivantes.

II. *Il est venu insensiblement à la lever si fort.*] si fort qu'on a esté obligé de s'en plaindre & de mettre les Prestres en garde là dessus. *Debet sacerdos cavere, ne multum ante, hostiam sic in manus receptam, elevet, prinsquam consecrationis verba proferat ; ne circumstans populus panem nondum consecratione in corpus Domini conversum, adoret. Unde, non satis cauta est nonnullorum sacerdo-*

tum consecrantium sollicitudo, qui hostiam consecrandam in manus recepturi genua flectunt, in altum elevant populo respiciente, & post, ad consecrandum procedunt. Teneat ergo in manu hostiam sacerdos, non multùm elevando ipsam de Altari, nec genuflectat quousque consecrationis mysterium est perfectum. Tel est l'avis que donne Gabriel Biel aux Prestres inattentifs & peu précautionnez.

Lorsque le Prestre dit *Qui pridie*, porte l'Ordre Romain XIV. qu'il prenne l'Hostie entre « ses doigts, mais sans beaucoup l'élever de « l'Autel ». Qu'aucun Prestre, dit le Concile de « Cologne de 1280. n'éleve l'Hostie pour « la montrer au Peuple qu'après avoir prononcé *Hoc est corpus meum* ». Les anciens statuts « de Noyon defendent pareillement » de lever l'Hostie plus haut que la poitrine avant les « paroles de la Consécration, de peur qu'on ne « rende à ce qui n'est encore que créature, l'honneur qui n'est dû qu'au Créateur. » De crainte, disent les Statuts de l'Eglise de Toul de 1515. « qu'on ne porte son culte à ce qui n'est encore « que de simple pain. « C'est qu'il estoit difficile « en effet de tenir le Symbole élevé pendant tout le récit de l'Histoire de l'institution du Sacrement, c'est-à-dire, à l'égard du pain, depuis *qui pridie* jusqu'après *Hoc est Corpus meum* sans le laisser du moins un peu entrevoir.

III. *Sur tout après la Consécration*,] parcequ'en effet il n'estoit pas praticable qu'au mesme temps que le Prestre penchoit & inclinoit son corps pour marquer sensiblement & extérieurement, par cette posture, le culte & l'adoration qu'il rendoit à l'Hostie devenuë la

la propre Chair de Jesus-Christ ; ses mains & ses bras alors appuyez sur l'Autel, ne se haussassent & ne se trouvassent toûjours supérieurs à la teste qui s'abaissoit à proportion & à mesure que le reste du corps venoit à se plier & à s'incliner ; & par conséquent l'Hostie qui estoit entre les mains du Prestre surmontoit & passoit nécessairement la teste du Prestre.

IV. *Qu'à la fin vûe & apperçûe des assistans.*] Ce qui ne se pouvoit guere faire autrement ; l'Hostie en la posture où nous venons de supposer le Prestre se laissant de nécessité voir & apperçevoir, du moins par l'extremité d'enhaut au dessus de la reste du Prestre. Et c'est ce qui arrive encore tous les jours, dans l'instant que le Prestre fait la genuflexion pour adorer l'Hostie, aprés l'avoir consacrée. Car, quoique cette action ne regarde précisement que le Prestre & n'ait aucun rapport au peuple, néanmoins le Prestre courbé & incliné & tenant entre ses mains l'Hostie ne peut en cette situation s'empescher, mesme conrre son intention & contre l'esprit de la Rubrique, de la lever un peu haut, en sorte qu'il n'est pas possible que souvent le peuple ne l'apperçoive & n'y porte mesme par avance son culte & son adoration ; & l'on voit qu'en effet la plusparr des Fideles commencent dès ce moment à s'incliner & à rendre avec le Prestre leurs hommages & leurs respects à Jesus-Christ dans le Sacrement.

V. *Qui aussi-tost ne manquoient pas d'y porter leurs hommages & d'y diriger leur culte*] Et le moyen en effet d'estre frappé de cette objet adorable, sans luy rendre aussi-tost l'adoration

supresme qui luy est düe ? C'est dequoy l'objet avertit par luy mesme. C'est ainsi que bien que l'Hostie & le Calice ne soient élevez dans les Eglises de Lyon & de Vienne en Dauphiné à ces paroles *sicut in Cœlo* du *Pater*, que pour accompagner d'un mouvement qui convienne à la situation du Ciel, (afin que l'action réponde icy à la parole, dit M. de Sainctes, Evesque d'Evreux *) ; ces Symboles ne laissent pas toutefois, vûs & apperçûs des assistans, d'attirer d'eux des marques exterieures d'honneur & de respect. Bien plus, cette cérémonie est aujourd'huy tellement tournée en adoration dans ces deux Eglises ; qu'à Vienne, le Soudiacre tenant la Patene, s'agenoüille icy aussi bien que le Diacre : & qu'à Lyon, non seulement tout le monde est à genoux pendant cette élévation ; mais mesme les Soudiacres qui durant tout le Canon, se tiennent régulierement derriere l'Autel, la face vers le Célébrant, viennent exprés à ces paroles *in cœlo* s'agenoüiller devant l'Autel avec le reste des Ministres, comme à la premiere élévation. Ensorte que tout ce culte rendu icy dans l'Eglise de Lyon à l'Hostie & au Calice, faisant oublier la raison simple & primitive d'élever l'un & l'autre à cet endroit du *Pater*, sçavoir à cause d'*in cœlo* ; le Rituel de cette mesme Eglise de 1542. ne donne plus pour motif de cette cérémonie, que d'attirer aux sacrez Symboles l'adoration des Peuples : *Hic elevet Hostiam & Calicem (à in Cœlo) ut à populo adoretur*. C'est ainsi encore que les mesmes Symboles élévez & montrez, à ces paroles. *Omnis honor & gloria*, à cause du démonstratif *per ipsum & cum ipso & in ipso*, qui

* V. Tom. I. p. 150. 2. Edit. p. 168.

précéde, comme nous avons dit Tome I. p.
2. Edit. p. 160. 161. 240. 152 153. 229. & 230. Et aussi icy à la Rubrique CLXVIII. & comme nous le dirons encore sur la Remarque XXXI.; c'est ainsi, dis-je, que ces Symboles vûs & apperçûs des peuples, ne manquent point d'attirer aussi-tost leurs hommages & leurs respects. C'est ainsi, enfin que quoique le sacré Viatique ne soit reservé dans les Eglises & porté dans les ruës que pour l'usage des malades; il ne laisse pas cependant, vû & apperçû des Fideles, de devenir alors l'objet de leurs hommages & de leurs honneurs. Tant il est peu possible, qu'en quelque endroit; pour quelque motif, & à quelque occasion que ce puisse estre, on ait les yeux frappez de la présence corporelle de Jesus-Christ, sans se sentir porté dans le moment mesme à luy rendre un culte convenable. D'ailleurs les Fideles d'ordinaire peu instruits du fond & de l'esprit des cérémonies & de leurs raisons d'institution, ne soupçonnent point qu'on éleve & montre l'Hostie & le Calice à d'autre dessein que de faire adorer ces Symboles. Cependant on comprend aisément que si le Prestre avoit eu d'abord pour fin & pour objet de faire rendre exterieurement aux sacrez Symboles l'adoration qui leur est deüe, il les auroit bien plutost montré en se tournant vers eux, que non pas les lever simplement, au hazard que quelquefois ils ne puissent estre apperçûs. En sorte mesme que pour éviter cet inconvenient, il a toûjours esté besoin, outre l'élévation, du son d'une clochette pour avertir le peuple. Et c'est le sentiment de M. le Voirier, qui dit que » Si l'Hostie n'es- » toit élevée que pour estre vüe & adorée du

peuple, on pourroit la luy faire voir en se re- « tournant vers luy & luy montrant sans la le- « ver «. Aussi cet Auteur ne peut-il se persuader que ce soit précisément dans cette vûe qu'on ait d'abord levé l'Hostie à la Messe. Mais ce qui semble avoir esté cause que dans la nécessité de montrer les Symboles au peuple comme le signal de la Consécration & comme pour luy annoncer la présence de Jesus-Christ sur l'Autel, le Prestre ne s'est point retourné avec les sacrez Symboles du costé du peuple ; c'est que ces Symboles déja élevez pour les raisons que nous avons marquées plus haut, il a esté tout naturel de s'en tenir à cette élévation qui faisoit en mesme temps l'effet qu'on demandoit, c'est-à-dire, qui avertissoit de la Consécration & attiroit, par conséquent l'adoration des assistans. A quoy peut estre on eut encore mieux réussi, si au lieu d'une élévation passagère & d'un moment, & qui à peine laisse voir & adorer l'Hostie & le Calice (*mox reponit super Corporale*, disent les Rubriques) on eut donné plus de temps à l'ostension & à l'adoration des sacrez Symboles.

VI. *Cette élévation dans la suitte & vers le milieu du xij. siécle a commencé de devenir solemnelle.*] Je dis vers le milieu du XII. siécle, n'estant pas possible de donner une datte plus certaine de cette pratique, ni d'en placer plus précisément l'époque. » On ne sçait pas trop, dit Jacques Goar, Jacobin, en son Euchologe ou « Rituel des Grecs, en quel temps on a com- « mencé dans l'Eglise Latine à élever l'Hostie « aprés la Consécration. Le Cardinal Bona dit « la mesme chose. Mais que cette élévation ait «

esté introduite dés le XII. siécle, c'est de quoy on ne peut douter ; puisqu'elle se trouve trés distinctement exprimée dans les anciennes coûtumes des Chartreux, constamment rédigées en ce temps là & vers le milieu du mesme siécle. *Dicto autem* HOC EST CORPUS MEUM, portent ces Coutumes, *elevatur hostia ut possit videri.* Jusque-là nulle mention, pas un seul mot de cet usage ; ni dans les Sacramentaires de Gelage & de saint Grégoire, au V. & VI. siécle, ni dans saint Isidore de Seville, au VII. ni dans les premiers Ordres Romains au VIII. ni dans Amalaire, Valafride Strabon & Raban-Maur au IX. ni dans les pratiques des Moines de Clugny au X. ni dans le faux Alcuin, le Micrologue & Yves de Chartres au XI. Bien plus, ni dans l'Auteur du *Gemma animæ*, ni dans Hildebert, ni dans Robert Paululus, qui tous trois vivoient au XII. siécle, ni mesme dans les Us de Cisteaux écrits apparemment vers la fin de ce siécle. Voicy ce que disent ces Us déja citez plus haut: » A *qui pridie quam pateretur*, qu'il prenne l'Hostie « » qu'il la leve un peu........ qu'il la benisse........ » qu'il la reprenne de nouveau des deux mains » & qu'il la tienne ainsi, jusqu'à ce qu'il prononce ces paroles *Hoc est Corpus meum*; & qu'alors » il la remette sur l'Autel «. Où l'on voit que le Prestre prenant l'Hostie à *Qui pridie quam pateretur, accepit panem*, la levoit un peu haut ; & qu'aprés l'avoir benie (à *benedixit*), il la reprenoit des deux mains (à *accipite*), la tenant ainsi élevée jusqu'à ces paroles *Hoc est Corpus meum* : aprés quoy il la remettoit précisément sur l'Autel, sans la lever davantage. Et ce ne fut en effet qu'au commencement du XIII.

siécle & en 1215. que le Chapitre général de cet Ordre ordonna pour la premiere fois, que l'Hostie seroit élévée aprés la Consécration, de maniere que ce Symbole pust estre vû des assistans :.Ce qui fut renouvellé en 1232. bien qu'au sentiment d'un savant Moine de l'Abbaye d'Orval, de nos jours, le Décret soit demeuré sans execution, du moins l'élévation n'a esté proprement fixée qu'en 1606.

A l'égard d'Hildebert & de Robert Paululus dont nous avons rapporté plus haut les paroles sur le n. 1. voicy ce qu'ajoute ensuite Hildebert (& par conséquent Robert Paululus son copiste), qu'avant de remettre les Symboles sur l'Autel, le Prestre les consacre, prononçant dessus les paroles du Seigneur.

Nec prius in mensam demittit, quam tua Christe,
Verba representans, explicet ista super:

Accipite et manducate[1] ex hoc omnes, Hoc est enim corpus meum.

Et de mesme en parlant du Calice;

. . . . , *Nec ante reponit*
Quàm super autoris, verba retractet ita:

Accipite et bibite ex eo omnes, Hic est enim Calix......... in remissionem peccatorum. Donc, aprés la Consécration des Symboles, on remettoit immédiatement ces Symboles sur l'Autel, sans les lever davantage. Donc l'élévation de laquelle parle Hildebert en ces termes préalleguez, *Sumptum tollit utraque manu*, & *hinc levat & Calicem*, se doit entendre de celle qui précédoit la Consécration; ou plutost de celle qui, commencée en prenant les Symboles au mot *accepit* ou *accipiens* estoit continuée jusqu'aprés la Consécration. Mais afin

(Qui pridie quam pateretur..... Simili modo postquam coenatum est.)

In quibus altari gratia tanta datur.

(Paroles formelles, solemnelles & sacramentales, qui opérent la présence réelle & corporelle de Notre Seigneur sur l'Autel.

Tollit utrumque notans quod sit communibus escis.

Tollit utrumque, (il éleve l'un & l'autre, ce qui se rapporte à ce que l'Auteur a marqué plus haut, *sumptum tollit utraque manu*, en parlant du pain ; & *levat & Calicem*, en parlant du Calice).

Altior & quiddam majus utrumque gerat.

Altior, (raison allégorique de l'élevation de l'Hostie & du Calice à ces mots *accepit* & *accipiens*, sans préjudice de la raison physique & Historique, sçavoir celle que nous avons alleguée plus haut.

Et il ne faut pas se laisser icy surprendre par cette expression, *notans quod sit cõmunibus escis altior*, qui semble donner l'idée d'un pain & d'un vin consacrez & ensuite élevez; puisque constamment l'élevation dont parle Hildebert en cet endroit *tollit utrũque*, ne se faisoit, selon cet Auteur mesme, qu'en prononçant les paroles solemnelles, *cum verba venitur ad illa* (1) & non aprés les avoir prononcées ainsi qu'on l'a depuis observé.

J'ay icy un peu appuyé sur le passage d'Hildebert, par rapport à quelques Sçavants qui le tournent à l'élevation des Symboles, aprés leur Consécration, & s'en servent comme d'une preuve, pour faire remonter cette cérémonie jusqu'au temps où vivoit cet Auteur, c'est-à-

M. Thiers & parmi les Protestans M. Basnage.

(1) Qui pridie quam pateretur...... Simili modo postquam cænatum est.

dire, du moins vers le commencement du XII. siécle.

Il paroît donc par le silence d'Hildebert, de Paululus & des Us de Cisteaux, qu'encore au milieu & même vers la fin du XII. siécle, il s'en faut bien que l'élevation, dont il s'agit, fut usitée dans toutes les Eglises. Mais nous allons bien-tost voir qu'elle ne tarda pas à y estre reçuë, du moins en la pluspart, & qu'enfin elle devint tout-à-fait commune dans le XIII. siécle.

Yves de Chartres parle aussi d'une élevation : mais cette élevation n'est autre manifestement que celle qui précéde le *Pater*, & se fait à ces paroles *omnis honor & gloria*. Quelqu'un pourra pareillement opposer pour les tems anterieurs au XII. & au XIII. siécle, le Missel gothique ou Mozarabe, qui prescrit en effet l'élévation des sacrez Symboles incontinent aprés la Consécration ; mais c'est visiblement une innovation & une addition faite par le Cardinal Ximenes, aussi bien que le *Confiteor* & le *Salve Regina*, tous deux inserez dans cette Messe par le mesme Cardinal. C'est du moins ce que repond Dom Hugue Menard à cette objection, & telle est sa conjecture. *Excipienda est Missa Mozarabica, si tamen ei nihil additum fuerit.*

VII. *Et a esté enfin presque par tout fixée dans le xiii. siécle.*] On est comme accablé du grand nombre de Constitutions, de Décrets & de Synodes de ce siécle, qui ordonnent cette élévation, une infinité d'Ordinaires, de Missels & de Rituels en font aussi mention. Voyez l'énumeration qu'en fait M. Thiers, en son Exposition du saint Sacrement. J'ay insinué plus haut, que

L. I. c. 6.

l'élevation dont il s'agit, n'estoit pas encore fixée par tout au XIII. siécle, parcequ'il paroist en effet, tant par le Missel Manuscrit de l'Antipape Clement VII. qui vivoit sur la fin du XIV. siécle, que par l'Ordinaire de l'Abbaye d'Aroaise de 1477. & encore par quelques Missels Romains ; un entre autres, écrit en l'année 1492. par ordre de Jean de Foix, Evesque de Comminges, & un autre imprimé à Lyon en 1500. il paroist, dis-je, par tous ces Ordinaires ou Missels, que du moins au temps de leur datte, l'élevation dont il est icy question, soit de l'Hostie, soit du Calice, n'estoit point encore établie dans toutes les Eglises. Le Prestre prononce ces paroles, *qui pridie quam pateretur*, dit le Missel de l'Antipape Clement VII. *accepit panem........ Hoc est enim Corpus meum* ; là il remet l'Hostie, & par conséquent point encore d'élevation aprés ces paroles, *Hoc est enim Corpus meum*. Il leve le Calice, en disant *Simili modo..........* Et le tient entre ses mains « jusqu'à ce qu'il ait dit, *In mei memoriam* « *facietis*. « Donc jusque-là nulle élevation « du Calice que celle qui estoit usitée en la Consécration & attachée à l'action mesme de prendre ce Symbole à *accipiens* & *accipite*. A QUI PRIDIE QUAM PATERETUR, porte le Missel d'Aroaise, *sumit Hostiã & elevans ante Calicẽ, paulo altius inter illos digitos quos adhuc conservaverit, benedicit eam* (à BENEDIXIT). *post signum factum, teneat eam, modo quo prius, usque quo dicat* HOC EST CORPUS MEUM, (le Signe de Croix fait, qu'il reprenne l'Hostie & l'éleve comme avant BENEDIXIT, la tenant ainsi élevée jusqu'aprés HOC EST CORPUS MEUM); *& tunc dimittat eam in lo-*

nistra manu, benedicit, & Benedictione facta, iterum elevet. (c'est-à-dire qu'ayant remis le Calice sur l'Autel pour le benir, il le reprend de nouveau à *accipite* & le leve par conséquent) *& teneat usque* IN MEI MEMORIAM FACIETIS. *Hic deponat Calicem in Altari* (il remet précisément le Calice sur l'Autel aprés IN MEI MEMORIAM FACIETIS, loin de le lever comme on a fait depuis,) *dicens*, UNDE ET MEMORES.

Bien plus, nulle trace encore de l'élevation de l'Hostie & du Calice, après les paroles de la Consécration, ni dans le Missel Romain de 1526. ni dans celuy de 1537. à l'usage de l'Abbaye de saint Sernin de Toulouse, qui portent l'un & l'autre au contraire une exclusion formelle de cette pratique en ces termes : HOC EST ENIM CORPUS MEUM, *hic deponat Hostiam, & levet Calicem, dicens*, SIMILI MODO............ IN MEI MEMORIAM FACIETIS, *Hic deponat Calicem.*

Quoiqu'il en soit, il paroist par l'Ordre Romain du XIV. siécle, que l'élevation de l'Hostie & du Calice, telle qu'elle se pratique communément aujourd'huy, estoit dès lors entierement établie, sinon en toutes les Eglises du Rit Romain, au moins à Rome & dans les Messes Papales & Pontificales.

VIII. *L'Elevation fixée d'abord par l'usage puis par les Rubriques aprés les paroles sacramentales,*] C'est ainsi que bien que l'élevation de l'Hostie & du Calice, en usage en quelques Eglises, comme à Lyon, à Vienne en Dauphiné & autrefois à Nantes &c. à ces mots *in cœlo* du *Pater*, ne se fit d'abord nulle part à dessein de montrer ces Sym-

boles au peuple, moins encore pour les luy faire adorer, mais pour une raison toute différente que nous avons touchée plus haut sur le n. 5. toutefois, le Prestre estant venu insensiblement a les élever jusqu'à les faire apperçevoir; la Rubrique du Missel Manuscrit de Nantes, a enfin fixé & déterminé cette cérémonie, & a voulu que les Symboles fussent icy élevez assez haut pour pouvoir estre vûs de tout le monde; & mesme, selon le Rituel de Lyon déja cité, pour pouvoir estre adorez. On voit encore dans l'ancien Missel Mascon, suivant ce que nous avons rapporté plus haut sur le n. 1. que le Prestre, qui, le Jeudy-saint, prenoit entre ses mains le Calice, a intention seulement de joindre l'action aux paroles, en disant celles-cy de la premiere Antienne de Vespres, *Calicem salutaris accipiam*, estoit venu au point de l'élever si haut, que, vû & apperçu des assistans, on en a dans la suite fait une Rubrique, portant que le Prestre se tourneroit mesme vers eux pour le leur montrer. Tant il est vray qu'à la longue les idées changent, les vuës se confondent & se multiplient, les pratiques s'alterent, les notions se perdent, l'Eglise, au milieu de tout cela; n'autorisant cependant que ce qui peut contribuer à l'édification, & à nourir la pieté des Fideles; bien loin de souffrir ni disparité, ni rien de trop éloigné & de trop écarté.

REMARQUE

REMARQUE XXVIII.

Sur l'élevation, du Calice.

I. ON *est venu un peu plus tard à élever le Calice.*] C'est-à-dire, à l'élever aprés la Consécration, & de maniere à pouvoir estre alors apperçu & adoré des assistans; & non, à le lever a ces mots, *accipiens & hunc præclarum Calicem* & à *accipite*. Cette premiere élevation, cette élevation du Calice non encore consacré, estant aussi ancienne, comme nous avons vû sur la Remarque précedenre, que celle qui se pratiquoit au regard de l'Hostie, en disant *accepit panem*, & *accipite*. Il n'y a qu'à ouvrir l'ancien Ordinaire des Prémontrez, des Jacobins & des Chartreux, pour voir qu'il n'y est pas dit un seul mot de l'élevation du Calice aprés qu'il est consacré; pendant que celle de l'Hostie y est spécifiée & trés expressément marquée. Voicy ce que portent tous ces Usages. Et premierement, l'Ordinaire ou Coutumier de Prémontré, copié à cet égard, mot pour mot des Us de Cisteaux: En disant, *simili modo*, il prend le Calice des « deux mains, l'éleve un peu jusqu'à *bene-* « *dixit*, alors il le quitte (de la main droite,) « le benit (de cette main), l'éleve à *accipite* « (où il le reprend de la main droite), comme « auparavant, (c'est-à-dire, comme il a fait à « *accipiens*). jusqu'à ce qu'il le remette sur l'Au- « tel, aprés avoir dit, *in mei memoriam facietis* (1). «

(1) *Cum vero dixerit*, SIMILI MODO, *accipiat*

En second lieu, suivant l'Ordinaire des Jacobins de l'an 1254. renouvellé & imprimé à Salamanque, en 1576. sans avoir apporté aucun changement a cet endroit. » L'Hostie re» mise sur l'Autel, le Prestre découvre le Calice, » & en disant, *accipiens & hunc præclarum Cali» cem*, il l'éleve un peu des deux mains; *à Bene» dixit* il le quitte (de la main droite), fait le » Signe de Croix (dessus de la mesme main,) » le tenant cependant de la main gauche; & » puis il le reprend & l'éleve comme aupara» vant: & aprés avoir dit, *In remissionem pec» catorum*. il le remet sur l'Autel & le couvre du Corporal » (2). Et enfin aux termes de l'ancien Ordinaire des Chartreux : » Lorsque » le Prestre dit, *accipiens & hunc præclarum Ca» licem*. il prend le Calice des deux mains, le leve un peu.......... aprés avoir dit *gratias agens*, » il remet le Calice sur l'Autel, sans pourtant retirer sa main gauche du Calice; & aprés « avoir signé le Calice à *Benedixit*, il le reprend « des deux mains, & le tient élevé jusqu'à ces «

Calicem, stringens Corporale cum Calice, inter utramque manum, & elevet eum paululùm usque ad signum faciendum (ad BENEDIXIT*) : & tunc deponat, faciens signum crucis desuper : quod postquam fecerit, elevet sicut prius, donec dicat* IN MEI MEMORIAM FACIETIS, *& tunc dimittat.* Us Cisterc.

(2) *Collocata hostia, sacerdos Calicem detegat; & dum dicit,* ACCIPIENS ET HUNC, *modicum ipsum elevet ab Altari, cum utraque manu; post modum ad* BENEDIXIT, *deponat & faciat desuper signum Crucis, tenens cum manu sinistra; statimque iterum levet & teneat eum sicut prius : cumque dixerit* IN REMISSIONEM PECCATORUM, *reponat & cooperiat corporali.* Ord. Dominican.

paroles, *unde & memores* (3). On voit donc « qu'aprés ces mots, *Hic est enim Calix sanguinis mei........ in remissionem peccatorum, Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis*; qu'aprés ces mots, le Prestre sans autre élevation que celle qui se faisoit à l'occasion & en conséquence de ces expressions *accipiens* & *accipite*, remettoit immédiatement le Calice sur l'Autel. Enfin dans tous ces usages, il n'est parlé en façon du monde de l'élevation dont il s'agit & telle que nous la pratiquons aujourd'huy; en un mot de l'élevation du Calice aprés qu'il est consacré.

Dominique Soto, qui a assisté au Concile de Trente, dit aussi que » la coutume d'élever le Calice, n'est pas ancienne, que pas un de « ceux qui ont écrit des Cérémonies de l'Eglise, « n'en font mention; que peut-estre elle n'avoit « pas encore commencé au temps de saint Tho- « mas, & que c'est pour cela que ce saint Doc- « teur n'en a pas parlé; & qu'enfin si elle est en « pratique en plusieurs Ordres Religieux, ce n'est « qu'en conformité des Eglises seculieres. Plu- « sieurs pensent, dit aussi Grimaud, qu'on n'a pas « toûjours élevé le Calice, comme nous faisons. « Ce qui paroist, en ce que les anciens interpretes « de nos cérémonies n'en disent rien; & mesme «

(3) *Cum dicit* ACCIPIENS ET HUNC PRÆCLARUM CALICEM, *accipit Calicem utraque manu, cumque parùm elevat........ dicto* GRATIAS AGENS, *Calicem deponit, sed manum sinistram non removet; facta autem cruce super Calicem ad* BENEDIXIT, *iterùm resumit utraque manu, elevatum tenet usque ad* UNDE ET MEMORES. Vetus Ordo Cath.

» les Peres Chartreux en disant la Messe, ne la pra-
» tiquent pas: qui est une preuve que quand leur
» Ordre a esté institué, la chose n'estoit pas com-
» munément en usage. Gavantus dit encore
» que l'élevation du Calice n'estoit pas de préce-
» pte avant S. Thomas, c'est-à-dire au XIII. siécle.
» D'où vient, ajoûte-t'il, que ce saint Docteur
» n'en fait aucune mention, quoiqu'il entre dans
» le détail de toutes les Cérémonies de la Messe.
» Et enfin M. Meurier raporte que de son temps,
» c'est-à-dire sur la fin du XII. siécle, les Char-
» treux n'élevoient point le Calice; d'où il con-
» clud avec M. Grimaud que telle cérémonie n'es-
» toit pas encore en pratique lors de leur établis-
» sement.

Bien d'avantage, on ne lit pas encore un seul mot de cette élevation, ny dans le Missel Romain de 1500. déja cité sur la Remarque précédente, ny en celuy de 1507. quoiqu'il soit fait une mention trés expresse de l'élevation de l'Hostie dans l'un & dans l'autre. Voicy la Rubrique entiere de ces deux Missels. » Ayant
» dit, *Hoc est Corpus meum*, il fait une inclina-
» tion médiocre pour adorer le Corps de Notre
» Seigneur, puis il l'éleve de maniere à pouvoir
» estre vû des assistans, en suite il le remet sur
l'Autel. » Voila pour l'Hostie; voyons maintenant ce que disent ces Missels du Calice. » Il
» prend le Calice de ses deux mains & l'éleve
» un peu, en disant *accipiens & hunc praclarum*
» *Calicem*, puis il le remet sur l'Autel à ces
» mots *gratias agens*, en suite il le signe à *Bene-*
» *dixit*, il le leve de nouveau à *accipite* & le
» tient ainsi jusqu'à *in mei commemorationē facietis*:

alors il le remet sur l'Autel & dit *unde & memores* (4). On voit donc que l'élevation du Calice dont parle cette Rubrique & qui dure jusqu'à *unde & memores*, n'est autre que celle qui est jointe à l'action de prendre le Calice & qui accompagne par conséquent le mot *accipite*, & point du tout l'élevation du Calice aprés qu'il est consacré. Le Missel de Poitiers de 1519. & le Missel Romain de 1526. parlent tout aussi peu de l'élevation du Calice,

II. *Et mesme en quelques Eglises, on ne le leve pas encore assez haut, pour que vû & apperçu des assistans, il puisse par conséquent s'attirer dans le moment mesme, aucune marque, aucun témoignage exterieur de leur adoration.*] Comme parmy les Chartreux; où, quoique le Prestre, non content d'élever tant soit peu le Calice à *accipite*, suivant le premier usage de cet Ordre * se soit permis contre cet usage, de l'élever encore dans suite aprés les paroles de la Consécration †, sans doute à l'exemple des Eglises séculieres: toutefois, parcequ'il n'est pas encore venu à le lever assez haut, pour que ce Symbole puis-

* *Elevat parù* porte l'ancien Ordinaire.

† *Paulo altius elevat*, dit le nouvel ordinaire en parlant de cette seconde élevation toute recente.

---

(4) *Dicto* HOC EST CORPUS MEUM *& adorato Corpore Domini cum mediocri inclinatione, elevat illud reverenter, ita quod à circunstantibus possit videri. Postea deponit in loco suo, deindè coopertum Calicem accipit cum duabus manibus & parum elevat, dicens* ACCIPIENS ET HUNC PRÆCLARUM CALICEM &c. *& deponit iterùm, super Altare, dicens* ITEM TIBI GRATIAS AGENS, *deinde signat dicens* BENEDIXIT, *& iterum elevans dicit*, ACCIPITE ET BIBITE *&c. usque* IN MEI COMMEMORATIONEM FACIETIS, *deinde deposito Calice dicit* UNDE ET MEMORES. Ord. Rom.

se frapper ceux du Chœur & en estre apperçu, & les déterminer, par conséquent à y diriger leur culte : on observe toûjours au Chœur, de se tenir prosterné comme autrefois, pendant cette élevation du Calice, sans avoir aucun égard à ce que fait le Prestre, & en un mot à ce qui se passe à l'Autel. Au lieu que l'Hostie, du moment qu'elle est consacrée, & élevée de maniere à pouvoir estre vüe & apperçüe du Chœur, on l'adore à genoux & teste nuë, le visage tourné vers elle ; *Nudatis capitibus, genibusque flexis, facies ad altare convertunt; & sic manentes mundi Salvatorem adorant quam relligiosissime usque ad depositionem sacræ Hostiæ ; inde prosternuntur &c.*

Mais c'est que cette seconde élevation du Calice quelle qu'elle soit est en effet toute récente dans cet Ordre, & il se peut dire qu'elle est mesme encore inconnuë à ceux du Chœur, qui autrement ne manqueroient pas d'y porter aussitost leur adoration, de la mesme maniere qu'ils en usent ou regard de l'Hostie. Et ce que je dis icy des Chartreux, il le faut aussi dire de tout ce qu'il y a de Séculiers & de Laïques qui assistent avec-eux dans le Chœur à la Messe ; pas un d'eux constamment n'adore distinctement le Calice, non plus que les Chartreux eux-mesmes. Vous voyez tous ces Séculiers à genoux s'incliner & se baisser profondement lorsqu'on éleve l'Hostie & faire dans ce moment des actes bien marquez d'adoration : mais pour le Calice, comme on ne leur montre pas aprés la consécration; s'ils se portent à l'adorer, c'est au hazard & sans sçavoir l'instant précis, où, devenu le propre Sang du Seigneur, l'Eglise éxigeroit

d'eux qu'ils luy donnassent alors des témoignages extérieurs de leur culte, si par quelque signal, elle jugeoit à propos de leur marquer l'état certain du Calice.

Bien plus, il passe communément & c'est chose ordinaire dans le monde, sur tout parmi ceux qui se meslent de Liturgie & de Rits Ecclesiastiques, que les Chartreux ne levent point encore le Calice, je dis mesme depuis qu'ils ont introduit de l'élever un peu ensuite de la Consécration, dequoy autrefois ils s'abstenoient entierement, comme nous l'avons dit plus haut. Encore aujourd'huy, dit le Catéchisme de » Montpellier, les Chartreux qui élevent l'Hostie » aussi-tost aprés la Consécration, comme nous » n'élevent pas alors le Calice ». Il est vray que les Chartreux étoient aussi autrefois prosternez pendant l'élevation de l'Hostie, comme ils le font encore aujourd'huy pendant la consécration du Calice, mais c'est que c'estoit leur ancienne posture pendant la Consécration des deux Symboles; posture qu'ils n'ont depuis changé au regard de l'Hostie que pour ne pas rendre inutile la démonstration que fait le Prestre de ce Symbole en l'élevant. Ils ont donc crû & avec raison devoir envisager la sainte Hostie, que le Prestre ne leve en effet si haut, qu'a dessein de la leur montrer & attirer de leur part l'hommage qui est dû à ce sacré Symbole. Et c'est aussi ce que ces saints Religieux pratiquent avec toute la religion & toute l'édification possible, aux termes de leur nouvel Ordinaire : *Nudatis capitibus, genibusque flexis, facies ad Altare convertunt; & sic manentes, mundi Salvatorum adorant quam religiosissimè.*

Il paroist à la vérité, dans l'Ordre Romain XIII. qu'excepté le temps Paschal & depuis Noël jusqu'à l'Epiphanie, on se prosternoit la face contre terre a l'élevation & jusqu'à l'*Agnus Dei*. Mais en voicy la raison ; c'est qu'on ne prenoit cette posture pour adorer l'Hostie, qu'aprés avoir esté averty par l'élevation de ce Symbole, qu'il estoit en effet consacré. *In elevatione vero Corporis Christi, cum antea parum debeant surgere, prosternant se ad terram & adorent reverenter in facies cadendo; & sic prostrati stent usque ad* PER OMNIA *ante* AGNUS DEI. Aussi, selon Durand, dont nous avons déja cité les paroles sur la Rubrique CXL. est-ce par l'élevation des Symboles, que les Fideles doivent connoistre & s'assurer que J. C. est sur l'Autel. » Alors, dit cet Evêque, qu'on l'adore en se prosternant avec respect. *Populus non præveniens consecrationem, sed ex hoc cognoscens*, (connoissant pas l'élevation des Symboles), *illam factam esse & Christum super Altare venisse, reverenter ad terram prosternatur.* Et c'est ce que les Chartreux observent encore en effet au regard de l'Hostie qu'on expose à leurs yeux ; aprés quoy ils se jettent à terre où ils se tiennent couchez jusqu'à ce que le Calice soit consacré : sans que rien puisse, pendant cet intervalle, leur annoncer le moment de cette consécration, comme nous avons vû plus haut ; ensorte que faute de sçavoir ce moment précis, il ne leur est pas possible de rendre au Symbole consacré, le mesme honneur & le mesme respect qu'ils rendent à l'Hostie, lorsqu'elle leur est montrée. Car, comme dit Nicolas de Ploüe, ce n'est que quand on sçait que le Calice est consacré qu'on doit l'adorer. » On éleve le

Calice, dit cet Auteur, afin que le peuple l'a- « dore; bien asseuré que puisqu'on l'éleve, le Sang « de Jesus-Christ y est véritablement contenu; « *ut populus adoret, sciens jam ibi veraciter esse Christum.* «

Voicy leur ancienne Rubrique de la consécration du Calice : *Facta cruce ad* BENEDIXIT, *iterum utraque manu resumit Calicem* (au mot ACCIPITE) *& levat parum, elevatum tenet usque* UNDE ET MEMORES. Et voicy la Rubrique moderne : *Facta cruce super Calicem ad* BENEDIXIT, *iterum eum resumit utraque manu & elevat parum, proferens secunda Consecrationis verba, quem admodum prima prolata fuerunt. Quibus dictis, utraque manu semper Calicem cum corporalibus modice elevatum retinens* * *genua aliquantulum flectit & caput inclinans* ** *sacrum sanguinem reverenter adorat; erigensque se, Calicem deponit super Corporale in loco pristino ac cooperit : rursusque profonde inclinatus* † *ipsum sacramentum veneratur.* L'on voit donc le changement arrivé à cet égard dans l'usage des Chartreux, qui consiste à avoir ajouté une seconde élevation du Calice, & toute différente de celle qui se fait à l'occasion d'*accipite.* En un mot, qui consiste à élever de nouveau le Calice aprés la consécration ; quoiqu'il soit vray de dire que ces pieux Solitaires(à qui on ne peut refuser ce témoignage qu'ils sont toûjours les derniers à innover), ne l'élevent pas encore ny si haut que dans le reste des Eglises, ny assez haut pour le faire apperçevoir & aussi par conséquent le faire extérieurement adorer de ceux qui sont au Chœur.

* Jusqu'icy nul changement dans l'ancienne pratique.

** Tout cecy est nouveau.

† Autre Rubrique moderne.

Cette longue Remarque, jointe à tout ce que j'ay déja dit sur la posture que gardent les Char-

treux pendant la consécration du Calice, dans
2. Edit. p. 250. le premier Volume de cet Ouvrage, page 239. 403. 404. & 405. devroit suffire, ce semble, pour resoudre entierement la difficulté qui m'a esté faite sur cela par quelques Chartreux de Province. Je dis de Province, parce que jesçai que ceux de Paris pensent comme moy sur cette question, au moins ceux d'entre eux qui s'interessent dans ces sortes de matieres, qui s'y appliquent & qui sont versez dans la connoissances des Rits Ecclesiastiques. Ces Chartreux de Provinces soûtiennent donc que la posture humiliée qu'ils observent pendant la consécration du Calice, ce prosternement de tout leur corps, cet abbaissement profond, enferme essentiellement un acte d'adoration envers les sacrez Symboles. Eh bien j'y consens & je déclare à ces bons Religieux, dont je respecte d'ailleurs le zele & la pieté & avec qui je me fais honneur d'estre lié de communion & d'amitié; je leur déclare que je ne prétends plus contester sur cela avec eux, pourvû qu'ils me fassent voir deux choses. La premiere, par où ils sont avertis que le vin contenu dans le Calice est changé au Sang du Seigneur, ce qu'il est sans doute nécessaire qu'ils sçachent, pour pouvoir diriger leur adoration au Calice. Autrement ce seroit hazarder le culte que l'on rend au sacré Symbole, ce qui n'est jamais permis; & les Chartreux n'ignorent pas eux-mesmes qu'il ne leur soit point deffendu de donner au vin non consacré, aucune marque d'un pareil culte, à peine de se rendre coupable d'une sorte d'idolâtrie, que les Théologiens appellent communément materielle, ce qu'ils doivent toûjours

éviter. Par où donc ces Solitaires sont-ils avertis du moment précis de la conversion du vin au Sang de Jesus-Christ dans le Calice ? Ce n'est point par les paroles du Prestre, puisque ces paroles sont prononcées à voix tout à fait basse & inintelligible. Ce n'est point non plus, comme par tout ailleurs, par la démonstration du sacré Symbole, puisque constamment le Prestre ne leve point le Calice assez haut pour que ce Calice puisse estre vû des assistans. *Calicem paulo altius elevat*, dit l'Ordinaire de cet Ordre, au lieu que la Rubrique des autres Missels portent expressément que le Symbole sera élevé, de maniere à pouvoir estre apperçu du peuple, *ostendit populo adorandum.* Et quand mesme le Prestre éleveroit le Calice encore plus haut & au dessus mesme de sa teste, comme on le pratique par tout ailleurs, les Chartreux alors prosternez & étendus contre terre, la teste opposée à l'Autel, n'en seroient guere plus avancez ; & il ne seroit pas possible qu'en cette posture ils apperçussent le sacré Symbole. Qu'est-ce donc encore une fois qui leur annonce la consécration de ce Symbole, & par où sont-ils déterminez à rendre à l'espéce, devenuë le Sang de N. S. l'honneur & le respect qu'il luy est dû?

C'est dira-t'on, la petite cloche que sonne le Diacre aprés que le Prestre a prononcé les paroles & remis le Calice sur l'Autel. Il est vray, voilà un moment où ils pouroient en effet rendre leurs hommages & leurs respects au sacré Calice. Mais à quoy l'employent-ils ce moment ? précisement à se relever, c'est-à-dire, à interrompre & à discontinuer absolument la posture à laquelle on veut que soit

attachée l'adoration du Symbole dont il s'agit. Par où l'on voit que les Chartreux se tiennent prosternez dans le temps que le Calice ne contient encore que de simple vin, & qu'à l'instant mesme qu'ils commencent d'apprendre que le vin est consacré, c'est justement dans cet instant qu'ils se relevent. En un mot le mesme signal qui les assure de la consécration les avertit aussi de quitter la posture en la quelle on fait consister l'adoration du Calice. Maintenant pourquoy les Chartreux n'adorent-ils pas le Calice de mesme qu'ils adorent l'Hostie? Je reponds que c'est qu'on ne leur montre pas le Calice comme on leur montre l'Hostie. Mais pourquoy ne leur pas montrer le Calice aussi bien que l'Hostie? C'est qu'autrefois & avant le XII. siécle, on ne montroit ny l'un ne l'autre à la consécration; & que sur l'élevation ou demonstration du Calice, les Chartreux n'ont point changé l'ancienne pratique; c'est-à-dire en un mot, qu'ils se comportent encore icy à l'égard du Calice, comme en usoit toute l'Eglise vers le diziéme & l'onziéme siécle. Car de ce que les Fideles adorent aujourd'huy l'Hostie & le Calice, au moment que ces Symboles sont consacrez, ce n'est que parcequ'on les éleve alors & qu'on les leur montre exprès l'un & l'autre. *Populo reverenter ostendit adorandam*, dit le Missel Romain en parlant de l'Hostie: & en parlant du Calice, *ostendit populo adorandum.* On montre au peuple l'Hostie & le Calice; & pourquoy? pour les adorer. Donc si on ne les montroit pas, les Fideles demeureroient sans les adorer. Donc la démonstration des Symboles se fait à dessein d'annoncer la

conſécration au peuple, & par là le porter auſſi-toſt à l'adoration. *Oſtendit populo adorandam Hoſtiam*, ou *adorandum Calicem*, dit la Rubrique. Donc où, il n'y a ny élevation ny démonſtration, conſtamment l'Egliſe, aux termes de ſon Miſſel, n'exige de ſes enfans aucun ſigne exterieur d'adoration. Qu'un Preſtre, par exemple, obmette de montrer le Calice à la Meſſe par inadvertance, & que de nul endroit le peuple ne ſoit averti de la conſécration du Symbole: qui doute qu'en cette circonſtance on pouroit manquer & qu'on manqueroit en effet à adorer icy ce Symbole? Or voilà préciſément le cas où ſe trouvent les Chartreux au regard du Calice. Nulle démonſtration parmy eux de ce Symbole; d'ailleurs rien qui les aſſure que le Calice ſoit conſacré, ſi ce n'eſt indirectement le ſignal que leur donne le Diacre pour ſe relever, comme nous avons dit plus haut: *Conventui ſignum ſurgendi facit*, dit leur Ordinaire.

N'importe, objectera icy quelqu'un, à quelle fin le Diacre ſonne, pourvû que par la coup de la clochete, on ſache quoy qu'indirectement, que Jeſus-Chriſt eſt en effet préſent au Calice. Car alors, ajoutera-t'on, n'y eut'il qu'un moment, on peut toûjours en profiter pour adorer le Symbole. Je le veux, mais ce ſera donc au plus par un ſimple ſentiment intérieur & un acte purement mental & non par la proſtration du corps, qu'il faut au contraire eſtre attentif à quitter dans le moment meſme, c'eſt-à-dire, au ſignal du Diacre, loin qu'elle peuiſſe ſervir de marque & de témoignage extérieur de culte & d'adoration. En tout cas,

ce n'est plus dequoy il s'agit, ny ce qu'on disoit d'abord, que la posture que gardent les Chartreux, pendant la consécration du Calice, emportoit nécessairement adoration ; puisqu'il n'est pa spossible de trouver dans toute la durée de cette posture, un seul instant, où on doive ny où on puisse la regarder comme un signe de l'hommage & de l'houneur suprême qui est dû au sacré Symbole. Ce n'est point depuis le commencement de la prostration jusqu'aux paroles de la consécration, puisque ce qui est contenu au Calice n'est encore jusque là que du vin. Ce n'est point non plus à la consécration mesme, puisque les paroles qui operent cette consécration, n'estant point du tout entendües du Chœur, elles ne peuvent jamais, par conséquent luy servir de signal pour l'avertir de la présence de Jesus-Christ au Calice. Et enfin ce ne peut-estre quand la sonnette commence à se faire entendre ; car outre que cette sonnette n'est point destinée, comme nous l'avons déja dit, pour annoncer cette présence, c'est qu'alors & dans ce moment là mesme, comme nous l'avons aussi fait observer, on cesse de se prosterner. Qu'on nous assigne donc ce moment précis de l'adoration, & loin d'appuyer & d'insister davantage, nous passerons volontiers sur cela condamnation?

Je demande en second lieu pourquoy les Chartreux adorent également l'Hostie & le Calice, comme on le suppose ; pourquoy leur maniere d'adorer ces deux Symboles paroist si différente ? Le Prestre parmy eux éleve l'Hostie, ensorte qu'elle puisse estre appercue: *elevatâ Hostiâ, ita ut videri possit*, dit leur ancien Or-

dinaire. Il l'éleve comme à l'usage de Rome & par le mesme motif, c'est-à-dire pour la faire adorer de tout le monde. ***Elevat quantum commodè potest in altum, atque sic omnibus ostendit quam devotissime adorandam.*** C'est l'expression de leur Ordinaire moderne. Le Chœur à genoux teste nüe, le visage tourné vers l'Hostie consacrée & élevée & la regardant humblement & respectueusement, fait un acte d'adoration marqué aussi dans l'Ordinaire, en ces termes déja citez, ***nudatis Capitibus, genibusque flexis, facies ad altare convertunt; & sic manentes mundi Salvatorem adorant quam relligiosissimè usque ad depositionem Hostiæ.*** Où l'on voit que la mesure que mettent ceux du Chœur à adorer l'Hostie, n'est autre que celle que le Prestre met luy mesme à l'élever ; puisque le Chœur cesse d'adorer au mesme temps que le Prestre cesse d'élever. Tant il est vray que c'est précisément l'élevation des sacrez Symboles, qui leur attire les marques extérieures du culte & de l'adoration qu'on leur rend.

Voila à l'égard de l'Hostie ce qui se passe chez les Chartreux. Et pour le Calice que fait-on ? Rien de tout cela. Ni élevation, du moins qui suffise,& par conséquent point de démonstration ou ostension, ni regard de la part du Chœur vers le sacré Symbole, ni posture mesme qui puisse mettre les yeux à portée de l'appercevoir. Au contraire, posture qui les en detourne, & en un mot toute différente de celle par laquelle ils viennent d'adorer l'Hostie. Aussi l'Ordinaire de cet Ordre, en parlant de ces deux dispositions de corps, l'une qui regarde l'élevation de l'Hostie & l'autre la con-

ſécration du Calice, ſemble-t'il les oppoſer en nommant celle la Adoration & celle-cy ſimplement Proſtration. Qu'eſt-ce donc que tout cela, & n'ai-je pas raiſon de demander qu'on me diſe, pourquoy adorant le Calice de meſme que l'Hoſtie, ainſi qu'on inſiſte à le ſoûtenir, les manieres de le faire ont ſi peu de rapport & parroiſſent ſi diſſemblables? C'eſt donc, encore une fois, l'élevation & la démonſtration des ſacrez Symboles qui attire & qui exige icy les marques extérieures de culte & d'adoration.

Comme les Chartreux reſtent toûjours, au regard du Calice, dans la pratique de ne lever ni montrer ce Symbole ; auſſi demeurent-ils dans l'uſage de ne le point exterieurement adorer : au lieu qu'ayant changé avec toute l'Egliſe à l'égard de l'Hoſtie, en l'élevant & en la montrant; auſſi & par conſéquent ſont-ils venus avec toute l'Egliſe à donner à ce Symbole des marques de culte & d'adoration. C'eſt ainſi encore que ces Religieux n'adorent pas plus l'Hoſtie le Vendredy-ſaint aprés l'Oraiſon *Libera nos quæſumus*. qui ſuit le *Pater*, qu'on l'adoroit dans toute l'Egliſe, avant que le Pape Pie V. eut ordonné que ce Symbole ſeroit élevé & montré ce jour là au peuple. *Elevat*, dit la Rubrique Romaine, *ut videri poſſit a Populo*. Avant ce ſaint Pape, l'Hoſtie n'eſtoit icy ni élevée, ni par conſéquent adorée. Et c'eſt à quoy les Chartreux s'en tiennent toûjours. Comme ils n'ont point encore reçus cette Rubrique ; auſſi n'élevent-ils, ni n'adorent-ils extérieurement l'Hoſtie le Vendredy-ſaint ; reſtant debout & teſte couverte juſqu'à la Communion

du

du Prestre ; à moins qu'on ne veüille encore regarder dans ces Religieux, cette posture d'estre icy debout, comme une marque de culte & d'adoration. Mais en ce cas là, il faudroit donc supposer dans ces bons Solitaires trois manieres différentes d'adorer les sacrez Symboles, ce qui paroitroit assez singulier. Tous les jours à la Messe, suivant cette supposition, ils adoreroient l'Hostie à genoux & le Calice prosternez ; & le Vendredy-saint ils adoreroient l'Hostie debout.

Il en est de mesme encore de l'élevation qui se fait à toute Messe, à ces paroles de la fin du Canon : *Omnis honor & gloria.* Cette élevation, au Rit Romain, n'attire aucune marque d'adoration, parcequ'en effet les Symboles ne sont point élevez assez haut pour qu'ils puissent se faire sentir & frapper les yeux des assistans. ***Caveat ne ultra quatuor sublevet digitos***, dit un fameux Rubricaire, ***non enim tunc populo debet ostendi, neque in ista actione reverentiæ signum dari.*** *Gastaldus.* Au lieu que selon la pratique de plusieurs Eglises de France, comme nous l'avons vû sur la Rubrique CLXVIII. ces mesmes Symboles devoient estre montrez au peuple pour en estre adorez, ***ut ab assistentibus adorentur***, disent quelques Cérémoniaux. Et de là vient qu'à Paris & en d'autres Eglises du Royaume, ainsi que nous l'avons fait remarquer sur la mesme Rubrique, on a icy les mesmes attentions, & on observe presque les mesmes cérémonies, qu'au moment mesme de la premiere élevation.

Mais, dira-t'on, n'est-ce pas le mesme objet à Rome qu'à Paris & en d'autres Eglises ? Pour-

quoy donc cette diversité ? C'est le mesme objet par tout à la vérité, objet mesme également adorable par tout, en tous lieux ; mais c'est que les marques extérieures d'adorations sont attachées à certaines circonstances & à certains dehors qui se trouvent à Paris & ailleurs & non pas au Rit Romain. Par exemple à Paris, dès ces mots, *Per ipsum & cum ipso & in ipso*, on sonne une petite cloche pour mettre tout le monde dans le respect & les préparer à l'adoration. Et à ceux-cy, *Omnis honor & gloria*, où le Célébrant, à cause du demonstratif, *Per ipsum* qui précede, éleve & montre l'Hostie conjointement avec le Calice, on redouble les coups de la cloche, pour faire rendre aux sacrez Symboles élevez & montrez la gloire & l'honneur qui leur appartient & qui sont désignez par ces paroles, *Omnis honor & gloria*. Aussi à ce signal, comme nous l'avons montré sur la Rubrique CLXVIII. tout est-il en mouvement à l'Autel & dans le Chœur pour l'adoration ; le Diacre & le Soudiacre s'inclinent plus profondément, les Acolytes à coups pressez & réiterez, jettent l'encens vers l'Hostie ; le Chœur, teste nuë, se retourne vers l'Autel, & en un mot la plupart des Fideles font un acte d'Adoration, conçu en ces termes : *Ave salus, Ave vita, Ave Redemptio nostra.* » Je vous saluë, vous qui estes notre salut, notre vie & notre Redemption, paroles addressées à Jesus-Christ mesme qu'on éleve alors. Et rien de tout cela ne s'observe au Rit Romain, parceque les assistans, selon ce Rit, ne sont avertis par aucun signal de rendre icy cet honneur aux sacrez Symboles.

C'est ainsi encore qu'à Lyon & à Vienne en Dauphiné, & autrefois en plusieurs autres Eglises, sur tout le Vendredy-saint, comme nous l'avons fait voir ailleurs, lorsqu'à ces paroles, ***sicut in cœlo*** du ***Pater***, le Prestre éleve les sacrez Symboles, tout le peuple prend une posture d'Adoration. ***Hic elevet Hostiam & Calicem ut à populo adoretur***, dit le Rituel de Lyon de 1542. Et c'est ce qui ne se pratique en pas une autre Eglise; c'est-à-dire, que comme en nulle autre Eglise, on n'observe de montrer les Symboles à ces paroles du ***Pater***, aussi nulle part ailleurs, ne donne-t'on icy aux Symboles aucun signe d'honneur & de culte. Mais c'est si bien l'élevation & la démonstration des sacrez Symboles qui produit l'adoration, mesme chez les Chartreux, qu'il est expressement deffendu à ces pieux Solitaires d'élever & de montrer l'Hostie consacrée avant le temps marqué pour l'adoration publique de ce Symbole. ***Sacerdos........ eam adorat, si quidem ut à consistentibus retro videri tunc non possit qua adoretur.*** Car pourquoy cette précaution & à quoy bon empescher que l'Hostie ne soit icy aperçüe, si ce n'est par la raison que le Chœur ne pourroit estre saisi de la présence de cet objet toûjours adorable, sans se sentir porté aussi-tost & dans l'instant mesme à luy rendre tout l'honneur & tout l'hommage qui luy est dû? Puis donc que les Chartreux, aux termes mesme de leur Ordinaire, ne peuvent adorer l'Hostie qu'autant qu'elle est élevée & qu'elle leur est montrée, comment peut-on supposer qu'il adorent le Calice, lequel fauté d'estre suffisamment élevé, ne leur est par conséquent point montré; bien

plus, qu'ils ne peuvent jamais ni voir ni apperçevoir, estant alors prosternez tout de leur long dans leur formes, le dos à l'Autel & les yeux par conséquent tournez vers le fond du Chœur, qu'on doit mesme supposer baissez & entierement fermez, soit par modestie, soit parcequ'en cette posture ils ne sont en effet frappez de nul objet?

Voicy une autre objection qu'il est bon de prévenir. Comment donc en usoit-on avant le XII. siécle, c'est-à-dire au temps qu'on n'élevoit ni on ne montroit encore les Symboles au moment de leur consécration? Quand adoroit-on Jesus-Christ à la Messe, comme présent dans l'Eucharistie? Je reponds avec feu M. l'Evêque de Meaux en son *Explication de la Messe*, Pag. 210. que » c'estoit quand il falloit faire quelque action particuliere envers le Corps de Jesus-» Christ, comme lorsqu'on s'approchoit pour » le reçevoir. Du reste M. de Meaux croit » que durant l'action du Sacrifice, l'Adoration » extérieure qu'on rendoit à Jesus-Christ, se con-» fondoit avec celle qu'on rendoit à Dieu par » Jesus-Christ mesme; de sorte qu'on ne se met-» toit non plus à genoux devant Jesus-Christ, » qu'on avoit fait devant le Pere Eternel dans » l'action du Sacrifice.

Aprés tout, ce qui jetta d'abord icy l'allarme parmi quelques Chartreux, ce ne fut pas tant le fond de la difficulté mesme, que la maniere brusque & crüe dont quelques personnes leur allerent grossierement proposer la question: question que ces personnes la n'entendoient pas elles-mesmes. On fit comprendre à ces Religieux que je les accusois de ne pas adorer

Jesus-Christ au Calice ; pas moins que cela. C'est donc ce qui les révolta & avec juste raison. Et à Dieu ne plaise que je pense ni que je parle jamais ainsi d'un Ordre aussi respectable & où la foy & la Religion se manifestent & se déclarent si vivement par les œuvres. Mais quand on se fut expliqué & qu'on fut convenu des faits, qu'en un mot la question fut mise au point qu'elle devoit estre, alors tout scrupule cessa, toute difficulté s'évanoüit, & il passa enfin & demeura pour constant & pour décidé avec les Chartreux de Paris, que comme parmi eux on ne montre point encore le Calice au moment de la consécration ; que mesme la posture qu'ils tiennent dans ce moment les met absolument hors d'estat de voir ce Symbole, je dis mesme quand on le leveroit assez haut pour pouvoir estre apperçû : il demeura, dis-je, pour constant & pour décidé, que le Calice dans le moment de sa consécration, ne reçevoit point de la part des Chartreux les mesmes hommages & les mesmes respects que ces Religieux rendent en effet à l'Hostie, lorsqu'on l'éleve à leurs yeux.

Au reste il faut convenir que les pratiques des Chartreux ne sont autres, au regard de la Messe, que celles qu'ils trouverent en usage au temps de leur institution, surtout dans les Eglises de Lyon, de Rheims, de Grenoble & à Clugny. Et ce qui fait que sur cela, ils changent moins que les autres & n'empruntent rien des étrangers, c'est qu'ils n'ont nulle idée de ce qui se passe dans le reste des Eglises avec qui leur grande retraite, leur ôte tout commerce & toute communication.

Quant à ce que j'ay dit plus haut que les Chartreux avoient pris quelques-unes de leurs pratiqnes à Clugny, c'est qu'il paroist par un titre que l'on conserve dans la maison de Meria, fondatrice de se nom, en latin *Majoreni*, que saint Bruno, en passant par Clugny pour aller jetter les fondemens de son institut, emmena avec luy un Moine de cette Abbaye. Je dois ce fait à Dom de Meria, Coadjuteur de la grande Chartreuse en 1647. de la famille & du nom des fondateurs de la Chartreuse de Meria. Je redis la chose dans l'instant mesme, au R. P. Dom Innocent le Masson, pour lors Prieur de la Chartreuse, & en cette qualité Général de tout l'Ordre. Ce Général ignoroit ce fait & se proposa sur l'heure, aprés l'avoir vérifié, de l'employer dans la vie de saint Bruno, dont il méditoit dès lors une seconde édition.

REMARQUE XXIX.

Sur les Bénédictions ou Signes de Croix qui se font sur les sacrez Symboles, aprés la Consécration.

Pag. 178. NOus avons fait voir dans notre I. Volume que les Signes de Croix faits sur les Symboles depuis la consécration, ne pouvoient jamais estre régardez comme des prieres & des invocations, par la raison que les expressions aux quelles ces signes sont attachez, ne renfer-

ment pas le moindre mot, qui aille directement ou indirectement à rien désirer ou demander pour le Sacrement. *Offerimus preclaræ Majestati tuæ, de tuis donis ac datis, Hostiam † puram, Hostiam † sanctam, Hostiam † immaculatam, Panem † sanctum vitæ eternæ & Calicem † salutis perpetuæ.* Et encore, *Ut quot quot ex hac altaris participatione sacro-sanctum Filii tui Corpus † & Sanguinem † sumpserimus, omni bene† dictione cælesti & gratiâ repleamur.*

Voila deux endroits, où le Prestre signe les dons consacrez & déja changez au Corps & au Sang de Jesus-Christ & où cependant, comme l'on voit, il ne demande ni bénédiction, ni sanctification, ni consécration pour eux. Les Signes de Croix que le Prestre joint à toutes ces paroles, ***Hostiam † puram, Hostiam † sanctam. Hostiam † immaculatam; Panem † sanctum vitæ æternæ, & Calicem † salutis perpetuæ...... Corpus † & sanguinem †***, doivent donc estre icy pris pour de simples gestes attirez & formez par l'habitude de ne jamais faire mention du Sacrifice [a], des dons, des présens [b], de l'oblation en général [c], & du Corps & du Sang en particulier [d] & enfin du Pain & du Calice [e] avant la consécration, sans en mesme temps & à l'occasion de ces termes ***bene†dic, bene†dicas, bene†dictam*** & ***bene†dixit***, signer & en effet benir les Symboles pour les sanctifier, & les consacrer, ainsi que nous l'avons dit dans notre I. Volume [f], de maniere que le Prestre frappé icy & déterminé par les mots d'Hostie, de Pain, de Calice, de Corps & de Sang [g], accompagne tout naturellement ces expressions des mesmes signes & des mesmes bénédictions qu'il

a *Benedic hoc sacrificium tuo sancto nomini preparatum.*

b *Benedicas hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata.*

c *Quam oblationem tu Deus omnipotens, quæsumus benedictam, ascriptam ratam.*

d *Ut nobis Corpus & sanguinis fiat.....*

e *Accepit panem.... benedixit.. Accipiens & hunc preclarum Calicem.. & Benedixit.*

f page 183.

g *Hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam, Panem sanctum vitæ æternæ & Calicem salutis perpetuæ....... Corpus & sanguinem.*

a coutume d'employer avant la consécration, quoiqu'il n'y soit invité ni par aucun terme de bénédiction, ni par les sacrez Symboles eux-mesmes, pour lesquels, lorsqu'il les signe aprés la consécration, il ne fait, comme nous avons déja marqué, ni priere, ni invocation ni demande ; à l'exception de ces mots de *Corps* & de *Sang* qui ne font point par tout la mesme impression, témoins les Eglises dont parle Durand qui obmettent, dans le *supplices te rogamus ac petimus*. à benir l'Hostie & le Calice, en disant, *Corpus & sanguinem* ; comme on voit qu'encore en mille endroits ces mémes mots ne sont accompagnez d'aucun Signe de Croix dans cette priere, *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis Domini Nostri Jesu Christi &c.* non plus qu'en celle-cy, *Domine, Jesu Christe, Filii Dei vivi...... Libera me per hoc sacro-sanctum Corpus & sanguinem tuum &c* Et enfin en cette autre : *Perceptio Corporis tui, Domine Jesu Christe &c* parceque d'un costé les prieres ne renferment en effet aucune parole d'invocation sur les sacrez Symboles ; & que de l'autre l'habitude de former ces sortes de signes en proferant ces deux mots *Corpus* & *Sanguinem*, n'a pas encore prévalu jusque là, & ne s'est pas trouvée assez forte pour porter ces signes en tous ces endroits.

Saint Thomas dit, que les Signes de Croix qui se font aprés la consécration, ne servent plus à benir, à sanctifier ni à consacrer. *Neque enim sacerdos post consecrationem utitur crucis signatione ad benedicendum & consecrandum.* Bien plus, à l'occasion de ces paroles, *sanctum sacrificium, immaculatam Hostiam* de la priere

Supra quæ propitio ac sereno vultu, qui toutefois ne touchent point le Sacrifice de l'Autel, mais seulement celuy de Melchisedech, & qui d'ailleurs ne sont précedez ni suivis d'aucun terme de bénédiction, le Prestre frappé de ces mots de sacrifice & d'Hostie, ne laissoit pas par habitude en quelques Eglises * de signer l'Hostie & le Calice. Feu M. l'Evesque de Meaux en son *Explication de la Messe*, « laisse la liberté de penser que les bénédictions qu'on fait « sur le Corps de Jesus-Christ avec des Croix, « ne concernent pas ce divin Corps. Et il y auroit de l'absurdité en effet à croire autrement, comme dit Estienne d'Autun, en son Traité du *Sacrement de l'Autel*, & à s'imaginer que ces signes allassent à benir & à sanctifier celuy qui est la source de toute bénédiction & de toute sanctification, & qui mesme nous a donné à tous de sa plenitude. *Oblata non benedicit, ut eum, à quo est omnis sanctificatio, vel de cujus plenitudine omnes nos accepimus, sanctificet; esset enim absurdum.*

* A. S. Syphorien de Metz.

Pag. 268.

Chap. 17.

En un mot les Signes de Croix, suivent simplement icy les expressions d'Hostie, de Pain, de Calice, de Corps & de Sang, sans autre rapport au Corps & au Sang de Jesus-Christ, que d'estre faits sur ces sacrez Symboles, plutost qu'ailleurs, par la détermination des expressions mesmes aux quelles, pour les raisons marquées plus haut, ces signes se trouvent regulierement attachez.

Tout cela présupposé, il est difficile de comprendre comment le Docte Maldonat, s'est si fort récrié contre cette pratique de faire des

& sur le Calice, dit l'Auteur des anciennes Li-« turgies, se faisoient sur les Saintes Huiles ou « sur les autres choses qu'on benissoit pour lors. « Le Pontifical de l'Eglise de Toul veut en effet qu'on étende ces signes, le Jeudy-saint, sur l'huile des malades, à la benédiction qui s'en fait icy à la Messe. » Que les Signes de Croix qui se font ordinairement sur les sacrez Symbo-« les, en disant *Per quem hæc omnia*, l'Evesque « les porte aussi icy sur l'Huile benie (1). « L'Ordinaire de saint Vincent de Metz prescrit la mesme chose pour les raisins le jour de saint Sixte, c'est-à-dire le 6. d'Aoust » Que l'Evesque, dit cet Ordinaire, signe aussi les « raisins en signant l'Hostie & le Calice (2) «. Où l'on voit l'usage detourné & uniquement porté sur l'Hostie & sur le Calice.

Imprimées à Paris en 1697.

II. *Fruits nouveaux apportez & benis sur l'Autel à ces paroles*. Per quem hæc omnia. Le Cardinal Bona, dit l'Auteur de *la meilleure maniere d'entendre la Messe*, remarque qu'autrefois à la fin du Canon, on faisoit la bénédiction des fruits, des légumes, du lait, de la viande & autres choses semblables, pour obtenir de Dieu par cette bénédiction, un saint usage de ce qu'il a donné aux hommes, pour leur nourriture. Voicy les paroles de ce sçavant Cardinal, » A la fin du *nobis quoque pec-*

(1) *Et signa quæ Episcopus facit super Sacramenta Altaris, dicendo verba prædicta.* Per quem hæc omnia, *faciat etiam illa signa super Oleum benedictum.* Pontif. Eccl. Tull.

(2) *Et sic signando, extendat cruces super uvas benedicendas.* Ord. S. Vinc. Met.

» *catoribus*, aprés ces mots *Largitor admitte*, » lorsqu'il avoit des légumes ou autres fruits de » la terre à benir, on les mettoit sur l'Autel & » le Prestre les benissoit par une priere qu'il con» cluoit par ces paroles ordinaires, *per Christum Dominum nostrum*, suivies de ces autres, » *per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas* » *&c.* » (3) Pour bien comprendre le sens de ces » paroles, dit le Catechisme de Montpellier, » il faut sçavoir qu'autrefois on faisoit à l'Au» tel à la fin du Canon la bénédiction des fruits, » des légumes, du lait, du miel, de la vian» de & des autres choses semblables, pour ob» tenir de Dieu un saint usage de ce qu'il a » donné aux hommes pour leur nourriture. Tel estoit donc presque par tout, autrefois l'usage de benir icy les fruits & autres choses semblables données aux hommes pour leur nourriture. Le Canon III. des Apostres, le Concile de Carthage III. Canon 3. & le Concile Quini-Sexte ou *in Trullo*, Canon 28. font mention entre autres des grains & des raisins, de l'huile & des féves qu'on offroit & qu'on benissoit à l'Autel (4), Voicy ce que portent

Can. Apost. in Burc.

---

(3) *Finita hac oratione*, Nobis quoque peccatoribus, *post illa verba* largitor admitte, *si novæ fruges aut quælibet alia, humanis usibus inservientia, benedicenda erant, ante altare collocari olim solebant, & hic à sacerdote benedici, & terminata benedictione solitâ clausulâ*, Per Christum Dominum nostrũ, *sequentem addebant orationem*, per quem hæc omnia Domine semper bona creas. *Card. Bona Liturg.*

(4) *Offerre non liceat ad Altare, scilicet ad benedicendum, præter novas spicas & uvas & oleum & fabas.*

plusieurs anciens Rituels & Missels, mesme quelques modernes, le jour de saint Sixte, aujourd'huy la Transfiguration de notre Seigneur le sixiéme du mois d'Aoust. *In Canone Missæ, antequam sacerdos dicat* PER QUEM HÆC OMNIA DOMINE SEMPER BONA CREAS, *ponantur à Diacono super Altare ad partem dexteram propè manum sacerdotis dexteram acini Uvarum, in vase mundo; & Sacerdos dicat*, BENEDIC DOMINE HOS FRUCTUS NOVOS UVÆ QUOS TU DOMINE RORE CÆLI ET INUNDATIONE PLUVIARUM ET TEMPORUM SERENITATE ET TRANQUILLITATE AD MATURITATEM, DEDUCERE DIGNATUS ES ET DEDISTI EOS AD USUS NOSTROS, CUM GRATIARUM ACTIONE PERCIPERE IN NOMINE DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI. *Deinde sacerdos aspergat acinos uvarum aquâ benedictâ & postea subjungat* PER QUEM HÆC OMNIA. C'estoit aussi un usage universellement répandu parmy les Moines. Les anciennes coûtumes de Clugny, (qui jusqu'aux nouvelles réformes ont servi de Cérémonial aux plus célébres Monasteres de l'Ordre de saint Benoist), veullent que » le jour de saint Sixte au commencement d'Aoust, « en un mot lorsque les raisins sont mûrs, « le Sacristain présente de ces raisins au Chantre, & le Chantre au Prestre pour les benir, « à ces paroles du Canon *per quem hæc omnia*; « qu'aprés la Messe on les distribuë au Réfectoire en forme de Pain beni, au lieu des Hosties non consacrées qu'on avoit coutume de « donner les autres jours. A Chartres & à Toul « on distribuë encore là (le 6. Aoust), des raisins aux Chanoines. Et M. Meurier marque » qu'à

Celuy d'Amiens de 1607.
Celuy de Lyon.
M. de Toul de 1686.

V. Miss. de 1686.

Amalaire, à l'endroit du Canon où on a cou- » tume de benir les raisins (7). Et cet Auteur, ajoûte que » cette Bénédiction qui commence par ces paroles, *Emitte quæsumus Domine*, se » termine par celles-cy, *In nomine Domini nos-* » *tri*, suivies de ces autres, *per quem hæc om-* » *nia Domine, semper bona creas*, qu'il regarde » comme la conclusion des premieres; *concludi* » *turque conclusione* PER QUEM HÆC OMNIA » DOMINE SEMPER BONA CREAS, *undè intel-* » *ligimus embolim esse supra dicti officii*. C'est-à- » dire que ces dernieres paroles, *per quem hæc om-* *nia Domine semper bona creas*, sont comme une adjonction & une interposition dans la Messe* & n'en font point partie. La bénédiction de l'eau, du l'ait & du miel qui se donnoient aux nouveaux baptisez, se faisoit le Samedy, selon cette formule : *Benedic, Domine, & has creaturas fontis, lactis & mellis, in Christo Jesu Domino nostro*. PER QUEM HÆC OMNIA. Celle de la viande ou de l'Agneau Paschal, se trouve aussi marquée le jour de Pasques au mesme endroit du Canon en un trés ancien Missel du Vatican & dans l'ancien Sacramentaire de Corbie, en ces termes : *Deus universæ carnis qui Noe & filiis ejus*........ PER QUEM HÆC OMNIA. Et enfin celles des féves le jour de l'Ascension. Et voicy la formule. *Benedic, Domine, & hac fruges novas fabæ, in nomine Domini nostri Jesu Christi*, PER QUEM HÆC OMNIA.

* *Embolis* proprement une augmentation une surcroissance.

---

benedicitur Oleum pro infirmis quod populus offert. Ord. Rom.

(7) *Eo loco ubi solemus uvas benedicere, ibi consecratur Oleum pro infirmo.* Amalar.

Il y avoit de mesme une bénédiction pour les pommes, ou plutost une bénédiction générale pour tous les fruits bons à manger : *Benedic, Domine, & hos fructus novos*....... PER QUEM HÆC OMNIA. Et quant aux pommes proprement dittes, elles estoient benies, selon une infinité de Missels & de Cérémoniaux, le 25. Juillet, feste de saint Jacques saint Christofle: *Benedic, Domine, & hos fructus pomorum*........ PER QUEM HÆC OMNIA. Et à Soissons, parcequ'on alloit ce jour là dire la Messe en l'Eglise de saint Christofle; aussi estoit-ce par l'invocation de ce Saint, qu'on benissoit ces fruits à la fin du Canon. Voicy ce que porte l'Ordinaire de cette Eglise. » Le 25. Juillet on va en station à saint Christofle; & là on fait la bénédiction des pommes à la fin du Canon de la Messe de cette maniere, *Benedic, Domine, & hunc fructum arborum per intercessionem beati Christophori*........... PER QUEM HÆC OMNIA. Le Missel de Narbonne de 1528. marque encore une bénédiction de pain, le jour de sainte Agathe, avant ces paroles du Canon, *Per quem hæc omnia*. Et selon l'ancien Pontifical Romain, accomodé aux usages de Mende, c'estoit aussi à cet endroit, que se faisoit la bénédiction du pain, tous les Dimanches. Enfin une personne digne de foy, m'a assuré qu'en quelques Eglises de Gascogne, les Paysans portent encore sur l'Autel divers fruits, à ces paroles de la Messe, *Per quem hæc omnia*. La mesme chose, entens-je dire, se pratique aussi en Provence.

I. DEMANDE.

I. Demande.

Pourquoy avoir retenu icy ces paroles, *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis*, plutost que les prieres ou bénédictions, dont on vient de dire que cette formule faisoit la conclusion, sçavoir celles-cy, par exemple, *Emitte quæsumus Domine &c.* ou *Benedic Domine & has creaturas.... has fruges novas.... hos fructus novos &c?*

Reponse.

C'est que l'usage de ces prieres ne convenoit que dans la saison précise de chaque fruit; dans le temps qu'il faut; *in tempore opportuno*, « dit le Canon des Apostres. Et en un autre endroit, » lorsqu'ils commencent à devenir murs, *cum primùm maturescunt.* Et assurément dans le temps qu'il n'y avoit ni féves ni raisins sur l'Autel, on ne se seroit point avisé d'employer cette bénédiction: *Benedic, Domine, has novas fruges fabæ* ou *uvæ:* au lieu que le *Per quem hæc omnia*, ne contenant rien qui le déterminast & l'appliquast à aucune espéce de fruit particulier, & estant par conséquent de toute saisons, & pour ainsi dire, de tous les temps & de tous les jours, en un mot propre à servir à toute bénédiction, on le laissoit d'ordinaire dans le Canon, comme des paroles d'attente pour faire ensuite liaison avec les diverses bénédictions qu'on viendroit à y insérer dans le temps & dans la saison, suivant cette Rubrique du Rituel de Strasbourg de 1590. Lorsque ces for-

»tes de bénédictions se font à la Messe, par »exemple la bénédiction de l'Agneau Paschal, »c'est à cet endroit-cy du Canon qu'il les faut »faire, *intra quorum nos consortium non æstima-* »*tor meriti, sed veniæ quæsumus largitor admitte* »*per Christum Dominum nostrum.* Là, (c'est- »à-dire avant ces paroles *per quem hæc omnia*) »qu'on récite ces bénédictions «. Et il paroissoit d'autant moins d'inconvenient à laisser ainsi le *Per quem hæc omnia* dans le Canon, que d'une part le démonstratif *hæc* pouvoit en quelque sens se rapporter aux sacrez Symboles présens sur l'Autel; & que de l'autre, en retranchant l'*Amen* de la fin du *Nobis quoque peccatoribus*, le *Per quem hæc omnia* trouvoit à se rejoindre à ces mots *Per Christum Dominum nostrum*, qui terminent toûjours le *Nobis quoque peccatoribus*, & qui faisoient avec le *Per quem hæc omnia*, le mesme sens & le mesme rapport que ceux-cy, *In nomine Domini Nostri Jesu Christi*, par où finissoient les bénédictions ausquelles le *Per quem hæc omnia*, estoit naturellement lié. En sorte qu'il a esté trés aisé de s'accoûtumer à dire le *Per quem hæc omnia* à la suite du *Nobis quoque peccatoribus*, où il est enfin resté; prest à en estre détaché & à se réünir à la premiere bénédiction qui surviendra; telle, par exemple, que celle de l'huile des infirmes, le Jeudy-saint, ou des raisins le 6. Aoust, ainsi qu'on l'observe encore en quelques Eglises; au quel cas le *Nobis quoque peccatoribus*, reprend son *Amen.* Aussi cette bénédiction des fruits est-elle intitulée *infra actionem*, dans l'ancien Missel de Moissac, dans l'ancien Pontifical d'Arles, dans le Missel Manuscrit de l'Abbaye de Mont-

majour proche d'Arles ; ou bien *infra Canonem* (la mesme chose que *infra actionem*), dans un Missel Manuscrit de l'Eglise de Saintes. C'est-à-dire que lorsqu'il conviendra d'employer une pareille bénédiction , il faudra l'inserer dans le Canon. C'est ainsi & pour la mesme raison que le *Communicantes* est aussi appellé *infra Actionem* ou *infra Canonem* , parcequ'il varie selon les Mysteres. Voyez Rubrique CIX.

II. DEMANDE.

Pourquoy benir ces fruits à cet endroit de la Messe ?

REPONSE.

C'est que la distribution s'en faisoit autrefois avec l'Eucharistie , (ce qui fut depuis deffendu par le Concile de Constantinople appellé Quinisexte ou *in Trullo* , Canon 28.) & par consequent à la fin du Canon , où la bénédiction en est restée. Il est marqué dans le Missel du Mans de 1546. que le raisin estoit dristribué au peuple aprés l'*Agnus Dei*. Et c'est ce qui s'observe encore à Angers.

III. *Ces paroles* PER QUEM HÆC OMNIA DOMINE SEMPER BONA CREAS....... *rapportées aux fruits de la terre , mis & benis sur l'Autel.*] C'est à ces biens qui venoient d'estre benis , « dit M. l'Evesque de Montpellier , que se rap- « portoient ces paroles , *vous produisez ces biens.* « *vous les sanctifiez , & vous les benissez.* C'est « à ces choses, continuë l'Auteur de *la meilleure* « *maniere d'entendre la Messe* , que se rapportent

» les paroles que le Prestre prononce encore sur » l'Hostie & sur le Calice, lorsqu'il dit *per quem hæc omnia*. C'est précisément aussi le sentiment du Cardinal Bona & de Dom Luc d'Achery *Quæ* (ces paroles *per quem hæc omnia*), dit ce Cardinal, *ut notat Lucas Dacherius, in Præfatione ad lectorem, Tom. 4. sui Spicilegii præfixa, non solum referuntur ad Oblata, sed etiam ad res tunc benedictas quas Deus continuò creat sive producit, easque petimus ejus benedictione sanctificari nostris usibus profuturas.* M. Van-Espen Docteur de Louvain, décide pareillement, que ces paroles ne se rapportoient pas tant à l'Hostie & au Calice, qu'aux fruits, qui se bénissoient par une priere, qui a esté rétranchée dans la suite pour abreger, & dont on n'a laissé que ces dernienieres paroles *Per quem hæc omnia*, qui ne se prononçant plus que sur les sacrez Symboles, paroissent ne plus faire aucun sens; du moins, dit M. Van-Espen, elles apportent une trés grande obscurité à cet endroit de la Messe. *Quæ* (ces paroles *Per quem hæc omnia*) *tunc non tam ad Corpus & Sanguinem Christi, quam ad res benedictas referebantur quas Deus continuo reservando creat, easque petimus ejus benedictione sanctificari nostris usibus profuturas*, (expressions empruntées du Cardinal Bona, comme nous venons de voir) *sed, successu temporis, tepescente fidelium fervore, hæc, ne Missa prolixior esset, ab eâ sejuncta fuerunt, manente interim Oratione, quæ, dum hodie super solas species consecratas profertur, vix intelligitur; imo, ut sensum habeat convenientem, mirum in modum torqueri debet: quod & in multis aliis in Missa occurrentibus accidisse & hodie obscuritatem magnam parere, sa-*

Tract. hist. Can.

pius monet Cardinalis Bona. M. l'Evesque de Montpellier dit aussi en son Catéchisme » que ce n'a esté que pour abréger la Messe, qu'on « à renvoyé cette bénédiction des fruits hors le « temps du Sacrifice. Durand rapporte ces pa- « roles, *Per quem hæc omnia*, au pain, au vin & à l'eau, qui ont servi de matiere au Sacrifice. L'Auteur du Traitté *de la Messe de Paroisse*, imprimée à Paris en 1684. a bien senti la difficulté qu'il y avoit à entendre ces paroles, *hæc omnia* de l'Hostie & du Calice, c'est-à-dire du Corps & du Sang de Notre Seigneur. » Il est mal aisée, dit cet Auteur, de dévelop- « per le sens de ces paroles, parcequ'estant « prononcées aprés la consécration; & le Pres- « tre qui officie ayant devant soy le Corps & « le Sang du Fils de Dieu, je ne sçay com- « ment il peut les entendre par ces biens dont « il parle, puisqu'on ne peut pas dire qui les « crée & sanctifie continuellement. « Aussi, aprés avoir bien tasté & s'estre tourné de tous sens pour essayer de justifier par des *peut-estre* & des vraissemblances, l'application qu'on pourroit faire de ces paroles au Corps & au Sang de Jesus-Christ; cet Auteur est-il obligé de revenir enfin à dire, » qu'il semble que par ces biens, le Prestre entend le pain & « le vin qui ont servi de matiere à cette con- « version ineffable. C'est aussi le sentiment de M. Grimaud, icy copié mot à mot, par l'Auteur que nous venons de citer; & enfin c'est le tempéramment que prend l'Auteur de *la meilleure maniere d'entendre la Messe*, qui ne voulant ni exclure les fruits, ni appliquer les paroles dont il s'agit, à l'Hostie & au Calice,

» dit que le pain & le vin qui ont esté offerts, » & qui par la consécration ont esté changez » au Corps & au Sang de Jesus-Christ, nous » tiennent lieu de toutes les autres choses que » les Fideles offroient. Alexandre de Hales ne peut souffrir ce rapport du pronom *hac* au pain & au vin ; parceque, dit ce Docteur surnommée irréfragable, la matiere du pain & du vin, n'est plus sur l'Autel, *quia hac non sunt hic*. En sorte que le *hac* qui de soy sert à montrer & à indiquer quelque chose, ne demontre icy quoique ce soit. Et c'est ce qui a fait aussi dire au Pape Innocent III. que ce *hac* n'est plus là qu'une simple expression du pronom démonstratif, *simplex pronominis demonstratio*; proprement une formule.

Mais ce qui paroist absolument décider que ces paroles, *Per quem hac omnia Domine semper bona creas*, ne regardent point dans leur origine ni le Corps ni le Sang de Jesus-Christ, c'est que ces biens dont on parle, sont, dit-on, produits, sanctifiez, vivifiez & benis par Jesus-Christ, *Per quem (Christum) hac omnia Domine semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis &c.* Or si ces biens ne sont autre chose que le Corps & le Sang mesme de J.C., enfin Jesus-Christ luy mesme, c'est donc énoncer que Jesus-Christ est produit, sanctifié, vivifié & beni par luy mesme. *Per quem (Christum) hac omnia Domine semper bona (Corpus & Sanguinem Christi, Christum) creas, sanctificas, vivificas, benedicis &c.* En un mot, c'est dire que par Jesus-Christ on produit toûjours Jesus-Christ; *Per Christum, Christum creas, sanctificas, vivificas benedicis &c.* Comme si Jesus-

Christ pouvoit jamais estre la chose mesme qui est produite par luy, disoit autrefois saint Alexandre Evesque d'Alexandrie en sa seconde Lettre contre Arius. Qu'on décide aprés cela s'il y a mesme de l'apparence à pouvoir attribuer ce sens aux paroles dont il s'agit. Au lieu que donnant à ces paroles une autre explication & les tournant aux fruits de la terre, elles y ont un rapport merveilleux & leur application toute entiere; puisqu'on sçait que tout ce qui est produit, ne l'est que *par celuy par qui toutes choses ont esté faites & sans lequel rien n'a esté fait de ce qui a esté fait.* C'est là vraissemblablement, dit Dom Luc d'Achery, le sens de cet endroit du Canon de la Messe. *Ut sensum meum hic apponam*, dit ce sçavant Religieux, *admodum verosimile est, illa Canonis verba posse sic exponi*: PER QUEM HÆC OMNIA DOMINE SEMPER BONA CREAS, SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS ET PRÆSTAS NOBIS......... *Hoc est* PER FILIUM TUUM, SINE QUO FACTUM EST NIHIL QUOD FACTUM EST, HOS FRUCTUS QUOS NUNC TIBI OFFERIMUS ET ABS TE BENEDICI POSTULAMUS, CONTINUO CREAS ET PRODUCIS AD BONUM ET UTILITATEM NOSTRAM. Joan 1.

Et pour achever de démonstrer que les paroles qui sont en question, n'ont rien du tout de commun dans leur premiere destination avec les Sacrez Symboles; c'est qu'elles se trouvent employées en des bénédictions qui quelquefois se faisoient mesme hors de la Messe; comme celle-cy des féves nouvelles ou des raisins, rapportée dans le Sacramentaire du Pape Gelase, *Benedic, Domine, hos fructus novos uvæ sive*

fabæ.......... In nomine Domini nostri Jesu Christi, PER QUEM HÆC OMNIA DOMINE SEMPER BONA CREAS. Ou cette autre des œufs, qui se lit dans le Rituel de Strasbourg déja cité : *Subveniat, quæsumus Domine, tuæ benedictionis gratia, huic ovorum creaturæ, de quâ pullos Gallinarum dignatus es procreare ; ut fiat cibus salubris tuis fidelibus, in tuarum actione gratiarum sumentibus, per eum*, PER QUEM HÆC OMNIA SEMPER BONA CREAS, SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS, *Jesum Christū Dominū nostrū.* Tout cela, comme l'on voit, proféré hors du Canon, n'a assûrément aucune connexion, nul rapport ni avec l'Hostie ni avec le Calice. Bien plus, voicy l'action de graces que l'on faisoit autrefois pour les fruits de la Terre. *Gratias agimus tibi, Domine omnipotens, omnium effector & gubernator, per unigenitum Filium tuum Christum Dominum nostrum, pro oblatis tibi primitiis......... qui cuncta verbo tuo ad maturitatem perduxisti, & omnis generis fructus ad letitiam & alimentum nostrum, terræ jussisti è se fundere ; qui dedisti mollioribus succum lactis herbivoris herbam, aliis carnem, aliis semina, nobis vero frumentum ad alendum idoneum & accommodatum, præbuisti, ac multa alia......... propter hæc igitur omnia, superas omnes laudes, propter beneficium à te in nos collatum, per Christum*, PER QUEM TIBI GLORIA, HONOR ET VENERATIO ET SANCTO SPIRITUI, AMEN. Visiblement voilà notre *Per quem hæc omnia...... omnis honor & gloria.* du moins en termes équivalens. Et on ne peut presque douter que ces paroles, *Per quem hæc omnia Domine*, ne soient en substance tirées de celles des Constitutions Apostoliques, que nous venons de citer. Or celles-cy constamment sont tout à

fait détachées de la Messe & sans aucun regard vers les sacrez Symboles. Voicy encore comme se lisent ces mesmes paroles dans le Missel gothique, aprés la consécration (*post secreta*), le jour de la Circoncision. *Hæc nos, Domine, instituta & præcepta retinentes, suppliciter oramus, uti hoc sacrificium suscipere & benedicere & sanctificare digneris, ut fiat nobis Eucharistia legitima in tuo filiique tui nomine & spiritus Sancti, in transformationem Corporis ac Sanguinis Domini Dei nostri Jesu Christi unigeniti tui*, PER QUEM HÆC OMNIA CREAS ; CREATA BENEDICIS ; BENEDICTA SANCTIFICAS, ET SANCTIFICATA LARGIRIS, *Deus, qui in Trinitate perfecta vivis & regnas in sæcula sæculorũ.* Il est clair que ces derniers mots *Per quem hæc omnia.....* regardent en général toutes les choses créées, sans aucune relation particuliere à l'Hostie ni au Calice. Et peut-estre mesme qu'à la Messe, lorsqu'il ne se rencontroit pas de fruits à benir sur l'Autel, les paroles dont il s'agit, se lisoient aussi sans le démonstratif *hæc* qui fait aujourd'huy tout l'embarras & toute la difficulté ; & l'on disoit absolument & indéterminément, *Per quem omnia, Domine, semper bona creas* : du moins Nicolas de Ploüe l'asseure-t'il de quelques Eglises. Sur quoy l'avis de cet Auteur seroit de s'en tenir à l'usage, & de lire ou d'obmettre ce démonstratif *hæc* suivant la Rubrique de chaque Eglise, *Quidam pronomem* HÆC *omittunt, in quo sequenda est consuetudo Eclesiæ.* Cet expédient ; comme l'on voit, leveroit toute difficulté. Car qu'il y ait des fruits sur l'Autel ou qu'il n'y en ait pas, il est toûjours vray de dire que Dieu par Jesus-Christ produit toûjours tous les biens & tous

les fruits de la Terre ; qu'il les sanctifie, qu'il les vivifie, qu'il les benit, & qu'il nous en rend participans. Et alors les signes de Croix, qui vont avec ces paroles, ne seroient plus regardez que comme de simples accompagnemens, attirez par ces expressions, *sanctificas. vivificas. benedicis*, qui de leur nature, comme nous l'avons déja fait observer plusieurs fois, emportent bénédiction, & demandent, par conséquent d'estre jointes à des Signes de Croix. Que si ces signes continuent toûjours à tomber sur l'Hostie & sur le Calice, c'est l'indicatif HÆC. *per quem hæc bona &c.* qui les a ammenez sur les Symboles, les dons qui se trouvent présents & sous la main du Prestre qui signe & qui benit.

Supposé que tout ce que nous venons de dire, soit le denoüement de la difficulté présente; par là tombent sans ressource toutes les objections des Protestans sur cet endroit du Canon. Faute d'entrer, soit malice ou ignorance, dans l'esprit de ces paroles, *Per quem hæc omnia. Domine semper bona creas &c.* & de comprendre la vraye raison d'institution des Signes de Croix qui les accompagnent, il faut voir de quelles invectives & de quelles injures Chemnitius, Chamier & tant d'autres, chargent l'Eglise Catholique & de quel déchaînement ils sont là dessus. Tout recemment M. Basnage en parlant de cette cérémonie, vient de la tourner encore en preuve contre le dogme de la Transsubstantion. » Il n'est pas » vray, dit ce Ministre, en son Histoire de l'E» glise, que Dieu sanctifie le Corps de Jesus-» Christ; car il est naturellement saint & déja » glorifié, ni que Dieu le vivifie, car il est vi» vant éternellement. Donc conclud M. Bas-

nage, quand on croit la Transsubstantiation, « tout cela est faux. « Oüy, si tout cela dans son « sens littéral, propre & primitif, regarde le Corps de Jesus-Christ, comme le suppose M. Basnage, mais par malheur pour ce Ministre, tant les paroles que les Signes de Croix qui les accompagnent se rapportent icy, dans le sens littéral, propre, précis, aux fruits de la terre; Et aux sacrez Symboles seulement dans un sens accommodé, moins propre & secondaire. Calvin avoit aussi dit avant M. Basnage, qu'il ne convenoit pas à l'opinion de la Transsubstantiation, de dire ces paroles aprés la Consécration : mais c'est que Calvin luy-mesme ne les entendoit pas ou ne les vouloit pas entendre. Pour Chemnitius, à la vérité il les rapporte originairement aux offrandes des Fideles; mais il en impose visiblement à l'Eglise Catholique, quand il ajoûte qu'elle applique présentement dans le sens propre, ce *semper bona creas* au Corps de Jesus-Christ. *Quasi illud*, dit ce Ministre, *in cœnâ dominicâ semper de novo creetur.* Il est vray qu'au regard des Signes de Croix, ces Signes tombent aujourd'huy sur l'Hostie & sur le Calice; mais c'est comme nous le disions plus haut, parcequ'il ne se trouvent plus de fruits sur l'Autel.

L. de Vera Eccl. Reform. ratione.

IV. *Par tout l'Huile des malades se consacre encore le Jeudy-saint.*] Suivant ce qui est marqué dans l'Ordre Romain, avec cette différence que cette consécration ou bénédiction ne se fait plus sur l'Autel comme autrefois, mais dans le Sanctuaire, ainsi que le saint Chresme & l'Huile des Catéchumenes; ensorte que non seulement l'Evesque ne peut plus faire sur l'Huile des malades les Signes de Croix attachées au *Per quem*

hæc omnia, qu'il ne dit qu'aprés estre remonté à l'Autel : mais qu'il est mesme obligé de mettre un si grand intervalle entre ces mots, *In nomine Domini nostri Jesu Christi*, par où se termine la priere, *emitte quæsumus*, qui se dit sur l'huile; & ceux-cy, *Per quem hæc omnia*, qui font la conclusion de cette priere, qu'on perd absolument de vûe la suite & la liaison de toutes ces paroles, & par consequent l'application qu'elles ont également les unes & les autres, à l'huile des malades : c'est-à-dire, tant l'Oraison *Emitte quæsumus Domine......... in nomine Domini nostri Jesu Christi*, que le *Per quem hæc omnia* qui en est icy la suite.

REMARQUE XXXI.

Sur les Signes de Croix joints à ces paroles PER IPSUM ET CUM IPSO *&c.*

I. LE *Prestre est venu dans la suite à toucher le Calice des quatre costez*,] PER IPSUM *dicendo, Oblatâ quatuor partes Calicis tangat.* En disant *Per ipsum*, qu'il touche les quatre costez du Calice avec l'Hostie, dit Jean d'Avranches. Et ces quatre costez sont expliquez par Yves de Chartres, (en sa lettre à Ponce Abbé de Clugny,) de l'Orient, de l'Occident, du Midy & du Septentrion, *à latere Calicis Orientali usque ad Occidentalem. & à Septentrionali usque ad Australem.*

II. *Tirant deux lignes dont l'une coupe l'autre à angles droits, ce qui, en les réïterant trois fois.*

est précisément décrire & former les Signes de Croix dont parle la Rubrique.] » Ces quatre parties du Calice que l'on touche avec l'Hostie, dit l'Au- » teur des anciennes Liturgies, sont les Signes » de Croix qu'on fait dessus avec le pain con- » sacré, & qu'on tire d'Orient en Occident, » & du Midy au Septentrion. Ce qui est, comme nous venons de voir sur le nombre précedent, l'expression mesme de Yves de Chartres & précisément l'explication de cette Rubrique de Jean d'Avranches, *Oblatâ quatuor partes Calicis tangat.*

Aussi Yves de Chartres condamnant la pratique de ceux qui tournoient l'Hostie au tour du Calice pour en toucher les bords, dit que ce contact se doit faire en portant l'Hostie aux quatre costez du Calice, c'est-à-dire, en tiránt avec l'Hostie, des lignes d'un bord à l'autre du Calice; en un mot en formant des Signes de Croix. Le Micrologue faisant mention de cet attouchement du Calice avec l'Hostie, marqué dans l'Ordre Romain (1), y rapporte pareillement l'un de ces signes; *Undè & Calicem*, (il parle de la cinquiéme Croix qui se fait à l'un des costez du Calice, sans désigner lequel costé,) *ex eodem latere cum oblatâ tangimus juxta Romanum ordinem.* Enfin, faire tous ces Signes, n'est selon l'Auteur du Livre intitulé, *Gemma animæ*, que toucher le Calice avec l'Hostie. *In sexto ordine Crucum* (il parle des cinq Signes de Croix qui se font

(1) *Tangit à latere Calicem cum oblatis, dicens* PER IPSUM. *Ord. Rom.* I.

icy sur le Calice avec l'Hostie), ***Calix cum oblata tangitur.***

Il paroist en effet que ces Signes ne sont autre chose dans leur origine, comme nous l'avons déja insinué, que les lignes qu'on vint dans la suite à tirer d'un bord à l'autre du Calice, pour le toucher des quatre costez ; au lieu qu'auparavant on se contentoit de le toucher par un seul côté. Aussi n'est-il parlé de Signes de Croix en cet endroit, ni dans les anciens Ordres Romains, ni dans les Auteurs du neuviéme siécle, comme Amalaire, Raban-Maur & autres. En un mot nulle mention de ces Signes, avant l'usage de tirer des lignes d'un bord à l'autre du Calice, c'est-à-dire de le toucher par les quatre costez, suivant la Rubrique de Jean d'Avranches & d'Yves de Chartres, qui paroissent l'avoir marquée les premiers. » Le Pontife touche le Calice par le » costé avec l'Hostie, en disant, ***Per ipsum & cum*** » ***ipso*** jusqu'à ***Per omnia secula seculorum***. & puis il » remet les Hosties à leur place, disent *le I.* » & le III. Ordre Romain (2). Le Pape éleve » deux Hosties (3), jusqu'au bord du Calice, » porte le IV. de ces Ordres, & le touchant avec » l'une de ces Hosties, entre les mains de l'Ar-

---

(2) *Pontifex tangit à latere Calicem cum Oblatis, dicens* PER IPSUM ET CUM IPSO, *usque* PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM ; *& ponit Pontifex oblationes in loco suo.* Ord. Rom. I. & III.

* Hist. de l'Egl. l. XVII. cap. VIII.

(3) Il fait beau voir icy M. Basnage * traiter de *fausse supposition*, ce que le Pere Goar avance sur la foy des Ordres Romains, que l'Hostie estoit élevée aussi bien que le Calice à cet endroit du Canon de la Messe.

chidiacre qui le tient par les anses, il dit, « *Per ipsum......... omnis honor & gloria*, puis « à voix plus élevée & en chant, *Per omnia secula* « *seculorum*; alors il remet l'Hostie sur l'Autel « & dit aussi en chant *Oremus.* » (4) On voit donc qu'il n'est point encore icy question de tirer des lignes d'un bord à l'autre du Calice, ni par conséquent de faire des Signes de Croix; mais qu'on songe seulement à toucher une fois le Calice avec l'Hostie: & cela pour les raisons marquées à la Rubrique CLXVII., c'est-à-dire, pour montrer l'un & l'autre. Il est vray que le second Ordre Romain porte ces termes, *Tangit à latere Calicem, duas faciens Cruces.* Qu'en touchant le Calice par le costé, le Pontife fera « deux Croix; » mais visiblement cet Ordre est interpolé & altéré, témoin le *Credo* dont il y est fait mention, quoique ce Symbole n'ait esté introduit à la Messe dans l'Eglise Romaine, qu'au commencement de l'onziéme siécle. * Les Chartreux ne reconnoissent encore icy aujourd'huy d'autres Signes de Croix que ceux qui se forment en tirant les lignes dont nous avons parlé, c'est-à-dire les trois signes qui se font sur le Calice, en disant, *Per ipsum & cum ipso & in ipso.* Plusieurs exemplaires du Sacramentaire de saint Grégoire, tant manuscrits qu'imprimez, n'énoncent guere non plus que ces trois signes. Et il se peut dire que les deux autres, j'entends

* V. Rem. XVIII.

(4) *Levat Dominus Papa Oblatas duas usque ad oram Calicis, & tangens eum de oblationibus, tenente illum Archidiacono, dicit,* PER IPSUM...... OMNIS HONOR ET GLORIA. *Tunc dicit in altum* PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM; *tunc reponit oblatam in Altari & dicit in altum*, OREMUS. Ord. Rom. IV.

le quatre & le cinq ne se sont établis en la plus-part des Eglises qu'à la longue & fort tard, sur tout le dernier qui n'a esté admis dans l'Ordre de Cisteaux, que de nos jours & vers le milieu du siécle dernier. Bien plus, quoique ces signes ayent esté depuis rapportez aux personnes Divines, comme nous avons dit sur la Rubrique CLXVII. & que constament ils n'ayent aujourd'huy d'autre usage que d'accompagner le nom & l'expression de ces personnes Divines; toutefois les Rubriques n'en parlent encore que par rapport au Calice, en marquant que les trois premiers se font sur le Calice & les deux autres entre le Calice & la poitrine du Prestre. Tant il est vray que tous ces signes ne paroîssent avoir d'autre principe & d'autre fondement que dans les lignes qui se tiroient d'un bord à l'autre du Calice pour le toucher de tous les costez; c'est-à-dire, pour le montrer, ainsi que l'Hostie, à cause du démonstratif, *Per ipsum & cum ipso & in ipso.*

III. *D'un bord à l'autre.*] C'est-à-dire que le Calice doit estre touché des quatre costez *à labio ad labium.* Sur quoy il n'est pas aisé de conçevoir Gavantus, qui ne veut pas que l'Hostie touche icy au Calice. *Neque Hostia*, dit ce Rubricaire, *debet tangere labium Calicis.* Comme si sans cela il estoit possible d'executer la Rubrique, qui veut que les signes soient faits d'un bord à l'autre, *à labio ad labium*; & que l'Hostie, par conséquent touche les bords du Calice, suivant la nature de ces signes, qui semblent, pour le répéter encore une fois, ne proceder dans leur origine, ainsi que nous avons vû sur le nombre II. que du contact dont

nous

nous parlons. Mais, dit ce Rubricaire, si on frotte l'Hostie contre le Calice, il se fera des fragments. Et bien, qu'importe, ces fragmens tomberont dans le Calice & se mesleront avec la seconde espéce. Et où est l'inconvenient; & pourquoy vouloir estre plus précautionné que l'Ordre Romain mesme, qui prescrit formellement de toucher le Calice avec l'Hostie *tangens Calicem de oblationibus?* Aussi la plusparr des Prestres, malgré tout ce que dit ce Rubricaire, sont-ils demeurez dans les termes de l'ancien Ordre Romain, & mesme des Rubriques modernes, qui portent expressément que le Calice sera touché d'un bord à l'autre avec l'Hostie, *à labio ad labium.*

REMARQUE XXXII.

Sur l'usage d'élever les sacrez Symboles à ces paroles, OMNIS HONOR ET GLORIA.

I. R*Este de l'ancien usage, de lever & montrer l'Hostie & le Calice, dès* PER IPSUM ET CUM IPSO ET IN IPSO, *jusqu'à* OMNIS HONOR ET GLORIA.] Nous avons rapporté cet usage sur la Rubrique CLXVII. & la raison de tenir ainsi l'Hostie & le Calice élevez pendant tout ce temps-là, c'est la liaison & le rapport de toute cette Doxologie. Car puisque c'est par celuy-là mesme que le Prestre montre & éleve, en disant, *Per ipsum & cum ipso & in ipso*; avec luy & en luy, qu'à Dieu, Pere Tout-Puissant, appartient en l'unité du saint

Esprit, tout honneur & gloire ; il est aussi tout naturel de continuer à le montrer & à le tenir élevé sous les deux Symboles, jusqu'à ce que toute la glorification soit finie.

II. *Usage qui s'est communément conservé & soutenu à ces derniers mots*, OMNIS HONOR ET GLORIA.] Je dis communément, à cause des Chartreux qui n'ont retenu cette élevation ou ostension de l'Hostie & du Calice qu'à ces autres paroles *Per omnia sæcula sæculorum.* Ce qui se pratiquoit aussi à Clugny, à Cisteaux, à Prémontré, dans la Congrégation de Bursfeld & en plusieurs autres Eglises, au témoignage du Micrologue *, de Durand & de M. Meurier.

* *Cum dicimus* PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, *Corpus cum Calice levamus.*

III. *Cette démonstration de l'Hostie & du Calice, portant naturellement à adorer les sacrez Symboles, il n'a pas esté si aisé de la détacher de ces paroles*, OMNIS HONOR ET GLORIA.] Nous avons montré sur la Rubrique CLXVIII. l'impression que fait cette démonstration des sacrez symboles, jointe aux paroles *Omnis honor & gloria.* Cependant on ne voit pas qu'au Rit Romain, rien de tout cela tende encore à l'adoration;& les Rubriques modernes gardent sur les marques exterieures de ce culte, le mesme silence que l'Ordre Romain & les anciens Missels ou Sacramentaires. Enfin nulle Rubrique ne prescrit encore au Prestre, de diriger en cet endroit de laMesse plus distinctement qu'en aucun autre,aucun culte,aux sacrez Symboles. Les Rubricaires, comme Gastaldus & le Pere Raphaël de Herisson, improuvent fort qu'on affecte icy des témoignages particuliers de respect. Ils trouvent mauvais, par exemple, que le Prestre fas-

se la révérence, en tirant le pied en arriere. *Caveat ne ultrà quatuor, sublevet digitos*, dit ce dernier Rubricaire ; *non enim tunc populo debet ostendi, neque in istâ actione reverentiæ signum dari, retrahendo pedem, sicut ab aliquibus, inquit Gastaldus, male observatur.* Ce sentiment du Pere Raphaël & de Gastàldus, fait assez entendre que ce qui empesche dans l'usage Romain, de tourner icy l'élevation de l'Hostie & du Calice à l'adoration, comme en d'autres Eglises, c'est que, suivant cet usage, ces Symboles ne doivent estre élevez guere haut, mais seulement soulevez, *aliquantulùm*, porte la Rubrique CLXVIII. Et cela pour la raison marquée sur la lettre *b*. *Ne ultra quatuor digitos*, dit le Pere Raphaël. Car de cette maniere, les Fideles ne les apperçevant pas, & par conséquent n'en estant pas frappez, ils n'ont garde d'y porter leur culte. Cependant on ne sache point pourquoy le Pere Raphaël veut empescher qu'on ne montre icy les sacrez Symboles au peuple. Car, quand mesme on ne les éleveroit pas pour l'adoration, qui est en effet un motif secondaire, comme nous avons dit ailleurs, toûjours faudroit-il les montrer, à cause du démonstratif *Per ipsum & cum ipso & in ipso*, qui est l'objet & le but primitif de cette élevation. Autrement, que ce Rubricaire nous dise donc pourquoy on éleve l'Hostie & le Calice à cet endroit de la Messe ? Aussi la Rubrique des Jacobins qui deffend de les montrer, ne parle t'elle point de les élever ; car les élever, c'est les montrer.

REMARQUE XXXIII.

Que l'Hostie & le Calice ne se remettoient sur l'Autel, qu'après ces paroles : OMNIS HONOR ET GLORIA. PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.

L'*Hostie & le Calice ne se remettoient sur l'Autel, qu'aprés ces paroles*, OMNIS HONOR ET GLORIA, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.] Et loin de les y remettre avant le *Per omnia*, l'élevation & l'ostention de ces sacrez Symboles ne se faisoient en plusieurs Eglises, qu'à ces paroles là mesmes, comme il paroist non seulement par les Ordres Romains & le Micrologue, citez sur la Rubrique CLXXII ; mais encore par une infinité de Missels, mesme des plus modernes, entr'autres ceux de Rome de 1500. 1517. 1519. 1529. 1537. 1540. 1542. 1550. 1553. 1555. & 1587. (1) où se lit cette Rubrique expresse. » Il leve le Calice avec les deux » mains, en disant *Per omnia sæcula sæculorum*; » puis il remet l'Hostie & le Calice sur l'Au-

(1) On trouve au contraire dans le Missel Romain de 1588. que le *Per omnia sæcula sæculorum*, ne se disoit, comme aujourd'huy, qu'aprés avoir recouvert le Calice & avoir fait la génuflexion, ensorte qu'à s'en rapporter à ce Missel & à celuy de 1587. le changement de la Rubrique dont il s'agit, peut estre arrivé entre 1587 & 1588.

tel & dit *Oremus* (2). Voicy ce que porte l'Ordinaire des Chartreux : « En disant, *Per omnia* « *sæcula sæculorum*, il éleve un peu le Calice « conjointement avec l'Hostie ; & lorsque le « Chœur répond *Amen*, il remet l'un & l'au- « tre à sa place (3). L'Ordinaire de Prémontré veut pareillement » qu'en disant *omnis honor & gloria, per omnia sæcula sæculorum*, le Pres- « tre tienne l'Hostie sur le Calice, & qu'en suite « aidé du Diacre, il leve le Calice ; puis aprés « l'avoir remis sur l'Autel, il dit *Oremus*. On n'a- « voit donc garde dans tous ces usages, de remettre l'Hostie & le Calice sur l'Autel, avant le *per omnia* ; puisque ce n'estoit qu'en prononçant ces paroles là mesme, qu'on élevoit l'un & l'autre. Bien plus, à Cisteaux on les tenoit élevez jusqu'aprés le mot mesme *Oremus*. Selon le Cérémonial de Bursfeld, jusqu'à *Præceptis salutaribus moniti* ; selon un ancien Sacramentaire, jusqu'à *audemus dicere*. Selon l'Ordinaire de l'Eglise de Verdun, jusqu'au *Pater noster*. A Autun & en d'autres endroits (4), jusqu'à ces paroles, *Panem nostrum quotidianum*. Et telle est encore aujourdhuy la pratique de l'Eglise de Lyon & de Vienne, où le Prestre, pour élever l'Hostie &

---

(2) *Parùm levato Calice cum ambabus manibus, dicit* Per omnia secula seculorum. *Hic reponit Hostiam, & Calicem ipsum cooperit, dicens* Oremus. *Miss. Rom.* 1587.

(3) *Dicens* Per omnia secula seculorum, *parum elevat Calicem & Hostiam ; cum autem dicitur* Amen, *deponit utrumque in loco pristino.* Ord. Carthus.

(4) Comme dans l'Abbaye d'Essôme, à saint Remy de Rheims & à saint Germain des Prez &c.

le Calice à ces mots, *sicut in cœlo* du *Pater*, suivant ce que nous avons dit ailleurs, retient toûjours ces Symboles entre les mains depuis le *Per ipsum*. Il est vray que dans le reste des Eglises, comme l'élevation des Symboles se faisoit à *omnis honor & gloria*, selon ce qui a esté marqué sur la Rubrique CLXVIII; au lieu d'attendre à remettre l'Hostie & le Calice sur l'Autel & à recouvrir ce dernier aprés ces paroles, *Per omnia secula seculorum*, on est venu insensiblement à anticiper cette action & à l'avancer, d'abord en disant le *Per omnia*, pour ne pas perdre de temps (5), & enfin avant mesme le *Per omnia*, & précisément aprés *omnis honor & gloria*. Et c'est là où cette Rubrique, *Reponit Hostiam, cooperit Calicem, genuflectit &c.* est plus communément restée; & où les correcteurs des Missels, ont esté d'autant plus portez à la laisser, que le *per omnia* se disant d'une voix haute & avec chant, aussi bien que la Préface du *Pater* & le *Pater* mesme, il leur a semblé plus convenable de l'attacher dans le Missel, à cette Préface, que non pas de le joindre à ces paroles *omnis honor & gloria*, qui se disent à voix basse, à peu prés comme nous avons vû sur la Rubrique XCVIII. lett. *b*. qu'ils en ont usé au regard du *per omnia* de la Sécrette. Il importeroit peu au fond où cette Rubrique fut placée, si ce *per omnia* immediatement lié à ces paroles *Omnis honor & gloria*, ne faisoit avec elles un vray sens, un sens naturel & néces-

(5) *Cooperiat Calicem dicendo* Per omnia secula seculorum. *M. Carnot* 14.. *It. Virdun*. 1554.

faire, *est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritus sancti, omnis honor & gloria, per omnia secula seculorum. Amen.* » A vous, Dieu, Pere Tout-Puissant, appartient en l'unité du saint-Esprit, tout honneur & gloire, dans tous les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

REMARQUE XXXIV.

Sur le PAX DOMINI SIT SEMPER VOBISCUM.

LE *Pax Domini*, n'a rien de commun, ni avec les Signes de Croix qui l'accompagnent, ni avec le meslange qui se fait ensuite de la particule dans le Calice Que si la pluspart des Prestres, non contens de former aujourd'huy ces signes, selon la Rubrique du Missel, en disant le *Pax Domini*, s'attachent encore à faire aller le premier signe avec ces mots *Pax Domini*, le second avec *sit semper*, & le troisiéme avec *vobiscum*; ce n'est pas encore une fois, que ces signes regardent en aucune maniere les paroles avec lesquelles on les fait quadrer, ni que la Rubrique mesme prescrive cet arrangement; mais c'est que la chose semble de cette sorte plus étudiée & mieux distribuée; & telle déja paroissoit-elle en effet aux premiers Moines de Cisteaux. » Que le Prestre, disent leurs Us, » fasse le premier signe de Croix à *Pax Domini*, » le second à *sit semper*, & le troisiéme à *vo-* » *biscum* (1). Pour ce qui est du mélange de la

(1) *Faciat ad* Pax Domini *intra Calicem unam*

particule dans le Calice, j'entends le mélange qui avoit rapport à la Communion, & non celuy qui se faisoit pour d'autres raisons au *Pax Domini*, & dont nous avons parlé sur la Rubrique CLXXIX. let. *g*. Ce second meslange, aujourd'huy l'unique, tenoit si peu au *Pax Domini*, dans le sentiment de la plusspart des Eglises, que depuis même qu'on eut rapproché cette formule, il n'avoit encore lieu qu'aprés l'*Agnus Dei*, ainsi que nous l'avons vû sur la Rubrique CLXXXVI. Enfin nous avons vû sur la Rubrique CLXXXII. que ce meslange ne se faisoit qu'à l'instant mesme de la Communion, & aprés que le Pontife avoit mordu dans l'Hostie. Et au contraire, selon le témoignage du faux Alcuin, d'Amalaire & de Durand, c'estoit, en quelques Eglises, avant mesme le *Pax Domini* ; ensorte qu'elle n'avoit aucun rapport avec ces paroles, qui en effet ne regardent que le baiser de paix qu'on s'entre-donnoit avant la Communion,& dont ce *Pax Domini* est proprement le signal. » Aprés le Canon, dit saint Augustin, nous » récitons l'Oraison Dominicale, aprés quoy on » dit ces paroles, *Que la paix soit avec vous* : & » alors les Chrestiens s'embrassent & se don- » nent le saint baiser en signe de paix (2). Aussi ces paroles estoient-elles par tout autrefois, immédiatement suivies du baiser de paix. Les Ordres Romains marquent expressément que la

---

crucem ; aliam ad sit semper ; *tertiam ad* vobiscum. *Vs. Cister.*

(2) *Post Orationem Dominicam, dicitur* Pax vobiscum, *& osculantur se Christiani in osculo sancto quod est signum pacis.* S. August.

paix se donnoit à cet endroit. » Le Pape ayant » dit, *la paix du Seigneur soit toûjours avec vous.* » l'Archidiacre donnoit la paix, c'est-à-dire, » le baiser au premier Evesque, qui la donnoit » au suivant, & ainsi les autres par ordre (3). » Remy d'Auxerre, Amalaire, & Jean d'Avranches disent pareillement que la paix se donnoit & qu'on s'embrassoit aprés le *Pax Domini sit semper vobiscum* (4) ; & à Milan, le Diacre précisément aprés ces paroles, dit *Offerte vobis pacem.* Enfin quelques Sacramentaires marquent que le Prestre, immédiatement aprés *Pax Domini sit semper vobiscum* prénoit la Paix de l'Autel ou de la Patenne, en les baisant. Bien plus, en ces paroles consistoit tellement la formule du baiser de paix, que, selon quelques Pontificaux, entre autres, celuy de l'Eglise de Soissons, que l'on conserve dans le Trésor de l'Abbaye de saint Cornille de Compiegne, l'Evesque, en donnant la paix aux Ministres nouvellement ordonnez, leur disoit *Pax Domini sit semper vobiscum.* Et c'est ce que l'Evesque observe encore à l'égard des Prestres, disant à chacun d'eux, en les embrassant aprés l'Ordination, *Pax Domini sit semper tecum.* Mais le *Pax Domini*, estoit si fort lié avec le baiser de paix, qu'en plusieurs Eglises, sur tout à Rome, comme ce baiser

V. Rubriq. XXXIV. l. c.

(3) *Cum dixerit* Pax Domini sit semper vobiscum... *Archidiaconus Pacem dat Episcopo priori, deinde cæteri per ordinem & populus.* Ord. Rom.

(4) *Imprecatur (Sacerdos) Ecclesiæ pacem, dicens* Pax Domini sit semper vobiscum. *Imprecatâ igitur pace, incipiens à sacerdote, dat sibi mutuo omnis Ecclesia osculum pacis.* Remig. Altiss. Amalar. &c.

n'estoit point en pratique le Jeudy-saint, aussi obmettoit-on le *Pax Domini*. *Non dicit* PAX DOMINI, dit le Sacramentaire de Gelase, *nec faciunt pacem*. Et c'est ce qui par tout est encore resté le Vendredy-saint. » On obmet aujour-» d'huy le *Pax Domini*, parcequ'il n'y a point de » baiser de paix, disent une infinité de Missels & » d'Ordinaires. (5). Que si le baiser de paix se trouve à présent si fort éloigné du *Pax Domini*, ce n'est manifestement que parcequ'on est venu dans la suite à interposer, comme nous avons déja vû, entre l'un & l'autre le meslange de la particule au Calice, ainsi que le chant de l'*Agnus Dei*, & enfin l'Oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis*, qui est des plus modernes. Et c'est mesme, pour ne le dire qu'en passant, ce reculement du baiser de paix, jusqu'aprés le meslange de la particule & le chant de l'*Agnus Dei*, en la plus part des Eglises, qui paroist avoir donné lieu, comme nous l'avons dit sur la Rubrique CLXXXVI. tant à cette priere *Domine Jesu Christe*, qu'à ces paroles *Dona nobis pacem*, substituées depuis quelques siécles à ces autres *miserere nobis*, par où finissoit aussi le dernier *Agnus Dei*; parcequ'en effet, comme l'éloignement du *Pax Domini*, faisoit en quelque façon perdre icy l'idée de la Paix, que le Pontife avoit soûhaitée à toute l'Assemblée, par ces paroles *Pax Domini sit semper vobiscum*, il estoit nécessaire de remplacer cette formule

(5) Pax Domini *non dicit; quia non sequuntur oscula circumstantium.* Missal. & Ord.

de quelques prieres, qui rappellassent les termes & en mesme temps le souvenir, & qui pussent servir de préparation au baiser de paix. Or ces expressions faisoient parfaitement cet effet. *Agnus Dei....* DONA NOBIS PACEM. *Domine Jesu Christe qui dixisti Apostolis tuis* PACEM RELINQUO VOBIS, PACEM MEAM DO VOBIS... *Eamque (Ecclesiam...)* PACIFICARE ET COADUNARE *digneris.* Aussi aux Messes des Morts, où le baiser de paix n'a pû encore pénétrer, on n'y dit ni le *Dona nobis pacem* ni l'Oraison de la Paix.

DEMANDE.

Pourquoy le Prestre, à ces paroles *Pax Domini sit semper vobiscum*, qu'il adresse aux assistans, ne se retourne-t'il pas vers eux, comme il en use, en disant, *Dominus vobiscum.* Sur tout ce *Pax Domini* n'estant qu'une suite & un reste de la longue priere & bénédiction qui se récitoit autrefois, tourné vers le peuple aprés l'Oraison *Libera nos quesumus?*

REPONSE.

C'est qu'en mesme temps qu'il prononce ces mots, il tient en sa main une Portion de l'Hostie avec laquelle il fait des Signes de Croix sur le Calice ; en sorte qu'il ne luy est pas possible dans cette circonstance, de se retourner vers le peuple. D'ailleurs voyez à la Rubrique XCIX. ce qui a esté dit sur le *Dominus vobiscum* de la Préface, car il paroist que c'est icy les mesmes raisons.

REMARQUE XXXV.

Sur le meslange de la particule de l'Hostie dans le Calice.

I. *LE Prestre laisse tomber dans le Calice, la portion qu'il tenoit de la main droite ; vraysemblablement afin que le vin qui pourroit estre versé de nouveau au Calice, reçoive par ce meslange, une sanctification ou bénédiction particuliere, qui fasse regarder ce vin ainsi sanctifié & beni, comme un suplément à la seconde espéce.*] Je dis vraisemblablement, n'ayant garde dans un point aussi important que l'est celuy-cy, de vouloir parler d'une maniere affirmative & décisive; content de marquer les faits, & au plus de proposer mon sentiment, sans prétendre mesme le faire valoir. Amalaire reconnoist de bonne foy, qu'il n'a ni bonne ni mauvaise raison à rendre de ce mélange de la particule dans le Calice. Il se contente de marquer que la chose n'est pas sans mystere, *non vacat à mysterio*; ce qui est quelquefois la solution, de ceux qui ignorent les raisons littérales. Mais ce que je n'ose icy trop assurer & ce qui passe l'intelligence d'Amalaire, de l'aveu mesme de cet Auteur ; voicy un grand Evesque * qui le décide sans hésiter en ces termes : » La raison littérale de cet usage, (c'est-» à-dire du mélange d'une des portions de l'Hos-» tie avec le Sang de notre Seigneur) est qu'an-» ciennement, il arrivoit souvent qu'on n'a-» voit point assez consacré de vin pour donner

* M. de Montpellier en son Catechisme.

la Communion sous les deux espéces à tous « ceux qui vouloient communier. Pour suppléer « donc à l'espéce du vin quand elle manquoit, « on mettoit du vin non consacré dans le Cali- « ce ; & afin que ce vin fût au moins sanctifié « par le mélange du Corps de Jesus-Christ, on « y mettoit une portion de l'Hostie consacrée. « Que ce seroit chose utile & avantageuse à l'Eglise, que les Evesques voulussent bien employer le crédit que leur donne leur caractere, pour faire passer toutes ces raisons d'institution dans l'esprit des Fideles ; & sur tout des nouveaux Réunis, qui sans cela & faute de pareilles instructions, courent grand risque de rester long-temps dans l'ignorance des veües & des intentions de l'Eglise, dans l'établissement de ses plus importantes pratiques, & de ses plus augustes cérémonies. Maintenant que le mélange dont il s'agit ait sa raison physique & d'institution; c'est dequoy on ne peut douter, aprés qu'un grand Pape (Innocent III.) nous a assuré qu'il l'avoit oüy dire.

I I. *On versoit autrefois du vin non consacré dans le Calice pour la Communion des Fideles.*] C'est ce qui paroist par le second Ordre Romain, où il est spécifié que « l'Archidiacre tenant le Ca- « lice aprés la Communion du Pape, venoit au « coin de l'Autel & versoit un peu dans le Ca- « lice d'un Vase que tenoit un Acolyte. « Apparemment pour remplacer ce que le Pape avoit pris du Calice & pourvoir par ce moyen à ce que l'espéce ne manquast pas. C'estoit le mesme Vase ou Calice appellé aussi Calice ministériel, dans lequel avant la consécration, on avoit vuidé du grand Calice qui avoit servi à

Refuso parum in Calicem de Scypho.

reçevoir le vin qu'on avoit porté à l'offrande & qui le plus souvent se trouvoit trop plein. Il est marqué aussi dans la vie de saint Marcel Evesque de Paris au I v. siécle, que l'Evesque Prudence fist verser du vin d'un vase dans le Calice dont le peuple communia.

Il se presente icy une difficulté ; c'est que le premier Ordre Romain marque, au contraire que » ç'estoit d'abord du Calice consacré qu'on versoit dans le Vase déja plein de vin, « & non du Vase dans le Calice ; ce qui est fort different & ne pourroit servir par conséquent à prouver ce que nous avons avancé qu'on ajoutoit du vin au Calice.

Refuso patum de Calice in Scyphum.

Mais quoiqu'il puisse estre de cette variation des deux premiersOrdres Romains,& que ce soit du Calice qu'on versast d'abord dansleVase,suivant le premier Ordre ; ensorte que les Evesques & les Prestres qui communioient du Calice, participassent aussi bien que le Pape, au précieux Sang tout pur & sans estre mélangé d'aucun vin non consacré : ou que ce fut du Vase qu'on versast dans le Calice immédiatement aprés la communion du Pape, comme le marque le second Ordre ; il n'importe & il est toûjours vray de dire que comme aprés la Communion de ceux qui estoient dans le Sanctuaire, l'Archidiacre, selon ces deux Ordres & encore suivant le troisiéme, versoit le reste du precieux Sang dans le mesme Vase où il en avoit déja versé, & donnoit à un Soudiacre le Calice vuide pour le serrer;il est toûjours vray de dire que les Laïques ne communiant que du Vase & non du Calice, ne communioient par conséquent que du Sang du Seigneur meslé avec du vin non

consacré. *Pontifex confirmatur ab Archidiacono in Calice sancto, de quo parùm refundit Archidiaconus in majorem Calicem sive in Scyphum quem tenet Acolythus, & ex eodem sacro vase confirmetur populus.* De maniere que la particule de l'Hostie mise d'abord au Calice & dans le moment mesme de la Communion, & mélée ensuite au vin dans le Vase, avec le reste du précieux Sang qui y estoit versé du Calice, aprés la communion du Clergé, avoit toûjours son effet, qui estoit de sanctifier ce vin par son attouchement, lorsqu'il venoit à en rester dans ce vase, aprés que toute l'espéce du Sang avoit esté consumée; ce qui, physiquement parlant, pouvoit quelquefois arriver. *Qui dum communicaverit, de ipsa sancta quam momorderit, ponit in manus Archidiaconi, dicendo, in Calice,* FIAT COMMIXTIO ET CONSECRATIO..... *& confirmatur ab Archidiacono.* Et c'est mesme pour cette raison, c'est-à-dire, pour benir & sanctifier le vin qui restoit aprés la consomption entiere du Sang, que la particule demeuroit dans le Calice jusqu'à la fin & jusques aprés toute la communion du peuple, comme nous l'avons fait observer* plus amplement sur la Rubrique CXCVII. Ord. Rom. I.

On voit donc icy deux manieres de benir & sanctifier le vin qui devoit servir de remplacement au second Symbole ou par le meslange du Symbole mesme avec ce vin, soit dans le Calice, soit dans le Vase, ou à toute extrémité & au défaut de l'espéce mesme par le contact & l'impression de la particule de l'Hostie mise d'abord pour cet effet dans le Calice. » Le vin, dit l'un des Ordres Romains, est entierement consacré par le meslange du »

» Sang de Notre Seigneur. « Le vin mesme non » consacré, mais meslé avec le Sang de Notre » Seigneur, dit l'Ordre Romain III. est sancti» fié en toute maniere. « *Vinum etiam non consecratum, sed sanguine Domini commixtum, sanctificatur per omnem modum.* Le Calice, dit le Concile d'Orange I. Canon 17. doit estre consacré par le meslange de l'Eucharistie, *Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus.* » Le vin est sanc» tifié & consacré par le meslange du Corps du » Seigneur, disent une infinité de Missels & de Cérémoniaux, en parlant du meslange qui se fait le Vendredy-saint d'une particule de l'Hostie reservée du jour précédent. Icy par tout le mot de *consacrer* ne signifie autre chose, comme nous le ferons voir plus bas; que benir & sanctifier, au mesme sens qu'on dit tous les jours, Consacrer une Eglise, un Autel, un Calice, des Médailles ou *Agnus Dei &c.* c'est-à-dire, Rendre toutes ces choses saintes, de prophanes qu'elles estoient & les consacrer au culte divin & aux usages de la Religion. Aprés cela ce terme de *consacrer*, nous ne l'inventons pas; & il est employé en une infinité d'Ordinaires & de Missels, par exemple au Missel d'Auxerre du XII. siécle, *Hic consecratur per Corpus Domini vinum.* En un autre de saint Ouein de Roüen, *Et sic consecratum est vinum cum corpore Christi &c.*

La premiere de ces manieres de sanctifier le vin dans le Calice, suffisoit encore en quelques endroits sur la fin du XIII. siécle, au rapport de Durand; & mesme au XV. selon le témoignage de Nicolas Tudesque, dit Panorme, Archevesque de Palerme en Sicile, qui s'exprime sur cela dans les propres paroles de Durand. En quelques

ques endroits, disent-ils, on reserve quelques « goutes du précieux Sang dans le Calice & on y « mesle de simple vin, pour l'usage de ceux qui « communient ; car il y auroit de l'inconvenient « à consacrer une si grande quantité de la se- « conde espéce à la fois, & on ne trouveroit « mesme pas de Calice assez ample pour la con- « tenir. « L'Ordinaire de l'Abbaye de Savigny porte aussi, » Qu'on meslera du vin non con- « sacré au Calice, afin que la seconde espéce ne « manque pas & qu'elle puisse suffire pour tous « ceux qui voudront communier. « Et cette maniere de communier du Calice, cet Ordinaire l'appelle, » Participer au Sang du Seigneur ; & le Calice ainsi meslé, il l'appelle pareillement, « Le Calice du Seigneur.

La seconde maniere de sanctifier le vin, marquée dès le v. siécle, dans le Concile d'Orange I. est encore restée par tout, le Vendredy-saint ; où, comme nous venons de voir le Calice, aux termes & selon l'intention de ce Concile est toûjours sanctifié par le meslange d'une portion de l'Hostie, reservée du jour précédent. Et enfin tous les jours à la Messe on observe, de mesme que le Vendredy-saint, de mesler au Calice une particule de l'Hostie consacrée, non plus pour la mesme raison, que le jour mesme du Vendredy-saint, parceque la particule meslée avec le vin non consacré le Vendredy-saint, fait tout aussi-tost & dans le moment mesme son effet sur ce vin ; qui est de le benir & le sanctifier par son impression & son attouchement. *Particulam Hostiæ ponit simpliciter in Calice cum vino & aquâ sanctificatis per appositionem ejusdem* ; au lieu qu'à la Messe, où le

En ces termes : *Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus.*

Missel de Liége de 1515.

meslange de la particule se fait immédiatement avec le précieux Sang mesme, l'effet en est comme suspendu & comme arresté par rapport à la sanctification du vin, qu'on ne supplée plus au précieux Sang du Seigneur. Car on doit toûjours supposer, comme une chose constante, que la particule demeuroit jusqu'à la fin dans le Calice, ainsi que nous l'avons déja dit, & que par conséquent elle y estoit encore, lorsqu'on venoit à y ajoûter du vin non consacré pour remplacer le précieux Sang. Et nous avons vû sur la Rubrique CXCVII. que cette particule estoit en effet consumée toute la derniere, par celuy des Ministres qui avoit soin de prendre le reste du précieux Sang & de purifier ensuite le Calice.

Mais ce qui paroist tout-à-fait favoriser la Leçon du second Ordre Romain ; c'est que nous voyons en effet cette pratique de verser au besoin, du Vase dans le Calice, usitée depuis longtemps en une infinité d'Eglises, ainsi qu'il sera dit sur le nombre suivant ; au lieu que depuis le troisiéme Ordre Romain, on n'aperçoit presque plus de traces de l'usage de verser au contraire du Calice dans le Vase.

III. *Pour servir à remplacer la seconde espéce quand on n'en avoit pas consacré une quantité suffisante pour le nombre des Communians.*] » Le » Diacre, dit l'ancien Cérémonial de saint Be» nigne de Dijon, doit toujours avoir proche » de luy un vase plein de vin pour en verser à » mesure dans le Calice, & par là augmenter le » Sang du Seigneur : *Ut quando opus esse perspexerit, eodem vino sanguinem Dominicum augere possit* Ce n'est pas icy simplement, comme l'on voit,

remplacer la seconde espéce ; c'est mesme aux termes de ce Cérémonial, l'augmenter. » Aprés que l'on aura communié sous la premiere espé- « ce à l'Autel, dit l'Ordinaire du Monastere de « saint-Eure de Toul, on mettra une portion du « Corps de Jesus-Christ dans un Calice que le « Diacre portera sur l'Autel de saint-Eure. Là « un enfant, (de ces enfans qui estoient offerts & reçus dans les Monasteres, conformément à la Regle de saint Benoist, & dont il en reste encore six à Clugny), un enfant tiendra un « vase plein de vin, pour en verser dans le Calice « à mesure qu'il sera nécessaire pour la Commu- « nion des freres. «

Il est bon d'observer icy deux faits qui paroissent singuliers. Le premier, que la Communion du Calice se faisoit à un Autel tout-à-fait séparé de celuy où on prenoit la premiere espéce. Le second plus important & plus interressant ; c'est cette particule qu'on mettoit exprès dans le Calice, qui devoit servir à la communion du second Symbole, & laquelle par conséquent, n'avoit d'autre rapport qu'à cette communion & au vin qu'elle devoit sanctifier par son contact & son attouchement; suivant les paroles mêmes de l'Ordinaire que nous citons, lequel rendant raison de ce meslange, dit expressement que » c'est que le vin est sanctifié par le Corps de Jesus-Christ mis dans le Calice, en disant *Fiat commixtio.* SANCTIFICATUR *enim vinum*, dit cet Ordinaire, *per Corpus Christi consecratum & in Calice depositum, cum dicitur*. FIAT COMMIXTIO. Ajoutons que comme les Freres converts & les Sœurs converses de ce Monastere (*conversi & conversæ.*) ne communioient point régulierement sous

la seconde espéce, aussi ne leur présentoit-on icy que de simple vin, sans meslange d'aucune particule & dans un Calice different de celuy des Religieux de Chœur. Tant ce vin meslé avec la particule & sanctifié par son attouchement, estoit regardé comme tenant lieu de la seconde espéce. Voicy ce que prescrivent les Us de Cisteaux : » Lorsque les Freres com-» munient du précieux Sang, le Diacre au » besoin, verse du vin dans le Calice, d'un vase » préparé pour cet effet par le Soudiacre. Et s'il » reste du précieux Sang, ce Ministre le doit » consumer &c.

L'on voit dans ces paroles, que, loin que ce vin substitué au précieux Sang ne remplaçast pas cette espéce, on ne le démesloit pas d'avec l'espéce mesme, & il estoit de mesme appellé Sang. *Si quid autem residuum fuerit* DE IPSO SANGUINE, *bibat illud cum Calice &c.* » Tan-» dis que les Freres communient, ce sont les » termes de l'Ordre ou Ordinaire de l'Abbaye » de saint Victor de Paris, le Soudiacre, se te-» tant auprés du Diacre, avec un vase rempli » de vin, doit verser de ce vin dans le Calice » quand il est nécessaire. Où l'on voit la nécessité du remplacement de la seconde espéce. (*Quoties opus fuerit*, dit cetOrdinaire) ; parcequ'en effet on consacroit presque toûjours de cette espéce une moindre quantité qu'il ne falloit : soit qu'il y eut de l'inconvenient à en consacrer davantage, à cause du danger de l'effusion, ce que l'Eglise n'a jamais pû voir sans peine & sans inquietude, dans tous les temps ; soit que le Calice de la consécration fut trop petit & insuffisant par conséquent pour le grand nom-

Ampulla vinaria.

bre de communians ; ou enfin pour toutes ces deux raisons ensemble, selon le sentiment de Durand & de Panorme que nous avons rapporté plus haut. *Ad cautelam*. dit Jacques Janson. Le Prestre tenant le Calice où est le précieux « Sang, dit encore Guillaume de Lindwode, « Evesque de saint Davis en Angleterre, le doit « remplir de vin à mesure que l'espéce vient à « manquer, pour la Communion des Freres. « Voyez le Recueil des Constitutions des Archevesques de Cantorbery dressé par cet Auteur. *Dauidis sanum.*

Il resulte de toutes ces autoritez que le précieux Sang venant à manquer au Calice, & ne suffisant pas toûjours pour le nombre des Communians, il estoit remplacé, comme nous avons dit, à mesure que le Calice se désemplissoit, & suppléé par le vin qu'on y versoit de nouveau. Ensorte que ce vin estoit proprement une substitution au sacré Symbole, un suplement du Sang mesme de Jesus-Christ, auquel dans le besoin il succedoit, & dont il paroit qu'enfin il est venu comme insensiblement à prendre tout-à-fait la place ; la communion du Calice se trouvant aujourd'huy & depuis long-temps, (excepté en quelques rencontres, comme au sacre des Evesques & des Rois ; & en quelques Eglises, comme à Rome aux Messes Papales, à Clugny & à saint Denis en France), reduite à de simple vin,& à du vin commun & ordinaire, sans meslange mesme, ni d'une portion de l'Hostie, à la reserve du Vendredy-saint, ni d'une goute du précieux Sang, comme nous avons vû qu'on en usoit autrefois : jusque là que ce vin, dénué en effet de toute sanctifica-

A Marcigny, Prieuré de Dames de l'Ordre de Clugny, au Diocêse d'Autun, c'est le Calice mesme du Prestre qui est présenté par le Diacre à la Dame nouvellement professe, & que cette Dame reçoit en la mesme posture, en laquelle elle vient immédiatement de participer à la sainte Hostie. Aussi est-ce une espéce de Tradition parmy ces Dames, qu'à leur Profession elles ont le privilege de communier sous les deux espéces; appellant abusivement privilege, ce qui n'est en effet qu'un reste de l'ancienne pratique & une suite de l'ancien Droit commun.

Ce qui fait dire trés sensément & trés-judicieusement à Dom Michel Felibien, en parlant dans son *Histoire de l'Abbaye de saint Denis en France*, de l'usage de la Communion sous les deux espéces, encore en pratique dans ce Monastere, ainsi qu'en celuy de Clugny, que « cet usage ne s'observe point par un privilege spé- « cial, comme plusieurs se l'imaginent, mais « par un usage non interrompu dans ces deux « Eglises. « Et le Docte Pere Thomassin avoit dit, aussi avant Dom Felibien, en son Traité *de l'unité de l'Eglise*, que « cette Communion sous les deux espéces, dans les Communau- « tez anciennes, estoit bien moins un privilege, « que la continuation d'un usage précédent. Et en effet à Clugny, par exemple on n'a jamais discontinué depuis la fondation de l'Abbaye, à participer au sacré Calice les Festes & les Dimanches: Je ne dis pas seulement le Prestre & les Ministres de l'Autel, à quoy cet usage se trouve à présent réduit; mais aussi, du moins les grand'Festes & la semaine Sainte, tous les

Religieux & jusqu'aux Novices & mesme aux Enfans de Chœur : à l'égard desquels cette sainte pratique n'a esté interrompuë que depuis l'établissement de la Réforme en ce Monastere. Voicy sur cela le témoignage dedeux Religieux de la Congrégation de saint Maur, qui ont tous deux vescu à Clugny avant cette introduction, c'est-à-dire avant l'an 1630. L'un est Dom Estienne de Larivoire, qui a esté longtemps Souprieur de l'Abbaye de saint Germain des Prez à Paris, & qui est mort depuis, en celle de saint Sauveur de Rhedon en Bretagne, l'autre est de Dom Hugues Mathoud, connu par son érudition, & sur tout par l'édition des Livres des Sentences de Robert Pullus, &c. enrichie de notes savantes & curieuses. Voicy d'abord le témoignage de Dom de Larivoire, qui ne prouve que pour les trois derniers jours de la Semaine-sainte.

» Je soussigné Religieux Bénédictin de la » Congrégation de saint Maur en France, de» meurant en l'Abbaye de saint Sauveur de » Rhedon, confesse qu'estant autrefois Reli» gieux de Clugny, j'ay vû ès années 1625. » 26. 27. 28. & 29. que j'y ay demeuré consé» cutivement, les Ministres non Prestres com» munier tous les Dimanches sous les deux es» péces, à la Messe conventuelle célébrée au » grand Autel : & toute la Communauté des » Religieux de Chœur, tant Prestres que non » Prestres, Profez & Novices, mesme les en» fans qui estoient capables, communier pa» reillement sous les deux espéces, les Jeudis & » Samedis de la Semaine Sainte de chacune de » ces années (estant en doute du Vendredy, je

ne l'assure pas) : la Communion du précieux «
Sang de Notre Seigneur se faisant au costé «
de l'Epistre, avec un chalumeau d'argent, aprés «
avoir reçû devant le grand Autel, la sainte «
Hostie, des mains du Célébrant. Ce que je «
certifie avoir vû durant lesdites années que «
j'ay demeuré dans Clugny, avant que d'al- «
ler au College y ayant communié moy-mes- «
me une ou deux fois. Fait en l'Abbaye saint «
Sauveur de Rhedon, le treziéme Decembre «
mil six cens quatre-vingt dix. Ainsi signé Frere «
Estienne de Larivoire R. B. I. «

Lettre du mesme Dom Estienne de Larivoire escrite de la mesme Abbaye de saint Sauveur de Rhedon le 18. Janvier 1691. à Dom Claude De Vert, Trésorier de l'Abbaye de Clugny &c. confirmative & explicative du précédent Certificat.

Monsieur, je croy vous avoir mandé ce «
que j'ay vû autrefois pratiquer à Clugny, tou- «
chant la Communion sous les deux espéces. «
Il ne me souvient pas y avoir jamais vû de «
Communion générale à la grande Messe, pour «
tous les Religieux non Prestres, autre que cel- «
le qui se faisoit les derniers jours de la Se- «
maine Sainte, sçavoir le Jeudy & le Samedy «
saint, estant en doute du Vendredy ; aus- «
quels jours tous les Religieux, capables de la «
Communion, tant Prestres que non Prestres, «
Profez que Novices, mesmes les Enfans de «
Chœur, & si j'ay bonne memoire les freres «
Converts, desquels pourtant je ne suis pas bien «
asseuré, l'alloient reçevoir du Célébrant au «
grand Autel, chacun à son rang, sous l'espéce «
du pain ; & au costé de l'Epistre, sous l'espéce «

» du vin, avec un chalumeau ou fistule d'ar-
» gent, dans un Calice autre que celuy qui
» servoit à l'Autel, posé sur un balustre de
» menuiserie, couvert de nappes proprement
» ajancées, assisté du Diacre qui se tenoit au-
» prés dudit Calice jusques à la fin de la Com-
» munion. Et à mesure que chaque Religieux
» avoit communié, il s'en revenoit les mains
» jointes, par le dehors du Presbytere, rentrer
» au Chœur par la porte d'en bas, qui est au
» pied du Jubé, (les freres Convers s'en re-
» tournant à leurs chaises au dessous du Chœur),
» & remontoit à sa place, où il demeuroit jus-
» qu'à la fin du Service. D'autre Communion
» générale, je n'en ay point vû dans Clugny
» durant les cinq ans que j'y ay demeuré con-
» sécutivement. Mais bien que tous les Diman-
» ches de l'année, les Ministres de la grand'-
» Messe non Prestres, c'est-à-dire, Novices,
» Profès ou non, y communioient sous les
» deux espéces. Par où vous voyez que les Pres-
» tres qui seuls pouvoient servir de Diacre &
» de Soudiacre à la grand'Messe, n'y commu-
» nioient pas les susdits jours de Dimanche,
» ains seulement les jours marquez de la Se-
» maine sainte.

Ce qui suit dans la Lettre de Dom Larivoire, ne regarde plus le fait de la Communion sous les deux espéces, néanmoins, comme il est fait mention dans la fin de cette Lettre de quelques particularitez, touchant la conduite & la discipline des Enfans de Chœur de Clugny qu'il semble qu'on ait aujourd'huy perdu de vue, on a crû devoir conserver le témoignage que ce Religieux rend sur cet article. Voicy donc ce qu'il ajoûte.

Quant aux Enfans l'on n'en connoissoit « point d'autres sous ce nom que les six privile- « giez, qui portent l'Aube & le Manipule à la « Messe, comme font les Soudiacres. Ceux-cy « estoient tirez du nombre des Novices pour « estre Enfans de Chœur, ce qui se faisoit en « cette maniere : le président ou compagnon « d'ordre, faisant sa charge au Chœur pour voir « si tous les Religieux estoient en leur devoir, « lorsqu'il se trouvoit pendant le Cantique *Ma-* « *gnificat*, vis-à-vis du Novice qui devoit es- « tre mis au nombre des Enfans de Chœur, il « le prenoit par la main couverte de la man- « che de son froc, & le conduisoit au quartier « des Enfans de Chœur, où il l'installoit en la « place de celuy qui en devoit sortir, lequel « il ramenoit avec la mesme cérémonie au lieu « de celuy qu'il venoit d'installer. Tant les No- « vices que les six enfans portoient des man- « ches à leurs frocs, qui estoient d'une étoffe « noire, claire & faite de poil de chevre. Leur « robe estoit de drap tanné, le chaperon de la « coule ou scapulaire de couleur noire, laquel- « le coule estoit plus étroite de la moitié que « celle des Prestres, sans pointe par derriere ; « & de mesme étoffe que les freres. Les No- « vices s'appelloient tels tandis qu'ils demeu- « roient au Noviciat sous la conduite de celuy « qui en estoit le maistre, & des custodes ses « assistans, c'est-à-dire, jusques à ce qu'ils euf- « sent chanté leur premiere Messe, & que par la « permission de l'Abbé ou du grand Prieur, « ils fussent émancipez. Ils n'avoient rien de « commun avec les six enfans, qui logeoient « au Dortoir dans une grande chambre, sous «

» la conduite d'un autre maistre & de deux cus-
» todes. Voilà Monsieur, ce que je peux vous
» dire pour le présent. Si vous me jugez capable
» d'autre chose &c. Signé François Estienne de
» Larivoire.

Suite le Certificat de Dom Hugues Mathoud.

» Je soussigné ancien Religieux de l'Abbaye de
» Clugny, vêtu par feu Messire Jacques de
» Veny d'Arbouze, Abbé Chef & Général de
» l'Ordre le 22. de Novembre de l'an mil six
» cens vingt-huit; requis de donner le présent
» certificat, de ce que j'ay vû de l'usage de
» donner à tous les Religieux la Communion
» sous les deux espéces: certifie que j'ay vû
» qu'ès jours de grand'Festes, Monsieur, l'Ab-
» bé ou grand Prieur ou autre officiant à la
» grand'Messe, à laquelle toute la Communau-
» té ou plus grande partie communioit, tous gé-
» néralement de ceux qui n'estoient point Pres-
» tres, reçevoient aussi le précieux Sang de No-
» tre Seigneur de la main du Diacre, avec une
» fistule ou chalumeau d'argent doré, & du
» mesme Calice qui servoit au Célébrant, que le
» Diacre, assisté des autres Officiers de la grand'-
» Messe, portoit avec beaucoup de révérence,
» sur un petit balustre proche l'Autel du cos-
» té de l'Epistre, où il y avoit une petite avan-
» ce de menuiserie bien faite, pour situer le
» pied du Calice. Esquelles Festes, j'ay vû que
» mesmes les Novices du nombre desquels j'é-
» tois, & les six petits Enfans de Chœur, es-
» toient admis à la mesme sainte Communion
» du précieux Sang, ayant tous les susdits En-
» fans un Manipule au bras gauche. Je certifie
» aussi avoir vû, que cet usage cessa quelque

temps aprés que la Reforme des Peres de saint « Vannes fut introduite dans Clugny, à cause « que leurs Novices, sortant d'eux mesmes ou « estant renvoyez de la Religion, on jugea qu'il « y auroit quelque inconvenient, qu'ils se van- « tassent d'avoir communié de la sorte. Je cer- « tifie tout ce que dessus véritable. Donné dans « l'Abbaye de saint Pierre de Châlons sur Saône, « ce vingt-quatriéme Septembre mil six cens « quatre-vingt & treize. Signé Hugues Mathoud. « B. I. «

J'ay entre les mains ces deux certificats, ainsi que la Lettre de Dom de Larivoire en original ; & je compte de les déposer incessamment au Trésor de l'Abbaye de Clugny, pour perpetuelle memoire de la chose. Ajoutons qu'il est marqué dans la Bibliotheque de Clugny page 1640., que cette Communion du précieux Saug, se faisoit tous les jours à l'égard des Ministres de l'Autel. Voicy ce qui y est rapporté, dans la chronique de ce Monastere, dressée par ordre de Jacques d'Amboise, Abbé de Clugny sur la fin du xv. siécle.

In hac sancta Ecclesia Cluniacensi mos consuetus & devotissimus habetur, devoteque ab antiquo observatus semper, ut more illo quo Christus pavit discipulos in die Cœna, sacerdos majoris Altaris pascit suos in sacro-sancto mysterio ministros sub utraque specie, videlicet Corporis sacri & divini Sanguinis Christi, Diaconum scilicet, Subdiaconum & duos sibi adsistentes ministros, & istud quotidie in celebratione majoris Missæ. L'on voit là que le Diacre conformément aux anciens Cérémoniaux de l'Abbaye, participoit aussi au Calice, comme le Soudiacre & les autres Ministres de

l'Autel ; ce qui ne s'obſerve plus préſentement. On ſçait que feu M. Fouquet, Eveſque d'Agde eſtant un jour à Clugny, en fit un vif reproche aux Religieux, pour les engager à rétablir cet uſage dans toute ſon étendue.

Mais pour revenir au privilege que quelques Dames Religieuſes prétendent avoir de Communier ſous les deux eſpéces le jour de leur Profeſſion, qui n'eſt cependant comme nous avons dit qu'un reſte de l'ancienne pratique ; à Marſac, Prieuré de Dames de l'Ordre de Clugny au Diocéſe de Clermont, lorſqu'on leur parle de cette pratique, elles diſent fort naturellement qu'autrefois, & il n'y a pas encore long-temps, l'uſage eſtoit le jour de leur Profeſſion, de communier ſous la ſeconde eſpéce. Et en 1691. que j'allay en ce Monaſtere, on me nomma une Religieuſe qui eſtoit encore vivante, qui avoit, diſoit-on, pratiqué cette cérémonie ; c'eſt-à-dire, qui avoit pris du vin dans le Calice meſme de l'Autel aprés la Communion de l'Hoſtie. Car ce que ces bonnes Dames comptent comme une réelle & véritable Communion du Calice, n'eſt encore précíſement que ce que nous venons de dire, c'eſt à ſçavoir le vin que l'ancienne pratique de l'Egliſe a inſenſiblement ſubſtitué au ſacré Symbole. A Carennac, autre Prieuré de l'Ordre de Clugny, au Diocêſe de Cahors, j'ay oüy dire à un Religieux de ce Monaſtere, qualifié dans l'Ordre, que ç'eſtoit autrefois du Calice meſme du Preſtre, que les Religieux prenoient le vin à l'Autel le Vendredy-ſaint, aprés la Communion de l'Hoſtie. Car en ce Monaſtere, ainſi que dans tout le reſte de l'Ordre de Clugny, tout le monde com-

munioit autrefois ce jour là, aussi que le Jeudy & le Samedy-saint. Et non seulement cela estoit en pratique dans d'Ordre de Clugny, mais aussi dans tous les Monasteres de l'Ordre de saint Benoist, suivant cette regle marquée dans tous les Ordinaires, Missels & Rituels de cet Ordre, ***His quatuor diebus*** (le Jeudy, le Vendredy & le Samedy saint & le jour de Pasques) ***omnes communicant etiam si tale quid eis nocte contigerit.*** Ce qui a duré jusqu'aux nouvelles Reformes. Bien plus, telle estoit la loüable coutume de presque toutes les Eglises, sur tout celles qui avoient adopté le Rit Romain ; coutume subsistante encore dans toute l'Auvergne. Mais si la Communion de ce jour estoit reduite, comme le prétendent quelques Auteurs au seul Célébrant ; à qu'elle fin donc se faisoit la fraction de l'Hostie reservée de la veille, je veux dire du Jeudy ; car on ne rompt l'Hostie que pour la distribuer à plusieurs, suivant ce que avons dit ailleurs, ***ad distribuendum comminuitur?*** J'admire qu'aprés cela des gens viennent vous prouver par des raisons mystiques, qu'on a tort à Clugny, & en d'autres endroits de communier le Vendredy-saint, c'est-à-dire, de participer le propre jour de la mort du Seigneur à un Sacrement institué pour nous faire annoncer cette mort, & renouveller & célébrer la memoire des souffrances & de la Passion du Fils de Dieu.

Mais ce vin est tellement considéré encore à présent, comme une substitution au Sang du Seigneur que de cela seul qu'il exprime & représente ce Symbole, dont on ne croit plus

la participation permise ; quelques Evesques & autres Superieurs Ecclesiastiques, la retranchent & l'abolissent tous les jours autant qu'ils peuvent à cause de l'illusion des peuples. On sçait là dessus la défense que fit faire feu M. l'Archevesque de Paris, (François de Harlay), à un Curé de la Ville de saint-Denis en France, de donner à l'avenir du vin aprés la Communion dans sa Paroisse ; parceque cela avoit dans le monde la réputation d'une Communion sous les deux espéces, & qu'en effet les nouveaux Convertis se rendoient en foule dans cette Eglise, en veuë disoient-ils de participer au second Symbole. On peut se souvenir encore à ce sujet du bruit qu'excita en 1687. au College de Clugny à Paris, une Communion générale faite par les Religieux de ce College, dans laquelle aprés avoir reçû la sainte Hostie, chacun prit du vin dans le Calice; ce que tout le monde regarde comme une participation de la Couppe.

Bien plus, on raconte que feu M. Marlin, Curé de saint Eustache de Paris, ayant un jour demandé à une vieille femme de sa Paroisse, en qui il avoit toûjours remarqué beaucoup de modestie & de circonspection, en prenant le vin qu'on luy présentoit aprés la Communion, (car ç'estoit encore l'usage à Paris, mesme dans les Paroisses, il n'y a guere plus de quarante ans de donner toûjours l'ablution dans les Communions générales,) quelle idée elle avoit de ce vin : cette bonne femme luy répondit naturellement, qu'elle croyoit reçevoir son bon Dieu ; elle vouloit dire le précieux Sang:
&

& on ne peut presque douter que ce que cette femme pensoit là dessus, elle ne le tint de ses pere & mere, qui apparemment l'avoient de même entendu dire au grand pere & à la grande mere ; & ainsi en remontant aux ayeuls & de génération en génération, & jusqu'au temps où ce qui dans la suite n'a plus esté qu'un vin commun & ordinaire, estoit encore ou le Sang mesme du Seigneur, comme dans les âges les plus reculez, ou au moins comme dans les siécles postérieurs, du vin sanctifié & en quelque maniere consacré par le meslange d'une portion de l'Hostie ou de quelque goute du précieux Sang.

On sçait encore que la plus part des gens de la Campagne, qui observent toûjours de prendre du vin aprés avoir reçeu l'Hostie, soupçonnent qu'il y a autre chose que du simple vin dans la coupe. (Je l'ay oüy dire ainsi à plusieurs Curez,) ce qui sans difficulté vient de plus haut & de l'ancienne Communion du Calice. Et en effet, comme d'un costé les Fideles n'avoient jamais reçeu avant le Concile de Constance, de deffenses expresses de communier sous la seconde espéce, & qu'il n'y avoit point de Loy positive qui en ordonnast le retranchement ; & que d'autre part ces Fideles apperçevoient toûjours la mesme coupe, pleine de la mesme espéce, présentée par le mesme Ministre, à laquelle ils participoient en la mesme posture qu'à la Communion du Pain ; en un mot ne voyant rien de changé à l'extérieur, & toûjours frappez des mesmes circonstances & des mesmes dehors, que pouvoient-ils juger de cette participation du Calice ? Sçavoient-ils les change-

ments effectifs qui estoient survenus dans cette pratique? Leurs peres mesme les avoient-ils sentis ces changements, & y avoient-ils seulement esté attentifs? » Ces changemens, dit le » Pere Thomassin en son Traité *de l'Unité de* » *l'Eglise*, page 2. chap. 21. ont esté faits si » imperceptiblement, qu'ils se sont trouvez faits » avant qu'on ait eû dessein de les faire; la seule » nécessité & la seule impossibilité de faire au- » trement, les ayant insensiblement arrachez.

Et en effet, les Fideles contents de reçevoir Jesus-Christ tout entier sous l'espéce du pain, & autant sous cette espéce que sous toutes les deux, & de reçevoir par conséquent sans partage ni division, toute la grace & toute la vertu, tout le fruit essentiel du Sacrement: tranquilles sur ce point, on ne les a jamais vûs contester ni s'embarasser de l'autre espéce: jamais d'inquiétude sur cette privation; au contraire une indifférence parfaite, comme une suite nécessaire & inséparable de la créance de la présence réelle. C'est ce qui a paru dans tous les âges de l'Eglise. Tantost c'estoit le sacré Symbole tout pur & sans aucun meslange de vin non consacré; & tantost ce n'estoit que de simple vin, du vin commun, souvent néanmoins sanctifié par l'attouchement de quelque goute du précieux Sang ou de quelque particule de l'Hostie mise exprés dans le Calice: & tout céla sans trouble & sans repugnance. Point de murmure ni de contradiction de la part des Fideles, persuadez que l'Eglise toûjours sage & toûjours dirigée par le saint-Esprit, avoit ses raisons & ses motifs pour en user de la sorte; Et ne regardant d'ail-

d'ailleurs cette espéce avec toute la Tradition, ni comme essentielle, ni comme de précepte indispensable, ainsi que sont obligez de la regarder les Calvinistes eux mesmes, je dis ceux qui raisonnent conséquemment & de bonne foy; puis qu'accorder, comme ils ont fait en leur Synode de Poitiers, tenu en 1560. aux personnes qui ne peuvent boire de vin, de toucher seulement des levres la coupe sans y participer; c'est donner lieu à inférer, que la Communion sous les deux espéces n'est pas de précepte divin; attendu qu'il se trouve des cas où l'on peut communier sous une seule espéce. Mais regardant simplement cette espéce comme confirmative de l'espéce du pain, & en quelque sorte plus expressive du Sang de J. C. separé de son Corps sur la Croix. Expression suffisamment suplée à leur gré, par le vin substitué à ce sacré Symbole, & tout autrement répresentatif du Sang du Sauveur, que non pas le simple signe ou la simple figure que les Protestans admettent dans le vin de leur cêne : d'où vient que les Ordres Romains, voulant marquer qu'on communie du Calice, appellent cela *confirmer*; c'est-à-dire, que la Communion du Calice, venant par dessus celle de l'Hostie, est regardée comme une confirmation de ce qui est déja fait, quoiqu'elle n'ajoute rien à la premiere espéce, où on reçoit tout ce qui est essentiel au Sacrement. De telle sorte que prendre cette seconde espéce, n'est autre chose que faire une seconde fois & confirmer simplement ce qu'on a déja fait en prenant le premier Symbole. Ensorte qu'il est vray de dire que quelle que puisse estre aujourd'huy la seconde espéce parmy nous,

& quoiqu'elle ait dégénéré au regard du commun des Fideles & mesme des clercs inferieurs, en de simple vin ; néanmoins comme ce vin a esté substitué au précieux Sang, qu'il luy a succedé & qu'aprés il a esté distribué, du moins suivant l'ancien usage & dans l'intention primitive de l'Eglise, pour nous tenir lieu de ce sacré Symbole (& constamment on ne peut rendre d'autre raison du meslange qui se fait encore par tout, le Vendredy-saint, de la portion de l'Hostie consacrée dans le vin non consacré) ; aussi exprime-t'il d'une maniere bien plus vive & bien plus parfaite, le Mystere de la Mort de Jesus-Christ ; au lieu que l'espéce qui se prend parmy les Protestans n'estant point regardée, comme le remplacement du Sang du Seigneur, n'est à peine non plus que l'ombre de la nostre. Il est vray que l'Eglise ordonne & pratique encore en plusieurs rencontres, non la Communion du Sang mesme de Jesus-Christ ; à cause d'une infinité de dangers presque inévitables, mais le supplement de cette Communion, le remplacement de ce sacré Symbole, en un mot la participation du Calice, comme elle estoit usitée dès les premiers temps, dans les occasions suivantes. 1°. Quand dans le temps des persécutions on emportoit l'Eucharistie chez soy pour se communier soy-mesme; sur quoy voyez Tertullien l. ***ad uxorem***, & saint Cyprien *Serm. de l'Eglise*. 2°. Quand on communioit les malades des particules reservées. 3°. Quand on l'envoyoit aux Curez de la campagne ou aux Evesques éloignez. 4°. Quand cette seconde espéce venoit à manquer au Calice où on n'en avoit pas consacré une quan-

tité suffisante pour le nombre des Communians. 5°. Quand on communioit des présantifiez, c'est-à-dire, des Hosties consacrées auparavant, comme on fait encore le Vendredy saint, ou parcequ'avec l'espéce du pain, on ne peut reserver celle du vin sujette à se répandre & à s'aigrir, on se contente de participer ce jour-là à de simple vin sanctifié néanmoins par le meslange d'une partie de l'Hostie.

Mais revenons à la particule qui, suivant ce que nous venons de dire se met dans le Calice plein de vin le Vendredy-saint ; pratique usitée dès les premiers temps, pour tenir lieu ce jour là du Sang du Seigneur qu'on ne peut consacrer ce jour là non plus que le jour suivant, selon l'ancienne tradition de l'Eglise : ***Biduo isto sacramenta penitus non debent celebrari***, dit le saint Pape Innocent I. en son Epistre à Decentius. C'est une question si ce Vendredy & ce Samedy, dont parle icy le saint Pape Innocent I. doivent s'entendre du Vendredy & du Samedy de chaque Semaine, ou seulement du Vendredy & du Samedy de la Semaine-sainte ; car ce Pape dit en général » qu'on doit jeûner le Samedy de chaque Semaine, comme le » Vendredy, & que ces deux jours on ne célé- » bre point les Mysteres. » Il est vray qu'il ajoute que » c'est en memoire de la tristesse, dans laquelle les Apostres passerent ces deux jours. » Ce qui ne peut précisément s'appliquer qu'au Vendredy & au Samedy-saint. Mais comme selon ce saint Pape on devoit pendant toute l'année jeûner ces deux jours, en memoire de la tristesse des Apostres ; aussi pouvoit-on les mesmes jours de chaque semaine s'abstenir de cé-

lébrer les Mystéres. L'Auteur des Mémoires sur l'Histoire Ecclesiastique, sur la vie de ce saint Pape, convient que ce Pape semble dire cela en effet; mais que cependant ce qu'il dit de toutes les Semaines ne se rapporte qu'au jeûne du Samedy, qui est le but de tout son discours.

On ne peut non plus reserver le Sang du Seigneur du jour précédent avec le premier Symbole : soit qu'on craigne l'effusion qui est la raison que Robert Paululus, sous le nom de Hugues de saint Victor, rapporte de cette coutume de ne garder pour la Communion du Vendredy-saint, que le Corps du Seigneur & non le Sang. *Quia species vini labilis non potest tuto reservari, sine eâ corpus Christi reservari constitutum est.* C'est-à-dire, selon ces paroles, que la fluidité du vin fait qu'on ne le peut garder avec sûreté. Ou seulement, au sentiment d'Amalaire l'alteration qui pourroit arriver à cette espéce, plus sujette en effet à se corrompre que le pain; capable mesme de s'aigrir d'un jour à l'autre. D'où vient que l'Ordre Romain veut absolument que toute l'espéce du Sang soit consumée le Jeudy; *Sanguis eadem die penitus consumatur.* Qu'elle est donc icy la conduite de l'Eglise ? Et au milieu de tous ces inconveniens dans la difficulté & mesme dans l'impossibilité de mettre en reserve le précieux Sang; que peut elle faire de mieux, de plus naturel & de plus convenable, de plus expressif & de plus consolant pour les Fideles, que de substituer à ce Symbole qu'on ne peut commodement garder l'espéce mesme destinée à en faire le Sang du Seigneur; avec la précaution d'y tremper exprés une portion de l'Eucharistie, pour benir & sanc-

tifier cette espéce, par l'attouchement de la particule consacrée, & par là élever le vin au dessus de sa condition ordinaire, & luy donner s'il estoit possible, quelque impression de la vertu & de l'efficace du Symbole mesme dont elle est le supplement. D'où vient qu'on y mesle aussi ce jour là de l'eau (le Vendredy-saint), comme lorsqu'on veut en effet consacrer cette espéce.

On rapporte de saint Luc le jeûne, solitaire fameux dans le X. siécle, qu'ayant demandé à un Archevesque comment ceux qui demeuroient dans les deserts & les montagnes, pouvoient participer aux saints Mystéres sans avoir de Prestres ; cet Archevesque luy repondit, que s'il estoit absolument impossible d'avoir un Prestre, il falloit en ce cas mettre le Vase des présantifiez sur la sainte Table, si c'estoit dans l'Oratoire, ou sur un banc trés propre, si c'estoit dans une cellule, (preuve qu'en ce temps-là on emportoit encore l'Eucharistie avec soy pour en communier au besoin) ; qu'ensuite ayant déplié le voile, (que nous appellerions aujourd'huy Corporal), il falloit mettre dessus les saintes particules ; faire brusler de l'encens, chanter des Pseaumes, faire trois génuflexions, joindre les mains & prendre avec la bouche le Corps de Jesus-Christ, en disant *Amen*. Et à l'égard du second Symbole, au lieu du précieux Sang, (qu'on né transportoit que rarement), boire du vin dans une Coupe (ou Calice,) qui ne doit servir à aucun autre usage. Aprés quoy on renfermoit avec le voile les autres particules dans le Vase, & on prenoit bien garde qu'il n'en tombât pas le moindre

fragment qui pût estre foulé aux pieds. Voilà une maniere de participer aux saints Mystéres dans l'usage des présantifiez. D'abord on communioit de l'Hostie ou particule reservée ; & puis à la place du précieux Sang, on prenoit du vin dans un Calice. Ce qui se pratiquoit non seulement le Vendredy-saint, mais encore comme l'on voit icy en d'autres occasions.

Guy Abbé de trois fontaines au Diocése de Châlons sur Marne.

Saint Bernard consulté par un Abbé, qui ayant manqué à mettre du vin au Calice avant la Consécration, s'estoit contenté d'y en verser ensuite sur la particule du Sacrement qui se messle tous les jours dans le Calice avant la Communion, ce qui luy donnoit beaucoup de scrupule ; ce Saint luy repondit que » dans ce cas » & dans une conjoncture si fâcheuse, il n'a» voit pû rien imaginer de mieux, ni prendre » un plus sage parti, pour suppléer au défaut » du Calice : parceque, bien que ce vin meslé » avec la sainte Hostie n'eust pas esté consacré » de cette consécration propre & solemnelle qui » le change au Sang de Jesus-Christ, il estoit » pourtant devenu saint & sacré par l'attouche» ment du pain sacré. « C'est ainsi que l'Eglise en use encore au regard de l'autre espéce, je veux dire de l'espéce du pain, dans les occasions, où, pour quelque raison que ce puisse estre, ne pouvant en rendre les Fideles participans, elle tâche de reparer cette privation & de remplir ce vuide & en un mot de dédommager en quelque sorte ses enfans par du pain commun, mais qu'elle benit & sanctifie exprés appellé pour ce sujet » le Vicaire de la sainte Communion, « comme estant effectivement en son lieu & place ; avec cette différence toute-

Ep. 69.

Vicarius sanctæ Communionis.

fois entre le pain & le vin benis, que celuy là n'est beni & sanctifié que par quelques prieres, au lieu que le vin l'est icy par l'attouchement mesme du Corps du Seigneur.

IV. *Cette espéce de consécration faisoit regarder ce vin, sinon comme le Sang mesme du Seigneur:*] Ce que quelques Auteurs & quelques Ritualistes semblent avoir en effet pensé ; sur tout ceux qui énoncent positivement le changement du vin au Sang du Seigneur par la force & l'efficace du meslange. Voicy par exemple, ce que porte l'Ordinaire de l'Abbaye de Toussaints de Chanoines Reguliers à Châlons sur Marne, le Vendredy-saint, *Dividitur Corpus Christi in tres portiones, quarum tertia in Calicem deponitur; quæ cum* * ..... *vino tincta fuerit, eodem sancto tactu & efficaciâ sancti Spiritus, in sanguinem pretiosum, qui, in ipso die, de Christi vulneribus Lanceæ & clavorum aculeis transfixis, effusus est, convertitur.* Un ancien Missel de saint Ouein de Roüen d'environ 400. ans marque encore expressément, » qu'en mettant ce jour là (le Vendredy-saint) la particule de l'Eucharistie dans le « Calice, on ne doit pas dire ces paroles ordi- « naires, *Hæc sacro-sancta commixtio & consecratio* « *Corporis & Sanguinis Domini nostri Jesu Christi* « *&c.* parceque le vin n'est changé au Sang, que « par le meslange de l'Eucharistie, *quia sine sacramento est vinum Calicis*, dit ce Missel, *donec in eo intinguatur Eucharistia; sed tunc ex impositione Eucharistiæ creditur transsubstantiatum in sanguinem Christi; & tunc videretur aliis quod dici deberet prædicta oratio.* C'est-à-dire, que dans la supposition que le vin, par le meslange de l'Eucharistie, fut véritablement changé au Sang

* Il y a là un mot à demi effacé que je n'ay pû lire.

du Seigneur; il n'y auroit plus alors d'inconvenient, au sentiment de quelques uns, de dire ces paroles ordinaires qui font mention du Corps & du Sang, *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis Domini nostri Jesu Christi &c.* Et dans l'ancien Ordinaire de ce mesme Monastere, il est marqué encore en conformité de ce que nous venons de rapporter du Missel, que » l'Abbé, en meslant la particule au Ca-» lice, ne doit point dire ces mesmes paroles, » *Hæc sacro-sancta commixtio & consecratio Corporis* » *& Sanguinis &c.* parceque, ajoûte cet Ordinai-» re, *ibi non est sanguis donec Eucharistia in-» tinguitur.* C'est-à-dire, que comme au moment du meslange de la particule, le Calice ne contient encore que du vin, aussi ne peut-on point dire dans cette priorité de temps *commixtio Corporis & Sanguinis &c.* mais seulement aprés que la particule a fait son impression & son effet & a opéré le changement prétendu par ces Ritualistes. L'ancien Pontifical d'Arles parlant de communier au Calice ce jour là, se sert de ces termes, *Misso de corpore in vino & sic in sanguine consecrato communicabitur.* Le Missel Manuscrit de l'Abbaye de Mauzac de l'Ordre de Clugny au Diocése de Clermont marque pareillement que la Communion générale se fera le Vendredy-saint, *de Sanguine sicut de Corpore.* L'Ordinaire de l'Eglise de Cozenze en Italie, dit formellement que le vin est changé au Sang du Seigneur par le meslange de la particule, le Vendredy-saint, *De Hostia Dominici Corporis in Calicem mittant, ita ut vinum in Sanguinem consecretur.* Voilà ce me semble des expressions assez formelles pour nous convaincre de l'er-

reur grossiere où ces Ritualistes estoient tombez, en croyant que le vin fut changé au Sang par le seul meslange d'une partie de l'Hostie, contre l'autorité expresse de l'Ecriture & la constante Tradition de toutes les Eglises, qui assigne également aux deux Symboles leur bénédiction & leur consécration particuliere, par la force de la parole. » Dogme prodigieux & inoüi, dit M. l'Evesque de Meaux en son Traité de la « Communion sous les deux espéces, qu'il se « fasse un Sacrement sans paroles. « Mais il ne faut pas se persuader que ce sentiment fut aussi commun dans le moyen âge, que le prétend le Cardinal Baronius sur l'an 1192. (1), & comme semble vouloir pareillement l'insinuer un trés habile homme de nos jours. Car à bien examiner les Rituels, les Missels, les Ordinaires & les autres monumens, rapportez par cet Auteur; on trouvera que leurs expressions, quelque fortes qu'elles paroissent, ne vont au fond qu'à marquer une Consécration exterieure, imparfaite & éloignée, & non une Consécration véritable & proprement dite, par laquelle le vin soit changé au Sang du Seigneur. C'est une Consécration d'une autre nature & d'un ordre de beaucoup inférieur & qui ne va point en un mot jusqu'à faire un changement de substance. Voilà constamment tout ce que veulent dire

(1) Hæc de Transsubstantiatione aquæ in sanguinem Christi, per commixtionem Christi Corporis divinitus facta: quod semper fieri in vino cum commixtio intercederet antiquitas existimavit. Unde illud Romani Ordinis, *Vinum etiam non consecratum &c.*

ces paroles, tant répétées & copiées d'aprés quelques Ordres Romains, par tout ce qu'il y a eu depuis d'Auteurs Liturgistes & de compilateurs de Rituels, de Missels & d'Ordinaires, » que le vin non consacré devient consacré par » le meslange du pain sacré. « Voilà tout ce que la pluspart de ces Ritualistes ont prétendu dire, mesme par le terme de *Sanguis*, dont quelques-uns se servent, & qui n'est attribué au simple vin le Vendredy-saint, que parceque ce vin sur tout meslé avec une portion de l'Hostie, est substitué en effet ce jour là à l'espéce du Sang. Tout cela se dit par une espéce de figure appellée métonymie, assez ordinaire mesme dans l'Eglise, qui fait passer au signe le nom mesme de la chose signifiée. Et pour ne point parler du pain beni, quelquefois énoncé du Corps mesme de Jesus-Christ, dont il est le supplément, (2) & nous renfermer dans le Symbole dont il s'agit; selon l'ancien Pontifical de Noyon, le Prestre ne disoit-il pas au nouveau baptisé, en luy donnant un peu de vin, supplément du Corps de Jesus-Christ, auquel on sçait qu'autrefois on participoit immédiatement aprés le Baptesme; ne luy disoit-il pas ces paroles » que » le Corps de Notre Seigneur Jesus-Christ garde » de votre ame pour la vie éternelle? « Et cependant qu'estoit-ce autre chose que de simple vin, au sentiment mesme du Ritualiste qui s'explique en ces termes » qu'on donne la Com-

V. Ce que nous avons dit sur cela dans notre Dissertation sur les mots de *Messe* & de *Communion* p. 447.

(2) *A Corpore Domini ipsi se faciunt alienos*, dit la regle du Maistre, (écrite vers le VII. siécle) en parlant des freres retranchez de la Communion des Eulogies ou pain beni.

munion à l'enfant avec de simple vin, sous ces « paroles *Que le Corps de Notre Seigneur Jesus-Christ &c*? Voicy encore comme s'exprime le Rituel de Metz de 1542. » Que le Prestre communie l'enfant à l'Autel avec de simple vin beni, « mettant par trois fois dans la bouche son doigt « trempé dans ce vin & disant ces paroles, « *Que le Corps & le Sang de Notre Seigneur Jesus-* « *Christ &c.* « Et enfin dit le Manuel d'Amiens de 1541. qu'on le communie avec du vin, & que le Prestre dise en mesme temps *Que le Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ &c.* Et de mesme dans le Pontifical d'Auxerre : » Il trempe son doigt dans le vin & le met dans la bouche « de l'enfant, en disant *Que le Corps de Notre* « *Seigneur Jesus-Christ &c.* C'est ainsi qu'avant qu'on eust substitué de simple vin au Sang du Seigneur dans la Communion des enfans, on faisoit simplement succer à ces enfans le doigt du Prestre trempé dans le second Symbole. *Pueris recens natis*, dit Hugue de saint Victor, *idem Sacramentum in specie Sanguinis est ministrandum digito sacerdotis, quia tales naturaliter sugere possunt.* On voit donc que ce qui n'est icy manifestement que de simple vin, ne laisse pas d'estre nommé tantost *Sang*, tantost *Corps* & tantost *Sang* & *Corps*. Et la raison de toutes ces expressions, est que non seulement on attribuoit au signe le nom de la chose signifiée, comme nous l'avons marqué plus haut, mais c'est qu'il est rare encore, comme nous le pourrons faire voir ailleurs, que l'Eglise change ses formules ordinaires. Les paroles demeurent, mais ce qu'elles exprimoient n'est plus. Ensorte donc que quoique le Sang du Seigneur, qui se don-

noit autrefois aux nouveaux Baptisez, ait dégénéré dans la suite en de simple vin, les paroles dont on accompagnoit la distribution de ce sacré Symbole, se sont néanmoins toûjours soûtenuës, elles sont restées en leur entier, & on a toûjours continué de dire ou *Corpus* ou *Sanguis*, ou *Corpus & Sanguis Domini nostri Jesu Christi &c. formam retinens, sed non rem*, dit Hugue de saint Victor, *dat eis loco sanguinis vinum.* Aprés tout cela, pourroit-on conclure contre l'Eglise de Rheims, que ces paroles, qui selon les anciens Missels de cette Eglise, se disoient le Vendredy-saint en faisant le meslange dans la particule dans le Calice, » Que cette » union & cette consécration du Corps & » du Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ, soit » faite pour la remission des péchez & la vie » éternelle de ceux qui les prendront « ; pourroit-on conclure, dis-je, comme le fait l'illustre Auteur du Commentaire sur l'Ordre Romain n. XIII. que cette formule ne fait icy aucun sens, ou que cette célébre Eglise donnoit dans le sentiment grossier & inoüi du réel changement du vin au Sang du Seigneur, par le seul meslange de la particule & sans aucunes paroles prononcées dessus, selon la tradition ? Ne voit-on pas que ce qui se disoit tous les jours à Rheims, en mettant la particule dans le Calice, on continuoit de le dire, mesme lorsque le meslange ne se faisoit qu'avec de simple vin, comme le Vendredy-saint ? C'est ainsi encore que le mesme jour on employoit à Noyon, suivant l'ancien Pontifical de cette Eglise, la formule ordinaire, » Que le meslange » du Corps & la Consécration du Corps & du

Fiat unitio & consecratio corporis & sanguinis &c.

Quæ verba nullum sensum videntur habere si calix ex contactu in sanguinem conversus non credatur. Quomodo enim aliàs fieret *unitio corporis & sanguinis* ?

Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ* ; & qu'à Roüen, selon le Missel de 1513 ; le Célébrant disoit aussi le Vendredy-saint, les mesmes paroles qu'il avoit coûtume de dire les autres jours, sçavoir » Que le Corps & le Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ garde votre ame « pour la vie éternelle. « Et la raison qui faisoit qu'on employoit tous les jours à Roüen ces paroles en prenant le Calice ; c'est qu'en effet avec le précieux Sang, le Calice contient encore alors une portion du Corps de Notre Seigneur, & en un mot les deux Symboles sont meslées ensemble dans le Calice au moment de la Communion du Prestre. Cette formule » Que le Corps & le Sang &c, « qui des autres jours avoit aussi tout naturellement passé au Vendredy-saint dans l'Eglise de Roüen, n'a donc rien de contraire à ce que porte aussi le mesme Missel de 1513. que » le vin ce jour là n'est point consacré ni changé au Sang par le « meslange de la particule. « Le terme qui énonce le Sang, n'estant là encore une fois que de style & une simple formule.

* V. à la Rub. clxxxiv. ce que nous avons fait observer sur cette formule.

Bien plus, à saint Denys en France, à Bursfeld & en d'autres Eglises, on récitoit mesme icy, les Oraisons qui se disent d'ordinaire avant la Communion, quoiqu'il y soit fait mention du Sang de Notre Seigneur. *Libera me per hoc sacro-sanctum Corpus & Sanguinem tuum.* Selon le Cérémonial de l'Abbaye de Toussaints, à Châlons sur Marne, déja cité, on disoit aussi ce jour là la formule ordinaire, *Hæc sacro-sancta commixtio Corporis & Sanguinis Domini Nostri Jesu Christi :* en meslant la portion de l'Hostie dans le vin non consacré. Le mesme Mis-

sel s'explique assez sur cela, lorsqu'il marque » qu'on dira les paroles qu'on a coûtume » de dire en prenant le Calice, » Qu'il prenne le Corps de Notre Seigneur, en disant *que le Corps de Notre Seigneur &c.* puis en prenant le Calice, qu'il dise à l'Ordinaire *que le Corps & le Sang &c.*Cependant l'Auteur cité plus haut,veut qu'il y ait icy variation dans ce Missel, *tametsi Missale anni* M. D. XIII. *non sibi constet.* Bien plus, le mesme Auteur semble aussi induire de cette expression, qu'on comptoit à Roüen que le vin se consacroit véritablement par le contact de l'Hostie. *Cur enim distinctè* CORPUS ET SANGUIS *pro Calice*, dit cet Auteur, au mesme endroit, *si vinum ex contactu (quod idem Missale d cit) non consecratur* ? Mais pourroit-on encore se laisser surprendre par ces termes du Missel de Soissons du XVI. siécle, » Que le Prestre, le Ven- » dredy-saint, mette une partie de l'Hostie dans » le Calice ; & qu'ensuite il communie en silen- » ce, & participe au Sang du Seigneur ; parce- » que le vin est consacré par le meslange du » Corps de Jesus-Christ ? « Par ce Sang du Seigneur, que peut-on raisonnablement entendre, sinon le vin, qui sanctifié icy par le contact de la particule, remplace le sacré Symbole? Et la consécration qui resulte de ce meslange, qu'est-ce encore autre chose qu'une simple bénédiction contractée par l'attouchement du Corps de Notre Seigneur ?

Il en est de mesme du mot de *Confirmer*, qui, pris dans l'origine, au sens de communier du Calice, c'est-à-dire, de participer au Sang de Notre Seigneur ; se trouve employé en plusieurs endroits des Ordres Romains, pour marquer

quer simplement l'action de Communier avec le vin destiné à remplacer ce sacré Symbole. *De sancto Calice*, (du Calice de l'Autel), *parùm refundit Archidiaconus in majorem Calicem* (grand vase plein de simple vin) *ut ex eodem vase confirmetur populus.*

V. *Du moins comme quelque chose de saint & d'élevé au dessus de la condition ordinaire du vin.*] D'où viennent toutes ces différentes expressions que nous avons raportées plus haut, » que le vin est sanctifié, qu'il est consacré en toute manie- » re. Bien plus, il faut bien dire que le meslange de la parcelle opere icy autre chose qu'une simple sanctification ou bénédiction commune, ou du moins que cette sanctification ou bénédiction soit d'un autre genre ; autrement il suffiroit de benir ce vin par des prieres ordinaires. Telles par exemple, que celles qu'on employe tous les jours pour la bénédiction de l'eau ou de quelques autres créatures. Mais c'est que comme il s'agit de remplacer le Sang mesme du Seigneur, on ne peut employer de moyens trop efficaces, pour imprimer au vin qui doit servir à ce remplacement, toute la vertu & toute la dignité qui luy conviennent : or quoy de plus propre à produire cet effet ; c'est-à-dire, à benir & à sanctifier, à consacrer ce supplément de la seconde espéce, que le meslange & l'attouchement de la premiere ?

VI. *Au gré & à l'opinion des Fideles, pour leur tenir lieu de la seconde espéce.*] D'où vient qu'ils regardoient ce vin comme le complement de la Communion. *Complementum communionis*, dit le Micrologue, » afin que par le meslange » du Corps du Seigneur, la Communion ait toute »

» son integrité. « *Ut contactu Dominici Corporis integra fiat communio*, portent quelques Ordres, au rapport de Pierre Chantre de Paris, qui vivoit au XIII. siécle.

REMARQUE XXXVI.

Sur la Purification du Calice ou premiere Ablution.

LE *Prestre purifie le Calice.*] C'est de quoy il paroist qu'il n'estoit point icy chargé, se reposant de ce soin sur les Ministres & principalement sur le Diacre. Yves de Chartres décrivant ce qui se passe aprés la Communion, dit seulement que le Prestre lave ses mains, & que l'eau en est jettée dans un lieu destiné à cet usage, c'est-à-dire dans la Piscine. Jean d'Avranches veut que le Prestre remette le Calice au Diacre pour le purifier, & qu'ensuite il lave ses doigts dans un autre Calice. Bien plus, Durand sur la fin du XIII. siécle ne parle encore que de l'Ablution des mains, qui devoit estre jettée dans un lieu propre & net, tellement que la purification du Calice, comme elle se pratique aujourd'huy paroist assez moderne, toutefois on lit dans l'Ordre Romain X. rapporté à l'XI. siécle, que le Pontife le Vendredy-saint fait la perfusion ou purification du Calice, *perfusionem facit in Calice & ipse sumit.* La mesme chose se trouve dans les Us de Cisteaux au siécle suivant.

REMARQUE XXXVII.

Sur la purification des doigts du Prestre ou seconde Ablution.

LE *Prestre prend le vin & l'eau qui luy ont servi à laver & purifier ses doigts.*] En quoy les Prestres semblent aujourd'huy se montrer beaucoup plus circonspects & plus précautionez, que ceux qui autrefois ne se faisoient point de façon de verser dans la Piscine, l'eau qui avoit servi à l'Ablution des doigts ; Piscine propre & nette à la vérité (*Perfusionis aqua debet in locum mundum & honestum diffundi*, dit Durand, *ut altitudo sacramenti reverentius honoretur*) : mais enfin, on n'en estoit pas venu jusqu'à faire prendre au Prestre mesme la perfusion ou purification de ses doigts. Et l'Ordinaire des Jacobins de 1254. paroist avoir le premier marqué cette précaution. Bien plus, on se contentoit de laver simplement les mains avec de l'eau, & cela dans des bassins ou à la Piscine mesme. *Vadat ad lavatorium*, dit le Missel de Châlons sur Marne, d'Evreux &c. *Sedente Episcopo tres, Acolythi genuflexi ante eum, aquam manibus ministrant*, dit l'Ordre Romain VI. *Lavat cum aquâ in bacilibus*, (en des bassins), porte l'Ordre Romain X. Alexandre de Halès & Durand, écrivains du XIII. siécle, ne font encore mention que de l'eau. Enforte qu'il paroist que le vin n'a guere esté employé pour cette purification des doigts, que vers le XIII. siécle ; où en effet le Con-

V. Rub. CXCVIII. lett. c.

cile de Nismes, tenu sur la fin de ce siécle, en parle comme d'une coutume déja mesme trés établie. Suivant l'Ordre Romain XIV. les deux liqueurs estoient aussi employées à l'Ablution des doigts. Mais il y avoit cette différence, que le vin estoit reçu dans le Calice mesme, & l'eau seulement en des bassins & puis jettée dans la Piscine. Dans la suite on a aussi versé l'eau dans le Calice, mais en trés petite quantité & seulement pour laver les extremitez des doigts, qui avoient touché le Corps de Notre Seigneur, au lieu que quand on la versoit dans des bassins ou à mesme la Piscine, c'estoit à pleine aiguiere & sur toutes les deux mains. Et c'est ce que retiennent encore les Evesques, qui pour avoir admis comme les autres l'ablution des doigts dans le Calice, n'ont pas pour cela quitté l'ancien usage de se laver encore icy les mains avec de l'eau dans un bassin. Ce qui s'observe aussi parmy les Chartreux & en quelques Eglises Cathédrales comme Arras, Rheims, Beauvais, Cambray &c. plus fermes & plus constantes dans les premieres pratiques. Les Premontrez purifioient d'abord leur doigts avec du vin dans le Calice; & aprés avoir pris cette persusion, ils les lavoient de nouveau avec de l'eau à la Piscine mesme ou dans un bassin. Et à l'égard du Calice, aprés l'avoir purifié avec du vin que le Prestre prenoit, ils le nettoyoient encore avec de l'eau qu'on jettoit dans la Piscine. Le Missel de Meaux de 1556. ne parle encore que de l'Ablution du Calice avec du vin & de celle des doigts avec de l'eau.

REMARQUE XXXVIII.

Sur l'Antienne appellée COMMUNION.

LA *Communion ne consiste plus qu'en une Antienne,*] Voicy de quelle maniere se chantoit la Communion ; celle-cy par exemple de la premiere Messe de Noël.

Le Primicier commençoit l'Antienne, *In splendoribus sanctorum* : Et le premier Chœur continuoit, *ex utero ante Luciferum genui te.*

Le second Chœur répétoit les mesmes paroles, *In splendoribus sanctorum, ex utero ante Luciferum genui te.*

Ensuite le premier Chœur chantoit le premier Verset du Pseaume mesme, d'où l'Antienne étoit tirée, sçavoir, *Dixit Dominus Domino meo, sede à dextris meis.*

Puis le second Chœur reprenoit encore l'Antienne, *In splendoribus sanctorum ex utero ante Luciferum genui te.* Et ainsi le reste du Pseaume, continué par le premier Chœur, estoit à tous les Versets entre-coupé par le second Chœur, de l'Antienne, *In splendoribus sanctorum*, jusqu'à ce que la Communion du peuple fut entierement finie. Après quoy, le Pontife se signant le front, avertissoit par là le Chantre de commencer *Gloria Patri.* Ensuite le premier Chœur chantoit le Verset de répétition, sçavoir *Tecum principium in die virtutis tuæ*, & le second Chœur reprenoit pour la derniere fois l'Antienne, *In splendoribus sanctorum.* Voicy ce

que porte l'Ordre Romain. » Dès que le Pape » commence à donner la Communion au Sénat, » le Chœur entonne l'Antienne pour la Com» munion, avec le Pseaume qu'on continuë de » chanter, jusqu'à ce que tout le peuple ait com» munié & que le Pontife ait donné le signal » de dire *Gloria Patri*; aprés quoy & le Verset » répété ils cessent. *Mox ut Pontifex cœperit in » senatorio communicare populum, statim schola inci» cipit Antiphonam ad Communionem & psallunt » usquedum communicato omni populo annuat Pon» tifex ut dicant* GLORIA PATRI; *& tunc repetito » versu quiescunt.* » Le Micrologue dit aussi, que selon le besoin, c'est-à-dire, suivant le nombre des Communians, il faut joindre un Pseaume avec *Gloria Patri*, à l'Antienne appellée Communion. A notre Dame de Daoulas, le Ministre faisoit du bruit avec la burrette à la Communion du Prestre pour avertir le Chœur de chanter cette Antienne.

REMARQUE XXXIX.

Sur l'heure de célébrer la Messe les jours de Jeûne.

I. DEMANDE.

POurquoy dans les jours de jeûne & non dans les autres jours, la Messe est-elle immédiatement suivie de la récitation de quelqu'une des heures Canoniales?

R e p o n s e.

C'est que comme à cause du jeûne qu'il n'estoit pas permis de rompre autrefois avant la neuviéme heure du jour dans les demi-jeûnes ou jeunes ordinaires, & avant le soir en Caresme, la Messe ces jours là ne finissoit guere que vers l'heure de Nones ou de Vespres; aussi se trouvoit-elle toûjours, par conséquent suivie de l'un ou de l'autre de ces deux Offices. Soit qu'en effet, pour quelque raison que ce pust estre, elle fut prolongée jusqu'à l'heure précise de la récitation de ces Offices; ou que le jeûne commencant à incommoder & la faim à presser, aprés vingt-deux ou vingt-trois heures d'abstinence & de privation d'alimens, (car en ces temps-là on ne se permettoit qu'un repas en vingt-quatre heures les jours de jeûne,) on ne se fit pas une affaire de l'anticiper de quelques momens. Au lieu que les autres jours (les Festes & les Dimanches), comme la Messe commencée précisément à l'heure de Tierces, (nos neuf heures du matin), ne pouvoit regulierement s'étendre jusqu'à celle de Sextes (midy): & que d'ailleurs on n'avoit pas les mesmes raisons qu'aux jours de jeûnes, de prévenir l'Office qui amenoit le repas: il restoit toûjours entre la Messe & cet Office (Sextes) un intervalle, pendant lequel, en attendant l'heure de Sextes, le peuple congedié par le Diacre, sortoit en effet de l'Eglise. Voyez encore sur cela Rubrique, ccxiii. let. *b*.

II. DEMANDE.

Qu'a le jeûne de commun avec la Messe ; & pourquoy les jours de jeûne affecter de ne finir la Messe que vers l'heure du repas ?

REPONSE.

C'est que comme on portoit alors l'exactitude & la rigueur du jeûne, jusqu'à ne vouloir prendre quoique ce soit, pas mesme les espéces Eucharistiques, enfin rien mettre dans sa bouche pour l'avaler ensuite & le consumer, (& en effet Communier, sur tout ces temps-là, où on usoit des deux espéces, c'estoit manger & & boire, *Manducate & bibite*, & par conséquent n'estre plus à jeun ; c'est-à-dire, n'estre plus sans avoir ni bû ni mangé ; le jeûne consistant dans l'abstinence de toute nourriture & de tout aliment ; & telle en un mot qu'elle est requise aujourd'huy & depuis long-temps pour pouvoir s'approcher de la Communion. D'où vient que le premier repas de la journée (*jentaculum*) est communément appellé *Dejeûner*; mot, comme l'on voit, composé de la préposition *de*, laquelle ayant un sens privatif, sert à marquer le contraire de ce qui est signifié par le mot *jeûner*. De maniere que *Dejeûner*, c'est proprement n'estre plus à jeun, ne plus jeûner, & enfin c'est rompre son jeûne, *frangere jejunium*, comme s'exprime saint Benoist, dans sa Regle, Chapitre LIII. *Dejejunatum fratrem non vellet taberna suscipere*, dit la Regle du Maistre, au VII. siécle, en parlant d'un frere qui, ayant rompu

son jeûne & se trouvant par là hors d'estat de faire le mesme jour un second repas, (car l'ancienne regle du jeûne ne permettoit qu'une refection par jour), auroit peine à trouver à loger dans une hôtellerie, où il faut de nécessité prendre quelque chose, & par conséquent faire quelque dépence, si on y veut estre reçû. On sçait d'ailleurs que mesme le boire estoit opposé à la loy du jeûne. Témoin ce que répondit saint Fructueux de Tarragone, à ceux qui, en un Vendredy, comme ce Saint estoit sur le point de souffrir le Martyre, luy présentoient sur les dix heures du matin d'une liqueur confortative.

Jejunamus, ait, recuso potum ;
Nondum nona diem resignat hora ;
Nunquam conviolabo jus dicatum.

Prud. Periteph. Hym. 6.

Ensorte que c'estoit cesser d'estre à jeun & ne plus jeûner, & en un mot rompre le jeûne, que de reçevoir, manger & boire & avaler les espéces Sacramentales, c'est-à-dire, les espéces du pain & du vin sous lesquelles Jesus-Christ est contenu.

III. Demande.

A ce compte là un Prestre qui diroit la Messe en Caresme sur les six ou sept heures du matin, romperoit donc le jeûne ; car en communiant il boiroit & mangeroit *manducate & bibite* ?

REPONSE.

Sans doute que ce Prestre romproit le jeûne, n'estant pas possible que ce qui consiste essentiellement dans la privation de toute nourriture & de tout aliment, conserve son integrité avec le boire & le manger.

IV. DEMANDE.

Mais en rompant ainsi le jeûne, violeroit-il la loy du jeûne ?

REPONSE.

Nullement. Rompre le jeûne & violer le jeûne sont choses fort différentes. A quelque heure qu'on boive & qu'on mange pour la premiere fois de la journée, constamment on rompt le jeûne, puisque comme nous avons dit plus haut, l'essence du jeûne est de n'avoir ni bu ni mangé. Que si cette rupture du jeûne se fait avec authorité & selon les regles, c'est-à-dire, si elle se fait à l'heure marquée ou tollérée par l'Eglise, elle est légitime, & l'Eglise ne nous l'impute pas. Hors de ces circonstances, c'est une transgression & un violement de la regle & du précepte. Ainsi manger pour la premiere fois de la journée vers le soir en Caresme, comme on l'a observé jusqu'au XII. siécle, c'est rompre légitimement le jeûne, parceque c'est le rompre à l'heure prescrite anciennement par l'Eglise pour le repas des grands jeûnes. Manger sur le midy, de la maniere qu'on le prati-

que communément aujourd'huy, c'est encore rompre légitimement le jeûne, parceque l'Eglise par condescendance, veut bien passer aux fideles cette anticipation de l'heure du repas, & en un mot l'Eglise tolere, je dis plus elle permet qu'on en use de la sorte & n'en fait un péché à personne. Je dis que l'Eglise tolere, à cause de l'autorité du Cardinal Bellarmim qui parle de ce relâchement en ces termes : *Respondemus usum jejunii solvendi circa meridiem & cœnulam solvendi sub noctem ab Eclesiâ non approbari sed tolerari.* Mais pour revenir à la question proposée, disons que Communier en Caresme sur les six ou sept heures du matin ; bien plus, prendre encore avec les espéces Eucharistiques deux sortes d'ablutions, l'une de vin pur & l'autre de vin meslé avec de l'eau, comme en usent les Prestres à la Messe, tout cela est encore rompre légitimement le jeûne, parceque l'Eglise en faveur d'une si sainte action, souffre volontiers cette sorte d'anticipation de l'heure marquée pour la rupture du jeûne.

C'estoit donc la crainte de rompre le jeûne en communiant, qui faisoit autrefois différer la célébration de l'Eucharistie les jours de jeûne à l'heure de Nones ou de Vespres, suivant qu'il estoit permis de manger ces jours là ou à la neuviéme heure ou le soir. *Missa ad illud tempus differri solebat, quo jejunium solvi poterat*, dit le Cardinal Bona, *ut sacra mensæ participes effecti &c.* L. 1. c. 21.
Et dans un autre endroit, en parlant de l'heure de célébrer la Messe en Caresme, le mesme Cardinal marque pour cela la fin du jour, & lorsqu'on est sur le point de rompre le jeûne. Et en appliquant encore cette maxime aux jours

des petits jeûnes ou demi-jeûnes, tels qu'estoient les Mercredis & les Vendredis, ce Cardinal ajoûte, que ces jours là à cause du jeûne, on célébroit l'Eucharistie à l'heure de Nones. On voit là que le Cardinal Bona donne pour raison de ne s'assembler les Mercredis & les Vendredis, pour la célébration des saints Mysteres, que vers l'heure de Nones, la coutume de jeûner ces jours là jusqu'à Nones. Ce qui emporte, ce me semble, que les Fideles regardoient comme contraire à la loy du jeûne, de Communier avant le temps marqué pour le repàs.

Dès le temps de Tertullien, il y avoit plusieurs fideles, qui les jours de demi-jeûnes ou de station, comme les appellent Tertullien, c'est-à-dire, les Mercredis & les Vendredis, faisoient difficulté de se trouver à l'Eglise, pour ne pas, disoient-ils, rompre, en communiant à l'heure de Nones, le jeûne qu'ils avoient la dévotion de prolonger jusqu'au soir. Delicatesse que Tertullien condamne, parcequ'il y avoit icy en effet un moyen de tout accorder, & d'arranger l'integrité du jeûne avec la Communion, qui estoit de reçevoir le Corps de Notre Seigneur (dans la main, selon la coutume de ces temps-là), & le reserver (pour ne le prendre qu'aprés le temps du jeûne expiré.) » Vous voilà bien empêchez, disoit Ter» tullien à ces Fideles, recevez le Corps de No» tre Seigneur & gardez-le; par là vous parti» ciperez au Sacrifice, & vous satisferez en » mesme temps à votre dévotion. *Accepto cor» pore Domini & reservato, utrumque salvum est, » & participatio sacrificii & executio officii.* L'on

voit là que Tertullien estoit luy mesme persuadé que c'estoit rompre le jeûne que de reçevoir le Corps de Notre Seigneur. Autrement & sans avoir recours à l'expédient qu'il propose, il n'avoit qu'à relever les fideles de leur scrupule, & leur faire entendre que la sainte Eucharistie ne donnoit nulle atteinte, & ne portoit nul préjudice au jeûne. Saint Augustin dit en sa lettre à Janvier, » Que le Jeudy-saint on célébroit l'Eucharistie le matin, pour ceux « qui ne jeûnoient pas, & le soir pour ceux qui « jeûnoient. « Mais si la Communion n'a nulle opposition avec le jeûne, pourquoy ne pas admettre au sacrifice du matin, ceux qui jeûnoient, aussi bien que ceux qui ne jeûnoient pas? On rapporte de saint Mars, Evesque de Nantes, au VI. siécle, qu'il aima mieux ne pas communier, que de rompre le jeûne le premier jour de Caresme. Le vénérable Bede regarde aussi la Communion Eucharistique, comme une rupture du jeûne, lorsqu'il dit, en son Histoire d'Angleterre. » Qu'aprés qu'on a participé au Sacrifice; comme par là le jeûne se trouve en- « tamé, on prend ensuite sa refection. *Com-* « *municent omnes sacrificiis cælestibus, & ita soluto jejunio, corpus quoque suis reficiunt alimentis.*

Tel a toûjours esté aussi le sentiment de l'Eglise Grecque; jusque là que sur une bizarre opinion qui s'estoit répanduë vers le neuviéme siécle, que les Latins, en Caresme, célébroient la Messe à l'heure de Tierces, un Moine de cette Eglise, nommé Nicetas Pectorat ou Pectoratus, leur reprocha de violer par là la regle du jeûne; parceque, suivant le raisonnement de ce Moine, Communier à l'heure de

Tierces, ne pouvoit s'accommoder avec jeûner jusqu'à Nones. Le Cardinal Humbert prit sur cela feu pour les Latins, jusqu'à traiter ce Nicetas de Stercoraniste ; non qu'il paroisse que Nicetas ait jamais dit que l'Eucharistie fut sujete, comme les autres viandes, à la digestion & à toutes ses suites ; mais c'est que Humbert tiroit cette fausse conséquence, de ce que Nicetas disoit que » la Communion rompoit le jeûne. Je dis fause conséquence, parcequ'autre chose est de dire, que le Corps & le Sang de Jesus-Christ nourrissent par leur propre substance, & soient sujets à la condition des aliments communs & ordinaires, ce qui pourroit estre l'erreur de ceux à qui on a donné le nom infâme de Stercoranistes ; (si toutefois il y a jamais eu des hommes assez foux & assez extravagants pour penser pareille chose) ; & autre chose de dire que ce Corps & ce Sang nourrissent par leurs signes extérieurs, je veux dire par les accidens & les espéces du pain & du vin, qui estant consumez & corrompus, peuvent estre changez en notre chair par la matiere que Dieu reproduit & substituë en la place de celle qui avoit esté convertie au Corps & au Sang de Jesus-Christ qui tenoit auparavant lieu de la matiere du pain & du vin; ce qui est constament vray & avoüé dans l'Ecole. Et en un mot on ne peut douter que si un Prestre consacroit plusieurs pains ou un grand pain, un homme en pourroit vivre ; & certainement ce pain luy tourneroit en substance & en nourriture & passeroit de l'estomach dans le ventre &c. comme disent quelques Auteurs: *In secessum*, c'est l'expression mesme de l'Ecriture. Et

à interroger tous les Prestres les uns aprés les autres, il n'y en a peut-estre pas un qui ne réponde, qu'il se trouve sustenté du peu qu'il prend d'espéces Sacramentales à la Messe. Et que-seroit-ce si ce Prestre consacroit du pain levé, comme on le pratiquoit autrefois, & comme le pratiquent encore les Grecs; & s'il versoit la burette entiere dans le Calice? sur tout si elle tenoit une pinte, comme à saint Martin de Tours. Bien plus, s'il emplissoit un Calice de la capacité de celuy que l'on voit à saint Sauveur de Rhedon qui contient deux pintes. » Il ne faut pas douter, dit le Pere Cellot Jesuite, en ses Notes sur un Traité anonyme de l'Eucharistie, qu'en pareilles circonstances, c'est-à-dire, en prenant immodérement des espéces Sacramentales, on ne pût se rassasier & mesme s'enyvrer. » Et quand cela ne feroit que soûtenir un peu le jeûne & enfin nourrir le corps, quoique légerement, ce seroit toûjours rompre le jeûne incompatible avec le moindre aliment.

Tout cela n'est nullement injurieux aux sacrez Symboles, puisqu'il n'est pas question icy de la Chair ni du Sang de Jesus-Christ qui sont invisibles, & qui ne peuvent tourner en notre substance ni se corrompre; mais seulement des apparences sensibles & du Sacrement extérieur; qui consiste dans les espéces du pain & du vin qui paroissent au dehors. On ne trouve nulle indécence à dire tous les jours qu'on mange le Corps de Jesus-Christ, qu'on boit son Sang, (& c'est de Jesus-Christ mesme que nous tenons ce langage & ces expressions) & qu'on avalle l'un & l'autre de la mes-

me maniere que les autres alimens, en les faisant entrer dans la bouche & puis passer dans l'estomach ; pourquoy donc se trouve-t'on choqué d'entendre dire que ces mesmes espéces, reproduites exprés pour estre mises en la place de celles qui avoient esté changées au Corps & au Sang de Jesus-Christ sont sujettes à la digestion, qu'elles passent dans le ventre, qu'elles nourissent &c ?

Rien ne paroist donc pouvoir nous empêcher de soûtenir avec une infinité de Théologiens, que la Communion Eucharistique entame & rompt le jeûne ; puisque, par ce qu'elle a de visible & d'extérieur, elle nourrit le corps & produit à son égard les mesmes effets que les viandes communes & ordinaires ; & que c'est pour cette raison qu'on a toûjours differé, dans l'Eglise Latine, comme dans l'Eglise Grecque, à célébrer les saints Mysteres, les jours de jeûne, à l'heure qu'il estoit permis de manger ces jours là. Bien plus, il n'est pas possible d'apporter d'autre cause ni d'autre motif de la difference que l'Eglise a toûjours mise entre les jours de jeûne & ceux qui ne le sont pas, par rapport à l'heure de la célébration de la Messe. Et il se peut dire que ce n'est guerre que faute d'avoir fait attention à la raison que nous mettons icy en avant, que parmy les Docteurs Catholiques les uns ont pris le parti de dire, que c'est que comme le Sacrifice estoit suivi de l'Agape ou repas commun, ç'eut esté rompre le jeûne que de l'offrir à des heures où le temps du jeûne n'estoit pas encore expiré. D'autres, en bien plus grand nombre, veulent que la célébration du Sacrifice, estant une action de

de solemnité & de joye, renferme par conséquent, je ne sçay quelle incompatibilité avec le jeûne.

Les Protestans sont encore bien plus éloignez du but. Car que croyent-ils ou que pensent-ils du motif de cette ancienne pratique de l'Eglise? « C'est disent quelqu'uns d'entre eux, que comme l'on croyoit en ces temps-là que « le pain & le vin demeuroient & n'estoient pas « changez effectivement, comme on l'a ima- « giné depuis au Corps & au Sang de Jesus- « Christ; on n'avoit garde de prendre ce pain « & ce vin avant l'heure de rompre le jeûne; « & ainsi on attendoit à communier que cette « heure fust venuë ou à peu prés. « Voilà le beau raisonnement de ces Messieurs! Qu'ils sçachent donc que la cause véritable du scrupule des premiers fideles & de la pratique dont il s'agit, est que l'Eucharistie par sa partie extérieure & palpable fait sur le corps des fideles le mesme effet que font les viandes communes & ordinaires. Il suffit qu'elle eut le mesme sort que les autres aliments, quant à ce qui regarde la matiere dont elle est composée, dit Origene, (c'est-à-dire les espéces du pain & du vin), & non quant à ce qu'elle a esté faite par la priere.

Aux autoritez déja alleguées cy dessus, & à celles qui seront encore rapportées dans la suite pour établir la vérité de ce que nous avançons, que la Messe les jours de jeûne se disoit autrefois fort tard, il est bon d'ajoûter ce que dit saint Ephiphane, « Que le jeûne du Mercredy & du Vendredy s'observoit toute « l'année dans l'Eglise Catholique, & que ces « p. 323.

» jours là l'Assemblée se tenoit jusqu'à Nones ; » & tout le Caresme depuis Nones jusqu'à Vespres. C'est-à-dire, qu'aux jours de petit jeûne on célébroit la Messe aprés Sextes, & en Caresme aprés Nones. Saint Paulin, en parlant de la veille de Noël, où l'on jeûnoit autrefois jusqu'à l'heure de Nones, dit aussi,

In Natal. S. F. L. ...... *Et serò libatis vespere sacris,*
Quisque suas remeare domos.

En 572. le Concile de Brague ordonne de célébrer la Messe en Caresme à trois ou quatre heures aprés midy. Celuy de Maçon, tenu dix ans aprés, veut que depuis la saint Martin jusqu'à Noël on jeûne le Lundy, le Mercredy & le Samedy, & que ces jours là on célebre la Messe comme en Caresme, (c'est-à-dire le soir.) Le Concile de Vaison I. Canon III. distingue les Messes du Caresme, de celles qui se célébrent le matin. Le Concile de Mayence, rapporté par Yves dans son Décret, prescrit pareillement de dire la Messe à l'heure de Nones, le Mercredy, le Vendredy & le Samedy. Le Concile d'Aix-la-Chapelle de 817. veut qu'en Caresme le travail des Moines dure jusqu'à Nones, afin qu'aprés la célébration de la Messe qui se doit faire sur la dixiéme heure du jour, (c'est-à-dire à quatre heures aprés midy) on puisse souper. Valafride Strabon, qui vivoit au neuviéme siécle, dit aussi qu'il y a des jours où la Messe se célébre avant midy, d'autres où elle se célébre vers l'heure de Nones & d'autres vers le soir. Durand & Beleth disent la mesme chose. Le Canon *Solent* rapporté par Gratien & par Yves de Chartres sous le non d'un Concile de Châlons & qui se trouve

aussi dans le Capitulaire de Théodulfe Evesque d'Orleans, fait semblablement mention de la célébration de la Messe le soir en Caresme & de la coûtume de l'Eglise, de ne rompre le jeûne en ce temps-là qu'aprés avoir entendu la Messe : *Auditis Missarum solemniis & vespertinis Officiis, ad cibum accedendum.* Selon le Missel d'Avranches de 1534. l'Office du Vendredy-saint se faisoit encore à trois heures aprés midy. Et selon le Missel de Constance de 1559. la Messe du Samedy-saint ne se doit célébrer que vers le soir.

Maintenant il est aisé de voir aprés tout ce que nous venons de dire, pourquoy la Communion, & par conséquent la Messe, estoit retardée les jours de jeûne jusqu'à l'heure du repas, c'est-à-dire, que la Messe en Caresme ne commençoit qu'aprés Nones, pour finir vers le soir ; & dans les autres temps aprés Sextes, pour finir vers l'heure de Nones. Et de là la coutume encore subsistante à présent, de dire la Messe les jours de jeûne ou aprés Sextes ou aprés Nones, selon que l'on doit manger, ou aprés Nones ou aprés Vespres. Tertullien fait voir que les jours de stations, le Sacrifice se célébroit de meilleure heure, lorsqu'il donne cet avis à sa femme, que « si elle épouse un « mari payen, les bains qui d'ordinaire ne se pren- « nent que le soir ces jours là, il les luy fera « prendre plutost, c'est-à-dire à l'heure où elle « devra se rendre à l'Eglise pour la station, (ce qui « se tenoit toûjours, par conséquent avant le soir.) « *Si statio facienda est, maritus de die condicat ad Balneas.* S. Ambroise marque expressément cette différence des jeûnes du Caresme d'avec les jeûnes

de station ou demi-jeûne,par rapport au tems de la célébration de la Messe ces jours là, lorsqu'il dit que » les jours de demi-jeûne ou station, on » se rendoit à l'Eglise pour chanter Sextes & » célébrer ensuite la Messe,(laquelle parcequ'on » y preschoit, & que l'Offrande & la Commu- » nion estoient d'ordinaire fort nombreuses,pou- » voit aller jusqu'à Nones, qui estoit l'heure de » rompre le jeûne les jours de demi-jeûne ou sta- » tion) ;& qu'en Caresme au contraire,on diffé- » roit le Sacrifice jusqu'au soir. Attendez un peu » (dit ce Pere,à ceux que la faim pressoit de man- » ger en Caresme), la fin du jour approche. » *Differ aliquantulùm, non longè finis est diei.* Cette différence duroit encore au milieu du XII. siécle, comme on voit, par ce que dit Pierre de Blois, qui a vecu jusqu'à la fin de ce siécle, que lorsqu'il n'est pas jeûne, on prend sa réfection aprés l'Office de Sextes qui suit la Messe (à midy) ; mais que dans les temps de jeûne, (de petit jeûne ou demi-jeûne) on différe la Messe jusqu'aprés Sextes, afin que l'abstinence soit prolongée jusqu'aprés Nones (vers les trois heures aprés midy) ; & qu'en Caresme ce n'est qu'aprés Nones que se dit la Messe, afin que la refection soit differée jusqu'à Vespres, (c'est-à-dire jusqu'au soir.) Enfin il reste des vestiges de cette ancienne discipline, en ce qu'aux jours de petit jeûne, on ne dit encore la Messe qu'aprés Sextes, & en Caresme aprés Nones. *Ita factum est*, dit le Cardinal Bona, *ut non prorsus veneranda vetustas interierit; dum ordo à sanctis Patribus prescriptus, saltem in publicâ officiorum recitatione retinetur quamvis legitimus horarum punctus nullo modo attendatur.* Enfin il est vray que de-

puis environ le XII. siécle, toutes ces heures & tous ces Offices s'anticipent dès le matin; Sextes vers les neuf heures, Nones à onze heures, & Vespres à Midy, & tout cela pour avancer le repas. Mais enfin il reste toûjours cette trace de l'ancienne usage de célébrer plus tard la Messe les jours de jeûne, & de ne communier par conséquent qu'aprochant l'heure du repas. Je parle de la Messe Conventuelle & solemnelle.

V. DEMANDE.

Tout ce que nous avons dit jusqu'à présent sur l'heure de la célébration de la Messe, peut-estre vray pour les jours de jeûne; mais aux féries où l'on ne jeûne pas, (excepté celles du Temps Pascal), pourquoy dire *Benedicamus Domino* & non *Ite Missa est.*

REPONSE.

C'est premierement que comme l'*Ite Missa est*, ainsi que nous l'avons fait observer sur la Rub. CCXIII. lettre *b.* ne va jamais sans le *Gloria in Excelsis*; & qu'aucune Ferie, à la reserve de celles du temps Pascal, n'a encore admis cette Hymne: aussi les Messes de ces Féries, ainsi que celles des jours de jeûne & des Dimanches de l'Avent & depuis la Septuagesime jusqu'à Pasques, excluent-elles l'*Ite Missa est*. En second lieu toutes ces Messes, tant des simples Féries, que des jours de jeûne ou Féries Majeures, ont tellement esté reglées sur le mesme pied, que, selon la Rubrique Romaine,

elles se disent toutes ou aprés Sextes ou aprés Nones ; si bien qu'il n'est pas surprenant qu'on y garde le mesme Rit & qu'on y employe à la fin la mesme formule. Il est vray que les Messes des Féries ordinaires, quoique célébrées aprés Sextes, ne sont pas toûjours pour cela ni en toutes les Eglises, immédiatement suivies de l'Office de Nones, de sorte qu'il n'y auroit nul inconvenient à renvoyer le peuple à ces Messes,& parconséquent à dire *Ite Missa est*. Mais d'un autre costé aussi,comme il n'y a pas de concours de peuple à ces Messes,qu'il n'y assiste que peu ou point du tout de monde ; cette formule du renvoy, suivant ce que nous avons marqué ailleurs, semble devenir par conséquent inutile. Et le fondement de tout cecy c'est qu'autrefois, il n'y avoit point en effet de synaxe ou assemblée ces jours là. D'où vient que les simples Féries n'ont point encore d'Office propre dans le Missel ; ensorte que qui veut célébrer la Messe ces jours là, est obligé de reprendre celle du Dimanche précédent ou de recourir à une Messe Votive ou de dévotion, tantost de la Trinité, tantost des Morts, tantost des Apostres, tantost des Anges, tantost du saint Esprit, tantost de la Croix ou de la Passion, tantost de *Beata*, tantost pour des malades, enfin pour d'autres motifs & d'autres nécessitez. Or comme ces Messes, du moins dans la premiere origine,estoient l'effet d'une devotion particuliere, & célébrées en des jours où les fideles, régulierement ne se trouvoient pas à l'Eglise, occupez à leur travail & à leurs affaires temporelles, on n'avoit garde de dénoncer le renvoy & de dire par conséquent *Ite Missa est*. Et cela

est si vray que lorsque ces sortes deMesses se disent pour des nécessitez publiques, où ce que les Rubriques appellent *pro re gravi*, comme alors il y a concours & assemblée de peuple, aussi y dit-on, *Ite Missa est.* Ajoûtons à l'égard des jours ouvriers, que mesme dans les Monasteres il n'y avoit pas de Messe ces jours là. On sçait, au rapport de Pierre le vénérable, de l'Abbé Guibert & de Pierre de Blois, qu'encore vers le douziéme siécle, les Chartreux n'entendoient la Messe que les Dimanches & les Festes solemnelles. *Rarò sacrificat Carthusiensis Ordo*, disoit Pierre deBlois qui mourut en 1200. Et c'est pour cela qu'ils observent toûjours de ne jamais répéter la Messe du Dimanche, parcequ'en effet ils n'en disoient point les autres jours; & lorsqu'ils sont venus à changer là dessus, ils n'ont point (comme les autres) repris la Messe du Dimanche, ils se sont contentez de dire des Messes votives ces jours là, ce qui se conserve encore aujourd'huy parmy eux.

En troisiéme lieu, comme ce qu'on appelle aujourd'huy Féries, sont proprement les jours ouvriers, opposez aux Festes & aux Dimanches; ces jours là la Messe, à cause des gens de travail, se disoit en quelques endroits, du matin & aprés Primes : de maniere que souvent elle alloit jusqu'à l'heure de Tierces; ainsi précisément liée à cet Office, elle excluoit de nécessité l'*Ite Missa est*, c'est-à-dire le renvoy du peuple qu'on étoit bien aise de retenir pourTierces. A Cisteaux par exemple, au tems de la moisson, la Messe conventuelle se disoit aprés le Chapitre & avant Tierces. Les Messes des Morts se célébrent de mesme aprés Primes, suivant les Rubriques du Missel Romain.

REMARQUE XL.

Sur l'Oraison appellée SUPER POPULUM.

O*Raison sur le peuple.*] Cette Oraison est aussi appellée Bénédiction ou Priere de bénédiction. *Oratio benedictionis super populum*, ou *ulterior benedictio*, dit Amalaire ; à la distinction de la Post-Communion, que cet Auteur appelle *ultima benedictio*. Et en effet, au sentiment d'Amalaire l'Oraison sur le peuple n'estoit que la Post-Communion mesme, prolongée & continuée ; *ultima benedictio continuata*. Aussi cet Auteur ne compte-t'il ces deux Oraisons ou bénédictions, que pour une seule & mesme Oraison ou bénédiction. *Potest videri ab aliquibus duplex Oratio ; quæ duplicitas, si diligenter consideretur, non reperietur quasi duplicatio, sed quasi simplicitas ad unam rem pertinens, id est benedictionem.* La Post-Communion & l'Oraison sur le peuple, tendoient donc l'une à l'autre & mesme fin, c'est-à-dire à la bénédiction des fideles. Avec cette différence toutefois, que la Post-Communion, regardoit plus précisément ceux qui avoient participé aux saints Mystéres ; & que la priere sur le peuple estoit plus générale & plus indéfinie, s'étendant indistinctement à tout le monde, c'est-à-dire à ceux qui s'estoient abstenus de la Communion, comme à ceux qui s'en estoient approchez : quoiqu'à vray dire, elle tombast plus ordinairement sur les premiers que sur les derniers, parceque la Post-Communion estoit propre-

ment l'Action de Graces & la bénédiction de ceux qui avoient communié. En un mot le Prestre demandoit à Dieu par la derniere Oraison, « qu'il benit son peuple par une riche effusion « de graces & de dons célestes ; qu'il le pro- « tegeast, qu'il le fortifiast & qu'il le mit à cou- « vert des insultes de ses ennemis. « Et mesme les propres termes de bénédiction, d'abondante bénédiction, de sainte bénédiction, s'y trouvent fort souvent employez. *Plebs tua, quæsumus Domine, benedictionis sanctæ manus accipiat*; ou bien *Fideles tuos, Domine, benedictio desiderata confirmet*; ou bien, *Super populum tuum, Domine, quæsumus. benedictio copiosa descendat*; ou *Benedic, Domine, familiam tuam*;ou *Veniat, quæsumus Domine, populo tuo supplicanti tuæ benedictionis infusio*;ou enfin, *Benedicat vos Deus omni benedictione cælesti &c.*

Amalaire, le Micrologue & plusieurs autres Auteurs prétendent que cette Oraison ne regardoit que ceux qui n'avoient pas communié. « Ceux qui assistent tous les jours à la Messe, « dit Amalaire, ne reçoivent pas toûjours pour « cela l'Eucharistie, mais seulement les jours so- « lemnels. Cependant pour n'estre pas privez « de la bénédiction du Prestre, il fait sur eux « une priere où il n'est point fait mention de la « Communion. « Mais ces Auteurs n'avoient pas lû apparemment toutes les Oraisons sur le peuple. Par exemple, celle-cy de l'Octave de Noël, leur avoit eschapé, *Omnipotens sempiterne Deus, qui tuæ mensæ participes à Diabolico jubes abstinere convivio*, (ce qui est dit par allusion aux banquets des Payens qui se faisoient le premier jour de l'an où tombe l'Octave de Noël) ; *da quæ-*

mus plebi tua, ut gustu mortiferæ profanitatis abjecto, puris mentibus ad epulas æternæ salutis accedat. Et encore cette autre du Dimanche du premier Samedy de Caresme : *Fidelibus tuis, Domine, perpetua dona firmentur, ut eadem percipiendo te quærant &c.* Celle du Mercredy en suivant, *Da, quæsumus Domine, populis Christianis, & quod profitentur agnoscere & ad cœleste munus quod frequentant &c.* Celle du Mardy dans la seconde Semaine : *Da, quæsumus Domine, fidelibus tuis & sine cessatione capere Paschalia sacramenta &c.* Celle du Mercredy dans la quatriéme semaine: *Adesto, Domine populis qui sacra mysteria contigerant &c.* & tant d'autres qui ont rapport à la sainte Table, aux dons célestes & aux sacrez Mysteres ausquels on venoit de participer. Sur tout, ne faut il pas oublier celle du Mercredy des Cendres, plus précise qu'aucune; » Regardez, » Seigneur avec compassion, ceux qui se prosternent devant votre Majesté, afin qu'estant » repus du don divin, ils soient toûjours nourris » des secours du Ciel. *Inclinantes se, Domine, Ma- » jestati tua propitiatus intende, ut qui divino mune- » re sunt refecti cælestibus semper nutriantur auxiliis.* D'ailleurs il est difficile de présumer qu'au v. & vi. siécle, où déja & peut estre encore longtemps auparavant ces Oraisons sur le peuple estoient en usage, les fideles, à Noël & à l'Epiphanie, s'abstinssent de s'approcher de la sainte Communion ; cependant nous avons vu plus haut, que ces sortes d'Oraisons se disoient aussi ces jours là.

FIN.

OPUSCULES
OU
PETITS TRAITEZ
COMPOSEZ

Par Dom CLAUDE DE VERT *Trésorier de l'Abbaye de Clugny &c.*

I. Lettre de Dom Claude de Vert, Tréſorier de l'Abbaye de Clugny à M. Jurieu, ſur les Cérémonies de la Meſſe.

II. Eclairciſſement ſur la reformation du Breviaire de Clugny. 1. Lettre à un Directeur de Religieuſes. 2. Entretien ſur la diſpoſition de l'Office de la ſemaine ſainte.

III. Explication ſimple & Hiſtorique des Cérémonies de la Bénédiction d'une Abbeſſe.

PREFACE

De la Lettre de Monſ. de Vert à M. Jurieu.

IL eſt aſſez étrange qu'un homme accoûtumé au fanatiſme, qui toute ſa vie a donné dans l'entouſiaſme & dans les viſions, paroiſſe aujourd'huy n'avoir plus de ſentiment ni d'attrait que pour ce qu'il y a de réel, d'effectif, & de phyſique. Tel eſt le Miniſtre Jurieu. Juſqu'icy toûjours guindé, toûjours dans des eſpaces d'Apocalyſe, ſe promenant ſans ceſſe en eſprit, ſouvent meſme ſaiſi de celuy des Prophetes; il change tout à coup de genie & de caractere; il deſcend du haut de ſon imagination aux idées les plus ſimples & les plus naturelles: & ſur les raiſons des Cérémonies de l'Egliſe, il n'a plus ni gouſt ni ſenſibilité que pour les littérales & les hiſtoriques, qu'il appelle des raiſons de néceſſité & de commodité. Il ne peut plus en ſouffrir d'autres; & pourvû qu'on le paye de cette monnoie, il eſt content. C'eſt ce qu'on a taſché de faire dans la Lettre qu'on luy adreſſe. Aprés cela que ce Miniſtre ne prétende plus inſulter nos Cérémonies, (je dis celles de la Meſſe qu'il attaque plus préciſément dans les Livres de ſes Prophéties, & auſquelles je me retranche dans ma Lettre) qu'il ſe laiſſe toucher à des raiſons qu'il paroiſt luy-meſme ſi fort approuver. Toutes priſes dans le bon ſens,

il faut de néceſſité ou qu'il ſe rende à ces raiſons, ou qu'il renonce au bon ſens. Sur tout qu'il ne revienne plus à en demander de nouvelles ſur les meſmes Cérémonies ; car aprés celles qu'on luy allegue, on luy déclare qu'on n'a plus rien dans ce genre à luy répondre : à moins qu'il n'exigeaſt qu'on étendit davantage, & meſme qu'on prouvaſt ce qu'on en a dit. En ce cas-là il peut compter d'eſtre ſatisfait quand il voudra. Sur ce qu'il nous reproche, par exemple, que le Diacre fait ſur ſoy à la Meſſe des Signes de Croix avec le pouce avant que de lire l'Evangile ; on luy répond que c'eſt qu'il eſt plus naturel & plus commode pour cela, de ſe ſervir de ce doigt. Que ſi aprés une telle réponſe, ce Miniſtre s'opiniaſtre encore contre cette Cérémonie, que veut-il qu'on luy diſe? Mais quoiqu'il en ſoit de ſa diſpoſition à cet égard, & de l'effet que cette Lettre fera ſur luy ; il eſt certain au moins qu'elle ſera de quelque utilité à l'Egliſe, à laquelle ce Miniſtre, ſans y penſer aura rendu un ſervice qui peut dans la ſuite devenir conſidérable, (car pour ma Lettre il ne la faut regarder que comme un eſſay ; & pour moy, à dire la vérité, je la compte pour preſque rien au prix de ce qu'il y auroit à dire) & on connoiſt, je ne dis pas ſeulement des nouveaux Catholiques, mais meſme des Proteſtans, ſur qui de telles raiſons ont déja fait impreſſion ; & qui frappez de leur ſimplacité, y ſont parfaitement entrez, & ont ceſſé dans le moment de traiter de déraiſonnables & de ſuperſtitieuſes, les Cérémonies qui leur ont eſté expliquées de la ſorte. Que Dieu qui ſait faire ſervir à ſa gloire, les inſtrumens les plus

foibles, & qui la fait tirer des choses les plus petites & les plus simples, en soit beny. Il est vray que comme un rien arreste souvent les Nouveaux-convertis sur nos Cérémonies, & sur nos pratiques, souvent aussi une raison qui paroist une raison de rien, les contente. On en voit qui s'embarassent d'une Chape & d'un Manipule; d'autres d'une révérence & d'un geste. Un cierge allumé en plein jour offense ceux-cy: un Missel transporté d'un costé de l'Autel à l'autre choque ceux-là. Les uns surpris d'une Procession qui vient à droit, se détournent à gauche; d'autres rébutez d'une Croix, d'une Image & d'un Tableau, trouvent néanmoins mauvais qu'on les leur cache en Caresme. Tel qui sur les points essentiels est revenu à la Foy de ses peres, va heurter & souvent briser contre une figure ou contre un Encensoir. Tel n'hesitera plus sur le dogme de la présence réelle, ni sur la priere pour les morts, convaincu par le témoignage de toute l'antiquité, qui ne pourra néanmoins supporter certaines pratiques qui en sont comme les suites nécessaires. Enfin tout leur fait peine, tout les blesse, tout les désole, & ils ne savent où ils en sont. Cependant rien de plus aisé que de les rassurer & les mettre en repos sur tout cela. Il n'y a souvent qu'à s'y prendre par des raisons sensibles & avec un peu de bon sens; rapporter nuement & simplement les faits (il est vray qu'il les faut savoir) & enfin expliquer tout naturellement les choses. Car si l'on prétend leur rendre des raisons plus élevées, il est à craindre que leurs esprits encore charnels n'y puissent atteindre. Les raisons mystérieuses, les sens symboliques sont

des viandes encore trop solides pour eux, & on sait par expérience qu'ils n'en sont pas encore capables. Elles sont excellentes, si l'on veut, pour d'anciens Catholiques, pour des Catholiques confirmez; nourris, élevez & entretenus dès le berceau dans l'esprit des Cérémonies; encore y en a-t'il à qui il n'est pas trop donné d'y arriver : mais pour des Proselytes, il paroist assurément qu'il n'y a pas assez de proportion. Il faut donc s'accommoder à leur foiblesse, user de condescendance, & les nourrir de lait comme des enfans nouvellement nez. Ce lait sont les raisons simples & naturelles de nos Cérémonies; c'est le sens littéral de nos Rits & de nos pratiques. Voilà la nourriture qui leur convient; voilà le pain qu'on leur doit rompre. Ensuite & aprés s'estre fait ainsi simple avec les simples, on peut leur parler comme à des hommes sages & spirituels, passer à des vuës supérieures; & se faisant tout à tous, leur apprendre les significations mystiques, & les raisons de morale, que les Peres de l'Eglise & les Auteurs allégoristes nous enseignent & nous rapportent là-dessus.

A l'égard des sources d'où l'on peut tirer les raisons Littérales & Historiques dont je viens de parler, & que j'appelle des raisons d'institution, les voicy. Le bon sens en fournit une bonne partie; & celles-là claires & évidentes par elles-mesmes, il seroit ridicule d'en vouloir exiger les preuves. Le reste, on l'apprendra dans l'étude de la premiere antiquité, & dans la recherche des Rits particuliers des Eglises; non que dans les Ordinaires & les Rituels (je dis mesme les plus anciens) non plus que dans les

les Auteurs qui ont traité des Cérémonies, ces sortes de raisons se trouvent précisément marquées, (car jusqu'icy tous ceux qui ont écrit sur cette matiere, ont donné dans l'allégorie, & ont tourné toutes leurs explications du costé des mœurs : ce n'est pas qu'il s'y rencontre aussi par-cy par-là quelques raisons Littérales,) mais parcequ'il est aisé du moins d'inférer ces raisons, des différentes pratiques que ces Auteurs & ces Cérémoniaux nous rapportent comme estant en usage de leur temps. Il n'y a, pour y réüssir, qu'à s'appliquer aux divers changemens qui sont arrivez dans les pratiques, en suivre tous les dégrez, & par là remonter jusqu'aux origines, où il n'est pas possible que les vrayes raisons de l'institution des choses venant à se présenter d'elles-mesmes & à se faire sentir, on ne découvre, on ne pénétre, & on ne voye comme à nu, tout le sens physique & primitif, enfin toute la Lettre des Cérémonies & des pratiques de l'Eglise.

Ces Rits anciens subsistent encore la pluspart en différentes Eglises, particulierement en celles de France ; & peut-estre que si on vouloit bien les parcourir toutes, & recueillir tous ces Rits (& il faudroit se haster, car les nouvelles pratiques gagnent tous les jours) on retrouveroit à la fin toute l'ancienne discipline. Icy [1] la Communion sous les deux espéces, au moins à l'égard des Ministres de l'Autel ; là [2] la Communion de tout le Clergé le Vendredy-saint. En quelques endroits [3] le feu nouveau les trois derniers jours de la Semaine-sainte ; en d'autres [4] l'ancienne forme des Chasubles. Chez les uns [5] l'expulsion & l'absolution des Penitens ;

[1] Clugny, S. Denys en France.
[2] Clermont en Auvergne, Clugny, S. Jean des Vignes.
[3] Rheims, Clugny.
[4] Plusieurs Cathédrales en Caresme, & durant la Semaine-sainte.
[5] Presque toute la Province de Roüen.

6. Vienne en Dauphiné.
7 Les Moines anciens de l'Ordre de Clugny.
8 Lisieux, tout l'Ordre de Clugny.
9 Saint Martin des Champs.

chez les autres [6] les Scrutins des Cathécumenes. On remarqueroit en ceux-cy [7] l'Etolle encore non croisée ; & en ceux-là [8] des batons encore à la main aux Processions des Rogations, quoiqu'en quelques endroits [9] ces batons ayent dégénéré en baguettes. On reconnoistroit à Lyon l'ancienne place des Soudiacres pendant le Canon de la Messe ; & par là on apprendroit pourquoy le Prestre éleve sa voix à ces mots *nobis quoque peccatoribus*. On découvriroit à Vienne en Dauphiné ce que c'est que la Procession des Dimanches ; & à Cambray pourquoy en Eté on commence Matines dès le soir précédent. A Sens, à Paris, à Meaux, (& bien-tost à Amiens) se retrouveroient à la Messe les anciennes Bénédictions avant l'*Agnus Dei*. A Rheims on y verroit le Prestre ne monter à l'Autel que pour l'Offrande, c'est-à dire pour le commencement de la Messe des fideles; & l'on sentiroit à saint Martin de Tours la vraye raison de ces paroles, *quorum reliquiæ hic sunt*, qui se disent encore par tout en entrant à l'Autel. Chez les Chartreux on n'y apperçevroit encore ni élévation du Calice aprés la Consécration, ni génuflexion jusqu'à terre dans toute la Messe ; de laquelle mesme on sortiroit précisément aprés l'*Ite Missa est*. Enfin il n'y a guere d'Eglises, je dis d'Eglises Séculieres, particulierement les Eglises Matrices, (car pour ce qui est des Regulieres, exceptez les Chartreux, & peut-estre les Prémontrez, les Jacobins & les Carmes, avec quelques Monasteres d'anciens de l'Ordre de saint Benoist, & de saint Augustin, & encore l'Abbaye de Clugny, le moderne a presque prévalu par tout) il n'y a

guere d'Eglises principales, dis-je, qui n'ayent heureusement conservé quelques morceaux & quelques fragments, du moins quelques vestiges, d'antiquité : & Dieu le permet ainsi, pour pouvoir à la faveur de ces traces & de ces monumens, remonter, au milieu mesme des plus grands changemens, & dans tous les temps, aux usages & aux mœurs des premiers siécles.

Il est encore d'une trés grande utilité de s'appliquer aux Cérémonies des Evesques, & aux pratiques des Enfans de Chœur ; les uns & les autres ayant bien moins innové sur la discipline que le reste des Ecclesiastiques : ceux-là, parcequ'il n'est point de leur dignité de s'assujettir à des changemens si fréquents ; ceux-cy, parceque la pluspart des Cérémonies ayant esté regardées par quelques-uns comme un fardeau, ils n'ont pas eu comme les autres la liberté de s'en décharger. De là vient qu'ils sont encore debout à l'Office, pendant que les autres s'appuyent sur leur stalle ; qu'ils sont inclinez aux Oraisons ; pendant que le reste du Chœur conserve une posture moins contreinte. De là vient encore qu'à Clugny les Enfans sont prosternez à ces mots du TE DEUM, *non horruisti Virginis uterum*, & à ceux-cy *quos pretioso sanguine redemisti* ; pendant que dans tout l'Ordre, les Moines adultes se contentent d'une simple genuflexion.

A cela il faut joindre les Offices de la Semaine-sainte, qui sont encore de merveilleuses ressources pour la découverte des premieres pratiques. On peut dire que ce sont des

trésors d'antiquitez, pourvû que l'on pose pour principe, que tout ce qui s'observe encore, n'est qu'un reste des anciens usages, sur lesquels cette semaine a tenu bon, tandis que dans les autres temps on a admis des changemens & des additions. Ainsi le silence des cloches pendant les trois derniers jours de cette semaine, nous rappelle aux siécles où ces instrumens n'étoient pas encore en usage dans l'Eglise. Ainsi la Messe célébrée le Jeudy-saint par l'Evesque, à laquelle tout le monde communie, les Prestres, & les autres Ministres comme les Laïques, nous retrace l'ancienne coutume de n'y avoir communément par jour dans chaque Eglise qu'un Sacrifice offert par l'Evesque, ou à son défaut, par un autre Prestre, tous les autres ordinairement offrant & communiant avec luy.

Il en est de mesme à peu prés de l'Office & de la Messe des Morts ; icy les fideles continuant à offrir comme autrefois le pain & le vin du Sacrifice ; là se conservant l'ancienne simplicité des divins Offices.

Il y auroit aussi quelques principes généraux à établir. Et voicy un, par exemple, qui me paroist par ses conséquences, d'une étenduë presque infinie ; qui est que l'Eglise tend toûjours à conserver ce qui est de plus ancien, & ce qui est une fois étably ; & ne craint rien tant que d'innover à cause des inconvenie s & des difficultez. Sur cela roule tout ce qui sert à justifier la langue en laquelle se fait son Office, & que les Protestans nous ont tant de fois reprochée sans raison ; car voicy ce que

c'eſt. La Langue Latine reçevant de perpétuelles altérations dans la bouche du peuple, & allant ſe corrompant tous les jours, juſques à en former de nouvelles, telles que le François, l'Italien, & l'Eſpagnol ; l'Egliſe n'a pû ſouffrir ni admettre tous ces changemens (& qu'il n'ait pas eſté poſſible à l'Egliſe de les admettre, je dis meſme quand elle l'auroit voulu, c'eſt ce qui ſe peut démontrer) elle y a reſiſté, & elle a tenu ferme contre cette corruption ; & par là s'eſt conſervé chez elle le Latin dans toute ſa pureté. On en diroit autant de ſes habits. Serieuſe, conſtante, & ennemie de toute nouveauté ; comment voudroit-on qu'elle ſe fût aſſujettie à toute la bizarrerie des modes, & qu'elle eut ſuivi tous les degrez des divers changemens qui ſont arrivez dans la forme des habits.

A ce principe-cy on y en pourroit ajoûter d'autres non moins néceſſaires ni importans; mais cette matiere demanderoit un ouvrage exprés. Mon préambule n'eſt déja que trop long. Pour peu que je l'étendiſſe encore, il n'auroit aucune proportion avec le reſte.

C'eſt à ceux qui ſont chargez du ſoin d'inſtruire les Nouveaux-convertis, à faire ſur ces vues & ſur ce projet, telle attention qu'ils jugeront à propos. J'expoſe ſimplement la choſe, & mon eſtat ne me permet pas d'aller au de là. Je n'ay d'autre party dans l'Egliſe que le ſilence. Et ſi je parle icy, c'eſt que j'ay eſté interrogé perſonnellement ; & cela, dans une conjoncture où nulle langue ne doit demeurer muette. Dans le fonds je ne fais qu'ouvrir

la voye, & tracer en quelque maniere, la méthode qui paroist la plus propre & la plus efficace pour catéchiser utilement les Nouveaux-convertis sur les Cérémonies & sur les pratiques de l'Eglise; en les y faisant entrer, & les y conduisant par le seul recit des faits, & par des raisons sensibles, tirées de l'institution des choses; en leur en donnant une intelligence littérale & précise; en descendant avec eux dans des explications nues, simples, & naturelles; & enfin, en leur faisant prendre des idées justes, sur tout ce qui forme le Corps des pratiques exterieures de la Religion.

APPROBATION

de Monseigneur l'Evesque & Comte de Châlons sur Saône

LA Lettre de Dom Claude de Vert Trésorier de l'Abbaye de Clugny, à M. Jurieu, sur les Cérémonies de la Messe, est si belle & si digne d'estre donnée au Public, que cet essay d'explication de ses Cérémonies; nous fait désirer qu'il puisse quelque jour donner à l'Eglise une explication plus ample, Littérale & Historique de ces mesmes Cérémonies, & de toutes celles de l'Office; lesquelles outre le sens naturel & d'institution qu'elles renferment, sont encore, comme dit S. Augustin, des enveloppes qui contiennent d'autres sens, & des véritez autant capables d'instruire que d'édifier les fidelles. C'est le témoignage que nous devons à ce petit Ouvrage, & le souhait que nous faisons en faveur de l'Eglise. A Paris le septiéme Juin 1690.

† HENRY Evesque de Châlons.

Approbation de Monsieur Pirot Docteur de la maison de Sorbonne.

J'Ay lû ce Manuscrit qui porte pour titre *Lettre de Dom Claude Vert, Trésorier de l'Abbaye de Clugny, à M. Jurieu sur les Cérémonies de la Messe.* En Sorbonne le 5. May 1690.

PIROT.

Approbation des Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris.

CEtte Lettre que donne au Public un Auteur assez connu par le mérite de sa science dans les antiquitez Ecclesiastiques, aprés avoir justifié les sens allegoriques & spirituels, qu'on peut quelquefois donner aux Cérémonies de l'Eglise, ainsi qu'aux paroles de l'Ecriture, nous présente en mesme-temps le sens litteral & naturel des Cérémonies de la Messe; & fait voir avec évidence que l'air ridicule dont le nouveau Prophete des P. R. représente la célébration des sacrez Mystéres, est l'ouvrage d'un homme, qui enyvré de luy-mesme, adore ses réveries jusqu'à mépriser tout ce qui ne luy plaist pas. Nous ne doutons point que cette Lettre ne soit d'un excellent usage pour convaincre de plus en plus, & les anciens & les nouveaux Catholiques, que l'Esprit de sagesse & de pieté conduit toûjours l'Eglise dans l'établissement comme dans l'usage de ses plus simples pratiques, dont on démontre qu'il n'y en a pas une seule qui ne soit fondée dans la raison & dans le bon sens, & qui ne puisse avec cela élever les Fideles à des sens symboliques & spirituels, & à des moralitez trés édifiantes. Fait le 8. Juin 1690.

DELAMET Curé de saint Eustache.
BLAMPIGNON Curé de saint Médéric.
L. HIDEUX Curé des saints Innocens.
SECOUSSE.

Autre Approbation.

COmme il n'y a rien de plus vénérable & de plus auguste dans la Religion Crétienne, que le saint Sacrifice de la Messe; aussi les Crétiens doivent-ils avoir beaucoup de respect pour les saintes Prieres, & pour les pieuses cérémonies avec lesquelles on le célébre. Pour concevoir des sentimens dignes d'elles, il en faut bien pénétrer les sens, & sur tout le littéral, qui est le premier. le principal, & comme le fondement de tous les autres,

que les saints Prres de l'Eglise, & des personnes de savoir & de pieté leur ont donnez. Ainsi on ne sauroit trop estimer la Lettre de Dom Claude de Vert Trésorier de l'Abbaye de Clugny, à M. Jurieu, sur les cérémonies de la Messe. Elle en exprime parfaitemrnt le sens littéral. Nous l'avons luë avec plaisir & nous espérons que sa lecture édifiera les Catholiques, & persuadera les Protestans que les cérémonies de la sainte Messe sont partout raisonnables & pleines de bon sens. C'est le jugement que nous soussignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris en portons. A Meaux le 4. Juin 1690.

N. BORE', Chanoine de Meaux.

J. PHELIPEAUX, Chanoinr & Trésorier de Meaux. Vicairr Général de Monseigneur l'Evesque.

Autre Approbation.

LE moyen le plus court & le plus prompt pour réfuter tout ce que les Hérétiques avancent d'injurieux contre les cérémonies de l'Eglise, est de remonter à leur origine & à leur institution. Rien ne découvre mieux la foiblesse de leurs objections, & ne justifie plus clairemrnt la pratique de l'Eglise. On apprent par là les raisons véritables des cérémonies, on en fait voir la simplicité; & l'on prouve que c'est la nécessité & l'utilité qui les ont introduitrs; & qu'on les consrrve, ou pour la decrnce, ou dans la crainte d'innover. C'est ce que l'Auteur de cette Lettre fait entrevoir dans les cérémonies de la Messe, que le Ministre Jurieu luy a donné occasion d'expliquer. Les raisons qu'il en rend, sont si simples & si naturelles, que l'on voit tout d'un coup la liaison qu'elles ont avec la pratique des cérémonies. Cela est si clair qu'il n'a pas crû qu'il fût nécessaire d'en donner des preuves comme il auroit pû le faire facilement. Peut-estre que l'obstination de son Adversaire, ou le dessrin d'instruire les Nouveaux-catoliques, l'obligera de les publier bien-tost. En attendant, nous pouvons rendre témoignage qu'il n'y a rien dans cette Lettre qui ne soit solide & véritable. Donné à Paris le 3. May 1690.

VARET.

L. ELLIES DU PIN.

J. A. DE GOUEY FREMONT.

Autre Approbation.

LEs plus grandes déclamations des Miniſtres de la prétenduë Reforme, ont ordinairement eu pour objet, les cérémonies de l'Egliſe Catholique, & principalement celles de la Meſſe; parcequ'ils ne les regardoient que ſelon les raiſons myſtiques que pluſieurs Auteurs Catoliques en ont données, ſans enviſager leur ſens naturel, que ces meſmes Auteurs ſuppoſent toûjours comme le fondement de tout ce qu'ils en ont dit. La maniere dont l'Auteur de cette Lettre, traite cette matiere, en ſuivant pied à pied les fades railleries du plus outré de tous les Miniſtres, fait tomber ſans reſſource toutes les invectives que la Reforme à vomis ſur ce ſujet: & il fait voir dans ce petit Abregé, qui n'eſt qu'un eſſay de ce qu'il pourroit faire, s'il vouloit traiter cette matiere importante avec plus d'étenduë; qu'il ni a rien de plus raiſonnable que nos cérémonies quand elles ſont bien expliquées. C'eſt mon ſentiment ſur cet Ouvrage que j'ay lû ſans y avoir rien trouvé qui ne ſoit tres-orthodoxe. A Paris le 19. Juin 1690.

DE RIVIERE.

Autre Approbation.

SI le Prophete des P. R. avoit prevû que l'on eu dû répondre avec tant de bon ſens, & par des raiſons ſi ſimples & ſi naturelles, à ſon expoſition ridicule des cérémonies de la Meſſe, il ſe ſeroit bien gardé, je m'aſſure de la donner au public. Mais enfin il l'adonnée, & heureuſement pour l'Egliſe; puiſqu'il a attiré aux anciens comme aux nouveaux Catholiques, une explication ſi juſte & ſi préciſe des meſmes cérémonies qu'il attaque. Nous ne pouvons mieux marquer à ce Miniſtre le compte que nous luy tenons de nous avoir procuré une auſſi belle Lettre, qu'en ſouhaitrant qu'il y ſoit luy-méſme ſenſible. A Paris le 30. Juin 1690.

LANGLOIS, Prieur de Domene.

LETTRE

DE DOM CLAUDE DE VERT,

TRESORIER DE L'ABBAYE DE CLUGNY,

A M. JURIEU,

SUR LES CEREMONIES DE LA MESSE.

J'Avois bien ouy dire, Monsieur, qu'en quelque endroit des Livres de vos Prophéties, vous faisiez mention qu'*un savant homme de l'Eglise Romaine, Chanoine de Clugny* (vous voulez dire *Moine*) *préparoit un Ouvrage qui feroit tomber les Durands, les Biels, les Innocents, & leurs disciples, qui ont escrit touchant les mysteres de la Messe; & qu'il prouveroit que toutes ces cérémonies sont sans mystere, & qu'elles ont esté instituées uniquement par des raisons de commodité ou par occasion.* J'avois mesme eu la curiosité de faire extraire cet endroit : mais je ne savois pas que ce fût moy que vous y eussiez eu en vue, & dont vous voulussiez parler. Je n'avois garde de me reconnoistre à la qualité de savant que vous donnez à ce Moine; & je serois bien de-

meuré toute ma vie sans m'en faire l'application. Mais enfin je viens d'en estre asseuré par un de mes amis qui le sçait, à ce qu'il pretend, d'une certitude entiere, & à n'en pouvoir douter.

Je n'ay donc plus à balancer, & je ne croy point, Monsieur, devoir différer davantage à vous oster de l'esprit que je pense en aucune maniere à *faire tomber les Durands, les Biels, & les Innocents*, non plus que *leurs disciples*: ni à donner la moindre atteinte aux ouvrages & aux sentimens de ces hommes tout spirituels qui n'ont pensé qu'à édifier l'Eglise, & à nourrir la pieté des Fideles. J'ay en mon particulier toute la vénération que je dois pour ces grands personnages. Je révere jusques aux moindres explications morales & mystiques qu'ils nous ont données des Cérémonies de la Messe; & je ne pourrois sur ce sujet leur faire aucun reproche qui ne retombast sur tout ce qu'il y a de Peres de l'Eglise, dont les Ecrits sont tout pleins de sens spirituels & allégoriques. A Dieu ne plaise que je sois prévenu jusqu'à ce point contre ces sortes de sens, & que j'affecte un esprit si particulier & si critique. Il est vray, & je ne m'en deffends pas, que j'ay quelquefois dit que chaque pratique & chaque Cérémonie de l'Eglise avoit comme son histoire & ses raisons d'institution; & que comme la découverte de ces raisons ne pouvoit estre que trés utile, & d'une trés grande instruction, il seroit à souhaiter pour le bien de l'Eglise, que quelque habile homme voulust s'y appliquer. Pour moy je déclare que je n'ay ni assez d'érudition & de

lumieres, ni assez de temps & de santé, pour entreprendre un ouvrage de cette conséquence qui demande tant de recherche & d'étude, & qui est d'une discussion infinie. Ce que je pourrois faire tout au plus, seroit d'aider, & de travailler en second. Mais pour revenir au sens mystiques, je ne vois pas dans le fonds que rien empesche de regarder les pratiques & les Cérémonies de l'Eglise sous diverses faces, aussi bien que les paroles de l'Ecriture, & qu'on n'en puisse prendre occasion d'en faire de pieuses applications. Je ne vois pas mesme pourquoy on ne pourroit point dire que comme le saint Esprit a dans l'intention tous les différens sens Catoliques dont l'Ecriture est capable; de mesme l'Eglise peut, dans l'usage de ses Cérémonies, outre les raisons d'institution, avoir encore en vue les différens sens spirituels que les Peres & les Auteurs mystiques donnent communément à ces Cérémonies, & se proposer en cela d'aider par des choses sensibles la piété des Fideles, & relever mesme la majesté de ses divins Offices. On ne détruit pas pour cela ces raisons d'institution qui sont comme le sens de la lettre; au contraire on les suppose, puisque c'est dans la lettre mesme que se rencontre l'analogie & le fondement de ces rapports & de ces allégories. Ce n'est point une soustraction de ce sens, mais une addition à ce sens. Pourquoy donc réjetter ces sens spirituels & mystiques quand ils ne ruinent point celuy de la lettre, quand on les contient dans de justes bornes, qu'on ne les donne que pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire, pour des pensées pieuses &

Conc. de Trente, sess. 22. du Sacrifice de la Messe. c. 5.

édifiantes, & des idées arbitraires, si vous voulez, mais où on ne laisse pas de trouver de quoy s'instruire & se nourrir ; qu'enfin on établit & on suppose la lettre comme le fondement de tout. On voit, par exemple, un ruisseau couler ; qui empesche qu'à l'occasion de ce ruisseau qui coule, on ne s'applique à considerer la fragilité des choses humaines, & qu'on ne fasse attention que nos années s'écoulent sans retour comme ces eaux ? Cette idée ne se présente-t'elle pas comme d'elle-mesme à l'esprit ? Et cette pensée si nécessaire & si utile, n'est-elle pas fondée sur des rapports tres justes de cet effet physique avec ce qu'il nous représente ? Enfin l'Ecriture ne
2. Rois 14. 14. fait-elle pas elle-mesme la comparaison de l'un à l'autre ? Il n'y a donc qu'à en demeurer-là ; & pourvû qu'on convienne de la cause naturelle de cet effet, qu'on ne la perde point de vuë, qu'on la suppose, qu'on la regarde comme une pure cause occasionnelle de nos reflexions, qui les renferme par un simple rapport allégorique ; & qu'enfin on n'aille pas jusques à dire que ces eaux ne coulent que pour nous représenter & nous faire envisager cette fragilité ; tout est bon, & il est permis d'en tirer toute l'instruction qu'on pourra. Il en est de mesme à peu prés de nos pratiques & de nos Cérémonies. On sait bien, par exemple, que les cierges n'ont esté introduits au commencement dans l'Eglise que pour éclairer : de là vient qu'on n'en use encore qu'à Matines, parceque cet Office ne doit estre récité que la nuit ; à Laudes, parcequ'on les disoit au point du jour ; à Vespres, parce

que c'est l'Office du soir ; & enfin à la Messe, parceque dans les premiers temps & durant la rigueur des persécutions, elle se célébroit non seulement dans le silence de la nuit, mais encore dans le secret des Cimetieres, c'est-à-dire, dans des caves & des lieux soûterrains, comme les Catacombes d'autour de Rome : & qu'au contraire aux petites Heures, c'est-à-dire à Tierces, Sextes, Nones, on ne s'en sert point, parceque ces Offices se récitent pendant le jour ; à neuf heures du matin, à midy & à trois heures aprés midy. Mais ce sens litteral & historique une fois posé, pourquoy trouveriez-vous mauvais, Monsieur, que l'on s'appliquast à chercher dans ces cierges & dans ces lumieres de quoy élever son cœur & son esprit, qu'on les regardast par une autre face, qu'on entrast dans les vuës de morale & de spiritualité où peut conduire l'analogie : & qu'y trouvant des rapports & des convenances avec celuy qui se rend témoignahe à luy-mesme qu'il est la lumiere du monde ; on en fust touché, on s'en occupast, on se nourrist des pensées saintes, & des moralitez édifiantes que fournit cette idée spirituelle & allégorique, & qu'enfin on écoutast les bons mouvemens qu'elle peut exciter dans l'esprit & dans le cœur de ceux qui s'y appliquent avec piété ? N'est-il pas mesme évident que l'Eglise, depuis qu'elle a cessé de célébrer ses Mysteres la nuit, & dans des lieux soûterrains ; n'a pu estre portée à conserver l'usage de ses cierges, que par des vues autres que celles de la nécessité ? Les sens mystiques qu'on peut donner à nos Cérémonies,

S. Jean c. 8.

ne détruisant donc point le sens littéral & historique, & le supposant au contraire comme leur fondement, quel inconvenient trouvez-vous à les joindre l'un à l'autre ; comme nous voyons que l'Eglise a fait elle-mesme dans le dernier Concile, où voulant, par exemple, rendre raison du mélange de l'eau & du vin dans le Calice, elle commence par établir le sens littéral & historique de cette pratique, qui n'est autre chose, à cet égard, qu'une imitation de ce que la Tradition nous apprend que Notre Seigneur Jesus-Christ observa luy-mesme dans la Cene ; & passe ensuite aux raisons mystérieuses & allégoriques, c'est-à-dire aux vuës de spiritualité où conduit directement l'analogie, dans laquelle se découvre comme de luy mesme à quiconque a lû l'Evangile & l'Apocalypse, le Symbole de l'eau qui sortit avec le Sang du costé du Fils de Dieu, & de l'union des Fideles avec Jesus-Christ ? C'est ainsi que saint Thomas se faisant une objection sur l'usage de l'encens dans l'Eglise, répond que cet usage est étably 1. Pour répandre de bonnes odeurs ; voilà le sens littéral. 2. Pour exprimer la grace dont Jesus-Christ à esté remply ; voilà le mystique. C'est ce qu'a fait encore Gavantus à l'égard de l'usage des cierges à la Messe ; car aprés en avoir insinué la raison littérale & historique, prise de ce que la Messe se célébroit autrefois dans des cryptes & dans des lieux soûterrains, il vient ensuite aux applications spirituelles & allégoriques. Enfin c'est la méthode de la plupart des Auteurs de ne séparer presque jamais le littéral du mystique. En effet, comme

Sess. 22. du Sacrifice de la Messe, c. 7.

S. Jean 19. 34. C. 17. 19.

P. 3. q. 83. a. 5. ad. 2.

Comment. sur les Rub. du Missel, part. 1. tit. 20.

Alcuin, Amalaire, Walafride-Strabon, le Micrologue &c.

ment voulez-vous, Monſieur, que ces pratiques & ces Cérémonies touchent, inſtruiſent, nourriſſent, & portent quelque ſorte d'onction, ſi on les laiſſe avec leur ſimple lettre, ſouvent inconnuë à la pluſpart, toûjours ſeche & ſtérile ? Il faut donc les élever, les allégoriſer un peu, & en faire des applications. Mais enfin, Monſieur, cela ne vous plaiſt pas. Ce n'eſt point là votre gouſt ; & bien loin que ces raiſons vous touchent, vous les traittez de rêveries & d'imaginations. Qu'y faire ? Il faut bien ſur cela vous abandonner à votre génie, car nous ne vous reformerons pas. Mais au moins regardez donc nos Cérémonies par l'autre face, c'eſt-à-dire, par leur ſens litteral, qui eſt celuy dont il paroiſt que vous vous accommodez mieux : & voyons enſemble ſi le culte extérieur de la Meſſe, conſidéré en ce ſens, eſt ſi déraiſonnable que vous le dites ; & ſi au contraire il n'eſt pas par tout plein de bon ſens & de raiſon. Je vais vous ſuivre pied à pied, & vous repondre mot à mot en rapportant vos propres paroles.

Dans la Meſſe le Preſtre revêtu de ſes habits Sacerdotaux.

S'Il m'eſtoit permis de remonter icy à l'origine & de vous faire comme l'hiſtoire de ces habits Sacerdotaux, vous verriez bien qu'ils n'ont rien qui puiſſe attirer votre cenſure. Ce ſeroit une choſe bien étrange que l'Egliſe n'euſt pas la liberté de retenir & de ſe conſacrer des habits pour le miniſtére des Autels ; tandis que tout le monde, les Rois,

les Princes, les Magistrats, les Docteurs, les gens de dueil, &c. en ont de particuliers pour les Cérémonies & qui n'ont plus d'autre usage.

Commence par ce qu'on appelle le JUDICA. Peut-il mieux commencer que par la récitation d'un Pseaume où il demande à Dieu avec le Prophete qu'il repande sur luy sa lumiere & sa vérité ; & que sa grace comme un flambeau lumineux le conduise vers sa sainte montagne, & le fasse entrer dans son divin Tabernacle ; afin qu'il puisse approcher de l'Autel du Dieu vivant, & luy offrir un sacrifice de loüanges. N'estes vous point frappé vous-mesme du rapport si naturel de cette priere, avec le commencement de la Messe ? L'Eglise pouvoit-elle faire un meilleur choix, ni rien faire entrer de plus littéral dans la préparation aux divins Mysteres ? Enfin y a-t'il rien de plus juste, de plus raisonnable, & de plus précis pour un Ministre qui entre à l'Autel, que ces paroles, *Je m'approcheray de l'Autel.* Fournissez-nous donc quelque chose de mieux, si vous le pouvez. Saint Ambroise a marqué que les nouveaux baptisez marchant vers l'Autel, disoient ces mesmes paroles.

Des nouveaux Baptisez. c. 8.

L'Introït. Tandis que les Fideles s'assemblent pour le Sacrifice, & que chacun prend sa place ; que voulez-vous qu'on fasse de mieux dans l'Eglise que de chanter des Pseaumes ? Car voilà ce que c'est que *l'Introït* ; le Pseaume que le Chœur chante pendant l'entrée du peuple.

Et le CONFITEOR. Voudriez-vous qu'on s'approchast des redoutables Mysteres sans préparation, & sans rentrer en soy-mesme pour

s'humilier devant Dieu de ses péchez ? Pourquoy donc trouvez-vous mauvais qu'on luy en demande pardon, qu'on les déteste, & qu'on tâche de s'en purifier par l'aveu humble & sincére que l'on en fait à la face de toute l'Eglise ? Les Ministres Protestans, entr'autres Monsieur Daillé, conviennent que l'usage de la Confession n'est jamais plus utile que lorsque le fidele se dispose à la participation de la sainte Cene. De la Confession 1. 6. 1. p. 4.

Là dedans on fourre quelques paroles des Pseaumes.

Et d'où voulez-vous donc, Monsieur qu'on les tire ? de l'Alcoran ?

Avec quelques mots de prieres. Ces prieres consistent en trois ou quatre versets qui suivent la Confession, tous pris de l'Ecriture, particulierement des Pseaumes. Est-ce là une si mauvaise source ?

Le Prestre fait la confession de ses pechez à Dieu. Pourquoy ne la luy feroit-il pas ? Et à qui donc déclarera-t'il contre luy-mesme ses injustices ? Le Prophete, selon vous, avoit donc grand tort de s'adresser au Seigneur ? Les Calvinistes ne deffendent-ils pas mesme de se confesser à d'autres qu'à Dieu ? Soutenez-vous donc, car on ne sçait comment vous contenter. Ps. 31. 6.

A la Vierge & aux Saints. Puisque cette confession est publique, qu'elle se fait hautement & à la face de toute l'Eglise, pourquoy en exclurre la Vierge & les Saints, c'est-à-dire, ceux à qui Dieu fait déja part de ses lumie-

res comme de la gloire ? Et pourquoy ne voulez-vous pas que cet aveu des péchez se fasse en leur présence ? Toute l'Eglise ne fait-elle pas un mesme corps ? Et ceux qui sont déja avec le chef, & qui triomphent avec luy dans le Ciel, ne sont-ils pas membres de ce corps, aussi bien que ceux qui combattent encore sur la terre ? Cette diversité de lieux & d'états rompt-elle toute communion ; & empesche-t'elle que tous les membres ne s'entretiennent, & ne soient unis ensemble, comme ils le sont à leur chef ?

Il demande l'absolution, & la donne au peuple. C'est-à-dire, qu'il demande qu'on prie pour luy ; & il prie à son tour le Seigneur tout puissant, de luy accorder & à ses freres le pardon, l'absolution, & la remission de leurs pèchez. Tout cela n'est-il pas fondé sur le commandement de confesser ses fautes les uns aux autres, & de prier les uns pour les autres? Rejettez-vous cette Epistre de saint Jacques aussi bien que Luther, à cause de l'endroit précis de l'Extreme-onction ?

Ep. de S. Jacques, c. 5. v. 16.

Il monte à l'Autel. Il faut bien qu'il y monte s'il y veut arriver, car l'Autel est toûjours élevé de quelque dégrez.

Il se couche dessus J'ay bien vû en ma vie, des Prestres dire la Messe, mais je n'en ay encore vû aucun se coucher sur l'Autel. Vous voulez peut-estre dire qu'il se baisse pour baiser l'Autel ; & vous avez raison : mais il faut bien se baisser nécessairement, pour baiser une chose qui est plus basse que soy.

Il murmure des Prieres. Ce que vous appellez murmurer des prieres, l'Ecriture l'appel-

leroit parler dans son cœur. C'est ainsi qu'elle s'exprime qnand elle dit que dans la priere d'Anne mere de Samuel, l'on voyoit seulement remuer ses levres, sans qu'on entendist aucune parole. 1. Liv. des Rois. c. 1. v. 13.

Dont personne n'entend ni le sens. Voudriez-vous dire qu'elles n'en ont point? Les voicy: *Effacez, s'il vous plaist, Seigneur, nos pechez, afin que nous puissions entrer dans votre Sanctuaire avec un cœur pur.* Nous *vous prions, Seigneur, par le merite de vos Saints, dont les Reliques reposent icy, & de tous les autres Bienheureux, qu'il vous plaise nous pardonner tous nos pechez.* A la premiere de ces prieres vous n'avez pas le mot à dire. La seconde peut souffrir quelque difficulté à votre égard, à cause qu'il vous plaist de réjetter & l'invocation des Saints, & la vénération des Reliques, quoique vos Auteurs reconnoissent l'un & l'autre dans l'Eglise depuis l'an 200. ou environ. Mais posé notre créance, (car il n'est point question icy de controverse) cette priere est-elle destituée de bon sens & de raison? Parlez de bonne foy. Les Centuriateurs de Magdebourg, centur. 3. c. 4. & 6.

Ni le son. Comment voulez-vous qu'on entende le son d'une priere recitée par le Prestre seul au milieu de tant de voix qui chantent ou l'Introït ou le *Kyrie.*

Il dit au peuple, CANTATE DOMINO, *Chantez au Seigneur.* Je n'ay lû dans aucune Liturgie, ni n'ay vû nulle part que le Prestre dise au peuple, *Cantate Domino.* Vous voulez peut-estre dire qu'il y a des Introïts qui commencent par ces mots. Il y en a en effet un. C'est celuy du quatriéme Dimanche d'aprés Pasques.

Eh bien, Monsieur, qu'avez-vous à opposer au choix que fait l'Eglise de ce Pseaume pour ce jour-là? ***Chantez au Seigneur un nouveau cantique, parcequ'il a fait des prodiges &c.*** ne convient-il pas à des nouveaux baptisez, renouvellez & rajeunis comme des aigles, de chanter au Seigneur un Cantique nouveau? Quel prodige de les voir nettoyez & purifiez des tâches & des ordures du péché, & de les avoir blanchis comme de la neige?

Et cependant personne n'oseroit chanter. Au contraire tout le monde chante; du moins le Chœur. Je voudrois bien savoir où vous avez pris cette deffense de chanter parmy nous l'Introït?

Il répete plusieurs fois KYRIE ELEISON, CHRISTE ELEISON. Comme il n'y avoit point d'Introït autrefois, & que la Messe commençoit alors par le *Kyrie eleison*. (ainsi commence-t'elle encore la veille de Pasques & de la Pentecoste), il falloit bien répeter plusieurs fois cette priere, pour donner loisir au peuple d'entrer & de s'arranger; car le Prestre attendoit que tout le monde fust assemblé pour commencer la priere, qui de là a pris le nom de *Collecte*.

Mots grecs. Comme l'Eglise a esté formée des Grecs aussi bien que des Latins, il ne faut pas s'étonner qu'il ait passé quelques expressions des uns chez les autres, particulierement dans les prieres. Or on sait que les Grecs quand ils vouloient appeller la Divinité à leurs secours, & détourner quelque malheur dont ils estoient menacez, leur formule ordinaire estoit *Kyrie eleeson.*

Arrianus, Differt. sur Epictete. l. 2. c. 7.

Dont il n'entend pas la signification. Il n'y a pas un seul petit Clerc dans l'Eglise Romaine, à qui dès l'enfance on ne l'ait appris :

Hoc omnes discunt ante alpha & betha puellæ.

Car souvent à peine entent-il le Latin de sa Messe. Pure calomnie. Nos Evesques sont trop circonspects à ordonner des Prestres.

Le Graduel est la seconde partie de la Messe. Je m'attendois à l'Epistre, c'est-à-dire, à la lecture de l'Ancien & du Nouveau Testament; mais il vous a plû de la passer. C'est qu'apparemment vous n'avez pas trouvé mauvais qu'on instruisît le peuple, de la doctrine des Prophetes & des Apostres. Venons donc au Graduel, c'est-à-dire au Pseaume que le peuple chante, & dont il s'occupe durant le temps que met le Soudiacre à descendre, & le Diacre à monter les degrez du Jubé; d'où il a retenu le nom de *Graduel.* Eh bien, où est le mal de tout cela ?

Dans laquelle on chante quelque espéce de Cantiques. Je ne sache point que nulle part on chante des espéces de Cantiques. Ce sont tous véritables Cantiques (car icy Pseaume ou Cantique, c'est la mesme chose) empruntez mot pour mot de l'Ecriture.

Différens selon les différents jours. Quel inconvénient y a-t'il de diversifier ces Pseaumes selon les temps & les jours, & de les choisir par rapport aux Mystéres & aux Solemnitez ?

Le Diacre se prépare à lire l'Evangile. N'y auroit-il pas de la témérité à luy, de ne s'y pas préparer ? Exerce-t'on un ministére & fait-on des actions publiques sans préparation ?

Il prie Dieu en Latin. Qu'importe en quelle langue il le prie, puisqu'il les entend toutes ?

Qu'il purifie ses levres. Trouveriez-vous plus beau qu'il annonçast l'Evangile sans reconnoistre avec humilité que ses levres ne sont point assez pures pour estre dignes de prononcer ces paroles sacrées ? Et le peuvent-elles jamais estre assez, si la grace de Jesus-Christ ne les purifie ? Il faut donc la luy demander.

Le Prestre le benit. Comment ce Diacre preschera-t'il, s'il n'est envoyé ? Il faut donc que le Prestre luy donne la mission. Et pourquoy en la luy donnant, ne voulez-vous pas qu'il le benisse, c'est-à-dire qu'il luy soûhaitte du bien (car voila ce que c'est icy que benir), qu'il prie, & qu'il demande pour luy, que le Seigneur soit dans son cœur & sur ses levres, afin qu'il publie dignement son Evangile.

Rom. c. 10.

Et fait sur luy plusieurs signes de Croix. Il n'en faut qu'un pour accompagner sa bénédiction ; & il luy seroit difficile de la mieux exprimer que par ce Signe ; la Croix estant la source de toute grace & de toute bénédiction.

Le Diacre baise la main du Prestre. Il est ordinaire de baiser la main de celuy de qui on reçoit quelque chose. C'est ce que fait icy le Diacre en reçevant de la main du Prestre, & le livre de l'Evangile, & le pouvoir de l'annoncer.

Et fait un signe de Croix. Est-il possible, Monsieur, que vous nous reprocherez éternellement ces Signes de Croix, reconnus dans l'Eglise, par les Auteurs mesme Protestans, depuis en-

Les Centuriateurs de Magdebourg centurie 3. c. 6.

viron l'an cent, c'eſt-à-dire, depuis les temps Apoſtoliques ?.

Avec le pouce. C'eſt qu'il eſt plus commode icy de ſe ſervir de ce doigt.

De la main droite, Seriez-vous plus content que ce fuſt de la gauche ?

Sur le Livre. Les premiers Chreſtiens faiſoient le Signe de la Croix en marchant, en entrant au logis, & en ſortant, en s'habillant, en ſe lavant, & en ſe mettant à table, le ſoir quand on allume la chandelle, en ſe couchant, La meſme
en s'aſſeyant, enfin en toutes rencontres; pourquoy donc trouvez-vous mauvais que le Diacre le faſſe en liſant; & qu'en prononçant ces paroles, *Le commencement* ou *la ſuite du ſaint Evangile ſelon S. N.* il l'imprime ſur le texte de l'Evangile qui contient la parole de la Croix.

Sur ſon front. Ainſi faiſoit-on du temps de Tertullien, & meſme plus qu'en ce temps-cy; L'an 200.
car alors on uſoit ſont front à force d'y imprimer ce Signe.

Sur ſa bouche & ſur ſon eſtomach. Le Diacre preſt d'annoncer la parole de la Croix; pour Rom. 10.
témoigner qu'il la croit de cœur, comme il la 10.
confeſſe de bouche, il en exprime le Signe ſur l'un & ſur l'autre. Quel moyen de faux avez-vous contre cette marque extérieure de ſa foy ? Pour nous, nous en ſommes contens.

Il encenſe le Livre. Pourquoy ne voulez-vous pas qu'il répande de bonnes odeurs ſur ce Livre comme ſur autre choſe ?

Et bien muni contre les charmes du Diable. Eſt-ce là un reproche à faire ? Et ſauroit-on pren-

dre trop de mesures & de precautions contre un ennemy si dangereux ?

Par ces grimaces. Nous croyons nos encensemens & nos Signes de Croix, fondez dans une necessité trés-réelle & trés effective, du moins dans une certaine bienséance : ceux-là, comme on vient de le dire, pour répandre de bonnes odeurs ; ceux-cy, ou pour marquer extérieurement que nous sommes Chrestiens, & que nous n'avons point de honte de Jesus Crucifié, ou pour les joindre à des paroles ausquelles ils paroissent comme liez naturellement. Cessez donc d'appeller grimaces, des actions si sérieuses, & qui ont tant de fondement.

Il lit l'Evangile du jour, mais le peuple n'y entend rien. Il le lit en une langue qui peut estre connuë de tout le monde, & qui estoit la langue vulgaire aux premiers temps de l'institution ; & de là vient qu'il monte au Jubé, & qu'il éleve sa voix, pour estre entendu de tout le peuple. Ce n'est pas la faute de l'Eglise si tous n'entendent pas le latin ; & elle a eu de tres bonnes raisons pour conserver son ancienne langue aussi bien que ses anciens habits.

La lecture faite, le Prestre renvoye le Livre, pour le faire baiser aux autres, aprés l'avoir baisé le premier.

En disant PER EVANGELICA DICTA DELEANTUR NOSTRA DELICTA. Les paroles de l'Evangile sont esprit & vie. Remplies de feu, d'onction, & de force, elles sont capables de produire dans les ames bien disposées, les effets de grace & de misericorde que le Prestre demande pour tout le peuple, par ces mots,

Que nos péchez soient effacez par le saint Evangile qui vient d'estre lû.

Le Diacre encense. On a déja rendu raison des encensemens.

Le Prestre lit le Symbole. Formule de Foy dressée par les Apostres, expliquée par le Concile de Nicée, éclaircie par celuy de Constantinople; oserez-vous dire qu'il y ait un seul de ses articles qui blesse le moins du monde les fondemens du Christianisme, ou expressément ou par conséquence.

Et en se tournant vers le peuple. Il faut bien qu'il se tourne vers luy, puisqu'il luy veut parler.

Il leur dit DOMINUS VOBISCUM. Maniere de saluer, simple, honneste, & trés ancienne. Booz s'en servit à l'égard de ses moissonneurs; Ruth. c. 4. v. 2. & le Prophete Azarie à l'égard d'Aza Roy de Juda. 2. Paral. c. 15. v. 2. Je vous défierois bien de nous fournir une meilleur formule.

Aprés le Graduel vient l'Offertoire. C'est-à-dire le Pseaume dont le Chœur s'occupe pendant que le Prestre reçoit les Offrandes du peuple, d'où ce Pseaume a pris le nom d'*Offertoire*.

Dans lequel le Prestre prenant la Patene. C'est le plat dans lequel on met les Hosties. Dans quoy donc les mettre?

Où sont les oublies non consacrées. Il est vray que notre mot d'oublies vient du latin *oblata*, c'est-à-dire *offertes*; car en effet, hors que les oublies ne sont pas si blanches que nos Hosties, elles en ont toute la figure. Mais qu'est-ce que cela fait? Et est-ce par dérision que vous traitez ainsi un pain qui demanderoit quel-

que respect, quand mesme, malgré le témoignage de toutes les Eglises & de tous les temps, vous n'y reconnoistriez qu'une simple figure?

Il les offre à Dieu. A qui donc les offrir? & ne faut-il pas les luy offrir si on veut qu'il les reçoive?

Par ces paroles PERE SAINT DIEU TOUT-PUISSANT, ETERNEL, RECEVEZ CETTE HOSTIE IMMACULÉE. Cette Hostie est appellée pure & sans tache, non absolument & en elle-mesme, puisque ce n'est encore que du pain; mais par rapport au Corps de Jesus-Christ auquel elle doit estre bien-tost changée, & qui seul dans la nouvelle alliance peut estre offert à Dieu.

Remarquez que ce n'est encore que du pain. On ne pretend pas que ce soit autre chose; quoiqu'on puisse dire que par l'oblation & la destination que le Prestre en a fait, ce pain est déja beni, séparé de l'usage profane, & enfin tiré de son estat naturel.

Quel pain, bon Dieu! Avec toute votre exclamation, & malgré tout le ridicule que vous pretendez donner à nos Hosties, elles ne laisseront pas d'estre du pain; & que ce pain soit plus ou moins épais, qu'est-ce que cela fait? & en sera-t'il moins transélementé? Je me sers exprés de ce mot, aprés les Peres des premiers siécles, pour vous menager, & parceque je sçay que celuy de transsubstantié vous choque. C'est pourtant la mesme chose. Mais je voudrois bien savoir comment vos bons amis les Lutheriens se tireront de ce réproche, car on sçait qu'en quelques endroits ils se servent du mesme pain. On s'en est mesme servi autrefois à Geneve; je dis, depuis la prétenduë réformation.

S. Greg. de Nysse Oraison Cathechetique.

De petites feüilles de papier volantes. Le Fils de Dieu ne distribua que de petits morceaux de pain.

Faites d'un peu de farine. De quoy donc voudriez-vous qu'on fist du pain ?

Cuites entre deux fers. La maniere de cuire les Hosties est indifférente, enseignez-nous le secret de faire autrement.

C'est l'oblation propitiatoire. Cette oblation n'est encore que préparatoire ; & si dans quelque Secrettes, le pain offert est appellé Hostie d'expiation, Hostie d'appaisement & de propitiation, ce n'est que parce qu'il doit estre changé incontinent au Corps de Jesus-Christ qui seul est notre justice, notre sanctification & notre rédemption ; & dans lequel seul nous trouvons la remission de nos péchez. Ce n'est donc que par rapport à ce changement ineffable, dans lequel ce pain doit devenir, par l'opération toute puissante du S. Esprit, le Corps mesme de Jesus-Christ, que nous appellons cette oblation, propitiatoire.

Qu'on offre pour les vivans & pour les morts. Puisque Jesus-Christ est la victime de propitiation, non seulement pour nos péchez, mais pour ceux de tout le monde ; il est donc par son Sang le médiateur des Morts, aussi bien que des vivans : enfin il est le redempteur de ous. 1. Jean 2. 2.

Le Prestre ensuite prend le Calice. Ainsi fit le Fils de Dieu. 1. Cor. 11. 25.

Et l'offre pareillement à Dieu. J'employe pour le vin, ce que j'ay dit pour la pain.

Il prie plusieurs fois que Dieu benisse ce Sacrifice. Puisque toute bénédiction vient d'enhaut Jaq. 1. 17.

il faut donc s'adresser à Dieu pour l'obtenir.

Qu'il l'accepte & qu'il luy soit agréable. Non que Dieu puisse rejetter ce Sacrifice, quelqu'indigne mesme que soit le Ministre ; mais c'est qu'encore qu'un effet doive suivre infailliblement, on ne doit pas laisser de le demander à Dieu, comme nous voyons que l'Eglise demande de la persévérance à la gloire pour les élus. Jesus-Christ a prié aussi en se sacrifiant, & il demandoit comme s'il n'eust pas esté assuré de recevoir. Enfin la priere est un moyen général qui par l'ordre de Dieu doit estre employé en toutes occasions, & pour tout ce qu'on attend de luy, & qu'il ne veut accorder qu'à la priere, pour faire connoistre que c'est un pur don de sa miséricorde.

Il faut sçavoir que c'estoit le Sacrifice de la Messe avant que la transsubstantiation fust inventée. Je n'entens pas bien cela ; car pourriez-vous soûtenir qu'en cela seul consistast le Sacrifice de la Messe, avant le siécle où vous rapportez le dogme de la transsubstantiation ; & qu'outre l'oblation du pain & du vin, il n'y eust pas encore action de graces ou bénédiction, fraction, distribution, & manducation ?

On offroit du pain & du vin simple. Oüy, mais on consacroit ce pain & ce vin aprés qu'on les avoit présentez sur l'Autel ; & alors ce n'estoit plus du pain & du vin simple, mais du pain & du vin changez au Corps & au Sang de Notre Seigneur Jesus Christ. Enfin la Consécration estoit suivie de la manducation. Tout cela est précisément marqué dans toute la Tradition,

Jugez si l'on pouvoit croire que ce fust un veri-

table Sacrifice propitiatoire. Non, on ne le croyoit pas, & nous ne le croyons pas non plus. Tandis que les dons ne sont encore que mis sur l'Autel, & simplement présentez à Dieu, cette oblation du pain & du vin n'est encore que préparatoire, comme je l'ay déja dit; elle n'est que la premiere partie & comme le commencement du Sacrifice, & il faut attendre une dédicace, une immolation, & enfin une consécration plus parfaite, & comme la consommation du Mystére, qui consiste précisément dans les paroles par lesquelles le pain est changé au Corps & le vin au Sang: & alors nous croyons que ce Sacrifice est véritablement propitiatoire, & que rien ne luy manque pour estre tel, puisqu'il ne se peút qu'une telle victime s'offrant à Dieu pour nous, n'en soit regardée avec complaisance, qu'elle ne luy soit un objet agréable, qu'elle ne l'appaise, & par conséquent qu'elle n'emporte avec elle intercession & propitiation.

Dans cette partie de la Messe on fait tout ce qui se peut imaginer pour habiller le pain & le vin non consacré en Sacrifice propitiatoire. C'est ce qui n'est pas bien difficile, puisque ce Sacrifice est une vive représentation, & une commémoration efficace de celuy dont la victime est appellée en plus d'un endroit de l'Ecriture, victime de propitiation pour nos péchez. Rom. 3.25. 1. Jean. 2. 2. & 4. 10.

On l'offre à Dieu. Voilà trois fois que vous le répétez.

On l'offre à l'honneur des SS. & de la Vierge. C'est bien dit, & vous prenez parfaitement bien ce point de notre doctrine. En effet nous n'offrons le Sacrifice ni aux Saints ni a la Vierge,

mais à Dieu seul, enl'honneur des Saints & de la Vierge, c'est-à-dire en joignant nos hommages aux leurs, & en les nommant en la présence de Dieu, pour rendre honneur à leur mémoire, & parceque c'est luy qui les a couronnez, & qui a opéré tant de merveilles en eux & par eux.

On dit au peuple. PRIEZ DIEU QUE CE SACRIFICE QUI EST LE VOSTRE ET LE MIEN SOIT AGREABLE A DIEU. Le Prestre à raison de dire cela ; en effet c'est le Sacrifice du peuple aussi bien que le sien. L'action est commune, & Jesus-Christ est offert pour tous.

C'est dans cette partie ; où l'on renvoyoit les Cathecumenes, & que commençoit la Messe des Fideles, ainsi appellée parcequ'eux seuls avoient droit d'y assister.

Que se disent les Secrettes. Ne trouvez-vous point assez de rapport à nommer *Secrette*, les prieres qui se font dans le moment de la séparation des Cathécumenes ? *Secernere* fait, ce me sembe, au participe *secretum*. Les Mystiques, à la vérité, donnent d'autres explications à ce mot ; mais nous ne nous incommodons pas pour cela les uns les autres, & tout se peut ajuster. Ils parlent dans le figuré, & moy selon la lettre. Dans le fonds tout ce qu'ils disent, est pieux & édifiant ; & cela suffit. Supposant la lettre, fondement de tout, il n'y a nul inconvenient à admettre toutes ces pensées. On leur est mesme obligé de ce qu'ils ont bien voulu s'appliquer à nous les fournir.

Ce sont des Oraisons qui se disent à voix basse. On

On ne peut pas toûjours chanter dans la Messe, ni soutenir toûjours un mesme ton de voix. Et quel inconvenient trouvez-vous qu'il y ait des prieres qui se récitent plus haut les unes que les autres ? *Quadam elatiore voce*, comme dit le Concile de Trente. Une monotonie vous plairoit peut-estre davantage, car c'est assez la maniere de vos Ministres quand ils preschent ; pour nous, ce n'est point là notre coûtume. Sess. 21. du Sacrifice de la Messe, c. 5.

Mais qui se terminent par un PER OMNIA SÆCULA *&c. qui doit estre poussé d'une voix de tonnere qui éclate du milieu du silence.* Je n'ay lû dans nulle Rubrique cette obligation de pousser ainsi sa voix. Il est vray qu'il faut un peu l'élever, & pour cela chanter ; afin que tout le peuple puisse répondre *Amen*, & donner par là son consentement & son suffrage à ce que le Prestre vient de dire en son nom : car toutes Secrettes, ainsi que les premieres & les dernieres Oraisons de la Messe, font toûjours au pluriel, & n'appartiennent pas moins au peuple que celles-cy.

Enfin vient le Canon de la Messe. C'est-à-dire la regle de la Consécration de l'Eucharistie.

Piece ajoûtée. Non entierement ; car ce qui s'y dit pour la Consécration, & pour changer le pain au Corps & le vin au Sang de Jesus-Christ est aussi ancien que l'Eglise. Ce sont les paroles mesme du Seigneur. C'est l'Histoire de l'institutiou de l'Eucharistie rapportée par les Evangelistes. Que si depuis on y a ajoûté quelques prieres, ce n'est qu'une suite & une explication des paroles de Jesus-Christ & de ce que

les Apostres nous ont laissé là dessus ; & on peut dire que le fonds de toutes ces prieres est de Tradition Apostolique.

En faveur de la Transsubstantiation. Vous convenez donc que le Canon favorise la transsubstantiation, & qu'on y trouve la doctrine de la présence réelle. Si cela est, cette créance est bien plus ancienne que Pascase Radbert. Elle passe le IX. siécle, où cependant vous fixez l'époque du changement ; car certainement & démonstrativement notre Canon à plus de mil ans d'antiquité.

C'est là que l'on consacre. C'est-à-dire, que l'on prononce les paroles qui opérent le changement ineffable du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ.

Et c'est là que le Corps de Jesus-Christ vient dessus l'Autel. Puisque le Prestre parle au nom & comme Ministre de Jesus-Christ ou plutost que c'est le Verbe incarné qui parle du haut des cieux par la voix de son Ministre, nous croyons que ces paroles, *Cecy est mon Corps*, sont suivies de leur effet : & comme ce pain qui est changé au Corps de Jesus-Christ est sur l'Autel, il faut bien que ce Corps pour prendre la place du pain, se rendre présent sur l'Autel. Vous dites vous qu'il y vient ; mais comme ce mot de *venir* marque que l'on quitte un lieu pour se transporter à un autre, nous ne pouvons nous servir de cette expression.

Là le Prestre fait cent postures. Où est l'homme qui dans un Ministere ou dans une action publique, ne change de postures, & ne fasse des mouvemens & des gestes?

Et cent grimaces. Il se peut fort bien rencontrer dans l'Eglise Romaine des Prestres qui ne font pas les Cérémonies de la meilleure grace du monde ; mais cela ne leur est pas prescrit par les Rubriques du Missel, qui portent au contraire qu'on les doit faire avec modestie & gravité. Nous avons vû autrefois à Charenton des Ministres faire leurs fonctions d'une maniere trés maussade & désagréable. Nous ne leur imputions pas ces défauts naturels, ayez pour nos Prestres la mesme condescendance.

Il parle ; pour rapporter l'histoire de l'institution de l'Eucharistie ; & l'accompagner de quelques prieres.

Il se tait. Peut-il toujours parler ; & toute priere est-elle nécessairement vocale ?

Il se baisse. Nous avons déja dit que l'Autel estant plus bas que le Prestre, il falloit nécessairement qu'il se baissast pour le baiser.

Il se leve. Il revient à sa posture naturelle. Mais ces mouvemens ne sont ils pas ordinaires ; & y a t'il-là quelque chose de surprenant ?

Il va baiser les costez de l'Autel. C'est ce qui n'est pas de ma connoissance. Peut-estre voulez-vous dire qu'il baise l'Autel un peu à costé ; mais comme le milieu est alors occupé par le Corps de Jesus-Christ, il faut bien nécessairement qu'en baisant l'Autel, il se détourne un peu de costé ou d'autre.

Il fait plusieurs Signes de Croix. Est-il étrange que dans une action qui est la répréséntation du Sacrifice de la Croix, on en exprime souvent le Signe ?

Il fait adorer. Persuadez & convaincus, comme nous le sommes, de la présence réelle ; pouvons nous refuser nos hommages, nos respects & nos adorations à Jesus-Christ, dès l'instant qu'il est présent sur l'Autel ? La créance de cette présence réelle, de l'aveu mesme des plus qualifiez d'entre les Protestans, n'emporte-t'elle pas un fondement légitime d'adoration ? & l'adoration n'est-elle pas une suite trés nécessaire & entierement inséparable de la réalité ? Calvin, Zuingle, Hospinien, Ursin &c.

Ensuite on passe au vray Sacrifice propitiatoire. Encore une fois, comme nous croyons qu'où est Jesus-Christ présent, il ne cesse de s'offrir à Dieu, & d'interceder pour nous, en représentant continuellement à son Pere, la mort violente qu'il a soufferte pour le salut des homme ; nous ne pouvons douter que dans l'Eucharistie où il est véritablement contenu sous cette image sensible de l'immolation réelle du Calvaire, cette présence ne porte avec soy une intercession trés puissant devant Dieu, & que cette oblation de son Fils ne nous le rende plus favorable, & pour ainsi dire plus propice : & voilà pourquoy nous appellons ce Sacrifice, propitiatoire ; non qu'il ajoûte rien, ou que ce soit un supplément au Sacrifice sanglant de la Croix, comme s'il manquoit quelque chose à ce Sacrifice, & qu'il n'eust point eu toute sa plenitude & toute sa perfection, mais par forme d'application de sa vertu & de son efficace pour la remission des péchez.

On offre le Corps de Jesus-Christ, en priant Dieu qu'il l'ait agréable ; en tout & de toute maniere ; c'est-à-dire, tant du costé de Jesus-Christ qui est

est offert, que du costé des fidelles qui par leur indignité pourroient ne pas meriter de luy estre offerts, s'ils n'estoient comme joints & incorporez à Jesus-Christ.

Comme le sacrifice d'Abel ; qui luy fut d'une si agréable odeur.

C'est-à-dire, que l'on compare le Corps de Jesus-Christ à une beste morte. On ne compare pas le don avec le don ; c'est-à-dire, le Corps de Jesus-Christ, avec celuy des animaux présentez à Dieu par Abel : celuy-cy n'estant que la figure & bien au dessous de celuy-là ; mais la personne avec la personne, Abel avec les Fidelles.

Le Prestre se frappe plusieurs fois sur la poitrine. Il est difficile d'avoüer qu'on est pécheur, *nobis quoque peccatoribus*, (car c'est à ces mots que le Prestre se frappe icy la poitrine) qu'on n'en conçoive en mesme temps de la douleur & de l'indignation, & qu'on n'en donne mesme des marques extérieures & sensibles. Le
Luc. 18. 13. Publicain en disant, *Mon Dieu ayez pitié de moy qui suis un pecheur*, ne put s'empescher de frapper sa poitrine ; tant il est vray que ce frapement de poitrine est un mouvement naturel en tout homme repentant.

Il découvre le Calice. Il faut bien qu'il le découvre, pour faire sur le Sang de Jesus-Christ, les Signes de Croix dont vous allez parler.

Il fait plusieurs Signes de Croix sur le Sang de Jesus-Christ pour en chasser le Diable. C'est une chose honteuse que vous osiez parler ainsi.
2. Cor. 6. 15 Il n'y a rien de commun entre Jesus-Christ & Belial, & l'un ne sauroit estre avec l'autre.

Ces Signes de Croix ne se font que pour accompagner quelques paroles du Canon qui y ont rapport. Tout cela paroist assez naturel.

Il chante. Comme le Prestre ne récite le Canon qu'au nom du peuple (en effet il y parle toûjours en pluriel) il ne faut pas s'étonner qu'il le finisse en élevant sa voix, & en chantant, afin que les assistans puissent l'approuver, & ratifier toutes les prieres qu'il vient de faire, & y donner leur consentement, en répondant tous ensemble *Amen*, qui est l'acclamation ordinaire.

Il prie. Instruit par le commandement du Sauveur, & suivant la regle & la formule qu'il nous a donnée luy-mesme, le Prestre récite le *Pater* : car c'est du *Pater* que vous voulez parler icy. Mat. 6. 9.

Puis il remet le Calice & les Hosties sur le Corporal. Aprés avoir élevé l'un & l'autre, pour attirer au Corps & au Sang de Jesus-Christ, de la part des assistans, tout honneur & gloire, dans le temps qu'il dit *omnis honor & gloria*, il faut bien qu'il les remette sur l'Autel. Cecy devroit estre avant ce qui précede, puisque c'est avant le *Pater*, mais je ne ne veux point vous déranger.

C'est-à-dire sur le linge de l'Autel ; ainsi appellé *Corporal*, parcequ'il sert à poser dessus le Corps de Jesus-Christ.

Il reprend la Patene où sont les Hosties. C'est qu'il en a à faire pour la montrer au peuple, comme le signal de la Communion qui approche.

Il fait sur luy-mesme un grand Signe de Croix. Comme souvent la Patene sert d'instrument

de Paix, le Prestre prend occasion de ces mots, *da propitius pacem*, pour se donner à luy-mesme le signe de cette Paix, & s'il se le donne en Croix, c'est que nulle figure n'est plus convenable pour bien exprimer cette Paix, que celle de l'instrument, qui rompant toute l'inimitié
Ephes. 2. 14. qui nous divisoit, nous a en mesme-temps reconciliez tous avec Dieu. Dans le fonds où est le mal en prononçant un mot, d'y joindre un mouvement qui s'y rapporte?

1. Cor. 11. 23. *Il rompt l'Hostie.* Ainsi rompit le pain Jesus-Christ.

En trois pieces. L'une pour mettre dans le Calice, l'autre pour le Prestre, la troisiéme pour les Ministres, ainsi qu'il s'observe à Rome & ailleurs.

Il en jette une dans le Calice. Comme souvent tout ce qu'on avoit consacré de vin ne suffisoit pas pour le nombre des Communians, & qu'on estoit obligé de remettre du vin dans le Calice; on a crû devoir en mesme-temps mesler avec ce vin, une parcelle de l'Hostie, afin qu'il reçût du moins quelque bénédiction, quelque impression de sainteté, & quelque consécration, par le contact du Corps de Jesus-Christ (nouvelle preuve, en passant, tirée des Rituels, des Ordinaires, des Cérémoniaux, & des Sacramentaires fort anciens, que les fidelles n'ont pas toûjours communié sous l'espéce du vin, & que souvent & plus ordinairement, je dis mesme à la Messe, ils se sont contentez d'un supplément de cette Communion, & d'un vin sanctifié en quelque maniere, & extérieurement consacré, simple Symbole du Sang du Fils de Dieu.)

De l'autre. C'est de celle-là mesme qu'il jette dans le Calice.

Il en fait des Signes de Croix sur le Calice; pour accompagner ces paroles, *Pax Domini sit semper vobiscum. Que la paix du Seigneur soit toûjours avec vous.* Je viens de dire pourquoy le Signe de la Croix convient si fort en un Chrétien, au mot de paix.

En touchant le pied, le milieu & le bord. Vous confondez apparemment la Patene avec cette partie de l'Hostie, dont je ne sache point qu'on touche nulle part, ni le pied, ni le milieu, ni le bord du Calice. Pour la Patene, il est vray que ç'a esté autrefois l'usage dans quelques Eglises.

Puis il en touche ses yeux. C'est ce que je n'ay encore vû en nul endroit; & on ne pourroit au plus regarder cette cérémonie, que comme une dévotion particuliere, & une singularité, que je ne croirois pas à la vérité maintenant trop permise, mais qui ne laisseroit pas aprés tout, d'avoir son fondement dans la plus profonde antiquité. *Communiez*, dit saint Cyrille de Jerusalem, *aprés avoir sanctifié vos yeux par l'attouchement de ce divin Corps.* Cinquiême Catechese.

Il recouvre le Calice. Aprés avoir achevé ce qu'il en avoit à faire.

Il prie, l'Agneau de Dieu qui oste les péchez du monde, d'avoir pitié de luy. Saint Jean venu pour servir de témoin au Fils de Dieu, luy rend ce témoignagne, qu'il est l'Agneau qui oste les péchez du monde. Ce témoignage vous est-il suspect? Et l'Eglise est-elle blâmable de l'avoir reçu, & d'en renouveller la memoire? Ch. 1. de son Evang. v. 24.

Il se retourne du costé du peuple, il leur fait la paix. Pour embrasser quelqu'un en signe de paix, il faut bien se tourner vers luy.

C'est ainsi qu'on appelle une assiette ou une petite planche. Tout signe institué des hommes, est arbitraire. Ainsi, qu'en signe d'une paix mutuelle, on s'embrasse effectivement les uns les autres, ou qu'on baise seulement un instrument consacré à cet usage, où est le mal ? Et qu'importe que cet instrument soit la bouche, ou une assiette, ou une petite planche, pourvû qu'il soit destiné à marquer que nous sommes tous unis dans une charité parfaite, & que nous ne sommes qu'un par la participation d'un mesme pain & d'un mesme Calice ?

Sur laquelle est peint un Crucifix ou une Vierge. Quel mal trouvez-vous à orner cet instrument, de quelque image ou figure pieuse, afin qu'il ne paroisse pas si assiette ou si planche que vous le faites. J'ay bien vû de ces instrumens, mais je n'en ay remarqué aucun qui ressemblast à la peinture que vous en faites.

Puis il se met en estat de manger l'Hostie. Pour manger, on prend d'ordinaire une situation commode.

Et d'avaler le Calice. Les honnestes gens disent *prendre le Calice.*

Il s'y prepare par plusieurs Signes de Croix. C'est en disant ces paroles, *Que le Corps de Notre Seigneur Jesus-Christ conserve mon ame pour la vie éternelle.* Mais pourquoy ne voulez-vous pas que dans une action qui est la représentation & l'expression du Sacrifice de la Croix, & où

où l'on parle du Corps qui y a esté attaché, on la figure de la maniere la plus vive & la plus significative qu'il est possible ?

Des génuflexions. Marque extérieure d'adoration. Génuflexion, prosternement, inclination ; qu'importe de quelle maniere & par quelle posture on exprime le culte supresme qu'on ne peut denier à Jesus-Christ présent dans l'Eucharistie ?

Et des prieres. Celles par lesquelles le Centenier se prépara à reçevoir Jesus-Christ dans sa maison, & qui contiennent un acte de foy & d'humilité. Matth. 8. 8.

Il mange les Parties de l'Hostie qui sont sur la Patene. La manducation est une des parties essentielles du Sacrifice. *Prenez & mangez.* Là-mesme c. 26. v. 26.

Et puis réiterant ses gesticulations comme pour l'Hostie. Je ne sache pas que le Prestre fasse d'autres mouvemens qu'il vous plaist d'appeller *gesticulations*, que ceux qui sont indispensablement nécessaires pour prendre & pour consumer les deux espéces.

Il boit le Calice. Il y a commandement au Prestre de boire comme de manger. Là-mesme 27.

Avec la partie de l'Hostie qui a esté jetté dedans. Il estoit autrefois du ministere du Diacre ou du Soudiacre, quelquefois de tous les deux, de consumer cette partie de l'Hostie avec ce qui estoit resté de l'espéce du vin dans le Calice aprés la Communion des fideles. Cela se pratique encore à Rome, & à saint Denis en France, où la Communion sous les deux espéces s'est conservée à l'égard des Ministres de l'Autel ; mais depuis que cette Communion a

cessé, & que le Diacre & le Soudiacre n'ont plus eu par conséquent d'inspection sur le Calice, & qu'ils se sont abstenus eux-mesmes, ainsi que le reste des fideles, d'y participer ; cette partie de l'Hostie, & tout ce qui est dans le Calice, est nécessairement revenu au Prestre, & il se trouve présentement seul chargé de tout consumer.

Il faut communier les assistans s'il y en a quelqu'un qui s'y soit préparé. Il faut bien que les assistans qui ne sont tous ensemble qu'un seul pain & un seul corps, participent à leur tour & en mesme-temps, au mesme pain & à la mesme table. 1. Cor. 10. 17.

Il rinse le gobelet avec du vin non consacré. Nous nous servons ordinairement du terme de *Calice* ou de *Coupe*, & jamais de celuy de gobelet ; & si nous le rinsons, c'est afin qu'il n'y demeure rien, pas mesme la moindre goute du Sang de Jesus-Christ.

Il le boit. par respect pour le Sang de J. C. dont il pourroit estre resté quelque partie.

Il essuye le Calice. Par propreté.

Il plie les linges. C'est qu'il n'en a plus besoin.

Il prononce le dernier DOMINUS VOBISCUM. C'est-à-dire qu'il saluë le peuple pour la derniere fois.

Et enfin il dit l'ITE, MISSA EST. Il congédie l'assemblée & permet au peuple de se retirer: car dans l'Eglise de Dieu rien ne s'y fait sans ordre.

Pour conclusion il baise l'Autel. Il le saluë en le quittant. Vous salueriez bien la chaise du Roy en sortant de sa chambre.

Leve les mains & les yeux au Ciel. Parcequ'il s'addresse à Dieu qui y est.

Il adore la Croix. Cette action n'est marquée nulle part que je sache. En tout cas nous ne manquerions pas icy de réponse. Vous voulez peut-estre dire qu'il s'incline devant elle ; mais c'est bien la moindre chose qu'il puisse faire avant que de luy tourner le dos pour s'en aller.

Et benit le peuple. Peut-il mieux finir que de souhaiter au peuple en le quittant toutes sortes de graces & de bénédictions, & de les demander pour luy à celuy qui en est le dispensateur ? En se séparant de quelqu'un, ne luy fait-on point d'honnesteté ?

Eh bien, Monsieur, avez-vous encore quelque chose à nous dire ? N'étes-vous point content de nos Cérémonies ? Y en a-t'il-là une seule qui ne soit dans le bon sens, & qui n'ait sa raison, sinon de nécessité, au moins de bien-séance, & bien-séance qui approche souvent de la nécessité. Tout ce culte extérieur est-il si charnel & si peu raisonnable que vous le dites ? Ne cesserez-vous donc jamais de vous déchaîner contre des pratiques si saintes & si naturelles ? Et jusqu'à quand ferez-vous schisme avec une Eglise si pure, si raisonnable & si sensée dans toutes ses voyes ? Sainte & irrépréhensible par tout, toûjours conduite & dirigée par le Saint-Esprit, il seroit aisé de la suivre ainsi, & de l'observer dans tous ses mouvemens & dans toutes ses démarches, & de parcourir toute sa discipline, le reste de sa Liturgie, ses Sacremens, ses Divins Offices, & enfin tout son culte extérieur, sans qu'il fût possible d'y trouver ni tache, ni ride, ni rien de semblable. Peut estre vous-mesme nous en ferez-vous

naistre l'occasion quelque jour. Je suis cependant, Monsieur, avec toute la charité que je dois,

Votre .....

A Paris le 1. May 1690.

ECLAIRCISSEMENS
SUR
LE BREVIAIRE DE CLUGNY.

ENTRETIEN
SUR LA DISPOSITION
DE L'OFFICE DE LA
SEMAINE - SAINTE.

Approbation de Reverend Dom Laurens l'Empereur Grand-prieur & Vicaire général de l'Ordre de Clugny.

IL sembloit que le nouveau Breviaire de Clugny n'ayant paru qu'avec le Mandement & l'autorité de Monseigneur le Cardinal de Boüillon, il ne devoit point avoir de censeurs : néanmoins plusieurs de ceux qui se soulevent indifféremment contre tout ce qui leur paroist nouveau, sans aucune recherche de la vérité ; se sont récriez contre la disposition de ce Breviaire : c'est ce qui a obligé l'Auteur de ces *Eclaircissemens*, de leur faire voir que cette disposition est parfaitement conforme à la Regle de saint Benoist, comme nous l'avons remarqué par la lecture que nous avons faite de ces *Eclaircissement*, dans lesquels nous n'avons rien trouvé qui ne soit orthodoxe & digne de l'exactitude & de l'érudition de l'Auteur : en foy dequoy nous avons signé à Paris le 17. Septembre 1690.

L. L'EMPEREUR, Grand-prieur de l'Ordre de Clugny.

Approbation des Docteurs.

LE nouveau Rit du Breviaire Monastique présentement en usage dans l'Ordre de saint Benoist, n'auroit peut-estre pas moins surpris les Moines des premiers temps, que l'ancien Rit qu'on a tasché de reprendre dans le nouveau Breviaire de Clugny, surprend ceux de ce temps-cy. Il nous a paru que cet *Entretien* que l'on donne au Public, répondoit fort juste aux difficultez que l'on a formées jusques-icy sur ce nouveau Breviaire. Ceux qui le liront sans prévention, reviendront aisément de leurs scrupules ; ils auront de la vénération pour l'antiquité, & ils seront édifiez de voir qu'on ait ainsi conformé à la Regle de saint Benoist un Breviaire fait pour l'Ordre de Clugny. A Paris le 1. Septembre 1690

DE RIVIERE. L. ELLIES DU PIN.
LANGLOIS, Prieur de Damene.

Autre Approbation.

LE nouveau Breviaire de Clugny est un ouvrage des plus achevez qui ait encore paru en ce genre. Les Rubriques tirées de la Regle de saint Benoist ne contiennent rien que de tres-excellent. Cela n'empesche point que des personnes moins instruites dans ces sortes de matieres, n'y ayent formé quelques difficultez ; c'est pour les lever que Dom Claude de Vert Trésorier de l'Abbaye de Clugny a crû devoir donner ces *Eclaircissemens*. Tout s'applanit devant de telles raisons & de telles autoritez. Quiconque les lira avec un esprit indifférent, en demeurera aisément convaincu. A S. Denis en France ce 30. Aoust 1690.

DARNAUDIN Curé de S. Martin à S. Denis en France.

LETTRE

LETTRE

DE DOM CLAUDE DE VERT,

TRESORIER DE L'ABBAYE DE CLUGNY,

A MONSIEUR DE R. ***

Direƈteur des Religieuſes de ***

Sur le nouveau Breviaire de Clugny.

JE n'ay point crû, MONSIEUR, pouvoir faire rien de mieux pour donner à Madame l'Abbeſſe de..... les inſtruƈtions qu'elle demande ſur le nouveau Breviaire de Clugny, que de luy envoyer en françois le Mandement de M. le Cardinal de Boüillon qui eſt à la teſte de cet Ouvrage. Ce Mandement dit tout, & rend raiſon de tout, au moins en général. Là ſe découvre & ſe juſtifie pleinement l'eſprit, le deſſein, & toute l'économie de l'Ouvrage, On y établit les principes qui luy ont ſervi de fondement, & dans leſquels il eſt aiſé de trouver la réſolution de toutes les difficultez. Il n'y a qu'à appliquer les maximes, ſur tout le lire

ſans prévention, & enfin juger du fonds de la choſe par les regles plutoſt que par les uſages. Que ſi aprés cela, & avec tout l'eſprit & tout le bon ſens que Dieu a donné à cette Abbeſſe, il luy reſte encore quelques ſcrupules, nous tâcherons de les lever, en entrant avec elle dans un plus grand détail.

A l'égard de l'Office de la Semaine-ſainte & du *Te Deum* du Vendredy-ſaint, qui eſt-ce que vous dites qui fait le plus de peine aux Religieuſes de ce Monaſtere, je n'ay rien à ajouter à ce que j'en ay dit à un Religieux de notre Ordre, qui m'a fait les meſmes difficultez. Vous trouverez aprés le Mandement, l'Entretien que j'ay eu avec ce Religieux là deſſus. Dans le fonds il ſeroit aſſez ſurprenant que des Religieuſes qui ne ſe font point une affaire de chanter en muſique, & de joüer des orgues le Vendredy-ſaint, & qui au contraire croyent en cela faire choſe fort agréable à Dieu, s'en fiſſent une de chanter le *Te Deum* ce jour là. Mais, dites-vous, elles ne peuvent accommoder ce Cantique de joie avec les ſentimens de douleur & de triſteſſe dont elles ſont pénétrées à la vuë d'un Dieu mourant; ni avec les larmes & les pleurs qu'elles doivent répandre, diſent-elles, ſur J.C. crucifié.
Luc 23. 28. Hé, *Filles de Jeruſalem*, leur pourroit-on répondre; *ne pleurez point ſur* luy; *mais pleurez ſur vous-meſmes.* Et comment donc accordent-elles elles-meſmes cette muſique, ces inſtrumens, & enfin ces airs & ces tons mélodieux avec les Lamentations de Jérémie, & avec le *Miſerere* qui eſt un Pſeaume de pénitence? *Muſica in luctu.* Mais cette magnifique Chapelle deſtinée à réſerver le ſaint Sacrement pendant ces trois

jours, ces illuminations, ces vases & ces figures d'or & d'argent, ces bras, ces plaques, ces fleurs, ces cassollettes, ces paremens somptueux, ces tableaux de prix, ces riches dentelles, tous ces prétieux ornemens, enfin tout ce buffet, & le nom mesme de Paradis, qu'elles donnent à cette décoration ; tout cela, à votre avis, a-t'il un air fort lugubre & fort triste ? Et comment tout cet appareil s'accommode-t'il avec le deüil où elles disent qu'elles doivent passer ce jour-là ? C'est bien un autre contre-temps & bien pire que le *Te Deum*. Mais arretons-nous là ; car sur ce chapitre on ne finiroit pas. Ce n'est seulement que pour montrer, qu'il y a un peu d'imagination & de prévention dans l'éloignement que vous ont témoigné ces Dames pour *Te Deum* du Vendredy-saint ; & que sans y penser, elles anéantissent elles-mesmes & par leur propre conduite, toutes les raisons qu'elles vous alleguent contre ce Cantique. Quand on fait tant que de se permettre toutes ces marques de joye & de solemnité dont je viens de parler, on peut bien sans scrupule & sans inconvenient admettre des Hymnes & des Cantiques, qui au fonds conviennent parfaitement au mystere du jour ; ne fust-ce, à l'égard du *Te Deum*, que le *quos pretioso sanguine redemisti.*

Au reste, rien n'est plus édifiant que ce que vous me mandez du zele que ces Religieuses font paroistre pour ce nouveau Breviaire, & de la disposition où elles sont de le prendre incessamment, sur cela seul qu'il est conforme à la Regle. Il est vray que comme depuis quelques années ces Dames sont heureusement rentrées dans la plusspart des pratiques de la Regle, il

ſemble qu'il manqueroit quelque choſe à leur réforme, ſi elles ne rétabliſſoient en meſme tems l'Office Divin dans l'ordre que l'a diſpoſé le ſaint Légiſlateur ; & auquel on ſçait que les Conciles & les Papes, meſme les Papes modernes, entre-autres Paul V. (1) & Alexandre VII. (2) rappellent perpétuellement par leurs Bulles & par leurs Conſtitutions, tous ceux qui font profeſſion de cette Regle. Mais vous, MONSIEUR, qui ſçavez l'antiquité, & qui vous eſtes fait toute votre vie une étude particuliere de la Regle de ſaint Benoiſt auſſi bien que des Rits Eccleſiaſtiques & Monaſtiques, qui en avez le gouſt, & qui y entrez parfaitement, vous devriez bien prendre ſur vous d'inſtruire ces Dames,& de leur donner ſur ce Breviaire les éclairciſſemens qu'elles ſouhaitent. Faites-le donc, je vous en conjure. Vous eſtes à portées de cela, & on ſe fait bien mieux entendre de vive voix. Je ſuis, MONSIEUR, avec tout le ſentiment poſſible, Votre...

(1) Dans ſa Bulle *Ex injuncto* 1612.
(2) Dans ſon Bref de réformation de l'Ordre de Citeaux.

A Paris le 13. May 1690.

MANDEMENT.

EMMANUEL THEODOSE DE LA TOUR-D'AUVERGNE DE BOUILLON, par la miſericorde de Dieu, Preſtre Cardinal de la ſainte Egliſe Romaine, grand Aumônier de France, élu Abbé, Chef, Supérieur général, & Adminiſtrateur perpétuel de l'Abbaye & de tout l'Ordre de Clugny..

A tous les Religieux & Religieuſes du meſme Ordre : *Que Dieu leur faſſe la grace de chanter ſes loüanges avec le gouſt que donne la pieté.*

LE ſaint Concile de Trente ayant ordonné qu'on corrigeaſt les Livres d'Egliſe, & le ſaint Pape Pie V. de bien-heureuſe memoire ayant voulu que l'on commençaſt par le Breviaire Romain ; les Egliſes, & les Ordres Religieux, qui depuis deux cents ans eſtoient en poſſeſſion d'un Office particulier, ſe ſont appliquez à réformer auſſi chacun le ſien, & à le porter au plus haut point de perfection & de pureté qu'il leur a eſté poſſible.

Seſſ. 25. de la Reform.

Dans ſa Bulle *Quod a nobis* donnée en 1598.

C'eſt ce que l'Ordre de ſaint Benoiſt fit d'abrod en Italie, ſous l'autorité du Pape Paul V. (1

(1) Dans ſa Bulle *Ex injuncto* de l'an 1611.

qui ordonna qu'on rétabliroit le Rit préſent, par la Regle, & qui défendit de ſe ſervir dans les Monaſteres d'aucun autre Breviaire, non pas meſme du Romain (1).

Comme ceux de Clugny avoient autrefois eſté les premiers à former un meſme corps, & une meſme Congrégation, ſous la Regle de ſaint Benoiſt, & qu'ils s'étoient toûjours diſtinguez par une application & une pieté ſinguliere ſur ce qui regarde l'Office Divin, ils ne voulurent pas eſtre des derniers à marquer leur zele ſur ce ſujet, dans le temps que chacun s'appliquoit avec ardeur à faire paroiſtre le ſien.

La choſe fut donc entrepriſe & commencée *En 1625.* par Jacques d'Arbouze, qui eſtoit alors Abbé de Clugny, & continuée par le Cardinal de Richelieu ſon ſucceſſeur: mais elle fut interrompuë par diverſes affaires ſurvenuës dans l'Ordre juſques en l'année *1676.* où dans un Chapitre ſolemnel, tenu le Siége vacant, il fut ordonné qu'on y travailleroit tout de bon; & on chargea ceux que l'on crût les plus capables de s'en bien acquiter. Ils s'en acquiterent en effet ſi bien, que deux ans aprés ils préſenterent leur travail aux Peres aſſemblez en Chapitre: & comme il fut trouvé parfaitement conforme à l'eſprit de la Regle de ſaint Benoiſt, (ce que le Pape Paul V. avoit le plus recommandé) on ordonna qu'il ſeroit imprimé inceſſamment; & l'on fit ſur cela le Decret que voicy:

---

(1) Par un Décret de la Congrégation des Rits de 1616.

Le Breviaire de Clugny, dressé & composé par Dom Paul Rabusson Souschambrier de Clugny, & Dom Claude de Vert, Trésorier du mesme Monastere, nous ayant esté représenté, & ce travail si accomply ayant esté loué & approuvé de tout le monde, nous ordonnons qu'il sera imprimé incessamment. par les soins desdits Doms Rabusson & de Vert; & qu'on observera soigneusement dans l'impression, la disposition de la Regle de S. Benoist, à quoy l'Exemplaire qui nous a esté présenté, s'est trouvé parfaitement conforme.

Depuis,laDivine Providence nous ayant appellez au gouvernement de cet Ordre, nous avons crû que notre premier soin devoit estre d'examiner encore ce Breviaire, avec toute l'exactitude possible; & n'y ayant rien trouvé que d'excellent, & de trés-digne de la pieté de la Congrégation qui l'avoit fait dresser, il a esté présenté de nouveau au dernier Chapitre général, où il a esté une seconde fois reçu & approuvé par ce Decret solemnel:

R. D. Paul Rabusson Souschambrier de Clugny, & R. D. Claude de Vert Trésorier de la mesme Abbaye, ci devant chargez de dresser le Breviaire de l'Ordre, qui a esté enfin achevé par eux, & imprimé par leurs soins, l'ayant présenté à l'Eminentissime Abbé, & aux Définiteurs; & cet Ouvrage, qui avoit déja esté reçu dans le dernier Chapitre général, ayant esté de nouveau loué & approuvé par eux, & reçu de tout le monde avec de grands éloges, & une approbation générale, comme trés-conforme à la Regle de saint Benoist, aux Decrets des Conciles, & à l'esprit des souverains Pontifes, & particulierement du Pape Paul V. le Chapitre a ordonné qu'il seroit puplié avec ce titre, Breviaire, à l'usage du saint Or-

dre de Clugny, dreſſé conformément à l'eſprit de la Regle de ſaint Benoiſt, & du Pape Paul V. *déclarant que tous les Monaſteres & Religieux de l'Ordre peuvent déſormais s'en ſervir ; & meſme que dès que le nouvel Antiphonier ſera imprimé, on ne pourra plus dans l'Ordre ſe ſervir d'aucun autre Breviaire, & que tous ceux dont les Religieux ſe ſervent préſentement, demeureront interdits & abrogez.*

Pour donner quelque idée de celuy-cy, il eſt à propos de marquer qui ſont ceux qui ont travaillé à le dreſſer ; ce qu'ils ont eu en veuë, & quelle voye ils ont priſe pour y réüſſir. Ceux donc qui en avoient eſté chargez d'abord, ne ſe ſont pas contentez d'y travailler eux-meſmes, avec tout le ſoin dont ils eſtoient capables. Ils y ont encore employé, autant qu'il a eſté néceſſaire, le travail & l'induſtrie de quelques autres ; c'eſt-à-dire de tout ce qu'ils ont trouvé de gens qui avoient le plus de connoiſſance de l'Ecriture, des Peres, de la Tradition, de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, & du Rit de l'Office Monaſtique.

Ils ſe ſont trés-réligieuſement attachez à remettre le Breviaire de Clugny dans l'état où il a eſté dès le commencement, & à le rendre parfaitement conforme à la diſpoſition de la Regle de ſaint Benoiſt ; ſachant combien de fois cette ſainte Regle a eſté loüée, approuvée, & confirmée par les Conciles (1) & les Pa-

(1) D'Autun c. 15. I. d'Allem. c. 7. de Leſtine. c. 1. de Ratisbonne. III. de Tours. de Mayence, c. 11. de Rheims, c. 9. d'Aix-la-Chapelle, c. 3. II. de Châlons, c. 22. de Troſly, c. 3. II. de Douzy, c. 7. & 8. &c.

pes (1), dans ce qu'elle preſcrit touchant l'Office Divin (2), auſſi bien que dans tous ſes autres points; juſques-là que lorſqu'on s'en eſt écarté dans quelque Monaſtere, les Papes ont envoyé des Legats exprès (3) pour rétablir promtement les choſes, & réformer les abus. Ils ſavoient, par le témoignage de l'Abbé Rupert (4), que ce que la Regle de ſaint Benoiſt a preſcrit touchant l'Office Divin, n'eſt pas moins authentique que le Breviaire Romain; & par celuy de Valafride Strabon (5), que l'autorité de l'un va du moins immédiatement après celle de l'autre.

Voilà le but qu'on s'eſt propoſé en dreſſant ce Breviaire; & ceux qui en eſtoient chargez, ont crû ne pouvoir rien faire de mieux, que de prendre pour guide celuy qui, comme diſent les Conciles (6), *a pris conſeil de Dieu meſme, quand il a écrit ſa Regle*; & qui, ſelon ſaint Gre-

---

(1) *Jean III. Saint Gregoire. Boniface IV. Zacharie. Alexandre II. Innocent II. Gregoire IX. Nicolas IV. & d'autres.*

(2) Que les Moines diſent un Office conforme à ce qui eſt preſcrit par la Regle de ſaint Benoiſt. *Conc. d'Aix-la-Chapelle, c.* 3. Que nul ne préſume chanter dans l'Egliſe que conformément à la diſpoſition de la Regle. *Capitule de ſaint Gal, c.* 8. Qu'on obſerve exactement ſur ce qui regarde l'Office, ce qui eſt preſcrit par la Regle. *Alexandre VII. dans ſon Bref de reformation de l'Ordre de Ciſteaux.*

(3) *Voyez Guy-Juvenal dans ſon Apologie pour la réformation des Monaſteres l. 3. c. 10.*

(4) *Livre 8. des Divins Offices, chap. 3.*

(5) *Dans ſon Traité des Offices de l'Egliſe, c. 25.*

(6) *Le II. de Douzy, c. 7. & celuy de Troſly, c. 3.*

goire le Grand (1), *a eſté remply de l'eſprit de tous les Saints.*

S'il arrive donc que quelqu'un trouve à redire, que dans ce Breviaire, il y ait des choſes contraires aux uſages de quelques Egliſes, comme, par exemple, qu'à Laudes & à Veſpres on omette les Suffrages ordinaires des Saints, & les prieres qui ſe diſent communément enſuite de ce qu'on appelle *Supplication* ou *Litanie*, & de l'Oraiſon Dominicale ; que l'*Alleluia* ne ceſſe point à la Septuageſime, & qu'on le chante juſqu'au Careſme ; que ni à Primes, ni à Complies on ne récite point le Symbole ; & enfin que contre l'uſage reçu ailleurs ſur l'Office des trois derniers jours de la Semaine-Sainte, on y chante le *Venite*, des Hymnes, & le *Gloria Patri*, comme dans un autre temps ; nous répondrons avec ſaint Bernard (2), à qui on reprochoit les meſmes choſes, que ſaint Benoiſt l'a ainſi ordonné.

De meſme, ſi l'on demande pourquoy dans l'Avent, dans le Careſme, & dans le temps meſme de la Paſſion, on dit le *Te Deum* comme dans un autre temps, quoiqu'on ne le diſe point ailleurs ; nous répondrons ce que des Moines de ſaint Benoiſt répondirent autrefois à une ſemblable queſtion, qui leur fut faite dans une grande aſſemblée d'Eveſques de France & d'Italie (3), que la Regle de ſaint Benoiſt le veut ainſi. Et comme cet uſage fut alors loué &

(1) *Dans ſes Dialogues, liv. 2.*

(2) *Voyez la 5. lettre de Pierre Abelard.*

(3) *Voyez Glaber Rodolphe Moine de Clugny, dans ſon Livre 3. des Hiſtoires, c. 3.*

approuvé dans ce Concile, qui sera présentement assez hardy pour le blâmer ?

Quand à la distribution du Pseautier, on a eu soin de faire en sorte que chaque semaine il fût recité tout entier ; en quoy on s'est conformé à l'ancien usage de l'Eglise (1), & à la Regle de saint Benoist. Car quoique ce Saint ait laissé à la discrétion de l'Abbé la disposition de l'ordre dans lequel on réciteroit les Pseaumes, il a toûjours voulu qu'on se fit une loy inviolable & perpétuelle de réciter le Pseautier entier dans l'espace de chaque semaine. D'où il arrive que cette excellente partie des saintes Ecritures, & qui en est comme un abrégé, devient si familiere aux Religieux, qu'ils la savent enfin par cœur, comme il a esté ordonné par les Conciles, & ensuite par la Regle mesme. Chap. 18. Le II. de Nicée, c. 2. Reg. c. 8. & 48.

Pour le reste de ce qui compose le corps de ce Breviaire, comme saint Benoist n'en avoit rien prescrit, sinon qu'on lût à l'Office de la nuit les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, avec les Explications des Peres, on s'est conformé sur cela à l'usage commun : mais on s'est attaché particulierement à celuy de cette Eglise qui est comme la mere & la maitresse de toutes les autres, & l'on a suivy en cela l'esprit de son Breviaire. Ch. 9.

Or comme on voit dans le Breviaire Romain, & par l'Ordinaire, & le Propre du temps, & par l'Office des Mystéres, & des plus gran-

(1) Il paroist que dès la premiere institution du Breviaire, l'intention des SS. PP. a esté qu'on recitât le Pseautier dans l'espace de chaque semaine. *Le Conc. de Rheims de 1560.*

des Solemnitez, & par le Commun des Saints, & meſme par la pluſpart des Propres, & enfin par les Capitules, les Répons, & les Verſets, que l'eſprit de ceux qui l'ont dreſſé, a eſté que tout ce qui le compoſe, fût pris de l'Ecriture Sainte, autant qu'il ſeroit poſſible : on a travaillé ſur le meſme principe, en dreſſant celuy de Clugny ; & on l'a fait d'autant plus volontiers, que cela s'eſt toûjours obſervé dans tous les tems de l'Egliſe (1), & ſur tout dans les premiers ſiécles. Ainſi on trouvera dans ce Breviaire que tous les Offices, non ſeulement des Myſteres, mais des ſaints, ſont tirez de cette divine ſource.

D'ailleurs, comme dans les Feſtes des Saints (2) l'Egliſe prend ſoin de rapporter, pour tenir lieu de leurs vies, ce qui s'en trouve dans les Ecrits des Peres, ou de quelques autres Saints, on a crû devoir toûjours ſuivre cette pratique, comme eſtant meſme la plus convenable à la Regle de S. Benoiſt, & aux Decrets des Conciles (3)

Ch. 9.

(1) Les ſaints Peres ayant étably dans les premiers temps qu'on ne liroit dans l'Office de l'Egliſe que les ſaintes Ecritures : nous ne ſaurions aſſez nous étonner qu'on ait négligé les choſes juſqu'au point de laiſſer introduire à la place de ces divins Livres, d'autres lectures qui ne leur ſont nullement comparable, &c. *Le Concile I. de Cologne, c. 6. Voyez auſſi les Capitul. de Charlemagne, c. 20.*

(2) Saint Eſtienne, ſaint Jean l'Evangeliſte, les Innocens, ſainte Agnés, ſaint Ignace le Martyr, ſaint Joſeph, ſaint Joachim, ſaint Marc, ſaint Jean Baptiſte, ſaint Pierre & ſaint Paul, la Magdeleine, ſainte Anne, ſaint Laurent, ſaint Luc, & d'autres.

(3) Les Actes des SS. Martyrs.... qui eſt le Catholique qui doute que cela ne ſoit ainſi ?.... Mais par une ſage précaution autoriſée par une tres ancienne cou-

& des Papes (1), qui ont expreſſément défendu de rien lire dans l'Office de l'Egliſe qui fût d'Aucun Auteur douteux ou non approuvé. On ne trouvera donc rien icy, dans toutes les choſes d'hiſtoire, ni de faux, ni d'apocryphe, ni de douteux, ni de conteſté, ou de ſujet à cenſure; ni rien enfin qui puiſſe eſtre trouvé indigne de la majeſté de l'Office Eccleſiaſtique, qui doit eſtre exempt de toute erreur, & de tout défaut, comme l'Egliſe, de toute tache & de toute ride.

Quant à la diſtribution des Livres de l'Ecriture Sainte, on a choiſi préférablement à toute autre, celle qui a eſté ſuivie dès les premiers ſiécles de l'Egliſe: & afin que toute l'Ecriture fût lue d'un bout à l'autre dans chaque année, on a reglé que ce qui ne ſe pourroit achever de lire dans le Chœur du Livre courant de l'Ecriture, fût lu au Refectoir.

Les Répons qui ſe diſent aprés les Leçons, & principalement aprés celles du premier Nocturne, ſont tirez ou des Leçons meſmes, ſont tirez ou des Leçons meſmes, ou d'autres endroits de l'Ecriture, qui ont rapport à la Leçon, & qui peuvent luy donner un plus grand jour.

---

tume, la ſainte Egliſe Romaine ne permet pas qu'on les liſe; parcequ'on ne ſait point de quel Auteur ils ſont. *Le Concile I. de Rome.*

(1) Les Vies des Saints Peres ne ſe liſent point dans l'Egliſe, à moins qu'on n'en ſache les Auteurs, & que ce ne ſoient des Auteurs reçus & approuvez: les Catholiques ne recevant & ne liſant que celles qui portent en teſte le nom de leur Auteur. *Adrien I. en ſa lettre Apologetique pour le II. Concile de Nicée, adreſſée à Charlemagne. Voyez auſſi Gelaſe I.*

Quelques fois, & ſur tout dans les Offices des Myſteres, on a joint, dans les Répons, le nouveau Teſtament à l'ancien, comme ſaint Thomas a fait dans l'Office du Saint Sacrement; en ſorte que la premiere partie du Répons contient la figure du Myſtere, & que la ſeconde en exprime la vérité: & que comme on voit la prédiction dans l'une, on voit l'accompliſſement dans l'autre.

Les autres parties de l'Office ſont diſpoſées de telle ſorte, qu'elles ont toûjours entre elles un rapport trés juſte & trés naturel. Les Verſets & les Répons brefs (qui ne ſont que des Verſets répétez) ſont tirez des Pſeaumes. La petite Leçon porte toûjours ſon inſtruction. L'Antienne qui accompagne le *Venite*, eſt toûjours une invitation à loüer Dieu. On tire d'ordinaire du *Benedictus* & du *Magnificat*, celles qui les accompagnent: & celles qui accompagnent les Cantiques du troiſiéme Nocturne, ſont toûjours priſes du Cantique meſme. Celle qui va avec le dernier Pſeaume des Laudes, regarde toûjours les loüanges de Dieu, & on y ajoute l'*Alleluia*.

Enfin les Collectes, qui ſont partie de ce qu'on appelle *Litanie* ou *Supplication*, & qui, ſelon la Regle, doit terminer chaque Office, ſont preſque toutes tirées des Sacramentaires de l'Egliſe Romaine. Et quoiqu'elles ſoient courtes, elles ſont toutes excellentes, & convenables non ſeulement aux beſoins généraux de l'Egliſe, & à ceux des fideles en particulier; mais aux myſteres, ou aux Saints dont on fait l'Office.

A l'égard des Hymnes, on a retenu celles

qui sont de saint Ambroise, de Sedulius, ou de Prudence, & quelques-unes de celles qui ont esté corrigées par le Pape Urbain VIII. Mais on en a fait de nouvelles, à la place de celles où l'exactitude du vers, ou mesme de la pensée, avoit esté négligée. Si l'on trouve dans celles-cy de la pureté pour le langage, & de la régularité pour la versification, on n'y trouvera pas moins de force ni de pieté. Car on a eu grand soin que chaque strophe continst quelque vérité, non moins solide & importante, que noblement exprimée.

Les Rubriques, qui sont de certaines regles par où ceux qui disent l'Office, se conduisent, sont tirées, ou de la Regle de saint Benoist, ou des usages de Clugny, ou de ceux de toute l'Eglise, ou du Breviaire Romain : & l'ordre en est si simple, si clair, & si facile, qu'il suffit de donner sur cela quelques avertissemens généraux.

Rarement trouvera-t'on icy des Offices à douze Leçons. Car, comme saint Bernard (1) ne veut pas qu'on multiplie le nombre des Festes, on n'a pas jugé à propos d'en introduire au delà de celles qui se font, ou dans toute l'Eglise, ou dans tout l'Ordre de saint Benoist, ou dans celuy de Clugny, ou dans le Breviaire Romain. Par ce moyen il restera beaucoup plus de jours dans le cours de l'année pour le travail des mains, que saint Benoist paroist avoir presque uniquement en vue, & dans la dispo-

---

(1) *Dans sa Lettre aux Chanoines de l'Eglise de Lyon.*

Ch. 48. ſition de ſa Regle, & dans ce qu'il a preſcrit touchant l'Office.

On a encore conſervé par là un plus grand nombre de Féries ; en quoy on a ſuivi l'eſprit & l'intention des Papes qui défendent pour cet effet qu'on introduiſe de nouveaux Saints dans le Breviaire (1).

A l'égard des Saints dont on fait une moindre célébrité dans l'Egliſe, on s'eſt contenté d'un Office *ſimple*, ou *ſemiſeſtif*, & on s'eſt reglé principalement ſur cela par le Calendriers & par les Martyrologes de l'Egliſe de Rome, ou de celles de France.

Mais pour marquer la vénération ſinguliere que ceux de Clugny ont euë pour les Papes modernes ; on n'a pas manqué de donner place dans ce Breviaire, ſinon à tous, au moins à la pluſpart des Saints qu'ils ont canonizez.

Comme dans tous les Breviaires (2), mais particulierement dans le Romain (3), on a toûjours conſervé un grand reſpect pour l'Office du Dimanche ; on ne le fait ceder dans celuy-cy, qu'aux Myſtéres de Jeſus-Chriſt, & aux principales

(1) De peur que l'Office des Féries ne ſoit obmis une grande partie de l'année, ce qui ſeroit contre l'Ordre & contre l'eſprit du Breviaire. *Gregoire XIII. dans ſa Bulle* Paſtoralis officii. *de l'an* 1573. *Voyez auſſi ſur cela un Decret d'Urbain VIII.*

(2) *Voyez le Conc. de Rheims de* 1560. *& de Rouen de* 1581.

(3) L'uſage du Breviaire Romain & de celuy de ſaint Ambroiſe eſt préférable à tous les autres : & ſelon cet uſage, le Dimanche l'emporte ſur toutes les Feſtes de neuf Leçons, à la réſerve d'un trés petit nombre. *Raoul Doyen de l'Egliſe de Tongres, dans ſon Livre de l'obſervance des Canons, Propoſ.* 13.

principales Festes des Saints, & de la Vierge. Et c'est ce qu'on a observé d'autant plus religieusement, que divers Papes, depuis longtemps, & nouvellement mesme Urbain VIII. ont défendu de convertir en Festes *doubles*, celles qui ne se sont que *simples* ou *semidoubles*: en quoy ils ont eu en veuë de conserver à l'Office du Dimanche, le respect qui luy est dû.

Et comme les autres Breviaires ne font point d'Octaves pendant le Caresme, & qu'ils n'y admettent que trés peu de Festes; & que mesmè quelques Conciles (1) ont absolument défendu l'un & l'autre, comme ne convenant pas au temps du jeûne, & sur tout de celuy qui doit estre le plus étroitement observé: on a cru devoir se tenir à cette Regle.

Enfin, pour ne pas manquer de rendre à la sainte Vierge, le culte qui est dû à la Mere dé Dieu, on en a fait tous les Samedis, l'Office ou la Commemoration; & tout ce qu'on trouvera icy de nouveau ou de particulier à son honneur, doit estre volontiers accordé à la devotion constante & perpétuelle que l'Ordre de Clugny a toûjours eu pour la trés sainte Vierge.

Cela estant donc ainsi, & tout ce Breviaire estant tiré, quant à la matiere, de l'Ecriture & des Peres de l'Eglise; & disposé, quant à la forme, selon l'esprit de la Regle de saint Benoist: il est certain qu'on ne vous en pouvoit donner aucun qui fût plus conforme aux Décrets des Conciles & des Papes, & en particulier à votre Institut.

(1) *Celuy de Laodicée, chap. 15. & le X. de Tolede, chap. 1.*

Nous ordonnons donc, en vertu de la ſainte Obéïſſance, & nous enjoignons en Jeſus-Chriſt, à tous Abbez, Prieurs, Doyens, Officiers, Religieux & Religieuſes de l'Ordre de Clugny, de ſe ſervir de cet Office, tant dans le Chœur que hors le Chœur ; & de regarder déſormais tout autre Breviaire comme leur eſtant interdit.

Mais ce qui eſt particulierement du devoir de notre charge, c'eſt de les exhorter comme nous faiſons, à prendre garde qu'en ſatisfaiſant à la lettre, ils ne ſoient dépourvûs de l'eſ-
Dans ſa Regle c. 19. prit avec lequel le ſaint Legiſlateur a voulu que l'on rendit à Dieu ce tribut journalier de loüanges & de prieres. Qu'ils ſe ſouviennent donc de cet avis du Prophete, qu'il faut ſervir
Pſ. 2. Dieu avec une crainte reſpectueuſe ; & qu'ils chantent ſes loüanges avec le gouſt que donne
Pſ. 46. la piété : Qu'ils penſent avec quel reſpect ils doivent paroiſtre devant la majeſté de Dieu &
Pſ. 137. devant ſes ſaints Anges : Qu'ils ſe ſouviennent que la parole de Dieu doit eſtre luë avec le meſme eſprit avec lequel elle a eſté écrite : Que c'eſt mal prier, ou plutoſt que ce n'eſt point prier du tout, que de ne pas joindre le mouvement du cœur au ſon de la voix. Qu'il ne leur arrive donc jamais de repaſſer la Loy du Seigneur ſans y eſtre attachez de cœur & de
Pſ. 1. volonté. Car c'eſt une grande profanation que de n'honorer Dieu que des levres, & d'avoir le
Matth. 15. cœur loin de luy ; de célébrer ſa ſainteté & ſa juſtice, pendant qu'on n'a que de la haine pour
Pſ. 49. ſa Loy, & qu'on réjette ſes préceptes. Qu'ils ayent donc ſoin qu'en chantant les loüanges de Dieu, ils s'acquitent de jour en jour plus exac-
Pſ. 60. tement de ce qu'ils luy ont promis. Enfin qu'ils

se souviennent sans cesse qu'on ne louë Dieu qu'autant qu'on l'adore ; & qu'on ne l'adore qu'autant qu'on l'aime. Donné à Clugny le jour de la Feste de saint Odon, au mois de Novembre, 1685. S. Augustin dans sa Lettre 140.

ENTRETIEN

*de Dom CLAUDE*** & de Dom PIERRE*** Moines de l'Ordre de Clugny, sur la disposition de l'Office de la Semaine-sainte contenu dans le nouveau Breviaire de cette Ordre.*

DOM PIERRE***

JE n'ay, MONSIEUR, qu'une seule difficulté sur notre nouveau Breviaire.

DOM CLAUDE***

Et qu'elle est-elle, mon Pere ?

D. PIERRE. C'est l'Office des trois derniers jours de la Semaine-sainte.

D. CLAUDE. Appellez-vous cela une difficulté ? en quoy donc la faites-vous consister ?

D. PIERRE. En ce que contre l'usage de toute l'Eglise, vous nous faites dire ces trois jours-là, le *Deus in adjutorium*, le *Gloria Patri*, le *Venite*, des Hymnes, des Capitules, le *Te Deum*,

ne mettant à cet égard aucune difference entre l'Office de ces jours-là, & celuy du reste de l'année.

D. Claude. Cela est vray ; mais sur quoy aurions-nous étably cette difference ? saint Benoist dont nous nous sommes fait une loy de suivre la Regle à la lettre (l'ayant posée pour fondement de tout l'Ouvrage) n'y en met luy-mesme aucune.

D. Pierre. Je sçay bien que saint Benoist fait tout uny ; & qu'il prescrit sans exception, & en tout temps, le *Deus in adjutorium* au commencement des Heures, le *Gloria Patri* à la fin de chaque Pseaume aussi-bien que du dernier Répons de chaque Nocturne, le *Venite* à Matines, des Hymnes à toutes les Heures, & enfin le *Te Deum* les Dimanches & les jours de Feste & de Solemnité. Je sçay bien encore qu'on ne sauroit mieux faire que de s'attacher religieusement à cette Regle dictée par le saint Esprit, confirmée & autorisée par tant de Papes & de Conciles : mais avec tout cela je ne sçay si nous ne devrions point ces trois jours-là nous conformer au reste de l'Eglise.

D. Claude. Un homme plus spirituel que moy, vous diroit que s'il y a un temps dans l'année où vous devriez-estre inviolablement assujetti à votre Regle, c'est celuy où Jesus-Christ s'est soumis sans réserve aux volontez de son Pere. Quoy, s'écrieroit-il, enfreindre sa Regle, dans le temps mesme que le Fils de Dieu nous donne l'exemple d'une obéïssance si parfaite & si consommée ? c'est ce qui n'est pas suportable : & par cette raison mystique il vous arresteroit tout court. Mais venons à quelque

chose de littéral. Pourquoy voudriez-vous ces trois jours-là plutost qu'en d'autres, plutost que le jour de Pasque, vous conformer au reste de l'Eglise ?

D. Pierre. C'est que ces trois jours-là l'Office de l'Eglise est singulier.

D. Claude. Est-ce qu'il ne l'est pas aussi le jour de Pasque ?

D. Pierre. Quoy ? l'Office le jour de Pasque est-il autrement disposé que les autres jours de l'année ?

D. Claude. Ouy asseurement ; car par tout, exceptez peut-estre à Milan, on ne dit ce jour là à Matines que trois Pseaumes & trois Leçons ; & mesme dans la pluspart des Eglises, il n'y a ni Hymnes ni Capitules.

D. Pierre. Il est vray que je ne vois pas de raison à se conformer à la Regle, le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-saint ; & s'en séparer le jour de Pasque.

D. Claude. Non seulement le jour de Pasque, mais toute l'année. Quelle raison avons nous, par exemple, de chanter le *Te Deum* en Avent & en Caresme, pendant que toute l'Eglise l'omet en ces temps-là ?

D. Pierre. On vous dira que la Regle le prescrit ainsi ; & un Auteur de notre Ordre de Clugny, dont le Mandement du nouveau Breviaire fait mention, rapporte que dans un Concile assemblé de plusieurs Evesques de France & d'Italie ; semblable reproche ayant esté fait aux Moines de saint Benoist, il fut ordonné qu'ils continueroient cette pratique, sur cela seul qu'elle estoit fondée dans la Regle. Glabert Rodolphe.

D. Claude. Il n'y a qu'à appliquer cette

décision au fait présent ; & répondre à ce que vous opposez de l'Office de la Semaine-sainte, que telle est la disposition de la Regle ; *nos id agere ex beati Benedicti nominatissimi atque excellentissimi patris preceptione* ; qui sont les termes qu'employérent eux-mesme dans ce Concile, les Moines de l'Ordre de saint Benoist, au rapport de l'Historien.

Dans son 3. l. des Histoires, c. 3.

D. Pierre. Ouy ; mais la Regle porte-t'elle qu'on dira les trois derniers jours de la Semaine-sainte, *Deus in adjutorium*, *Gloria Patri*, *Venite*, *Te Deum*, des Hymnes, &c.

D. Claude. Non ; mais elle ne le défend pas, & cela suffit, puisque, où il n'y a point d'exception, il faut nécessairement suivre la Regle. Je pourrois vous faire un semblable argument sur le *Te Deum* ; car saint Benoist dit il qu'on le chantera en Caresme & en Avent ? Vous avouez vous-mesme qu'il suffit qu'il ne l'en ait point retranché. Il en est de mesme de la Semaine-sainte, de laquelle n'ayant exclu ni le *Deus in adjutorium*, ni le *Gloria Patri*, ni le *Venite*, ni les Hymnes, ni le *Te Deum*, son intention par conséquent est qu'on les y dise.

D. Pierre. Mais croyez-vous de bonne foy que sur cela il n'ait point voulu se conformer au reste de l'Eglise ?

D. Claude. Et vous croyez-vous de bonne foy que sur le *Te Deum* en Caresme, il ait voulu se séparer du reste de l'Eglise ?

D. Pierre. Il est vray dans le fonds que c'est la mesme chose.

D. Claude. C'est si bien la mesme chose, c'est-à-dire, qu'il y a si peu de raison à s'assujettir à la Regle en certains jours, & l'abandon-

ner en d'autres ; qu'à l'égard du *Te Deum* du Vendredy-ſaint (ce qui paroiſt faire le plus de peine) dans une conteſtation que j'eus-là deſſus avec un Moine de l'Ordre, en préſence de M. le Cardinal de Bouillon : cette Eminence, ſur cela ſeul que l'Ordre de ſaint Benoiſt eſtoit actuellement dans la pratiqne de réciter ce Cantique en Careſme, décida avec ſa vivacité, ſon bon gouſt, & ſa pénétration ordinaire, qu'il n'y avoit nul fondement pour l'exclure du Vendredy-ſaint. Pareille conteſtation ayant eſté portée devant M. l'Eveſque de Meaux, elle fut ſuivie d'un pareil Jugement. Quoy, dit ce grand Eveſque à Dom...... Moine de la Congrégation de ſaint Maur, qui plaidoit de toute ſa force,& avec beaucoup d'eſprit(& en meſme temps de prévention)contre ce *Te Deum* du Vendredy-ſaint ; vous chantez ce Cantique tout le Careſme, meſme le Dimanche de la Paſſion, meſme celuy des Rameaux, où l'Egliſe quitte juſqu'à ſon *Gloria Patri* ; & vous faites ſcrupule de le chanter le Vendredy-St : allez, il n'y a pas de raiſon à cela, & je vous condamne à le dire. Ainſi prononça ſur cette matiere l'un des Oracles de l'Egliſe de France;diſons,de toute l'Egliſe.

D. Pierre. Il eſt bon de ſçavoir tout ce détail ; car enfin voila deux ſentimens d'un grand poids & d'une grande autorité, & l'on peut dire que c'eſt là la Loy & les Prophétes. Cependant je ne ſaurois que vous dire, & je vous avouë que ce *Deus in adjutorium*, ce *Gloria Patri*, ce *Venite*, ces Hymnes, ce *Te Deum* le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-ſaint ; tout cela me paroiſt bien étrange.

D. Pierre. C'eſt que vous ètes prévenu ; car

dans le fonds qu'y a-t'il en cela d'opposé avec les Mysteres que l'Eglise célébre ces jours là ? Est-ce qu'il n'est pas permis le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-saint, comme dans tous les autres temps de l'année, d'implorer le secours de Dieu par le *Deus in adjutorium*, de s'inviter les uns les autres par le *Venite* à le loüer & à l'adorer ; de chanter en effet ses loüanges par des Hymnes, par des Cantiques & par le *Te Deum*, & enfin de rendre gloire & honneur aux personnes adorables de la Trinité, par le
Ephes. 5. 19. *Gloria Patri ?* Quand l'Apostre nous exhorte à chanter & à psalmodier du fonds de nos cœurs, des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques spirituels à la gloire du Seigneur, rendant graces en tout temps à Dieu ; en excepte-t'il le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-saint ? Pourquoy donc voudriez-vous exclure de ces jours, toutes ces parties de l'Office ?

D. Pierre. Mais pourquoy l'Eglise elle mesme les en exclud-elle ?

D. Claude. Il ne faut pas dire qu'elle les en exclud, mais qu'elle ne les y admet pas, ce qui est bien différent.

D. Pierre. Je n'entends pas bien cela.

D. Claude. C'est que dans les premiers siécles il n'y avoit à l'Office divin ni *Deus in adjutorium*, ni *Venite*, ni Hymnes, ni *Te Deum*, ni *Gloria Patri*, & tout cela a esté ajouté dans la suite.

D. Pierre. Dequoy donc l'Office estoit-il composé ?

D. Claude. De Pseaumes, d'Antiennes, de Leçons, & de Réponds, avec quelques prieres à la fin ; or cet Office tel qu'il estoit dans ces pre-

miers temps, eſt reſté le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-ſaint : & l'Egliſe qui a conſervé ces jours-là ſon ancienne ſimplicité, n'a pas encore jugé à propos d'y introduire toutes ces additions; pendant qu'elle a eu ſes raiſons de les admettre dans les autres temps de l'année. Et ce que je dis icy de l'Office, on le pourroit étendre à la pluſpart de nos cérémonies de ces trois jours; mais il n'eſt pas queſtion de cela préſentement.

D. Pierre. Expliquez-moy, s'il vous plaiſt, tout cecy davantage; car ce que vous venez de toucher, me paroiſt conſidérable, & meſme déciſif de la difficulté. Quoy? l'Egliſe n'a pas prétendu diſtinguer ces trois jours-là, ni y affecter aucune ſingularité?

D. Claude. Non. Ce qui fait paroiſtre cet Office de la Semaine-ſainte ſi extraordinaire, n'eſt que le changement qui eſt arrivé dans celuy des autres temps de l'année. Ce n'eſt que parceque ces trois jours-là ont tenu ferme, & ont réſiſté davantage aux additions & aux innovations qui ont eſté faites de temps en temps & de ſiécle en ſiécle, dans le ſervice de l'Egliſe.

D. Pierre. Voilà ce que je ne ſavois pas; & j'avois toûjours crû qu'il y avoit en cela du myſtére : qu'exprès & par ſentiment de deüil, l'Egliſe dans cette Semaine, avoit retranché le *Gloria Patri* & ſes Hymnes ordinaires.

D. Claude. Vous croyez donc auſſi que c'eſt par ſentiment de deüil qu'elle omet ces jours-là le *Venite*?

D. Pierre. Du moins l'avois-je crû juſqu'icy.

D. Claude. Elle a donc grand tort de le dire à l'Office des Morts.

D. Pierre. Il est vray qu'elle l'y dit : comment dont sortir de là ?

D. Claude. En répondant tout naturellement qu'à l'Office des Morts, l'Eglise a eu ses raisons de l'ajoûter, ne fust-ce que celle de n'en point trouver pour distinguer à cet égard, cet Office, des autres ; & que dans l'Office de la Semaine-sainte elle n'a pas encore jugé à propos (peut-estre cela viendra-t'il un jour) d'innover là-dessus & de changer l'ancien usage.

D. Pierre. Par ce principe on se tire aisément de tout.

D. Claude. Je vous défierois bien de vous en tirer autrement.

D. Pierre. Enfin ce n'est donc point par affectation que l'Eglise, la Semaine-sainte, omet dans son Office, ses Hymnes ordinaires, & le *Gloria Patri ?*

D. Claude. Nullement ; & pour vous le démontrer, c'est qu'elle en admet elle-mesme ces jours-là, à la cérémonie du Lavement des pieds, à la Procession du saint Sacrement, à la Confection du saint Chresme, à l'Adoration de la Croix, à la Bénédiction du feu nouveau, & à la Procession des Fonts. Après cela, jugez s'il y a du mystere à n'en point dire dans le reste de l'Office ? & si, ces jours-là, l'Eglise à de l'éloignement pour les Hymnes ?

D. Pierre. Tout ce que vous dites-là m'est nouveau.

D. Claude. Quoy ? Est-ce qu'à la Procession du saint Sacrement, le Jeudy-saint, on ne chante pas *Pange, lingua, gloriosi Corporis mysterium ?* Et le Vendredy-saint, *Vexilla* ? Est-ce

qu'à l'Adoration de la Croix on ne chante pas *Pange, lingua, gloriosi Prælium certaminis*..... & *Lustris sex qui jam peractis*....

D. PIERRE. Cela est vray; mais vous m'avez parlé aussi de la cérémonie du Lavement des pieds, & de la Bénédiction du feu nouveau.

D. CLAUDE. Oüy. Il y a des Eglises où à celle-là on chante encore l'Hymne *Tellus ac æthra jubilent* (on la chantoit aussi à Clugny, & à Chartres en 1580) & à celle-cy, *Inventor rutili, dux bone, luminis.* Besançon. S. Mart. de Tours. Cambray.

D. PIERRE. Et à la Confection du saint Chresme?

D. CLAUDE. *Audi, Judex mortuorum.* Celle qu'on chantoit en allant aux Fonts, estoit *Rex sanctorum Angelorum*, avec la Doxologie, *Præsta Patris atque Nati.* Pontific. Rom. Miss. de Munst. de 1560.

D. PIERRE. Cela satisfait entierement à l'égard des Hymnes; & je ne vois plus d'inconvénient à en dire ces jours-là, ni par conséquent le *Te Deum*. En effet comment pourroit-on penser que l'Eglise les improuvât, puisqu'elle-mesme en remplit en ce temps-là presque toutes ses cérémonies; celle du Lavement des pieds, celle de la Confection du saint Chresme, les deux Processions du saint Sacrement, l'Adoration de la Croix, la Bénédiction du feu nouveau, & la Procession des Fonts. Mais pourroit-on vous demander pourquoy cette différence? Pourquoy des Hymnes à ces cérémonies, & point à l'Office?

D. CLAUDE. Je me tiens toûjours à mon principe. C'est qu'icy l'Eglise n'a point encore trouvé bon d'y en introduire; & que là el-

le a jugé qu'elles estoient convenables.

D. Pierre. Vous aviez avancé, ce me semble, que l'Eglise y admettoit aussi le *Gloria Patri*; cependant vous ne le prouvez pas, quoy que ce *Gloria Patri* paroisse encore plus de conséquence.

D. Claude. Eh quoy ? au *Vexilla* & aux deux *Pange, lingua*; aussi bien qu'à *Lustris sex.* n'y a-t'il pas un *Gloria Patri*, savoir à celuy-là *Te summa Deus Trinitas*. & à ceux-cy *Gloria & honor Deo*, & *Genitori genitoque?*

D. Pierre. Mais, sont-ce là des *Gloria Patri?*

D. Claude. Voilà qui est terrible; & qu'appellez-vous donc *Gloria Patri*, sinon un Verset par lequel on rend gloire à la Trinité ? Est-ce parceque ce *Gloria Patri* est en vers ? & qu'importe qu'il soit en vers ou en prose, n'est-ce pas toûjours une Doxologie, c'est-à-dire, une glorification ?

D. Pierre. Vous avez raison; & il est fort plaisant que ces jours-là nous disions des Hymnes, & mesme le *Gloria Patri*, sans le savoir, ou du moins sans y prendre garde. On ne peut assez dire jusqu'où va quelquefois le préjugé.

D. Claude. Mais vous jugez bien que s'il y avoit eu quelque raison mysterieuse dans cette omission des Hymnes & du *Gloria Patri* la Semaine-sainte, saint Benoist l'auroit su, & n'auroit pas manqué d'entrer sur cela dans les vuës & de prendre l'esprit de l'Eglise. Il a donc crû la chose tout à fait indifférente, ou plutost elle l'étoit tellement par elle-mesme, & si fort de nulle conséquence, qu'il n'a pû en estre frappé, ni par conséquent y faire assez d'attention pour s'y arrester.

D. Pierre. Mais d'où vient que saint Benoist en général a ordonné un Office si différent de celuy du reste de l'Eglise ?

D. Claude. C'est une autre question, & il ne faut point demander de raisons dans des choses purement arbitraires ; & où l'on sait que chaque Instituteur peut abonder en son sens. Il seroit pourtant aisé de vous en rendre quelques-uns. On ne peut douter, par exemple, que si saint Benoist a abrégé tous les Offices du jour, ce n'a esté qu'en vuë du travail des mains dont il vouloit occuper les Moines. On vous en diroit peut-estre encore d'autres, s'il s'agissoit de cela présentement ; mais si vous en voulez de mystiques sur toute la disposition de cet Office, vous les trouverez dans le Supplément du 4. livre des Offices Divins d'Amalaire, & dans l'Auteur qui a pour titre *Gemma animæ*. Revenons à la Semaine-sainte, & disons que peut-estre du temps de saint Benoist, l'Office de cette Semaine n'estoit point si extraordinaire par rapport aux autres jours de l'année, qu'il le paroît aujourd'huy. C'est-à-dire, qu'aux autres Offices on n'y avoit peut-estre point encore fait les changemens & les additions qu'on y a introduit depuis, & qui les rendent si différens de ceux de la Semaine-sainte : que peut-estre aussi il y avoit déja dès ce temps-là, des Eglises qui avoient introduit, mesme en Caresme, mesme la Semaine-sainte, & le *Te Deum*, & toutes les autres parties de l'Office dont il est question ; en sorte que saint Benoist n'auroit rien fait sur cela qui ne fût justifié & autorisé par l'usage de son siécle. Nous lisons, par exemple, dans Amalaire * qui vivoit environ trois cens

* Dans le Supplem. de son 4. livre des Offices divins.

ans aprés saint Benoist, qu'à l'égard du *Te Deum*, on le chantoit de son temps en Caresme dans quelques Eglises ; & il y a bien de l'apparence que cette pratique étoit encore plus ancienne. Saint Martin de Tours étoit demeuré dans cet usage jusqu'en 1635. & on sait que cette célébre Eglise est sur le point d'y rentrer. Pour ce qui est de la Semaine-sainte, il paroît que l'Eglise de Milan dès le temps de saint Ambroise, y faisoit l'Office comme dans tous les autres temps de l'année.

D. Pierre. Quelle preuve en avez-vous ?

D. Claude. C'est que cette Eglise qui a toûjours inviolablement conservé ses anciennes coutumes, & presque toute la tradition de ses premiers Rits, est encore aujourd'huy dans cette pratique, mesme depuis la réformation de son Breviaire faite par saint Charles.

D. Pierre. Mais si cela est, & aprés cet exemple, c'est une absurdité à nous de regarder comme extraordinaire, notre nouvel Office. Quoy ? Est-il possible qu'à présent mesme on récite selon le Rit Ambroisien, des Hymnes, les trois derniers jours de la Semaine-sainte ; & qu'on y chante *Gloria Patri ?* car le reste me paroist bien moins de conséquence.

D. Claude. Ouy ; cela est ainsi. Le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-saint, on dit à Matines, comme dans tous les autres jours, l'Hymne *Æternæ rerum conditor* ; à Laudes, le Jeudy, *Vexilla* ; & à Vespres, le mesme jour, aussi bien qu'à Laudes & à Vespres, le Vendredy, & encore le Samedy à Laudes, l'Hymne, *Hymnum dicamus Domino* ; dont voicy la premiere

ſtrophe, afin que vous compreniez combien cette Egliſe ménage peu, ces jours-là, les mots d'Hymne & de Cantique ; & combien elle eſt éloignée de ſe faire une affaire d'allier les loüanges & les chants de joye avec l'idée de la Croix & de la mort de Jeſus-Chriſt.

Hymnum dicamus Domino,
Laudes Deo cum Cantico,
Qui nos crucis patibulo,
Suo redemit ſanguine.

D. Pierre. Cela eſt merveilleux ; mais en diſent-ils auſſi aux petites Heures ?

D. Claude. Ouy.

D. Pierre. Et quelles ?

D. Claude. Les Hymnes ordinaires, *Jam lucis orto ſidere; Nunc ſancte; Rector potens*; *Rerum, Deus, tenax vigor.....*

D. Pierre. Et à Complies ?

D. Claude. A Complies, de peur d'en manquer, ils en diſent deux, ſavoir *Chriſte qui lux es & dies*, & *Te lucis ante terminum.*

D. Pierre. Cela eſt ſurprenant. Aprés cela encore une fois je ne trouve plus du tout de difculté dans la diſpoſion de notre nouvel Office de cette Semaine.

D. Claude. Je pourrois ajoûter icy le Breviaire Mozarabe, encore en uſage en quelques Egliſes de Tolede, où le Jeüdy & le Vendredy-ſaint on dit à l'ordinaire des Hymnes & le *Gloria Patri.*

D. Pierre. Voila une autorité fort conſidérable. Mais pour achever de ramener les Moines là-deſſus, il faudroit juſtifier cette diſpoſition, particulierement à l'égard des Hymnes, par des uſages de l'Ordre de ſaint Benoiſt : car,

diront-ils, Milan par rapport à eux est une Eglise étrangere, & dont les Rits ne doivent nullement tirer à conséquence pour leur Breviaire.

D. CLAUDE. Premierement cela n'est pas vray ; car visiblement saint Benoist a imité en quelque chose l'Eglise de Milan (1). En second lieu, ce seroit toûjours beaucoup d'avoir pour nous l'exemple d'une Eglise aussi illustre ; & assurément les Moines pourroient tenir à honneur de marcher sur de telles traces : mais il est aisé de trouver dans l'Ordre mesme, au moins à l'égard des Hymnes (ce qui paroît de plus essentiel) les usages que vous demandez ; car dans presque tous les Monastéres de saint Benoïst, particulierement dans Clugny, on en chantoit ces jours-là aux petites Heures ; à dire le vray, sans Doxologie.

D. PIERRE. Et depuis quand donc a-t'on cessé dans l'Ordre de chanter ces Hymnes ?

D. CLAUDE. Depuis l'établissement des nouvelles Congrégations, c'est-à-dire, au commencement de ce siécle ; où l'on abrogea presque tous les anciens Breviaires de l'Ordre de saint Benoist, pour leur substituer celuy qu'on appelle aujourd'huy Monastique.

D. PIERRE. Mais à ces Hymnes prés, les anciens Breviaires de l'Ordre étoient-ils tout-à-fait conformes ces jours-là au Romain ? comme l'est aujourd'huy le Monastique ?

D. CLAUDE. Non ; car il y avoit des Antiennes aux petites Heures (2) ; & de plus, on di-

(1) *Voyez Amal. dans le Supplem. de son 4. l. des Offi. div.*

(2) *Le Montcassin ; Lyre, saint Pierre sur Dive*, &c.

soit

ſoit les Pſeaumes ſuivant la diſpoſition de la Regle *, & non le *Beati immaculati*, comme dans le Romain

* Corbie, S. Benigne de Dijon &c.

D. PIERRE. N'y avoit-il point de Monaſteres où l'on diſt ces jours-là le *Deus in adjutorium ?*

D. CLAUDE. Ouy ; en Allemagne, mais tout bas.

D. PIERRE. Et dans Ciſteaux que faiſoit-on ? car ils ſe piquoient en ce temps-là de ſuivre la Regle à la lettre.

D. CLAUDE. Dans Ciſteaux ; il n'y a pas quarante ans (& y a encore parmy les Religieux & les Religieuſes de cet Ordre, des témoins de cette pratique) que ces trois jours-là ils faiſoient l'Office comme le reſte du Careſme.

D. PIERRE. Quoy ? avec *Deus in adjutorium*, Invitatoire, *Venite*, *Gloria Patri*, Capitules, Verſets, Hymnes ?

D. CLAUDE. Ouy ! avec *Deus in adjutorium*, Invitatoire, *Venite*, *Gloria Patri*, Capitules, Verſets, Hymnes, même avec la Doxologie ; enfin ſans aucune différence des autres jours. Il en étoit de meſme dans la Congrégation de Bursfeld (1), ce qui a duré juſques vers le milieu de ce ſiécle.

D. PIERRE. Cela me ſurprend. Mais pourquoy ceux de Ciſteaux ont-ils quitté ce Rit ? Car pour Bursfeld, je ne m'en étonne plus depuis qu'ils ont introduit chez eux la diſpoſition du Breviaire Monaſtique.

(1) In Cœna Domini, & deinceps per triduum, Invitatorium, Hymni, Pſalmi & Antiphonæ ad Nocturnos, Capitula & Orationes ad Horas, ſervantur ut ſuprà privatis diebus præcedentibus, exceptis ſubſcriptis. *Brev. Bursfeld. an.* 1608.

D. Claude. Demandez-leur ; car jamais dans cet Ordre qui que ce soit ne m'en a pû donner une bonne raison ; la plûpart même gémissent sur ce changement.

D. Pierre. Et à l'égard des Pseaumes, que faisoient-ils ces jours-là ?

D. Claude. Faut-il le demander ? ils disoient à l'ordinaire ceux qui sont prescrits par la Regle ; & même à l'égard des Vêpres du Samedy, la plûpart des Breviaires de l'Ordre, particulierement celui de Clugny, disoient avant le Monastique, le *Confiteantur*, & les autres Pseaumes avec Antiennes, Capitule, Répons-bref, Hymne & Verset, &c. Les Chartreux sont encore aujourd'huy dans cet usage. En effet il n'y a nulle raison dans les Monasteres, d'abreger ainsi Vêpres ce jour-là, & de les réduire à un simple petit Pseaume avec le *Magnificat*. Cela est bon dans les Paroisses & dans les Cathedrales.

D. Pierre. Pourquoy dans les Paroisses & dans les Cathedrales plûtôt que dans les Monasteres ?

D. Claude. C'est qu'autrefois dans celles-là, à cause de la Bénédiction des Fonts, & de la cérémonie du Batême, & souvent de la Confirmation des nouveaux batisez, qui étoient toûjours en grand nombre (car alors on ne baptisoit solennellement que deux ou trois fois l'an) l'Office du Samedy-saint, qui ne commençoit que vers trois heures aprés midy, finissoit si tard, & étoit prolongé si avant dans la nuit, qu'à peine trouvoit on le temps de dire Vêpres ; & même dans les premiers siecles on n'en récitoit point du tout ; & ce n'a été que dans la suite

qu'on crût y en devoir introduire comme dans les autres jours, mais de fort courtes & fort abregées : & comme il ne restoit point assez de temps après la Messe, on prit pour les dire, celuy de la Communion, ce qui s'observe encore aujourd'huy presque par-tout.

D. Pierre. Il est vray, comme vous dites, que cela ne regarde que les Eglises séculieres ; & les Moines n'ayant ni Fonts a benir, ni enfans à baptiser, ils ont du tems de reste pour chanter leurs quatre Pseaumes : je dis même quand ils ne commenceroient leur Office qu'à deux ou trois heures après midy, comme autrefois. Mais, revenons à Cisteaux ; car ce que vous m'en avez dit, est excellent & décisif pour notre Breviaire. Y a-t-on toûjours été en possession de cet usage?

D. Claude. Ouy ; & on voit que du temps de saint Bernard, le fameux Pierre Abélard leur en voulut faire une affaire, en disant que c'étoit une singularité, & que par-là ils se distinguoient de l'Eglise universelle.

D. Pierre. Et que dirent-ils à cela ?

D. Claude. S. Bernard ne répondit autre chose (au moins M. le Cardinal nous le dit-il ainsi dans son Mandement) sinon que telle étoit la disposition de la Regle.

D. Pierre. Quoy ? après cette réponse péremptoire de S. Bernard, les Moines modernes de Cisteaux se sont permis de retrancher de la Semaine-sainte le *Deus in adjutorium*, le *Gloria Patri*, les Hymnes & le reste ?

D. Claude. Ouy.

D. Pierre. Et comment ? ils ont donc pris le party de Pierre Abélard contre S. Bernard même ? & ils ont autorisé, par leur propre fait,

les plaintes & les reproches de celuy-là, en luy donnant cause gagnée contre celuy-cy ? En verité c'est ce que je ne comprends pas ; car après tout, la réponse de ce Saint, prise de la conformité des usages de son Ordre avec la Regle de S. Benoist, est décisive ; & il n'y a pas à répliquer. Pour moy je croirois que sans tant nous embarrasser, nous devrions nous en tenir à cette courte, mais excellente apologie de S. Bernard, & nous y renfermer, en répondant perpetuellement à toutes les objections qu'on nous peut faire sur notre nouveau Breviaire, que telle est la disposition de la Regle. Autrement, & si on veut rendre raison de tout en détail, on n'aura jamais fait. Il n'y a qu'une seule chose qu'on pourroit encore vous demander ; pourquoi vous avez fait douze Leçons ces trois jours-là : car les réduisant à trois, comme toutes les Féries de Carême, vous auriez par là évité le *Te Deum*, qui est ce qui paroît incommoder davantage.

D. Claude. 1°. Nous avons l'autorité d'Amalaire, qui rapporte que de son temps l'Office de ces trois jours, dans quelques Monasteres de l'Ordre, étoit à douze Leçons ; & puis, pouvions-nous nous dispenser de faire *Festivité* ou *Solennité* ces trois jours ? Ne voyez-vous pas que toute l'Eglise fait *Double* ces jours-là, & que l'Office est à neuf Leçons ? Cela étant, il falloit de necessité selon la Regle, en faire douze Leçons, & par consequent dire le *Te Deum*.

Dans son Supplement.

D. Pierre. Vous avez raison ; mais je reviens toûjours à ce *Te Deum*.

D. Claude. Vous y reviendrez encore

long-temps, car il est vray qu'il y a des préjugez dont il n'est presque pas possible de se défaire. Il faut donc pour vous convaincre, qu'une bonne fois je raisonne avec vous en forme.

D. PIERRE. C'a voyons; car je ne demande qu'à entrer dans ce *Te Deum*, & m'en laisser persuader.

D. CLAUDE. N'est-il pas vray que dans tous les Breviaires on n'omet ce Cantique à l'Office du Jeudy, du Vendredy & du Samedy-saint, quoiqu'à neuf Leçons, que parceque pendant le Carême on l'omet à tout Office de neuf Leçons, j'entends l'Office du Temps, c'est-à-dire, le Dimanche.

D. PIERRE. Cela est vray.

D. CLAUDE. Donc dans le Breviaire de S. Benoist, puisqu'aux termes de la Regle, & comme il s'observe encore en effet par-tout, on admet pendant le Carême ce Cantique à tout Office de douze Leçons, même à l'Office du Temps; on doit aussi, ce me semble, l'admettre le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-saint, où je viens de vous dire que nous n'avons pû nous empêcher de faire douze Leçons.

D. PIERRE. Icy je me rends, & n'ay plus rien à dire.

D. CLAUDE. Il faut avoüer que ce seroit une chose bien extraordinaire, de faire scrupule de dire le *Te Deum*, qui dans le fond n'est qu'une Hymne & un Cantique comme un autre, tandis que non seulement on chante des Hymnes ces jours-là, même le Vendredy-saint, comme je viens de dire; mais qu'à Laudes, à Vêpres & à Complies, on continuë à y dire les Cantiques de toute l'année.

D. Pierre. Et quels ?

D. Claude. Le *Benedictus*, le *Magnificat*, & le *Nunc dimittis* : & par-dessus cela, le Jeudy & le Samedy à Laudes, les Cantiques de Moyse ; & le Vendredy, celuy d'Habacuc.

D. Pierre. Mais.....

D. Claude. Eh quoy ? ne sont-ce pas là des Cantiques ? car j'admire la prévention des gens.

D. Pierre. Tout cela est vray, & j'en suis moy-même étonné. Enfin je reviens tout-à-fait, & je suis persuadé qu'après cela nul de nos confreres n'aura là-dessus la moindre difficulté. Il n'y aura que le peuple qui vient à nos Tenebres ces jours-là, qui sera peut-être surpris de ce *Te Deum*, & du *Gloria Patri*.

D. Claude. Point du tout. Est-on surpris de ne vous voir chanter que quatre Pseaumes à Vêpres ? de n'entendre dans vos Eglises ny l'*In exitu* le Dimanche, ny l'*In te Domine speravi*, ny le *Nunc dimittis* tous les jours à Complies ? Trouve-t-on mauvais que vous ne récitiez à Tierce, à Sexte & à None presque toute la semaine, que les Pseaumes du petit Office de la Vierge ? Le peuple se fait à tout, & entre sans peine dans la raison du rit particulier. Et puis, dites ces trois jours-là vos Tenebres à l'heure ordinaire, c'est-à-dire, la nuit, vous n'y aurez point de peuple.

D. Pierre. Ouy ; mais que diront, par exemple, les artisans de la ruë S..... de ne plus trouver de Tenebres dans S....

D. Claude Et que disent-ils de n'y pouvoir entendre les Matines le jour de Pâques ? le

le trouvent-ils mauvais ? En tout cas renvoyez-les à leurs Paroisses ?

D. Pierre. Mais n'est-ce pas un ordre de l'Eglise ces trois jours-là, de dire Matines qu'on appelle donc Tenebres, dès la veille ?

D. Claude. Nullement. Il est vray que dans la plûpart des Cathedrales & des Paroisses on a avancé pour la commodité du peuple, l'heure de ces Matines, lesquelles comme dans toute l'année devroient être dites, sinon la nuit, au moins le matin selon la coûtume presente : mais dans les Monastères il n'y a nulle raison de deranger cet Office, & de l'anticiper de dix heures, comme on fait. [1] C'est vouloir de gayeté de cœur s'écarter de la Regle à cet égard en des jours où il conviendroit de l'observer avec encore plus d'exactitude.

D. Pierre. Il est vrai que je me suis souvent étonné qu'on nous fist dormir davantage ces jours-là ; & ce qui est de surprenant, c'est que pendant que tout le reste de l'année nous interrompons notre sommeil, ces trois nuits-là nous les faisons tout d'une piece.

Sur les Cierges que l'on éteint pendant Tenebres.

D. Claude. C'est encore rendre inutile & comme anéantir la raison du Chandelier triangulaire, dont la maniere d'éteindre les cierges fait cependant aujourd'huy une des grandes cérémonies de la Semaine-sainte. Il paroît même là, à prendre la chose physiquement, je ne sçai quel contretemps, car au lieu qu'autrefois quand

(1) Les Chartreux n'ont point changé l'ancien usage de dire Matines la nuit pendant ces trois jours.

on récitoit ces Matines la nuit, on n'éteignoit les cierges qu'à mesure que le jour venoit, *paulatim* (ce qui arrivoit toûjours à Laudes, & quelquefois même au dernier Nocturne, suivant la longueur ou la breveté des nuits) presentement c'est tout le contraire; & on les éteint & avec cela toutes les lampes, quand la nuit approche, tout juste dans le temps qu'on en a plus affaire. Mais ces Eglises-là apparemment ont leurs raisons, sinon litterales, du moins spirituelles & allégoriques.

Ord. Rom.

D. PIERRE. Vous me faites faire attention à des choses à quoy je ne pensois gueres. Mais à propos de cierges, combien en allumerons-nous donc presentement que nous dirons à Tenebres trois Pseaumes plus que nous n'en disions, sans compter les Cantiques du troisiéme Nocturne?

D. CLAUDE. Quinze qu'il y avoit déja, & six que nous ajoûtons, c'est vingt & un qu'il faudra allumer.

D. PIERRE. Et que deviendra la raison mysterieuse des quinze?

D. CLAUDE. Pour moy je ne sçache point de raison mysterieuse de ce nombre. Il y en peut neanmoins avoir; en effet quelques Rituels [1] appellent ces cierges *candelæ mysteriales*. Mais il en faut donc trouver aussi pour les nombres de neuf, [2] de douze, [3] de treize, [4] de quinze, [5] de vingt-quatre, [6] de vingt-cinq, [7] de vingt-six, [8] de quarante-quatre, [9] &c. en usage en diffe-

1. S. Aubert de Cambray. 2. Nevers. 3. Le Mans. 4. Paris, Rheims, Angers, les Jacobins. 5. Tout ce qui suit l'usage moderne de Rome. 6. Cambray, S. Quentin. 7. Evreux. 8. Amiens. 9. Coutances.

rentes Eglises. En tout cas, s'il en étoit necessaire, nous n'en manquerions pas pour vingt-& un qui est le nombre septenaire repeté trois fois; ou, si l'on veut, car tout cela est arbitraire, le ternaire repeté sept fois.

D. Pierre. Mais quelle est donc la veritable raison de ces cierges? & comment expliquez-vous tout cela?

D. Claude. Je crois vous avoir déja insinué ce qui paroît à peu près qu'on en pourroit penser. Je vous dis donc que comme dans l'Office de la nuit il y avoit toûjours grand nombre de cierges, particulierement dans les nuits solennelles, telles que celles du Jeudy, du Vendredy & du Samedy-saint (*Ecclesia sit omni lumine decorata*, dit l'Ordre Romain, en parlant de ces trois nuits-là) & qu'on éteignoit ces cierges peu à peu, *paulatim*; on observa d'abord pour garder dans cette extinction quelque proportion & quelque égalité, *paulatim & aequaliter*,[1] d'en éteindre une partie à chaque Nocturne, par exemple, environ le quart, [2] & même le tiers [3] dans les Eglises, comme celle de Rome, où on les éteignoit tous avant Laudes, & où il ne restoit pour cet Office que des lampes, que l'on éteignoit aussi successivement. Dans la suite pour faire la chose avec encore plus d'ordre, & y proceder même avec ceremonie (car dans l'Eglise tout se fait en ceremonie, jusqu'à du feu nouveau, témoin ce qui se pratique encore par-tout le Samedy-saint, excepté chez les Chartreux) on détermina de les éteindre un à un, & cela en quelques Eglises à chaque Pseaume; [1]

1 S. Ben. de Dijon.

2 Amiens. S. Vandrille. Evreux. Fecan.

3 Ord. Rom. Mont-cass. Corb.

1 Clugny, Chesal-Ben, toutes celles qui suivent l'usage moderne de Rome.

en d'autres, à chaque Antienne [2]; en d'autres, à chaque Leçon [3]; en d'autres, à chaque Pseaume & à chaque Leçon [4]; en d'autres, à chaque Pseaume & à chaque Répons [5]; en d'autres, à chaque Antienne & à chaque Répons [6]; & enfin à d'autres, à chaque Pseaume, à chaque Leçon, à chaque Antienne & à chaque Répons [7]; chaque Eglise, plus ou moins, suivant le nombre de ses cierges : lequel par-là fut reglé & demeura enfin plus ordinairement fixé ou à 15. sur le pied des Pseaume des Matines & des Laudes, ou à 24. sur le pied encore des Leçons de Matines; & ainsi du reste.

D. P. Il ne me reste qu'une difficulté sur tout ce que vous venez de dire. Je comprens assez qu'à Laudes, comme c'étoit un Office du matin, on pouvoit y diminuer le nombre des lumieres, & mesme les éteindre toutes, en effet inutiles, particulierement sur la fin, c'est-à-dire, vers le *Benedictus*. Je vous passeray encore, si vous voulez, le troisiéme Nocturne, qu'on ne peut douter qui n'attrapât quelquefois le jour. Mais que dans la profonde nuit, c'est-à-dire, au premier & au second Nocturne, on éteignît des cierges, par la raison que le jour venoit, comme il paroit que vous voulez l'insinuer, je vous avouë que c'est ce que j'ay de la peine à me persuader.

D. C. La verité est que tout cela n'est point

---

2 S. Vinc. de Laon, Bourgueil.
3 Noyon, le Mans, Nevers.
4 Rouen, Vienne en Daufiné, Bayeux, Avranches, Premontré.
5 S. Quentin.
6 Dol, le Bec, S. Ben. sur Loire, Salisbury.
7 Coutances, Chartres.

ſans difficulté. Mais pour en ſortir, il faut ſuppoſer que cette extinction des lumieres n'a d'abord été pratiquée qu'à Laudes ; & que ce n'a été que dans la ſuite, & particulierement depuis que Laudes furent jointes à Matines, que cette extinction venant à ſe tourner en pure cérémonie, elle fut portée juſques ſur tout cet Office, & commença dès le premier Nocturne, quoique recité dans la profonde nuit.

D. P. Ce que vous dites-là eſt quelque choſe ; mais je voudrois des preuves qu'on n'ait éteint des cierges qu'à Laudes, ſans en éteindre à Matines : car rien n'établiroit mieux, ce me ſemble, ce que vous venez de ſuppoſer, ni ne juſtifieroit davantage la raiſon phyſique & litterale que vous prétendez donner à cette ceremonie, qui eſt que la nuit venant à ſe diſſiper, on n'avoit plus beſoin d'aucune clarté que de celle du jour.

D. C. Les Chartreux [1] auſſi-bien que tout l'Ordre de Citeaux [2] n'en éteignent point encore à Matines ces jours-là ; mais ſeulement à Laudes, & cela, vers le dernier Pſeaume ou le *Benedictus*. Il en étoit de même dans la Congregation de Bursfeld [3] juſques-à l'introduction du Breviaire Monaſtique, c'eſt-à-dire, juſques vers le milieu de ce ſiecle. Les Carmes avoient toûjours obſervé juſqu'au commencement de ce ſiecle, ou tout au plus juſqu'à la fin du dernier, de n'éteindre des cierges, ces trois jours-là, qu'à Laudes, ſçavoir à la fin de chaque An-

1. Stat. antiq. 1. p. c. 13. §. 4. 2. Rit. Ciſt. an. 1689. 3. Cæremon. c. 35.

tienne [1] nous avons avec cela l'Eglise de S. Martin de Tours, où tous les jours de l'année on ne diminuë encore le luminaire qu'au dernier Pseaume de Laudes. Et on voit que dans l'Eglise de Paris, ces trois jours-là tout le fort de l'extinction se fait à Laudes, où durant le Cantique un éteint tous les cierges de la grosse lampe; au *Laudate*, ceux des petites; & au *Benedictus*, ceux l'Autel. Tout cela prouve, comme vous voyez, que cette ceremonie ne regardoit d'abord que Laudes.

D. P. Je suis assez content sur cela. Mais pourriez-vous appliquer icy le principe que vous avez établi en parlant de la conformité de l'Office de la Semaine sainte avec ceux des autres temps de l'année? & est-il vray de dire que ce qui est encore en usage à l'égard des cierges, les trois derniers jours de cette Semaine, n'est qu'un reste de ce qui s'observoit autrefois dans toutes les nuits solemnelles?

D. C. Cela est trés-vraysemblable; car en plusieurs Eglises on ne remarque encore nulle difference à cet égard, entre ces trois jours & les trois autres jours solemnels de l'année; & je viens de vous dire que dans l'Eglise de S. Martin de Tours on diminuë encore tous les jours pendant Laudes le nombre des lumieres: marque que sur cela il n'y avoit rien de singulier ces jours-là.

Tours, Chartres, &c.

D. P. En voila assez pour les cierges. La digression même paroit un peu longue. Dans le

---

(1) Quinque candelæ ad Tenebras accendantur, quæ in fine quinque Antiphonarum de Laudibus singulæ extinguuntur. *Brev. des Carmes de l'an* 1542.

Fonds je vois qu'àl'égard du nombre de ceux qui doivent être allumez pendant Tenebres, la chose est assez indiférente. Ainsi nous déterminant par le nombre des Pseaumes où des Cantiques, comme on a toûjours observé jusqu'icy dans Clugny, il faut nécessairement en allumer 21. Mais depuis quand ce changement de l'heure de Matines ces jours-là est-il arrivé dans les Monasteres ?

D. C. Depuis les nouvelles Congrégations.

D. P. Quoy ? auparavant on disoit par tout dans l'Ordre de S. Benoist, Matines la nuit ces trois jours-là ?

D. C. Oüy, presque par tout ; & je tiens cela des Anciens de la plûpart de ces Monasteres.

D. P. Y a-t-il encore des Eglises où on ait conservé l'ancien usage ?

D. C. Lyon, Rouen, S. Germain l'Auxerrois de Paris (& Notre-Dame ne l'a quitté qu'en 1638) les Chanoines Réguliers de S. Victor, lesquels, malgré l'esprit moderne qui s'est introduit de nos jours dans l'Ordre de S. Augustin, demeurent toûjours fermes dans la plûpart de leurs anciennes pratiques ; l'Ordre entier des Chartreux, tout celuy de Cisteaux, & de Fontevraux : exceptez peut-être quelques Monasteres, où par des raisons de commodité, pour soy, comme pour le peuple, on a tout *novissimè* abrogé le premier usage. Surquoy on ne peut dire avec quel zele les Filles-Dieu de Paris ont rendu inutiles jusqu'icy les differens mouvemens qu'on s'est donnez pour leur faire abandonner les sacrées veilles de ces trois nuits.

D. P. Je ne doute point que nos Supérieurs

n'ayent le même zele pour rétablir ce point de la Regle ainsi que bien d'autres pratiques de l'Ordre, ausquelles depuis quelques années on a substitué des rits & des usages nouveaux que nos anciens n'avoient jamais connus.

D. C. J'en suis persuadé, & je connois la disposition & l'ardeur de plusieurs là-dessus. On est même témoin de la vivacité avec laquelle les Religieux de l'Abbaye de Clugny se porterent dans le temps du dernier Chapitre general, à vouloir sur toutes les cérémonies & sur les pratiques, rentrer dans l'heritage de leurs peres, contre lequel, disoient-ils (& quelques-uns le disoient en gémissant, particulierement les vieillards, témoins du changement) on avoit échangé je ne sçay quel corps de discipline emprunté d'ailleurs.

Sur les Lamentations de Jéremie.

D. P. J'ay encore observé, ce me semble, qu'on avoit retranché dans le nouveau Breviaire, les lettres Hebraïques qui distinguoient les versets des lamentations de Jéremie, c'est-à-dire, *aleph*, *beth*, *ghimel*, *daleth*, &c.

D. C. Nous n'avons garde de les y laisser, puisqu'il est expressément marqué dans les an-

L. 1. c. 12. ciennes Coutumes de l'Ordre qu'on les omettoit; *illaque alphabeta omnino tacemus*. Les Statuts

C. 1. §. 4. de S. Lanfranc portent la même chose, & disent qu'on lira ces Leçons *sine alphabetis præscriptis*. Et il paroit même par une infinité d'Ordinaires &

Corbie. S. Ben. de Dijon, le Bec. &c. de Cérémoniaux qu'on en usoit ainsi dans tout l'Ordre de S. Benoist. Cisteaux ni Prémontré n'avoit jamais admis cet alphabet avant les der-

niers changemens arrivez dans sa discipline : & les Chartreux ne connoissent point encore ces lettres, non plus que les Eglises de Lyon, de Vienne en Dauphiné, & quelques-autres. L'on peut, si l'on veut, les marquer pour la distinction des versets; mais de les lire & de les prononcer, cela paroit assez inutile. Nous ne voyons pas que dans le *Beati immaculati*, où les mêmes lettres divisent les Octonaires, on s'avise de les y lire. Sens, Orleans, Narbonne, S. Quentin.

D. P. Nous faisions bien plus, car nous les chantions.

D. C. Je le sçay bien ; & c'est ce que je n'ay jamais pu comprendre : car enfin ces lettres *aleph*, *beth*, *ghimel*, *daleth*, &c. n'étant-là que pour tenir lieu de chifre & de nombre, & marquer la distinction des versets, comme qui mettroit 1, 2, 3, 4, &c. & le chant n'ayant été institué que pour exprimer par la voix, le sens des paroles : comment a-t-on pu donner des airs & des tons à des mots qui ne signifient rien, & qui ne presentent aucune idée.

D. P. Et à l'égard des lamentations, est-ce que nous ne les chanterons plus ?

D. C. Pardonnez-moy ; mais sur le ton ordinaire des Leçons, c'est-à-dire, en observant seulement de marquer par des inflexions de voix, les ponctuations & la distinction des periodes. Cela est encore précisément porté dans les anciennes Coutumes de l'Ordre. *Prima tres Lectiones de Lamentationibus Jeremiæ fiunt, in quibus tamen non ita Canonicos imitamur, ut eas non tam legere quàm cantare videamur, sicut illi per multa loca solent* (car il y en avoit quelques-uns qui ne les chantoient point; & ceux de Lyon L. 1. c. 11

ne les chantent point encore) c'est-à-dire que c'étoit plûtôt une lecture & une prononciation qu'un chant. Et ce qui s'observoit à cet égard dans Clugny, étoit aussi en pratique dans tout l'Ordre de S. Benoist, dont la plupart des Cérémoniaux marquent expressément que les Leçons seront leuës *sine cantu*. Vous jugez bien que tous ces roulemens & toutes ces modulations n'étoient point du tout du goût de nos peres ; & que l ur modestie & leur simplicité ne pouvoit s'en accommoder en nulle maniere. Ils les laissoient aux Ecclesiastiques dont on sçait que le chant aussi-bien que toutes les cérémonies doivent avoir plus de beauté & de magnificence, & enfin une apparence & une pompe toute particuliere pour l'édification des peuples. C'est ce qu'ils veulent nous marquer, quand ils disent dans leurs Cérémoniaux en parlant du chant de ces lamentations, *non ita Canonicos imitamur*. Aussi les nouvelles Déclarations du
De 1642. Montcassin défendent-elles de chanter ces jours-là le chant ordinaire des Leçons, *ut simplicitas*
In Regul. 19. n. 3. *& uniformitas servetur in omnibus ; ne laici scandalizentur hujusmodi vanitatibus.* Un zelé Religieux de la Congrégation de S. Maur dans un excellent ouvrage qu'il vient de donner au public, s'anime ainsi d'une sainte indignation contre cette maniere nouvelle & étrangere, de chanter les lamentations, substituée de nos jours dans l'Ordre, en la place de celle que nos peres avoient toujours religieusement conservée : *neque enim tum apud Monachos inoleverat*
De antiq. Monachor. rit. l. 3. c. 13. n. 7. *singularis Lamentationes decantandi modus, recentioris omnino instituti ; qui nec simplicitatem nec modestiam redolet monastica vita convenientem, & curio-*

curiositati potiùs quàm pietati ac devotioni assistentium excitandæ aptior comprobatur. Ce n'est en effet que depuis quelques années que l'on a introduit dans l'Ordre, ce chant des Lamentations que le Prophete Jérémie fit sur l'état funeste de Jérusalem, en pleurant & en soûpirant dans l'amertume de son cœur. *Sedit Jeremias Propheta flens & planxit lamentatione hac in Jerusalem, & amaro animo suspirans, & ejulans dixit: Quomodo sedet sola civitas,* &c. Ce sont ces pleurs & ces soupirs du Prophete Jérémie que plusieurs depuis peu ont changez en concerts; au lieu que le Prophete dit lui-même dans sa priere, que les malheurs de Jérusalem avoient changé les concerts en lamentations, *Versus est in luctum chorus noster.* c. 5. v. 15.

D. P. Vous vous étiez, ce me semble, fait une regle de ne point mettre d'Ecriture propre au premier Nocturne, à moins quelle ne convînt dans un sens naturel & litteral au Mystere & à la solennité. Pourquoi-donc avez-vous laissé à Matines ces Leçons de Jérémie, qui paroissent n'avoir point tout-à-fait un tel rapport avec la Passion du Fils de Dieu?

D. C. Nous n'avons point prétendu, non plus que l'Eglise, donner ces Lamentations, comme une Ecriture propre; mais seulement comme la suite du livre de Jérémie: lequel ayant été commencé le Dimanche de la Passion, s'achеve de lire ces trois jours-cy; en sorte que ce n'est proprement qu'une Ecriture courante. Ce n'est pas que comme l'Eglise a eu ses veuës en distribuant pendant la quinzaine de la Passion, la lecture de ce Prophete, figure en effet de JESUS-CHRIST pris, frappé, lié, outragé,

traité de seducteur, devenu l'objet du mépris & de la moquerie des hommes, *&c.* on ne se soit aussi appliqué dans le même esprit à choisir tous les endroits de ces lamentations, qui conviennent le plus à la Passion & à la mort du Sauveur; par exemple, ce Verset-cy du Chap. 4. *Spiritus oris nostri Christus Dominus captus est in peccatis nostris*; que nous avons même employé pour Antienne de *Magnificat* le Jeudy-saint, comme étant une veritable prophétie du vray *Christ*, & du *Seigneur* de tous les hommes, qui devoit être *pris & livré pour leurs pechez*, quoique cela doive s'entendre, selon la lettre de Sédécias Roy de Juda. Vous jugez bien que nous n'aurons point oublié non plus ces paroles de la priere du Prophete, *defecit gaudium cordis nostri : versus est in luctum chorus noster : cecidit corona capitis nostri*, &c.

Sur le Bruit qui se fait à la fin des Tenebres.

D. P. Il me semble que vous ne parlez nulle part du bruit que nous devons faire ces trois jours-là, à la fin des Matines.

D. C. Du bruit? est-ce que des Moines doivent jamais faire de bruit en quelque occasion que ce puisse être, principalement dans l'Eglise?

D. P. Mais, qu'est-ce donc que celuy qu'on fait d'ordinaire ces jours-là à la fin de Matines ou plutôt de Laudes?

D. C. C'est le signe pour sortir (1), & en même

(1) Facit signum, & eant omnes dormitum. *S. Corn. de Comp.* Percutiat.·.·. & vadant in dormitorium. *S. Nic. d'Angers.* Cùm fecerit sonum, eant omnes dormitum. *S. Pierre*

temps avertir le Sacristain de donner de la lumiere, soit en faisant paroistre celle qu'il a tenu cachée pendant le *Benedictus* ou le *Christus factus est* (2); soit en ralumant quelque cierge

---

sur Dive. Stet unusquisque in loco suo usquequo Subsecretarius.·.·. & sic supplicent ante & retro, & vadant in dormitorium. *Bourgueil.* Facto signo.·. surgunt omnes.·. *Ste. Croix de la Bretonnerie.* Omnes vadunt in dormitorium, & Sacrista qui abscondit unam candelam.·. *S. Vandrille.* Percutit.·. & tunc ibit Conventus dormire. *Jumiege.* Signo facto.·. revertantur ad lectos suos. *S. Lanfr.* Signo facto consurgunt, &.·. eunt in dormitorium. *Clugny.* Facto signo.·. surgant omnes, & revertantur ad strata. *Le Bec, Lyre.* Facto signo omnes discedunt. *Brev. de la Congreg. de S. Ben. en Esp. de* 1610. Percutiet, tunc omnes surgemus, & ibimus in dormitorium. *Corbie.* Seniore pulsante.·. omnes abeant *Dol.* Facit.·. percussionem &.·. quisque redit ad sua. *Brev. de Sens de* 1589. Facit.·. percussionem deinde surgunt omnes. *Brev. de la mesme Eglise de* 1641. Post *Respice* surgant omnes osculantes formulas, percutiente seniore.·. *Salisbury.* Fit.·. percussio.·. & omnes cum silentio discedunt. *Brev. de Rheims de* 1614. Ferit cum malleo.·. & quisque redit in sua. *Tours.* Fit fragor & strepitus.·. omnes surgunt, & cum silentio discedunt. *Brev. Rom.*

(2) Percutiat.·. & deferatur lumen quod absconditum est. *S. Nicol. d'Ang.* Facit signum, & apparebit lucerna. *Fecan.* Ferit cum malleo, & tunc exponitur lucerna. *Tours.* Post *Benedictus* seniore pulsante & Clerico lumen afferente. *Dol.* Fiant.·. sonitus.·. ad excitandum lumen. *Angers.* Facto signo Prælato.·. lumen à Sacrista proferatur *Ste. Croix de la Bretonnerie.* Post *Respice* apperiatur lucerna. *Avranches.* Signet Hebdomadarius impulsu stalli sui quod lumen ante Altare reportetur. *Soissons.* Percutit.·. & manifestatur candela. *La Ste Chapelle de Paris.* Facit strepitum; mox profertur post Altare candela ante reservata, seu, ejus loco, fax accensa. *Brev. d'Ang de* 1624. Tabulæ.·. percutiantur, tunc aperientur lucernæ. *Brev. de Rouen de* 1491. Post percussionem super formam vel aliquem librum, affertur lumen in pulpito. *Cambray.* Percutit.·. & tunc accenditur luminare. *S. Mart. de Tours.* Dato signo, lumen in publico afferatur. *S. Aubert de Cambray* Fit.·. percussio.·. mox profertur candela accensa, *Brev. de Rheims de* 1614. Percutiente seniore.·. lumen profertur. *Salisbury.* Fit fragor & strepitus; mox profertur candela accensa de sub Altari. *Brev. Rom.* Dato signo Sacrista lumen afferens, lampadem accendit. *Stat. des Chartreux.* Percutiet.·. & tunc profertur lumen. *Bayeux* Fit cum manu vel alio quodam modo sonitus ante luminis revelationem. *Durand en son Ration. l.* 6. *c.* 72.

ou quelque bougie (3), il y avoit des Eglises où pendant le *Benedictus* on ne reservoit aucune lumiere (4).

D. P. En effet je vois (& même les nouvelles Rubriques (5) le portent) que dès que cette lumiere paroit, le bruit cesse ; marque qu'il ne se fait que pour cette lumiere. Mais pour donner un signe, faut-il faire tant de bruit ?

D. C. Cela pourroit venir de ce que comme ce signe n'étoit pas toûjours entendu du Sacristain, lequelétoit ou derierre l'Autel ou dans la Sacristie, il falloit que le President (1) ou le plus ancien (2) du Chœur, ou le Chantre (3), ou le Semainier (4), ou le Maître des Cérémonies (5), (car sur cela il y avoit differens usa-

---

(3) Facit.·. percussionem, & accensis luminaribus.·, *Brev. de Sens de* 1589. Facit signum.·. tunc accenditur lumen *Chartres*. Percutit.·. postea accensis luminaribus.·. *Orleans*. Sonitum.·. faciat in signum ut lumen extinctum reaccendatur. *Brev. des Carmes de* 1542.

(4) In quibusdam tamen Ecclesiis ignis novus producitur. *Durand en son Rational*, *l.* 6. *c.* 72.

(5) Finita oratione Cæremonarius excitabit fragorem ac strepitum.·. ac similiter omnes alii facient, quuad Acolythus cereum accensum.·. ostendat. *Ceremon. Rom.*

.1 *A Noyon*, *Chartres*, *Ste Croix de la Bretonnerie.*

2 *A Dol.* 3 *A Tours.* 4 *A Soissons. S. M. de Tours.*

5 .*Cerem. Rom.*

6 Fit trina percussió super librum vel cathedram.·. *Brev. de Rheims de* 1614. Percutiat.·. ter super formas.·. *S. Nicol. d'Angers.* Ferit cum malleo ter.·. *Tours.* Facit trinam percussionem.·. *Brev. de Sens de* 1589. *& de* 1641. Fiant tres sonitus super formam vel librum.·. *Angers.* Percutiens librum seu pulpitum ternis vicibus.·. *Brev. de la mesme Eglise de* 1624. Facit signum trina percussione sedis.·. *Chartres.* Percutit tres ictus.·. *La Ste Chapelle de Paris.* Percutit ter cum uno baculo vel de manu.·. *Orleans.* Episcopus ter pulpitum percutit.·. *Noyon.* Tabulæ tribus ictibus percutiantur.·. *Brev. de Rouen de* 1491. Percutit ter cum malleo.·. *S. Mart. de Tours.* Sonitum trina percussione faciat. *Brev. des Carmes de* 1542. Percutit tres ictus.·. *Jumiege.* percutit tres ictus

ges) réïterât son signe & frapât à diverses reprises, & jusqu'a trois (6) ou quatre fois (7) sur sa forme ou sur son livre, ou autrement, pour se faire entendre ; & même que ceux qui étoient proche de luy, fissent aussi quelque fois du bruit par la même raison. Bien plus, on fut obligé en quelques Eglises, comme à Paris, d'aller faire ce bruit derriere l'Autel. Enfin tout cela donna lieu à cette Rubrique des nouveaux Bréviaires, *fit fragor & strepitus* : au lieu que jusques-là pour marquer ce signe, on s'étoit toujours exprimé ainsi : *percutiat* suppel. *qui praest* [a] ou *Abbas* ou *Prior* [b], ou *Cantor* [c], ou *Prælatus* [d], ou *Hebdomadarius* [e], ou *Episcopus* [f], ou *Decanus* [g], ou *Sacerdos* [h], ou *Caremoniarius* [i], ou *Major* [k], &c. *facit signum* [l], *ferit cum malleo* [m], *signet* [n], *percutit* [o], *facit percussionem* [p], *facit sonitum* [q], *facit sonum* [r], *signo facto* [f] ou *dato* [t], *signo facto per sonitom* [u], *seniore pulsante* [x], *fit sonitus* [y], *fiant sonitus* [z], &c.

D. P. Mais depuis quand ces termes *fit fragor & strepitus* ont-ils été substituez à ceux que vous venez de raporter ?

---

cun tribus intervallis.·. *S. Florent le vieil.* Percutiet ter librum, vel lignum.·. *Bayeux.* Percutiente seniore manum super librum tribus vicibus.·. *Salisbury.*

7 Percutiendo quatuor ictus super formam. *Bourgueil.*

a *S. Nic. d'Ang.* b. *Les Ceremoniaux monastiques.* c *Tours.* d *Ste Croix de la Bretonnerie.* e *Soissons*, f. *Noyon.* g *Chartres.* h *Angers.* i *Rome.*

k *Le Bec.* l *Fecan.* m *Tours.* n *Soissons.*

o *La Ste Chapelle de Paris.* p *Sens* q *Brev. des Carmes.* r S. *Pierre sur Dive.* f *Ste Croix de la Breton.* t *S. Aubert de Cambray.* u *Clugny.* x *Dol.*

y *Durand en son Rationnal.*

z. *Angers.*

D. C. Il faut qu'il n'y ait gnere plus d'un siecle. Aumoins avant le Concile de Trente n'en est-il fait nulle mention dans aucun Breviaire que je sache, même dans le Romain. *Post* RESPICE, *lumen absconditum reportatur* : voilà tout ce que dit le Breviaire de 1543. Plusieurs Eglises, Cisteaux, les Chartreux & quelques-autres n'ont pas encore introduit ce bruit. Le Breviaire de la Congrégation de Valladolid en Espagne de 1610. & celuy de Brioude de 1654.& d'autres, n'en disent rien. Il paroit même qu'il n'y a pas longtemps que c'étoit encore un bruit reglé, qui retenoit tout-à-fait de l'ancien signe, étant fait & réïteré seulement jusqu'à trois fois par le Président du Chœur [a], ou tout au plus par ceux qui chantoient le *Kyrie* derriere l'Autel [b] ; & non un bruit confus & tumultuaire de tout le Chœur, & même de toute la Nef, ainsi qu'il se pratique presque par tout aujourd'huy. Je ne doute point que ce qui a le plus contribué à induire à faire ce bruit, n'ait été l'équivoque de la Rubrique *fit fragor & strepitus*, laquelle ne déterminant point en effet par qui ce bruit se devoit faire, a laissé à tout le monde la liberté de se sousentendre ; chacun croyant que le verbe indefini *fit*, pouvoit le regarder & luy convenir : au lieu qu'à s'appliquer tant soit peu à cette expression *fit fragor & strepi-*

---

[a] Finita oratione Sacerdos percutiens librum seu pulpitum ternis vicibus, per intervalla, facit strepitum. *Brev. d'Angers de 1624.*

[b] Finita oratione ter fit fragor & strepitus retro Altare ab his qui cantaverunt *Kyrie eleison* ; mox profertur candela accensa de sub Altari, & omnes surgunt. *Brev. de Paris de 1653.*

tus, il est visible qu'elle est formée de celle-cy, *Sacerdos facit fragorem* ou *strepitum*; & que ce n'est que la construction active qui a été changée en passive, en sorteque la personne designée par l'ablatif sousentendu de *fit* dans cette nouvelle Rubrique, ne peut être que celle-là même qui dans l'ancienne maniere d'exprimer ce signal est designée par le nominatif de *facit*.

D. P. Enfin ce bruit n'est donc que le signal, pour sortir de l'Eglise, & avertir en même temps le Sacristain de faire paroître de la lumiere. Mais de quel usage est cette lumiere que l'on fait paroistre après le *Benedictus*?

D. C. Dans Cisteaux *a* & dans Bursfeld *b* c'étoit pour dire la Collecte; & presque par tout ailleurs, pour éclairer à s'en aller; & chez les Moines a remonter au dortoir *d*, particulierement les enfans, qu'on ne laissoit jamais sans lumiere, pour peu qu'il fist d'obscurité. Il y a même des Cérémoniaux qui ne parlent de cette

---

a Dum Abbas *Pater noster* incipit, candelam ardentem, quæ.·. in absconsa occultari debet, ad Collectam dicendam in Chorum deferat. 1. *part. des Us de Cit. ch.* 20.

b Omnia luminaria Ecclesiæ à Sacrista extinguuntur, excepto lumine in absconso sub formis occultando, & tandem cùm legenda fuerit Collecta, in medium proferendo. *Cerem. c.* 35.

c Accensis luminaribus quisque redit ad sua. *Sens, Tours*, Clerico lumen offerente, omnes abeant. *Dol.*

d Subsecretarius apporter ignem in Choro, ut omnes clarè videant.·. & vadant in dormitorium *Bourgueil*, Omnes vadunt in dormitorium, & Sacrista qui abscondit unam candelam ardentem in laterna in loco occulto.·. debet lumen tradere. S. *Vandrille*. Consurgunt, & laternis cum lumine apportatis.·. eunt in dormitorium. *Clugny*. Proferatur laterna cum lucerna, & surgant omnes, & revertantur ad strata. *Le Bec, Lyre*. Quando Abbas vel Prior percutiet super formas, tunc omnes surgemus, & illuminabimus candelas, & ibimus in dormitorium. *Corbie*.

lumiere que par raport à eux & au besoin qu'ils en pouvoient avoir *a*.

D. P. Je ne vois pas trop bien comment on peut accorder la necessité de cette lumiere pour lire la Collecte, ou pour remonter au dortoir, & enfin pour sortir de l'Eglise ; avec ce que vous avez avancé qu'on n'éteignoit les cierges particulierement à Laudes, que par ce que l'obscurité de la nuit venant à se dissiper, on n'avoit plus besoin d'autre clarté que de celle du jour.

D. C. Cela n'est pas bien difficile ; car pour ce qui est de l'usage de Cisteaux, il est aisé de comprendre que quoi que dans cet Ordre, Laudes, ces trois jours, se recitassent le matin, ainsi que dans le reste de l'année ; il pouvoit néanmoins arriver quelquefois, comme dans des temps sombres & dans des Eglises obscures, que le Semainier eût besoin de lumiere pour lire dans le Collectaire ; en sorte qu'on ne manquoit jamais, jour ou non de prendre la precaution de luy en porter : ce qui même avoit passé en cérémonie ; comme nous voyons encore aujourd'huy que quoi qu'avec la seule lumiere du jour on puisse lire dans un Bréviaire ou dans un Missel, on ne laisse point par précaution, & plus souvent par cérémonie, de tenir toujours aux Evêques une bougie allumée quand ils recitent les Capitules & les Collectes,

a Deferatur lumen quod absconditum est, & accendatur in laternis puerorum.·. S. *Nicol. d'Angers.* Magister infantium laternas accensas in Chorum deferat, & ipsis Infantibus tribuat : Secretarius quoque accendat lumen ante Altare, unde juvenes laternas suas accendant. His ita peractis, revertantur omnes ad lectos suos. S. *Lanfranc.*

&c. A l'égard du besoin de lumiere pour remonter au dortoir, il est tout évident; pour peu que l'on fasse attention, que dans presque tous les Monasteres, & dans presque toutes les Eglises, Laudes dès ce temps-là étoient déja jointes à Matines, & avancées par conséquent de plus de trois heures; ensorte que les Moines alloient se recoucher : par où il est certain que quand on sortoit de l'Eglise, il faisoit encore tout-à-fait nuit, particulierement sur l'escalier du Dortoir.

Sur l'Office du jour des Morts.

D. P. Puisque nous sommes sur l'Office de la Semaine sainte, vous ne ferez peut-être pas mal de rendre raison en même temps de celuy du jour des Morts; car Dieu mercy, hors que vous n'y avez pas mis d'*alleluia*, rien n'y manque : Hymnes, Cantiques, Capitules, Répons-bref, *Deus in adjutorium*, *Gloria Patri*, &c.

D. C. Eh bien que trouvez-vous à redire à tout cela ?

D. P. C'est que des Hymnes, par exemple, ne conviennent nullement à l'Office des Morts.

D. C. Si cela est, toute l'Eglise a donc grand tort de nous faire dire deux fois à cet Office *Te decet Hymnus*, sçavoir à Laudes & à la Messe. Mais dans le fonds, quelles sont les Hymnes que nous avons mises ce jour-là ? le *Dies iræ dies illa*, qu'on a reduit en vers. Or que ce soit des vers ou de la prose mesurée, qu'est-ce que cela fait ?

D. P. Et à l'égard des Cantiques ?

D. C. A l'égard des Cantiques ; il me semble que par tout dans l'Office des Morts on dit à Vêpres le Cantique de la Vierge, & à Laudes celuy d'Ezechias & celuy de Zacharie. Quel inconvenient y a-t-il donc d'en dire à Matines deux de Job & un de Baruch, qui certainement ont bien moins l'air d'un Cantique que le *Magnificat* & le *Benedictus* ?

D. P. Comme les Capitules ne sont que des Leçons abregées (en effet S. Benoist les appelle Leçons) & qu'à Matines des Morts toute l'Eglise lit des Leçons, je n'y trouve nulle difficulté : car que les Leçons soient plus ou moins courtes, cela ne fait rien à la chose.

D. C. Il en est de même des Répons-brefs. Puisqu'aux grandes Heures, telles que Matines on chante bien des Répons-longs ; on peut bien aux petites Heures y en admettre de courts. Le plus ou le moins, encore une fois, ne change point l'espece, & ne fait rien à tout cela.

D. P. Ce que vous dites, est vray ; mais le *Deus in adjutorium*, comment vous en tirez-vous?

D. C. Comment je m'en tire ? cela n'est pas bien difficile. Demander à Dieu qu'il preste l'oreille à nos paroles, qu'il écoute nos cris, & qu'il soit attentif à la voix de notre priere; ou luy demander d'être attentif à nous assister, & de se hâter de nous secourir : tout cela n'est-ce pas la même chose ?

D. P. Ouy.

D. C. L'Eglise fait donc la même chose en disant à l'Office des Morts, *Verba mea auribus percipe, Domine; intellige clamorem meum; Intende voci orationis meæ :* que si elle disoit *Deus in*

adjutorium meum intende; Domine ad adjuvandum me festina Ce dernier Pseaume luy est donc indifferent, & il est visible que ce n'est point une exclusion affectée.

*D.P.*Tout cela est bon.Mais enfin le *GloriaPatri?*

D. C. Le *Gloria Patri*? l'Eglise qui nous exhorte dans l'Office des Morts à loüer le Seigneur, à le loüer toute notre vie; & à chanter tant que nous serons, les loüanges de Dieu: *Lauda anima mea, Dominum; laudabo Dominum in vita mea: psallam Deo meo, quamdiu fuero*: ne nous exhorte-t-elle pas en même temps, selon quelques Auteurs, à glorifier le Pere, *lauda Dominum*; à glorifier le Fils, *laudabo Dominum*; & à glorifier le Saint Esprit, *psallam Deo meo*? Et le dernier Verset de ce même Pseaume, *Regnabit Dominus in secula, in generationem & generationem*; n'est-ce pas en autres termes, le *Sicut erat in principio, & nunc, & semper, & in secula seculorum*?

D. P. Mais cela étant, pourqouy avez-vous donc fait scrupule d'ajoûter *alleluia* à l'Antienne des Cantiques de Matines & à la derniere de Laudes, comme il paroit que vous avez fait presque par tout? car enfin *alleluia* en Hebreu n'est autre chose que *laudate Dominum* en latin. Or l'Eglise nous fait dire à Laudes de l'Office des Morts, ainsi qu'à tous les autres Offices, trois fois *laudate Dominum*; sans compter tous les *laudate eum*, & enfin tous les autres termes de loüange, dont les trois derniers Pseaumes de Laudes sont remplis: d'où vient que S. Benoist appelle ces Pseaumes, *Loüanges*; & qu'ils ont même donné le nom de Laudes à tout l'Office du matin? & ainsi il me paroit qu'il

n'y a nul inconvenient à dire *alleluia* à cet Office.

D. C. Tout cela est vray. Il y a même plus ; c'est que bien loin que l'Eglise ait jugé ce Cantique disconvenable à l'Office des Morts : elle le chantoit autrefois aux enterremens aussi-bien que des Hymnes & des Cantiques, comme il seroit aisé de le justifier par une infinité de témoignages de Peres & d'Auteurs Ecclesiastiques. Mais enfin comme saint Benoist ne nous marque point précisement de l'ajoûter à ces sortes d'Antiennes, & que nous voyons d'ailleurs que toute l'Eglise l'omet dans l'Office des Morts ; nous n'aurions eu nul fondement de ne nous point conformer en cela à ce qui est de son usage : nous étant fait une loy, comme vous sçavez, de nous tenir inviolablement aux pratiques & aux coûtumes générales de l'Eglise ; tant que notre Regle reçûë, approuvée & confirmée par la même Eglise, ne nous oblige point de nous en separer. Ainsi, pour le dire encore une fois, comme la Regle ne prescrit ce Cantique que les Dimanches, au second Nocturne des jours ouvriers, & tout le temps Pascal ; & que l'Eglise d'ailleurs s'abstient de le chanter à l'Office des Morts : nous n'avons point dû, ce me semble, nous donner la liberté de l'y admettre ; au lieu qu'au contraire quoique l'Eglise omette dans ce même Office, les Hymnes ordinaires, le *Te Deum*, le *Deus in adjutorium*, le *Gloria Patri*, &c. néanmoins, parce que la Regle ordonne tout cela indistinctement à tout Office, & le *Te Deum* à tout Office de douze Leçons ; nous avons cru aussi devoir faire entrer toutes ces parties de l'Offi-

ce, dans celuy des Morts ; & il n'y avoit nulle raison de les en exclurre.

D. P. Mais n'avez-vous pas les mêmes raisons que l'Eglise ?

D. C. Non ; car l'Eglise n'a d'autre raison d'omettre toutes ces parties de l'Office, dans celuy des Morts, que parce qu'elle y veut conserver aussi-bien que dans celuy de la Semaine sainte, l'ancienne simplicité des ses divins Offices ; lesquels dans les premiers temps, étoient sans Hymnes, sans ***Deus in adjutorium***, sans Capitules, sans *Gloria Patri*, &c. Ce sont toutes additions faites dans la suite, & que l'Eglise n'a pas encore trouvé bon d'admettre à ces Offices-là, mais qu'elle y admettra quand elle le jugera à propos : & nous voyons qu'elle a déja commencé à ajouter dans celuy des Morts, le Pseaume *Venite*, avec son Antienne appellée Invitatoire. Que s'il y avoit eu quelque affectation & quelque raison particuliere pour ne point dire ce Pseaume ; par exemple, une raison de deuil & de tristesse : cette raison apparemment auroit subsisté, l'Eglise ne l'auroit point perdu de vûë, & n'auroit eu garde d'introduire aucun changement à cet égard. Ce n'est donc que parce que l'Eglise veut conserver dans l'Office des Morts, l'ancien Rit & la premiere forme des divins Offices, qu'elle s'abstient encore d'y dire des Hymnes, le ***Deus in adjutorium***, le *Gloria Patri*, &c. Or cette raison ne nous peut convenir, S. Benoist ayant positivement innové là-dessus, & précisément changé cette anciene disposition de l'Office, où indifferemment & sans exception il à prescrit des Hymnes, le ***Deus in adjutorium***, le ***Gloria Patri***, &c. à

tout Office, & le *Te Deum* à tout Office de douze Leçons. Et c'est icy où il faut appliquer cette regle du Concile I. de Brague, qu'il ne faut point confondre dans l'Office divin, ce qui concerne les Ecclesiastiques, avec ce qui convient aux Moines. Un Ecclesiastique feroit contre ses Rubriques de dire des Hymnes à l'Office des Morts : un Moine de S. Benoist feroit contre sa Regle de les y omettre.

D. P. Je vous demanderois bien encore pourquoy contre l'usage de toute l'Eglise vous mettez des petites Heures & des secondes Vêpres à cet Office. Mais comme vous m'opposeriez toûjours l'autorité de la Regle, & que vous me répondriez apparemment que cette Regle ne faisant mention que d'Office complets, il a fallu nécessairement, pour remplir celuy des Morts, y ajoûter toutes ces Heures ; cela est inutile. Mais dites-moy donc pourquoy l'Office des Morts se trouve ainsi tronqué & imparfait ? n'y a-t-il pas rien d'affecté dans cette disposition ?

D. C. Voicy ce que ce pourroit être. Quand un fidele venoit à décéder, on n'anonçoit gueres sa
Ordr. Rom. mort que vers le soir. Alors on prioit pour luy & on récitoit des Pseaumes : la nuit on veilloit autour du corps en priant de même & en psalmodiant : le matin on se remettoit encore à psalmodier. D'où vient que toute cette psalmodie prenant son nom & son caractere du temps & de l'heure où elle se faisoit; celle du soir étoit appellée Vêpres, & on y disoit *Magnificat* ; celle de la nuit étoit appellée Veilles ou Vigiles, & on y lisoit des Leçons;celle du matin Matines ou Laudes,& on y récitoit le *Benedictus*. En suite de Laudes ou de Primes on célébroit la Messe ;

& de là vient que selon les Rubriques même les plus modernes, les Messes des Morts se disent encore régulierement aprés Primes. La Messe achevée on enterroit le corps : aprés quoy tout étoit finy, la psalmodie par conséquent terminée avant Tierces. Cet Office ne pouvoit donc avoir ni petites Heures, ni secondes Vêpres.

D. P. Mais que ne faisiez-vous ce jour-là, double Office, comme toutes les autres Eglises, pour n'être point obligé d'ajoûter toutes ses Heures à celuy des Morts.

D. C. Premierement c'est qu'il n'est pas possible, au moins selon la Regle, de reciter ainsi double Office; doubles Vêpres, doubles Matines, doubles Laudes : car où placer tous ces Offices, & où prendre le temps de les reciter, sans changer toute la distribution des heures, & déranger tous les exercices ? 2°. Il n'est point vray que dans toutes les Eglises on fasse le jour des Morts un double Office ; car Rouen, Cambray, Sens, Vienne, Lisieux, Bourges, Tours, Paris, le Mans, Meaux, Orleans, Clermont, Narbonne, Angers, Amiens, Beauvais ; les Jacobins &c. n'ont d'autre Office ce jour-là que celui des Morts. Toul n'avoit aussi que le seul Office des Morts ce jour-là, avant le Breviaire de Mr de Fieux de l'an 16....

D. P. Ouy ; mais au moins y a-t-il doubles Vêpres le jour de la Toussaints ; & avec cela, vous ne trouverez nulle part des secondes Vêpres à l'Office des Morts : en sorte qu'on peut dire que presque tout votre Rit à cet égard est sans exemple.

D. C. Pardonnez-moy. A Tours & à Vienne en Daufiné il y a des secondes Vêpres à cet

Office ; & à Vienne il n'y en a pas même de premieres. Que si dans les autres Eglises il y a encore avec l'Office des Morts ce jour-là un autreOffice ; c'est que dans le temps de l'institution de cette Fête, on se contenta presque par tout d'y réciter par maniere de suffrages, l'Office qui se trouvoit déja composé & en usage *in die obitûs*, sans que pour lors on se mît en peine ni qu'on s'y soit mis depuis, au moins dans la plupart des Eglises, ou d'en faire un autre, ou de rendre celui-là plus complet, en lui donnant toutes ses parties, & enfin le caractere d'un Office régulier & canonial. On sçait que le jour des Morts n'a pas toûjours été aussi affecté, ni aussi pleinement consacré à leur commémoration, qu'il l'est presentement, je dis même parmi les Moines de Clugny, instituteurs de cette Fête, lesquels jusqu'à nos jours n'avoient jamais eu d'autre Messe solennelle ce jour-là que la Messe matutinale. Mais enfin puisqu'aujourd'huy, conformément à l'usage de Rome, la Messe principale, & enfin ce qu'on appelle la Messe du jour, est la Messe des Morts; & que d'ailleurs, selon l'esprit des Rubriques, il doit régulierement y avoir de la conformité entre l'Office & la Messe : nous avons dû, ce me semble, disant ce jour-là la Messe conventuelle des Morts, en faire aussi l'Office du jour

D. P. Mais dites-moi un peu en passant, pourquoi dans l'Abbaye de Clugny, la Fête des Morts tombant un Dimanche, ils ne la transferent point comme à Rome ; ce qu'on y regarde même comme un privilege & une coutume locale ?

D. C. Ne

D. C. Ne voyez-vous pas que ce n'est qu'un reste de l'ancien usage, selon lequel, comme on ne disoit que la Messe matutinale des Morts, il n'y avoit pas grand inconvenient qu'on la dît même le Dimanche ; mais depuis que selon la Rubrique Romaine il n'y a plus d'autre Messe du jour, & que la Messe des Morts est devenuë la Messe Conventuelle ; assurément cette pratique ne convient plus : & il faut de deux choses l'une ; ou suivre tout-à-fait la Rubrique de Rome, & par conséquent transferer la Fête des Morts ; ou reprendre l'ancien usage de Clugny, & se retrancher à la Messe matutinale. Que si les Religieux de cette Abbaye regardent cette coutume comme quelque chose qui les distingue ; on prend la liberté de leur remontrer que rien ne doit mettre de la difference à cet égard entre eux & le reste de l'Ordre. Forme & modele de tous les autres, bien loin d'affecter aucun caractere particulier, ils doivent au contraire tendre à une parfaite uniformité, & rappeller toutes les Maisons à leurs manieres & à leurs pratiques, les invitant & les engageant à s'y conformer & à les suivre : j'entens les manieres & les pratiques qu'ils ont recueillies & retenuës de l'ancienne tradition de ce célebre Monastere ; & non celles qui auroient pû s'y introduire depuis le commencement de ce siecle.

EXPLICATION

Simple, Litterale & Historique des Cérémonies de la Bénédiction d'une Abbesse, tirées du Pontifical Romain :

Presentée à Monseigneur l'Evêque d'Amiens, à l'occasion de la Bénédiction de Madame l'Abbesse de Willencour, de l'Odre de Cisteaux, à Abbeville.

le 19. Mars 1708.

La *nouvelle Abbesse sort du Monastere*], où elle ne pourroit faire commodément les Cérémonies dont on est venu dans la suite à grossir la Bénédiction d'une Abbesse, qui étoit plus simple autrefois & qui ne consistoit originairement que dans une seule Oraison, laquelle se pouvoit réciter à la Grille, comme on y récite encore les prieres qui se font aux Vêtures & aux Professions des Religieuses.

Accompagnée] par bienséance & n'étant pas en effet décent qu'une Religieuse sorte & paroisse seule en public.

De deux Matrones], c'est-à-dire de deux femmes prudes, sages & vertueuses; si l'on veut deux Dames de consideration, à qui l'on puisse confier la nouvelle Abbesse. Quelque fois à la place de ces Matrones, la nouvelle Abbesse prie des Abbesses de ses voisines & de ses amies. En tout cas & lorsque le Superieur n'est pas d'humeur à voir des Abbesses hors de leur Convent,

la nouvelle Abbesse choisit d'entre ses Religieuses, celles qu'elle juge plus propres à faire auprés d'elle le personnage de Matrones.

Agées,] ce qui exclut les jeunes Abbesses & les jeunes Religieuses, de cette fonction.

Le Voile baissé,] par modestie. *Elle fait son serment de fidelité qu'elle promet de garder,*] qui ajoûte peu à l'engagement qu'elle a déja pris en se faisant Religieuse, c'est-à-dire au vœu qu'elle a déja fait entre les mains de ses Superieurs : en sorte que ce serment n'est gueres que de style ; même à l'égard de l'Eglise Romaine, à qui tout bon Catolique doit être exactement fidele & soumis.

En mettant les deux mains sur le texte de l'Evangile & disant, SIC ME DEUS ADJUVET ET HÆC SANCTA DEI EVANGELIA. Où l'on voit que l'Abbesse est determinée par le pronom demonstratif, *hæc*, à montrer en même temps les SS. Evangiles dont elle parle & à mettre pour cet effet ses mains sur ces Evangiles, comme pour les montrer & les indiquer.

Ensuite elle se prosterne,] se mettant en posture de suppliante, tandis qu'on prie pour elle au Chœur & qu'on récite à ce sujet les Litanies des Saints, qui semblent venir tout naturellement icy, comme faisant autrefois le commencement de la Messe ; ce qui subsiste toûjours le Samedy Saint & la veille de la Pentecôte.

Sur un Tapis,] pour conserver ses habits. D'où vient qu'il n'importe de quelle couleur ni de quelle matiere soit ce Tapis ; le plus simple & le plus modeste c'est le mieux.

Le Prélat se tourne vers elle & dit UT HANC PRÆSENTEM ELECTAM. L'Abbesse est icy

appellée *Eluë*, parce qu'en effet, selon l'ancien droit, elle étoit éluë par sa Communauté, BENEDICERE DIGNERIS ; Et encore, UT HANC PRÆSENTEM ELECTAM BENEDICERE ET SANCTIFICARE DIGNERIS. Où l'on voit que le demonstratif *hanc* détermine icy le Prélat à montrer en même temps l'Abbesse dont il parle ; & c'est ce que le Prélat fait en effet, non seulement en se retournant vers l'Abbesse, mais aussi en faisant sur elle le signe de la Croix, c'est-à-dire en la benissant, à cause de *benedicere* ; & réiterant même cette Bénédiction, à cause encore du mot *sanctificare*, qui a même significarion & même force que *benedicere* ; car sanctifier & benir sont termes sinonimes & reciproques.

Il fait ensuite plusieurs prieres sur la nouvelle Abbesse] demandant à Dieu par exemple, qu'il donne à cette Abbesse toute la pieté & tout le zele nécessaire pour s'acquitter dignement de l'administration qui luy est commise. C'est ainsi que l'Eglise benissoit autrefois toute sorte de personnes, pour attirer les graces de Dieu sur elles ; comme par exemple, les Portiers, les Lecteurs, les Diaconesses, les Vierges, les Moniales, les nouveaux mariez, &c. & comme dans toutes les Abbayes de Filles de l'Ordre de Cisteaux, & aussi de l'Ordre de S. Benoist, on benit encore la Lectrice de table, & les Servantes ou Semainieres de cuisine, conformément à la Regle. Il est vray que la benédiction de l'Abbesse est accompagnée de circonstances qui la rendent plus solennelle, parce qu'en effet ses fonctions sont plus relevées, & qu'aprés tout c'est une Abbesse. Mais ce qui

fait le fond & la substance de la Cérémonie, je veux dire la Priere, se trouve en toute sortes de Bénédictions, diversifiée toutefois par rapport à la difference des emplois; car autre chose est ce qu'on demande pour une Abbesse & une Superieure, & autre chose ce qu'on demande pour une simple Officiere & une Lectrice de table.

A ces mots AFFLUENTEM SPIRITUM TUÆ BENEDICTIONIS SUPER HANC FAMULAM TUAM, NOBIS ORANTIBUS, PROPITIUS INFUNDE; *ce Prélat benit la nouvelle Abbesse*] à cause du mot *benedictionis*, dérivé du verbe *benedicere*, qui toûjours emporte d'être accompagné d'une bénédiction.

Et en disant, ET QUÆ PER NOSTRÆ MANUS IMPOSITIONEM HODIE ABBATISSA CONSTITUITUR, *il met les deux mains sur la tête de l'Abbesse*] à cause de ces mots, *nostra manus impositionem*, qui exigent qu'en les prononçant on exprime en effet ce qu'ils signifient, & que par conséquent on impose les mains. Ensorte que l'imposition des mains n'est icy, comme l'on voit, qu'un pur geste, attiré par le discours, qui ne veut dire autre chose, sinon que celle qu'on benit, est établie & constituée Abbesse, de la main & de l'autorité de celuy qui la benit; *per nostra manus impositionem Abbatissa constituitur.*

Le Prélat donne le Livre de la Regle à la nouvelle Abbesse.] C'est-à-dire la Regle de son Ordre, afin de la faire observer à celles dont elle commence à prendre la conduite. Non que l'Abbesse n'ait déja cette Regle (& peut-être même est-ce la sienne propre qu'on luy redonne de nou-

veau ;) mais c'eſt que comme le Prélat luy parle d'une Regle, il eſt néceſſaire qu'il luy deſigne en même temps quelle eſt cette Regle ; & c'eſt ce qu'il fait en la luy mettant entre les mains.

L'Abbeſſe preſente deux Torches ou Cierges allumez,] ſelon l'ancien uſage de porter à l'Offrande dequoy entretenir le luminaire de l'Egliſe.

Et baiſe la main du Prélat] par civilité. Et que l'Abbeſſe ſe ſouvienne d'avoir icy attention à ne pas prendre le change, comme on l'a vû faire à quelques unes qui baiſent l'anneau du Prélat, au lieu de luy baiſer la main. La Rubrique du Pontifical y eſt expreſſe, *Pontificis eam recipientis manum oſculatur*. Et en effet on ne voit pas de raiſon phyſique ou morale à baiſer le chaton d'une bague ; mais pour la main de la perſonne de qui on reçoit ou à qui on preſente quelque choſe, ſur tout quand cette perſonne a caractere, il eſt des regles de l'honneteté de la baiſer.

Le Prélat inthroniſe la nouvelle Abbeſſe,] c'eſt-à-dire qu'il la met dans ſon Siege Abbatial ; & il faut bien en effet qu'il luy marque ſa place, du moins pour la forme & la cérémonie. Le mot *inthroniſer* paroit à la verité un peu fort pour une Abbeſſe ; car un Throne eſt proprement un ſiege élevé de pluſieurs marches, où les Rois ſont aſſis dans les fonctions ſolennelles de la Royauté : mais ce mot ayant paſſé d'abord de cette ſorte de ſiege de Rois, aux ſieges qu'occupent les Evêques lorſqu'ils officient pontificalement, il a formé tout naturellement dans la ſuite celuy d'*inthroniſer*, pour dire, mettre un Evêque dans ſon Siege Epiſcopal à ſon Sacre, ou lorſqu'il prend poſſeſſion de ſon Egliſe. Et

de-là par extension & convenance de cérémonie. on s'en est enfin servi pour exprimer l'installation d'un Abbé ou d'une Abbesse.

Aprés quoy on chante le TE DEUM,] en action de graces de ce qui vient de se faire.

Toutes les Religieuses font la reverence à la nouvelle Abbesse] à l'occasion de ces paroles du *Te Deum*, TE ÆTERNUM PATREM OMNIS TERRA VENERATUR, qui attirent de la part des Religieuses ces marques du respect & de la vénération qu'elles ont pour leur Abbesse, qu'elles regardent comme leur Mere † & comme leur Superieure; ce qui procede de la cérémonie de la Bénédicton des Abbez, où autrefois à ces paroles, *Te Æternum Patrem omnis terra veneratur*, les Moines alloient en effet à l'adoration de leur nouvel Abbé, c'est-à-dire, alloient le saluer & luy rendre leurs respects.

† Abbesse, c'est à dire Mere.

Il y a des Abbesses *qui aimant à porter leurs bandeaux fort larges, & leurs franges fort longues*, comme dit l'Ecriture, * étendent icy le Cérémonial, & se font pareillement donner par le Prélat, la Croix, la Crosse & l'Anneau; presentent à l'Offrande, outre les deux torches ou cierges allumez, dont on a parlé plus haut, deux pains, l'un doré & l'autre argenté, avec deux barils pleins de vin, aussi dorez & argentez : ce qu'elles imitent des Abbez qui copiant eux-mêmes icy les Evêques, en usent de même à leur Bénédiction : ainsi il est bon de joindre encore icy l'explication de toutes ces pratiques.

* Matth. 23. 5.

La Croix,] reste de l'ancienne devotion des Fideles, de porter continuellement sur eux une Croix avec des Reliques. Il y a encore une infinité de femmes & de filles du monde, qui en

Ff iiij

portent toûjours une à leur coû, ou sur leur poitrine, sans compter tout l'Ordre de la Visitation-Sainte Marie, & même jusqu'à des Tourieres. Dans la suite on en a fait une Cérémonie & une marque de distinction pour les Abbez, & les Abbesses, &c.

La Crosse] Bâton Pastoral, convenable à tout Superieur chargé du soin & de la conduite d'un troupeau. Aussi ce Bâton a-t'il la figure de la houlette d'un Berger ; pointu par le bout pour le ficher en terre quand on est las de le porter, & recourbé par le haut dans le bout de la plaque de fer creusée, avec quoy le Berger jette des mottes de terre pour detourner ou pour ramener ses moutons; ce qui dans le figuré a son application au Ministere Ecclesiastique, aux termes des prieres mêmes contenuës au Pontifical. Bien plus, cette Crosse étoit originairement de bois, comme la houlette des Bergers ; depuis on l'a faite d'yvoire, de fer ou de cuivre doré & enfin d'argent ou vermeil doré. Même les Abbez & les Abbesses en sont venus à ce point de somptuosité.

L'Anneau.] ou Cachet ; les anciens n'ayant point d'autres Cachets que leurs Anneaux, où étoient enchassées des pierres gravées dans ce qu'on appelle le chaton de la Bague, qu'ils mettoient & appliquoient sur ce qu'ils vouloient cacheter. Dans la suite l'Anneau a été mis à d'autres usages & a tourné enfin en pur ornement ; & c'est à titre d'ornement & par distinction que les Abbesses le portent en effet à leur doigt ; où elles pourroient cependant le rendre utile, en s'en servant comme de Cachet, ainsi qu'on faisoit des anciens Anneaux pour fermer leurs lettres & celles de leurs Religieuses, & en-

core pour d'autres usages concernant leur ministere & le temporel de leur maison.

Les deux pains & les deux barils de vin] suivant l'ancien usage des Fideles, de porter à l'Offrande le pain & le vin qui doivent servir de matiere au Sacrifice; ce qui subsiste encore au sacre des Evêques & à la Bénédiction des Abbez, & communément aux Messes des Morts, &c.

Le tout doré & argenté] par magnificence; motif auquel on pourroit semblablement rapporter l'usage d'attacher à ces pains & à ces barils de vin, les écussons des armoiries du Prélat & de la nouvelle Abbesse.

Je n'explique point icy les prieres qui font le corps de cette Bénédiction. Comme la plûpart de ces prieres ne contiennent que de pieuses allusions, & point de vrayes raisons de Cérémonies & ce qui s'appelle les raisons d'institution, cela n'est pas de mon ressort. Seulement on sent bien que le ℣. *Hæc accipiet Benedictionem à Domino*, est attiré par la Cérémonie même de la Bénédiction. Et que cet autre *Memor esto congregationis tuæ*, se dit par rapport à la Communauté du Monastere dont la nouvelle Abbesse devient le chef.

Disons encore un mot du Voile que quelques Abbesses reçoivent de nouveau des mains du Prélat à leur Bénédiction, aprés l'avoir déja pris des mains de leurs Superieurs Reguliers, à leur Vêture & à leur Profession.

Ce Voile est une piece de toille ou autre étoffe deliée, dont toutes les femmes se couvroient originairement la tête & les épaules; & l'Apôtre S. Paul nous apprend qu'il étoit même honteux aux femmes de son temps de prier sans

être ainsi voilées. Les femmes du monde ayant dans la suite changé de mode & de coëffure, le Voile n'est plus resté qu'aux veuves & aux Religieuses, à qui même on est venu à le donner avec des prieres & des Cérémonies Ecclesiastiques. Et dès les premiers siecles on voit des exemples de Vierges qui recevoient ce voile des mains de l'Evêque. On retrouve même à la Campagne, en plusieurs Provinces, cette sorte d'habillement de tête, noir aux femmes & blanc aux filles. Distinction qui a pareillement passé parmi les Religieuses, où les Meres ou Professes portent le voile noir, & les Sœurs ou Novices le portent blanc. La coëffe des femmes du monde, qui se mettent modestement, est aussi un reste de l'ancien voile des femmes.

FIN.

TABLE
DES MATIERES
CONTENUES
en ce Quatriéme Volume.

A.

ABbesse, Cérémonies de sa bénédiction, 450. 451. 452. & *suiv*,
Ablution : la premiere ablution ou purification du Calice est au plus du XI. siecle, 306. La seconde ablution qui estoit autrefois l'unique aprés la Communion consistoit à se laver les mains à la piscine, aujourd'huy consiste à laver les doigts dans le Calice avec de l'eau & du vin, bûs par le Prêtre, &c. 306. 307. 308. Ablution de quel usage à la Messe, 379. Pourquoy le Prestre prend l'ablution, 380
Abscouse, ce que c'est, pourquoy portée par le Semainier en quelques Eglises, 145
Accepit, accipens, accipite : le Prestre à l'occasion de ces paroles prend l'Hostie & le Calice entre ses mains : de là est venu l'élevation, 186. & *suiv.*
Action, nom commun à toute la Messe, resté au seul Canon par excellence, 183
Agneau, on benissoit autrefois un agneau le jour de Pasques, à ces paroles : *Per quem hæc omnia*, &c. 239
Agnus Dei, chanté autrefois syllabiquement, n'est aujourd'huy chargé de tant de notes qu'à cause des paroles qui y avoient esté inserées, & qu'on a retranché depuis, sans retrancher la note, 47. Estoit chanté par le Clergé & le peuple conjointement avec le Celebrant, 61
Aleph, beth, &c. marquez pour la distinction des Versets dans les Lamentations de Jeremie, 430. Tien-

nent là lieu de chifre & de nombre, 431. Retranchez dans l'Ordre de S. Benoist, 430. Inconnus encore en quelques Eglises, *là mesme.*
Alleluia, celuy qui suit la prose n'est accompagné d'aucun Neume, la prose n'estant elle-mesme que le Neume ou la Sequence de l'*Alleluia* 95. Pourquoy ce Neume ou cette suite de notes sur la derniere syllable de l'*Alleluia*, *là-même.* Ne cesse point à la Septuagesime suivant la regle de S. Benoist, 394. On le disoit autrefois aux enterremens, 444
Amalaire: les Eclogues ou reflexions mystiques sur l'Ordre Romain ne paroissent pas estre de cet Auteur. 117. 118
Saint Ambroise institüe le chant alternatif ou reciproque en Occident, 9
Amen, ce que c'est, 375
Antienne: origine de ce mot, sa force, 6. Chant par Antiennes ou alternatif., quand a commencé d'estre usité dans l'Eglise, 7. Paroissoit avoir esté usité dés le temps des Apostres, *là-même.* Prise pour un Verset intercalaire peut avoir esté instituée par S. Ignace, 8. Usitée en ce dernier sens par les Ariens & les Chrestiens au IV. siecle, *là-même.* Chez les Moines d'Orient selon Cassien, 9. L'Antienne differt du Repons en ce qu'elle est chantée par les deux Chœurs l'un répondant à l'autre, & le Repons par les Chantres ausquels les deux Chœurs répondent, 81. D'où vient annoncer l'Antienne, puisqu'elle est nottée dans le Livre? 89. En quelques endroits les Antiennes sont portées toutes notées dans un Livret qui sert à cet usage, 90. Souvent accompagnées de Neume à la fin & pourquoy, 96
Armeniens ne mettent point d'eau dans le Calice pour la Consecration, 171
Aufer à nobis: le Prestre incliné recitoit cette priere à l'Autel, 3. Pourquoy recité bas par le Prêtre, 357
Autel baisé par le Pontife ou Celebrant au commencement de la Messe, 3. *bis*, 59. & à la fin de la Messe 380. Baisé à costé, 371. Encensé au commencement du Sacrifice, *là-mesme.* Les Autels estoient ordinairement construits sur les Tombeaux des Martyrs, 15. 16. Depuis sur les Tombeaux des SS. Con-

fesseurs, 17. On n'en dedie point qu'il n'y ait des Reliques au moins dans la pierre d'Autel, 16. Son usage, 17. Etoit autrefois au rez de chausée de l'Eglise, plus bas par consequent que le siege de l'Evesque, 20. Demeure decouvert en plusieurs Eglises hors le temps du Sacrifice, ce qui s'observoit par tout il n'y a que trois cent ans, 38. Cela s'observe encore par toute l'Eglise le Jeudy-Saint, & il paroist par la Rubrique qu'il en devoit estre de mesme tous les jours, *là-mesme*. Est caché de chaque costé par des rideaux hors le temps de la Messe, & mesme en Caresme pardevant, & pourquoy, 39. 145. Estoit autrefois de bois & portatif & se retiroit alors aprés le Sacrifice, 39. 145. Doit estre isolé pour pouvoir estre encensé de tous côtez, 51. N'estoit point encensé autrefois, seulement se contentoit'on d'y faire bruler de l'encens pendant le Sacrifice, 53. 54. ordinairement tourné à l'Orient, 69. Baisé autrefois à ces paroles *Pax Domini*, &c. 265. Pourquoy baisé aprés l'*Ite Missa est*, 380

l'Auteur de cet Ouvrage calomnié auprés des Chartreux, 228. 229

Auteurs refutez : Socrate, 8. Mr. Thiers, 203. Mr. Basnage, 203. 250. 254. Maldonat, 233. 234. Gavantus, 256. 257. Baronius, 299. D. Mabillon, 299, 302

B.

Baiser de Paix donné par le Pontife à ses Ministres en entrant à l'Autel, 2. donné aux Fideles aprés ces paroles *Pax Domini*, 264. 265. Comment s'en trouve aujourd'huy si éloigné, 266

Baptesme en quel temps on l'administroit, 418

Bedeau ou Marguillier satisfait au precepte d'entendre la Messe, quoyqu'il soit occupé, pendant la plus grande partie à couper le pain beni dans la Sacristie, 67

Benedicamus Domino : formule substituée à l'*Ite Missa est* aux jours des Feries, parce que la Messe est ordinairement suivie d'un Office Canonial, & qu'il ne s'y trouve personne à congedier, 325, *& suiv.*

Benedicere : force & signification de ce mot, 103. Mal pris par quelques Reformateurs de Breviaires, 105. Ce verbe est ordinairement accompagné du

signe de la Croix, 131

Benedictins, apprenoient le Pſautier par cœur avant la reforme, conformément à la Regle, 86. Les nouvelles Congregations ont aboli cet uſage; avantage qui leur en eſt revenu & au public, 86. 87. Ont reduit les ſept heures de travail des mains à une pour vaquer à l'étude, 87. Soupent avant la fin du jour par eſprit de pauvreté, 87

Benediction ſolemnelle avant l'*Agnus Dei* n'a jamais eſté en uſage à Rome, 117. Ce que ſignifie celle de la fin de la Meſſe, 381

Benir: ce que c'eſt, 360. Pourquoy le Preſtre benit le Diacre avant la lecture de l'Evangile, *ibid.*

Benitiers, ont ſuccedé aux fontaines qui eſtoient autrefois au dehors des Egliſes, 76

S. Benoiſt, Egliſe Collegiale & Parroiſſiale à Paris, tournée à l'Occident & retournée à l'Orient, 71. Inconvenients qui ſont arrivez de ce changement, 76

Benoiſt VIII. odonne de reciter le Symbole à Rome durant la Meſſe, 114

S. Bernard approuve la conduite d'un Abbé qui ayant oublié de conſacrer le Calice, s'eſtoit contenté d'y mettre du vin commun avec la particule de l'Hoſtie, 296

Mr. Berrier, Prieur de Percyl de l'Ordre S. Benoiſt établit la reforme à Percyl, 40

Bibles trés rares avant l'impreſſion, ce qui obligea de faire lire les Leçons de l'Ecriture par un ſeul, 84

Mr. Boſſuet Eveſque de Meaux, ſa ſcience, ſon autorité dans l'Egliſe de France, 67

Bougeoir, ce que c'eſt, ſon uſage, 142. *m.* Porté devant les Eveſques meſme en plein jour & pourquoy, *là-même.* Neceſſaire aux vieillards, ſur tout avant l'invention des lunettes, 143. Commun autrefois aux Preſtres comme aux Eveques, 159

Breviaire d'où vient ainſi nommé, 64. Quoyqu'il y ait obligation de dire ſon Breviaire, cependant on ſe contente encore d'entendre lire les Leçons, chanter les Repons & de pſalmodier ſeulement à ſon tour, ſans qu'on ſe croye obligé de lire tout cela dans le Breviaire & de le prononcer, au contraire de la Meſſe où on lit tout ce qui ſe chante quoyqu'il n'y ait point ſouvent obligation de le

dire, 64. 65. 126. Doit estre dit en particulier, comme il se dit à l'Office public de l'Eglise & pourquoy, 107. Le particulier recitant son Breviaire imite le Prestre disant une Messe basse, *là-même*. Inconvenient qui pourroit arriver si on faisoit quelque changement à l'Office recité en particulier, 108. on ne permet pas dans les Eglises bien reglées que les Moines ou Chanoines tiennent leur Breviaire pendant l'Office, 126. Breviaire de l'Ordre de S. Ben. doit estre conforme à la Regle, 387. 392. 393. Va immediatement aprés le Romain, *ibid.* Breviaire de Clugny conforme à la Regle, 390. 391. Tiré de l'Ecriture & des Peres, 401

Burette, il y en d'une pinte à Saint Martin de Tours, 319

Bruit, ce que c'est que celuy des Tenebres, inoui encore en quelques Eglises, 437. 438

C.

Cabiscole, Capiscole, ce que c'est, 27

In Cœlo : à ces mots *In Cœlo* du *Pater* on éleve en quelques endroits l'Hostie & le Calice, 197. 207. 217

Calice contenant deux pintes à S. Sauveur de Rhedon 319. L'on encense en quelques endroits l'armoire où l'on sert les Calices, 51. Porté à Soissons sur l'Autel par le Diacre precedé des Ceroferaires, 159. Calice pris & élevé par le Prestre à ces mots de la Consecration *Accipite*, 186. 209. *Voyez Hostie. Tout ce qui est dit de l'Hostie convenant au Calice.* L'élevation solemnelle du Calice aprés la Consecration receuë beaucoup plus tard que celle de l'Hostie, 209. *& suiv.* N'estoit point encore ordonnée dans les Missels Romains du commencement du XVI. siecles, 212. Est trés peu élevé chez les Chartreux & depuis trés peu de temps : ensorte que tant les Chartreux que ceux qui assistent à leur Office semblent ne luy rendre icy aucunes marques de leurs respects, 214. 217. *& suiv.* Touché avec l'Hostie & élevé avec elle à ces paroles, *Per ipsum & cum ipso* 254. *& suiv.* Purification du Calice & premiere ablution ne paroist estre que du XI. siecle, 306

Calice ministeriel : ce que c'est, son usage. 269

Calicem salutaris accipiam, à ces paroles le Prestre

prend le Calice de dessus l'Autel selon plusieurs Ceremoniaux, 191. 192. A ces mots de la premiere Antienne des Vespres du Jeudy-Saint, le Prestre à Mascon prend le Calice & se tourne vers le peuple pour le luy montrer, 192. 208. Pourquoy le Prestre decouvre le Calice à ces mots *Per quem hæc omnia*, 174. Pourquoy il le recouvre avant l'*Agnus Dei*, 377. Pourquoy on l'essuye aprés l'ablution, 380

Canon, appellé priere par les Peres, 181. On y a fait de temps en temps quelques changemens, 182. Est ordinairement invariable excepté le *Communicantes* & la priere qui le suit qui varient à certaines grandes Festes, *là-même*. Imité en quelque façon des Juifs, 183. Appellé action & pourquoy, *là-mesme*. Action & Canon mots synonimes, 184

Canon de la Messe ce que c'est, 370. Trés ancien, *ibid.* Recité au nom du peuple, 369

Canons des Conciles expliquez en cet Ouvrage.

I. d'Orange, Canon XVII. 171

II. de Tours, Canon III. 35. 36

Cantiques chantez dans l'Eglise les trois derniers jours de la Semaine sainte, 412

Capitules de Laudes & de Vespres lûs à Orleans au costé gauche de l'Autel, 18. le visage tourné vers le Septemtrion, pourquoy lûs par un seul, 84. Appellez Leçons par Saint Benoist, 93. *m.* Pourquoy ne se chantent pas au Jubé comme les Leçons *la-mesme*. Se disent souvent au milieu du Chœur sur une estrade ou pupitre, *là-même*. Estoient invariables & se recitoient par cœur, *là même & suiv.*

Cassollettes, servoient autrefois à presenter l'encens au Clergé & au peuple, 52

Cendres, pourquoy encensées, 55

Ceremonies, tout se fait en Ceremonie dans l'Eglise, 425. Chaque Ceremonie a sa raison d'institution, 348. On peu regarder les Ceremonies sous diverses faces, 349. Tout y est dans le bon sens, 381. *m.* Ceremonies de la Benediction d'une Abbesse, 450

Chandeliers à branches: leur usage, 147. 160. Celuy de Toul a 96. branches, un enfant de Chœur monte par une échelle à un pilier sur lequel est une lanterne pour l'allumer, 160

Chant alternatif, quand a commencé dans l'Eglise, 7. Paroist avoir esté usité dés le temps des Apôtres, *là même*. Ne doit point son origine à Saint Ignace, a esté renouvellé & non pas institué par Flavien & par Diodore, 7. 8. Connu plus tard en Occident, & peut estre institué par Saint Ambroise, à l'imitation des Orientaux 9. Usité chez les Juifs & les Payens, 10. Chant par repons ce que c'est, 81. Chanter en Trait, ce que c'est, 78. Chant par Repons & par Trait plus ancien que le Chant alternatif, 85

Chanter. D'où vient chante-t-on le *Per omnia* de la Secrete, 369. & celuy qui precede le *Pater*, 375.

Chantre à Rheims a soin d'avertir l'Archevesque de ce qu'il doit dire à la Messe: pourquoy cela, 89

Charlemagne confere par ses deputez avec Leon III. sur l'addition du symbole *Filioque*, 116

Charnier, ce que c'est, 14. Appellé en Bretagne Reliquaire, *là-mesme*.

Chartreux, constans dans leurs usages & pourquoy? N'ont point eu besoin de reforme, 177. 178. 229. semblent ne point adorer encore le Calice, quoyqu'élevé par le Prestre & pourquoy, 214. 216. On répond là dessus à leurs objections, 218. *& suiv. jusqu'à la page* 230. Se relevent precisément aprés la Consecration du vin, preuve que leur prostration ne peut estre prise pour une adoration du precieux sang, 219. 220. 221. semblent ne point adorer non plus l'Hostie d'une adoration exterieure le jour du Vendredy Saint & pourquoy, 224. 225. Ont pris la pluspart de leurs pratiques de Lyon, de Rheims, de Grenoble & de l'Abbaye de Clugny, 229. 230. N'entendoient & ne disoient la Messe au XII. siecle que les Dimanches & les Festes solemnelles, 327. Ne disent encore que des Messes votives aux jours de Feries, *là mesme*.

Chœur. *Voyez Eglises*.

Chrestiens prient tournez à l'Orient & pourquoy, 68. Quelquefois à l'Occident au moins le Clergé dans les Eglises dont le Chœur est derriere l'Autel, 73. Se lavoient le front & les mains; se contentent aujourd'huy de se laver une partie de quelques doigts & du front, 76. 77

Ciboire, son usage, 35. Conservé autrefois dans une

Armoire derriere l'Autel, *là-mesme* Posé depuis au dessous de la Croix du Ciboire, Baldachin ou Couronne qui convroit l'Autel, *là-mesme*. Ce qui se pratique encore en plusieurs Cathedrales ou Collegiales, 36. En quelques Eglises il est au dessus de la Croix, *là-mesme*. Encensé selon quelques-uns & non pas le Crucifix, 37

Cierges, puorquoy encensez, 55. Il doit y avoir au moins deux Cierges allumez sur l'Autel pendant la Messe, 37. On n'en porte point pour la lecture de l'Evangile le Samedy saint & pourquoy, 132. 134. On n'en porte point non plus pour la mesme raison aux Messes des Morts, 134. Pourquoy cela, 139. 140. On n'en allumoit jamais en plein jour dans la Palestine, *là mesme*, ni dans toute l'Eglise au temps de Tertullien, 135. Conservez ensuite pendant le jour aux Offices qui se celebroient pendant la persecution la nuit ou dans des lieux sombres, 132. 135. *& suiv.* Tertullien reproche au Payens d'en allumer en plein jour. Vigilance fait le mesme reproche aux Chrestiens, 134. *& suiv.* Cierges portez au Jubé pour la lecture de l'Evangile mesme en plein jour & pourquoy, 136. 137. N'ont esté conservez durant le jour que dans la crainte d'innover, 130. 144. On en allume aux Offices de la nuit comme à Matines, à Laudes, à Vespres, 140. 143. 351. On n'en allume point au contraire aux Offices du jour Primes, Tierces, Sextes & Nones, sinon dans les Eglises obscures par leur situation ou par leurs vitres épaisses & colorées, 140. 141. 143. 350. On n'en allume point à Vespres dans l'Ordre de Cisteaux & pourquoy, 141. Souvent necessaires aux vieillards mesme en plein jour, sur tout avant l'invention des lunettes, de là le bougeoir des Evêques, 142. 143. Cierge allumé donné au nouveau baptisé, & pourquoy 143. Posées en quelques endroits comme à Chartres dans le Sanctuaire durant la Messe & dans le Chœur à Matines & à Vêpres, 144. Il seroit à propos qu'on observast par tout le mesme usage, sur tout les Rubriques ne prescrivant d'allumer des Cieges à l'Autel que pendant la Messe. 145. Pourquoy portez devant le Celebrant en entrant & en sortant de l'Eglise, pendant la lecture du capitule, de la Collecte, durant les en-

censemens, &c. 146. 147. Eteins à Saint Lazare au commencement des Vespres & rallumez pour le Capitule, 146. Grands Cierges inutiles en toutes ces occasions, ne devroient pas estre plus haut que ceux qu'on porte dans le bougeoir, 147. A Lyon en toutes ces occasions on se sert d'un Cierge qu'on va prendre au ratelier, 148. En quelques endroits le Celebrant tient luy mesme le Cierge ou la lanterne; ou bien est éclairé par l'Acolythe qui tient le Livre, 148. 149. Eteints à mesure que le jour venoit, ce qui subsiste encore à Tenebres quoyqu'elles se disent le soir, 150. Pourquoy on en allume un certain nombre à Tenebres, 415. 416. Ce nombre est indiferent, 419. Pourquoy on les éteint peu à peu, 424. 425. Cette extinction pratiquée d'abord à Laudes, puis à Matines, 427. Preuves *ibid.* On n'en allume point à Lyon pendant Matines, parceque tout se chante par Chœur; on s'y contente d'une bougie au Lutrin pour les Leçons; de mesme on éteingnoit les lumieres à Cisteaux pendant les Leçons qui estoient trés-longues & on les rallumoit à la fin, 151. Allumez uniquement en plusieurs Eglises pour la necessité, 145. *& suiv.* Cierge allumé en hyver à la fin de Complies pour éclairer à donner l'eau benite, 152. Necessaires à la Messe qui se celebre encore souvent la nuit ou au point du jour, 152. 153. 351. 352. Portez par les Chapiers pendant le Graduel les veilles des grandes Festes, 154. Allumez en grand nombre le Samedy des quatre temps de l'Avent & pourquoy, 154. 155. Comment estoient dispensez pour l'usage des Ministres de l'Eglise durant la Messe, 156. *& suiv.* En plusieurs Eglises les Acolythes arrivez à l'Autel éteignent leurs Cierges, les rallument pour l'Evangile, puis les éteignent jusqu'à la Postcommunion, 158. Portez devant l'Acolythe qui porte la paix à baiser, & devant le Soudiacre lorsqu'il va de l'Autel à la Sacristie, & de la Sacristie à l'Autel & pourquoy, 158. 159. Cierges des Acolythes ordinairement destinez pour ce qui se disoit hors de l'Autel, le Prestre se servant à l'Autel d'un bougeoir, ce qui est resté aux Evesques, 159. Le Chœur & la Nef estoient éclairez pendant l'Office par de grands chandeliers à plusieurs branches, 160. La

pluspart des Fideles avoient aussi leur lumiere, ce qui se pratique encore en Allemagne mesme à la Messe en plein jour, *là mesme*. Peuvent estre allumez pour la pompe, pour temoigner sa joye & son respect, & le sont en effet souvent dans cette vûë, 160. *& suiv.* Portez par honneur devant les Empereurs Chrestiens & en plusieurs autres occasions, 161. Brulez devant les Tombeaux & les Images des SS. *là même.*
Cierge Pascal, posé auprés du pupitre ou Lutrin & pourquoy, 133. D'où peut avoir tiré son origine, *là même.*
Clochette, pourquoy sonnée à l'élevation de l'Hostie & du Calice, 198
Collectaire, ce que c'est, 141. *m.*
Collecte doit estre dite à l'Orient; l'usage contraire a prevalu à Lyon, 75. En plusieurs Eglises les Acolythes éclairent le Prestre lorsqu'il chante la Collecte, 157. Origine de ce mot, 358
Communicantes : cette priere varie selon les Mysteres, 182
Communion, partagée entre les deux Chœurs, 28. Se chantoit comme l'Introït, 29. Le Celebrant ne la disoit point autrefois, 59. 60. Pourquoy cela, 67, Finissoit au signal du Celebrant, 60. 309. Aujourd'huy est chantée par les deux Chœurs, 84. Se chante dans le Chœur, 92. Comment estoit chantée autrefois & en quoy consistoit, 309. Quand commençoit & quand finissoit, 310. En quelques endroits le Ministre donnoit le signal pour la Communion en faisant du bruit avec la burette, *là mesme*. Ne consiste plus qu'en une Antienne, 300
Communion generale usitée dans l'Ordre de Clugny le jour du Vendredy saint, 286
Communion, de quelle maniere le Pape distribuoit la Communion à Rome, 60
Communion sous les deux especes usitée encore aujourd'huy en quelques occasions, 277. Remplacée par du vin non consacré receu à genoux dans un Calice presenté par le Diacre & mesme mélangé d'eau en quelques endroirs, 278 Ne doit point estre regardée comme un privilege dans les Eglises où elle s'est conservée, 279. Usitée à Clugny, mesme pour les enfans de Chœur au moins avant la reforme,

280. *& suiv.* A Rome & à Saint Denys en France, 379. Usitée dans les premiers siecles sous une seule espece mesme à la Messe, 376 Défenduë par le Concile de Constance, 289. Abolie imperceptiblement, sans murmure de la part des Fideles: preuve qu'ils croyent la presence réelle de J. C. en l'Eucharistie, 290. *& suiv.* N'est point de precepte divin: embarras des Calvinistes sur cet article, 291. Donnée aux enfans immediatement aprés le Baptesme; d'où vient qu'en quelques endroits on leur donne du vin commun, en disant: que le Corps & le Sang de N. S. J. C. &c. 300. *& suiv. Voyez Eucharistie.*

Confesseurs; Autels bâtis sur leurs Tombeaux, 17. Acception de ce mot, *là-mesme.*

Confession, lieu souterrain dans lequel estoit le corps d'un Saint, on y descendoit pardevant l'Autel, 16

Confession aveu de ses fautes, utile avant la Communion, 355

Confirmer, en style Ecclesiastique signifie communier du Calice, 278. Force & energie de ce mot, 291. Ce mot employé quelquefois en parlant du simple vin qu'on donne aujourd'huy à ceux qui viennent de communier, 304. 305.

Confitemini Domino, ce verset dit autrefois en entrant à l'Autel a occasionné le *Confiteor*, 12. Pris luymesme pour une formule de Confession, *là-mesme.* Se dit en plusieurs Eglises avant le *Confiteor, là même.*

Confiteor, origine de cette priere, 59. Pourquoy institué avant la Messe, 355. Servoit de preparation au Sacrifice, & se disoit en prenant les ornemens ou aprés les avoir pris, 1. Dit ensuite en allant à l'Autel, à la porte du Sanctuaire, & enfin au bas des degrez de l'Autel, & pourquoy, 2. Ne se disoit point à la Messe avant le XI. siecle, 3. Dit seul par les Cisterciens avant l'Introït, les Premontrez y ajoûtoient *Aufer à nobis*, 3. Dit en quelques endroits aprés l'Introït, *là-même.* Signification de ce mot, 10. Pris souvent à contresens, ce qui a donné lieu à la confession qui se fait au commencement de la Messe: plusieurs exemples de cette meprise, ou si l'on veut de cette adaptation, 11. 12. 13. Ordinairement precedé du *Confitemini Domino*, 12.

Consacrer : ce mot ne signifie souvent que benir, sanctifier, 272

Consecration, l'Eglise Latine la met dans ces paroles *Hoc est Corpus meum*, &c. 184. On rapporte les differens sentimens des Theologiens sur la maniere dont Jesus a consacré l'Eucharistie, 184. 185

Corporal, autrefois deplié en partie sur l'Autel par le Prestre pendant le chant de l'Epistre, 122. La signification de ce mot, 375

Corps morts, encensez pour empescher les mauvaises odeurs, 55. 56. 57. Aussi n'encense-t'on point en quelques endroits, ce que nous appellons Representation, 56

Corpus : ce mot est ordinairement accompagné de signes de Croix qui souvent ne sont que de simples gestes & pourquoy, 231. En quelques Eglises ce mot du *Supplices te rogamus* n'est point encore accompagné de signes de Croix, non plus qu'il ne l'est encore nulle part en quelques autres endroits de la Messe : raison de ces usages, 232

Credo : n'est pas ancien à la Messe, 19. Estoit chanté ordinairement par le Prestre Celebrant avec le Chœur, 61. Pourquoy nommé Symbole, 111. 112. Il n'est pas vray que chaque Apostre y ait mis son article, 112. Symbole de Nicée & de C. P. receu dans l'Eglise qui défendoit d'y rien adjouter, *là-mesme*. L'usage de le chanter publiquement à la Messe passé des Eglises d'Orient à celles d'Occident : est receu d'abord en Espagne où il se chantoit au moins dés le VII. siecle, 113. Est receu par les Eglises de France & d'Allemagne au commencement du IX. siecle, 113. 114. Receu beaucoup plus tard à Rome & seulement en 1014. 114. Quelques Auteurs pretendent cependant qu'il est trés ancien à Rome, & avoit seulement esté rétabli en 1014. 115. 117. On se sert mal à propos pour le prouver de ce qu'il en est parlé dans l'Ordre Romain : cet ordre estant visiblement interpolé à cet endroit : plusieurs preuves de cette interpollation, 117. On répond à l'objection tirée d'Amalaire, 117. 118. Pourquoy receu si tard à Rome, 118. 119. Sa recitation necessaire dans la primitive Eglise, lorsque les Fideles estoient obligez de le sçavoir par cœur, parce qu'il n'estoit pas permis de l'écrire, 120. Dit

avant Matines, Primes & Complies, & pourquoy, 121.
Croix, *Voyez Crucifix.*
Crucifix, il n'y en a pas toûjours eu sur l'Autel à la Messe, 30. D'abord on le representa sur le Missel à l'entrée du Canon ; & tel est encore l'usage aujourd'huy. Ensuite sur un rideau noir ou violet qu'on tiroit devant le Prestre pendant le Canon. 3°. Le Prestre l'apporta à l'Autel & le remportoit avec luy à la Sacristie. 4°. Le Sacristain chargé de mettre ce Crucifix avant le Sacrifice & de l'oster ensuite, a jugé plus court de le laisser sur l'Autel, 30. 31. Il n'y en a point encore en plusieurs Cathedrales, 31. Sinon quand l'Evesque officie & pourquoy, *là-mesme.* On n'en met point encore ou du moins on le voile en Caresme mesme pendant le Sacrifice 31. 40. Raison vraysemblable de cet usage, 32. A Notre-Dame de Paris on laisse le Crucifix découvert & pourquoy 31. 32. En quelques endroits on n'en porte point en Caresme à la procession, 32. Rideau chargé d'un Crucifix en broderie, substitué encore en plusieurs Eglises, 33. Ce rideau ne se tire point à Rheims lorsqu'on met un Crucifix sur l'Autel, 33. 34. A Cambray on croit faussement que ce rideau sert à faire paroistre davantage l'Hostie au temps de l'élevation, 33. Ne se tire à Rheims qu'un peu avant la Consecration & pourquoy, 34. Porté par le Prestre ou par le Diacre ou le Sacristain à l'Autel, & reporté à la Sacristie aprés la Messe, ensorte qu'il n'y a point de Crucifix à l'Autel hors le temps du Sacrifice, 34. 38. Il est nouveau de voir un Crucifix sur l'Autel ; estoit dés le VI. siecle sur le haut des Ciboires ou Couronnes qui couvroient l'Autel, 35. 37. Il ne devroit point y en avoir sur l'Autel hors le temps du Sacrifice, 37. Encensé selon quelques-uns, selon d'autres ce n'est pas le Crucifix, mais la suspension qu'on encense, 37. 51. Representé sur le Livre des Evangiles, est baisé par le Clergé, 110. 111

D.

Deus tu conversus. Au XIV. siecle le Prestre montoit à l'Autel en recitant ce Verset, 3.
Diacre, chargé en quelques endroits de chanter le

Graduel & le Trait, 92. Lit l'Evangile en la partie Meridionale de l'Eglise le visage tourné au Septentrion, 163. En quelques Eglises c'est tout le contraire, 163. 164. *Voyez Evangile.* Monte au Jubé par l'escalier meridional, 164. Pourquoy lisant l'Evangile regarde plustost le Septentrion ou le Midy que l'Orient & l'Occident, 166. Regarde le peuple en quelques endroits en lisant l'Evangile, 168. Pourquoy baise la main du Prestre en demandant la benediction pour lire l'Evangile, 360. Aide le Prêtre à lever le Calice à ces paroles *Omnis honor & gloria*, 261. Purifioit autrefois le Calice, 306. Consumoit autrefois la parcelle de l'Hostie jettée dans le Calice avec ce qui restoit de l'espece du vin, 379

Dies iræ : cette prose paroist plustost composée pour les vivants que pour les morts, 100

Dimanche ; on n'y flechit jamais les genoux, 155. On doit avoir beaucoup de respect pour son Office, 400. 401.

Diodore, *Voyez Flavien.*

Doigts : les deux premiers doigts de chaque main estant une fois lavez ne doivent plus toucher que l'Hostie & le Calice : precaution des Moines de Clugny, de Cisteaux & de Bursfeld à cet égard, 179. 180

Domine J. C. qui dixisti Apostolis tuis, &c. Cette Oraison est trés moderne ; ce qui y a donné lieu, 266. Pourquoy ne se dit point aux Messes des Morts, 267

Dominus vobiscum : se doit dire lorsqu'on recite le Breviaire en particulier & pourquoy, 106. 107. D'où vient qu'en le disant le Prestre se tourne vers le peuple, 363, 380. Ce que c'est que ces paroles, 363

Domne, syncope de *Domine*, 102. 103. Le Prestre selon quelques Rubricaires à la Messe basse devroit dire *Domine* & non *Domne* : raison qu'ils en apportent, 103. Le mot *Domnus* s'écrivoit autrefois *Dompnus*, 104

Dona nobis pacem, ces paroles pourquoy substituées à celles-cy *Miserere nobis* du troisiéme *Agnus Dei*, 266

Doxologie, ce que c'est, 412

E.

EAu benite, se fait en quelques Eglises au milieu du Chœur, le Prestre ayant le visage tourné vers le Septentrion, 166.

Eau mise avec le vin dans le Calice, à l'exemple de J. C., telle estant la pratique des Juifs, 170. 171. La tradition a cru que J. C. avoit luy-mesme observé ce melange, 171. 172. Armeniens ne mettent point d'eau dans le Calice pour la Consecration, 171. Les Protestans ont tort de ne pas se conformer en cela à la pratique de l'Eglise, les Evangelistes n'ayant pas dit plus expressement que J. C. ait mis du vin que de l'eau dans le Calice, 173. Doit estre en moindre quantité que le vin pour la Consecration, 174. Eau employée seule à la purification des mains du Prestre qui estoit autrefois l'unique ablution aprés la Communion : puis jettée dans la piscine : aujourd'huy mêlée avec le vin & buë par le Prestre, 306. 307

Eglises, doivent estre exhaussées & pourquoy, 50. Regardoient communément l'Orient, 69. Plusieurs estoient cependant tournées vers l'Occident, 70. Cette situation est d'elle-mesme indifferente, 70. 72. Eglises à deux fonds, l'un à l'Orient, l'autre à l'Occident, 71. Quelques-unes comme Saint Benoist tournées à l'Occident, retournées à l'Orient, *là-mesme*. On a fait tout le contraire au siecle dernier en plusieurs Eglises de Paris, 72. Plusieurs ont le Chœur derriere l'Autel, 73. On a plus égard aujourd'huy en les bâtissant à la situation & au terrain qu'autrefois, 75. Doivent estre situées de maniere que tout le monde les puisse voir & saluer en passant, 76. Sur des ruës passageres & frequentées pour la commodité du peuple, 77

Eglise, ennemie de tous changemens, 139. 301. Toûjours sage dans ses differens usages, 108

Elevare, synonime de *Tollere*, signification de ce mot chez les Rubricaires anciens, 189. *& suiv.*

l'Elevation de l'Hostie aprés la Consecration n'a commencé qu'au XII. siecle, 194. 199. 372. *& suiv.* Ce qui a donné lieu à cette élevation, *là mesme. & suiv.* Ordonnée dans l'Ordre de Cisteaux en

1215. & receuë generalement en 1606. 201. Receuë presque par tout au XIII. siecle, 204. Ne l'estoit pas tellement qu'il n'y eut exception, ce qui paroist sur tout par plusieurs Missels du Rit Romain 205. & *suiv.* Celle du Calice receuë plus tard que celle de l'Hostie, 209. & *suiv.* Trés nouvelle chez les Chartreux, 213. Raison de l'élevation des sacrez Symboles, 216. L'Elevation de l'Hostie le jour du Vendredy saint, est établie par Pie V. 224. Attire necessairement l'adoration, ce qui paroist sur tout en ce que les sacrez Symboles sont adorez en quelques Eglises en certains temps de la Messe où ils ne le sont pas en d'autres, parce qu'estant élevez dans les premiers, ils ne les sont point dans les autres, 215. & *suiv.*

Encens : servoit à purifier & parfumer les endroits par où devoit passer le Celebrant & l'Evangile, 49. 50. Necessaire pour chasser les mauvaises odeurs, 50. 54. 55. 56. 57. 58. 352. Fourni à l'Eglise Romaine par les Chrestiens d'Egypte & d'Orient, 51. N'est jamais beni chez les Chartreux, 55. Estoit offert aux Idoles chez les Payens, & à Dieu chez les Juifs, 58. Porté par honneur devant les Empereurs Chrétiens, 161. Pourquoy on encense le texte de l'Evangile, 361

Encensemens fondez sur la bienseance, 362

Encenser : autrefois on encensoit par fumigation ou suffumigation, 50. On doit encenser non seulement l'Autel, mais ce qui est sur l'Autel, 51. De quelle maniere on encensoit le peuple & le Clergé, 52. Les Jacobins approchent fort de cette ancienne maniere d'encenser, *là-mesme.* On n'encensoit point l'Autel ni les dons avant le IX. siecle, 54

Encensoir, forme des enciens encensoirs, 52. Les nostres n'en different guere que par les chaisnes qu'on y a adjoutées, *là-mesme.*

Enfans, receus dans l'Ordre de Saint Benoist. il y en a toûjours six à Clugny, 275. Forme de leur reception, de leur habit, &c. 283. Portent l'Aube & le Manipule à la Messe, & communient sous les deux especes, 280. 283. 284.

Enterremens, ou convois, se faisoient la nuit avec beaucoup de lumieres, 139. 140. Pourquoy ces lumieres, 140. On y chantoit autrefois des hymnes

& des cantiques, 444
Epistre, ce que c'est, 359. Autrefois le Celebrant se contentoit de l'entendre, 19. 61. La lisoit en plusieurs Eglises assis dans le Presbytere hors de l'Autel, 20. 21. Cet usage est nouveau, 88. 123. Comment s'est introduit, 123. Il a esté long-temps au choix du Prestre de la lire ou de l'écouter, 124. Les Chartreux & ceux du Diocese de Paris ont encore cet option, 125. N'estoit point autrefois dans le Missel, 61. 122. Luë souvent par un Magister ou enfant de Chœur à la campagne, 62. Pourquoy luë par un seul, 84. Luë au Jubé, 122. Luë à Clugny par le Prestre à la Messe basse du costé de l'Evangile & pourquoy, 124. La Rubrique moderne qui ordonne de la lire porte-t'elle avec soy obligation ? belle décision de Navarre, 127. 128. 129. 130. Plusieurs Casuites sont aussi pour la negative, 131. La Rubrique qui ordonne au Prestre de lire l'Epistre à l'Autel est beaucoup plus moderne que celle qui luy ordonne de lire l'Evangile, *là-mesme*. En quelques Eglises on porte un Cierge à la lecture de l'Evangile, ce qui se pratiquoit par tout autrefois, 156. 157. Luë en la partie Meridionale du Sanctuaire par le Soudiacre tourné vers le Septentrion, 165. Luë en quelques endroits par le Soudiacre le visage tourné vers le peuple, 167
Escole, diverses acceptions de ce mot, donné à toutes les compagnies, mesme à celles des gens de guerres, 27
Espagne, l'Eglise d'Espagne s'explique sur la procession du Saint Esprit à l'occasion des Priscillianistes, 113
Evangile, baisé par le Pontife ou Celebrant au commencement de la Messe, 3. *bis*. 59. Le Celebrant ne le lisoit point autrefois, 19. 61. Le lit aujourd'huy en plusieurs Eglises dans le Presbytere hors de l'Autel, 20. 21. Encensé continuellement, soit en le portant au Jubé, soit en le rapportant, soit en le presentant à baiser au Chœur, 50. 53. En quelques endroits ce dernier encensement regarde le Clergé & le peuple & non l'Evangile, 51. Pourquoy ne se donne point à baiser lorsqu'il n'y a point de *Credo*, 53. Chanté aujourd'huy par le Prêtre mesme au defaut du Diacre ; l'estoit autrefois

par de simples lecteurs, 62. 63. Pourquoy lû par un seul, 84. Baisé par le Prestre Celebrant aprés la lecture du Diacre 109. 110. Telle estoit la pratique des Fideles, ils baisoient l'Evangile. Depuis ils se sont contentez de baiser le Livre : comment s'est pû faire ce changement, 109. 110. Livres des Evangiles ornez d'image d'argent relevées en bosse, 110. Consistent quelquefois en une simple table de cuivre doré, *là-mesme*. Aux Messes des assemblées du Clergé on porte le Livre ouvert aux Evesques, & fermé aux Deputez du second ordre, 111. On donne encore l'Evangile ou texte à baiser en plusieurs Eglises de France, 110. 111. Au Mans le Celebrant mesme baise le Livre fermé en presence de l'Evesque, 111. N'estoit point autrefois dans le Missel, 61. 112. La Rubrique moderne qui ordonne de le lire porte-t'elle avec soy obligation ? Navarre décide que non, 127. 128. 129. 130. Plusieurs Casuites décident de mesme, 131. Lu à voix basse, puis chanté par un Prestre ignorant & scrupuleux, 129. 130. Lu en la partie Meridionale de l'Eglise, par le Diacre regardant le Septentrion : en quelques Eglises neanmoins on le lit en la partie Septentrionale, le Diacre tourné vers le midy, 162. *& suiv.* Lû au pupitre qui est au milieu du Chœur le Diacre estant en la partie Meridionale le regardant le Septentrion, 164. Lû à Saint Victor de Paris dans la partie Septentrionale du Jubé, *là mesme*. Lû vers le milieu du Jubé, le Diacre avançant un peu vers la partie Septentrionale, 165. Pourquoy lû vers le Septentrion ou vers le Midy & non pas vers l'Orient ou l'Occident, 166. Lû à la Messe haute par le Diacre en la partie Septentrionale, de ce qu'à la Messe basse le Prestre le lit de ce costé là, 166. 167. Inconvenient de cette pratique 167. Lû en plusieurs Eglises en la partie Meridionale ou Septentrionale du Sanctuaire, le Diacre regardant le peuple, 167. Lû en langue qui peut estre entendue de tout le monde, 362

Eucharistie, emportée chez soy pour se communier soy mesme, 292. 295. Reservée pour les malades, 292. Envoyée aux Curez ou aux Evesques éloignez *là-mesme*. Reservée pour la Communion lorsqu'on ne celebroit pas les SS. Mysteres, comme on le

pratique encore le Vendredy Saint, 293. Comment receuë lorsqu'on l'emportoit chez soy pour s'en communier soy-mesme ; espece de vin comment remplacée alors, 295. Estoit censée rompre le jeûne, & pour cela la reception en estoit differée jusqu'à l'heure du repas, 312. 315. *& suiv.* 320. Peut substenter en quelque sens, 318. *& suiv.*

Evesque : ce qu'il observoit en commençant le Sacrifice, 2. 3. 59. Ne disoit rien de tout ce qui precede le *Gloria in excelsis*, 3. 59. 60. Dit tout le commencement de la Messe à son siege hors de l'Autel où il ne monte que pour offrir le pain & le vin, 20. 39. Son Throsne ou Siege estoit autrefois derriere l'Autel au milieu du Presbytere, & beaucoup plus élevé que l'Autel, 20. Luy seul avoit droit de s'asseoir en son Siege ; tout autre Prestre Celebrant s'asseyoit au costé gauche de l'Autel, 25. 26. Quelques Evesques observent encore de se tourner du costé du peuple à l'Occident & non au Septentrion, quoyqu'ils ne se mettent plus dans leur Throsne au fond de l'abside, 26. Innovent moins que le reste du Clergé, 111. Et pourquoy, 177. 188. Pourquoy leur presente-t'on un bougeoir pour lire le Capitule, les Collectes, &c. 142. Croient faussement que ce soit par distinction, *là-mesme*. Occupoient à Rome les bancs de l'abside du costé du Midy à la droite du Pape, 162. Exhortez à faire connoistre aux Fideles les veritables raisons d'institution des Ceremonies de l'Eglise, 269. Se lavent les mains aprés les ablutions, & pourquoy, 308

Exultet : on le chantoit au Jubé, 135. Le Diacre chantant l'*Exultet* regarde le Septentrion ; 166. A Paris, le Midy. En un mot l'*Exultet* se chante par tout comme l'Evangile, 167. 168

F.

Fauteüil, *Faldistorium* : ce que c'est, son usage, 2.

Feries : on ne s'assembloit point autrefois ces jours là, d'où vient qu'encore aujourd'huy il n'y a point de Messe propre pour la Ferie, & qu'on n'y dit point *Ite Missa est*, parce qu'il n'y a personne à congedier, 326. 327. On en doit faire l'Office le plus qu'on

peut, 400

Festes interrompent le travail des mains, 400. Ne conviennent pas toûjours au temps du jeune, 401

Feu, porté par honneur devant les Magistrats Romains, 162

Feu nouveau, on l'allumoit tous les jours avant Vespres; resté seulement le Samedy Saint, 150

Filioque. Addition faite au Symbole en Orient, receuë d'abord en Espagne, puis en France, 113. Conference entre Leon III. & les Deputez de Charlemagne au sujet de cette addition, 116

Flambeaux allumez en plein jour pour honorer les Princes, &c. 162

Flavien, & Diodore, Prestres de l'Eglise d'Antioche ne sont point instituteurs, mais seulement restaurateurs du chant alternatif ou reciproque, 7

Flectamus genua, pourquoy ne se dit point avant la sixiéme Oraison de la Messe le Samedy des quatre-temps, ni le Samedy Saint aprés la derniere prophetie, 155

Fontaines, devant les Eglises, leur usage, 76. Reduites aujourd'huy à ce que nous appellons benitier, *là-mesme.*

Fosse, pourquoy encensée, 58

Frappement de poitrine, pourquoy à *Nobis quoque*, &c. 374. Ce que c'est, *ibid.*

Fruits nouveaux, comme grains, febves, raisins, &c. Benis autrefois à la Messe à ces mots du Canon, *Per quem hæc omnia*, 235. *& suiv.* Portez encore sur l'Autel à ces paroles par les paysans de Gascogne & de Provence, 240. Benis à cet endroit du Canon, parce qu'ils estoient distribuez avec l'Eucharistie, 243

G

GAvantus, ne fait aucune difficulté d'apporter souvent des raisons qui contredisent celles qu'il a deja alleguées, 73

Gestes indispensables dans une action publique, 370

Gloria in excelsis, le Celebrant ne le disoit point autrefois, 19. Se dit en plusieurs Eglises dans le Presbytere, hors de l'Autel, 20. 21. Se chantoit ordinairement avec le Chœur, 61. Estoit chanté à Vienne alternativement par le Chœur avec l'Arche-

vesque & ses Ministres, 61. Pourquoy le Chantre vient il anoncer le ton de cette Hymne au Celebrant, 89. Toûjours accompagné de l'*Ite Missa est* : ne se dit point aux jours de Feries, excepté celle du temps Pascal, 325

Gloria tibi Domine : à ces paroles le Prestre à Clugny faisoit devant soy le signe de la Croix avec les deux doigts d'aprés le pouce, 5

Dames ou Religieuses de Sainte GLOSSINE de Metz aidoient aux Chanoines de Saint Estienne à chanter la Prose, 98

Graduel, ce que c'est, 359. Le Celebrant ne le lisoit point autrefois, 19. 67. Le lit aujourd'huy en plusieurs Eglises dans le Presbytere hors de l'Autel 20. 21. N'estoit point autrefois dans le Missel, 61. De quelle maniere se chantoit autrefois, 77. Reduit à deux Versets, 78. Comment chanté alors 79. Estoit abregé au gré du Celebrant, ce qui peut avoir donné lieu à la maniere dont on le chante aujourd'huy, 81. Se chante au Jubé & pourquoy 77. 92. On prolonge la fin du Graduel pour donner le temps au Diacre de monter au Jubé, 95. 96

Grec. Expressions grecques dans la Messe, 358

Gremial, ce que c'est, son usage, 115

H.

HAbits Sacerdotaux consacrez pour le ministere de l'Autel, 353

Hanc igitur oblationem, cette priere du Canon varie quelquefois selon les mysteres, 182

Hac commixtio & Consecratio. Cette priere selon quelques Missels ne se doit dire le Vendredy Saint qu'aprés que la particule est mêlée avec le vin & pourquoy, 297. Retenuë & dite ce jour là mesme en plusieurs Eglises : ce qu'on en peut inferer, 302 *& suiv.*

Hac dona, hac munera : à ces paroles du Canon les Jacobins faisoient le signe de la Croix avec le second & troisiéme doigt étendus, 5

Henry II. Empereur obtient de Benoist VIII. qu'on recite le Symbole à la Messe dans les Eglises de Rome, 114

Hermites, doutoient s'il falloit dire *Jube Domne*

benedicere & *Dominus vobiscum* en recitant l'Office en particulier, 106

Hommes, occupoient la droite, ou le costé meridional de la Nef, 162. 163

Hostie, prise & par consequent un peu élevée par le Prestre à ces mots de la Consecration *Accepit accipite*, 186. Ce geste paroist avoir esté en usage dés le IX. siecle, *là même*. Estoit élevée avant la Consecration, & remise sur l'Autel aussi-tost aprés sans l'élever davantage, 187. *& suiv.* Elevée alors parce qu'il estoit impossible de la prendre sans l'élever, 189. 191. Se remettoit sur l'Autel aprés la Consecration, précisément lorsque nous l'élevons, 193. 200. *& suiv.* 205. *& suiv.* Elevation solemnelle n'a commencé qu'au XII. siecle, ce qui y a donné lieu, 194. *& suiv.* 199. *& suiv.* Elevée à Lyon & à Vienne conjointement avec le Calice à ces mots du *Pater*, *sicut in Cœlo*, 197. 203. 208. 261. 262. Ne peut estre élevée sans estre adorée, 196. *& suiv.* Elevée conjointement avec le Calice à ces mots du Canon *Per ipsum & cum ipso*, &c. 197. N'a point esté élevée pour estre adorée, mais simplement pour avertir de la Consecration, 198. 199. Elevée autrefois avec le Calice à ces mots *Omnis honor & gloria*, 204. Elevée presque par tout aprés la Consecration au XIII. siecle, 204. Exception de cette regle prouvée par plusieurs Missels du Rit Romain, 205. *& suiv.* Elevée aujourd'huy pour estre adorée ; d'où vient que chez les Chartreux où le Calice est élevé si peu qu'il ne peut estre apperceu des assistans, il n'y est point adoré, 220. 224. Estant élevée ne peut manquer d'estre adorée: divers exemples, 225. *& suiv.* Quand adorée avant le XII. siecle, c'est-à-dire avant qu'on eut institué de la montrer au peuple en l'élevant, 228. Posée sur le Calice par le Prestre pour élever & montrer l'une & l'autre à ces paroles *Per ipsum & cum ipso*, 254. *& suiv.* 257. Doit alors toucher le Calice d'un bord à l'autre selon la Rubrique: réponse aux objections de Gravantus, 256. 257. Elevée avec le Calice à ces paroles *Per omnia sæcula sæculorum*, 258. 260. 261. Ne doit pas estre fort élevée à ces paroles *Omnis honor & gloria* selon plusieurs Rubricaires, 258. 259. N'estoit

remise sur l'Autel avec le Calice qu'aprés ces paroles *Per omnia sæcula* d'avant le *Pater*, 260. *& suiv.* Tenuë élevée en quelques endroits jusqu'à ces mots *Præceptis*, &c. En d'autres jusqu'au *Pater*; ailleurs enfin jusqu'à ces mots *Panem nostrum* 261. 262. Pourquoy rompuë en trois & laissée tomber dans le Calice, 376. Le melange de la particule dans le Calice n'a aucun rapport avec ces paroles *Pax Domini*, &c. 263. Ne se faisoit autrefois qu'à l'instant mesme de la Communion, &c. 264. Raison de ce melange, 268. *& suiv.* Cette particule demeuroit dans le Calice jusqu'aprés la Communion du Peuple & pourquoy 271. 274. Pourquoy jettée dans le Calice le Vendredy Saint quoyqu'il n'y ait que du vin & de l'eau, 393. 294. Pourquoy le Prestre consume cette parcelle, 380

SS. Huiles. A Paris on encense l'armoire où elles se conservent 451. On les benit à ces mots du Canon *Per quem hæc omnia*, 235. 238. 242. 251. Ne sont plus benies comme autrefois sur l'Autel, 251

Hymnes en usage les trois derniers jours de la semaine sainte, 416. Où cet usage subsiste encore, 414. 415

I.

S. JAcques du Haut-pas, Eglise Paroissiale tournée à l'Occident; le Prestre pouvoit regarder l'Orient en celebrant, comme on le pratique à Rome en pareil cas, 72

Jeûnes: on ne faisoit autrefois qu'un repas dans les vingt quatre heures les jours de jeûnes, 311. *& suiv.* Consistoit tellement à ne rien prendre avant l'heure du repas qu'on ne finissoit la Messe qu'à cette heure afin de ne point rompre le jeûne en communiant, 312. 315. *& suiv.* 321. Autrefois trés rigide & tel qu'on le demande encore aujourd'huy de ceux qui communient, *là-mesme*. Estoit rompu par la boisson, 313. Rompu par l'Eucharistie quoyque sans peché, 314. Rompu aujourd'huy legitimement dés midy, 314. 315. L'exactitude de plusieurs pour le jeûne alloit jusqu'à ne pas communier ces jours-là, &c. 316. Observé dans toute l'Eglise tous les Mercredys & Vendredys de l'année, 321

S. Ignace, n'est point auteur du chant alternatif, 7 L'Historien Socrate repris à ce sujet, 8. Ce Saint peut estre auteur de ce que nous appellons aujourd'huy Antienne; *là mesme.*

Images encensées par le Prestre, 51

Inclination ou reverence faite par le Pontife vers l'Autel en commençant le Sacrifice, 2. Devant la Croix, 380

Indulgentiam, il n'est fait mention de cette priere au moins à la Messe que dans le XIV. siecle 3. En plusieurs Eglises le Prestre se tournoit vers le peuple pour dire cette priere : ce qui se pratique encore à Bayeux & au Mans, 13. 14

Infra, mis pour *intra* dans les Rubriques, 183. 184

Introibo, sert de preparation au Sacrifice, 1. Se disoit autrefois en prenant les ornemens ou aprés les avoir pris, *là mesme.* Dit ensuite en allant à l'Autel; à la porte du Sanctuaire, & enfin au pied de l'Autel, & pourquoy? 2

Introït, ce que c'est & pourquoy ainsi appellé, 354. Finissoit par le *Gloria Patri* au signal du Pontife ou Celebrant, 2. 28. 59. Lû par le Celebrant assis dans son siege, 3. 20. 21. La Messe autrefois commençoit par l'Introït, *là-même.* Le Celebrant ne le disoit point autrefois, 19. 358. Pourquoy 59. 66. dit au costé gauche de l'Autel, 22. Comment chanté, 27. 28. 29 partagé entre les deux Chœurs en quelques Eglises, 28. Est repeté aujourd'huy jusqu'à trois fois, 29. Celuy des Messes de *Requiem* est composé de deux Versets, *là-mesme.* On n'en dit point encore le Samedy Saint ni la veille de la Pentecoste, 42. On n'en dit point non plus à Lunden le jour des Cendres, *là-mesme.* Separe le *Kyrie* de la Litanie, & empesche de voir la liaison qu'il a avec elle, 49. La lecture de l'Introït à la Messe haute est imitée de la Messe basse, 59. N'estoit point autrefois dans le Missel, 61. N'a commencé à se lire à la Messe haute qu'au XIV. siecle, est aujourd'huy chanté par les deux Chœurs, 84. Se chante dans le Chœur, 92

Ite Missa est, dit en quelques Eglises vers le Septentrion, en d'autres vers le Midy, 165. 166. Ne se dit qu'aux jours ausquels on a dit le *Gloria in excelsis*, par consequent jamais les Feries excepté

celles du temps Pascal, 315. Se devroit dire aux jours de Feries, 316. La signification de ces mots, 380

Jubé : on y chantoit le Graduel & le Trait, 77. 92. les Leçons de Matines, 88. l'Epistre, 122. l'*Exultet*, 133. Pourquoy on y chante l'Evangile, 362. Differens pupitres ou Jubez : celuy de l'Evangile toûjours au Midy, c'est à dire à droite dans les anciennes Basiliques tournées à l'Occident & à gauche dans celles qui estoient à l'Orient, 162. 163. Placez en quelques Eglises en la partie Septentrionale, 163. 164. *Voy. Evangile.* ont ordinairement deux degrez ou escaliers, l'un au Midy par où le Diacre monte pour chanter l'Evangile, l'autre au Septentrion pour les autres Ministres, 164. Quelques-uns occupent toute la face du Chœur; comme à N. D. de Paris, 165. Il y en a deux en quelques Eglises comme à Sens, &c. *là même.* Jubé de l'Evangile aujourd'huy presque par tout transporté en la partie Septentrionale de l'Eglise, 167

Jube Domne benedicere : ce mot *Jube* est icy pour *Velis*, on en donne plusieurs exemples tirez des prieres mesmes de la Messe & des Auteurs Latins, 102 *Domne* syncope de *Domine* : on doit dire *Domna* chez les Religieuses, 102. 103. Explication du mot *Benedicere*, 103. 105. Le Diacre se sert de cette formule pour demander la benediction du Prestre avant la lecture de l'Evangile, 103. 105. Cette formule adoptée par le Prestre à la Messe basse ne fait aucun sens dans sa bouche, *là-mesme.* Il devroit dire alors *Domine* selon quelques Rubricaires : fausse raison qu'ils donnent de cette correction, 103. 104. Le Prestre chez les Carmes leve icy les yeux vers Dieu, 104. Cette formule usitée autrefois pour demander la benediction de l'Evesque, *là-meme.* Mal entenduë par plusieurs, 103. 105. 106. L'Evesque disant ces paroles, on luy répond *Ora pro nobis Pater* & pourquoy, 106. Les Curez dans les Villages devroient dire eux-mesmes le *Jube* & non le faire dire par un autre, & se faire repondre *Ora pro nobis Pater*, *là-mesme.* Se doit dire lors qu'on recite l'Office en particulier & pourquoy, 106. 107. Le Prestre dit icy à la Messe *In corde meo* & non *tuo* & pourquoy, 109

Judica : ce Pseaume sert de preparation au Sacrifice, 1. 354. Se disoit autrefois en se revestant des Ornemens, ou aprés les avoir pris, *là même.* Dit ensuite en allant à l'Autel à la porte du Sanctuaire, & enfin au pied de l'Autel, & pourquoy, 2. Dit par les assistans alternativement avec le Prestre, ou recité par le Prestre seul faute de Ministre, *là-même.* Ne se disoit point encore à la Messe au xiv. siecle, 3

Juifs, leur Temple estoit tourné à l'Occident, 69. Nous avons imité leur maniere de chanter, 83. Benissoient le pain & le vin avec des prieres convenables à la Feste, 183

K.

Kyrie, le Celebrant ne le disoit point autrefois, 19. Dit en plusieurs Eglises dans le Presbytere par le Celebrant, 20. 21. Estoit chanté par le Celebrant avec le Chœur, 61. Estoit autrefois la fin de la Litanie & le commencement de la Messe, 42. 44. Ce qui s'observe encore le Jeudy & le Samedy Saint & la veille de la Pentecoste, 42. Et mesme à Lunden le jour des Cendres, *là mesme.* Son origine aux Messes basses ausquelles on a retranché tout le commencement de la Litanie, 43. Ne se chantoit point à la Messe lorsqu'il avoit esté chanté à la Procession, 44. Ne se chantoit point à la Messe de l'Ordination, ni à celle de la Consecration d'un Evesque, parce qu'on y chantoit la Litanie dont il faisoit partie, 44. 45. Autrefois trés peu chargé de notes ; ne l'est tant aujourd'huy qu'à cause des mots qui y avoient esté inserez, & qui se chantent mesme encore en quelques endroits, 46. Separé de la Litanie par l'Introït, ne paroist presque plus avoir de liaison avec elle, 49. Pourquoy repeté plusieurs fois à la Messe, 358. Les Grecs usoient de cette formule de priere, 358

L.

Lamentations de Jeremie luës la Semaine Sainte, 433

Lampes, on les éteingnoit autrefois aprés Laudes, & on battoit le fusil pour allumer les Cierges à Ves-

pres, 150
Latin, pourquoy l'Office de l'Eglise en Latin, 362
Lavement des mains : autrefois le Prestre lavoit deux fois ses mains à la Messe, d'abord aprés l'Offrande & une seconde fois aprés l'encensement, ce qui est demeuré aux Evesques, aux Chartreux & à quelquesChanoines, si ce n'est que comme il n'y a plus d'Offrande, ils se lavent les mains immediatement aprés l'Offertoire, excepté pour les Evesques aux sacre des Rois, Reynes, Evesques, Ordination des Prestres, &c. où l'on a consacré l'Offrande, 174. & *suiv.* Les Prestres n'ont plus retenu qu'un seul lavement des mains, sçavoir celuy d'aprés l'ablution, ou encensement & pourquoy, 175. 176. Evesques & Chartreux d'où vient on conservé l'usage de se laver deux fois les mains, 177. & *suiv.* Usité autrefois par le Diacre & le Soudiacre avant de toucher le Calice & la Patene, 179. En quelques Eglises on ne se lavoit les doigts qu'au commencement du Canon, 180. A Milan avant les paroles Sacramentales, *là-mesme.* L'Evesque consacré ne se les lave point à la Messe de sa Consecration & pourquoy, 181. Servoit seul autrefois d'ablution aprés la Communion : n'est plus observé que par les Evesques, les Chartreux & quelques Chanoines, quoyqu'ils ayent admis deux ablutions, 308
Leçons de Matines, on se contente des les écouter à l'Office public, 64. 65. Pourquoy luës par un seul. 84. Se lisent au Jubé, 88. Ne doivent point estre luës par les particuliers dans leurs Breviaires ; inconvenient qui en arriveroit, 88. Luës en quelques Eglises avec des lumieres, mesme en plein jour, 139
Lecteurs, lisoient autrefois l'Evangile, l'Epistre & les Propheties, 63
Lectreolum ou *Legeolum*, ce que c'est, 22
Lectures, il n'est point permis aux Ecclesiastiques d'en faire à l'Eglise, non pas mesme de lire en particulier, ce qui se lit ou se chante alors : inconveniens qui pourroient en arriver si ces lectures avoient lieu, 87. 88. Se faisoient au Jubé, & pourquoy, 92
Levare, *Tollere*, synonimes : ne signifient autre cho-

se que prendre en termes de Rubriques, 189
Lever les mains & les yeux au Ciel, 350
Litanie : en quoy consistoit, 40. 41. Se chante encore aux jours de Saint Marc & des Rogations, 41. S'accourcissoit ou se prolongeoit selon la longueur du chemin, 41. Ce qui a donné lieu à l'invocation des SS. 41. 42. Tenoit lieu d'Introït, ce qui s'observe encore le Samedy Saint & la veille de la Pentecoste, &c. 42. N'a point encore de forme fixe en plusieurs Eglises de France, *là-même.* Se chantoit à la Procession, en allant à l'Eglise stationale, & finissoit en y entrant, 43. Finit en quelques Eglises lorsque le Celebrant rentre au Chœur, *là-même.* S'est conservée aux aux Messes de l'Ordination, 44. 45. Conservée en plusieurs Eglises les Mercredis & Vendredis de Caresme, & ailleurs les Lundis, 46. En d'autres les Dimanches, chez les Chartreux tous les jours de Feries, &c. 47. 48. On donne le modele d'une Litanie où les seuls Ordres ou Classes des Saints sont exprimez, 49
Livre des Evangiles. *Voyez Evangile.*
Livres d'Eglise, leur rareté a donné occasion à plusieurs Coûtumes qui subsistent encore aujourd'huy: de là les chants par Repons & par Trait, de là les Lectures publiques, les Propheties, l'Epistre, l'Evangile, les Capitules, 84. 87. De là la necessité d'apprendre le Pseautier par cœur, & de chanter l'Office public sans Livre à Lyon, à Roüen, 85. De là l'imposition du ton de l'Antienne aux Offices, du *Gloria in excelsis*, *Credo*, &c. à la Messe, quoyqu'on ait tout cela noté devant soy, 89. De là vient que les Choristes, Enfans de Chœur, &c. vont au Chantre ou au Souschantre recevoir de luy le ton de ce qu'ils doivent chanter, 90
St. Luc le jeune solitaire du x. siecle, comment se communioit luy-mesme, 295
Lumiere à la fin de Tenebres, 439
Lunettes inventées au XII. ou XIII. siecle, 143
Lyon. L'Eglise de Lyon conserve avec soin ses anciennes pratiques, 74. 85. L'Archevesque de cette Ville, de mesme celuy de Vienne devroient se tourner à l'Orient pour dire la Collecte de la Messe, 75. On y chante toûjours les Pseaumes & les An-

tiennes par cœur, inconvenient de cet ancien usage, 85. 86

M.

Magnificat, le Prestre officiant occupé à faire les encensemens n'est point tenu de dire ce Cantique à Vespres, 67

Mains, *Voyez Lavement des mains.*

Manipule : Les Enfans de Chœur de Clugny portent l'Aube & le Manipule à la Messe, 183. 184

Mappula, ce que c'est, 125. *Voyez. Gremial.*

Martyrs, on offroit le Sacrifice sur leurs Tombeaux, 15

Mélange de l'eau & du vin dans le Calice, *Voy. Eau. Voy. Vin.*

Mélange de la particule de l'Hostie avec le Sang precieux, *Voy. Hostie. Voy. Vin.*

Mémoire, on nomme ainsi le lieu où l'on conserve les Reliques dans l'Autel, 16

Meria. Mrs de Meria ont fondé la Chartreuse qui porte leur nom, 230

Messe : ce que faisoit le Pontife ou Celebrant au commencement de la Messe, 2. 3. Le Celebrant n'y disoit rien autrefois de tout ce qui precede le *Gloria in excelsis*, 3. 19. Ni tout ce qui suit jusqu'à la Secrete excepté la Collecte; 19. Commençoit à l'Introït, *là même.* Où elle se celebroit autrefois, 351. 352. Celebrée sur les Tombeaux des Martyrs, 15. Le commencement de la Messe se dit aujourd'huy à l'Autel mesme à la Messe haute, & pourquoy, 18. 21. Se dit en quelques endroits par le Prestre assis sur un siege pliant posé sur la premiere marche de l'Autel du costé gauche, regardant son Diacre qui est placé de l'autre costé sur la mesme marche, 18. 19. En plusieurs autres endroits, le Celebrant & ses Ministres disent tout le commencement de la Messe dans le Presbytere & ne montent à l'Autel qu'à l'Offertoire, ce qui se pratique par les Evesques, &c. 20. 21. 22. 23. Tout le commencement de la Messe se dit au costé gauche ou Meridional de l'Autel, & pourquoy, 22. 23. & 24. Est la Commemoration & la continuation du Sacrifice de la Croix, 30. n'est censée commencer qu'à l'oblation, 39. Tout le commencement de la Messe jusqu'à la Secrette, &c. a esté

inserée dans la Messe haute à l'imitation de la Messe basse, comment cela s'est pu faire, 62. 63. 64. Aujourd'huy la Messe haute comprend aussi la Messe basse 65. Pourroit estre celebrée à l'Occident dans les Eglises dont le Chœur est derriere l'Autel, 73. 74. Ne doit point estre celebrée sans assistans, 108. Celebrée souvent la nuit ou dans des lieux souterrains pendant les persecutions, 137. 138. C'est pour cela qu'on y allume des Cierges, mesme en plein jour, 152. Se dit souvent la nuit ou au point du jour, & par consequent ne peut se dire sans lumiere, 152. 153. Se disoit autrefois le soir en Caresme, 153. Et si tard le Samedy des quatre temps qu'on ne flechissoit plus le genou avant la sixiéme Oraison, parce qu'on estoit alors dans la nuit du Dimanche, 155. Suivie ordinairement des Heures ou Offices de Nones ou de Vespres aux jours de jeune & pourquoy, 310. 311. 322. 323. Pourquoy ne se disoit ces jours là que vers l'heure du repas. 312. 315. 321. Fausses raisons qu'on apporte de ce retardement refutées, 320. 321. A quelle heure elle se celebroit selon des differens jours, 322. Encore aujourd'huy precedée & suivie des mesmes Offices qu'autrefois aux jours des jeune, mais non plus aux mesmes heures, 323. 324. On ne la disoit point point mesme dans les Monasteres aux jours de Feries, 327. Dite ces jours là aprés Primes & suivie de Tierces, *là-mesme.*

Messe basse : elle n'est qu'une expression & imitation de la Messe haute, 109

Messes votives se disent aux jours de Ferie qui n'ont point de Messes propres, 326. On n'y dit point *Ite Missa est*, si ce n'est lorsqu'il y a concours de peuple, 326. 327

Messe des Fideles, 368

Messe des Morts celebrée aprés Primes; 327. 446

Metonymie, ce que c'est, 109. Ordinaire dans le langage de l'Eglise, 300. 301

Micrologue : dessein de cet Auteur dans son explication des Ceremonies de l'Eglise, 115. 117

Missel, pourquoy posé sur l'Autel, 18. Tenu devant les Evesques & les Jacobins par un Ministre durant le commencement de la Messe, 20. Tenu alors par le Celebrant mesme chez les Char-

treux, *là même*. Posé alors en plusieurs endroits sur un pupitre attaché au siege du Prestre, 20. 21. Et en d'autres Eglises sur un pupitre placé à la droite du Prestre sur les marches de l'Autel, 24. 22. Est encensé en quelques endroits, retiré en d'autres de dessus l'Autel pendant l'encensement & pourquoy, 51. Ne se mettoit sur l'Autel que pour la Secrette, *là-même*. Ne contenoit point autrefois tout le commencement de la Messe jusqu'à la Secrete, excepté la Collecte, non plus que tout ce qui se chantoit au Chœur par les Chantres; comment toutes ces choses y ont esté inserées par la suite & pourquoy, 62. 63. 122. Deux Missels chez les Jacobins, l'un pour les Messes hautes, l'autre pour les Messes basses, 63. Contenoit quelquefois ce qui se chante au Chœur avec la note & pourquoy, *là-même*. Porté aujourd'huy chez les Chartreux & de mesme autrefois à Clugny du costé de l'Evangile immediatement aprés la Collecte, 124

Missel Mozarabe ou Gothique falsifié, 204

Moines, apprenoient par cœur ce qu'ils devoient chanter à l'Eglise, soit à cause de la disette des Livres, soit aussi par esprit de pauvreté, 87

N.

Neume, suite de notes à la fin de l'*Alleluia*, du Graduel, d'une Antienne, &c. Pourquoy instituée, 95. 96

Notker, on luy attribuë l'institution des Proses, elles sont plus anciennes que luy, 98. 99

O.

Oblation du pain & du vin anticipée aujourd'huy avant l'encensement ne se faisoit autrefois qu'à la Secrette, 179

Offerte vobis pacem : paroles que le Diacre dit à Milan aprés le *Pax Domini*, 265

Offertoire, ce que c'est, origine de ce mot, 363. Le Celebrant ne le disoit point autrefois, 19. 59. 60. Pourquoy cela, 67. Le dit en plusieurs Eglises dans le Presbytere hors du Sanctuaire, 20. 21. Partagé entre les deux Chœurs en quelques Eglises, 28.

Se chantoit comme l'Introït, 29. 68. Est aujourd'huy chanté par les deux Chœurs, 84. Se chantre dans le Chœur, 92. Consistoit comme l'Introit en un Pseaume intercalé de son Antienne, 168. 169. Finissoit au signal du Celebrant avant l'*Orate fratres* 169. Est encore à Lyon de plusieurs Versets, 170. Ailleurs consiste en une seule Antienne chantée ordinairement par l'Orgue, *là-même.* On a retenu le Verset aux Messes de *Requiem* à cause de l'Offrande, *là-même.*

Office divin, 408. Office du jour abregé par Saint Benoist, 415

Offrandes, restez à plusieurs Messes Episcopales; 176. 178. Abolies ou derangées aux Messes Paroissiales, 178.

Omnis honor & gloria : Hostie élevée avec le Calice à ces paroles du Canon, 204. 258. On adore icy les Sacrez Symboles dans presque toutes les Eglises de France, comme à l'élevation, & pourquoy, 225. *& suiv.* On doit éviter selon plusieurs Rubricaires d'élever icy trop considerablement les Sacrez Symboles, aussi pretendent-ils qu'on ne leur doit rendre icy aucune marque de culte, 258.

Oraisons, pourquoy ne se disent pas au Jubé, 93. Se recitent en plusieurs Eglises au milieu du Chœur & mesme au pupitre où se faisoient autrefois toutes les lectures, *là-même.* Pourquoy au pluriel, 369

Oraison sur le peuple : suite de la Postcommunion : appellée *Ulterior benedictio*, 328. Tenoit lieu de la benediction, 329. Ne regardoit pas tant ceux qui avoient communié que le reste du peuple ; fausse idée des Rubricaires rejettée, *là-mesme, & suiv.* Estoit en usage mesme aux jours solemnels, 330

Oratorium ante Altare, ce que c'est, 2

Ordres Romains interpolez : on y adjoute les usages de plusieurs Eglises particulieres : plusieurs preuves de ces additions ou interpolations en plusieurs de ces Ordres, 115. 116. 117. 255

Ordres pourquoy plustost conferez au quatre temps de l'Avent qu'en tout autre temps de l'année, 155

L'*Oremus* qui se dit avant l'Offertoire appartient à la Secrette, 60

Orient, *Voyez Chrestiens.*

Origine du mot.
Abſconſe, 145
Antienne, 6
Chanſon, 83
Oublies, 363

P.

Pain beni en forme d'Hoſtie diſtribué au refectoire dans la Congregation de Clugny, 136. Se benit en quelques endroits à ces mots du Canon, *Per quem hæc omnia*, 240. Tient en quelque ſorte la place de l'Euchariſtie, 296. 300
Pain Azime, 364
Paix, inſtrument, à quoy deſtiné, 378. Subſtitué à l'ancien baiſer, *ibid.*
Pape : il avoit ſeul droit de s'aſſeoir en ſon throſne. Tout autre Eveſque officiant en ſa place, s'aſſeyoit comme un ſimple Preſtre aux derniers ſieges du Presbytere au coſté gauche de l'Autel, 25. Ne diſoit point encore au XIII. ſiecle tout le commencement de la Meſſe, 62
Patene, baiſée par le Preſtre à ces paroles *Pax Domini*, &c 265. Ce que c'eſt, 363. Pourquoy le Preſtre la prend & s'en ſigne à la fin du *Pater*, 375
Pater, en pluſieurs endroits on éclaire le Preſtre lorſqu'il chante le *Pater*, 157
St. Paulin, fait bâtir une Egliſe à Fondy tournée vers l'Occident, 70
Pax Domini : ces paroles n'ont aucun rapport ni aux ſignes de Croix que le Preſtre fait avec la particule de l'Hoſtie dans le Calice, ni avec le melange de l'Hoſtie dans le Calice, 263. & *ſuiv.* Servoient d'avertiſſement pour le baiſer de paix, dont elles eſtoient ſuivies, 264. 265. Dites encore aujourd'uy par l'Eveſque lorſqu'il embraſſe le Preſtre aprés l'Ordination, 265. Autrefois le Preſtre baiſoit icy l'Autel ou la patene, *là-même*. Obmiſes autrefois le Jendy Saint, & encore aujourd'huy le Vendredy Saint, & pourquoy, 266. Pourquoy ne ſont plus ſuivies du baiſer de paix, 266. Pourquoy ne ſe dit point tourné vers le peuple, 267. Eſt un reſte de la longue benediction que le Preſtre recitoit autrefois tourné vers le peuple, 267

Payens, prioient aussi-bien que les Chrestiens le visage tourné vers l'Orient, 69. Chantoient aussi-bien que nous en Repons & en Antienne, 83
SS. Peres. Leurs écrits pleins de sens allegoriques, 348
Per ipsum & cum ipso : ces paroles du Canon engagent le Prestre à élever l'Hostie & le Calice, 197. 257. 259. Origine des signes de Croix qui se font icy avec l'Hostie sur le Calice, 252. & *suiv.* 256. On se contentoit autrefois de toucher icy le Calice avec l'Hostie, 254. Les Chartreux ne font encore icy que trois signes de Croix, 255. Le cinquiéme n'a esté receu que trés tard à Cisteaux, 256. On doit toucher le Calice avec l'Hostie, 256, 257
Per omnia secula seculorum : chez les Chartreux & ailleurs ce n'est qu'à ces paroles qui sont une suite de celles-cy, *Omnis honor & gloria* qu'on éleve le Calice avec l'Hostie, 258. 260. 261. Autrefois on ne remettoit l'Hostie & le Calice sur l'Autel qu'aprés avoir dit ces paroles, 260. Sont aujourd'huy separées de celles-cy, *Omnis honor & gloria.* Quand & comment a pu arriver ce changement, 260. 261. Jointes au *Pater* comme le *Per omnia* de la Secrette, a esté joint à la Preface, & pourquoy, 262
Per quem hæc omnia, sur quoy tombent les signes de Croix qui se font à ces paroles du Canon, 234. On benit icy les SS. huiles le Jeudy Saint & en plusieurs Eglises le 6. d'Aoust, 235. 238. Ces paroles sont un reste de la priere par laquelle on benissoit à la fin du Canon les fruits nouveaux qu'on apportoit sur l'Autel, 235. 236. On benissoit aussi autrefois à ces paroles l'eau, le lait, le miel qu'on donnoit aux nouveaux baptisez 239. l'Agneau Pascal, *là-même.* Pourquoy ces paroles sont-elles plustost demeurées dans le Canon que la priere dont elles estoient la conclusion, 241. & *suiv.* Ces paroles ne se rapportent pas tant à l'Hostie & au Calice qu'aux fruits qu'on venoit de benir, 243. & *suiv.* Ne sont presque aucun sens estant aujourd'huy separées de l'Oraison dont elles faisoient partie : on rapporte les differens sentimens des Auteurs qui ont tasché de les expliquer, 244. & *suiv.* Ces paroles se trouvent à la fin de plusieurs benedictions qui se faisoient hors la Messe, ce qui fait sentir davantage

le peu de rapport qu'elles ont au Corps & au Sang de J.C. 247. *& suiv.* Ne feroient plus aucun embarras en retranchant le pronom demonstratif, *Hæc* comme on faisoit en quelques Eglises, 149. Mauvaise critique des Protestans à l'occasion de ces paroles refutées, 150, *& suiv.*
Piscine : encensée en quelques endroits, 51. On y jettoit autrefois l'eau qui avoit servi à purifier les doigts du Prestre aprés la Communion, 306. 307.
Pommes, on les benit en plusieurs Eglises le 25. Juillet à cet endroit du canon *Per quem hæc omnia* 240
Pontife, *Voyez Evesque.*
Postcommunion. En plusieurs Eglises les Acolythes éclairent le Prestre lorsqu'il dit cette Oraison : particulierement en Caresme & pourquoy, 157. 158. Appellée *ultima benedictio*, 328. Est proprement l'action de graces aprés la Communion, *là-mesme. & suiv.*
Præcentor, Prechantre ou Precenteur, son employ, 27
Preface, en plusieurs endroits on éclaire le Prestre lorsqu'il chante la Preface, 157
Presbytere, ce que c'est, 18
Prestre, le Celebrant ne disoit rien autrefois de tout ce qui precede le *Gloria in excelsis*, ni de ce qui suit la Collecte jusqu'à la Secrette, 3. 19. 59. Pourquoy placé au costé gauche ou Meridional, regardant le Septentrion, & non pas le fond de l'absi-de en face du peuple 25. 26. Est censé tourné à l'Orient pendant toute la Messe 68. Pourquoy dit plusieurs choses à voix basse pendant la Messe, 89. S'asseyoit hors de l'Autel aprés avoir dit la Collecte 122. 123. Ne purifioit point autrefois le Calice aprés la Communion & se contentoit de laver ses mains avec de l'eau qui estoit ensuite jettée dans la piscine, 306
Priere. Le Pontife ou Celebrant prie quelque temps en silence au commencement de la Messe, 2. 59.
Primes, doivent estre dites à l'aube du jour & par-consequent sans lumieres ; encore moins doivent estre fixées à six heures du matin comme dans la nouvelle reforme des Benedictins, 140. 141

Primicerius, *Primicerius Cantorum*, d'où vient ainsi nommé, 27
Prior ou *caput scholæ*, ce que c'est, 47
Propheties. Le Celebrant se contentoit de les entendre sans les lire, 61. Pourquoy luës par un seul, 84. leuës au Jubé & pourquoy, 92. 93
Prose, suite de l'*Alleluia* 94. 95. Se chante au Jubé en quelques Eglises, *là-mesme*, il n'y en avoit jamais en Caresme; il n'y en a point encore aux Messes basses chez quelques Religieux, *là-mesme*. Il ne devroit point y en avoir aux Messes des Morts; *là mesme*. On n'en dit point encore à Sens, sinon au jour des Morts, 95. Leur chant estoit syllabique, 96. Se chantoient sur les notes mesmes de l'*Alleluia*: on en apporte plusieurs exemples, 97. Quelquefois un Chœur chantant la lettre, un autre se contentoit de chanter la note, 98. Par qui instituées, leur antiquité, *là-mesme*. Furent reçûës d'abord en Allemagne & en France, 90. Les Chartreux & les Cisterciens ne les ont point admises, *là-mesme*. L'Eglise de Rome n'en admet que quatre, quelques autres Eglises encore moins, 100. La plusspart des anciennes proses estoient barbares, inintelligibles, d'où cela provenoit, 100. 101
Prostration: autrefois excepté le temps Paschal, &c. on demeuroit prosterné depuis l'élevation jusqu'au *Per omnia* qui precede l'*Agnus Dei*, 216. Encore en usage chez les Chartreux, *là-mesme*.
Protestans ont tort de condamner le culte que l'Eglise rend aux Reliques, 15. La fureur des premiers Protestans contre les Urnes ou Châsses des SS. condamnez aujourd'huy par les plus habiles d'entre-eux, *là-mesme*. Ils ont tort d'invectiver contre l'Eglise & de luy reprocher qu'elle allume des Cierges en plein jour, puisqu'on n'en allume que pour la necessité & seulement aux Offices de la nuit, Matines, Laudes & Vespres, 144. 152. Ne doivent pas trouver plus mauvais que nous attachions des idées de joye ou de respect à un Cierge allumé; que nous trouvons mauvais qu'ils attachent les mesmes idées a un coup de canon, à une reverence, &c. 161. 162. Ont tort de ne point mettre d'eau dans le Calice; l'Evangile ne disant pas plus positivement que J. C. y eut mis du vin que l'eau,

ont besoin de recourir aussi-bien que nous à la Tradition, 173. Entendent mal ces paroles du Canon *Per quem hæc omnia*; refutation des objections qu'ils font là dessus aux Catholiques, 250. & *& suiv.* Refutez sur l'article de la Communion sous les deux especes, 291. concluent faussement de ce qu'on retardoit la Communion jusqu'à l'heure du repas les jours de jeune, que les Catholiques ne croyent pas alors la presence réelle, 321

Pseautiers. A l'Abbaye de S. Riquier il n'y avoit que sept Pseautiers pour 400. Moines, 85. Cette rareté d'exemplaires fit instituer dans l'Eglise le chant par Repons & par Trait, 84. Engagea ensuite lorsqu'on eut admis le chant alternatif à obliger d'apprendre & de chanter par cœur les Pseaumes & les Antiennes, ce qui s'observe encore à Lyon, à Roüen, &c. 85. 395. Et chez les Benedictins avant la reforme, 86. Recitation du Pseautier toutes les semaines conforme à l'usage de l'Eglise & à la regle de Saint Benoist, 395

Pseaumes, pourquoy lus ou chantez par Repons & non en Trait ce qui eut esté plus court, 91. Estoient originairement chantez ou lus avec une simple inflexion de voix comme les Leçons, *là-même*, *& suiv.* On ne doit point chanter des deux costez durant la psalmodie, 129

R.

Raisins benis à ces mots du Canon, *Per quem hæc omnia*, 235. 242. Distribuez le 6. Aoust en la place des eulogies ou pain beni, aux moines de Clugny, 236, & encore aujourd'huy à Chartres & à Toul, aux Chanoines, 236. Instituez dans la Congregation de Saint Vannes, 238. Pourquoy benis ce jour là, *là-mesme*. Distribuez au peuple aprés l'*Agnus Dei*, 245

Ratelier, lame ou tringle de cuivre sur laquelle on pose des Cierges, 148

Raisons mystiques, souvent les Rubricaires s'en embarrassent peu eux-mesmes, 73. Ne peuvent avoir servi de motifs à l'Eglise pour établir ses usages, *là-même.*

Rameaux, pourquoy encensez, 55

Reformes, dans le dessein de rappeller l'esprit primitif, introduisissent aussi du changement dans la discipline, 178. Plusieurs reprenent les anciens usages, 238
Reliques, *Relliquia*, signification de ce mot, 14. Pris dans l'Eglise pour ce qui reste d'un Saint aprés sa mort, *là-mesme*. Les Protestans ont tort de condamner le culte que l'Eglise leur rend, 15. placées autrefois sous l'Autel, 15. 16. 17. Encensées par le Prestre, 51. Leur veneration reconnuë dans l'Eglise par les Protestans, 357
Répons; ce qu'on entend par ce mot, 79. Répons brefs des petites Heures chantez chez les Chartreux comme on chantoit autrefois le Graduel, 79. 80. Comment chantez par tout ailleurs, 80. Repons de Matines comment estoient chantez autrefois *là-mesme*. Estoit abregé au gré du Celebrant, 81. Le Pseaume *Venite* à Matines, & le *Nunc dimittis* le jour de la Chandeleur sont encore chantez en Repons, 82. Il differe de l'Antienne en ce qu'il est chanté par les Chantres ausquels les deux Chœurs répondent; & l'Antienne par les Chœurs l'un répondant à l'autre, 82. La rareté des Pseautiers obligeoit à chanter ainsi en Répons, 84
Representation, ce que c'est, 95. On n'en met point à Paris le jour des Morts, *là mesme*.
Rit Romain, interdi dans les Monasteres de Saint Benoist, 389
Ritornelle, ce que c'est, 80
Roüen. L'Eglise de Roüen attachée à ses anciens usages, chante encore les Pseaumes & les Antiennes par memoire; inconvenient de cet usage, 85. 86.
Rubricaires, ont ordinairement recours au mystere, lorsqu'ils ignorent les raisons litterales, 268

S.

Sacrifice *Voyez Messe.*
Sacristies, situées ordinairement au Midy, 23. 24
Samedy: on jeûnoit & on ne disoit point autrefois la Messe ce jour-là, & pourquoy, 293
Samedy Saint: la nuit du Samedy Saint l'Eglise estoit éclairée d'une infinité de lumieres, 132. 133. On celebroit encore la Messe la nuit ce jour-là au xv. siecle, 134. Et mesme vers la fin du xvi. au moins à Constance, 323. L'Office du Samedy Saint ne commençoit

mençoit autrefois que vers les trois heures aprés midy & pourquoy, 418. Pourquoy des Vespres si courtes ce jour-là, 419. 420. On dit les Repons à l'ordinaire ce jour-là. *ibid.*
Sanctuaire, ce c'est, 18
Sanctus, autrefois chanté syllabiquement, aujourd'huy chargé de notes à cause des paroles qui y avoient esté inserées & qui depuis ont esté retranchées. La longueur du chant du *Sanctus*, oste toute l'attention du Sacrifice, 47. Estoit chanté autrefois par le Chœur conjointement avec le Prestre, 61
Sang precieux, versé aprés la Communion du Prestre & du Clergé dans un vase plein de vin non consacré : remplacé par du vin non consacré, versé dans le Calice pour la Communion du peuple, 269. & *suiv.* Receu en Communion à un Autel different de celuy où l'on avoit receu le Corps de J. C. 275. Pourquoy ne se reserve point le Jeudy Saint, 294. Donné autrefois aux enfans aprés le Baptesme & comment, 301
Sanguis, ce mot ordinairement accompagné de signes de Croix & pourquoy : exception de cette regle, 132
Schola, force & signification de ce mot, 27
Secrete. Origine de ce mot, 368
Semaine Sainte ; l'Office de ses trois derniers jours n'est pas different des autres Feries de Caresme à Cisteaux & à Bursfeld, 417
Sens litteral, fondement de tous les autres, 349
Sequentia Sancti Evangelii, à ces mots on faisoit à Clugny le signe de la Croix sur le front & sur la poitrine, comme on le fait par tout aujourd'huy, 5
Sicut in Cœlo & in terra : on éleve l'Hostie conjointement avec le Calice à ces mots du *Pater* à Lyon & à Vienne, &c. 197. 207. 208. 261. 262
Siege de l'Evesque, ou Throsne Episcopal, *Voy. Evêque.*
Signe de Croix, fait sur soy par le Celebrant au commencement du Sacrifice, 2. Ou sur le Livre des Evangiles, 3. fait avec les trois premiers doigts, ou avec le second & le troisiéme étendus, le pouce posant sur les deux derniers doigts : origine de cette coûtume, 5. fait à Clugny sur le front & sur la poitrine avec le pouce à ces paroles *Sequentia Sancti Evangelii* & à celles-cy *Gloria*

tibi Domine fait devant soy avec les deux doigts, *là-même*. Fait chez les Jacobins avec le second & troisiéme doigt étendus à ces paroles du Canon *Hac dona, hac munera*, &c. *là mesme*. Les signes de Croix que le Prestre fait aprés la Consecration sur les Sacrez symboles ne sont point des prieres mais de simples gestes, 230. jusqu'à la page 235. Raison de ces signes ou gestes, *là-mesme*. Ceux que le Prestre fait à ces mots du Canon, *Per quem hac omnia* tomboient autrefois sur les fruits, & encore aujourd'huy en quelques endroits sur les SS. huiles le Jeudy Saint & sur les raisins le jour de Saint Sixte, &c. 234. *& suiv.* Sont attirez icy par ces paroles *Sanctificas, vivificas, benedicis*, 250. Pourquoy faits sur les sacrez Symboles, *là-mesme*. Origine des signes de Croix qui se font avec l'Hostie sur le Calice à ces mots, *Per ipsum & cum ipso*, &c. 252. *& suiv.* Il n'y a icy que trois signes de Croix chez les Chartreux, 255. Le cinquiéme n'a esté receu qu'au milieu du siecle dernier dans l'Ordre de Cisteaux, 256. Ceux qui se font avec la particule de l'Hostie à ces paroles, *Pax Domini*, n'ont aucun rapport aux paroles ausquelles ils sont joints, comment se trouvent distribuez aujourd'huy, 263. 264. Fait sur le front par le Celebrant pour avertir le Chantre de finir la Communion, 309. Pourquoy le Prestre fait sur le Diacre un signe de Croix en luy donnant la benediction pour lire l'Evangile, 360. Pourquoy le Diacre fait un signe de Croix sur le Livre, 361. Sur son front, sa bouche & sa Poitrine, *ibid.* Les premiers Chrestiens faisoient des signes de Croix en toutes rencontres, *ibid.* Quelles raisons d'en faire à la Messe, 362. Et à ces mots, *Pax Domini*, &c. 377. Et à ceux du *Corpus Domini*, &c. 378

Silence : autrefois on imposoit ou demandoit silence de la main : plusieurs exemples de cette coutume chez les Payens, les Juifs & les Chrestiens, 4. Cela se faisoit ou en élevant les trois premiers doigts, ou en abaissant le pouce sur les deux derniers doigts & élevant le second & le troisiéme, 5. Le signe de la Croix s'est formé d'abord avec les mesmes doigts, *là-mesme*. Demandé par l'Empereur Justinien de la mesme main avec laquelle il

venoit de faire le ſigne de la Croix, 6
Socrate, refuté, 8
Soudiacre, chargé en quelques endroits du chant du Graduel & du Trait, 92
Station, Egliſe ſtationale, 40. 41. Il y avoit ſtation tous les jours de Careſme & par conſequent Litanies, 48
Suffrages des Saints ſont omis a Laudes & à Veſpres ſelon la regle de Saint Benoiſt, 394
Suſpenſion, *Voyez Ciboire.*
Symbole : ce que c'eſt, 363. D'où vient nommé abregé de la Foy Chreſtienne, 111. 112. Force & ſignification de ce mot, 112. Ne ſe recite ni à Primes, ni à Complies, ſelon la regle de Saint Benoiſt, 394. *Voyez Credo.*
Symbolum reddere, explication de ces paroles, 121

T.

TAblettes de cire, uſitées en quelques Egliſes, 27
Te Deum, dit & chanté le Vendredy Saint, 387. ſelon la regle de Saint Benoiſt on le doit dire dans l'Avent, le Careſme & meſme dans le temps de la Paſſion, 394. Cet uſage approuvé dans un Concile, 395. Abrogé à Saint Martin de Tours en 1635. 414. Subſiſte encore dans tout l'Ordre de Saint Benoiſt, 394
Tenebres, recitées la nuit comme à d'autres Matines, 436. Pourquoy avancées dés le ſoir precedent, 423. Nulle raiſon de les anticiper dans les Monaſteres, *ibid.*
Texte, ſignification de ce mot, 109. 110
Therapeutes, conſiderez comme Chreſtiens par l'Auteur ; chantoient à deux Chœurs alternativement ou par Antienne, 7. prioient à l'Orient, 69
Tollere, *levare*, Synonimes : *Tollere puerum* : explication & ſignification de ce mot & de cette phraſe, 189
Tombeaux des Princes, Rois ou Eveſques, pourquoy encenſez, 56. 57
Trait, eſtoit chanté tout ſuite par un ſeul, 68. Se chante aujourd'huy à deux Chœurs, *là-meſme*. La rareté des Livres d'Egliſe obligea à chanter ainſi, 84. Pourquoy lû ou chanté au Jubé, 92. En quel-

ques Eglises on appuye beaucoup sur la derniere syllabe & pourquoy, 96
Triolet, ce que c'est, 79

V.

VEndredy : on jeunoit autrefois tous les Vendredis de l'année : peut estre mesme n'y celebroit-on point les SS. Mysteres, 293
Vendredy Saint, la Communion générale subsiste encore ce jour là à Verdun, 71. Dans l'Ordre de Clugny, 286. 287. Et dans toutes les Eglises d'Auvergne, 287. Pourquoy le Prestre mesme ne communioit-il pas ce jour-là sous les deux especes : & pourquoy, quoyqu'il n'y ait que de simple vin mélangé d'eau dans le Calice, ne laisse t'il pas d'y jetter la particule de l'Hostie, 293. 294. Pourquoy ne celebre-t on point ce jour-là les SS. Mysteres, 293. L'Office de ce jour se celebroit encore au XVI. siecle à trois heures aprés midy. 323
Vespres, Office du soir : on n'y allume point de Cierges dans l'Ordre de Cisteaux & pourquoy, 141
Vin. Les Evangelistes n'ont pas dit plus clairement que J. C. eust mis du vin, que de l'eau dans le Calice, 173. Doit estre mis en plus grande quantité que l'eau pour la Consecration, 174. Vin non consacré versé dans le Calice aprés la Communion du Prestre, & pourquoy, 269. *& suiv.* Estoit censé consacré par le mélange qu'on en faisoit avec le Sang precieux & avec la particule de l'Hostie qui estoit dans le Calice, 271. *& suiv.* 305. 376. En quel sens se prend icy le terme de consacrer 272. Sanctifié en deux manieres, ou par le mélange du precieux Sang, ou seulement comme le Vendredy Saint par l'attouchement de la particule de l'Hostie consacrée, 272. 273. *& suiv.* 376. Simple vin c'est à-dire sans melange du precieux Sang ni de la particule de l'Hostie, donné en quelques endroits aprés la Communion, 275. *& suiv.* Tient lieu en effet de la Communion sous l'espece du vin auquel il a esté substitué selon ce qui se pratiquoit mesme dans la primitive Eglise en plusieurs occasions, 278. Regardé encore comme une Communion réelle par plusieurs Communautez de Da-

mes Religieuses, 292. Et par des gens simples & ignorans : ce qui a pu les induire en erreur, 279. 286. 288. *& suiv.* Coûtume de presenter du vin dans le Calice aprés la Communion, abolie par plusieurs Evesques & pourquoy, 288. Nostre vin commun presenté aprés la Communion aux Fideles, exprime mieux que celuy des Protestans le Mystere de la mort de J. C. 292. Espece du vin comment remplacée lorsqu'on emportoit l'Eucharistie chez soy pour s'en communier soy mesme, 295. Mis dans le Calice avec la particule de l'Hostie consacrée par un Abbé qui avoit oublié de mettre du vin au Calice avant la Consécration, 266. Ce vin regardé autrefois par la pluspart des Auteurs & des Missels, comme le Sang mesme de J. C. à cause de l'attouchement de l'Hostie consacrée, 297. *& suivant.* On fait voir que leurs paroles ne doivent s'entendre que d'une Consecration exterieure & éloignée & non d'une Consecration qui emporte changement de substance, 299. *& suiv.* Donné encore aujourd'huy aux enfans aprés le Baptesme en disant ces paroles, *Que le Corps* ou *le Sang de N. S. J. C.* &c. Cette formule pourquoy usitée en cette occasion, 300. *& suiv.* Vin commun mêlé avec la particule de l'Hostie regardé comme le complement de la Communion, 305

Vitam æternam. Cet article du Symbole faussement attribué à Saint Matthias, n'y a esté inseré que plus de deux cent ans aprés sa mort. 112

Vitres colorées obligent souvent à allumer des Cierges mesmes aux Offices du jour, 141. Moines de l'Ordre de Cisteaux n'en admettent point de cette espece pour espargner la lumiere, *là-mesme.*

Voix basse. Reciter à voix basse & ne pas chanter, 369

Fin de la Table des Matieres du quatriéme Volume.

TABLE

Des Antiphoniers, Catechismes, Cérémoniaux, Constitutions, Coûtumes, Graduels, Manuels, Missels, Necrologes, Ordinaires, Ordres, Pontificaux, Rituels, Sacramentaires, Statuts, Us, ou Usages citez dans cet Ouvrage.

ANTIPHONIER.

Romain.

CATECHISME.

de Montpellier.

CEREMONIAL.

de S. Benigne de Dijon.
de l'Ordre de S. Benoist.
de la Congregation de Bursfeld.
de l'Abbaye de Chesal-Benoist.
Ceremonial des Evesques.
nouveau de Paris.
de Premontré.
Romain du XIV. siecle.
de l'Abbaye de Savigny.
de l'Abbaye de Toussaints du Diocese de Châlons sur Marne.
de la Congregation de S. Vannes de l'Ordre de S. Benoist.

CONSTITUTIONS.

Constitutions Apostoliques.
des Archevesques de Cantorbery receüillies par Guillaume de Linvvode.
de S. Davis en Angleterre.
de Cisteaux.

COÛTUMES.

anciennes des Chartreux.
anciennes de Clugny.
Compilation des anciennes coûtumes de Clugny.
Coûtumier de Premontré.

GRADUEL.

Romain.

MANUEL.

d'Amiens de 1541.

MISSEL.

d'Amiens de 1607.
ancien de S. Arnoul de Metz.
d'Avranches de 1534. de 1555.
d'Auxerre du XII. siecle

du xvi. siecle.
ancien de Bayeux, de 1545.
de l'Ordre de S. Benoist.
des Carmes de 1574.
de Châlons sur Marne.
de Chartres du xv. siecle.
de Constance de 1559.
de Coutance de 1557.
de l'Ordre de Ste Croix.
ancien Missel d'Embrun.
de l'Abbaye d'Essôme.
d'Evreux.
ancien de Fontevrauld, & de 1534.
ancien de Glandêve.
MS. de l'Abbaye de la Grasse de l'Ordre de S. Benoist.
Gothique ou Mozarabe.
anciens des Jacobins & de 1687.
de Liege de 1515.
de Lunden de 1554.
de Lyon de 1620.
du Mans de 1546.
ancien de Mascon.
MS. de l'Abbaye de Mausac ou Moissac de l'Ordre de S. Benoist.
MS. de l'Abbaye de Montmajour lez Arles.
MS. de Nantes.
de Narbonne de 1528.
MS. de Paris de 1480.
nouveau de Paris.
de Poitiers de 1519.
de S. Oüein de Roüen.
autre MS. de la mesme Eglise ancien de 400. ans.
de Rennes de 1588.
anciens de Rheims.
Romain MS. de l'Antipape Clement VII.
Romains de 1492, de 1500, de 1507, de 1517, de 1519, de 1526, de 1529, de 1537, de 1540, de 1542, de 1550, de 1553, de 1555, de 1563, de 1587, de 1588, de 1604.
Romain de Pie V.
Romain moderne.
de Saintes de 1536.
MS. de la mesme Eglise.
de Salisbury.
de Saint Sernin de Toulouze.
de Strasbourg de 1520.
de Toul de 1551, de 1686.
de Troyes de 1580.
ancien du Vatican.
MS. de l'Abbaye de Vendôme de 1457.
de Verdun de 1554.

NECROLOGE,

de l'Eglise de Soissons.

ORDINAIRE.

ancien de S. Agnan d'Orleans.
ancien d'Amiens.
de l'Abbaye d'Aroaise de 1477.
ancien de Bayeux.
de l'Orde de S. Benoist.
de Bergh-Saint-Vinox de l'Ordre de S. Benoist au Diocese d'Ipres.
de Châlons sur Marne.
de Chartres.
ancien & nouveau des Chartreux.
de Cosenza en Italie.
de Nostre Dame de Daoulas.
de S. Eure de Toul.

de S. Gatien de Tours.
ancien des Jacobins.
MS. des Jacobins de 1254.
Ordinaire des Jacobins de 1576.
nouvel Ordinaire des Jacobins.
de Laon.
de Lizieux.
de S. Martin de Tours.
de Montcassin.
ancien de Nevers.
de S. Nicolas d'Angers.
de S. Oüein de Roüen.
de S. Pierre le vif de Sens.
ancien & moderne de Premontré.
ancien de Savigny.
de Soissons.
de Toussaints Abbaye de Chanoines Reguliers de Châlons sur Marne.
de Verdun.
de S. Victor de Paris.
ancien de Vienne en Dauphiné.
de S. Vincent de Metz.

ORDRE.

Romain, I. II. III. IV. V. VI. VII. VIII. X. XII. XIII. XIV.

PONTIFICAL.

ancien d'Arles.
d'Auxerre.
de Bayeux.
de Besançon.
de Comminges.
de Durand Evesque de Mende (*Mimatensfe.*)
Pontifical des Evesques.
de S. Gatien de Tours.
ancien de Lyon.
de Noyon.
ancien de Paris.
ancien de Poitiers du VIII. ou IX. siecle.
de Rheims.
Romain.
de Soissons.
de Toul.
de Verdun.

RITUEL.

d'Amiens de 1607.
de l'Ordre de S. Benoist.
de l'Abbaye de S. Eloy de Noyon.
des Grecs du P. Goar Jacobin.
de Lyon de 1542.
de Metz de 1542.
de Montcassin.
de Rheims de 1583.
de Strasbourg de 1590.

SACRAMENTAIRE.

trés-ancien Sacramentaire.
ancien de Corbie.
du Pape Gelase.
de S. Gregoire.
de Salsbourg.

STATUTS.

ancien des Chartreux.
de l'Eglise de Geneve ou Annecy.
d'Herard Archevesque de Tours au IX. siecle.
ancien de Noyon.
de Toul de 1515.

US *ou* USAGES.

de Cisteaux.

TABLE

Des Eglises, Monasteres, Ordres & Congregations dont les Usages tant anciens que modernes sont rapportez dans ce IV. Volume.

A.

ABenga, 16
S. Acheul lez Amiens, 17
S. Agnan d'Orleans, 23
*Eglises d'*Allemagne, 99, 113. 135. 160. 180
Eglises d'Alsace, 160
Amiens, 17. 24. 31. 56. 78. 110.146.164.166.167. 237. 301. 425. 447.
Angers, 24. 38. 46. 50. 157. 243. 425. 435. 436. *& suiv.* 440. 447
Annecy, 153
Antioche, 7. 70
Arles, 73. 74. 100. 158. 243. 298
Eglises d'Armenie, 171
S. Arnoul de Metz, 182
Aroaise, Abbaye de Chanoines Reguliers au Diocese d'Arras, 195. 205. *bis.*
Arras, 24. 157. *m.* 158. 164. 308
S. Aubert de Cambray, 12. 436. 437
Avranches, 46. 166. 426. 435
Autun, 78. 134. 261. 323
Auxerre, 124. 164. *bis*, 272. 301

B.

BAyeux, 13. 35. 43. 90. 111. 426. 436
Beauvais, 36. 139. 164. 308. 447
le Bec, 4. 26. 430. 435. 437
Benedictins, 86. 87. 121
S. Benigne de Dijon, 274. 416. 425. 430
S. Benoist de Paris, 71. 76, *bis.*
S. Benoist sur Loire, 426.
Congregation de S. Benoist en Espagne, 435
nouvelles Congrégations de l'Ordre de S. Benoist, 141
Berg Saint Vinox. 43. 134
Besançon, 24. 45. 71. *bis.* 73. 133
Bithinie, 7
Blois, 73. *bis*, 74. *bis.*
Bordeaux, 24
Bourges, 100. 157. 164. 447.
Bourgueil, 426. 435. 437. 439
Brioude, 21. 438
Bursfeld, 26. 180. 258. 261. 303. 417. 439

C.

CAmbray, 2. 12. 21. 24 26. 33. *bis.* 47. 50

102, 157, 159, 160, 192
388, 411, 424, 436, 447
Cantorbery, 277
Capucins, 73. 74
Carcassonne, 141
Carennac, Prieuré de l'Ordre de Clugny Diocese de Cahors, 286
Carmes 23, 59, 81, bis, 104, 127, 427. 437
Ceremoniaux Monastiques 430, 437
Châlons sur Marne, 24, 51, 307
Châlons sur Saone, 24, 89, 165
Ste Chapelle de Paris, 141, 435, 437
Chartres, 33, bis, 144, 146, 149, 151, 157, 158, 237, 262, 426, 428, 436, & suiv.
Chartreux, 18, 20, bis, 26, 46, 47, 48, 55, 64, 79, 93. 99, 123, 124, bis, 125, bis, 178, 179, 183, 189, 200, 209, 210, 211. 213, & suiv. jusqu'à la page, 231, 255, 258, 261, 268, 308, 327, 418, 427, 429, 431, 436
Chesal-Benoist, 124, 191, 425
Cisterciens, 99, 141, 151, 177, 256, 265
Cisteaux, 3, 124, 156, 180, 193, 200. 204, 209, 210, 258, 261, 276, 306, 327, 417, 427, 429, 431, 437
S. Clement de Rome, 153, 162
Clermont en Auvergne, 23, 47, 94, bis, 126, 157, bis,
Clervaux, 278
Clugny, 5, 43, 48, 97, 99, bis, 100, 124, bis, 154, 179, 187, 201, 229, 230, 237, 258, 275, 277, 279, jusqu'à 288, 418, 428, 431, 435, 437, 439, 448
College de Clugny de Paris, 288
Cologne, 101, 195
Comminges, 43
Constance, 329
Constantinople, 8, 16, 112
Corbie; Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, 239, 417, 425, 430, 439
S. Corneille de Compiegne, 13, 265, 434
Cosenza en Italie, 298
Coutance, 14, 96, 424, 426
Les Religieux de l'Ordre de Ste Croix, 94, 159, 190, 435, 436, 437

D.

Notre DAme de Chartres, 141
Notre-Dame de Daoulas, 123, 192, 310
Notre-Dame de Paris, 31, 39, 41, 51, 93, 145, 164, 165
S. Denis en France, Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, 57, 277, 279, 303
Eglise Paroissiale de la Ville de S. Denis en France, 288

S. Die Collegiale du Diocese de Toul, 158
Dol, 426, 436, 437, 439

E.

S. Eloy de Noyon, 55, 73
Embrun, 155
Eglises d'Espagne, 113
Esfôme, Abbaye, 191, 261
S. Estienne de Lyon, 68
S. Estienne de Metz, 98
S. Eure de Toul, 275
Evreux, 24, 154, 307, 414, 425
S. Eustache Eglise Paroissiale de Paris, 288

F.

Fecan, 425, 435, 437
Feüillants, 73, 74
Les Filles-Dieu de Paris, 429
S. Florent le vieux, 437
Fondy, 70
Fontevrauld, 3, 124, 429
Eglises de France, 54, 71, 99, 113, 114, 204, 225, 249

G.

S. Gal, 99
Eglise de Gascogne, 240
S. Gatien de Tours, 45, 148, 151, bis,
Geneve ou Annecy, 153
Ste Genevieve de Paris, 57
S. Germain des Prez, 57, 73, bis, 74, bis, 261
S. Germain l'Auxerois à Paris, 429
Glandeve, 155
Ste Glossine de Metz Abbaye de Filles, 98
L'Abbaye de la Grasse de l'Ordre de S. Benoist, 190
Eglises de Grece, 83, 159, 199, 317, 319, 320
Grenoble, 24, 229

H.

Hermites, 106
S. Hilaire de Poitiers, 153, 157

J.

Jacobins, 5, 18, 20, bis, 23, 52, 63, 94, 123, 125, bis, 126, bis, 130, 158, 159, 177, 179, 190, 209, 210, 307, 424, 447
S. Jacques du haut pas de Paris, 71, 72, 76,
S. Jean de Latran de Rome, 24, 133, 162
Les R. P. Jesuites de la Maison Professe de Paris, 77
Eglises d'Italie, 83
Jumiege, 435, 437

L.

Lanfranc, 430, 435, 440
Langres, 24
Laon, 20, bis, 21, 22, 24, 26, 31, 35, 36, 51, 164, bis, 165, 166, bis.
S. Laurent de Rome, 133
Mess. de S. Lazare, 146

Liege, 273, *m.* 166
Lizieux, 42
Lunden,
Lyon, 18, 20, *bis*, 24, 25, 26, 38, 45, 54, 72, 74, *bis*, 75, *bis*, 85, 123, 148, 151, 158, 169, 170, 197, *ter*, 207, 208, 226, 229, 237, 238, *m*, 261, 429, 431
Lyre, 416, 435, 439,

M.

S. MAgloire ancienne Abbaye de Benedictins aujourd'huy Seminaire du Diocese de Paris, 71, 72, 76
Mans, 14, 111, 133, 157, *bis*, 166, 243, 424, 426
Marchienne, Abbaye de *l'Ordre de S. Benoist* au Diocese d'Arras, 20, *bis*, 123
Marcigny, Prieuré de Dames, au Diocese d'Autun, 279
Ste Marie en Cosmedin, 24
Marsac, Prieuré de Dames de l'Ordre de Clugny, Diocese de Clermont, 286
S. Martin de Séez, 73
S. Martin de Tours, 50, 56, 146, 148, 152, 319, 411, 414, 428, 435, 437
L'Abbaye de S. Martial de Limoges, 53
Mascon, 24, 192, 208
S. Maur des Fossez, 153
S. Maurice d'Angers, 141
Mausac ou Moissac, Abbaye de l'Ordre de Clugny, Diocese de Clermont, 12, 142, 298
Meaux, 31, 164, 308
Mende, 240
Metz, 24, 46, 97, 103, 111, 118
Milan, 9, 15, 16, 47, 157, 164, *bis*, 180, 265, 405, 414
Minimes de la place Royale de Paris, 77
Moines d'Orient, 2
Montcassin, 53, 158, 416, 425, 432
Montmajour lez Arles, 242
Munster, 411

N.

NAncy, 167
Nantes, 207, 208
Narbonne, 18, 19, 24, 34, 158, 240
S. Nerée, S. Achillée de Rome, 167
S. Meterre annexe de S. Quentin d'Autun, 153
Nevers, 24, 71, 165, 424, 426
S. Nicolas d'Angers, 157
Nismes, 24
Noyon, 31, 50, 195, 300, 302, 426, 437

O.

Les PP. de l'ORatoire de la ruë S. Honoré, 142
*Eglises d'*Orient, 136, 137
Orleans, 18, 24, 33, 50, 147, 164, 166, 436,

S. Oüein de Roüen, 437, 36, 272, 297, 298

P.

Eglises de PAlestine, 134
S. Pancrace de Rome, 162
Paris, 11, 24, 31, 32, bis, 33, 34, 51, 72, 95, 125, bis, 126, 164, 167, 191, 225, 226, 270, 278, bis, 288, 424, 429, 438, 447
Percyl, Prieuré de l'Ordre de S. Benoist Diocese d'Autun, 40
S. Pierre de l'Isle, 27
S. Pierre de Poitiers, 141, 157
S. Pierre de Rome, 24, 162
S. Pierre de Saintes, 157
S. Pierre le vif de Sens, 110,
S. Pierre sur Dive, 435, 437
Poitiers, 11, 19, 213
Eglise de Pologne, 153, 180
Porc, Village du Ponthieu, 17
Premontré, 3, 123, 158, 258, 261
Premontrez, 50, 81, bis, 190, 209, 308, 426
Eglises de Provence, 240

Q.

S. QUentin, 424, 426

R.

S. REmy de Rheims, 261, bis,
Rennes, 2
Rheims, 20, bis, 21, 24, 26, 32, 33, ter, 34, bis, 80, 89, 92, 111, 134, 142, 154, 161, 229, 238, 302, 308, 424, 435, & suiv.
S. Riquier, Abbaye, 85
Rome, 2, 3, 11, 15, 16, 18, 19, 20, 24, 25, bis, 26, 29, bis, 32, 37, 38, bis, 44, ter, 45, 48, 49, 50, 52, 53, ter 54, ter, 55, 59, 60, bis, 62, 65, 66, 70, 75, bis, 79, 80, 81, 100, 101, 114, 115, bis, 116, 117, 118, bis, 122, ter, 127, bis, 131, 133, 134, 148, 150, 162, bis, 163, bis, 168, bis, 169, 175, 179, 183, 187, 192, 193, 195, 205, ter, 206, 207, bis, 212, 213, bis, 216, 220, 223, 224, 225, 226, 238, 247, 251, 254, 255, 257, 258, 259, 260, 261, 264, 265, 266, 269, 270, 271, 274, 277, 278, bis, 291, 293, 294, 300, 304, 306, 307, 308, 310, 325, 327, 411, 425, 426, 435, 437,
Roüen, 24, 27, 46, 85, 90, 139, 145, 157, ter,

166. 167, 303, *ter*, 304, 426, 429, 436, 447

S.

SAintes, 24, 238, *m*, 243
Salisbury, 53, 426, 435, 437
Salsbourg, 55
Savigny, Abbaye, 48, 156, 273
S. Sauveur de Rhedon, 319
Séez, 24
Senlis, 31
Sens, 24, 90, 95, 157, *bis*, 165, 166, 436, 437. 439, 447
S. Sernin de Toulouze, 207
Soissons, 26, 34, 158, 159, *bis*, 240, 265, 435, 436, 437
Strasbourg, 48, 73, *bis*, 74, *bis*, 241, 248
S. Symphorien de Metz, 233
Eglises de Syrie, 8

T.

TOlede, 415
Toul, 160, 192, 195, 235, 237, *bis*,
Tours, 35, 111, 428, 435, & *suiv.* 439, 447
Toussaints, Abbaye de Chanoines Reguliers de Châlons sur Marne, 297, 303
Troyes. 2, 189
Tyr, 70, 76

V.

VAlladolid en Espagne, 438
S. Vandrille, 425, 435, 439
Congregation de S. Vannes, Ordre de S. Benoist, 238
S. Vaast d'Arras, 56
Vatican, 236
L'Abbaye de Vendosme, 104
Verdun, 20, *bis*, 24, 55, 71, *bis*, 123, 180, 261, 262
Chapelle Royale de Versailles, 161
Vezelay, Abbaye du Diocese d'Autun, 17
S. Victor de Paris, 164, 276, 429
Vienne en Dauphiné, 18, 24, 25, 26, 43, 54, 61, 75, *bis*, 110, 166, 197, *bis*, 207, 226, 261, 426, 431, 446
Eglises de Village, 62, 106, 122, 189
S. Vincent de Mascon, 90
S. Vincent de Metz, 235
S. Vincent de Laon, 425
S. Vulfran d'Abbeville, 149

Fin de la Table des Eglises.

TABLE

Des personnes vivantes, ou mortes depuis quelques années denommées en cet Ouvrage.

LE Pere Tomassin de l'Oratoire. 7, 279, 290
M. l'Abbé Fleury, 7, 9, 27, 51, 76, 112, 113
M. de Tillemont, 7, 113
M. de Valois, 8
Le Pere Thomaso, 78
M. Grimaud, 12, 100, 172, 211, 212, 245
Dom Edmond Martenne, 14, 22
M. François de Nesmond, Evesque de Bayeux, 14
M. le Voirier Chanoine de Laon, 21, 172, 182, 198
M. Sonnet, Chapelain de l'Eglise de Paris, 33
M. *le Cardinal* Bona, 36, 53, 94, 100, 113, 120, 153, 199, 235, 236, 244, 315, 316, 324
M. l'Abbé Berrier Prieur de Percyl. 40
Dom Jean Mabillon, 41, 116, 199, 302, 304
M. Grancolas: 46, 235, 253
M. Bocquillot, 63, 160
M. Jacques Benigne Bossuet Evesque de Meaux, 67, 228, 233, 299
Don Hugues Menard, 72, 204
Le Pere Gastaldus, Clerc Regulier, 100, 258, 259
M. le Cardinal de Rets.
M. Nicole, 111
Le R. P. de la Tour, Superieur General de l'Oratoire, 142
Le Pere Malbranche, Prestre de l'Oratoire, 142
Le Pere Hubert, Prestre de l'Oratoire, 142
M. Lasnel, Docteur de Sorbonne, Chantre de Saint Vulfran d'Abbeville, 149
M. Huré, 171
M. du Pin, 185
M. de Sainctes Evesque d'Evreux. 24
Le R. P. Goar Jacobin, 199, 254
M. Thiers, 203, 204

M. Basnage, 203, 250, 251, *bis*, 254
M. Prevot, 223
Dom de Meria Coadjuteur de la Grande Chartreuse, 230
Le R. P. Dom Innocent le Masson Prieur de la Chartreuse & General de l'Ordre, 230
M. le Tourneux, 235, 243, 245
M. l'Evesque de Montpellier, 236, 243, 245, 268
Dom Luc d'Achery, 244, 247
M. Van-Espen, Docteur de Louvain.
Le P. Raphaël de Herisson, 258, 259
Jacques Jansson, 277
Dom Michel Felibien, 279
Dom Estienne de Larivoire Souprieur de Saint Germain des Prez, 280
Dom Hugues Mathoud, 280
M. Jacques de Veny d'Arbouze Abbé & General de Clugny, 284
M. Fouquet Evesque d'Agde, 286
M. François de Harlay Archevesque de Paris, 288
M. Martin Curé de Saint Eustache de Paris, 288
Le P. Cellot Jesuite, 319

Fin de la Table des Personnes denommées en ce quatrieme Volume.

TABLE

Des Remarques contenuës dans ce IV. Volume.

Remarque I. *SUr le Verset* Introïbo. *le Pseaume* Judica. *le* Confiteor, *&c.* p. 1.
Remar. II. *De la coutume de demander silence de la main, & de faire le signe de la Croix avec les deux ou trois premiers doigts de cette mesme main.* 4
Remar. III. *Sur la nature de l'Antienne.* 6
Remar. IV. *Sur le* Confiteor. 10
Remar. V. *Sur l'*Indulgentiam, *& sur le signe de la Croix qui est joint à cette priere.* 13
Remar. VI. *Sur les Reliques.* 14
Remar. VII. *Du costé du Presbytere ou Sanctuaire où se recite tout le commencement de la Messe, & de la place des Ministres de l'Autel.* 17
Remar. VIII. *Sur l'*Introït. 27
Remar. IX. *Sur l'usage d'exposer un Crucifix devant les yeux du Prestre à la Messe.* 30
Remar. X. *Sur le* Kyrie eleison. 40
Remar. XI. *Sur l'*Encens. 49
Remar. XII. *Que le Celebrant à la Messe haute ne lisoit point en particulier l'*Introït. *&c.* 59
Remar. XIII. *Sur la coutume de prier à l'*Orient. 68
Remar. XIV. *Sur le chant du* Graduel *ou* Repons. 77
Remar. XV. *Sur la* Prose. 94
Remar. XVI. *Sur le* Jube Domne benedicere. 102
Remar. XVII. *Sur la coutume de baiser le Livre aprés l'Evangile.* 109
Remar. XVIII. *Sur le* Credo. 111
Remar. XIX. *Que le Prestre à la Messe haute ne recitoit point l'*Epistre *en son particulier.* 122
Remar. XX. *Sur les Cierges.* 132
Remar. XXI. *Sur le* Jube *où se chante l'*Evangile. 162
Remar. XXII. *Sur l'*Offertoire. 168

Remar. XXIII. *Sur le mélange de l'eau & du vin dans le Calice.* 170
Remar. XXIV. *Sur le Lavement des mains.* 174
Remar. XXV. *Sur le Canon de la Messe.* 181
Remar. XXVI. *Sur les paroles de la Consecration.* 184
Remar. XXVII. *Sur l'Elevation de l'Hostie.* 186
Remar. XXVIII. *Sur l'Elevation du Calice.* 209
Remar. XXIX. *Sur les benedictions ou signes de Croix qui se font sur les sacrez Symboles, aprés la Consecration.* 230
Remar. XXX. *Sur ces paroles du Canon*, Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, Sanctificas, Vivificas, Benedicis, & Præstas nobis : *& sur les signes de Croix qui y sont joints.* 234
Remar. XXXI. *Sur les signes de Croix joints à ces paroles*, Per ipsum & cum ipso, *&c.* 252
Remar. XXXII. *Sur l'usage d'élever les sacrez Symboles à ces paroles*, Omnis honor & gloria. 257
Remar. XXXIII. *Que l'Hostie & le Calice ne se remettoient sur l'Autel, qu'aprés ces paroles :* Omnis honor & gloria. Per omnia sæcula sæculorum. 260
Remar. XXXIV. *Sur le* Pax Domini sit semper vobiscum. 263
Remar. XXXV. *Sur le mélange de la particule de l'Hostie dans le Calice.* 268
Remar. XXXVI. *Sur la purification du Calice ou premiere ablution.* 306
Remar. XXXVII. *Sur la purification des doigts du Prestre ou seconde ablution.* 307
Remar. XXXVIII. *Sur l'Antienne appellée Communion.* 309
Remar. XXXIX. *Sur l'heure de celebrer la Messe les jours de jeunes.* 310
Remar. XL. *Sur l'Oraison appellée* Super populum. 328